



## Programme d'émission de Titres de créance

### ***(EURO MEDIUM TERM NOTE PROGRAMME) DE 700.000.000 D'EUROS***

La Ville de Marseille ("l'Emetteur", la "Ville" ou la "Ville de Marseille") peut, dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "Programme") faisant l'objet du présent document d'information (le "Document d'Information") et dans le respect des lois, règlements et directives applicables, procéder à tout moment à l'émission de titres (les "Titres"). Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra à aucun moment excéder 700.000.000 d'euros. Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.

Le présent Document d'Information se substitue et remplace le document d'information en date du 30 novembre 2020. Le présent Document d'Information fera l'objet d'une mise à jour annuelle (la "Mise à Jour").

Dans certaines circonstances, une demande d'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris ("Euronext Paris") pourra être présentée. Euronext Paris est un marché réglementé au sens de la directive 2014/65/EU du 15 mai 2014 telle que modifiée ("MIFID II") figurant sur la liste des marchés réglementés publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (un "Marché Réglementé"). Les Titres émis pourront également être admis aux négociations sur tout autre Marché Réglementé d'un Etat Membre de l'Espace Economique Européen ("l'EEE") ou sur un marché non réglementé de l'EEE ou sur tout autre marché non réglementé ou ne pas être admis aux négociations. Dans le présent Document d'Information, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement ou que le contexte ne s'y prête pas, toute référence à un "Etat Membre" vise une référence à un Etat Membre de l'EEE. Les conditions financières concernées préparées dans le cadre de toute émission de Titres (les "Conditions Financières", dont le modèle figure dans le présent Document d'Information) indiqueront si ces Titres feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations ou non et, le cas échéant, le(s) Marché(s) Réglementé(s) concerné(s). Les Titres auront une valeur nominale, précisée dans les Conditions Financières, supérieure ou égale à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises) ou tout autre montant supérieur qui pourrait être autorisé ou requis par toute autorité compétente concernée ou toute loi ou réglementation applicable.

Les Titres peuvent être émis sous forme dématérialisée ("Titres Dématérialisés") ou matérialisée ("Titres Matérialisés"), tel que plus amplement décrit dans le présent Document d'Information.

Les Titres Dématérialisés seront inscrits en compte conformément aux articles L.211-3 et suivants et R211-1 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés. Les Titres Dématérialisés pourront être émis, au gré de l'Emetteur, (a) au porteur, inscrits à compter de leur date d'émission dans les livres d'Euroclear France (agissant comme dépositaire central), qui créditera les comptes des Teneurs de Compte (tels que définis à l'Article 1.1(a) du chapitre "Modalités des Titres" du présent Document d'Information) incluant Euroclear Bank S.A./N.V. ("Euroclear") et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, SA ("Clearstream") ou (b) au nominatif et, dans ce cas, au gré du Titulaire concerné (tel que défini à l'Article 1.3 du chapitre "Modalités des Titres"), soit au nominatif pur, auquel cas ils seront inscrits en compte auprès de l'Emetteur ou auprès d'un établissement mandataire (désigné dans les Conditions Financières concernées) pour le compte de l'Emetteur, soit au nominatif administré, auquel cas ils seront inscrits en compte auprès du Teneur de Compte désigné par le Titulaire concerné.

Les Titres Matérialisés seront émis sous la seule forme au porteur, et pourront uniquement être émis hors de France. Un certificat global temporaire au porteur sans coupons d'intérêt attachés ("Certificat Global Temporaire") relatif aux Titres Matérialisés sera initialement émis. Ce Certificat Global Temporaire sera échangé ultérieurement contre des Titres Matérialisés représentés par des Titres physiques (les "Titres Physiques") accompagnés, le cas échéant, de coupons d'intérêt, au plus tôt à une date devant se situer environ le 40<sup>ème</sup> jour calendaire après la date d'émission des Titres (sous réserve de report, tel que décrit dans le chapitre "Certificats Globaux Temporaires relatifs aux Titres Matérialisés") sur attestation que les Titres ne sont pas détenus par des ressortissants américains (*U.S. Persons*) conformément aux règlements du Trésor américain, tel que décrit plus précisément dans le présent Document d'Information. Les Certificats Globaux Temporaires seront (a) dans le cas d'une Tranche (tel que ce terme est défini dans le chapitre "Modalités des Titres") dont la compensation doit être effectuée par Euroclear et/ou Clearstream déposés à la date d'émission auprès d'un dépositaire commun à Euroclear et Clearstream ou (b) dans le cas d'une Tranche dont la compensation doit être effectuée par l'intermédiaire d'un système de compensation différent ou complémentaire d'Euroclear et/ou Clearstream ou encore livrée en dehors de tout système de compensation, déposés dans les conditions convenues entre l'Emetteur et l'Agent Placeur concerné (tel que défini ci-dessous).

Le Programme a fait l'objet d'une notation A+ par Standard & Poor's Global Ratings Europe Limited et d'une notation A+ par Fitch Ratings. A la date du Document d'Information, Standard & Poor's et Fitch Ratings sont des agences de notation de crédit établies dans l'Union Européenne enregistrées conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les

agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (l'**AEMF**) ([www.esma.europa.eu](http://www.esma.europa.eu)) conformément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Financières concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à la notation du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée.

Le présent Document d'Information, les documents incorporés par référence et les Conditions Financières relatives à ces Titres seront publiés sur le site internet de l'Emetteur (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>).

**Les investisseurs potentiels sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre "Facteurs de risques" avant de prendre leur décision d'investissement dans les Titres émis dans le cadre du présent Programme.**

ARRANGEUR

**HSBC**

AGENTS PLACEURS PERMANENTS

**CRÉDIT AGRICOLE CIB**

**HSBC**

**NOMURA**

**CRÉDIT MUTUEL ARKEA**

**NATIXIS**

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CORPORATE & INVESTMENT  
BANKING**

Le présent Document d'Information est daté du 3 novembre 2021

En application de l'article 1.2 du règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un Marché Réglementé et abrogeant la directive 2003/71/CE (le "**Règlement Prospectus**"), l'Émetteur en sa qualité d'autorité locale n'est pas soumis aux exigences du Règlement Prospectus. Par conséquent, le présent Document d'Information (ainsi que toute Modification (telle que défini à la section Modification du Document d'Information du présent Document d'Information) y afférente,) ne constitue pas un prospectus de base au sens de l'article 8 du règlement 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un Marché Réglementé et abrogeant la directive 2003/71/CE tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**"), et n'a donc pas fait l'objet d'un visa de l'Autorité des marchés financiers. Ce Document d'Information contient toutes les informations utiles sur l'Émetteur permettant aux investisseurs d'évaluer en connaissance de cause le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'Émetteur, les droits attachés aux Titres ainsi que les raisons de l'émission et son incidence sur l'Émetteur. Chaque Tranche (telle que définie au chapitre "Caractéristiques Générales du Programme") de Titres sera émise conformément aux dispositions figurant au chapitre "Modalités des Titres" du présent Document d'Information, telles que complétées par les dispositions des Conditions Financières concernées convenues entre l'Émetteur et les Agents Placeurs (tels que définis au chapitre "Caractéristiques Générales du Programme") concernés lors de l'émission de ladite Tranche.

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Document d'Information. A la connaissance de l'Émetteur, ayant pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que tel est le cas, les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Document d'Information sont conformes à la réalité et n'omettent pas d'éléments de nature à en altérer la portée.

Dans le cadre de l'émission ou de la vente des Titres, nul n'est autorisé à transmettre des informations ou à faire des déclarations autres que celles contenues dans le présent Document d'Information. A défaut, de telles informations ou déclarations ne sauraient en aucune façon être considérées comme ayant été autorisées par l'Émetteur ou par l'un quelconque de l'Arrangeur ou des Agents Placeurs (tels que définis ci-dessous au chapitre "Caractéristiques Générales du Programme"). En aucun cas la remise du présent Document d'Information ou une quelconque vente effectuée à partir de ce document ne peut impliquer d'une part, qu'il n'y a pas eu de changement dans la situation générale de l'Émetteur depuis la date du présent document ou depuis la date de la plus récente Modification de ce document, ou d'autre part, qu'il n'y a pas eu de changement défavorable dans la situation notamment financière de l'Émetteur depuis la date du présent document ou depuis la date de la plus récente Modification de ce document, ou qu'une quelconque autre information fournie dans le cadre du présent Programme soit exacte à toute date postérieure à la date à laquelle elle est fournie ou à la date indiquée sur le document dans lequel elle est contenue, si cette date est différente.

Ni l'Émetteur ni les Agents Placeurs ni l'Arrangeur ne garantissent que le présent Document d'Information sera distribué conformément à la loi, ou que les Titres seront offerts conformément à la loi, dans le respect de tout enregistrement applicable ou de toute autre exigence qu'aurait une juridiction, ou en vertu d'une exemption qui y serait applicable, et ils ne sauraient être responsables d'avoir facilité une telle distribution ou une telle offre. En particulier, ni l'Émetteur ni les Agents Placeurs ni l'Arrangeur n'ont entrepris d'action visant à permettre l'offre au public des Titres ou la distribution du présent Document d'Information dans une juridiction qui exigerait une action en ce sens. En conséquence, les Titres ne pourront être offerts ou vendus, directement ou indirectement, et ni le présent Document d'Information ni tout autre document d'offre ne pourra être distribué ou publié dans une juridiction, si ce n'est en conformité avec toute loi ou toute réglementation applicable.

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*US Securities Act of 1933*), telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**") ni auprès d'aucune autorité de contrôle d'un État ou de toute autre juridiction des États-Unis d'Amérique et les Titres peuvent comprendre des Titres Matérialisés revêtant la forme au porteur qui sont soumis aux dispositions de la législation fiscale américaine. Sous réserve de certaines exceptions, les Titres ne peuvent être offerts, vendus ou remis aux États-Unis d'Amérique ou, dans le cas de Titres Matérialisés au porteur, vendus aux États-Unis d'Amérique. Pour une description de certaines restrictions applicables à l'offre et à la vente des Titres et à la diffusion du présent Document d'Information, se reporter au chapitre "Souscription et Vente".

Le présent Document d'Information ne constitue ni une invitation ni une offre faite par ou pour le compte de l'Émetteur, des Agents Placeurs ou de l'Arrangeur, de souscrire ou d'acquérir des Titres.

Ni l'Arrangeur ni les Agents Placeurs n'ont vérifié les informations contenues dans le présent Document d'Information. Aucun des Agents Placeurs ou de l'Arrangeur ne fait de déclaration expresse ou implicite, ni n'accepte de responsabilité quant à l'exactitude ou au caractère exhaustif de toute information contenue dans le présent Document d'Information. Le Document d'Information et tous autres états financiers ne sont pas supposés constituer des éléments permettant une quelconque estimation financière ou une quelconque évaluation et ne doivent pas être considérés comme une recommandation d'achat de Titres, formulée par l'Émetteur, l'Arrangeur ou les Agents Placeurs à l'attention des destinataires du présent Document d'Information ou de tous autres états financiers.

Chaque investisseur potentiel dans les Titres devra juger par lui-même de la pertinence des informations contenues, y compris celles incorporées par référence, dans le présent Document d'Information et fonder sa décision d'achat de Titres sur les recherches qu'il jugera nécessaires. Aucun des Agents Placeurs ou de l'Arrangeur ne s'engage à examiner la situation financière

ou la situation générale de l'Emetteur, ni ne s'engage à faire part à un quelconque investisseur ou investisseur potentiel des informations qu'il serait amené à connaître.

Les acquéreurs et les vendeurs potentiels de Titres doivent tenir compte du fait qu'ils pourraient devoir payer des impôts ou autres taxes ou droits selon la loi ou les pratiques en vigueur dans les pays où les Titres seront transférés ou dans d'autres juridictions. Dans certaines juridictions, aucune position officielle des autorités fiscales ni aucune décision de justice n'est disponible s'agissant de titres financiers tels que les Titres. Les investisseurs potentiels sont invités à demander conseil à leur propre conseil fiscal au regard de leur situation personnelle en ce qui concerne l'acquisition, la rémunération, la vente et le remboursement des Titres. Seuls ces conseils sont en mesure de correctement prendre en considération la situation spécifique d'un investisseur potentiel.

**MiFID II GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHÉ CIBLE** – Les Conditions Financières relatives aux Titres devront inclure un paragraphe intitulé "**GOUVERNANCE DES PRODUITS MiFID II**" qui décrira l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Orientations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'AEMF le 5 février 2018, et quels canaux de distribution des Titres sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "**distributeur**") devra prendre en compte cette évaluation ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible) et déterminant des canaux de distribution appropriés.

Une évaluation devra être effectuée par chacun des Agents Placeurs de chaque émission afin de déterminer, au sens des règles MiFID II de gouvernance des produits de la Directive Déléguée (UE) 2017/593 du 7 avril 2016 (les "**Règles MiFID II de Gouvernance des Produits**"), si un Agent Placeur qui souscrit à des Titres est un producteur au titre de ces Titres. Dans le cas contraire, ni l'Arrangeur, ni les Agents Placeurs, ni leurs filiales respectives seront des producteurs au sens des Règles MiFID II de Gouvernance des Produits.

**MiFIR AU ROYAUME-UNI - GOUVERNANCE DES PRODUITS / MARCHÉ CIBLE** - Les Conditions Financières des Titres peuvent inclure une légende intitulée "Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni" qui indiquera l'évaluation du marché cible des Titres, en tenant compte les cinq (5) catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'ESMA (conformément à la déclaration de principe de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni intitulée "*Brexit: our approach to EU non-legislative materials*"), ainsi que les canaux de distribution des Titres appropriés. Toute personne qui par la suite offre, vend ou recommande les Titres (un "**distributeur**") devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible ; cependant, un distributeur soumis au Guide relatif à l'Intervention sur les Produits et à la Gouvernance des Produits de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (*FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook*) (les "**Règles de Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni**") est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible) et de déterminer les canaux de distribution appropriés.

Une détermination sera réalisée lors de chaque émission quant à la question de savoir si, pour les besoins des Règles de Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni, chaque Agent Placeur souscrivant aux Titres est un producteur de ces Titres, à défaut, ni l'Arrangeur, ni les Agents Placeurs, ni aucun de leurs affiliés respectifs ne seront des producteurs pour les besoins des Règles de Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni. Afin de lever toute ambiguïté, l'Emetteur n'est pas une entité soumise à MiFID II et n'est pas qualifié de distributeur ou de producteur au titre des Règles de Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni.

## TABLE DES MATIERES

CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROGRAMME .....	6
FACTEURS DE RISQUES.....	11
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE.....	28
MODIFICATION DU DOCUMENT D'INFORMATION.....	29
MODALITES DES TITRES.....	30
CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES RELATIFS AUX TITRES MATÉRIALISÉS.....	57
UTILISATION DES FONDS .....	58
DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR.....	59
MODELE DE CONDITIONS FINANCIERES.....	305
SOUSCRIPTION ET VENTE .....	322
INFORMATIONS GENERALES.....	325
RESPONSABILITE DU DOCUMENT D'INFORMATION.....	327

## CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROGRAMME

Les caractéristiques générales suivantes doivent être lues sous réserve des autres informations figurant dans le présent Document d'Information.

Les Titres seront émis selon les modalités des Titres figurant aux pages 30 à 56 du présent Document d'Information telles que complétées par les dispositions des Conditions Financières concernées convenues entre l'Emetteur et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s). Dans certains cas, les Modalités pourront être complétées par une Modification du présent Document d'Information.

Les termes et expressions définis dans le chapitre "Modalités des Titres" (les "**Modalités**") ci-après auront la même signification dans la présente description générale et les références ci-après aux "**Articles**" renvoient, sauf s'il en résulte autrement du contexte, aux paragraphes numérotés du chapitre "Modalités des Titres".

**Emetteur :** La Ville de Marseille.

**Arrangeur :** HSBC Continental Europe.

**Agents Placeurs :** Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Mutuel Arkea, HSBC Continental Europe, Natixis, Nomura Financial Products Europe GmbH et Société Générale.

L'Emetteur pourra à tout moment révoquer tout Agent Placeur (tel que défini ci-après) dans le cadre du Programme ou désigner des Agents Placeurs supplémentaires soit pour une ou plusieurs Tranches, soit pour l'ensemble du Programme. Toute référence faite dans le présent Document d'Information aux "**Agents Placeurs Permanents**" renvoie aux personnes nommées ci-dessus en qualité d'Agents Placeurs ainsi qu'à toute autre personne qui aurait été désignée comme Agent Placeur pour l'ensemble du Programme (et qui n'auraient pas été révoquées) et toute référence faite aux "**Agents Placeurs**" désigne tout Agent Placeur Permanent et toute autre personne désignée comme Agent Placeur pour une ou plusieurs Tranches.

**Description :** Programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) pour l'offre de titres de créance en continu sur un Marché Réglementé (le "**Programme**"). Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.

**Montant Maximum du Programme :** Le montant nominal total des Titres en circulation ne pourra, à aucun moment, excéder la somme de 700.000.000 d'euros.

**Agent Financier et Agent Payeur Principal :** Caceis Corporate Trust.

**Agent de Calcul :** Sauf stipulation contraire dans les Conditions Financières concernées, Caceis Corporate Trust.

**Méthode d'émission :** Les Titres seront émis dans le cadre d'émissions syndiquées ou non-syndiquées. Les Titres seront émis par souche (chacune une "**Souche**"), à une même date ou à des dates différentes, et seront soumis pour leurs autres caractéristiques (à l'exception du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Titres de chaque Souche étant supposés être fongibles entre eux. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une "**Tranche**") à une même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les modalités spécifiques de chaque Tranche (qui seront complétées si nécessaire par des modalités supplémentaires et seront identiques aux modalités des autres Tranches d'une même Souche, à l'exception de la date d'émission, du prix d'émission, du premier paiement des intérêts) figureront dans des conditions financières (des "**Conditions Financières**") complétant le présent Document d'Information.

<b>Echéances :</b>	Sous réserve du respect de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Titres auront une échéance minimale d'un (1) mois et une échéance maximale de trente (30) ans à compter de la date d'émission initiale (inclusive), tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.
<b>Devise :</b>	Les Titres seront émis en euros. Toute référence à "€", "Euro", "EUR" ou "euro" vise la devise ayant cours légal dans les Etats Membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique introduite conformément au Traité instituant la Communauté Economique Européenne.
<b>Valeur nominale :</b>	Les Titres seront émis dans la(les) Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) (tel que défini à l'Article 1.2), tel que stipulé dans les Conditions Financières concernées sous réserve que la valeur nominale minimum des Titres sera supérieure ou égale à 100.000 euros ou sera celle autorisée ou requise à tout moment par la banque centrale compétente (ou toute autre autorité équivalente) ou par toute loi ou règlement applicables.  Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée.
<b>Prix d'émission :</b>	Les Titres pourront être émis au pair, en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission.
<b>Rang de créance des Titres :</b>	Les Titres et, le cas échéant, les Coupons (tels que définis en introduction du chapitre "Modalités des Titres") et Reçus (tels que définis en introduction du chapitre "Modalités des Titres") y afférents constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sans préjudice des stipulations de l'Article 4 "Maintien des Titres à leur rang") et non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Emetteur.
<b>Maintien des Titres à leur rang :</b>	Les Modalités contiennent une clause de maintien des Titres à leur rang, telle que plus amplement décrite à l'Article 4 "Maintien des Titres à leur rang".
<b>Cas d'Exigibilité Anticipée (dont cas de défaut croisé) :</b>	Les modalités des Titres contiennent des cas d'exigibilité anticipée pour les Titres, tels que plus amplement décrits à l'Article 9 "Cas d'Exigibilité Anticipée".
<b>Montant de remboursement :</b>	Sous réserve du respect de toutes les lois, règlements et directives applicables, les Conditions Financières concernées indiqueront la base de calcul des montants de remboursement dus retenue parmi les options décrites à l'Article 6 "Remboursement, achat, options et illégalité".
<b>Remboursement optionnel :</b>	Les Conditions Financières concernées indiqueront si les Titres peuvent être remboursés par anticipation au gré de l'Emetteur (en totalité ou en partie) et/ou des Titulaires et, si tel est le cas, les modalités applicables à ce remboursement parmi les options et les modalités décrites à l'Article 6 "Remboursement, achat, options et illégalité".
<b>Remboursement échelonné :</b>	Les Conditions Financières relatives aux Titres remboursables en deux ou plusieurs versements indiqueront les dates auxquelles lesdits Titres pourront être remboursés et les montants à rembourser.
<b>Remboursement anticipé :</b>	Sous réserve des stipulations du paragraphe "Remboursement optionnel" ci-dessus, les Titres ne seront remboursables par anticipation au gré de l'Emetteur que pour des raisons fiscales. Se reporter à l'Article 6 "Remboursement, achat, options et illégalité".

**Retenue à la source :** Tous paiements de principal et d'intérêts effectués par ou pour le compte de l'Emetteur au titre des Titres seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou de l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit exigé par la loi.

Si en vertu de la législation française, les paiements en principal ou en intérêts afférents à tout Titre, Reçu ou Coupon devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans toute la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires de Titres ou les Titulaires de Reçus et Coupons perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue, sous réserve de certaines exceptions.

**Périodes d'Intérêts et Taux d'Intérêt :** Pour chaque Souche, la durée des périodes d'intérêts, le taux d'intérêt ainsi que la méthode de calcul applicables pourront varier ou rester identiques, selon les Souches. Les Titres pourront comporter un taux d'intérêt maximum (un "**Taux d'Intérêt Maximum**"), un taux d'intérêt minimum (un "**Taux d'Intérêt Minimum**") ou les deux à la fois. Les Titres pourront porter intérêt à différents taux au cours de la même période d'intérêts grâce à l'utilisation de sous-périodes d'intérêts (désignées dans les Modalités comme des "**Périodes d'Intérêts Courus**"). Les Conditions Financières concernées indiqueront toutes ces informations parmi les options et les modalités décrites à l'Article 5 "Intérêts et autres calculs".

**Titres à Taux Fixe :** Les intérêts des Titres à Taux Fixe seront payables à la fin de chaque période applicable à terme échu à la date ou aux dates pour chaque année, indiquées dans les Conditions Financières concernées.

**Titres à Taux Variable :** Les Titres à Taux Variable porteront intérêt au taux déterminé pour chaque Souche séparément de la façon suivante, tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées :

- sur la même base que le taux variable applicable à une opération d'échange de taux d'intérêt notionnel, conformément à la Convention Cadre de la Fédération Bancaire Française ("**FBF**") 2013, relative aux opérations sur instruments financiers à terme telle que complétée par les Additifs Techniques, tels que publiés par la FBF et tels que modifiés le cas échéant, ou
- par référence à un taux de référence apparaissant sur une page fournie par un service de cotation commercial (y compris sans que cette liste ne soit limitative, l'EURIBOR (ou TIBEUR en français), l'ESTER, le CMS, le TEC<sup>1</sup> ou l'OAT),

dans chaque cas, tel qu'ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des marges éventuellement applicables. Il est précisé que le taux d'intérêt des Titres à Taux Variable (qui inclut la marge, pour éviter toute ambiguïté) ne pourra être inférieur à zéro (0). Les calculs et périodes d'intérêts seront définis dans les Conditions Financières concernées. Les Titres à Taux Variable pourront également comporter un Taux d'Intérêt Maximum, un Taux d'Intérêt Minimum ou les deux à la fois.

**Titres à taux fixe puis variable** Les Titres à taux fixe puis variable porteront intérêt à un taux qui, automatiquement ou sur décision de l'Emetteur, passera d'un taux fixe à un taux

---

<sup>1</sup> Il est rappelé que tous les utilisateurs de la marque "CNO-TEC n" doivent au préalable signer un contrat de licence de marque disponible auprès du Comité de Normalisation Obligatoire.

variable ou d'un taux variable à un taux fixe à une date spécifiée dans les Conditions Financières concernées.

**Titres à Coupon Zéro :** Les Titres à Coupon Zéro pourront être émis au pair ou en dessous du pair et ne porteront pas d'intérêt.

**Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation :** Les paiements en principal des Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation ou les paiements d'intérêts relatifs aux titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation seront calculés par référence à l'indice de l'inflation.

**Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation** désigne les Titres dont le remboursement du principal sera calculé par référence à l'indice de l'inflation.

**Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation** (ensemble avec les Titres à Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation, les **Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation**) désigne les Titres dont les intérêts seront calculés par référence à l'indice de l'inflation.

**Forme des Titres :** Les Titres pourront être émis soit sous forme de Titres Dématérialisés, soit sous forme de Titres Matérialisés.

Les Titres Dématérialisés pourront, au gré de l'Emetteur, être émis au porteur ou au nominatif et, dans ce dernier cas, au gré du Titulaire concerné, soit au nominatif pur, soit au nominatif administré. Aucun document ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés. Se reporter à l'Article 1 "Forme, valeur nominale et propriété".

Les Titres Matérialisés seront uniquement émis au porteur. Un Certificat Global Temporaire relatif à chaque Tranche de Titres Matérialisés sera initialement émis. Les Titres Matérialisés pourront uniquement être émis hors de France.

**Droit applicable et Tribunaux compétents :** Droit français.

Droit français. Tout différend relatif aux Titres, Coupons, Reçus ou Talons sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris (sous réserve de l'application des règles impératives régissant la compétence territoriale des tribunaux français). Cependant, aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise et aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre à l'encontre des actifs ou biens de l'Emetteur qui est une personne morale de droit public.

**Dépositaire central et système de compensation :** Euroclear France en qualité de dépositaire central pour les Titres Dématérialisés et Clearstream et Euroclear pour les Titres Matérialisés, ou tout autre système de compensation que l'Emetteur, l'Agent Financier et l'Agent Placeur concerné conviendraient de désigner. Les Titres qui sont admis aux négociations sur Euronext Paris seront compensés par Euroclear France.

**Création des Titres Dématérialisés :** La lettre comptable relative à, ou le cas échéant, le formulaire d'admission relatif à chaque Tranche de Titres Dématérialisés devra être déposée auprès d'Euroclear France en sa qualité de dépositaire central au moins un (1) jour ouvré à Paris avant la date d'émission de cette Tranche.

**Création des Titres Matérialisés :** Au plus tard à la date d'émission de chaque Tranche de Titres Matérialisés, le Certificat Global Temporaire relatif à cette Tranche devra être déposé auprès d'un dépositaire commun à Euroclear et Clearstream ou auprès de tout autre système de compensation, ou encore pourra être remis en dehors de tout système de compensation sous réserve qu'un tel procédé ait fait l'objet d'un accord préalable entre l'Emetteur, l'Agent Financier et le ou les Agent(s) Placeur(s) concerné(s).

**Admission aux négociations :**

Sur Euronext Paris et/ou sur tout autre Marché Réglementé ou non réglementé de l'EEE et/ou sur tout autre marché non réglementé qui pourra être indiqué dans les Conditions Financières concernées. Les Conditions Financières concernées pourront prévoir qu'une Souche de Titres ne fera l'objet d'aucune admission à la négociation.

**Notation :**

Le Programme a fait l'objet d'une notation A+ par Standard and Poor's et d'une notation A+ par Fitch Ratings. Le 9 octobre 2020, Standard & Poor's a maintenu à A+ la note à long terme de l'Emetteur en avec une perspective "stable" et confirmé la note A-1 à court terme, et Fitch Ratings a confirmé, le 3 mai 2021, à l'Emetteur sa note A+ avec une perspective stable à long terme. A la date du Document d'Information, Standard & Poors et Fitch Ratings sont des agences de notation de crédit établies dans l'Union Européenne et enregistrées conformément au Règlement Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ([www.esma.europa.eu](http://www.esma.europa.eu)) conformément au Règlement ANC. Les Titres émis dans le cadre du Programme pourront ou non faire l'objet d'une notation. La notation des Titres, s'il y en a une, sera précisée dans les Conditions Financières concernées. La notation des Titres ne sera pas nécessairement identique à la notation du Programme. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente ou de détention de Titres et peut, à tout moment, être suspendue, modifiée, ou retirée par l'agence de notation concernée.

**Restrictions de vente :**

Il existe des restrictions concernant l'offre, la vente des Titres et la diffusion des documents d'offre dans différents pays. Se reporter au chapitre "Souscription et Vente".

L'Emetteur relève de la Catégorie 1 pour les besoins de la Réglementation S.

Les Titres Matérialisés seront émis en conformité avec la Réglementation fiscale américaine (*U.S. Treas. Reg.*) §1.163-5(c)(2)(i)(D) des règlements du Trésor Américain (les "**Règles D**") à moins que (i) les Conditions Financières concernées ne prévoient que ces Titres Matérialisés soient émis en conformité avec la Réglementation fiscale américaine (*U.S. Treas. Reg.*) §1.163-5(c)(2)(i)(C) des règlements du Trésor Américain (les "**Règles C**"), ou que (ii) l'émission de ces Titres Matérialisés ne soit pas faite en conformité avec les Règles C ou les Règles D, mais dans des conditions où ces Titres Matérialisés ne constituent pas des obligations dont l'enregistrement est requis par la loi américaine de 1982 sur l'équité d'imposition et la responsabilité fiscale (*United States Tax Equity and Fiscal Responsibility Act of 1982*) ("**TEFRA**"), auquel cas les Conditions Financières concernées préciseront que les règles TEFRA ne s'appliquent pas à l'opération.

Les règles TEFRA ne s'appliquent pas aux Titres Dématérialisés.

## FACTEURS DE RISQUES

*L'Emetteur considère que les facteurs de risques décrits ci-après sont importants pour prendre une décision d'investissement dans les Titres et/ou peuvent altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les Titres à l'égard des investisseurs. Ces risques sont aléatoires et l'Emetteur n'est pas en mesure de s'exprimer sur l'éventuelle survenance de ces risques.*

*Les paragraphes ci-après décrivent les principaux facteurs de risques que l'Emetteur considère, à la date du présent Document d'Information, être significatifs pour les Titres émis dans le cadre du Programme. Ces facteurs de risques ne sont cependant pas exhaustifs. D'autres risques, qui ne sont pas connus de l'Emetteur à ce jour ou que l'Emetteur considère à la date du présent Document d'Information comme non déterminants, peuvent avoir un impact significatif sur un investissement dans les Titres. Les investisseurs potentiels doivent également lire les informations détaillées qui figurent dans le présent Document d'Information et se faire leur propre opinion avant de prendre toute décision d'investissement. En particulier, les investisseurs potentiels doivent faire leur propre évaluation des risques associés aux Titres et consulter leurs propres conseils financiers et juridiques sur les risques liés à l'investissement dans une Souche de Titres particulière et quant à l'opportunité d'un tel investissement au regard de leur situation personnelle. Les investisseurs potentiels sont informés qu'ils peuvent perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de leur investissement.*

*L'Emetteur considère que les Titres doivent uniquement être acquis par des investisseurs qui sont des institutions financières ou d'autres investisseurs professionnels qui sont en position de mesurer les risques spécifiques qu'implique un investissement dans les Titres, ou par des investisseurs qui agissent sur les conseils d'institutions financières.*

*Les facteurs de risque décrits ci-dessous pourront être complétés dans les Conditions Financières des Titres concernés pour une émission particulière.*

*L'ordre de présentation des facteurs de risques ci-après n'est pas une indication de leur probabilité de survenance. Toute référence ci-après à un "Article" renvoie à l'article numéroté correspondant dans le chapitre "Modalités des Titres".*

### 1. **Risques relatifs à l'Émetteur**

#### ***Risques juridiques liés aux voies d'exécution***

L'Emetteur, collectivité territoriale, n'est pas exposé aux risques juridiques liés aux voies d'exécution de droit commun. En tant que personne morale de droit public, l'Émetteur n'est pas soumis aux voies d'exécution de droit privé et ses biens sont insaisissables, réduisant ainsi les possibilités de recours d'un investisseur dans le cadre du remboursement des Titres, par comparaison à une personne morale de droit privé. Toutefois, l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires résultant, pour l'Émetteur, d'une décision juridictionnelle passée en la force de la chose jugée sont régies par l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°80-539 du 16 juillet 1980 et les articles L.911-1 et suivants du Code de justice administrative.

#### ***Risques liés aux activités, au fonctionnement et au patrimoine de l'Émetteur***

La Ville de Marseille détient un important patrimoine foncier, immobilier (dont la Bibliothèque de l'Alcazar, le château de la Buzine et autres équipements culturels, stade Orange Vélodrome, friches de la Belle-de-Mai, Palais Omnisports Marseille Grand-Est, bâtiments scolaires, etc.) et mobilier (dont notamment l'ensemble des biens composant sa flotte automobile, celle mise à disposition du Bataillon de Marins-Pompiers (BMP), sa flotte maritime, diverses œuvres d'art prêtées dans le cadre d'expositions temporaires et /ou relevant de collections permanentes) et est, à ce titre, soumise aux risques de survenance de dommages (notamment dégradation, destruction ou sinistre) pouvant affecter les biens dont elle est propriétaire ou mis à sa disposition.

En outre, dans le cadre de ses activités et de son fonctionnement, la Ville de Marseille est susceptible d'engager sa responsabilité vis-à-vis des tiers (en cas notamment d'accident survenant à l'occasion d'une activité mise en œuvre par ses soins et/ou dans un bien (véhicule, embarcation) ou bâtiment dont elle est propriétaire ou mis à sa disposition et est exposée aux risques découlant du statut applicable à ses agents et ses élus).

Concernant la plupart des risques divers portant sur son patrimoine, ses activités et son fonctionnement tels qu'exposés ci-dessus, la Ville de Marseille a souscrit des assurances offrant une couverture adéquate.

Concernant sa responsabilité civile générale, un contrat d'assurance a été conclu pour tous les risques encourus dans ce domaine supérieurs à 38 000 euros, étant précisé qu'en dessous de ce seuil la Ville pratique l'auto-assurance.

En outre, la Ville de Marseille pratique l'auto-assurance en matière d'assurance « dommages aux biens » pour l'ensemble de son patrimoine mobilier et immobilier.

La gestion du risque en matière de dommages aux biens se matérialise chaque année par l'inscription au budget primitif de crédits de réserve d'un montant minimum de 3 000 000 euros.

### ***Risques financiers***

Le cadre juridique de l'emprunt des collectivités territoriales permet de limiter les risques d'insolvabilité de l'Émetteur. L'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, a supprimé toute tutelle de l'État sur les actes des collectivités territoriales. Cette évolution a conduit à reconnaître aux collectivités territoriales une grande liberté d'appréciation en matière de financement et à libéraliser et banaliser les règles applicables à leurs emprunts. Désormais, les collectivités territoriales peuvent ainsi recourir librement à l'emprunt obligataire et leurs relations avec les investisseurs sont régies par le droit privé.

Toutefois, le recours à l'emprunt est encadré par les principes suivants :

- les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements ;
- le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres ;
- le service de la dette représente une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou du paiement des intérêts de la dette (article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Par ailleurs, l'article L. 1611-3-1 du CGCT, créé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, soumet la souscription des emprunts de l'Émetteur auprès des établissements de crédits à certaines limites tenant à la devise, au taux d'intérêt et aux instruments de couverture y afférents autorisés. Toutefois, ce nouvel article n'a pas vocation à s'appliquer aux emprunts obligataires ainsi que le précisent les travaux parlementaires (Rapport n° 1091 au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, déposé le 29 mai 2013, amendement n°160 du 19 mars 2013).

### ***Risques associés au non-remboursement des dettes de l'Émetteur***

S'agissant du risque de non-remboursement par l'Émetteur de ses dettes, le service de la dette, lequel constitue une dépense obligatoire, doit, en conséquence, obligatoirement être inscrit au budget de la collectivité. S'il n'en est pas ainsi, le législateur a prévu une procédure dite « d'inscription d'office » (article L. 1612-15 du CGCT) permettant au préfet, après avis de la Chambre Régionale des Comptes saisie soit par le Préfet, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, d'inscrire la dépense au budget de la collectivité. En outre, à défaut de mandatement d'une dépense obligatoire, le législateur a prévu également une procédure dite « de mandatement d'office » (article L. 1612-16 du CGCT) permettant au préfet d'y procéder d'office.

Le caractère obligatoire du remboursement de la dette constitue ainsi une protection juridique pour les investisseurs.

### ***Risques liés aux garanties d'emprunt***

La Ville de Marseille garantit des emprunts souscrits par des tiers, dans les conditions prévues aux articles L.2252-1 à L.2252-5 du CGCT, et peut donc être exposée à l'obligation de procéder à des paiements au titre de ces instruments.

Les montants garantis par une collectivité sont, de plus, soumis à des ratios prudentiels, définis aux articles D.1511-30 à D.1511-35 du CGCT, visant à limiter les risques encourus par celle-ci et à prévenir le déséquilibre de ses finances. Ainsi, les engagements en garantie de la Ville de Marseille sont encadrés sur la base des éléments suivants :

- la division du risque entre les débiteurs : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur est plafonné à 10 % de la capacité à garantir ;
- la capacité maximale à garantir : le montant total des annuités d'emprunts déjà garanti par la collectivité, majoré du montant de l'annuité de sa dette, est limité à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget ;

- le partage du risque avec les prêteurs : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50 % du montant de l'emprunt, sauf en matière d'aménagement et d'urbanisme (80 %), de logement social ou d'opération à caractère d'intérêt général (100 %).

Par exception, ces ratios ne s'appliquent pas aux constructeurs sociaux pour leurs opérations bénéficiant d'une aide de l'État.

La Ville de Marseille a pris des mesures complémentaires par délibération cadre, renforçant les critères prudentiels et instituant des contrôles spécifiques afin de réduire le risque financier que la collectivité encourt.

Pour cela, la Ville de Marseille a défini des ratios prudentiels plus restrictifs, limité ses engagements dans le temps par une clause de caducité, mis en place une surveillance de la situation financière des organismes et établi une convention type de garantie signée pour chaque garantie accordée.

Ainsi, afin de limiter les risques associés aux garanties d'emprunt, la Ville de Marseille a décidé de limiter à 43 % le plafond, réglementairement fixé à 50 %, de la capacité à garantir de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a décidé de limiter ses responsabilités financières grâce à un partage des risques entre collectivités. La quotité d'emprunt susceptible d'être garantie est ainsi limitée à 55 % des quotas réglementaires maximaux pour tous les organismes de droit privé, y compris ceux œuvrant dans le cadre du logement social et ceux d'intérêt général visés à l'article 6 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Les sociétés d'économie mixte et les organismes publics ne sont pas concernés par cette limitation lorsqu'ils effectuent des opérations pour le compte de la commune ou des opérations au titre desquelles la commune a souscrit des obligations contractuelles. Dans ce cas, la quotité garantie pourrait être la quotité maximale prévue dans les textes réglementaires.

En outre, la Ville de Marseille constitue des provisions pour garanties d'emprunt pour certaines garanties ne portant pas sur le logement social, accordées à des organismes privés. Pour ce faire, l'Émetteur a mandaté une société privée chargée de procéder à des analyses financières rétrospectives pour chacun de ces organismes privés et provisionne à hauteur du cumul des annuités restantes à verser au moindre risque potentiel.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Ville de Marseille a accordé sa garantie à 65 organismes. Le montant des emprunts garantis par la Ville s'élève à 1 307 535 558 euros et l'annuité prévisionnelle garantie pour l'année 2021 est de 79 107 638 euros.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 80,57 % de l'encours garanti est constitué d'emprunts contractés pour des opérations de logements sociaux aidés par l'État.

### ***Risques liés aux contrats financiers***

La Ville de Marseille souscrit à des instruments dérivés dans le cadre de la gestion de sa dette. Le recours aux instruments financiers en question (swaps, caps, tunnels) n'est utilisé que dans une logique de couverture de risque de taux, tel que précisé dans la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics. Cette circulaire attire l'attention des collectivités territoriales sur les risques inhérents à la gestion de la dette et rappelle l'état du droit sur le recours aux produits financiers. Cette circulaire précise notamment que les opérations de type spéculatif sont strictement proscrites.

L'Émetteur fait preuve d'une extrême vigilance sur la nature des risques des produits qu'il souscrit et se refuse à contracter ceux offrant des conditions financières anormalement déconnectées du marché. Les produits souscrits visent uniquement à réduire ou limiter l'impact des frais financiers et à neutraliser en totalité ou en partie le risque de change en cas d'opérations en devises.

En outre, le décret n° 2014-984 du 28 août 2014, pris en application de la loi du 26 juillet 2013 précitée, encadre notamment les conditions de conclusion de contrats financiers par les collectivités locales.

### ***Risques liés à l'évolution des ressources***

L'Émetteur, en tant que collectivité territoriale, est exposé à toute éventuelle évolution de son environnement juridique et réglementaire qui pourrait venir modifier la structure et le volume de ses ressources. Toutefois, l'article 72-2 de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « les recettes fiscales et les autres ressources propres des collectivités territoriales représentent, pour chaque catégorie de collectivités, une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources ».

Le niveau des ressources de l'Émetteur est donc dépendant de recettes déterminées par l'État dans le cadre des transferts de compétence ou des réformes fiscales successives.

Après quatre années successives de contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques diminuant la Dotation Globale de Fonctionnement de 2014 à 2017, la logique de baisse des dotations est abandonnée au profit de la réalisation par les collectivités territoriales d'économies.

Les collectivités voient donc leurs dotations se stabiliser.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LFPP) pour les années 2018 à 2022 fixe ainsi deux objectifs :

- d'une part, la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement. Leur progression en valeur (y compris l'inflation) doit être contenue à 1,2 % chaque année sur la période ;
- d'autre part, le besoin de financement devra être réduit à hauteur de 2,6 milliards par an.

Ces dispositions ont été mises en œuvre dans le cadre d'un contrat négocié entre la Ville de Marseille et l'État dont la signature est intervenue le 28 juin 2018.

C'est ainsi que, pour les années 2018 à 2020, ce contrat prévoyait un taux maximal d'évolution annuel des dépenses de fonctionnement de 1,25 %, le non-respect de contrat étant sanctionné par la reprise sur recettes de la commune de 75 % du dépassement.

Grâce à des efforts de gestion constants, la Ville a respecté son contrat en 2018 comme en 2019 avec des dépenses de fonctionnement bien inférieures aux montants autorisés.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire, ce contrat a été suspendu. Si juridiquement, le principe de respect de l'objectif national d'évolution de la dépense locale subsistait (hausse maximum de 1.2% des dépenses de fonctionnement par an pour les communes), l'article 12 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 annulait le dispositif de reprise financière prévu en cas de dépassement de ce niveau.

Dans les prochains mois, la trajectoire de la LPFP 2018-2022 devrait être réactualisée sur la base du programme de stabilité présenté par le gouvernement qui prévoit désormais une progression des dépenses publiques de 0,7 % par an à prix constant. Les collectivités locales seront probablement associées au redressement des comptes publics avec un nouveau dispositif dont les modalités ne sont pas encore connues.

### ***Risque de taux***

La Ville de Marseille est exposée au risque de taux d'intérêt eu égard à la souscription d'emprunts à taux fixes et à taux variables. La Ville de Marseille fonde sa gestion du risque de taux sur une optimisation de la performance financière tout en sécurisant son encours, limitant ainsi la sensibilité de la dette à la remontée des taux d'intérêts. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours de dette de la Ville est ainsi constitué de 71 % d'emprunts à taux fixe (après swap) et d'environ 29 % d'emprunts à taux variable.

**Valorisation des swaps au 01/01/2021**

N° couverture	Banque	Notionnel résiduel (en euros)	Durée résiduelle	Reçu		Payé		Produits liés
				Taux	Risque	Taux	Risque	
WD 62	CACIB	3 582 797,1	1,10	TAG 03 M	Variable	2,73%	Fixe	936
WD 63	CACIB	4 013 858,6	6,11	TAG 03 M	Variable	3,11%	Fixe	882
<b>Total</b>		<b>7 596 655,7</b>						

***Risques liés aux emprunts structurés***

La Ville de Marseille est exposée, dans les conditions indiquées ci-après, à des risques liés à l'existence dans son stock de dette d'emprunts structurés.

À cet égard, la Charte Gissler, charte de bonne conduite, adoptée en 2010 suite à une concertation entre l'État français et les banques, propose une classification des types d'emprunts structurés comme suit :

Tableau des risques	
	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Écarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Écart d'indices hors zone euro
6	Autres indices
	Structures
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5
F	Autres types de structures

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la situation des emprunts structurés de la Ville de Marseille au regard de la Charte Gissler était la suivante :

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices	(6) Autres indices
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	154					
	% de l'encours	95,41 %					
	Montant en euros	1 523 479 393,90					
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	3					
	% de l'encours	4,43 %					
	Montant en euros	70 723 895,65					
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits		1				
	% de l'encours		0,16 %				
	Montant en euros		2 591 669,00				
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.							

### *Risques liés aux états financiers*

L'Émetteur, en tant que collectivité territoriale, n'est pas soumis aux mêmes normes comptables qu'un émetteur de droit privé. Ses états financiers (comptes administratifs, budgets) sont soumis à des règles comptables spécifiques fixées notamment par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et le CGCT et telles que plus amplement décrites

aux pages 81 à 83 du présent Document d'Information. L'évaluation financière de l'Émetteur par les investisseurs nécessite de prendre en considération cette comptabilité spécifique.

Les comptes de l'Émetteur sont soumis aux contrôles de l'État : (i) contrôle de légalité exercé par le Préfet du Département, (ii) contrôles financiers exercés par le Préfet du Département et le comptable public, (iii) examen de gestion périodique exercé par la Chambre Régionale des Comptes. Les contrôles sont plus amplement décrits à la page 82-83 du présent Document d'Information. Les comptes de l'Émetteur ne sont pas audités selon le même processus qu'un émetteur de droit privé, mais sont soumis.

### ***Risques liés à des événements exogènes à fort impact potentiel***

La crise liée au Covid-19 est une illustration des risques exogènes à l'Émetteur qui pourraient avoir un impact significatif sur son activité. Cela étant, ces risques exogènes peuvent également être liés à d'autres types d'événements incluant, entre autres, les mouvements sociaux de grande ampleur et les violentes intempéries.

Trois types d'impacts ont pu être identifiés pour ce type de risques :

- le risque au niveau de la santé des agents de l'Émetteur et de leurs familles dans le cas d'une crise sanitaire. Il faut noter que l'Émetteur a très rapidement communiqué sur la crise Covid-19, mis en œuvre les mesures barrières préconisées et distribué des équipements de protection individuels à l'ensemble de ses agents (également à la population via une distribution de masques), encouragé la vaccination des agents ;
- le risque opérationnel sur le bon fonctionnement des services lié au confinement de la population. L'Émetteur a adapté son organisation, entre autres afin de garantir, en toute situation et dans les meilleures conditions, la continuité des services publics communaux et en particulier pour ce qui relève de la gestion financière de la collectivité. Pour cela, l'Émetteur a organisé :
  - o l'organisation du télétravail des agents dès lors que possible (accès VPN, mise à disposition du matériel informatique et de téléphonie adéquat, création de groupes dématérialisés de travail par thématique...),
  - o la dématérialisation des procédures budgétaires et financières ainsi que des procédures comptables d'exécution financière de la dépense afin de garantir en toute circonstance l'engagement des dépenses, le paiement des factures et le versement des subventions, ainsi que le service de paie des agents ,
- le risque financier avec des impacts sur les recettes et les dépenses de l'Émetteur (se référer à la section intitulée "*Risques liés à l'évolution des ressources*").

L'Émetteur a démontré cependant plusieurs fois sa résilience et sa réactivité dans les crises, notamment celle du Covid-19. Deux grands centres de vaccinations ont été ouverts par l'Émetteur en moins d'un an.

La continuité de service de l'Émetteur a été soutenue par la coopération entre l'État et les collectivités locales lors de crises exceptionnelles, notamment par les mesures prises par ordonnances et par les lois de finances rectificatives (notamment l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19), avec de surcroît certaines participations financières pour couvrir en partie les frais afférents aux équipements et dispositifs de protections, de détection (4,226 M€ perçus) ainsi que la mise en place des centres de vaccination (3,309 M€ perçus à ce jour versés par l'Agence Régionale de Santé).

## **2. Risques relatifs aux Titres**

### **2.1 Les Titres peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs**

Un investissement dans les Titres n'est peut-être pas approprié pour tous les investisseurs. Ces instruments peuvent être acquis dans le but de réduire le risque ou d'améliorer le rendement avec un risque supplémentaire connu, évalué et approprié pour l'ensemble du portefeuille d'investissement. Un investisseur potentiel ne devrait pas investir dans des Titres à moins que son expertise (seule ou avec l'aide de ses conseils, notamment son conseil financier) ne lui permette d'évaluer la manière dont les Titres vont évoluer dans des conditions changeantes, les effets qui en résulteraient sur la valeur des Titres et l'impact de cet investissement sur l'ensemble du portefeuille d'investissement de l'investisseur potentiel.

Chaque investisseur potentiel doit déterminer, sur la base de son propre examen et avec l'intervention de tout conseiller qu'il pourra juger utile selon les circonstances, l'opportunité d'un investissement dans les Titres au regard de sa situation personnelle. En particulier, chaque investisseur potentiel devrait :

- (a) avoir une connaissance et une expérience suffisante pour évaluer de manière satisfaisante les Titres, l'intérêt et les risques relatifs à un investissement dans les Titres concernés et l'information contenue dans le présent Document d'Information ou dans toute Modification de ce Document d'Information ainsi que dans les Conditions Financières concernées ;
- (b) avoir accès à et savoir manier des outils d'analyse appropriés pour évaluer, à la lumière de sa situation personnelle et de sa sensibilité au risque, un investissement dans les Titres concernés et l'effet que les Titres concernés pourraient avoir sur l'ensemble de son portefeuille d'investissement ;
- (c) avoir des ressources financières et liquidités suffisantes pour faire face à l'ensemble des risques d'un investissement dans les Titres, y compris lorsque la devise pour le paiement du principal ou des intérêts est différente de celle de l'investisseur potentiel ;
- (d) comprendre parfaitement les modalités des Titres concernés et être familier avec le comportement de tous indices et marchés financiers concernés ;
- (e) être capable d'évaluer (seul ou avec l'aide d'un conseil financier) les scénarios possibles pour l'économie, les taux d'intérêt ou tout autre facteur qui pourrait affecter son investissement et sa capacité à faire face aux risques encourus ; et
- (f) s'assurer qu'il se conforme aux restrictions liées à un investissement dans les Titres de manière générale et dans tous Titres en particulier conformément à la législation et à la réglementation qui lui sont applicables.

2.2 Risques relatifs à la structure d'une émission particulière de Titres Une grande variété de Titres peut être émise dans le cadre de ce Programme. Un certain nombre de ces Titres peuvent avoir des caractéristiques qui présentent des risques particuliers pour les investisseurs potentiels. Les caractéristiques les plus communes de ces Titres et les risques qui y sont associés sont exposés ci-après.

#### *Titres soumis à un remboursement optionnel par l'Emetteur*

- (a) L'existence d'une option de remboursement des Titres, si une Option de Remboursement est indiquée dans les Conditions Financières concernées, tel que prévu à l'Article 6(c) "Option de remboursement au gré de l'Emetteur et remboursement partiel" ou en cas de possibilité de remboursement pour des raisons fiscales, tel que prévu à l'Article 6(g) "Remboursement pour raisons fiscales", a tendance à limiter leur valeur de marché. Durant chaque période où l'Emetteur peut décider de rembourser les Titres, la valeur de marché de ces Titres ne dépasse généralement pas de façon significative la valeur à laquelle ces Titres peuvent être remboursés. Cette situation peut aussi se produire avant chaque période de remboursement.

Il est généralement escompté que l'Emetteur rembourse les Titres lorsque le coût de son endettement est inférieur au taux d'intérêt des Titres. En conséquence, le rendement au moment du remboursement peut être plus faible qu'attendu pour les Titulaires (tel que défini à l'Article 1.3 des Modalités des Titres) et la valeur du montant remboursé des Titres peut être inférieure au prix d'achat des Titres payé par les Titulaires. De plus, en cas de remboursement anticipé, les investisseurs ne sont généralement pas en mesure de réinvestir les fonds reçus dans des titres financiers ayant un rendement aussi élevé que les Titres remboursés et peuvent uniquement réinvestir les fonds remboursés dans des titres financiers ayant un rendement significativement plus faible. Les investisseurs potentiels devraient prendre en compte le risque de réinvestissement à la lumière d'autres investissements réalisables.

#### *Titres à Taux Fixe*

Un investissement dans des Titres à Taux Fixe (tels que définis dans le chapitre "Caractéristiques Générales du Programme", "Titres à Taux Fixe") implique le risque qu'un changement postérieur des taux d'intérêt sur le marché ou l'inflation ait un impact défavorable significatif sur la valeur de la tranche de Titres concernée. Si le taux d'intérêt nominal d'un Titre à Taux Fixe est fixe pendant la vie d'un tel titre ou pendant une durée déterminée, le taux d'intérêt courant sur les marchés de capitaux (taux d'intérêt du marché) change généralement chaque jour. Lorsque

le taux d'intérêt du marché change, le prix des titres évolue dans le sens opposé. Si le taux du marché augmente, le prix des Titres à Taux Fixe généralement diminue, jusqu'à ce que le rendement du titre soit environ égal au taux du marché. Si le taux du marché diminue, le prix des Titres à Taux Fixe généralement augmente, jusqu'à ce que le rendement du titre soit environ égal au taux du marché. Les porteurs de Titres devraient avoir conscience du fait que les variations du taux du marché peuvent avoir un impact défavorable sur le prix des Titres et aboutir à des pertes pour les porteurs de Titres si ceux-ci vendent leurs Titres pendant une période durant laquelle le taux du marché est supérieur au taux fixe des Titres.

#### *Titres à Taux Variable*

Un investissement dans des Titres à Taux Variable (tels que définis dans le chapitre "Caractéristiques Générales du Programme", "Titres à Taux Variable") se compose (i) d'un taux de référence et (ii) d'une marge à ajouter ou à soustraire, selon le cas, à ce taux de référence. Généralement, la marge concernée n'évoluera pas durant la vie du Titre mais il y aura un nouveau calcul périodique (à la Date de Détermination du Coupon, tel que spécifié dans les conditions financières concernées) du taux de référence (par exemple, tous les trois (3) mois ou six (6) mois) lequel évoluera en fonction des conditions générales du marché. Par conséquent, la valeur de marché des Titres à Taux Variable peut être volatile si des changements, particulièrement des changements à court terme, sur le marché des taux d'intérêt applicables au taux de référence concerné ne peuvent être appliqués au taux d'intérêt de ces Titres qu'au prochain ajustement périodique du taux de référence concerné. Le rendement des Titres à Taux Variable n'est pas prévisible.

Si le taux de référence devait à tout moment être négatif, il pourrait en résulter, malgré l'existence d'une marge, que le Taux Variable effectif soit inférieur à la marge applicable. Pour éviter tout doute, aucune somme ne sera due par les porteurs de Titres à l'Emetteur.

#### *Titres à taux fixe puis variable*

Les Titres à taux fixe puis variable ont un taux d'intérêt qui, automatiquement ou sur décision de l'Emetteur, peut passer d'un taux fixe à un taux variable ou d'un taux variable à un taux fixe. La conversion (qu'elle soit automatique ou optionnelle) peut affecter le marché secondaire et la valeur de marché de ces Titres dans la mesure où cela peut conduire à une diminution d'ensemble des coûts d'emprunt. Si un taux fixe est converti en un taux variable, la marge entre le taux fixe et le taux variable peut être moins favorable que les marges en vigueur sur les Titres à taux variable comparables qui ont le même taux de référence. De plus, le nouveau taux variable peut à tout moment être inférieur au taux d'autres Titres. Si un taux variable est converti en taux fixe, le taux fixe peut être inférieur au taux alors applicable à ces Titres.

#### *Titres émis en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission*

La valeur de marché des titres émis en dessous du pair ou assortis d'une prime d'émission a tendance à être plus sensible aux fluctuations relatives aux variations des taux d'intérêt que les titres portant intérêt classiques. Généralement, plus la date d'échéance des Titres est éloignée, plus la volatilité du prix de ces Titres peut être comparable à celle de titres portant intérêt classiques avec une échéance similaire.

#### *Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation*

L'Emetteur peut émettre des Titres dont le principal ou les intérêts seront déterminés par référence à l'indice de l'inflation (des "**Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation**"). Les investisseurs potentiels doivent tenir compte du fait que :

- (a) le prix de marché peut être volatile ;
- (b) ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts ;
- (c) le paiement du principal ou des intérêts peut se produire à des moments autres qu'escomptés ;
- (d) le montant du principal à rembourser peut être inférieur à la valeur nominale de ces Titres ou même égal à zéro ;
- (e) l'inflation peut être soumise à des fluctuations significatives qui peuvent ne pas être en corrélation avec des variations de taux d'intérêt ou de tout autre indice ;

- (f) si l'inflation s'applique à des Titres qui ont un multiplicateur supérieur à un ou qui comportant tout autre effet de levier, l'effet des changements de l'inflation sur le paiement du principal ou des intérêts sera amplifié ; et
- (g) la période pendant laquelle les changements de l'inflation se produiront peut affecter le rendement réel pour les investisseurs, même si le rendement moyen est en accord avec leurs attentes. En général plus le changement de l'inflation se produit tôt, plus l'effet sur le rendement est important.

Ni l'Emetteur, ni les Agents Placeurs ni aucune de leurs sociétés affiliées ne font de déclaration au titre de l'indice de l'inflation. Chacune de ces personnes peut avoir acquis, ou peut acquérir pendant la durée de vie de Titres, des informations non publiques relatives à l'indice de l'inflation qui sont ou pourraient être déterminantes pour les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation. L'émission de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation ne crée aucune obligation pour chacun de ces personnes de porter à la connaissance des titulaires de Titres ou de tout autre personne ces informations (qu'elles soient confidentielles ou non).

La décision d'acquérir les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation implique des appréciations financières complexes et des risques relatifs à l'évolution de l'indice de l'inflation qui ne peut être prévu de manière certaine. Le rendement des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation peut être inférieur au rendement de Titres non référencés sur l'indice de l'inflation. L'Emetteur ne fait aucune déclaration sur le traitement fiscal des Titres ou sur la légalité de l'acquisition des Titres dans une quelconque juridiction.

## 2.3 Risques relatifs aux Titres en général

Sont brièvement présentés ci-dessous certains risques relatifs aux Titres en général.

### *Les Titres peuvent être remboursés avant leur maturité*

Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Emetteur se trouvait contraint de payer des montants supplémentaires conformément à l'Article 8(b) "Montants supplémentaires", il pourra alors, conformément aux stipulations de l'Article 6(g) "Remboursement pour raisons fiscales", rembourser en totalité les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré, à moins qu'il en soit indiqué autrement dans les Conditions Financières concernées, de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

De même, s'il devient illicite pour l'Emetteur d'appliquer ou de respecter ses obligations au titre des Titres, l'Emetteur pourra, conformément aux stipulations de l'Article 6(j) "Illégalité", rembourser la totalité et non une partie seulement des Titres, au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

### *Modifications des Modalités*

Les titulaires de Titres seront, pour toutes les Tranches d'une Souche, regroupés automatiquement pour la défense de leurs intérêts communs au sein d'une Masse, telle que définie dans l'Article 11 "*Représentation des Titulaires*", et des Décisions Collectives, telles que définies dans l'Article 11 "*Représentation des Titulaires*" pourront être adoptées par les Titulaires. Les Modalités permettent dans certains cas de contraindre tous les titulaires de Titres y compris ceux qui n'auraient pas participé ou voté ou n'étaient pas représentés à l'Assemblée Générale ou ceux qui auraient voté dans un sens contraire à celui de la majorité ou ceux qui n'auraient pas approuvé la Décision Ecrite. Toute proposition de modification des Modalités, y compris sur toute proposition d'arbitrage ou de règlement transactionnel, se rapportant à des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires, peut être soumise à une Décision Collective, ces prérogatives étant plus détaillées à l'Article 11.

### *Modification des lois en vigueur*

Les Modalités des Titres sont fondées sur le droit français en vigueur à la date du présent Document d'Information. Il n'est pas garanti qu'une décision de justice ou qu'une modification des lois ou de la pratique administrative en vigueur après la date du présent Document d'Information ne puisse avoir un impact sur les Titres.

### *Perte de l'investissement dans les Titres*

L'Emetteur se réserve le droit de procéder à des rachats de Titres, à quelque prix que ce soit, en bourse ou hors bourse conformément à la réglementation applicable. Ces opérations étant sans incidence sur le calendrier normal

de l'amortissement des Titres restant en circulation, elles réduisent cependant le rendement des Titres qui pourraient être amortis par anticipation. De même, en cas de changement de régime fiscal applicable aux Titres, l'Emetteur pourrait être amené à rembourser en totalité les Titres, à 100 % de leur valeur nominale, majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement (en vertu des stipulations de l'Article 6(g)(ii)). Tout remboursement anticipé des Titres peut résulter pour les Porteurs de Titres en un rendement considérablement inférieur à leurs attentes.

Par ailleurs, il existe un risque de non remboursement des Titres à l'échéance si l'Emetteur n'est alors plus solvable. Le non remboursement ou le remboursement partiel des Titres entraînerait de fait une perte de l'investissement dans les Titres.

Enfin, une perte en capital peut se produire lors de la vente d'un Titre à un prix inférieur à celui payé lors de l'achat. L'investisseur ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital investi dans le cadre de la présente opération. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué.

#### *Contrôle de légalité*

Le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône dispose d'un délai de deux (2) mois à compter de la transmission en préfecture d'une délibération du Conseil municipal de la Ville de Marseille et de certaines décisions du Département des Bouches-de-Rhône et certain contrats conclus par celui-ci pour procéder au contrôle de légalité desdites délibérations et/ou de la décision de signer lesdits contrats et/ou desdits contrats dans l'hypothèse où il s'agit de contrats administratifs et, s'il les considère illégaux, les déférer à la juridiction administrative compétente et, le cas échéant, en solliciter la suspension. Le juge administratif compétent pourrait alors, s'il juge illégaux lesdits actes, les suspendre ou les annuler en totalité ou partiellement.

#### *Recours de tiers*

Un tiers ayant intérêt à agir pourrait exercer un recours en excès de pouvoir devant les juridictions administratives à l'encontre d'une délibération ou d'une décision de la Ville de Marseille (autre qu'une délibération ou une décision constituant un acte détachable d'un contrat administratif pour ce qui concerne les contrats signés après le 4 avril 2014<sup>1</sup>), des clauses réglementaires des contrats conclus par le Département des Bouche-de-Rhône et/ou de tout acte détachable des contrats de droit privé conclus par celle-ci dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et, le cas échéant, en solliciter la suspension.

Dans certaines circonstances, et notamment si le recours pour excès de pouvoir est précédé d'un recours administratif, le délai de deux (2) mois précité pourra se trouver prolongé. Par ailleurs, si la délibération, la décision ou l'acte détachable concerné(e) n'est pas publié(e) de manière appropriée, les recours pourront être introduits par tout tiers justifiant d'un intérêt à agir sans limitation dans le temps.

En cas de recours pour excès de pouvoir, à l'encontre (i) d'une délibération ou d'une décision autre qu'une délibération ou une décision constituant un acte détachable d'un contrat administratif, signé après le 4 avril 2014 ou (ii) d'un acte détachable des contrats de droit privé conclus par celle-ci, le juge administratif peut, s'il juge l'acte administratif concerné illégal, l'annuler en totalité ou partiellement, ce qui pourrait avoir pour conséquence d'entacher d'illégalité le ou les contrats conclus sur le fondement dudit acte.

Toutefois, l'annulation d'une délibération ou d'une décision constituant un acte détachable d'un contrat administratif signé avant le 4 avril 2014, ou d'un contrat de droit privé, n'implique pas nécessairement que le contrat considéré doive être annulé ou résilié ; dans une telle hypothèse, il appartient au juge de l'exécution, après avoir pris en considération la nature de l'illégalité commise, soit de décider que la poursuite de l'exécution du contrat est possible, éventuellement sous réserve de mesures de régularisation prises par la personne publique ou convenues entre les parties, soit, après avoir vérifié que sa décision ne portera pas une atteinte excessive à l'intérêt général, (i) s'agissant d'un contrat administratif signé avant le 4 avril 2014, d'enjoindre à la personne publique de résilier le contrat, le cas échéant avec un effet différé, soit, eu égard à une illégalité d'une particulière gravité, d'inviter les parties à résoudre leurs relations contractuelles ou, à défaut d'entente sur cette résolution, à saisir le

---

<sup>1</sup> Le 4 avril 2014 est la date à laquelle a été rendue la décision du Conseil d'Etat *Tarn et Garonne* (CE, Ass., 4 avril 2014, *Département du Tarn et Garonne*, req. n° 358994) qui fixe les nouvelles modalités applicables aux recours des tiers à l'encontre des contrats administratifs. Ces modalités ne s'appliquent qu'à compter du 4 avril 2014.

juge administratif du contrat afin qu'il en règle les modalités s'il estime que la résolution peut être une solution appropriée ou (ii) s'agissant d'un contrat de droit privé, d'enjoindre à la personne publique de saisir le juge judiciaire du contrat.

Dans l'hypothèse où un contrat administratif serait conclu par la Ville de Marseille, un tiers ayant intérêt à agir pourrait exercer un recours de pleine juridiction devant les juridictions administratives à l'encontre d'un tel contrat (si ledit contrat a été signé après le 4 avril 2014) ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles dans un délai de deux (2) mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées et, le cas échéant, en solliciter la suspension. Par ailleurs, si le contrat administratif n'a pas fait l'objet de mesures de publicité appropriées, les recours pourront être introduits par tout tiers justifiant d'un intérêt à agir sans limitation dans le temps.

Si le juge administratif relevait l'existence de vices entachant la validité du contrat, il pourrait, après en avoir apprécié l'importance et les conséquences et avoir pris en considération notamment la nature de ces vices, décider de régulariser, résilier ou résoudre le contrat.

Dans l'hypothèse où un contrat administratif serait conclu par la Ville de Marseille, un tiers ayant intérêt à agir pourrait, si la Ville de Marseille refusait de faire droit à sa demande de mettre fin à l'exécution de ce contrat, exercer un recours de pleine juridiction devant les juridictions administratives tendant à ce qu'il soit mis fin à l'exécution dudit contrat. Au regard des moyens soulevés, tirés de ce que la Ville de Marseille était tenue de mettre fin à son exécution du fait de dispositions législatives applicables aux contrats en cours, de ce que le contrat est entaché d'irrégularités qui sont de nature à faire obstacle à la poursuite de son exécution ou encore de ce que la poursuite de l'exécution du contrat est manifestement contraire à l'intérêt général, le juge administratif pourrait, après avoir vérifié que sa décision ne porterait pas une atteinte excessive à l'intérêt général, décider de mettre fin à l'exécution du contrat, le cas échéant avec un effet différé<sup>1</sup>.

## 2.4 Risques relatifs au marché

Sont présentés ci-dessous les principaux risques de marché, y compris les risques de liquidité, les risques de change, les risques de taux d'intérêt et les risques de crédit.

### *Valeur de marché des Titres*

La valeur de marché des Titres pourra être affectée par la qualité de crédit de l'Emetteur et par d'autres facteurs additionnels, notamment les taux d'intérêt ou de rendement sur le marché ou la durée restante jusqu'à la date d'échéance.

La valeur des Titres dépend de facteurs interdépendants, y compris des facteurs économiques, financiers ou politiques en France ou ailleurs, y compris des facteurs affectant les marchés de capitaux en général et les marchés boursiers sur lesquels les Titres sont négociés. Le prix auquel un titulaire de Titres pourra céder ses Titres avant la date d'échéance pourra être inférieur, et de manière substantielle, au prix d'émission ou au prix d'acquisition payé par ledit titulaire.

### *Marché secondaire*

Les Titres peuvent ne pas avoir de marché de négociation établi lors de leurs émissions et il est possible qu'un marché secondaire de ces Titres ne se développe jamais. Même si un marché secondaire se développe, il pourrait ne pas être liquide. Ainsi, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de céder facilement leurs Titres ou de les céder à un prix offrant un rendement comparable à des produits similaires pour lesquels un marché secondaire actif se serait développé. Cela est particulièrement le cas pour les Titres qui sont spécialement sensibles aux risques de taux d'intérêt, de marché ou de change, qui sont émis pour répondre à des objectifs spécifiques d'investissement ou de stratégie ou qui ont été structurés pour répondre aux demandes d'investissement d'une catégorie limitée d'investisseurs. Ce type de Titres aura en général un marché secondaire plus limité et une volatilité de prix plus élevée que les titres de créance classiques. L'absence de liquidité peut avoir un effet défavorable significatif sur la valeur de marché des Titres.

---

<sup>1</sup> Conformément à une décision récente du Conseil d'Etat (CE, Sect. 30 juin 2017, *Sociétés France-Manche et The Channel Tunnel Group*, req. n° 398445). Ce recours est d'application immédiate.

### *Risques de change et contrôle des changes*

L'Emetteur paiera le principal et les intérêts des Titres en euros. Ceci présente certains risques de conversion des devises si les activités financières d'un investisseur sont effectuées principalement dans une monnaie ou une unité monétaire (la "**Devise de l'Investisseur**") différente de l'euro. Ces risques comprennent le risque que les taux de change puissent varier significativement (y compris des variations dues à la dévaluation de l'euro ou à la réévaluation de la Devise de l'Investisseur) et le risque que les autorités ayant compétence sur la Devise de l'Investisseur puissent imposer ou modifier le contrôle des changes. Une appréciation de la valeur de la Devise de l'Investisseur par rapport à l'euro réduirait (1) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur du rendement des Titres, (2) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur de la valeur de remboursement des Titres et (3) l'équivalent dans la Devise de l'Investisseur de la valeur de marché des Titres.

Le gouvernement et les autorités monétaires peuvent imposer (certains l'ont fait par le passé) des mesures de contrôle des changes susceptibles d'affecter défavorablement les taux de change. En conséquence, les investisseurs peuvent recevoir un principal ou des intérêts inférieurs à ceux escomptés, voire même ne recevoir ni intérêt ni principal.

### *Risques relatifs aux Titres liés aux indices de référence*

Le *London Interbank Offered Rate* ("**LIBOR**"), le *Euro Interbank Offered Rate* ("**EURIBOR**") et d'autres indices considérés comme des indices de référence font l'objet de réglementations nationales, internationales et d'orientations réglementaires récentes et de projets de réformes au niveau national et international. Certaines de ces réformes sont déjà en vigueur alors que d'autres doivent encore être mises en œuvre. Ces réformes pourraient affecter la performance des indices de référence, provoquer leur disparition totale, la révision de leurs méthodes de calcul ou avoir des conséquences non prévisibles. Toute conséquence de cette nature pourrait avoir un impact défavorable sur les Titres liés à un indice de référence.

Le Règlement (UE) 2016/1011 (le "**Règlement sur les Indices de Référence**") a été publié au Journal Officiel de l'UE le 29 juin 2016 et est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le Règlement des Indices de Référence s'applique à la fourniture d'indices de références, la fourniture de données sous-jacentes à un indice de référence et l'utilisation d'un indice de référence au sein de l'UE.

Au Royaume-Uni, le Règlement sur les Indices de Référence qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le retrait de) l'Union Européenne 2018 (European Union (Withdrawal) Act 2018) (l'"**EUWA**") prévoit des dispositions similaires.

Le Règlement des Indices de Référence ou le Règlement sur les Indices de Référence qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA pourraient avoir un impact significatif sur les Titres liés à un taux ou index considéré comme un indice de référence, en particulier, dans les circonstances suivantes :

- si un indice qui est un "indice de référence" ne pourrait pas être utilisé par une entité supervisée dans certains cas si son administrateur n'obtient pas l'agrément ou l'enregistrement ou, s'il n'est pas situé dans l'UE ou au Royaume-Uni, si l'administrateur n'est pas soumis à un régime équivalent ou autrement reconnu ou avalisé et si les dispositions transitoires ne s'appliquent pas ; et
- si la méthodologie ou d'autres modalités de détermination de l'indice de référence étaient modifiées afin de se conformer aux exigences du Règlement sur les Indices de Référence ou au Règlement sur les Indices de Référence qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA. Ces modifications pourraient, entre autre, avoir pour effet de réduire, augmenter ou affecter la volatilité du taux publié ou le niveau de l'indice de référence.

Le Règlement (UE) 2019/2089 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 a modifié les dispositions existantes du Règlement sur les Indices de Référence en étendant la durée des dispositions transitoires applicables aux indices de référence d'importance critique ou aux indices de référence de pays tiers à la fin de l'année 2021 et le Règlement sur les Indices de Référence a été de nouveau modifié par le Règlement (UE) 2021/168 du Parlement Européen et du Conseil du 10 février 2021 qui introduit une approche harmonisée afin de faire face à la cessation ou la liquidation de certains indices de référence en conférant à la Commission ou à l'autorité nationale compétente, le pouvoir de désigner un indice de référence de remplacement, ce remplacement étant limité aux contrats et instruments financiers. Ces dispositions pourraient affecter les titres dont les taux d'intérêt sont calculés par référence au LIBOR, à l'EURIBOR ou à un taux CMS, dans l'hypothèse où il serait considéré que les dispositions de repli prévues dans les Modalités des Titres ne sont pas satisfaisantes (article 23

ter du Règlement sur les Indices de Référence tel que modifié par le règlement (UE) 2021/168 du Parlement Européen et du Conseil du 10 février 2021). Néanmoins, il existe encore des incertitudes sur les modalités d'application exactes de ces dispositions en attendant les actes d'exécution pris par la Commission Européenne. Par ailleurs, les dispositions transitoires applicables aux indices de référence de pays tiers sont étendues à la fin de l'année 2023. La Commission a le pouvoir d'étendre à nouveau cette période jusqu'à la fin de l'année 2025, si nécessaire.

Plus généralement, tous projets internationaux ou nationaux de réformes, tout autre projet de réformes, ou le renforcement général de la réglementation et d'une supervision approfondie des indices de référence pourraient augmenter les coûts et les risques liés à la gestion ou à la participation à la fixation d'un indice de référence et au respect de telles réglementations ou exigences.

Ces facteurs pourraient avoir les effets suivants sur certains indices de référence (y compris le LIBOR, l'EURIBOR et le taux CMS) : (i) décourager les acteurs du marché de continuer à administrer ou à contribuer à cet indice de référence ; (ii) déclencher des changements dans les règles ou méthodologies utilisées pour les indices de référence ou (iii) conduire à la disparition de l'indice de référence. Toute modification susmentionnée ou toute modification corrélative résultant de projets internationaux ou nationaux de réformes, tout autre projet de réformes, ou autres initiatives ou enquêtes, pourrait avoir un effet défavorable important sur la valeur et la rentabilité des Titres liés à un indice de référence.

Les investisseurs doivent avoir conscience qu'en cas d'interruption ou d'une quelconque indisponibilité d'un indice de référence, le taux d'intérêt applicable aux Titres indexés sur ou faisant référence à cet indice de référence sera calculé, pour la période concernée, conformément aux clauses alternatives applicables à ces Titres (étant précisé qu'en cas de survenance d'un Evénement sur le Taux de Référence, une clause alternative spécifique s'applique – se référer au facteur de risque intitulé "La survenance d'un Evénement sur le Taux de Référence pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la valeur et le rendement des Titres indexés sur ou faisant référence à de tels indices de référence" ci-dessous). En fonction de la méthode de détermination du taux de l'indice de référence selon les Modalités des Titres, cela peut (i) dans le cas où la Détermination FBF s'applique, reposer sur la mise à disposition par les banques de référence des cotations d'offres pour le taux de l'indice de référence qui, en fonction des conditions de marché, pourraient ne pas être disponibles au moment concerné ou (ii) dans le cas où la Détermination du Taux sur Page s'applique, résulter dans l'application d'un taux fixe déterminé sur la base du dernier taux en vigueur lorsque le taux de l'indice de référence était encore disponible. L'application de ces dispositions pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur, la liquidité ou le rendement des Titres indexés sur ou faisant référence à un indice de référence.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseils indépendants et à faire leur propre évaluation des risques potentiels liés aux réformes, investigations et questions d'agrément suscitées par le Règlement sur les Indices de Référence avant d'investir dans des Titres liés à un indice de référence.

*La cessation définitive de publication futur du LIBOR ou de tout autre indice de référence pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur des Titres faisant référence au LIBOR ou audit indice de référence*

Le 27 juillet 2017, le Directeur Général de la *Financial Conduct Authority* ("FCA") du Royaume-Uni, qui régule le LIBOR, a annoncé qu'il avait l'intention de cesser d'inciter ou de contraindre les banques à soumettre des taux pour le calcul du LIBOR à partir de 2021 (**"Annonce de la FCA"**). Elle a toutefois obtenu un accord des banques du panel LIBOR afin qu'elles continuent à soumettre leurs taux jusqu'à fin 2021. L'Annonce de la FCA indique que la poursuite du LIBOR sur la base actuelle ne peut et ne pourra être garantie après 2021.

Le 5 mars 2021, la FCA a annoncé qu'un grand nombre d'indices LIBOR (y compris le LIBOR à une semaine et le LIBOR à deux mois en dollars américains) seront supprimés après le 31 décembre 2021, et que le LIBOR au jour le jour et le LIBOR à douze mois en dollars américains seront supprimés après le 30 juin 2023. La FCA a également annoncé qu'elle étudierait la possibilité d'exiger la publication du LIBOR à un mois, trois mois et six mois après le 30 juin 2021, sur la base d'une méthodologie "synthétique" (c'est-à-dire par référence à un taux autorisé plus ou moins une marge), uniquement pour être utilisé dans certains contrats existants qui n'ont pas d'alternatives appropriées.

Depuis la fin de la période transitoire pour le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne le 31 décembre 2020, en vertu de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne, le LIBOR n'est plus considéré comme un indice de référence d'importance critique en vertu du Règlement sur les Indices de Référence. En conséquence,

les administrateurs du Royaume-Uni figurant dans le registre des administrateurs de l'ESMA sont qualifiés d'administrateurs de pays tiers et ont été supprimés du registre de l'ESMA.

D'autres taux interbancaires de référence tels que l'EURIBOR (ensemble avec le LIBOR, les "IBOR") souffrent des mêmes faiblesses que le LIBOR et pourraient, en conséquence, être supprimés ou des changements dans leur mode d'administration.

Des changements dans l'administration d'un IBOR ou l'émergence d'alternatives à cet IBOR pourraient modifier sa performance au regard de ses performances passées, ou avoir d'autres effets qui ne peuvent pas être prévus. La suppression d'un IBOR ou des changements dans son administration pourraient nécessiter des modifications du mode de calcul du Taux d'Intérêt relatif à un Titre à Taux Variable indexé ou ayant pour référence cet IBOR. Le développement d'alternatives à un IBOR pourrait modifier la performance des Titres à Taux Variable ayant pour référence cet IBOR par rapport à celle qu'aurait été la leur si de telles alternatives n'avaient pas vu le jour. Toute conséquence de ce type pourrait avoir un impact significatif défavorable sur la valeur et le rendement de tout Titre à Taux Variable ayant pour référence cet IBOR.

Afin d'atténuer les conséquences de la possible indisponibilité de ces indices, des groupes de travail mis en place sous la supervision de leurs banques centrales respectives ont oeuvré à définir des taux à court terme alternatifs sans risque principalement basés sur des données transactionnelles et, donc, moins susceptibles de critique quant à leurs méthodologies de calcul. Ces nouveaux taux à court terme sans risque en sont toutefois encore aux toutes premières étapes de leur développement et il n'y a aucune assurance qu'ils seront largement adoptés par les acteurs du marché.

Le *Sterling Overnight Index Average* ("SONIA") a été développé sous la supervision de la Banque d'Angleterre dans l'optique de remplacer le LIBOR GBP. Actuellement, le marché continue de se préparer à l'adoption du SONIA. Les investisseurs doivent être conscients que le marché pourrait faire un usage du SONIA qui diffère significativement de ce qui est stipulé dans les Modalités des Titres pour des Titres à Taux Variable ayant pour référence le LIBOR. Le taux d'intérêt de Titres à Taux Variable ayant pour référence le LIBOR ne peut être déterminé qu'à la fin de la période d'observation concernée et immédiatement avant la Date de Paiement du Coupon pertinente et il pourrait être complexe pour les investisseurs d'estimer par avance le montant des intérêts dus pour de tels Titres à Taux Variable.

Bien que des alternatives à certains IBOR pour l'usage du marché obligataire (incluant le SONIA, (pour le LIBOR GBP) et des taux qui pourraient être dérivés du SONIA) soient en cours de développement, en l'absence de mesures législatives, les titres en circulation faisant référence à un IBOR ne feront la transition depuis un tel IBOR que conformément aux modalités qui leur sont applicables.

Il n'y a aucune garantie que l'adoption de taux à court terme alternatifs ne sera pas arrêtée ou fondamentalement altérée d'une manière significativement défavorable aux intérêts des investisseurs dans les Titres à Taux Variable.

*La survenance d'un Evénement sur le Taux de Référence pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la valeur et le rendement des Titres indexés sur ou faisant référence à de tels indices de référence*

Si le Taux de Référence n'est plus disponible ou si un Evénement sur le Taux de Référence (tel que défini à l'Article 5(d)(iii)(B)(5)) intervient, un ajustement des modalités des Titres d'une Souche encore en circulation, pourrait être nécessaire et nécessiter la réunion d'une Assemblée Générale de Titulaires de Titres de la Souche en question ou une autre forme de Décision Collective (tel que décrit dans l'Article 11 des Modalités), ou d'autres conséquences pourraient en résulter, s'agissant des Titres liés à cet indice de référence (y compris, mais sans exclure les Titres à Taux Variable dont les taux d'intérêts sont liés au LIBOR). Toute conséquence de cette nature pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur et le rendement des Titres.

Les investisseurs doivent être conscients que, si le Taux de référence est supprimé ou rendu indisponible, le taux d'intérêt des Titres à Taux Variable qui font référence à ce Taux de référence sera déterminé pour la période en question conformément aux clauses prévoyant des solutions alternatives applicables aux Titres. En fonction de la manière dont le Taux de référence EURIBOR doit être déterminé dans les Modalités, la solution alternative pourrait, dans certaines circonstances, (i) dépendre de la fourniture par des banques de références des cotations proposés pour le Taux de Référence, qui, selon les circonstances de marché, pourraient ne pas être disponibles en temps voulu ou (ii) résulter en l'application en pratique d'un taux fixe basé sur un taux appliqué à une période précédente au moment où le Taux de Référence était encore disponible. Tout ce qui précède pourrait avoir un

impact défavorable sur la valeur, la liquidité ou le rendement des Titres à Taux Variable faisant référence audit Taux de Référence.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseils indépendants et à faire leur propre évaluation des risques potentiels liés aux réformes, investigations et questions d'agrément suscitées par le Règlement sur les Indices de Référence avant d'investir dans des Titres liés à un indice de référence.

Conformément aux Modalités applicables aux Titres à Taux Variable et aux Titres dont la rentabilité est déterminée par référence à un Taux de Référence, l'Emetteur désignera un Agent de Détermination du Taux de Référence lors de la survenance d'un Evénement sur le Taux de Référence (tel que défini à l'Article 5(d)(iii)(B)(5)), tel que décrit plus en détail dans l'Article 5 des Modalités (Intérêts et autres calculs), qui déterminera un Taux de Référence de Remplacement, ainsi que tout changement nécessaire à la convention de jour ouvrable, à la définition du jour ouvrable, à la date de détermination du coupon, à la méthode de décompte des jours ainsi qu'à toute méthode utilisée pour obtenir le Taux de Référence de Remplacement, y compris tout facteur de rajustement nécessaire afin de rendre ce Taux de Référence de Remplacement comparable au Taux de Référence concerné. Ce Taux de Référence de Remplacement et toute autre modification (en l'absence d'erreur manifeste) seront définitifs et lieront les porteurs de Titres, l'Emetteur, l'Agent de Calcul et toute autre personne, et s'appliqueront aux Titres concernés sans aucune obligation pour l'Emetteur d'obtenir le consentement des porteurs de Titres.

Le Taux de Référence de Remplacement peut avoir des antécédents de négociation très limités ou ne pas en avoir. Par conséquent, son évolution générale et/ou son interaction avec d'autres forces ou éléments du marché concerné peuvent être difficiles à déterminer ou à mesurer. De plus, le taux de remplacement peut avoir un rendement différent de l'indice de référence qui a cessé définitivement d'être publié. Par exemple, il existe actuellement des propositions visant à remplacer le LIBOR (dont la durée est généralement d'un, trois ou six mois) par un taux au jour-le-jour. De même, il a été proposé d'utiliser un taux sur les obligations d'Etat très bien notées pour remplacer le LIBOR, qui est actuellement basé sur les taux de prêts interbancaires et comporte un élément implicite de risque de crédit du secteur bancaire. Ces modifications, ainsi que d'autres, pourraient affecter de manière significative la performance d'un taux alternatif par rapport à la performance historique et attendue du LIBOR ou de tout autre indice de référence concerné. Rien ne garantit qu'un facteur de rajustement appliqué à une série de Titres compensera adéquatement cet incident. Cela pourrait avoir une incidence sur le taux d'intérêt et la valeur d'échange des Titres concernés. En outre, les porteurs de ces Titres qui concluent des opérations de couverture fondées sur le Taux de Référence pourraient trouver leur couverture inefficace et pourraient devoir encourir des coûts pour remplacer ces couvertures par des instruments liés au Taux de Référence de Remplacement.

Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence n'est pas en mesure de déterminer un Taux de Référence de Remplacement approprié pour tout Taux de Référence qui a cessé définitivement d'être publié, alors les dispositions relatives à la détermination du taux d'intérêt des Titres concernés ne seront pas modifiées. Dans de tels cas, les Modalités des Titres prévoient que le Taux d'Intérêt concerné sur ces Titres sera le dernier Taux de Référence disponible, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, convertissant effectivement ces Titres en Titres à Taux Fixe.

En outre, si aucun Taux de Référence de Remplacement n'est déterminé et que les Titres concernés sont effectivement convertis en Titres à Taux Fixe, tel que décrit ci-dessus, les investisseurs qui détiennent ces Titres peuvent encourir des coûts liés au retrait de la couverture. En outre, dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, les porteurs de ces Titres ne bénéficieront d'aucune augmentation de leurs taux. La valeur d'échange de ces Titres pourrait ainsi être affectée négativement.

*La notation peut ne pas refléter tous les risques*

Le Programme a fait l'objet d'une notation A+ par Standard & Poor's et d'une notation A+ par Fitch Ratings. Le 9 octobre 2020, Standard & Poor's a maintenu à A+ la note à long terme de l'Emetteur en avec une perspective "stable" et confirmé la note A-1 à court terme, et Fitch Ratings a confirmé, le 3 mai 2021, à l'Emetteur sa note A+ avec une perspective stable à long terme. Une ou plusieurs agence(s) de notation indépendante(s) peu(ven)t attribuer une notation aux Titres. Les notations peuvent ne pas refléter l'effet potentiel de tous les risques liés aux facteurs structurels, de marché ou autres qui sont décrits dans ce chapitre et à tous les autres facteurs qui peuvent affecter la valeur des Titres. Une notation ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de détenir les Titres, et peut être révisée ou retirée par l'agence de notation à tout moment.

*Les lois et réglementations sur l'investissement peuvent restreindre certains investissements*

L'activité d'investissement de certains investisseurs est soumise aux lois et réglementations sur les critères d'investissement, ou au contrôle de certaines autorités. Chaque investisseur potentiel devrait consulter son conseil juridique afin de déterminer si, et dans quelle mesure, (1) les Titres sont un investissement autorisé pour lui, (2) les Titres peuvent être ou non utilisés en garantie de différents types d'emprunts, (3) d'autres restrictions s'appliquent quant à l'acquisition ou au nantissement des Titres. Les institutions financières devraient consulter leurs conseils juridiques ou le régulateur approprié afin de déterminer le traitement approprié des Titres en application des règles prudentielles ou de toute autre règle similaire. Ni l'Emetteur, ni le (les) Agents(s) Placeur(s), ni aucune de leurs sociétés affiliées respectives n'ont ou n'assument la responsabilité de la légalité de l'acquisition des Titres par un investisseur potentiel, que ce soit en vertu des lois en vigueur dans la juridiction où ils sont enregistrés ou celle où ils exercent leurs activités (si la juridiction est différente), ou du respect par l'investisseur potentiel de toute loi, réglementation ou règle édictée par un régulateur qui lui serait applicable. Pour de plus amples précisions sur les lois et réglementations en matière de souscription et de vente des Titres, se reporter au chapitre "Souscription et Vente".

## DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent Document d'Information devra être lu et interprété conjointement avec les Documents Futurs (tels que définis ci-dessous). Ces documents sont incorporés dans le présent Document d'Information et sont réputés en faire partie intégrante :

- le chapitre "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 17 octobre 2013 (visé par l'AMF sous le numéro 13-0555 en date du 17 octobre 2013) (les "**Modalités 2013**") ;
- le chapitre "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 17 juillet 2014 (visé par l'AMF sous le numéro 14-0415 en date du 17 juillet 2014) (les "**Modalités 2014**") ;
- le chapitre "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 3 juillet 2015 (visé par l'AMF sous le numéro 15-0333 en date du 3 juillet 2015) (les "**Modalités 2015**") ;
- le chapitre "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 7 novembre 2016 (visé par l'AMF sous le numéro 16-0516 en date du 7 novembre 2016) (les "**Modalités 2016**") ;
- le chapitre "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 19 octobre 2017 (visé par l'AMF sous le numéro 17-0561 en date du 19 octobre 2017) (les "**Modalités 2017**") ;
- le chapitre "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 12 novembre 2018 (visé par l'AMF sous le numéro 18-0511 en date du 12 novembre 2018) (les "**Modalités 2018**") ;
- le chapitre "Modalités des Titres" du document d'information en date du 4 novembre 2019 (les "**Modalités 2019**") ; et
- le chapitre "Modalités des Titres" du document d'information en date du 30 novembre 2020 (les "**Modalités 2020**")

pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités 2013, des Modalités 2014, des Modalités 2015, des Modalités 2016, des Modalités 2017, des Modalités 2018, des Modalités 2019 ou des Modalités 2020.

Aussi longtemps que des Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, tous les documents incorporés par référence dans le présent Document d'Information seront publiés sur le site internet de l'Emetteur, dans une section dédiée et facilement accessible (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>).

"**Document Futur**" désigne (i) la dernière version à jour des comptes administratifs de l'Emetteur et (ii) la dernière version à jour du budget (primitif ou supplémentaire) de l'Emetteur publié dans les douze (12) mois suivant la publication du présent Document d'Information, à condition qu'il fasse l'objet d'une publication dans la section dédiée du site internet de l'Emetteur (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>).

Les investisseurs sont réputés avoir pris connaissance de toutes les informations contenues dans les Documents Futurs réputés être incorporés par référence dans le présent Document d'Information, comme si ces informations étaient incluses dans le présent Document d'Information. Les investisseurs qui n'auraient pas pris connaissance de ces informations devraient le faire préalablement à leur investissement dans les Titres.

## **MODIFICATION DU DOCUMENT D'INFORMATION**

Tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude substantielle concernant les informations contenues dans le présent Document d'Information, qui serait de nature à influencer l'évaluation des Titres et surviendrait ou serait constaté entre deux Mises à Jour ou entre la Mise à Jour et la clôture de l'offre ou le début de la négociation sur un Marché Réglementé, si cet événement intervient plus tard, devra être mentionné sans retard injustifié, dans l'avis décrit à l'Article 14(e) de la section "Modalités des Titres" et constituera un amendement ou une actualisation (ensemble ou séparément une "**Modification**") qui sera, soit incorporé par référence au présent Document d'Information, soit annexé aux Conditions Financières concernées, à l'exception de la publication d'un Document Futur qui ne constitue pas une Modification et sera réputé incorporé par référence dès sa publication sur le site internet de l'Emetteur, dans une section dédiée et facilement accessible.

## MODALITES DES TITRES

*Le texte qui suit présente les modalités qui, telles que complétées par les Conditions Financières concernées, seront applicables aux Titres (les "Modalités").*

*Dans le cas d'une Tranche de Titres qui est admise à la négociation sur un Marché Réglementé d'un État Membre, les Conditions Financières applicables à cette Tranche ne modifieront ni ne remplaceront l'information contenue dans ce Document d'Information. Dans le cas de Titres Dématérialisés, le texte des modalités des Titres ne figurera pas au dos de Titres Physiques matérialisant la propriété, mais sera constitué par le texte ci-après, tel que complété par les Conditions Financières concernées. Dans le cas de Titres Matérialisés, soit (i) le texte complet de ces modalités ainsi que les stipulations concernées des Conditions Financières (sous réserve d'éventuelle simplification résultant de la suppression de stipulations non applicables) soit (ii) le texte des modalités complétées figurera au dos des Titres Physiques.*

Tous les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes Modalités auront la signification qui leur est donnée dans les Conditions Financières concernées. Les références ci-après aux "**Articles**" renvoient, sauf s'il en résulte autrement du contexte, aux paragraphes numérotés ci-après. Les références faites dans les Modalités aux "**Titres**" concernent les Titres d'une seule Souche, et non pas l'ensemble des Titres qui pourraient être émis dans le cadre du Programme. Les Titres constitueront des obligations au sens du droit français.

Les Titres sont émis par la Ville de Marseille ("**l'Emetteur**", la "**Ville de Marseille**" ou la "**Ville**") par souches (chacune une "**Souche**"), à une même date ou à des dates différentes. Les Titres d'une même Souche seront soumis (à tous égards à l'exception du premier paiement des intérêts) à des modalités identiques, les Titres d'une même Souche étant fongibles entre eux. Chaque Souche peut être émise par tranches (chacune une "**Tranche**"), ayant la même date d'émission ou des dates d'émission différentes. Les Titres seront émis selon les Modalités du présent Document d'Information par les dispositions des conditions financières concernées (les "**Conditions Financières**") relatives aux modalités spécifiques de chaque Tranche (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, le montant nominal total, le prix d'émission, le prix de remboursement et les intérêts, payables, le cas échéant, dans le cadre des Titres).

Un contrat de service financier (tel qu'il pourra être modifié, le "**Contrat de Service Financier**") relatif aux Titres a été conclu le 3 novembre 2021 entre l'Emetteur et Caceis Corporate Trust, en tant qu'agent financier, agent payeur principal et agent de calcul. L'agent financier, l'(les) agent(s) payeur(s), et l'(les) agent(s) de calcul en fonction (le cas échéant) seront respectivement dénommés ci-dessous "**l'Agent Financier**", l'(les) "**Agent(s) Payeur(s)**" (une telle expression incluant l'Agent Financier) et l'(les) "**Agent(s) de Calcul**".

Les titulaires de coupons d'intérêts (les "**Coupons**") relatifs aux Titres Matérialisés portant intérêt et, le cas échéant pour ces Titres, les titulaires de talons permettant l'obtention de Coupons supplémentaires (les "**Talons**") ainsi que les porteurs de reçus de paiement relatifs au paiement échelonné du principal de Titres Matérialisés (les "**Reçus**") dont le principal est remboursable par versements échelonnés seront respectivement dénommés les "**Titulaires de Coupons**" et les "**Titulaires de Reçus**".

Certains termes définis dans la Convention Cadre FBF de 2013 relative aux opérations sur instruments financiers à terme (la "**Convention Cadre FBF**") telle que complétée par les Additifs Techniques publiés par l'Association Française des Banques ou la Fédération Bancaire Française ("**FBF**") ont été utilisés ou reproduits à l'Article 5 ci-dessous.

Dans les Modalités, "**Marché Réglementé**" signifie tout marché réglementé situé dans un Etat Membre de l'Espace Economique Européen ("**EEE**"), tel que défini dans la Directive 2014/65/CE.

### 1. **Forme, valeur nominale et propriété**

#### 1.1 **Forme**

Les Titres peuvent être émis soit sous forme dématérialisée (les "**Titres Dématérialisés**") soit sous forme matérialisée (les "**Titres Matérialisés**"), tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.

- (a) La propriété des Titres Dématérialisés sera établie par inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants et R.211-1 et suivants du Code monétaire et financier. Aucun document (y compris des certificats représentatifs conformément à l'article R.211-7 du Code monétaire et financier) ne sera remis en représentation des Titres Dématérialisés.

Les Titres Dématérialisés sont émis, au gré de l'Emetteur, tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées, soit au porteur, inscrits dans les livres d'Euroclear France (agissant en tant que dépositaire central) ("**Euroclear France**") qui créditera les comptes des Teneurs de Compte, soit au nominatif et, dans ce cas, au gré du Titulaire concerné, soit au nominatif administré, inscrits dans les livres d'un Teneur de Compte désigné par le Titulaire concerné, soit au nominatif pur, inscrits dans un compte tenu par l'Emetteur ou par un établissement mandataire indiqué dans les Conditions Financières concernées et agissant pour le compte de l'Emetteur (l' "**Etablissement Mandataire**").

Dans les présentes Modalités, "**Teneur de Compte**" signifie tout intermédiaire financier habilité à détenir des comptes-titres, pour le compte de ses clients, directement ou indirectement, auprès d'Euroclear France, et inclut Euroclear Bank S.A./N.V. ("**Euroclear**") et la banque dépositaire pour Clearstream Banking, SA ("**Clearstream**").

- (b) Les Titres Matérialisés sont émis sous la forme au porteur uniquement. Les Titres Matérialisés sont représentés par des Titres physiques (les "**Titres Physiques**") et sont numérotés en série et émis avec des Coupons (et, le cas échéant, avec un Talon) attachés, sauf dans le cas des Titres à Coupon Zéro pour lesquels les références aux intérêts (autres que relatives aux intérêts dus après la Date d'Echéance), Coupons et Talons dans les présentes Modalités ne sont pas applicables. Les "**Titres à Remboursement Echelonné**" sont émis avec un ou plusieurs Reçus attachés.

Conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier, les titres financiers (tels que les Titres qui constituent des obligations au sens du droit français) sous forme matérialisée et soumis à la législation française doivent être émis hors du territoire français.

Les Titres peuvent être des "**Titres à Taux Fixe**", des "**Titres à Taux Variable**", des "**Titres à Coupon Zéro**", des "**Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation**" ou une combinaison de ceux-ci, en fonction de la Base d'Intérêt et des modalités de remboursement indiquées dans le présent Document d'Information tel que complété par les Conditions Financières concernées.

## 1.2 Valeur nominale

Les Titres seront émis dans la (les) valeur(s) nominale(s) indiquée(s) tel que stipulé dans les Conditions Financières concernées (la (les) "**Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s)**"). Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée. Les Titres auront une valeur nominale unitaire supérieure ou égale à 100.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant dans d'autres devises) ou à tout autre montant qui pourrait être autorisé ou requis par toute autorité compétente concernée ou toute loi ou réglementation applicable.

Les Titres Dématérialisés devront être émis dans une seule Valeur Nominale Indiquée.

## 1.3 Propriété

La propriété des Titres Dématérialisés au porteur et au nominatif administré se transmet, et le transfert de ces Titres ne s'effectue que, par inscription du transfert dans les comptes des Teneurs de Compte. La propriété des Titres Dématérialisés au nominatif pur se transmet, et le transfert de ces Titres ne peut être effectué que, par inscription du transfert dans les comptes tenus par l'Emetteur ou l'Etablissement Mandataire.

La propriété des Titres Physiques et le cas échéant, des Reçu(s), des Coupons et/ou un Talon attachés lors de l'émission, se transmet par tradition.

Sous réserve d'une décision judiciaire ou administrative rendue par une juridiction compétente ou de dispositions légales ou réglementaires applicables, tout titulaire de Titre (tel que défini ci-dessous), Coupon, Reçu ou Talon sera réputé, en toute circonstance, en être le seul et unique propriétaire et pourra être considéré comme tel, et ceci que ce Titre, Coupon, Reçu ou Talon soit échu ou non, indépendamment de toute déclaration de propriété, de tout droit sur ce Titre, Coupon, Reçu ou Talon, de toute mention qui aurait pu y être portée, sans considération de son vol ou sa perte et sans que personne ne puisse être tenue comme responsable pour avoir considéré le Titulaire de la sorte.

A moins que cette possibilité ne soit expressément exclue dans les Conditions Financières concernées et dans la mesure permise par la loi applicable, l'Emetteur peut, à tout moment, demander au dépositaire central les informations permettant l'identification des Titulaires, tels que le nom ou la raison sociale, nationalité, date de

naissance ou année de constitution et l'adresse ou, le cas échéant, l'adresse électronique des titulaires de Titres Dématérialisés au porteur.

Dans les présentes Modalités, "**Titulaire**" ou, le cas échéant, "**titulaire de Titre**" signifie (a) dans le cas de Titres Dématérialisés, la personne dont le nom apparaît dans le compte du Teneur de Compte concerné, de l'Emetteur ou de l'Etablissement Mandataire (le cas échéant) comme étant titulaire de tels Titres, et (b) dans le cas de Titres Physiques, le porteur de tout Titre Physique et des Coupons, Reçus ou Talons y afférents.

## 2. Conversions et échanges de Titres

### (a) Titres Dématérialisés

- (i) Les Titres Dématérialisés émis au porteur ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au nominatif, que ce soit au nominatif pur ou au nominatif administré.
- (ii) Les Titres Dématérialisés émis au nominatif ne peuvent pas être convertis en Titres Dématérialisés au porteur.
- (iii) Les Titres Dématérialisés émis au nominatif pur peuvent, au gré du titulaire de ces Titres, être convertis en Titres au nominatif administré, et inversement. L'exercice d'une telle option par ledit Titulaire devra être effectué conformément à l'article R.211-4 du Code monétaire et financier. Les coûts liés à une quelconque conversion seront à la charge du Titulaire concerné.

### (b) Titres Matérialisés Les Titres Matérialisés d'une Valeur Nominale Indiquée ne peuvent pas être échangés contre des Titres Matérialisés ayant une autre Valeur Nominale Indiquée.

## 3. Rang de créance des Titres

Les obligations de l'Emetteur au titre des Titres et, le cas échéant, des Reçus et Coupons constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et (sans préjudice des stipulations de l'Article 4) non assortis de sûretés de l'Emetteur venant au même rang entre eux et (sous réserve des exceptions légales impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements non subordonnés et non assortis de sûretés, présents ou futurs, de l'Emetteur.

## 4. Maintien des Titres à leur rang

Aussi longtemps que des Titres ou, le cas échéant, des Reçus ou Coupons seront en circulation (tel que défini ci-après), l'Emetteur n'accordera pas et ne permettra pas que subsiste un quelconque gage, hypothèque, nantissement, privilège ou une autre sûreté réelle sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, aux fins de garantir toute dette d'emprunt présente ou future représentée par des obligations, des titres ou d'autres valeurs mobilières et qui sont (ou sont susceptibles d'être) admis aux négociations sur un Marché Réglementé, à moins que les obligations de l'Emetteur au titre des Titres, Reçus et Coupons ne bénéficient d'une sûreté équivalente et de même rang.

Pour les besoins des Modalités :

"**en circulation**" désigne, s'agissant des Titres d'une quelconque Souche, tous les Titres émis autres que (a) ceux qui ont été remboursés conformément aux présentes Modalités, (b) ceux pour lesquels la date de remboursement est survenue et le montant de remboursement (y compris les intérêts courus sur ces Titres jusqu'à la date de remboursement le cas échéant, et tout intérêt payable après cette date) a été dûment réglé conformément aux stipulations de l'Article 7, (c) ceux qui sont devenus caducs ou à l'égard desquels toute action est prescrite, (d) ceux qui ont été rachetés et annulés conformément aux présentes Modalités, (e) pour les Titres Physiques, (i) les Titres Physiques mutilés ou effacés qui ont été échangés contre des Titres Physiques de remplacement, (ii) (aux seules fins de déterminer le nombre de Titres Physiques en circulation et sans préjudice de leur statut pour toute autre fin) les Titres Physiques prétendument perdus, volés ou détruits et au titre desquels des Titres Physiques de remplacement ont été émis et (iii) tout Certificat Global Temporaire dans la mesure où il a été échangé contre un ou plusieurs Titres Physiques conformément à ses stipulations.

## 5. Intérêts et autres calculs

### (a) Définitions

Dans les présentes Modalités, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les termes définis ci-dessous auront la signification suivante :

**"Banques de Référence"** signifie les établissements désignés comme tels dans les Conditions Financières concernées ou, dans l'hypothèse où aucun établissement ne serait désigné, quatre banques de premier plan sélectionnées par l'Agent de Calcul sur le marché interbancaire (ou si cela est approprié, sur le marché monétaire, le marché des contrats d'échange, ou le marché de gré à gré des options sur indices) le plus proche de la Référence de Marché (qui, si la Référence de Marché concernée est l'EURIBOR (TIBEUR en français) ou l'ESTER sera la Zone Euro).

**"Date de Début de Période d'Intérêts"** signifie la Date d'Emission ou toute autre date qui pourra être mentionnée dans les Conditions Financières concernées.

**"Date de Détermination du Coupon"** signifie, en ce qui concerne un Taux d'Intérêt et une Période d'Intérêts Courus, la date définie comme telle dans les Conditions Financières concernées ou, si aucune date n'est précisée le jour se situant deux (2) Jours Ouvrés TARGET avant le premier jour de ladite Période d'Intérêts Courus.

**"Date d'Emission"** signifie pour une Tranche considérée la date de règlement des Titres de cette Tranche.

**"Date de Paiement du Coupon"** signifie la (les) date(s) mentionnée(s) dans les Conditions Financières concernées.

**"Date de Période d'Intérêts Courus"** signifie chaque Date de Paiement du Coupon à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Financières concernées.

**"Date de Référence"** signifie pour tout Titre, Reçu ou Coupon, la date à laquelle le paiement auquel ces Titres, Reçus ou Coupons peuvent donner lieu devient exigible ou (dans l'hypothèse où tout montant exigible ne serait pas payé de manière injustifiée ou ferait l'objet d'un retard de paiement injustifié) la date à laquelle le montant non encore payé est entièrement payé ou (dans le cas de Titres Matérialisés, si cette date est antérieure) le jour se situant sept (7) jours calendaires après la date à laquelle les titulaires de ces Titres Matérialisés sont notifiés qu'un tel paiement sera effectué après une nouvelle présentation desdits Titres Matérialisés, Reçus ou Coupons conformément aux Modalités mais à la condition que le paiement soit réellement effectué lors de cette présentation.

**"Date de Valeur"** signifie, en ce qui concerne un Taux Variable devant être déterminé à une Date de Détermination du Coupon, la date indiquée dans les Conditions Financières concernées, ou, si aucune date n'est indiquée, le premier jour de la Période d'Intérêts Courus à laquelle cette Date de Détermination du Coupon se rapporte.

**"Définitions FBF"** signifie les définitions mentionnées dans la Convention-Cadre FBF 2013 relative aux opérations sur instruments financiers à terme telle que complétée par les Additifs Techniques, tels que publiés par la Fédération Bancaire Française et tels que modifiés le cas échéant (ensemble la **"Convention-Cadre FBF"**).

**"Durée Prévue"** signifie, pour tout Taux Variable devant être déterminé selon la Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, la durée indiquée comme telle dans les Conditions Financières concernées, ou si aucune durée n'est indiquée, une période égale à la Période d'Intérêts Courus, sans tenir compte des ajustements prévus à l'Article 5(d)(ii).

**"Euroclear France"** signifie le dépositaire central de titres français situé 66, rue de la Victoire, 75009 Paris, France.

**"Heure de Référence"** signifie, pour toute Date de Détermination du Coupon, l'heure locale sur la Place Financière de Référence indiquée dans les Conditions Financières concernées ou, si aucune heure n'est précisée, l'heure locale sur la Place Financière de Référence à laquelle les taux acheteurs et vendeurs pratiqués pour les dépôts sont habituellement déterminés sur le marché interbancaire de cette Place Financière de Référence. L'"**heure locale**" signifie, pour l'Europe et la Zone Euro en tant que Place Financière de Référence, 11 heures (heure de Bruxelles).

**"Jour Ouvré"** signifie :

- (a) un jour où le Système européen de transfert express automatisé de règlements bruts en temps réel (TARGET 2) ("**Target**"), ou tout système qui lui succéderait, fonctionne (un "**Jour Ouvré Target**"), et/ou
- (b) un ou plusieurs centre(s) d'affaires supplémentaire(s) tel(s) qu'indiqué(s) dans les Conditions Financières concernées (le(s) "**Centre(s) d'Affaires**"), un jour (autre qu'un samedi ou dimanche) où les banques commerciales et les marchés de change procèdent à des règlements dans la devise du ou des Centre(s) d'Affaires ou, si aucune devise n'est indiquée, généralement dans chacun des Centres d'Affaires ainsi indiqués.

"**Méthode de Décompte des Jours**" signifie, pour le calcul d'un montant d'intérêts pour un Titre sur une période quelconque (commençant le premier jour (inclus) et s'achevant le dernier jour (exclu) de cette période) (que cette période constitue ou non une Période d'Intérêts, ci-après la "**Période de Calcul**") (étant précisé que pour les besoins de la présente définition, à moins qu'il n'en résulte autrement du contexte, chaque jour s'entend comme un jour calendaire) :

- (a) si les termes "**Exact/365**" ou "**Exact/365 – FBF**" ou "**Exact/Exact – ISDA**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 365 (ou si une quelconque partie de cette Période de Calcul se situe au cours d'une année bissextile, la somme (A) du nombre réel de jours dans cette Période de Calcul se situant dans une année bissextile divisé par 366 et (B) du nombre réel de jours dans la Période de Calcul ne se situant pas dans une année bissextile divisé par 365) ;
- (b) si les termes "**Exact/Exact – ICMA**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées :
  - (i) si la Période de Calcul est d'une durée inférieure ou égale à la Période de Détermination dans laquelle elle se situe, il s'agit du nombre de jours dans la Période de Calcul divisé par le produit (x) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (y) du nombre de Périodes de Détermination se terminant normalement dans une année ; et
  - (ii) si la Période de Calcul est d'une durée supérieure à une (1) Période de Détermination, il s'agit de la somme :
    - (x) du nombre de jours de ladite Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination au cours de laquelle elle commence, divisé par le produit (1) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (2) du nombre de Périodes de Détermination qui se terminent normalement dans une année, et
    - (y) du nombre de jours de ladite Période de Calcul se situant dans la Période de Détermination suivante, divisé par le produit (1) du nombre de jours de ladite Période de Détermination et (2) du nombre de Périodes de Détermination qui se terminent normalement dans une année,

où, dans chaque cas, "**Période de Détermination**" signifie la période commençant à partir d'une Date de Détermination du Coupon (incluse) d'une quelconque année et s'achevant à la prochaine Date de Détermination du Coupon (exclue) et "**Date de Détermination du Coupon**" signifie la date indiquée comme telle dans les Conditions Financières concernées, ou si aucune date n'y est indiquée, la Date de Paiement du Coupon ;

- (iii) si les termes "**Exact/Exact – FBF**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit de la fraction dont le numérateur est le nombre exact de jours écoulés au cours de cette période et dont le dénominateur est 365 (ou 366 si le 29 février est inclus dans la Période de Calcul). Si la Période de Calcul est supérieure à un (1) an, la base est déterminée de la façon suivante :
  - (x) le nombre d'années entières est décompté depuis le dernier jour de la Période de Calcul,
  - (y) ce nombre est augmenté de la fraction sur la période concernée calculée comme indiqué au premier paragraphe de cette définition ;
- (iv) si les termes "**Exact/365 (Fixe)**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 365 ;

- (v) si les termes "**Exact/360**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre réel de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 ;
- (vi) si les termes "**30/360**", "**360/360**" ou "**Base Obligataire**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 (c'est à dire le nombre de jours devant être calculé en prenant une année de 360 jours comportant douze (12) mois de trente (30) jours chacun (à moins que (a) le dernier jour de la Période de Calcul ne soit le 31<sup>ème</sup> jour d'un mois et que le premier jour de la Période de Calcul ne soit un jour autre que le 30<sup>ème</sup> ou le 31<sup>ème</sup> jour d'un mois, auquel cas le mois comprenant le dernier jour ne devra pas être réduit à un mois de trente (30) jours ou (b) le dernier jour de la Période de Calcul ne soit le dernier jour du mois de février, auquel cas le mois de février ne doit pas être rallongé à un mois de trente (30) jours) ;
- (vii) si les termes "**30/360 – FBF**" ou "**Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine)**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit, pour chaque Période de Calcul, de la fraction dont le dénominateur est 360 et le numérateur le nombre de jours calculé comme pour la base 30E/360 - FBF, à l'exception du cas suivant : lorsque le dernier jour de la Période de Calcul est un 31 et le premier n'est ni un 30 ni un 31, le dernier mois de la Période de Calcul est considéré comme un mois de trente et un (31) jours,

en reprenant les mêmes définitions que celles qui figurent ci-après pour 30E/360 FBF, la fraction est :

si  $jj2 = 31$  et  $jj1 \neq (30, 31)$ , alors :

$$1 / 360 \times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + (jj2 - jj1)]$$

sinon

$$1/360 \times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + \text{Min}(jj2, 30) - \text{Min}(jj1, 30)] ;$$

- (viii) si les termes "**30E/360**" ou "**Base Euro Obligataire**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit du nombre de jours écoulés dans la Période de Calcul divisé par 360 (le nombre de jours devant être calculé en prenant une année de 360 jours comprenant douze (12) mois de trente (30) jours, sans tenir compte de la date à laquelle se situe le premier ou le dernier jour de la Période de Calcul, à moins que, dans le cas d'une Période de Calcul se terminant à la Date d'Echéance, la Date d'Echéance soit le dernier jour du mois de février, auquel cas le mois de février ne doit pas être rallongé à un mois de trente (30) jours) ; et
- (ix) si les termes "**30E/360 – FBF**" sont indiqués dans les Conditions Financières concernées, il s'agit, pour chaque Période de Calcul, de la fraction dont le dénominateur est 360 et le numérateur le nombre de jours écoulés durant cette période, calculé sur une année de douze (12) mois de trente (30) jours, à l'exception du cas suivant : dans l'hypothèse où le dernier jour de la Période de Calcul est le dernier jour du mois de février, le nombre de jours écoulés durant ce mois est le nombre exact de jours,

où :

D1 (jj2, mm1, aa1) est la date de début de période D2 (jj2, mm2, aa2) est la date de fin de période la fraction est :

$$\frac{360}{1 \times [(aa2 - aa1) \times 360 + (mm2 - mm1) \times 30 + \text{Min}(jj2, 30) - \text{Min}(jj1, 30)]}$$

"**Montant de Coupon**" signifie le montant d'intérêts à payer pour une période donnée et, dans le cas de Titres à Taux Fixe, le Montant de Coupon Fixe ou le Montant de Coupon Brisé, selon le cas, tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.

"**Montant Donné**" signifie pour tout Taux Variable devant être déterminé conformément à une Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, le montant indiqué comme tel à cette date dans les Conditions Financières concernées ou, si aucun montant n'est indiqué, un montant correspondant, à cette date, à l'unité de négociation sur le marché concerné.

**"Page Ecran"** signifie toute page, section, rubrique, colonne ou toute autre partie d'un document fournie par un service particulier d'information (incluant notamment Thomson Reuters) qui peut être désignée afin de fournir un Taux de Référence ou toute autre page, section, rubrique, colonne ou toute autre partie d'un document de ce service d'information ou tout autre service d'information qui pourrait le remplacer, dans chaque cas tel que désigné par l'entité ou par l'organisme fournissant ou assurant la diffusion de l'information apparaissant sur ledit service afin d'indiquer des taux ou des prix comparables au Taux de Référence, tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.

**"Période d'Intérêts"** signifie la période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Paiement du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue).

**"Période d'Intérêts Courus"** signifie la période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la première Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon (exclue) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon (incluse) et finissant à la Date de Période d'Intérêts Courus du Coupon suivante (exclue).

**"Place Financière de Référence"** signifie, pour un Taux Variable devant être déterminé en fonction d'une Détermination du Taux sur Page Ecran à une Date de Détermination du Coupon, la place financière qui pourrait être indiquée comme telle dans les Conditions Financières concernées ou, si aucune place financière n'est mentionnée, la place financière dont la Référence de Marché concernée est la plus proche (dans le cas de l'EURIBOR (TIBEUR en français) ou de l'ESTER, il s'agira de la Zone Euro) ou, à défaut, Paris.

**"Référence de Marché"** signifie le taux de référence (l'EURIBOR (TIBEUR en français), ESTER, CMS, TEC ou OAT), tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.

**"Taux d'Intérêt"** signifie le taux d'intérêt payable pour les Titres et qui est soit spécifié soit calculé conformément aux stipulations des présentes Modalités telles que complétées par les Conditions Financières concernées.

**"Taux de Référence"** signifie la Référence de Marché pour un Montant Donné pour une période égale à la Durée Prévues à compter de la Date de Valeur (si cette durée est applicable à la Référence de Marché ou compatible avec celle-ci) (ou tout autre taux successeur ou de remplacement déterminé conformément à l'Article 5(d)(iii)(B)(5)).

**"Zone Euro"** signifie la région comprenant les Etats Membres de l'Union Européenne qui ont adopté la monnaie unique conformément au Traité établissant la Communauté Européenne (signé à Rome le 25 mars 1957), tel que modifié.

(c) Intérêts des Titres à Taux Fixe

Chaque Titre à Taux Fixe porte un intérêt calculé sur son montant nominal non remboursé, à compter de la Date de Début de Période d'Intérêts, à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux d'Intérêt, cet intérêt étant payable annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement à terme échu à chaque Date de Paiement du Coupon, le tout tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.

Si un montant de coupon fixe ("**Montant de Coupon Fixe**") ou un montant de coupon brisé ("**Montant de Coupon Brisé**") est indiqué dans les Conditions Financières concernées, le montant d'intérêts payable à chaque Date de Paiement du Coupon sera égal au Montant de Coupon Fixe ou, si applicable, au Montant de Coupon Brisé ainsi indiqué et dans le cas d'un Montant de Coupon Brisé, il sera payable à la (aux) Date(s) de Paiement du Coupon mentionnée(s) dans les Conditions Financières concernées.

(d) Intérêts des Titres à Taux Variable et des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

(i) Dates de Paiement du Coupon : Chaque Titre à Taux Variable et chaque Titre Référencé sur l'Indice de l'Inflation porte un intérêt calculé sur son montant nominal non remboursé, à compter de la Date de Début de Période d'Intérêts, à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux d'Intérêt, cet intérêt étant payable annuellement, semestriellement, trimestriellement ou mensuellement à terme échu à chaque Date de Paiement du Coupon. Cette (ces) Date(s) de Paiement du Coupon est (sont) indiquée(s) dans les Conditions Financières concernées comme étant une (des) Date(s) de Paiement du Coupon Prévues(s) ; si aucune Date de Paiement du Coupon Prévues n'est indiquée dans les Conditions Financières concernées, Date de Paiement du Coupon signifiera chaque date se situant à la fin du nombre de mois ou de toute

autre période indiquée dans les Conditions Financières concernées comme étant la Période d'Intérêts et se situant après la précédente Date de Paiement du Coupon ou, dans le cas de la première Date de Paiement du Coupon, après la Date de Début de Période d'Intérêts.

- (ii) Convention de Jour Ouvré : Lorsqu'une date indiquée dans les présentes Modalités, supposée être ajustée selon une Convention de Jour Ouvré, ne se situe pas un Jour Ouvré, et que la Convention de Jour Ouvré applicable est (A) la "**Convention de Jour Ouvré "Taux Variable"**", cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, à moins que ce jour ne se situe dans le mois calendaire suivant, auquel cas (x) la date retenue sera avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent et (y) toute échéance postérieure sera fixée au dernier Jour Ouvré du mois où cette échéance aurait dû se situer en l'absence de tels ajustements, (B) la "**Convention de Jour Ouvré "Suivant"**", cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, (C) la "**Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"**", cette date sera reportée au Jour Ouvré suivant, à moins que ce jour ne se situe le mois calendaire suivant, auquel cas cette date sera alors avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent, ou (D) la "**Convention de Jour Ouvré "Précédent"**", cette date sera alors avancée au Jour Ouvré immédiatement précédent. Nonobstant les dispositions ci-dessus, si les Conditions Financières concernées indiquent que la Convention de Jour Ouvré doit être appliquée sur une base "non ajustée", le Montant du Coupon payable à toute date ne sera pas affecté par l'application de la Convention de Jour Ouvré concernée.
- (iii) Taux d'Intérêt pour les Titres à Taux Variable : Le Taux d'Intérêt applicable aux Titres à Taux Variable pour chaque Période d'Intérêts Courus sera déterminé conformément aux stipulations ci-dessous concernant la Détermination FBF ou la Détermination du Taux sur Page Ecran, selon l'option indiquée dans les Conditions Financières concernées.

(A) Détermination FBF pour les Titres à Taux Variable

Lorsque la Détermination FBF est indiquée dans les Conditions Financières concernées comme étant la méthode applicable à la détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à chaque Période d'Intérêts Courus doit être déterminé par l'Agent comme étant un taux égal au Taux FBF concerné diminué ou augmenté, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées), de la Marge. Pour les besoins de ce sous-paragraphe (A), le "**Taux FBF**" pour une Période d'Intérêts Courus signifie un taux égal au Taux Variable qui serait déterminé par l'Agent pour une opération d'échange incorporant les Définitions FBF et aux termes de laquelle :

- (1) le Taux Variable est tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées ; et
- (2) la Date de Détermination du Taux Variable est telle qu'indiquée dans les Conditions Financières concernées.

Pour les besoins de ce sous-paragraphe (A), "**Taux Variable**", "**Agent**" et "**Date de Détermination du Taux Variable**" ont les significations qui leur sont données dans les Définitions FBF.

Dans les Conditions Financières concernées, si le paragraphe "Taux Variable" indique que le taux sera déterminé par interpolation linéaire au titre d'une Période d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à ladite Période d'Intérêt sera calculé par l'Agent de Calcul au moyen d'une interpolation linéaire entre deux (2) taux basés sur le Taux Variable concerné, le premier taux correspondant à une maturité immédiatement inférieure ou égale à la durée de la Période d'Intérêt concernée et le second taux correspondant à une maturité immédiatement supérieure ou égale à ladite Période d'Intérêt concernée.

(B) Détermination du Taux sur Page Ecran pour les Titres à Taux Variable

Lorsqu'une Détermination du Taux sur Page Ecran est indiquée dans les Conditions Financières concernées comme étant la méthode de détermination du Taux d'Intérêt, le Taux d'Intérêt pour chaque Période d'Intérêts Courus doit être déterminé par l'Agent de Calcul à l'Heure de Référence (ou environ à cette heure) à la Date de Détermination du Coupon relative à ladite Période d'Intérêts Courus tel qu'indiqué ci-dessous :

- (1) si la Source Principale pour le Taux Variable est constituée par une Page Ecran, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, le Taux d'Intérêt sera :
- (a) le Taux de Référence (lorsque le Taux de Référence sur ladite Page Ecran est une cotation composée ou est habituellement fournie par une entité unique),  
ou
  - (b) la moyenne arithmétique des Taux de Référence des institutions dont les Taux de Référence apparaissent sur cette Page Ecran,

dans chaque cas tels que publiés sur ladite Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon telles qu'indiquées dans les Conditions Financières concernées et diminué ou augmenté, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées), de la Marge ;

- (2) si la Source Principale pour le Taux Variable est constituée par des Banques de Référence ou si le sous-paragraphe (1)(b) s'applique et qu'aucun Taux de Référence n'est publié sur la Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon ou encore si le sous-paragraphe (1)(b) s'applique et que moins de deux Taux de Référence sont publiés sur la Page Ecran à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, le Taux d'Intérêt, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, sera égal à la moyenne arithmétique des Taux de Référence que chaque Banque de Référence propose à des banques de premier rang sur la Place Financière de Référence à l'Heure de Référence à la Date de Détermination du Coupon, tel que déterminée par l'Agent de Calcul et diminuée ou augmentée, le cas échéant (tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées), de la Marge ; et

- (3) si le paragraphe (2) ci-dessus s'applique et que l'Agent de Calcul constate que moins de deux Banques de Référence proposent ainsi des Taux de Référence, le Taux d'Intérêt, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, sera égal à la moyenne arithmétique des taux annuels (exprimés en pourcentage) que l'Agent de Calcul détermine comme étant les taux (les plus proches possibles de la Référence de Marché) applicables à un Montant Donné qu'au moins deux banques sur cinq des banques de premier rang sélectionnées par l'Agent de Calcul sur la principale place financière de la Zone Euro, telle que sélectionnée par l'Agent de Calcul (la "**Place Financière Principale**") proposent à l'Heure de Référence (ou environ à cette heure) à la date à laquelle lesdites banques proposeraient habituellement de tels taux pour une période débutant à la Date de Valeur et équivalente à la Durée Prévue (I) à des banques de premier rang exerçant leurs activités en Europe, ou (lorsque l'Agent de Calcul détermine que moins de deux de ces banques proposent de tels taux à des banques de premier rang en Europe) (II) à des banques de premier rang exerçant leurs activités sur la Place Financière Principale ; étant entendu que lorsque moins de deux de ces banques proposent de tels taux à des banques de premier rang sur la Place Financière Principale, le Taux d'Intérêt sera le Taux d'Intérêt déterminé à la précédente Date de Détermination du Coupon (après réajustement prenant en compte toute différence de Marge ou Taux d'Intérêt Maximum ou Minimum applicable à la Période d'Intérêts Courus précédente et à la Période d'Intérêts Courus applicable).

Dans les Conditions Financières concernées, si le paragraphe "Référence de Marché" indique que le taux sera déterminé par interpolation linéaire au titre d'une Période d'Intérêt, le Taux d'Intérêt applicable à ladite Période d'Intérêt sera calculé par l'Agent de Calcul au moyen d'une interpolation linéaire entre deux (2) taux basés sur le Taux Variable concerné, le premier taux correspondant à une maturité immédiatement inférieure ou égale à la durée de la Période d'Intérêt concernée et le second taux correspondant à une maturité immédiatement supérieure ou égale à ladite Période d'Intérêt concernée.

- (4) si le paragraphe (2) ci-dessus s'applique et que, dans le cas d'un Taux de Référence autre qu'un taux interbancaire, pour une raison quelconque, le Taux de Référence n'est plus publié ou que moins de trois cotations sont fournies à l'Agent de Calcul en

application du paragraphe (2) ci-dessus, le Taux de Référence sera déterminé par l'Agent de Calcul à sa seule discrétion, agissant de bonne foi et de manière commercialement raisonnable.

- (5) Nonobstant les dispositions du paragraphe (2) ci-dessus, (i) si l'Emetteur ou l'Agent de Calcul détermine à tout moment avant une Date de Détermination du Coupon, que la Page appropriée sur laquelle apparaît le Taux de Référence a disparu ou a cessé définitivement la publication du Taux de Référence ou (ii) en cas d'adoption d'une décision de retrait de l'agrément ou de l'enregistrement de l'administration d'indices de référence de ICE conformément à l'article 35 du Règlement sur les Indices de Référence ou de tout autre administrateur d'indices de référence préalablement autorisé à publier le Taux de Référence applicable en vertu de toute loi ou réglementation applicable ou (iii) la déclaration publique du superviseur de l'administrateur du Taux de Référence selon laquelle le Taux de Référence sera interdit d'utilisation ou son utilisation sera soumise à des restrictions ou à des conséquences défavorables, dans chaque cas dans les six mois qui suivront ou (iv) il est ou deviendra illégal, avant la prochaine Date de Détermination du Coupon, pour l'Emetteur, la partie en charge de la détermination du Taux d'Intérêt (qui est l'Agent de Calcul, ou toute autre partie prévue dans les Conditions Financières applicables, selon le cas), ou tout Agent Payeur de calculer les paiements devant être faits à tout Titulaire en utilisant le Taux de Référence (les "**Evénements sur le Taux de Référence**") l'Emetteur désigne dans les meilleurs délais possibles (en tout état de cause au plus tard le jour ouvré avant la prochaine Date de Détermination de Coupon) et à ses propres frais un agent (l' "**Agent de Détermination du Taux de Référence**"), chargé de déterminer d'une façon raisonnable sur le plan commercial si un taux de remplacement ou un nouveau taux, substantiellement comparable au Taux de Référence, existe pour les besoins de la détermination du nouveau Taux de Référence à chaque Date de Détermination du Coupon, tombant à cette date ou ultérieurement. Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence constate qu'il existe un nouveau taux recommandé par la banque centrale de la Devise Prévues ou tout groupe de travail ou comité y afférent et accepté par l'industrie, l'Agent de Détermination du Taux de Référence utilisera ce nouveau taux pour calculer le Taux de Référence. Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence a déterminé un taux de remplacement ou un nouveau taux conformément aux dispositions précédentes, (un tel taux, le "**Taux de Référence de Remplacement**"), afin de déterminer le Taux de Référence à chaque Date de Détermination du Coupon, tombant au moment de cette détermination ou ultérieurement, (i) l'Agent de Détermination du Taux de Référence déterminera également les modifications à apporter (le cas échéant) à la convention de jour ouvré, à la définition de jour ouvré, à la date de détermination du coupon, à la méthode de décompte des jours ainsi qu'à toute méthode utilisée pour obtenir le Taux de Référence de Remplacement, y compris tout facteur d'ajustement nécessaire pour rendre ce Taux de Référence de Remplacement comparable au Taux de Référence abandonné, à chaque fois de manière conforme aux pratiques acceptées par le marché pour un tel Taux de Référence de Remplacement ; (ii) les références au Taux de Référence dans les Modalités et les Conditions Financières applicables aux Titres concernés seront considérées comme faisant référence aux Taux de Référence de Remplacement, y compris toute méthode alternative, toute modification et tout ajustement concomitant permettant de déterminer ce taux telle que décrite au (i) ci-dessus ; (iii) l'Agent de Détermination du Taux de Référence notifiera à l'Emetteur ce qui précède dans les meilleurs délais possibles ; et (iv) l'Emetteur informera dans les meilleurs délais possibles les Titulaires, l'Agent Payeur concerné et l'Agent de Calcul du Taux de Référence de Remplacement, ainsi que des informations énoncées au (i) ci-dessus.
- (6) La détermination du Taux de Référence de Remplacement et des autres points mentionnés précédemment par l'Agent de Détermination du Taux de Référence est (en l'absence d'erreur manifeste) définitive et contraignante vis-à-vis de l'Emetteur, de l'Agent de Calcul, de l'Agent Financier et de l'Agent Payeur, et des Titulaires, à moins que l'Emetteur et l'Agent de Calcul ne considèrent que le Taux de Référence de Remplacement n'est pas ou n'est plus substantiellement comparable au Taux de Référence ou ne constitue pas un nouveau taux reconnu par l'industrie. Dans ce cas, l'Emetteur désigne à nouveau un Agent de Détermination du Taux de Référence (qui

peut être ou non la même entité que l'Agent de Détermination du Taux de Référence précédent) afin de confirmer le Taux de Référence de Remplacement ou de déterminer un nouveau Taux de Référence de Remplacement en suivant la procédure décrite au paragraphe (5), qui sera ensuite (en l'absence d'erreur manifeste) définitif et contraignant vis-à-vis de l'Emetteur, de l'Agent de Calcul, de l'Agent Financier et de l'Agent Fiscal, ainsi que des Titulaires. Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence est dans l'incapacité ou ne détermine pas un nouveau Taux de Référence de Remplacement, alors le dernier Taux de Référence de Remplacement connu reste inchangé.

- (7) Si l'Agent de Détermination du Taux de Référence détermine qu'un Evénement sur le Taux de Référence est survenu, mais que, pour une raison quelconque, un Taux de Référence de Remplacement n'a pas été déterminé par l'Agent de Détermination du Taux de Référence, ou si l'Emetteur échoue à nommer un Agent de Détermination du Taux de Référence conformément au paragraphe (5) ci-dessus, postérieurement à la Date de Détermination du Coupon, aucun Taux de Référence de Remplacement ne sera adopté et, la Page appropriée sur laquelle apparaît le Taux de Référence pour la sous-Période d'Intérêts concernée correspondra au dernier Taux de Référence disponible sur la Page appropriée tel que déterminé par l'Agent de Calcul.
- (8) L'Agent de Détermination du Taux de Référence peut être (i) une banque de premier rang ou une institution financière indépendante de renommée internationale de la principale place financière de la Devise Prévue tel que désigné par l'Emetteur, (ii) l'Agent de Calcul, ou (iii) toute autre entité indépendante de qualité reconnue considérée par l'Emetteur comme ayant les compétences et l'expertise nécessaires pour remplir ce rôle.
- (9) Lorsque la Détermination du Taux sur Page est indiquée dans les Conditions Financières concernées comme étant la méthode applicable à la détermination du Taux d'Intérêt, sauf si un Taux d'Intérêt Minimum supérieur est indiqué dans les Conditions Financières concernées, le Taux d'Intérêt Minimum sera réputé être égal à zéro.
- (iv) Taux d'intérêt pour les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation : Le Taux d'Intérêt des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation applicable à chaque Période d'Intérêts Corus sera déterminé selon la méthode indiquée ci-dessous.

#### Indice des Prix à la Consommation (IPC)

Lorsque l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages en France métropolitaine calculé et publié mensuellement par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques ("INSEE") ("IPC") est indiqué comme l'Indice dans les Conditions Financières, le présent Article 5(b)(iii) est applicable. Les termes définis dans le présent article auront la signification qui leur est donnée ci-dessous uniquement lorsque le présent Article 5(d)(iii) s'appliquera.

Le Taux d'Intérêt en matière de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation (les "**Titres Indexés sur l'Inflation**") sera déterminé par l'Agent de Calcul de la manière suivante :

- (A) Le cinquième Jour Ouvré avant chaque Date de Paiement du Coupon (la "**Date de Détermination du Coupon**"), l'Agent de Calcul procédera au calcul du Coefficient d'Indice d'Inflation (tel que défini ci-après).

Pour les besoins du présent Article 5(d)(iii), le "**Coefficient d'Indice d'Inflation**" ou "**CII**" est le rapport entre (i) l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC (tel que défini ci-après) applicable à toute Date de Paiement du Coupon ou la date de remboursement selon le cas et (ii) la référence de base qui s'entend comme l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC (tel que défini ci-après) applicable à la date spécifiée dans les Conditions Financières (la "**Base de Référence**"). Nonobstant l'Article 5(b)(iii) des Modalités, le CII sera arrondi si nécessaire jusqu'au cinquième (5e) chiffre après la virgule (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

"**Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC**" désigne (i) au titre du premier jour d'un mois donné, l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC du troisième mois précédent le mois donné, et (ii) au titre d'un jour (J) (autre que le premier jour) du mois donné (M), l'interpolation linéaire entre l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC relative respectivement au troisième mois précédent le mois donné (M - 3) et le second mois précédent le moi donné (M - 2) calculé selon la formule suivante:

Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC =

$$\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{M-3} + \frac{J-1}{N_{JM}} \times (\text{Indice de Référence Mensuelle IPC}_{M-2} - \text{Indice de Référence Mensuelle IPC}_{M-3})$$

Où :

**NJM** est le nombre de jours calendaires du mois M et, en cas de paiement de principal et d'intérêt, sera égal à 31 ;

**J** est le jour effectif de paiement dans le mois M, et en cas de paiement de principal et d'intérêt, sera égal à 25 ;

**Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPCM-2** est l'indice des prix du mois M-2 ;

**Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPCM-3** est l'indice des prix du mois M - 3.

A titre d'information, cet Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC figure sur la page Agence France Trésor de Reuters, page OATINFLATION01 ou sur la page TRESOR<GO> de Bloomberg, et sur le site Internet [www.aft.gouv.fr](http://www.aft.gouv.fr). En cas de doute sur l'interprétation des méthodes de calcul du Coefficient d'Indice d'Inflation, lesdites méthodes seront interprétées par référence aux procédures sélectionnées par le Trésor pour ses obligations assimilables du Trésor indexées sur l'inflation.

"**Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC**" désigne l'indice des prix à la consommation définitif (hors tabac) des ménages en France métropolitaine, tel que calculé et publié mensuellement par l'INSEE et susceptible d'être ajusté ou remplacé à tout moment, conformément au présent Document d'Information.

- (B) La méthode de calcul décrite ci-dessous est fondée sur la recommandation du Comité de Normalisation Obligataire - [www.cnofrance.org](http://www.cnofrance.org) - dans son rapport de décembre 2010 intitulé Obligations et autres instruments de taux d'intérêts en euro, Normes et usages des marchés de capitaux - Chapitre II: Les obligations indexées sur l'inflation). En cas d'un quelconque conflit entre la méthode de calcul décrite ci-après et la méthode de calcul décrite par le Comité de Normalisation Obligataire, la méthode de calcul décrite par le Comité de Normalisation Obligataire prévaudra.

Le Taux d'Intérêt en matière de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation applicable à chaque Période d'Intérêt (tel que défini dans les Conditions Financières) sera égal au taux annuel spécifié dans les Conditions Financières multiplié par le Coefficient d'Indice d'Inflation (tel que défini ci-dessus).

(C)

- (1) Si l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC n'est pas publié en temps voulu, un Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC de substitution ("**Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC de Substitution**") sera déterminé par l'Agent de Calcul, conformément aux dispositions suivantes :
- (i) Si un Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC provisoire (indice provisoire) a été publié, cet indice sera automatiquement utilisé comme Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC de Substitution. Cet Indice de

Référence Mensuelle d'Inflation IPC provisoire sera publié sous la rubrique "*indice de substitution*". Dès que l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC définitif est publié, il s'applique automatiquement à compter du jour suivant sa publication à tous les calculs à intervenir à partir de cette date.

- (ii) Si aucun Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC provisoire est disponible, un indice de substitution sera calculé sur la base du chiffre le plus récemment publié ajusté selon la formule suivante :

Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC M =

$$\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{M-1} \times \left( \frac{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{M-1}}{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{M-13}} \right)^{1/12}$$

- (2) Dans le cas où l'INSEE déciderait d'apporter une ou plusieurs modifications à la base de calcul de l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC, les deux Indices de Référence Mensuelle d'Inflation IPC qui aurait été calculés sur une base différente s'enchaîneront à la base de l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC du mois de décembre de l'année précédent les publications, correspondant à l'Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC pour le 1er mars de l'année suivante. Cet enchaînement s'opérera selon l'équation suivante :

$$\text{Clé} = \frac{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{\text{du mois de décembre calculé sur la nouvelle base}}}{\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{\text{du mois de décembre calculé sur l'ancienne base}}}$$

Tel que :

$$\text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{\text{à la date D, nouvelle base}} = \text{Indice de Référence Mensuelle d'Inflation IPC}_{\text{à la date D, ancienne base}} \times \text{Clé}$$

- (e) Titres à taux fixe puis variable

Chaque Titre à taux fixe puis variable porte un intérêt à un taux (i) que l'Emetteur peut décider de convertir d'un taux fixe à un taux variable, ou d'un taux variable à un taux fixe, à une date spécifiée dans les Conditions Financières concernées ou, (ii) qui sera automatiquement converti d'un taux fixe à un taux variable, ou d'un taux variable à un taux fixe, à une date spécifiée dans les Conditions Financières concernées.

- (f) Titres à Coupon Zéro

Dans l'hypothèse d'un Titre pour lequel la Base d'Intérêt spécifiée serait Coupon Zéro et, si cela est mentionné dans les Conditions Financières concernées, qui serait remboursable avant sa Date d'Echéance conformément à l'exercice d'une Option de l'Emetteur selon les dispositions de l'Article 6(c), conformément à l'Article 6(f) ou de toute autre manière indiquée dans les présentes Modalités et qui n'est pas remboursé à sa date d'exigibilité, le montant échu et exigible avant la Date d'Echéance sera égal au Montant de Remboursement Anticipé. A compter de la Date d'Echéance, le principal non remboursé de ce Titre portera intérêts à un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux de Rendement (tel que décrit à l'Article 6(f)(i)).

- (g) Production d'intérêts

Les intérêts cesseront de courir pour chaque Titre à la date de remboursement à moins que (i) à cette date de remboursement, dans le cas de Titres Dématérialisés, ou (ii) à la date de leur présentation, s'il s'agit de Titres Matérialisés, le remboursement soit abusivement retenu ou refusé, auquel cas les intérêts continueront de courir (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) au Taux d'Intérêt, conformément aux modalités de l'Article 5 jusqu'à la Date de Référence.

- (h) Marge, Taux d'Intérêt, Montants de Versement Echelonné et Montants de Remboursement Minimum/Maximum et Arrondis

- (i) Si une Marge est indiquée dans les Conditions Financières concernées, soit (x) de façon générale soit (y) au titre d'une ou plusieurs Périodes d'Intérêts Courus, un ajustement sera réalisé pour tous les Taux d'Intérêt dans l'hypothèse (x), ou pour les Taux d'Intérêt applicables aux Périodes d'Intérêts Courus concernées dans l'hypothèse (y), calculé conformément à l'Article 5(d) ci-dessus en additionnant (s'il s'agit d'un nombre positif) ou en soustrayant (s'il s'agit d'un nombre négatif) la valeur absolue de cette Marge, sous réserve des stipulations du paragraphe suivant.
- (ii) Si un Taux d'Intérêt, un Montant de Versement Echelonné ou un Montant de Remboursement Minimum ou Maximum est indiqué dans les Conditions Financières concernées, chacun de ce Taux d'Intérêt, Montant de Versement Echelonné ou Montant de Remboursement ne pourra excéder ce maximum ni être inférieur à ce minimum, selon le cas. Il est précisé que le Taux d'Intérêt (qui inclut la Marge, pour éviter toute ambiguïté) ne pourra être inférieur à zéro (0).
- (iii) Pour tout calcul devant être effectué aux termes des présentes Modalités, (x) si la Détermination FBF est indiquée dans les Conditions Financières concernées, tous les pourcentages résultant de ces calculs seront arrondis, si besoin est, au dix millième le plus proche (les demis étant arrondis au chiffre supérieur), (y) dans tous les autres cas tous les pourcentages résultant de ces calculs seront arrondis, si besoin est, à la cinquième décimale la plus proche (les demis étant arrondis au chiffre supérieur), et (z) tous les chiffres seront arrondis jusqu'au septième chiffre après la virgule (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

(i) Calculs

Le montant d'intérêt payable sur chaque Titre, quelle que soit la période, sera calculé en appliquant le Taux d'Intérêt au principal non remboursé de chaque Titre et en multipliant le résultat ainsi obtenu par la Méthode de Décompte des Jours sauf si un Montant de Coupon (ou une formule permettant son calcul) est indiqué pour cette période, auquel cas le montant de l'intérêt payable afférent au Titre pour cette même période sera égal audit Montant de Coupon (ou sera calculé conformément à la formule permettant son calcul). Si une quelconque Période d'Intérêts comprend deux ou plusieurs Périodes d'Intérêts Courus, le montant de l'intérêt payable au titre de cette Période d'Intérêts sera égal à la somme des intérêts payables au titre de chacune desdites Périodes d'Intérêts Courus.

(j) Détermination et publication des Taux d'Intérêt, des Montants de Coupon, des Montants de Remboursement Final, des Montants de Remboursement Anticipé, des Montants de Remboursement Optionnel et des Montants de Versement Echelonné

Dès que possible après l'Heure de Référence à la date à laquelle l'Agent de Calcul pourrait être amené à devoir calculer un quelconque taux ou montant, obtenir une cotation, déterminer un montant ou procéder à des calculs, il déterminera ce taux et calculera les Montants de Coupon pour chaque Valeur Nominale Indiquée des Titres au cours de la Période d'Intérêts Courus correspondante. Il calculera également le Montant de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Optionnel ou le Montant de Versement Echelonné (tels que définis dans les Conditions Financières), obtiendra la cotation correspondante ou procédera à la détermination ou au calcul éventuellement nécessaire. Il fera ensuite notifier le Taux d'Intérêt et les Montants de Coupon pour chaque Période d'Intérêts, ainsi que la Date de Paiement du Coupon concernée et, si nécessaire, le Montant de Remboursement Final, le Montant de Remboursement Anticipé, le Montant de Remboursement Optionnel ou tout Montant de Remboursement Echelonné, à l'Agent Financier, à l'Emetteur, à chacun des Agents Payeurs, aux Titulaires ou à tout autre Agent de Calcul désigné dans le cadre des Titres pour effectuer des calculs supplémentaires et ceci dès réception de ces informations. Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles applicables sur ce Marché Réglementé l'exigent, il communiquera également ces informations à ce Marché Réglementé dès que possible après leur détermination et au plus tard (i) au début de la Période d'Intérêts concernée, si ces informations sont déterminées avant cette date, dans le cas d'une notification du Taux d'Intérêt et du Montant de Coupon à ce Marché Réglementé ou (ii) dans tous les autres cas, le quatrième Jour Ouvré après leur détermination. Lorsque la Date de Paiement du Coupon ou la Date de Période d'Intérêts Courus font l'objet d'ajustements conformément à l'Article 5(d)(ii)), les Montants de Coupon et la Date de Paiement du Coupon ainsi publiés pourront faire l'objet de modifications éventuelles (ou d'autres mesures appropriées réalisées par voie d'ajustement) sans préavis dans le cas d'un allongement ou d'une réduction de la Période d'Intérêts. La détermination de chaque taux ou montant, l'obtention de chaque cotation et chacune des déterminations ou calculs effectués par le (les) Agent(s) de Calcul seront (en l'absence d'erreur manifeste) définitifs et lieront les parties.

(k) Agent de Calcul et Banques de Référence

L'Emetteur s'assurera qu'il y a à tout moment quatre Banques de Référence (ou tout autre nombre qui serait nécessaire) possédant au moins un bureau sur la Place Financière de Référence, ainsi qu'un ou plusieurs Agent(s) de Calcul si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées et cela aussi longtemps que des Titres seront en circulation (tel que défini ci-dessus). Si une quelconque Banque de Référence (agissant par l'intermédiaire de son bureau désigné) n'est plus en mesure ou ne souhaite plus intervenir comme Banque de Référence, l'Emetteur désignera alors une autre Banque de Référence possédant un bureau sur cette Place Financière de Référence pour intervenir en cette qualité à sa place. Dans l'hypothèse où plusieurs Agents de Calcul seraient désignés en ce qui concerne les Titres, toute référence dans les présentes Modalités à l'Agent de Calcul devra être interprétée comme se référant à chacun des Agents de Calcul agissant en vertu des présentes Modalités. Si l'Agent de Calcul n'est plus en mesure ou ne souhaite plus intervenir en cette qualité, ou si l'Agent de Calcul ne peut établir un Taux d'Intérêt pour une quelconque Période d'Intérêts ou une Période d'Intérêts Courus, ou ne peut procéder au calcul du Montant de Coupon, du Montant de Versement Echelonné, du Montant de Remboursement Final, du Montant de Remboursement Anticipé ou du Montant de Remboursement Optionnel, selon le cas, ou ne peut remplir toute autre obligation, l'Emetteur désignera une banque de premier rang ou une banque d'investissement intervenant sur le marché interbancaire (ou, si cela est approprié, sur le marché monétaire, le marché des contrats d'échanges ou le marché de gré à gré des options sur indice) le plus étroitement lié au calcul et à la détermination devant être effectués par l'Agent de Calcul (agissant par l'intermédiaire de son bureau principal à Paris tout autre bureau intervenant activement sur ce marché) pour intervenir en cette qualité à sa place. L'Agent de Calcul ne pourra démissionner de ses fonctions sans qu'un nouvel agent de calcul n'ait été désigné dans les conditions précédemment décrites. Aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles en vigueur ou applicables sur le Marché Réglementé l'exigeront, tout changement d'Agent de Calcul sera notifié conformément à l'Article 14.

## 6. Remboursement, achat, options et illégalité

### (a) Remboursement Final

A moins qu'il n'ait déjà été remboursé, racheté ou annulé tel qu'il est précisé ci-dessous, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance indiquée dans les Conditions Financières concernées, à son Montant de Remboursement Final (qui sauf stipulation contraire, est égal à son montant nominal) ou, dans l'hypothèse de Titres régis par l'Article 6(b) ci-dessous, à son dernier Montant de Versement Echelonné.

### (b) Remboursement par Versement Echelonné

A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé, racheté ou annulé conformément au présent Article 6, chaque Titre dont les modalités prévoient des Dates de Versement Echelonné et des Montants de Versement Echelonné sera partiellement remboursé à chaque Date de Versement Echelonné à hauteur du Montant de Versement Echelonné indiqué dans les Conditions Financières concernées. L'encours nominal de chacun de ces Titres sera diminué du Montant de Versement Echelonné correspondant (ou, si ce Montant de Versement Echelonné est calculé par référence à une proportion du montant nominal de ce Titre, sera diminué proportionnellement) et ce à partir de la Date de Versement Echelonné, à moins que le paiement du Montant de Versement Echelonné ne soit abusivement retenu ou refusé (i) s'agissant de Titres Dématérialisés, à la date prévue pour un tel paiement ou (ii) s'agissant de Titres Matérialisés, sur présentation du Reçu concerné, auquel cas, ce montant restera dû jusqu'à la Date de Référence de ce Montant de Versement Echelonné.

### (c) Option de remboursement au gré de l'Emetteur et remboursement partiel

Si une Option de Remboursement au gré de l'Emetteur est mentionnée dans les Conditions Financières concernées, l'Emetteur pourra, sous réserve du respect de toute loi, réglementation ou directive qui lui sont applicables, et à condition d'en aviser de façon irrévocable les Titulaires au moins quinze (15) jours calendaires et au plus trente (30) jours calendaires à l'avance conformément à l'Article 14 (ou tout autre préavis indiqué dans les Conditions Financières concernées), procéder au remboursement de la totalité ou, le cas échéant, d'une partie des Titres, à la Date de Remboursement Optionnel, telle qu'indiquée dans les Conditions Financières concernées. Chacun de ces remboursements de Titres sera effectué au Montant de Remboursement Optionnel majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement dans les Conditions Financières concernées. Chacun des remboursements devra concerner des Titres d'un montant nominal au moins égal au Montant de Remboursement Minimum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées et ne pourra excéder le Montant de Remboursement Maximum remboursable tel qu'indiqué dans les Conditions Financières concernées.

Tous les Titres qui feront l'objet d'un tel avis seront remboursés à la date indiquée dans cet avis conformément au présent Article.

En cas de remboursement partiel par l'Emetteur concernant des Titres Matérialisés, l'avis adressé aux titulaires de tels Titres Matérialisés devra également contenir le nombre des Titres Physiques devant être remboursés ou pour lesquels une telle option a été exercée. Les Titres devront avoir été sélectionnés de manière équitable et objective compte tenu des circonstances, en prenant en compte les pratiques du marché et conformément aux lois et réglementations en vigueur sur le Marché Réglementé.

En cas de remboursement partiel l'Emetteur concernant des Titres Dématérialisés, le remboursement pourra être réalisé, au choix de l'Emetteur soit (i) par réduction du montant nominal de ces Titres Dématérialisés d'une même Souche proportionnellement au montant nominal remboursé, soit (ii) par remboursement intégral d'une partie seulement des Titres Dématérialisés, auquel cas le choix des Titres Dématérialisés qui seront ou non entièrement remboursés sera effectué conformément aux dispositions de l'article R.213-16 du Code monétaire et financier, telles que complétées par les Conditions Financières concernées et conformément aux lois et réglementations boursières en vigueur.

Aussi longtemps que les Titres seront admis aux négociations sur un Marché Réglementé et que les règles en vigueur ou applicables sur ce Marché Réglementé l'exigeront, l'Emetteur devra, à chaque fois qu'il aura été effectué un remboursement partiel de Titres, faire publier (i) tant que les Titres seront admis aux négociations sur Euronext Paris et que les règles de ce Marché Réglementé l'autorisent, sur le site internet de l'Emetteur (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>) ou (ii) dans un quotidien économique et financier de diffusion générale dans la ville où se situe le Marché Réglementé sur lequel ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera en principe Les Echos, un avis mentionnant le montant nominal total des Titres en circulation et, dans le cas des Titres Matérialisés, une liste des Titres Matérialisés tirés au sort pour être remboursés mais non encore présentés au remboursement.

(d) Option de remboursement au gré des Titulaires, Exercice d'Options au gré des Titulaires

Si une Option de Remboursement au gré des Titulaires est indiquée dans les Conditions Financières concernées, l'Emetteur devra, à la demande du titulaire des Titres et à condition pour lui d'en aviser de façon irrévocable l'Emetteur au moins quinze (15) jours calendaires et au plus trente (30) jours calendaires à l'avance (ou tout autre préavis indiqué dans les Conditions Financières concernées), procéder au remboursement de ce Titre à la (aux) Date(s) de Remboursement Optionnel au Montant de Remboursement Optionnel majoré, le cas échéant, des intérêts courus jusqu'à la date fixée pour le remboursement.

Afin d'exercer une telle option, le Titulaire devra déposer dans les délais prévus auprès du bureau désigné d'un Agent Payeur une notification d'exercice de l'option dûment complétée (la "**Notification d'Exercice**") dont un modèle pourra être obtenu aux heures normales d'ouverture des bureaux auprès de l'Agent Payeur ou de l'Etablissement Mandataire, le cas échéant. Dans le cas de Titres Matérialisés, les Titres concernés (ainsi que les Reçus et Coupons non-échus et les Talons non échangés) seront annexés à la Notification d'Exercice. Dans le cas de Titres Dématérialisés, le Titulaire transférera, ou fera transférer, les Titres Dématérialisés qui doivent être remboursés au compte de l'Agent Payeur ayant un bureau à Paris, tel qu'indiqué dans la Notification d'Exercice. Aucune option ainsi exercée, ni, le cas échéant, aucun Titre ainsi déposé ou transféré ne peut être retiré sans le consentement préalable écrit de l'Emetteur.

(e) Remboursement des Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

Lorsque les Conditions Financières l'indiquent, le Montant de Remboursement Final dans le cadre de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation sera calculé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

$$\text{Montant de Remboursement Final} = \text{CII} \times \text{montant nominal des Titres}$$

"**CII**" désigne, au sens du présent Article 6(e) le coefficient déterminé le cinquième Jour Ouvré avant la date de maturité entre l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC à la date de maturité et la Base de Référence à la date indiquée dans les Conditions Financières.

Lorsque le Montant de Remboursement Final calculé comme déterminé ci-dessus est inférieur au pair, les Titres seront remboursés au pair.

Les Titulaires seront informés du Coefficient d'Indice d'Inflation (CII) à la date de maturité conformément à l'Article 14.

(f) Remboursement anticipé

(i) Titres à Coupon Zéro

- (A) Le Montant de Remboursement Anticipé payable au titre d'un Titre à Coupon Zéro dont le montant n'est pas lié à un indice et/ou une formule, sera, lors de son remboursement conformément à l'Article 6(g) ou 6(j) ou s'il devient exigible conformément à l'Article 9, égal à la Valeur Nominale Amortie (calculée selon les modalités définies ci-après) de ce Titre.
- (B) Sous réserve des stipulations du sous-paragraphe (C) ci-après, la Valeur Nominale Amortie de tout Titre à Coupon Zéro sera égale au Montant du Remboursement Final de ce Titre à la Date d'Echéance, diminué par application d'un taux annuel (exprimé en pourcentage) égal au Taux de Rendement (lequel sera, à défaut d'indication d'un taux dans les Conditions Financières concernées, le taux permettant d'avoir une Valeur Nominale Amortie égale au prix d'émission du Titre si son prix était ramené au prix d'émission à la date d'émission), capitalisé annuellement.
- (C) Si la Valeur Nominale Amortie payable au titre de chaque Titre lors de son remboursement conformément à l'Article 6(g) ou 6(j) ou à l'occasion de son exigibilité anticipée conformément à l'Article 9 n'est pas payée à bonne date, le Montant de Remboursement Anticipé exigible pour ce Titre sera alors la Valeur Nominale Amortie de ce Titre, telle que décrite au sous-paragraphe (B) ci-dessus, étant entendu que ce sous-paragraphe s'applique comme si la date à laquelle ce Titre devient exigible était la Date de Référence. Le calcul de la Valeur Nominale Amortie conformément au présent sous-paragraphe continuera d'être effectué (aussi bien avant qu'après un éventuel jugement) jusqu'à la Date de Référence, à moins que cette Date de Référence ne se situe à la Date d'Echéance ou après la Date d'Echéance, auquel cas le montant exigible sera égal au Montant de Remboursement Final à la Date d'Echéance tel que prévu pour ce Titre, majoré des intérêts courus, conformément à l'Article 5(e).

Lorsque ce calcul doit être effectué pour une période inférieure à un (1) an, il sera effectué selon la Méthode de Décompte des Jours précisée dans les Conditions Financières concernées.

(ii) Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation

- (A) Si les Conditions Financières prévoient que l'Article 6(f)(ii) s'applique pour les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation, le Montant du Remboursement Anticipé lors du remboursement de ce Titre en vertu de l'Article 6(e) ou au titre de l'Article 9, ou le Montant de Remboursement Optionnel, selon le cas, sera déterminé par l'Agent de Calcul selon la formule suivante :

"Montant de Remboursement Anticipé = CII × montant nominal des Titres"

Ou, selon le cas :

"Montant de Remboursement Optionnel = CII × montant nominal des Titres"

"CII" désigne, au sens de l'Article 6(f) le coefficient déterminé le cinquième Jour Ouvré avant la date prévue de remboursement entre l'Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC à la date de remboursement et la Base de Référence à la date indiquée dans les Conditions Financières.

Lorsque le Montant de Remboursement Anticipé calculé comme déterminé ci-dessus est inférieur au pair, les Titres seront remboursés au pair.

- (B) Si les Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation (que l'Article 6(f)(ii) soit applicable ou non) viennent à être remboursés pour une quelconque raison avant la date de maturité, l'Émetteur paiera le Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date prévue de remboursement. Lesdits intérêts courus seront calculés par l'Agent de Calcul au titre de la période à compter de la Date de Paiement du Coupon immédiatement précédente (inclusive),

ou selon le cas, la Date de Début de Période d'Intérêts, jusqu'à la date fixée de remboursement (exclue) desdits Titres à un taux annuel fixé conformément aux dispositions de l'Article 5(d)(iv) ci-dessus, à l'exception que, dans ce cas, la Date de Détermination du Coupon sera le cinquième Jour Ouvré précédant la Date de Remboursement Anticipé concernée.

(iii) Autres Titres Le Montant de Remboursement Anticipé payable au titre de tout Titre (autre que les Titres mentionnés au paragraphe (i) ci-dessus), lors d'un remboursement dudit Titre conformément à l'Article 6(g) ou 6(j) ou si ce Titre devient dû et exigible conformément à l'Article 9, sera égal au Montant de Remboursement Final majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

(g) Remboursement pour raisons fiscales

(i) Si, à l'occasion d'un remboursement du principal ou d'un paiement d'intérêt, l'Emetteur se trouvait contraint d'effectuer des paiements supplémentaires conformément à l'Article 8(b) ci-dessus, en raison de changements dans la législation ou la réglementation française ou pour des raisons tenant à des changements dans l'application ou l'interprétation officielles de ces textes faits par des autorités compétentes françaises, entrés en vigueur après la Date d'Emission, il pourra alors, à une quelconque Date de Paiement du Coupon ou, si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées, à tout moment à condition d'en avertir par un avis les Titulaires conformément aux stipulations de l'Article 14, au plus tôt soixante (60) jours calendaires et au plus tard trente (30) jours calendaires avant ledit paiement (cet avis étant irrévocable), rembourser en totalité, et non en partie seulement, les Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Financières concernées, de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée, à condition que la date de remboursement fixée faisant l'objet de l'avis ne soit pas antérieure à la date la plus éloignée à laquelle l'Emetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement du principal et des intérêts sans avoir à effectuer les retenues à la source françaises.

(ii) Si, lors du prochain remboursement du principal ou lors du prochain paiement des intérêts relatif aux Titres, le paiement par l'Emetteur de la somme totale alors exigible par les Titulaires ou par les Titulaires de Coupons, était prohibé par la législation française, malgré l'engagement de payer toute somme supplémentaire prévue à l'Article 8(b) ci-dessus, l'Emetteur devrait alors immédiatement en aviser l'Agent Financier. L'Emetteur, sous réserve d'un préavis de sept (7) jours calendaires adressé aux Titulaires conformément à l'Article 14, devra alors rembourser la totalité, et non une partie seulement, des Titres alors en circulation (tel que défini ci-dessus) à leur Montant de Remboursement Anticipé, majoré, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Financières concernées, de tout intérêt couru jusqu'à la date de remboursement fixée, à compter de (A) la Date de Paiement du Coupon la plus éloignée à laquelle le complet paiement afférent à ces Titres pouvait effectivement être réalisé par l'Emetteur sous réserve que, si le préavis indiqué ci-dessus expire après cette Date de Paiement du Coupon, la date de remboursement des Titulaires soit la plus tardive entre (i) la date la plus éloignée à laquelle l'Emetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres et (ii) quatorze (14) jours calendaires après en avoir avisé l'Agent Financier ou (B) si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées, à tout moment, à condition que la date de remboursement prévue faisant l'objet de l'avis soit la date la plus éloignée à laquelle l'Emetteur est, en pratique, en mesure d'effectuer le paiement de la totalité des montants dus au titre des Titres, ou, le cas échéant, des Reçus ou Coupons, ou si cette date est dépassée, dès que cela est possible.

(h) Rachats

L'Emetteur pourra à tout moment procéder à des rachats de Titres en bourse ou hors bourse (y compris par le biais d'offre publique) quel qu'en soit le prix (à condition toutefois que, dans l'hypothèse de Titres Matérialisés, tous les Reçus et Coupons non échus, ainsi que les Talons non échangés y afférents, soient attachés ou restitués avec ces Titres Matérialisés), conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les Conditions Financières préciseront si les Titres rachetés par l'Emetteur pourront être acquis et conservés conformément à l'article L.213-0-1 du Code monétaire et financier aux fins de favoriser la liquidité des Titres (étant entendu que dans ce cas l'Emetteur ne pourra pas conserver les Titres pendant une période excédant un an à compter de leur date d'acquisition, conformément à l'article D.213-0-1 du Code monétaire et financier) ou non.

(i) Annulation

Tous les Titres remboursés ou rachetés pour être annulés par ou pour le compte de l'Emetteur, seront annulés, dans le cas de Titres Dématérialisés, par transfert sur un compte conformément aux règles et procédures d'Euroclear France, et dans le cas de Titres Matérialisés, par la remise à l'Agent Financier du Certificat Global Temporaire concerné ou des Titres Physiques en question auxquels s'ajouteront tous les Reçus et Coupons non échus et tous les Talons non échangés attachés à ces Titres, le cas échéant, et dans chaque cas, à condition d'être transférés et restitués, tous ces Titres seront, comme tous les Titres remboursés par l'Emetteur, immédiatement annulés (ainsi que, dans l'hypothèse de Titres Dématérialisés, tous les droits relatifs au paiement des intérêts et aux autres montants relatifs à ces Titres Dématérialisés et, dans l'hypothèse de Titres Matérialisés, tous les Reçus et Coupons non échus et tous les Talons non échangés qui y sont attachés ou restitués en même temps). Les Titres ainsi annulés ou, selon le cas, transférés ou restitués pour annulation ne pourront être ni réemis ni revendus et l'Emetteur sera libéré de toute obligation relative à ces Titres.

(j) **Illégalité**

Si l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi ou d'une nouvelle réglementation en France, la modification d'une loi ou d'un quelconque texte à caractère obligatoire ou la modification de l'interprétation judiciaire ou administrative qui en est faite par toute autorité française compétente, entrée en vigueur après la Date d'Emission, rend illicite pour l'Emetteur l'application ou le respect de ses obligations au titre des Titres, l'Emetteur remboursera, à condition d'en avertir par un avis les Titulaires conformément aux stipulations de l'Article 14, au plus tôt quarante-cinq (45) jours calendaires et au plus tard trente (30) jours calendaires avant ledit paiement (cet avis étant irrévocable), la totalité, et non une partie seulement, des Titres au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus jusqu'à la date de remboursement fixée.

**7. Paiements et Talons**

(a) **Titres Dématérialisés**

Tout paiement en principal et en intérêts relatif aux Titres Dématérialisés sera effectué (i) s'il s'agit de Titres Dématérialisés au porteur ou au nominatif administré, par transfert sur un compte libellé en euros ouvert auprès des Teneurs de Compte, au profit des titulaires de Titres, et (ii) s'il s'agit de Titres Dématérialisés au nominatif pur, par transfert sur un compte libellé en euros, ouvert auprès d'une Banque (telle que définie ci-après) désignée par le titulaire de Titres concerné. Tous les paiements valablement effectués auprès desdits Teneurs de Compte ou de ladite Banque libéreront l'Emetteur de ses obligations de paiement.

(b) **Titres Physiques**

(i) **Méthode de paiement**

Sous réserve de ce qui suit, tout paiement devra être effectué par crédit ou virement sur un compte libellé en euros, ou sur lequel des euros peuvent être crédités ou virés détenu par le bénéficiaire ou, au choix du bénéficiaire, par chèque libellé en euros tiré sur une banque située dans l'un des pays de la Zone Euro).

(ii) **Présentation et restitution des Titres Physiques, des Reçus et des Coupons**

Tout paiement en principal relatif aux Titres Physiques, devra (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué de la façon indiquée au paragraphe (i) ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) des Titres correspondants, et tout paiement d'intérêt relatif aux Titres Physiques devra (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué dans les conditions indiquées ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) des Coupons correspondants, dans chaque cas auprès du bureau désigné par tout Agent Payeur située en dehors des Etats-Unis d'Amérique (cette expression désignant pour les besoins des présentes les Etats-Unis d'Amérique (y compris les Etats et le District de Columbia, leurs territoires, possessions et autres lieux soumis à sa juridiction)).

Tout paiement échelonné de principal relatif aux Titres Physiques, autre que le dernier versement, devra, le cas échéant, (sous réserve de ce qui est indiqué ci-après) être effectué dans les conditions indiquées au paragraphe (i) ci-dessus sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible, sur annotation) du Reçu correspondant conformément au paragraphe précédent. Le paiement du dernier versement devra être effectué dans les conditions indiquées au paragraphe (i) ci-dessus uniquement sur présentation et restitution (ou, dans le cas d'un paiement partiel d'une somme exigible,

sur annotation) du Titre correspondant conformément au paragraphe précédent. Chaque Reçu doit être présenté pour paiement du versement échelonné concerné avec le Titre Physique y afférent. Tout Reçu concerné présenté au paiement sans le Titre Physique y afférent rendra caduc les obligations de l'Emetteur.

Les Reçus non échus relatifs aux Titres Physiques (qui y sont ou non attachés) deviendront, le cas échéant, caducs et ne donneront lieu à aucun paiement à la date à laquelle ces Titres Physiques deviennent exigibles.

Les Titres à Taux Fixe représentés par des Titres Physiques doivent être présentés au paiement avec les Coupons non échus y afférents (cette expression incluant, pour les besoins des présentes, les Coupons devant être émis en échange des Talons échus), à défaut de quoi le montant de tout Coupon non échu manquant (ou, dans le cas d'un paiement partiel, la part du montant de ce Coupon non échu manquant correspondant au montant payé par rapport au montant exigible) sera déduit des sommes exigibles. Chaque montant de principal ainsi déduit sera payé comme indiqué ci-dessus sur restitution du Coupon manquant concerné, à tout moment avant le 1er janvier de la quatrième année suivant la date d'exigibilité de ce montant, mais en aucun cas postérieurement.

Lorsqu'un Titre à Taux Fixe représenté par un Titre Physique devient exigible avant sa Date d'Echéance, les Talons non échus (le cas échéant) y afférents sont caducs et ne donnent lieu à aucune remise de Coupons supplémentaires.

Lorsqu'un Titre à Taux Variable représenté par un Titre Physique devient exigible avant sa Date d'Echéance, les Coupons et Talons non échus (le cas échéant) y afférents (qui y sont ou non attachés) sont caducs et ne donnent lieu à aucun paiement ou, le cas échéant, à aucune remise de Coupons supplémentaires.

Si la date de remboursement d'un Titre Physique n'est pas une Date de Paiement du Coupon, les intérêts (le cas échéant) courus relativement à ce Titre depuis la Date de Paiement du Coupon précédente (inclusive) ou, selon le cas, la Date de Début de Période d'Intérêts (inclusive) ne seront payés que contre présentation et restitution (le cas échéant) du Titre Physique concerné.

(c) Paiements sous réserve de la législation fiscale

Tous les paiements seront soumis à toute législation, réglementation, ou directive, notamment fiscale, applicable sans préjudice des stipulations de l'Article 8. Aucune commission ou frais ne sera supporté par les titulaires de Titres ou les Titulaires de Coupons à l'occasion de ces paiements.

(d) Désignation des Agents

L'Agent Financier, l'(les) Agent(s) Payeur(s) et l'Agent de Calcul initialement désignés par l'Emetteur ainsi que leurs bureaux respectifs désignés sont énumérés à la fin du présent Document d'Information. L'Agent Financier, l'(les) Agent(s) Payeur(s) et l'Etablissement Mandataire agissent uniquement en qualité de mandataire de l'Emetteur et le(s) Agent(s) de Calcul comme experts indépendants et, en toutes hypothèses, ne peuvent être considérés comme mandataires à l'égard des titulaires de Titres ou des Titulaires de Coupons (sauf convention contraire). L'Emetteur se réserve le droit de modifier ou résilier à tout moment le mandat de l'Agent Financier, de tout Agent Payeur, Agent de Calcul ou Etablissement Mandataire et de nommer d'autre(s) Agent Financier, Agent(s) Payeur(s), Agent(s) de Calcul ou Etablissement(s) Mandataire(s) ou des Agent(s) Payeur(s), Agent(s) de Calcul ou Etablissement(s) Mandataire(s) supplémentaires, à condition qu'à tout moment il y ait (i) un Agent Financier, (ii) un ou plusieurs Agent de Calcul lorsque les Modalités l'exigent, (iii) un Agent Payeur disposant de bureaux désignés dans au moins deux villes européennes importantes (et assurant le service financier des Titres en France, (iv) dans le cas des Titres Dématérialisés au nominatif pur, un Etablissement Mandataire et (v) tout autre agent qui pourra être exigé par les règles de tout autre Marché Réglementé sur lequel les Titres sont admis aux négociations.

Une telle modification ou toute modification d'un bureau désigné devra faire l'objet d'un avis transmis sans délai aux titulaires de Titres conformément aux stipulations de l'Article 14.

(e) Talons

A la Date de Paiement du Coupon relative au dernier Coupon inscrit sur la feuille de Coupons remise avec tout Titre Matérialisé ou après cette date, le Talon faisant partie de cette feuille de Coupons pourra être remis au bureau que l'Agent Financier aura désigné en échange d'une nouvelle feuille de Coupons (et si nécessaire d'un autre Talon relatif à cette nouvelle feuille de Coupons) (à l'exception des Coupons qui auraient été annulés en vertu de l'Article 6(i)).

(f) Jours Ouvrés pour paiement

Si une quelconque date de paiement concernant un quelconque Titre ou Coupon n'est pas un jour ouvré, le titulaire de Titres ou Titulaire de Coupons ne pourra prétendre à aucun paiement jusqu'au jour ouvré suivant, à moins qu'il n'en soit indiqué autrement dans les Conditions Financières concernées, ni à aucun intérêt ni aucune autre somme au titre de ce report. Dans le présent paragraphe, "**jour ouvré**" signifie un jour (autre que le samedi ou le dimanche) (A) (i) dans le cas de Titres Dématérialisés, où Euroclear France fonctionne, ou (ii) dans le cas de Titres Matérialisés, où les banques et marchés de change sont ouverts sur la place financière du lieu où le titre est présenté au paiement et (B) où les banques et marchés de change sont ouverts dans les pays indiqués en tant que "**Places Financières**" dans les Conditions Financières concernées et (C) qui est un Jour Ouvré TARGET.

(g) Banque

Pour les besoins du présent Article 7, "**Banque**" désigne une banque établie dans une ville dans laquelle les banques ont accès au Système TARGET.

8. **Fiscalité**

(a) Exonération fiscale

Tous les paiements de principal, d'intérêts et d'autres produits afférents aux Titres effectués par ou pour le compte de l'Emetteur seront effectués sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposés, levés ou recouverts par ou pour le compte de la France, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne vienne à être exigé par la loi.

(b) Montants supplémentaires

Si en vertu de la législation française, les paiements en principal ou en intérêts afférents à tout Titre, Reçu ou Coupon devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, l'Emetteur s'engage, dans toute la mesure permise par la loi, à majorer ses paiements de sorte que les titulaires de Titres ou les Titulaires de Reçus et Coupons perçoivent l'intégralité des sommes qui leur auraient été versées en l'absence d'un tel prélèvement ou d'une telle retenue, étant précisé que l'Emetteur ne sera pas tenu de majorer les paiements relatifs à tout Titre, Reçu ou Coupon dans les cas suivants :

- (i) Autre lien le titulaire de Titres ou Coupons, ou un tiers agissant en son nom, est redevable en France desdits impôts ou droits autrement que du fait de la seule propriété desdits Titres, Reçus ou Coupons ; ou
- (ii) Plus de trente (30) jours calendaires se sont écoulés depuis la Date de Référence dans le cas de Titres Physiques, plus de trente (30) jours calendaires se sont écoulés depuis la Date de Référence, sauf dans l'hypothèse où le titulaire de ces Titres, Reçus ou Coupons aurait eu droit à un montant majoré sur présentation de ceux-ci au paiement le dernier jour de ladite période de trente (30) jours ; ou
- (iii) Paiement par un autre Agent Payeur dans le cas de Titres Physiques présentés au paiement, ce prélèvement ou cette retenue est effectué par ou pour le compte d'un Titulaire qui aurait pu l'éviter en présentant le Titre, le Reçu ou le Coupon concerné à un autre Agent Payeur situé dans un Etat Membre de l'Union Européenne.
- (iv) Paiement dans un Etat ou territoire non-coopératif dans le cas où les Titres ne bénéficieraient pas d'une des exceptions prévues par les commentaires administratifs publiés au Bulletin officiel des finances publiques-impôts sous la référence BOI-INT-DG-20-50-20140211 et une retenue à la source serait exigible du fait du paiement des intérêts et autres revenus y afférents sur un compte ouvert dans un Etat ou territoire non-coopératif tel que défini à l'article 238-0 A du code général des impôts.

Les références dans les présentes Modalités (i) au "**principal**" sont réputées inclure toute prime payable sur les Titres, tous Montants de Versement Echelonné, tous Montants de Remboursement Final, tous Montants de Remboursement Anticipé, tous Montants de Remboursement Optionnel, toutes Valeurs Nominales Amorties et toute autre somme en principal, payable conformément à l'Article 7 ou à toute disposition qui viendrait le modifier ou le compléter, (ii) à des "**intérêts**" sont réputées inclure tous les Montants de Coupon et autres montants payables conformément à l'Article 5 ou à toute disposition qui viendrait le modifier ou le compléter et (iii) "**principal**" et/ou "**intérêts**" sont réputés comprendre toutes les majorations qui pourraient être payables en vertu du présent Article.

## 9. **Cas d'Exigibilité Anticipée**

Le Représentant de la Masse (tel que défini à l'Article 11), agissant pour le compte de la Masse (telle que définie à l'Article 11), de sa propre initiative ou à la demande de tout titulaire de Titres ou, en l'absence de Représentant de la Masse, tout titulaire de Titres, pourra, sur notification écrite adressée à l'Emetteur (avec copie à l'Agent Financier) avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement exigible le remboursement de la totalité des Titres (et non une partie seulement), au Montant de Remboursement Anticipé majoré de tous les intérêts courus sur ces Titres jusqu'à la date effective de remboursement si l'un quelconque des événements suivants (chacun, un "**Cas d'Exigibilité Anticipée**") se produit :

- (a) en cas de défaut de paiement à sa date d'exigibilité de tout montant, en principal ou en intérêts, dû par l'Emetteur au titre de tout Titre, Reçu ou Coupon, sauf à ce qu'il soit remédié à ce défaut de paiement dans un délai de vingt (20) jours calendaires suivant cette date d'exigibilité ; ou
- (b) en cas de manquement par l'Emetteur à l'une quelconque de ses autres obligations au titre des Titres, s'il n'y est pas remédié dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur d'une notification dudit manquement donnée par le Représentant de la Masse ou un titulaire de Titres ; ou
- (c) l'Emetteur est dans l'incapacité de faire face à ses dépenses obligatoires telles que définies aux articles L. 2321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- (d) en cas de défaut de paiement de tout montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) au titre de tout endettement, bancaire ou obligataire, existant ou futur de l'Emetteur, à son échéance ou, le cas échéant, à l'expiration de tout délai de grâce applicable, ou en cas de mise en jeu d'une sûreté portant sur l'un de ces endettements pour un montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) ou en cas de défaut de paiement d'un montant supérieur à dix millions (10.000.000) d'euros (ou son équivalent en toute autre devise) au titre d'une garantie consentie par l'Emetteur ; étant entendu que tout événement visé au (a), (b), (c) ou (d) ci-dessus ne saurait constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée et que les délais qui y sont mentionnés (le cas échéant) seront suspendus, en cas de notification par l'Emetteur à l'Agent Financier avant l'expiration du délai concerné (si un délai est indiqué) de la nécessité, afin de remédier à ce ou ces manquements, de l'adoption d'une délibération pour permettre le paiement de dépenses budgétaires imprévues ou supplémentaires au titre de la charge de la dette, jusque (et y compris) à la date à laquelle cette délibération devient exécutoire, à compter de laquelle la suspension des délais mentionnés ci-dessus, s'il en existe, prendra fin. L'Emetteur devra notifier à l'Agent Financier la date à laquelle cette délibération devient exécutoire. L'Agent Financier devra informer les Titulaires de toute notification qu'il aura reçue de l'Emetteur en application de la présente Condition, conformément aux stipulations de l'Article 14.

Dans l'hypothèse où cette délibération n'est pas votée et devenue exécutoire à l'expiration d'un délai de quatre (4) mois à compter de la notification relative à la nécessité d'adopter cette délibération adressée par l'Emetteur à l'Agent Financier, les événements prévus aux paragraphes (c) et (d) ci-dessus constitueront un Cas d'Exigibilité Anticipée et les délais qui sont mentionnés aux paragraphes (a) et (b) reprendront leur cours à l'issue du délai de quatre (4) mois.

## 10. **Prescription**

Les actions à l'encontre de l'Emetteur au titre des Titres, Reçus et Coupons (à l'exclusion des Talons pour les besoins du présent Article) seront prescrites dans un délai de quatre (4) ans à compter du 1er janvier de l'année suivant leur date d'exigibilité respective.

## 11. Représentation des Titulaires

Les Titulaires seront, au titre de toutes les Tranches d'une même Souche, automatiquement groupés en une masse (la "**Masse**") pour la défense de leurs intérêts communs. La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, tels que modifiées par le présent Article 11.

La Masse pourra seule, à l'exclusion de tous les titulaires de Titres individuels, exercer les droits, actions et avantages ordinaires qui pourraient survenir au titre des Titres, sans préjudices des droits que les titulaires de Titres pourraient exercer individuellement conformément à et sous réserve des dispositions des Modalités.

### (a) Personnalité civile

La Masse aura une personnalité juridique distincte et agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le "**Représentant de la Masse**") et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives des Titulaires ("**Décision(s) Collective(s)**").

### (b) Représentant de la Masse

Les noms et adresses du Représentant titulaire de la Masse et de ses suppléants (le cas échéant) seront indiqués dans les Conditions Financières concernées. Le Représentant de la Masse désigné pour la première Tranche d'une Souche de Titres sera le Représentant de la Masse unique de toutes les Tranches subséquentes de cette Souche.

Le Représentant de la Masse percevra la rémunération correspondant à ses fonctions et ses devoirs à la date ou aux dates indiquée(s) dans les Conditions Financières concernées. Il n'y aura pas de rémunération additionnelle versée au titre des Tranches subséquentes d'une souche.

En cas de décès, de liquidation, de retraite, de démission ou de révocation du Représentant de la Masse, celui-ci sera remplacé par le Représentant de la Masse suppléant, le cas échéant, ou un Autre Représentant de la Masse sera désigné. Les Décisions Collectives relatives à la nomination ou au remplacement du Représentant de la Masse seront publiées conformément à l'Article 11(h).

Toutes les parties intéressées pourront à tout moment obtenir communication des noms et adresses du Représentant de la Masse et de son suppléant (le cas échéant), à l'adresse de l'Emetteur.

### (c) Pouvoirs du Représentant de la Masse

Le Représentant de la Masse aura le pouvoir d'accomplir (sauf Décision Collective contraire) tous les actes de gestion nécessaires à la défense des intérêts communs des Titulaires et la capacité de déléguer ses pouvoirs.

Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Titulaires devront l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant de la Masse.

### (d) Décisions Collectives

Les Décisions Collectives sont adoptées soit (i) en Assemblée Générale (la ou les "**Assemblée(s) Générale(s)**"), soit (ii) par le consentement à l'unanimité des Titulaires lors d'une consultation écrite (la ou les "**Décision(s) Ecrite(s) à l'Unanimité**") soit (iii) par le consentement d'un ou plusieurs Titulaires détenant ensemble au moins 80 pour cent. du montant du principal des Titres en circulation de la Souche concernée lors d'une consultation écrite (la ou les "**Décision(s) Ecrite(s) à la Majorité**") et ensemble avec les Décision(s) Ecrite(s) à l'Unanimité, la ou les "**Décision(s) Ecrite(s)**").

Chaque Titulaire justifiera du droit de participer aux Assemblées Générales, conformément aux dispositions de l'article R. 228-71 du Code de commerce, aux Décisions Ecrites à l'Unanimité ou aux Décision Ecrites à la Majorité, par l'inscription en compte, à son nom, de ses Titres dans les livres du Teneur de Compte concerné, de l'Emetteur, ou de l'Établissement Mandataire à minuit (heure de Paris) le second (2nd) Jour Ouvré précédant la date fixée pour ladite Assemblée Générale ou la date fixée pour la prise de Décision Ecrite à l'Unanimité ou de Décision Ecrite à la Majorité, selon le cas.

Les Décisions Collectives seront publiées conformément à l'Article 11(h).

L'Emetteur tiendra un registre des Décisions Collectives et le rendra disponible, sur demande, à tout Titulaire subséquent des Titres de cette Souche.

(i) Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Une Assemblée Générale pourra être convoquée à tout moment, par l'Emetteur ou le Représentant de la Masse. Un ou plusieurs Titulaires, détenant ensemble un trentième (1/30) au moins du montant nominal des Titres en circulation pourra(ont) adresser à l'Emetteur et au Représentant de la Masse une demande de convocation de l'Assemblée Générale. Si l'Assemblée Générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant cette demande, les Titulaires pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent situé à Paris en vue de la désignation d'un mandataire qui convoquera l'Assemblée Générale.

Un avis indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale sera publié conformément à l'Article 11(h) au minimum quinze (15) jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale sur première convocation et au moins cinq (5) jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale sur seconde convocation.

Les Assemblées Générales ne pourront valablement délibérer sur première convocation qu'à condition que les Titulaires présents ou représentés détiennent un cinquième (1/5) au moins du montant nominal des Titres en circulation au moment considéré. Sur seconde convocation aucun quorum ne sera exigé. Les résolutions des Assemblées Générales seront adoptées à la majorité simple des voix détenues par les Titulaires assistant à ces assemblées, présents en personne ou représentés.

Chaque Titulaire ou son mandataire aura le droit de consulter ou de prendre copie du texte des résolutions qui seront proposées et des rapports, le cas échéant, qui seront présentés à l'Assemblée Générale qui sera tenu à la disposition des Titulaires concernés à l'adresse de l'Emetteur, auprès des agences désignées des Agents Payeurs et en tout autre lieu spécifié dans l'avis de convocation de l'Assemblée Générale, pendant quinze (15) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale sur première convocation et cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale sur deuxième convocation.

L'Assemblée Générale est présidée par le Représentant de la Masse. Dans le cas de l'absence d'un représentant au début d'une Assemblée Générale et si aucun Titulaire n'est présent ou représenté à l'Assemblée Générale, l'Emetteur pourra, nonobstant les dispositions de l'Article L.228-64 du Code de commerce, désigner un président provisoire jusqu'à ce qu'un nouveau Représentant de la Masse soit désigné.

Chaque Titulaire a le droit de participer aux Assemblées Générales en personne, par proxy ou par correspondance. Chaque titre porte le droit à un vote ou, dans le cas des Titres émis avec plus d'une Valeur Nominale, un vote au titre de chaque multiple de la plus petite Valeur Nominale comprise dans le montant principal de la Valeur Nominale de ce Titre.

(ii) Décisions Ecrites et Accord Electronique

A l'initiative de l'Emetteur ou des Représentants, les Décisions Collectives pourront également être prises par le biais de Décisions Ecrites.

(A) Les Décisions Ecrites à l'Unanimité

Les Décisions Écrites à l'Unanimité devront être signées par ou au nom et pour le compte de tous les Titulaires de Titres sans avoir à se conformer aux conditions de forme et de délai imposées par l'Article 11 paragraphe (i). Conformément à l'Article L.228-46-1 du Code de commerce, l'approbation d'une Décision Ecrite pourra également être donnée par communication électronique permettant l'identification des Titulaires ("**Accord Electronique**"). Toute Décision Écrite à l'Unanimité devra à toutes fins, avoir les mêmes effets qu'une résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Titulaires. Sous réserve des dispositions qui suivent, une Décision Ecrite à l'Unanimité peut être contenue dans un seul document ou dans plusieurs documents de même forme, chacun signé par ou au nom et pour le compte d'un ou plusieurs Titulaires de cette Souche, et devra être publiée conformément à l'Article 11(h).

(B) Les Décisions Ecrites à la Majorité

Un avis comprenant, en particulier, le texte des résolutions proposées et tout rapport afférent, et visant à obtenir l'approbation des résolutions proposées par une Décision Écrite à la Majorité, sera publié

conformément aux stipulations de l'Article 11(h) au moins quinze (15) jours calendaires avant la date fixée pour la prise de Décision Écrite à la Majorité (la "**Date de Décision Écrite de la Majorité**"). L'avis visant à obtenir l'approbation par une Décision Écrite à la Majorité devra préciser les conditions de forme et de délai à respecter par les Titulaires souhaitant exprimer leur approbation ou rejet de la Décision Écrite à la Majorité proposée. Les Titulaires ayant exprimé leur approbation ou rejet avant la Date de Décision Écrite à la Majorité s'engageront à ne pas céder leurs Titres jusqu'à la Date de Décision Écrite à la Majorité.

Les Décisions Écrites à la Majorité devront être signées par un ou plusieurs Titulaires détenant ensemble au moins 80 pourcent du montant du principal des Titres en circulation de la Souche concernée. L'approbation des Décisions Écrites à la Majorité peut également être donnée par Accord Electronique. Toute Décision Écrite à la Majorité devra à toutes fins, avoir les mêmes effets qu'une résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Titulaires. Sous réserve des dispositions qui suivent, une Décision Écrite à la Majorité peut être contenue dans un document ou dans plusieurs documents de format identique, chacun signé par ou au nom et pour le compte d'un ou plusieurs Titulaires de cette Souche et devra être publiée conformément à l'Article 11(h).

(e) Frais

L'Emetteur supportera tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse, y compris les frais de convocation et de tenue des Décisions Collectives et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par les Décisions Collectives, étant expressément stipulé qu'aucun frais ne pourra être imputé sur les intérêts payables sur les Titres.

(f) Masse unique

Les Titulaires de Titres d'une même Souche, ainsi que les titulaires de Titres de toute autre Souche qui ont été assimilés, conformément à l'Article 13, aux Titres de la Souche mentionnée ci-dessus, seront groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une Masse unique.

(g) Titulaire unique

Si et aussi longtemps que les Titres d'une Souche sont détenus par un seul Titulaire et à moins qu'un Représentant de la Masse n'ait été nommé relativement à cette Souche, ce Titulaire exercera tous les pouvoirs, droits et obligations confiés à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par le présent Article 11. L'Emetteur tiendra un registre des décisions prises par le seul Titulaire en cette qualité et le mettra, sur demande, à la disposition de tout porteur ultérieur de l'un quelconque des Titres de cette Souche. Un Représentant de la Masse devra être nommé dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

(h) Avis

Tout avis à adresser aux Titulaires conformément au présent Article 11 devra être publié sur le site internet de l'Emetteur (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>) et,

- (i) pour les Titulaires de Titres au nominatif, envoyé par lettre simple à leur adresse respective, auquel cas les avis seront réputés avoir été donnés le quatrième (4<sup>e</sup>) Jour Ouvré (étant un jour autre qu'un samedi ou un dimanche) après l'envoi; ou
- (ii) pour les Titulaires de Titres au porteur, donné par la remise de l'avis correspondant à Euroclear France, Euroclear, Clearstream ou tout autre système de compensation par lequel les Titres sont à ce moment compensés.

Toute décision de passer outre le défaut d'approbation de l'Assemblée Générale, tel qu'envisagé par l'article L. 228-72 du Code de commerce, sera notifiée aux Titulaires conformément au présent Article 11(h). Tout Titulaire aura alors le droit de demander le remboursement de ses Titres au pair dans un délai de trente (30) jours suivant la date de notification, auquel cas l'émetteur remboursera le Titulaire dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de remboursement.

Dans le présent Article 11, l'expression "**Titres en circulation**" (telle que définie à l'Article 4) n'inclut pas les Titres souscrits ou achetés par l'Emetteur conformément à l'Article L.213-0-1 du Code monétaire et financier et qui sont détenus par lui et n'ont pas été annulés.

## 12. Remplacement des Titres Physiques, des Reçus, des Coupons et des Talons

Dans le cas de Titres Matérialisés, tout Titre Physique, Reçu, Coupon ou Talon perdu, volé, rendu illisible ou détruit en tout ou partie, pourra être remplacé, dans le respect de la législation, de la réglementation et des règles boursières applicables auprès du bureau de l'Agent Financier ou auprès du bureau de tout autre Agent Payeur qui sera éventuellement désigné par l'Emetteur à cet effet et dont la désignation sera notifiée aux Titulaires. Ce remplacement pourra être effectué moyennant le paiement par le requérant des frais et dépenses encourus à cette occasion et dans des conditions de preuve, garantie ou indemnisation (notamment, dans l'hypothèse où le Titre Physique, le Reçu, le Coupon ou le Talon prétendument perdu, volé ou détruit serait postérieurement présenté au paiement ou, le cas échéant, à l'échange contre des Coupons supplémentaires, il sera payé à l'Emetteur, à sa demande, le montant dû par ce dernier à raison de ces Titres Physiques, Coupons ou Coupons supplémentaires). Les Titres Matérialisés, Reçus, Coupons ou Talons partiellement détruits ou rendus illisibles devront être restitués avant tout remplacement.

## 13. Emissions assimilables

L'Emetteur aura la faculté, sans le consentement des titulaires de Titres, Reçus ou Coupons, de créer et d'émettre des titres supplémentaires qui seront assimilés aux Titres déjà émis pour former une Souche unique à condition que ces Titres déjà émis et les titres supplémentaires confèrent à leurs porteurs des droits identiques à tous égards (ou identiques à tous égards à l'exception de la date d'émission, du prix d'émission et du premier paiement d'intérêts définis dans les Conditions Financières concernées) et que les modalités de ces Titres prévoient une telle assimilation, et les références aux "Titres" dans les présentes Modalités devront être interprétées en conséquence.

## 14. Avis

- (a) Les avis adressés aux titulaires de Titres Dématérialisés au nominatif seront valables soit (i) s'ils leurs sont envoyés à leurs adresses postales respectives, auquel cas ils seront réputés avoir été donnés le quatrième (4ème) Jour Ouvré après envoi, soit (ii) s'ils sont publiés dans un des principaux quotidiens économiques et financiers de large diffusion en Europe (qui sera en principe le *Financial Times*). Il est précisé que les avis ne seront réputés valables que s'ils sont publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la (les) ville(s) où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris, sera en principe Les Echos, et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.
- (b) Les avis adressés aux titulaires de Titres Matérialisés et de Titres Dématérialisés au porteur seront valables s'ils sont publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion en Europe (qui sera en principe le *Financial Times*) et les avis devront également être publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la (les) ville(s) où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera, en principe Les Echos, et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.
- (c) Si une telle publication ne peut en pratique être réalisée, l'avis sera réputé valablement donné s'il est publié dans un quotidien économique et financier reconnu et largement diffusé en Europe, étant précisé que les avis devront être publiés de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables sur ce Marché Réglementé. Les Titulaires seront considérés comme ayant eu connaissance du contenu de ces avis à leur date de publication, ou dans le cas où l'avis serait publié plusieurs fois ou à des dates différentes, à la date de la première publication telle que décrite ci-dessus. Les Titulaires de Coupons seront considérés, en toute circonstance, avoir été informés du contenu de tout avis destiné aux titulaires de Titres Matérialisés conformément au présent Article.
- (d) Les avis devant être adressés aux titulaires de Titres Dématérialisés (qu'ils soient au nominatif ou au porteur) conformément aux présentes Modalités pourront être délivrés à Euroclear France, Euroclear, Clearstream et à tout autre système de compensation auprès duquel les Titres sont alors compensés en lieu et place de l'envoi et des publications prévues aux Articles 14(a), (b) et (c) ci-dessus étant entendu toutefois que les avis devront être également publiés dans un quotidien économique et financier de large diffusion dans la (les) villes où ces Titres sont admis aux négociations, qui dans le cas d'Euronext Paris sera, en principe Les Echos et de toute autre manière requise, le cas échéant, par les règles applicables à ce Marché Réglementé.
- (e) Nonobstant les Articles 14(a), 14(b), 14(c), et 14(d), les avis portant sur les Modifications du Document d'Information décrites dans la section "Modification du Document d'Information" du présent Document d'Information seront considérés comme valablement réalisés s'ils sont publiés sur le site internet de l'Emetteur, dans une section dédiée et facilement accessible (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le->

[budget](#)). Ces avis contiendront et devront décrire de façon raisonnablement détaillée les Modifications et feront l'objet soit d'une incorporation par référence au Document d'Information soit seront annexés aux Conditions Financières concernées. Les Titulaires seront considérés comme ayant eu connaissance du contenu des Modifications du Document d'Information à la date de publication de l'avis sur le site internet de l'Emetteur.

15. **Droit applicable, langue et tribunaux compétents**

(a) Droit applicable

Les Titres, Reçus, Coupons et Talons sont régis par le droit français et devront être interprétés conformément à celui-ci.

(b) Langue

Ce Document d'Information a été rédigé en français et en anglais, seule la version française faisant foi.

(c) Tribunaux compétents

Tout différend relatif aux Titres, Coupons, Reçus ou Talons sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris (sous réserve de l'application des règles impératives régissant la compétence territoriale des tribunaux français). Cependant, aucune voie d'exécution de droit privé ne peut être prise et aucune procédure de saisie ne peut être mise en œuvre à l'encontre des actifs ou biens de l'Emetteur qui est une personne morale de droit public.

## CERTIFICATS GLOBAUX TEMPORAIRES RELATIFS AUX TITRES MATÉRIALISÉS

### Certificats Globaux Temporaires

Un Certificat Global Temporaire, sans coupon d'intérêt, sera initialement émis (un "**Certificat Global Temporaire**") pour chaque Tranche de Titres Matérialisés, et sera déposé au plus tard à la date d'émission de ladite Tranche auprès d'un dépositaire commun (le "**Dépositaire Commun**") à Euroclear Bank S.A./N.V. ("**Euroclear**") et à Clearstream banking, société anonyme ("**Clearstream**"). Après le dépôt de ce Certificat Global Temporaire auprès d'un Dépositaire Commun, Euroclear ou Clearstream créditera chaque souscripteur d'un montant en principal de Titres correspondant au montant nominal souscrit et payé.

Le Dépositaire Commun pourra également créditer les comptes des souscripteurs du montant nominal de Titres (si cela est indiqué dans les Conditions Financières concernées) auprès d'autres systèmes de compensation par l'intermédiaire de comptes détenus directement ou indirectement par ces autres systèmes de compensation auprès d'Euroclear et Clearstream. Inversement, un montant nominal de Titres qui est initialement déposé auprès de tout autre système de compensation pourra, dans les mêmes conditions, être crédité sur les comptes des souscripteurs ouverts chez Euroclear, Clearstream ou encore auprès d'autres systèmes de compensation.

### Echange

Chaque Certificat Global Temporaire relatif aux Titres Matérialisés sera échangeable, en totalité et non en partie, sans frais pour le porteur, au plus tôt à la Date d'Echange (telle que définie ci-après) :

- (i) si les Conditions Financières concernées indiquent que ce Certificat Global Temporaire est émis en conformité avec les Règles C ou dans le cadre d'une opération à laquelle les règles TEFRA ne s'appliquent pas (se reporter au chapitre "Description Générale des Titres - Restrictions de vente"), contre des Titres Physiques et
- (ii) dans tout autre cas, après attestation, si la Section 1.163-5(c)(2)(i)(D)(3) des règlements du Trésor Américain l'exige, que les Titres ne sont pas détenus par des ressortissants américains contre des Titres Physiques (un modèle d'attestation devant être disponible auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs).

### Remise de Titres Physiques

A partir de sa Date d'Echange, le titulaire d'un Certificat Global Temporaire pourra remettre ce Certificat Global Temporaire à l'Agent Financier ou à son ordre. En échange de tout Certificat Global Temporaire, l'Emetteur remettra ou fera en sorte que soit remis un montant nominal total correspondant de Titres Physiques dûment signés et contresignés. Pour les besoins du présent Document d'Information, "**Titres Physiques**" signifie, pour tout Certificat Global Temporaire, les Titres Physiques contre lesquels le Certificat Global Temporaire peut être échangé (avec, si nécessaire, tous Coupons et Reçus attachés correspondant à des montants d'intérêts ou des Montants de Versement Echelonné qui n'auraient pas encore été payés au titre du Certificat Global Temporaire, et un Talon). Les Titres Physiques feront, conformément aux lois et réglementations boursières en vigueur, l'objet d'une impression sécurisée. Les modèles de ces Titres Physiques seront disponibles auprès des bureaux désignés de chacun des Agents Payeurs.

### Date d'Echange

"**Date d'Echange**" signifie, pour un Certificat Global Temporaire, le jour se situant au moins quarante (40) jours calendaires après sa date d'émission, étant entendu que, dans le cas d'une nouvelle émission de Titres Matérialisés, devant être assimilés auxdits Titres Matérialisés préalablement mentionnés, et émis avant ce jour conformément à l'Article 13, la Date d'Echange pourra, au gré de l'Emetteur, être reportée au jour se situant quarante (40) jours calendaires après la date d'émission de ces Titres Matérialisés supplémentaires.

Lorsque les Titres Matérialisés ont une échéance initiale supérieure à 365 jours (et lorsque les Règles TEFRA C ne sont pas applicables) le Certificat Global Temporaire devra contenir la mention suivante :

TOUTE PERSONNE AMERICAINE (TELLE QUE DEFINIE DANS LE CODE AMERICAIN DE L'IMPOT SUR LE REVENU DE 1986, TEL QUE MODIFIE (U.S. INTERNAL REVENUE CODE OF 1986) QUI DETIENT CE TITRE SERA SOUMISE AUX RESTRICTIONS LIEES A LA LEGISLATION AMERICAINE FEDERALE SUR LE REVENU, NOTAMMENT CELLES VISEES AUX SECTIONS 165(j) ET 1287(a) DU CODE AMERICAIN DE L'IMPOT SUR LE REVENU DE 1986, TEL QUE MODIFIE (U.S. INTERNAL REVENUE CODE OF 1986).

## UTILISATION DES FONDS

Le produit net de l'émission des Titres sera destiné aux besoins de financement des investissements de l'Emetteur, sauf s'il en est disposé autrement dans les Conditions Financières concernées.

## DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR

- 1. Dénomination légale de l'Émetteur et position dans le cadre national**
  - 1.1. Siège
  - 1.2. Situation géographique
  - 1.3. Forme juridique
- 2. Description générale du système politique et de gouvernement de l'Émetteur**
  - 2.1. Organisation politique et institutionnelle de la Ville de Marseille
  - 2.2. Organisation de l'administration
  - 2.3. Organismes associés ou « satellites »
- 3. Structure de l'économie de la Ville de Marseille**
  - 3.1. Données de cadrage démographiques
  - 3.2. Métropole Aix – Marseille - Provence
  - 3.3. L'opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée
  - 3.4. Structure économique actuelle
    - 3.4.1. Emploi
    - 3.4.2. Le tourisme
    - 3.4.3. Le Grand Port Maritime de Marseille
    - 3.4.4. L'innovation
    - 3.4.5. Le marché immobilier
  - 3.5. Évènements récents pertinents aux fins de l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur
    - 3.5.1. Cadre juridique applicable aux collectivités territoriales
    - 3.5.2. Notation de l'Émetteur
- 4. Finances publiques**
  - 4.1. Système fiscal et budgétaire : les principes, les étapes, le contrôle
    - 4.1.1. Grands principes budgétaires applicables
    - 4.1.2. Les différentes étapes budgétaires
    - 4.1.3. Procédures d'audit ou de vérification externe indépendante applicables aux comptes de l'Émetteur
  - 4.2. Recettes et dépenses : présentation du CA 2019, du CA 2020 et du BP 2021
    - 4.2.1. Présentation du CA 2019
    - 4.2.2. Présentation du CA 2020
    - 4.2.3. Présentation du BP 2021
  - 4.3. Dette publique Brute
    - 4.3.1. La dette
    - 4.3.2. La gestion de la trésorerie
    - 4.3.3. Les garanties d'emprunts

## 1. DÉNOMINATION LÉGALE DE L'ÉMETTEUR ET POSITION DANS LE CADRE NATIONAL

L'Émetteur est la Ville de Marseille, collectivité territoriale.

Les collectivités territoriales sont des structures administratives françaises, distinctes de l'administration de l'État, dotées de la personnalité morale qui leur permet d'agir en justice. Elles détiennent des compétences propres, qui leur sont confiées par le législateur ; elles exercent un pouvoir de décision, qui prend la forme de délibérations votées au sein d'un conseil de représentants élus.

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, sont définis comme « collectivités territoriales de la République » à l'article 72 de la constitution :

- les communes ;
- les départements ;
- les régions ;
- les collectivités à statut particulier, notamment la collectivité territoriale de Corse ;
- les collectivités d'outre-mer, notamment Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna, la Polynésie Française, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

La Ville de Marseille est une commune.

En France, la commune est, parmi les divisions administratives du territoire, la plus petite. Une commune correspond généralement au territoire d'une partie de la ville, d'une ville entière (auquel cas elle est confondue avec l'unité urbaine), d'un regroupement de villes, de village ou regroupement de villages. Sa superficie et sa population peuvent varier considérablement (la plus peuplée, Paris, compte plus de deux millions d'habitants, la moins peuplée un habitant).

Ses organes sont le conseil municipal, le maire et, le cas échéant, un ou plusieurs adjoints. Elle n'est pas une circonscription territoriale des services déconcentrés des administrations civiles de l'État.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 2550 communes ont fusionné pour former 823 communes nouvelles. La France est passée depuis 2019 sous le seuil des 36 000 communes : elle en comptabilise désormais 34 967 (34 838 en France métropolitaine, 129 dans les départements d'outre-mer). En France métropolitaine, et dans les DOM, on recense 1253 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sur le territoire français. Parmi ceux-ci, on dénombre 21 métropoles, 14 communautés urbaines, 223 communautés d'agglomération et 995 communautés de communes. Le nombre de communes isolées s'élève à 4 sur le territoire national.

### 1.1 Sièg

Hôtel de Ville  
Quai du Port  
13002 MARSEILLE  
FRANCE

Le numéro de téléphone du sièg de la Ville de Marseille est le : 04 91 55 11 11

### 1.2 Situation géographique

Marseille est située au sud-est de la France, chef-lieu de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. La ville s'étend sur 240 km<sup>2</sup>.



**Numéro d'immatriculation : n° SIRET / 211 300 55 3000 16**

**Code APE (Activité principale exercée) : 84 11 Z Administration publique générale.**

La ville de Marseille abrite le 1<sup>er</sup> port français, le 4<sup>ème</sup> port méditerranéen, le 7<sup>ème</sup> port mondial de transport et le 14<sup>ème</sup> port mondial pour la croisière. Elle est la deuxième représentation consulaire de France avec plus de 70 consulats (73), jumelée avec 14 villes, et a conclu 24 accords de coopération. (les accords de coopération s'inscrivent dans des domaines d'interventions techniques très précis comme la planification urbaine, la gestion des risques, l'eau, la santé, l'environnement et la culture). Elle dispose d'un Conseil international de la ville de Marseille (CIVM) qui regroupe plus de 100 partenaires du territoire.

La ville de Marseille est desservie par un aéroport international, deux gares de trains à grande vitesse (TGV) et un réseau dense de routes et d'autoroutes.

Elle accueille aussi de nombreuses institutions au sein de son Pôle d'organisations internationales : l'organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée (CMI), administré par la Banque Mondiale. Ces institutions visent à consolider la position de la Ville de Marseille comme centre de réflexion et d'élaboration de projets dans la Région Grand Moyen Orient et Afrique du Nord.

La Ville de Marseille a obtenu le rang de capitale européenne de la culture pour 2013 et le titre de capitale européenne du sport pour 2017. De plus, elle a accueilli en 2016 le championnat d'Europe de football (EURO 2016).

### 1.3 **Forme juridique**

La loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale (loi PML) fixe un statut administratif particulier applicable à ces trois villes les plus peuplées de France. Elle a été adoptée dans le contexte de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (loi Defferre).

Les anciennes mairies d'arrondissements sont transformées en structures élues à l'échelon local. Elles ne sont toutefois pas des mairies de plein exercice et ne lèvent notamment pas d'impôts, mais répartissent les crédits qui leur sont délégués par la mairie centrale.

La loi PML a été codifiée aux articles L.2511-1 et suivants du CGCT.

Selon cette loi, la Ville de Marseille est encore subdivisée en 16 arrondissements municipaux. Ils correspondent à des sous-communes.

La Ville est découpée en 8 « secteurs » regroupant chacun deux arrondissements ; chacun de ces 8 secteurs a son Conseil municipal et son Maire (cf. carte ci-dessous).

Les élections municipales se déroulent par secteur. Chaque secteur élit ses conseillers (303 au total) : deux tiers sont des conseillers de secteur (202), un tiers sont des conseillers municipaux et siègent à la mairie centrale (101).

En sa qualité de personne morale de droit public, la Ville de Marseille n'est pas soumise aux procédures collectives de redressement et de liquidation judiciaires. Cette prérogative vise à protéger les biens et les deniers publics, réputés insaisissables.

## Découpe des arrondissements et des secteurs de la Ville de Marseille



© : Marseille Provence Métropole - Tous droits réservés

## 2. DESCRIPTION GÉNÉRALE DU SYSTÈME POLITIQUE ET DE GOUVERNEMENT DE L'ÉMETTEUR

### 2.1 Organisation politique et institutionnelle de la Ville de Marseille

Comme toutes les collectivités territoriales, la Ville de Marseille est administrée par un organe délibérant, le Conseil municipal, et un organe exécutif, le Maire.

Comme décrit précédemment au niveau du secteur, l'organisation est similaire avec un conseil d'arrondissements et un maire d'arrondissements. Le conseil d'arrondissements participe à l'administration et à l'animation des arrondissements du secteur. Il est consulté pour avis sur tous les projets de délibérations concernant le secteur, notamment sur le plan local d'urbanisme et autres projets d'urbanisme, sur le programme des équipements destinés aux habitants du secteur et dont la gestion peut lui être confiée, sur la répartition des subventions qu'il souhaite attribuer aux associations exerçant leurs activités dans le secteur.

En revanche, le Conseil municipal conserve ses attributions financières et fiscales.

Le Conseil municipal de la Ville de Marseille est composé de 101 conseillers municipaux, qui élisent en leur sein le Maire et ses adjoints. Les conseillers municipaux sont élus au suffrage universel direct pour 6 ans.

Le Conseil municipal est tenu de se réunir au moins quatre fois par an, et plus si nécessaire, sur initiative du Maire, sur demande motivée d'un tiers de ses membres ou du représentant de l'État dans le département.

Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, comme par exemple :

- l'élaboration et le vote du budget,
- le vote des taux d'imposition (taxe d'habitation, taxes foncières, etc.),

- la construction, l'équipement et l'entretien des établissements primaires de l'enseignement public,
- les questions d'environnement,
- l'action culturelle,
- les affaires économiques de la commune...

Les adjoints de Monsieur le Maire :

### **30 adjoints**

- |  |   |
|--|---|
| 1 - Michèle RUBIROLA                         | <b>Action municipale pour une ville plus juste, plus verte et plus démocratique-<br/>Santé publique-Promotion de la santé-Le Sport santé<br/>Conseil communal de santé-Affaires internationales-Coopération</b>   |
| 2 - Pierre-Marie GANOZZI                     | <b>Plan École-Budget-Bâti-Construction-Rénovation-Patrimoine scolaire</b>   |
| 3 - Samia GHALI                              | <b>Projets structurants de la Ville pour l'égalité et l'équité des territoires-<br/>Relation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine-Grands équipements-Stratégie événementielle-Grands<br/>événements-Promotion de Marseille et des relations Méditerranéennes</b> |
| 4 - Jean-Marc COPPOLA                        | <b>Culture pour toutes et tous-Création-Patrimoine culturel-Cinéma</b>  |
| 5 - Olivia FORTIN<br><b>public-Open Data</b> | <b>Modernisation-Fonctionnement-Transparence Coproduction de l'action</b>   |
| 6 - Joël CANICAVE                            | <b>Finances-Moyens généraux-Budgets participatifs</b>   |
| 7 - Christine JUSTE                          | <b>Environnement-Lutte contre les pollutions, l'eau et l'assainissement-<br/>Propreté de l'espace public-Gestion des espaces naturels-Biodiversité terrestre de l'Animal dans la ville</b>  |
| 8 - Pierre HUGUET                            | <b>Éducation-Cantines scolaires-Soutien scolaire-Cités éducatives</b>   |
| 9 - Audrey GARINO                            | <b>Affaires sociales-Solidarité-Lutte contre la pauvreté et l'Égalité des droits</b>  |
| 10 - Sébastien BARLES                        | <b>Transition écologique-Lutte et l'adaptation au bouleversement<br/>climatique l'Assemblée citoyenne du futur</b>  |
| 11 - Mathilde CHABOCHE                       | <b>Urbanisme-Développement harmonieux de la ville</b>   |
| 12 - Patrick AMICO                           | <b>Politique du logement-Lutte contre l'habitat indigne</b>   |
| 13 - Marie BATOUX                            | <b>Éducation populaire</b>  |
| 14 - Yannick OHANESSIAN                      | <b>Tranquillité publique-Prévention-Bataillon de Marins-Pompiers Sécurité</b>   |
| 15 - Aïcha SIF                               | <b>Alimentation durable-Agriculture urbaine-Préservation des sols et des<br/>terres agricoles-Relais natures-Fermes pédagogiques</b>  |
| 16 - Laurent LHARDIT                         | <b>Dynamisme économique-Emploi-Tourisme durable</b>   |
| 17 - Sophie GUERARD                          | <b>Place de l'enfant dans la ville</b>  |
| 18 - Sébastien JIBRAYEL                      | <b>Sport-Accès à la pratique sportive-E-sport</b>   |
| 19 - Sophie ROQUES                           | <b>État civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais</b>   |

20 - Théo CHALANDE-NEVORET <b>participatifs-Service civique</b>	<b>Démocratie locale-Lutte contre les discriminations-Promotion des budgets</b>
21 - Audrey GATIAN	<b>Politique de la ville Mobilités</b>
22 - Hattab FADHLA	<b>Cimetières</b>
23 - Aurélie BIANCARELLI-LOPES	<b>Recherche-Vie étudiante-Enseignement supérieur</b>
24 - Ahmed HEDDADI	<b>Lien social-Vie associative-Centre sociaux-Bel âge-Animation urbaine</b>
25 - Lisette NARDUCCI	<b>Familles-Mémoires-Anciens combattants</b>
26 - Hervé MENCHON <b>marins littoraux et insulaires-Plages-Équipements balnéaires-Plages-Équipements balnéaires-Nautisme-Voile-Plongée-Développement de la tradition de la mer et du large</b>	<b>Biodiversité marine-Gestion, préservation et aménagement des espaces</b>
27 - Nassera BENMARNIA	<b>Espace verts-Parcs et jardins-Retour de la nature en ville</b>
28 - Jean-Pierre COCHET	<b>Sécurité civile-Gestion des risques Plan communal de sauvegarde</b>
29 - Rebecca BERNARDI <b>nocturne</b>	<b>Commerce-Artisanat-Noyaux villageois-Éclairage public-Illuminations-vie</b>
30 - Hedi RAMDANE	<b>Jeunesse</b>

## **20 conseillers municipaux délégués :**

Véronique BRAMBILLA	<b>Revue Marseille</b>
Sophie CAMARD	<b>Réforme de la loi PLM</b>
Marie-José CERMOLACCE	<b>Accueil des nouveaux Marseillais</b>
Nouriati DJAMBAE	<b>Accès aux droits-Écoles de la deuxième chance</b>
Didier EL RHARBAYE <b>patrimoine municipal</b>	<b>Éclairage durable pour la vie nocturne et pour la mise en valeur du</b>
Christian BOSQ	<b>Culture Provençale</b>
Lydia FRENTZEL	<b>Animal dans la ville</b>
Josette FURACE	<b>Emploi des jeunes</b>
Aïcha GUEDJALI	<b>Habitat insalubre-Nuisibles</b>
Christophe HUGON	<b>Open data municipal-Système d'information-Numérique de la ville</b>
Isabelle LAUSSINE	<b>Handicap-Inclusion-Accessibilité</b>
Zoubida MEGUENNI	<b>Conduites à risque chez les jeunes-Médiation sociale</b>
Éric MÉRY <b>Édifices culturels</b>	<b>Stratégie patrimoniale-Valorisation-Protection du patrimoine municipal -</b>
Fabien PEREZ	<b>Financements européens</b>
Perrine PRIGENT	<b>Valorisation du patrimoine-Amélioration des espaces publics</b>
Sami BENFERS	<b>Économie sociale et solidaire</b>
Nathalie TESSIER	<b>Droits des femmes-Luttes contre les violences faites aux femmes</b>
Marguerite PASQUINI	<b>Relation aux CIQ</b>
Roland CAZZOLA	<b>Espace public</b>
Éric SERMEDJIAN	<b>Innovation sociale-Coproduction de l'action publique</b>

La liste du Conseil municipal par groupe politique

**Printemps Marseillais**

**Présidé par M. Joël CANICAVE (42)**

**Marseille avant tout**

**Présidé par Mme. Samia GHALI (9)**

**Une volonté pour Marseille - UVPM**

**Présidé par Mme Catherine PILA (37)**

**Retrouvons Marseille**

**Présidé par M. Stéphane RAVIER (9)**

**Non inscrits (4)**

Les délibérations et autres décisions des organes de la commune ou du secteur sont soumises, depuis les lois de décentralisation de 1982, au contrôle de légalité exercé par le préfet selon les trois principes suivants :

- les délibérations et actes entrent en vigueur dès leur transmission au représentant de l'État, sous réserve d'être publiés ou notifiés. Le contrôle de légalité est donc exercé a posteriori ;
- aucun contrôle d'opportunité ne peut être exercé ;
- l'annulation d'une délibération ou d'une autre décision ne peut être prononcée que par le Tribunal administratif dont la décision est susceptible d'appel devant la Cour administrative d'appel et d'un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État.

Le contrôle de légalité est une procédure par laquelle le représentant de l'État (préfet) s'assure de la conformité à la loi des actes pris par les collectivités territoriales. La procédure est précisée dans le CGCT.

Ce contrôle à l'égard des collectivités territoriales n'est pas général. Il s'exerce seulement sur certains types d'actes administratifs énumérés dans le CGCT. Les actes concernés sont par exemple :

- les décisions prises par le Maire dans l'exercice de son pouvoir de police (sauf circulation et stationnement),
- les marchés publics,
- les décisions relatives à la carrière des fonctionnaires territoriaux,
- les permis de construire et certificats d'urbanisme, dans les collectivités où le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale dispose de cette compétence.

Certains actes ne sont pas contrôlés :

- les actes pris au nom de l'État (par exemple les actes d'état civil pour lesquels le Maire agit en tant qu'agent de l'État). Dans ce cas, toutefois, le préfet dispose d'un pouvoir de nature hiérarchique ;
- les actes de droit privé, par exemple à l'égard de certains agents contractuels ;
- les marchés publics d'un montant inférieur à un certain seuil.

Les actes budgétaires des collectivités territoriales, soumis d'abord au contrôle de légalité, font ensuite l'objet d'un contrôle budgétaire. Il peut conduire à la réformation de l'acte en cause, non à son annulation.

En matière budgétaire, le préfet est assisté dans sa tâche par la Chambre régionale des comptes. Cette juridiction collégiale apprécie dans son ressort l'ensemble des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que les personnes qu'elle a déclarées comptables de fait. Les principales vérifications sur place et sur pièces par la Chambre régionale des comptes sont intégrées dans le rapport que la Cour des comptes rend public chaque année.

Le contrôle budgétaire s'exerce principalement sur quatre points :

- calendrier à respecter : adoption du budget primitif, en principe avant le 15 avril de l'exercice. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril ;
- règle de l'équilibre : la section de fonctionnement et la section d'investissement doivent être respectivement votées en équilibre (budget primitif et compte administratif) ;
- sincérité des documents budgétaires ;
- inscription des dépenses obligatoires (dettes exigibles et dépenses expressément décidées par la loi).

## 2.2 Organisation de l'administration

Les services municipaux sont placés sous l'autorité et la responsabilité du Maire et du Directeur Général des Services par intérim Monsieur Didier OSTRE.

Le Directeur Général des Services s'appuie sur 7 directions générales adjointes pour la mise en œuvre de la politique menée par les élus.

Pour l'année 2020, les effectifs de la Ville de Marseille ont diminué par rapport à l'année précédente, soit 11 928 agents contre 12 952 en 2019. 80,2 % des agents de la Municipalité sont des agents de catégorie C.

Concernant les personnels de catégorie A et B, les effectifs respectifs sont également proches de 2019 : ils s'établissent fin 2020 respectivement à 11,1 % et 8,7 % du personnel permanent.

## 2.3 Organismes associés ou « satellites »

Un certain nombre d'organismes privés ou publics entretiennent, de par leurs compétences vis-à-vis de la population, des relations étroites avec la Ville de Marseille. Ces organismes sont d'une grande diversité (établissements publics, associations, sociétés d'économie mixte).

En raison de leur proximité avec la Ville de Marseille, ces organismes aidés sont souvent qualifiés d'organismes « satellites », la Ville détenant un pouvoir de décision en leur sein, et s'engageant généralement financièrement via le versement de subventions ou la prise de participations dans le capital de sociétés d'économie mixte.

Les principaux satellites sont de trois types :

- des établissements publics dotés d'une organisation administrative, d'un patrimoine et d'un budget propres : le Centre communal d'action sociale (CCAS) ;
- des sociétés d'économie mixte (SEM) ou sociétés publiques locales (SPL), dont la majorité du capital est détenue par les collectivités locales. La Ville de Marseille détient ainsi 52,94% de Marseille Habitat et 44% de la Société de gestion immobilière de la Ville de Marseille (Sogima) ;
- des associations de droit privé, régies par la loi de 1901 : Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (Agam).

## Contrôle des satellites

Pour préserver les intérêts de la collectivité au sein de ses satellites, la Ville a mis en place un procédé de contrôle financier et juridique. Les intérêts des collectivités sont triples, parfois quadruples :

- intérêts financiers : la Ville de Marseille est actionnaire, cela nécessite de s'assurer du bon usage et de la préservation de ces fonds d'origine publique ;
- intérêts juridiques : les représentants élus de la Ville de Marseille, désignés pour y siéger en son nom par le Conseil municipal, font fonctionner la structure et doivent le faire dans le respect de la réglementation en vigueur car cela engage la responsabilité de la puissance publique ;
- intérêts stratégiques : ces structures, de par leurs actions, diversifient la palette d'outils (de développement, d'aménagement, de gestion...) présents sur le territoire de la Ville et doivent prendre des orientations qui lui sont favorables ;
- et le plus souvent intérêts économiques quand la collectivité, dans le respect de la procédure adaptée pour ce faire, vient à confier à la structure des opérations à mettre en œuvre. Dans ce dernier cas, l'intérêt de la structure (« fournisseur ») et celui de la Ville de Marseille (« client ») doivent trouver tout au long de l'exécution de ces opérations, parfois complexes, un judicieux équilibre car la collectivité a un intérêt partagé des deux côtés.

Les points de vigilance sont :

- le respect des intérêts de la Ville de Marseille ;
- le respect de la réglementation applicable ;
- le respect des règles internes à la structure (« gouvernance, fonctionnement interne ») ;
- la santé économique et financière ;
- des risques propres à chaque structure.

Les méthodes employées (s'agissant pour l'essentiel d'une veille permanente en dehors des audits externes ponctuels) :

- sur pièce : tous les documents décisionnaires doivent être envoyés en préalable – dans un délai requis pour la saisine des actionnaires décideurs – au service de contrôle pour un examen ;
- sur place : le service de contrôle est obligatoirement invité, et systématiquement présent, aux réunions d'instance décisionnaires (assemblées générales, conseil d'administration, comité technique...).

Cette veille permanente s'accompagne, en tant que de besoin, de rencontres de travail technique (ex : sur l'élaboration d'un plan à moyen terme, la préparation de scénarios de restructuration, les modifications statutaires, le débouchage de dossiers opérationnels complexes...) avec les équipes dirigeantes de ces structures.

Elle donne lieu à une fonction de conseil stratégique permanent en direction de l' élu chef de file, des représentants désignés de la Collectivité au sein des instances (généralement informel, parfois formalisé) et à une information systématique du Directeur Général des Services.

Enfin, le service de contrôle connaît, de manière non systématique mais de plus en plus fréquente, les déroulements opérationnels des chantiers confiés et peut ainsi intervenir au mieux des intérêts de la Collectivité, tant côté société que sur les décisions à prendre par la Ville de Marseille (compte rendu annuel à la Collectivité, achèvement d'opérations, allocations de moyens supplémentaires, commissions d'enquêtes, suite de rapports internes ou externes au sein des sociétés...).

Cette veille permanente et les actions associées permettent une très bonne connaissance des forces et faiblesses des structures, des enjeux, des phases critiques, des champs du possible.

Elle permet en conséquence aux décideurs et aux représentants élus de la Collectivité, désignés par elle, d'y siéger pour être au fait des choses, y compris des risques potentiels, et d'intervenir à bon escient pour la préservation des intérêts de la Ville de Marseille dans les quatre domaines évoqués précédemment. Elle améliore, en cas de dysfonctionnement constaté, la conduite des opérations suivantes.

### **Contrôle des subventions aux associations**

Indépendamment du respect des normes et règles qui font l'objet d'une vigilance de l'auteur (élu/service) de la décision de subventionner, il est apparu rapidement nécessaire de mettre en place un outil de veille et de contrôle global systématique de ce secteur. La Ville adopte chaque année environ 1 300 actes de subventionnement concernant 1 200 et 1 300 associations et représentant une masse financière annuelle de l'ordre de 51,556 millions d'euros.

La Ville a mis en place en 2012 une démarche innovante de guichet unique, concernant les demandes de subvention sans engagement conventionnel (libéralités).

Cette démarche comprend :

- maintien de la hot line avec l'utilisateur qui assure désormais le montage en ligne du dossier entièrement dématérialisé et complet pour l'instruction qui suit,
- instruction en continu et « en marche en avant », c'est-à-dire systématique et préalable de tous les dossiers déposés en mode traitable (ce qui exclut les dossiers incomplets),
- transmission des « avis favorables » ou « favorables avec observations » aux services thématiques qui, en toute opportunité vont, sous l'autorité de leurs élus, décider de subventionner ou pas, en mode libéralité,
- information sans transmission concernant les dossiers en « avis défavorable » afin d'éviter les « by pass », facteurs de risque pour la collectivité.

Quand les demandes sont incompatibles avec le processus de subventionnement visé, elles sont, dans la mesure du possible, réorientées vers le mode de collaboration adapté (exemple : les partenariats).

- complément de second niveau et l'enrichissement progressif des dossiers pour une connaissance optimale des structures et opérations financées, peuvent se poursuivre toute l'année en temps réel par l'association, la Direction de l'Évaluation, des Projets Partenariaux et de la Gestion Externalisée (DEPPGE) ou le service thématique, de manière très souple et sans perte de temps ;

- analyse du dossier pour formuler un avis est systématique mais modulée en fonction des enjeux (de la vérification des points clés à l'analyse approfondie, voire la consultation juridique extérieure).

## **3. STRUCTURE DE L'ÉCONOMIE DE LA VILLE DE MARSEILLE**

### **3.1 Données de cadrage démographiques**

La population totale de Marseille au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est de 874 619 habitants (population légale de 2018 – recensement INSEE) soit 3581 habitants au km<sup>2</sup>. Entre 2010 et 2015, ce sont 10 909 habitants supplémentaires, soit 2 182 habitants chaque année sur la même période.

Marseille est la 1<sup>ère</sup> commune parmi les communes du département.

	2007	%	2012	%	2017	%
<b>Ensemble</b>	<b>852 396</b>	<b>100,0</b>	<b>852 516</b>	<b>100,0</b>	<b>863 310</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	154 704	18,1	155 653	18,3	158 356	18,3
15 à 29 ans	175 000	20,5	168 471	19,8	166 684	19,3
30 à 44 ans	173 819	20,4	168 913	19,8	165 857	19,2
45 à 59 ans	158 051	18,5	159 470	18,7	161 376	18,7
60 à 74 ans	111 002	13,0	117 392	13,8	127 740	14,8
75 ans ou plus	79 820	9,4	82 618	9,7	83 297	9,6

Sources : Insee, RP2007, RP2012 et RP2017, exploitations principales, géographie au 01/01/2020.

### 3.2 Métropole Aix-Marseille-Provence

Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le principe de création d'une communauté urbaine (CU) a été retenu, en 2000, par la Ville de Marseille renforçant les actions déjà entreprises dans le cadre de la coopération engagée depuis 1992.

C'est au 1<sup>er</sup> janvier 2001 que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) devient opérationnelle. La Ville de Marseille, comme les 17 autres communes membres, a transféré de nombreuses compétences à cette collectivité. Ainsi, la CUMPM gère les transports, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères, le tri sélectif, l'assainissement et le traitement des eaux usées, la voirie et la signalisation, la circulation, le développement économique, l'urbanisme, la création des cimetières, le crématorium Saint-Pierre, les ports de plaisance...

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CUMPM et ses communes membres, dont la Ville de Marseille, ont intégré la Métropole Aix-Marseille-Provence (Métropole AMP) avec 5 autres EPCI (Aix, Salon-Etang de Berre, Ouest-Provence-Istres, Aubagne et Martigues) créée par l'article 42.II de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM). C'est la 2<sup>e</sup> métropole de France avec 92 communes et 1,8 million d'habitants.

Ses compétences obligatoires (article L.5218-2 du CGCT) sont le développement économique, l'aménagement de l'espace, la politique de l'habitat et de la ville, l'assainissement et l'environnement. Cependant, au regard des disparités dans le niveau d'intégration des 6 EPCI et de l'ampleur de la fusion, la loi a prévu un délai de deux ans avant de nouveaux transferts de compétences entre les communes et la Métropole. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, toutes les compétences obligatoires de la Métropole, exercées par les communes, lui ont été transférées.

Le territoire Marseille Provence, adossé au premier port de Méditerranée, connecté à un réseau dense d'infrastructures et de plateforme logistiques, s'appuie comme un centre euroméditerranéen, projet de décisions et d'échanges au niveau mondial. Il affirme son développement sur une économie diversifiée, une base industrielle, des pôles d'excellence en matière d'enseignement supérieur et de recherche et sur ses 10 pôles de compétitivité. Territoires privilégiés et innovants, les technopôles constituent également de précieux atouts.



© : Marseille Provence Métropole - Tous droits réservés

L'économie de la Métropole Aix-Marseille-Provence combine des emplois de proximité à des filières d'excellence allant du portuaire, à la santé, au numérique en passant par le tourisme, et d'autres encore... là où la plupart des métropoles françaises offrent un profil plus spécialisé tiré par un ou deux secteurs de pointe. Cette particularité, qui lui a permis de bien résister à la crise, ne joue pas encore à plein régime en matière de création d'emplois, faute de main d'œuvre adaptée, mais lui offre de nombreuses cartes à jouer sur la scène internationale.

Elle est aussi la Métropole française dont le périmètre se confond le plus avec « l'aire urbaine », le bassin de vie où résident et travaillent la plupart des deux millions de métropolitains. Elle est une Métropole « à la bonne échelle », en mesure de déployer des compétences fortes et d'agir sur les grands enjeux d'aménagement et de développement qui la modèlerait pour les vingt prochaines années.

C'est une Métropole de contrastes : urbaine et rurale, naturelle et construite, maritime et terrestre, riche et pauvre, festive et sérieuse, patrimoniale et inventive, culturelle et industrielle.

La Métropole doit aussi favoriser le redéploiement de filières en mutation (microélectronique, raffinage et chimie, métallurgie et sidérurgie) et développer celles qui sont en émergence. L'offre reste à renforcer en termes de laboratoires, de logistique et de médecine du sport. De même, l'économie circulaire favorise le développement durable de la région.

### 3.3 L'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée

Si le visage de la ville de Marseille a changé si rapidement, c'est en partie grâce à l'OIN Euroméditerranée, opération de réhabilitation urbaine la plus ambitieuse d'Europe. Cette opération s'est imposée en 20 ans comme un accélérateur sans précédent de développement économique, social et culturel, faisant émerger un important rôle tertiaire qui attire de nombreuses entreprises.

Avec l'extension de 170 hectares au nord des 310 hectares initiaux, Euroméditerranée aborde une nouvelle étape. Labellisé « Écocité », ce nouveau périmètre se veut territoire d'expérimentation de l'aménagement urbain pour tester, déployer et valoriser les services et technologies innovantes de la Smartcity.

L'objectif de cette opération est d'atteindre, à l'horizon 2030, 18 000 logements (dont 7 000 déjà livrés), 30 000 habitants, 20 000 emplois, 100 000 m<sup>2</sup> de locaux de bureaux, 200 000 m<sup>2</sup> d'équipements publics, 40 hectares d'espaces verts.

Le montant total des investissements d'aménagement s'élève à un peu moins de 7 milliards d'euros, financés par la vente des charges foncières (vente de terrains et droits à construire) et par des subventions d'équilibre apportées par les partenaires

publics (État : 33,3 %, Ville : 21,4 %, Région : 15,1 %, Département : 15,1 %, Communauté Urbaine MPM (devenue Métropole AMP au 1<sup>er</sup> janvier 2016) : 15,1 %.



© : Tous droits réservés

Un programme exemplaire de collaboration entre la Ville, les collectivités territoriales et l'État. Aujourd'hui, Euroméditerranée accompagne Marseille dans une nouvelle grande étape. Entre le Fort Saint-Jean et la Tour CMA-CGM, le programme Euroméditerranée a redessiné la façade littorale marseillaise : MuCEM, Silo, Terrasses du Port, Voûtes de la Major, Docks, Villa Méditerranée, Fondation Regards de Provence, Quais d'Arenc avec la Tour la Marseillaise de Jean Nouvel et enfin l'îlot Allar.

Ce pôle tertiaire s'appuie sur quatre secteurs d'activités phares : le transport maritime et les messageries ; la banque, l'assurance et les services financiers ; le tourisme et les croisières ; les télécoms et le multimédia. Sur les 480 hectares de cette opération, une nouvelle ville se développe en générant ses propres emplois. En marge des programmes d'habitat, des équipements publics et des structures commerciales qui y ont vu le jour, le plus grand quartier d'affaires d'Europe du Sud a enregistré l'implantation de 800 entreprises et la création de 28 000 emplois.



© : CMA-CGM - Tous droits réservés

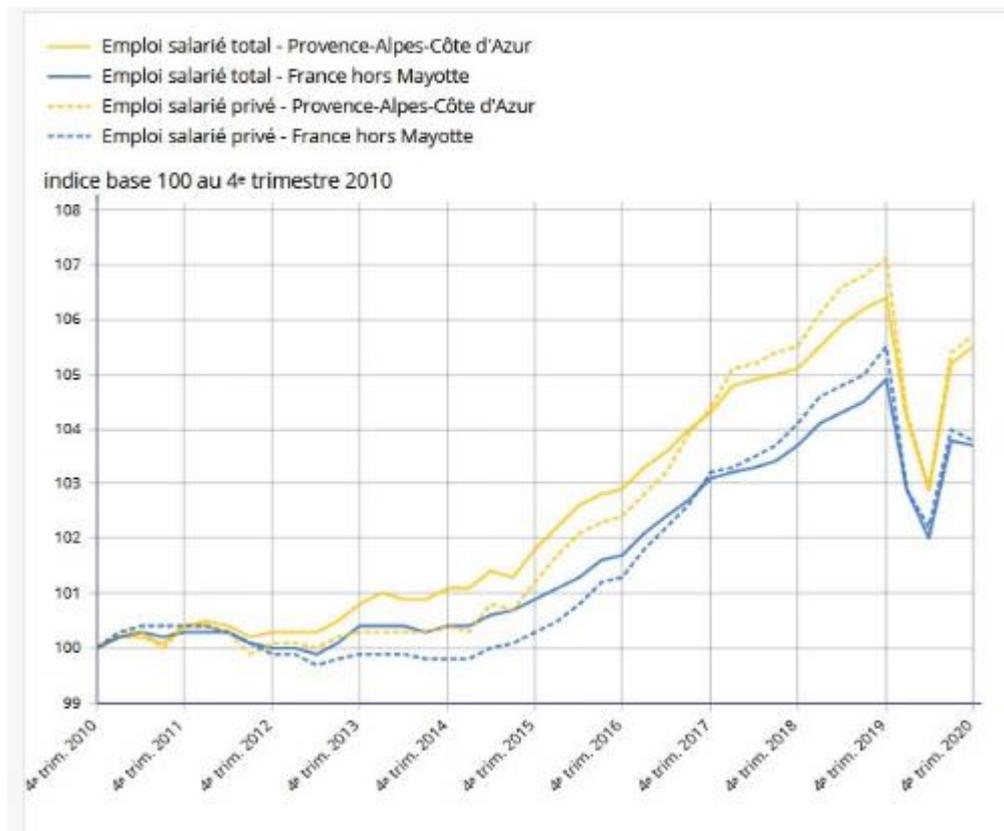
### 3.4 Structure économique actuelle

### 3.4.2 Emploi total

En 2016, un Conseil municipal extraordinaire sur l'emploi votait à l'unanimité un plan pour l'emploi comportant 19 mesures dont 5 mesures phares. Ces mesures ont permis la mise en œuvre d'actions concrètes telles que la mise en place de clauses sociales dans les marchés publics de la Ville, la création d'un guichet unique pour l'emploi, la création de l'Académie du sport de Marseille inaugurée en décembre 2017, l'ouverture de la Cité de l'Innovation et des Savoirs Aix-Marseille regroupant des accélérateurs d'entreprises et des services de transfert de technologies en septembre 2018, une seconde École de la deuxième chance qui, depuis le 2<sup>e</sup> semestre 2019, accueille 400 jeunes sans diplôme ni qualification et l'implantation d'ici 2022 de la Cité Scolaire Internationale, sur le périmètre d'Euroméditerranée.

Ces actions ont bénéficié du concours de la Métropole, du Département, de la Région, d'Aix-Marseille Université, d'Euroméditerranée, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de l'État et des acteurs socio-économiques. Le chômage est passé de 22 % en 1995 à 11,7 % aujourd'hui.

Certains secteurs sont particulièrement dynamiques. Les biotechnologies et la santé, par exemple, ont créé ces 5 dernières années 5 600 emplois privés, le numérique et les industries créatives 1 150 et le tourisme 4 200.



Insee, RP 2012 et RP 2017, exploitations principales en géographie au 01/01/2021

En l'espace de deux décennies, Marseille a enregistré un redressement économique incontestable, qui s'est traduit par la création de 44 000 emplois, essentiellement dans le secteur privé. Un résultat salué par l'OCDE qui a classé Aix-Marseille-Provence au deuxième rang des métropoles européennes. Pour y parvenir, la ville a diversifié ses piliers économiques : l'activité portuaire et le négoce demeurant des secteurs majeurs ; le premier port de France se positionnant au cœur stratégique des échanges méditerranéens et des flux commerciaux en provenance d'Asie.

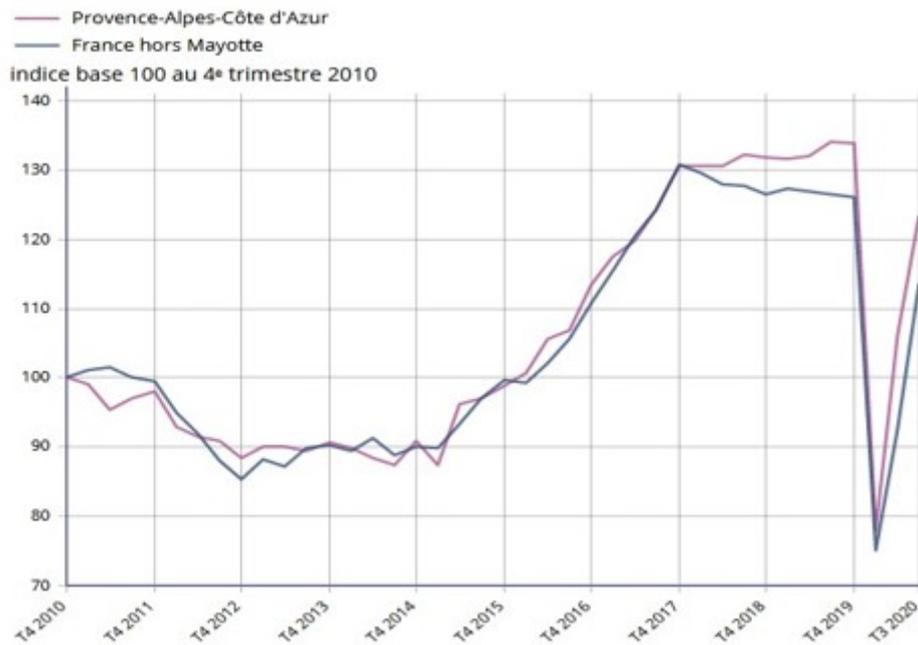
Au niveau national, après le point bas atteint au deuxième trimestre 2020 (le nombre de demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi a été affecté au deuxième trimestre par la crise sanitaire de la Covid-19) l'activité a rebondi de manière très vive au troisième trimestre (+ 18,7 % par rapport au trimestre précédent) et la consommation a quasiment retrouvé son niveau d'avant-crise. Par la suite le renforcement des mesures des restrictions en octobre puis le confinement instauré en novembre auraient entraîné un nouveau recul de l'activité, de l'ordre de 4 % au

quatrième trimestre par rapport au troisième. L'impact aurait cependant été moins fort qu'au printemps. Les secteurs des plus pénalisés auraient été ceux directement soumis aux mesures de restrictions (services de transport, hébergement et

restauration, activité de loisirs...) tandis que les autres secteurs tirant de l'expérience acquise lors du premier confinement, auraient davantage maintenu leur activité (industrie et construction notamment).

On note un rebond de l'activité en France au troisième trimestre. En particulier, la consommation des ménages a retrouvé, au début de l'été un niveau proche de son niveau d'avant-crise, préservée par les mesures de soutien à l'emploi et aux revenus.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, le rebond du troisième trimestre est tout aussi marqué, mais n'a pas permis de revenir à un niveau d'activité d'avant-crise sanitaire. L'emploi rebondit, quel que soit le secteur d'activité ou le département. Toutefois, le premier confinement laisse des traces, puisque le chômage repasse au-dessus de la barre des 10 %.



Insee, RP 2012 et RP 2017, exploitations principales en géographie au 01/01/2020

### Évolution de l'emploi intérimaire

Au troisième trimestre, l'intérim poursuit son rebond avec près de 7 000 postes créés, rebond entamé au second trimestre (+ 16 %° après + 35 %). Ces deux hausses consécutives ne permettent cependant pas de retrouver le niveau d'avant-crise : on compte 4 000 intérimaires de moins que fin 2019.

## La répartition des salariés

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>152 846</b>	<b>100</b>	<b>150 383</b>	<b>100</b>
<b>Salariés</b>	<b>128 056</b>	<b>83,8</b>	<b>134 928</b>	<b>89,7</b>
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	107 997	70,7	113 988	75,8
Contrats à durée déterminée	12 431	8,1	14 943	9,9
Intérim	3 038	2,0	1 021	0,7
Emplois aidés	1 128	0,7	1 826	1,2
Apprentissage - Stage	3 462	2,3	3 150	2,1
<b>Non-Salariés</b>	<b>24 790</b>	<b>16,2</b>	<b>15 455</b>	<b>10,3</b>
Indépendants	14 295	9,4	11 280	7,5
Employeurs	10 279	6,7	3 958	2,6
Aides familiaux	215	0,1	217	0,1

Source : Insee, RP2017 exploitation principale, géographie au 01/01/2020.

## La création d'entreprises

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>15 667</b>	<b>100,0</b>	<b>11 429</b>	<b>72,9</b>
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	556	3,5	382	68,7
Construction	1 688	10,8	1 028	60,9
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	5 629	35,9	4 233	75,2
Information et communication	689	4,4	505	73,3
Activités financières et d'assurance	345	2,2	52	15,1
Activités immobilières	482	3,1	169	35,1
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	3 383	21,6	2 564	75,8
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	1 528	9,8	1 353	88,5
Autres activités de services	1 367	8,7	1 143	83,6

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2021.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Ensemble</b>	12458	13126	11 517	11 801	11 306	11 080	10 740	11 009	12 260	150183
<b>Entreprises individuelles</b>	8 834	9 434	7 918	8 162	7 642	7 240	6 884	6 848	7 654	10 467

Champ : activités marchandes hors agricultures.

Source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2019.

### 3.4.3 Tourisme

Marseille est le 1<sup>er</sup> bassin récepteur de touristes du département.

En 2020, le produit de la taxe de séjour collectée s'élève à 5 710 366 € dont 518 975 € de taxe départementale additionnelle collectés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020.

Cela représente une baisse de 965 622 € (- 14 %) par rapport à 2019.

En 2020, Marseille a accueilli 3,5 millions de touristes ayant séjourné en hébergement marchand et non marchand (- 30 % par rapport en 2019) et 130 000 de croisiéristes (- 94 % par rapport en 2019).

L'impact économique du tourisme est estimé à 8 % de l'économie locale et a généré près de 27 000 emplois directs.

La forte hausse de la fréquentation touristique s'est fait sentir à partir du 15 juillet. Du 1<sup>er</sup> au 15 août, l'ensemble de l'hôtellerie marseillaise enregistrait un taux d'occupation de 91 %, soit une évolution de + 4,3 points par rapport à 2019.

Le grand changement se situe au niveau de la répartition du type de clientèle. Depuis quelques années, Marseille reçoit quasiment autant de visiteurs étrangers (47 % pour l'été 2019). La clé de répartition de l'été 2020 est totalement bouleversée avec 80 % (et plus) de clientèle domestique et 20 % (au plus haut niveau de l'été) de clientèle internationale.

La clientèle étrangère (les Allemands, les Belges, les Espagnols, les Italiens, les Suisses et les Néerlandais) en net retrait par rapport en 2019, représente 13 % (dernière quinzaine d'août) et 19,1 % pour son maximum (première quinzaine d'août).

Les performances hôtelières sont allées crescendo jusqu'au 15 août mais les annonces successives des pays frontaliers en matière de restriction puis la montée du nombre de cas Covid-19 sur notre territoire ont eu raison de la croissance de la première partie de l'été.

Marseille est la première ville après Paris en nombre de chambres réservées. Durée moyenne de séjour : 4 jours contre 3 jours en 2019. Tendance au « last minute » : les réservations tardives sont plébiscitées 0-13 jours avant le séjour en moyenne contre 45 jours en 2019.

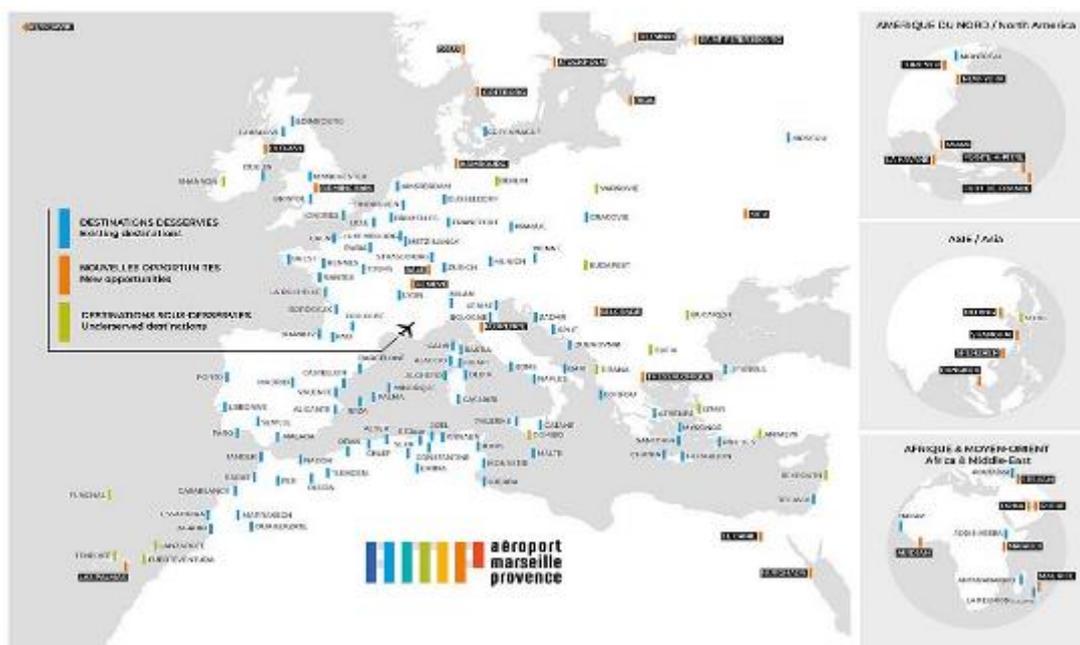
Le taux d'occupation des hôteliers marseillais est resté satisfaisant (78,64 %), malgré un lent redémarrage de l'activité, notamment au début du mois de juillet. Les professionnels de l'hébergement ont su se montrer attentifs au marché et saisir des opportunités telles que le week-end prolongé du 14 juillet (85 % d'occupation du 11 au 14 juillet), suivi d'une demande d'évasion des français dès le dernier week-end de juillet qui s'est ensuite maintenue sur presque tout le mois d'août.

#### Trafic aérien

2020 *annus horribilis* pour le transport aérien. Les trois mois de confinement (du 17 mars au 11 mai et durant le mois de novembre) ont cloué au sol la majorité des avions... transformant certains tarmacs en immenses parkings à ciel ouvert. Dans ce bilan cataclysmique, l'aéroport Marseille-Provence (AMP) affiche sans surprise un résultat à des années-lumière de celui de 2019 qui avait vu pour la première fois franchir la barre des 10 millions de passagers. Fin novembre 2020, selon les chiffres du Ministère des transports, la plate-forme phocéenne avait accueilli 3,1 millions de passagers, soit un recul de 66,6 % sur douze mois glissants. Ce trou d'air est en ligne avec le coup d'arrêt subi par la plupart des aéroports de l'hexagone.

En raison des importantes restrictions de déplacements en 2020, le trafic aérien de l'aéroport AMP :

- 3<sup>ème</sup> aéroport régional français,
- 3,4 millions de passagers en 2020 (10,1 millions en 2019),
- 49 % du trafic international en 2020 (62 % en 2019),
- 51 % du trafic est national en 2020 (38 % en 2019).



© : Aéroport Marseille Provence - Tous droits réservés

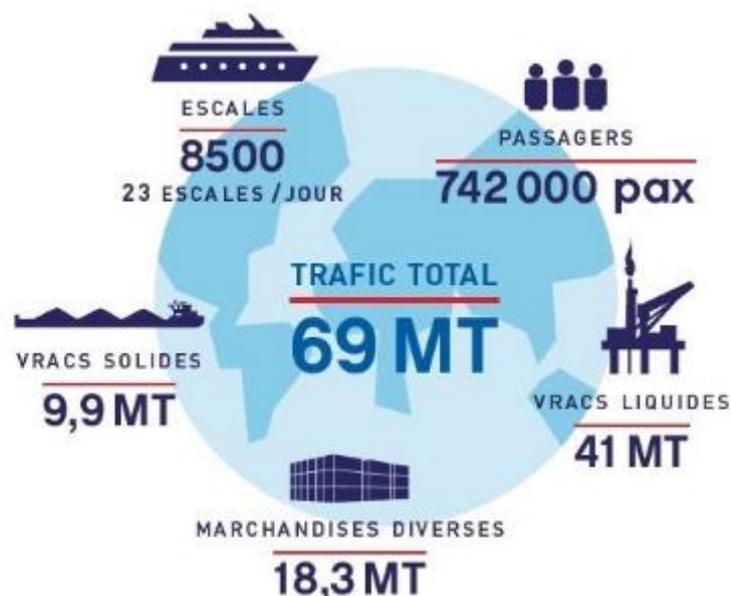
## Trafic ferroviaire

La gare Saint-Charles a accueilli 14 638 309 voyageurs en 2019, contre 13 681 361 en 2018.  
(Source : fréquentation en gares - Marseille Saint-Charles)

### 3.4.4 Grand Port Maritime de Marseille

- Marseille, un bassin portuaire de 400 hectares,
- Fos, un bassin industriel portuaire de 10 000 hectares,
- 500 ports desservis dans le monde,
- 81 millions de tonnes de marchandises traitées,
- 41 500 emplois directs ou indirects générés,
- 1 500 agents portuaires.

Avec près de 8 500 escales réalisées, 69 millions de tonnes (MT) de marchandises traitées en 2020, le Port de Marseille Fos enregistre 12,7 % de baisse globale mais son volume de trafic lui permet de garder sa place de leader français et d'envergure mondiale.



© : CPGPM-Bilan 2020-Tous les droits réservés

La crise sanitaire mondiale a entraîné une chute des trafics de 10 Mt en 2020, alors que l'activité portuaire n'a jamais cessé de fonctionner. Le Port a accueilli en moyenne 23 navires par jour, contre 25 en 2019. La pandémie et ses conséquences ont mis en lumière le rôle essentiel du transport international, sans pour autant l'épargner. Sa stratégie de diversification des trafics, le Pacte d'Engagement de la place portuaire et la mise en place de mesures commerciales ont permis au Port de Marseille Fos de rester compétitif. Marseille Fos réalise un repli de - 9 % en tonnage sur la filière conteneurs. En raison de la crise mondiale, le chiffre d'affaires a subi un recul, pour la première fois depuis 2013. En 2020, le Port de Marseille Fos a réalisé 145 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit 14 % de moins qu'en 2019. L'activité voyageurs s'est effondrée, avec - 76 % de passagers en 2020.

Pour accompagner ses clients, le Ports annonce le gel des tarifs de Droits de Port pour 2021.

Tous les projets que mène le Port de Marseille Fos sont en adéquation avec la nécessaire relance verte. Le futur projet stratégique porte les valeurs d'innovation, de concertation et de performance et vise l'excellence environnementale. La crise sanitaire a conforté le Port dans sa trajectoire orientée énergies vertes, nouvelles technologies et digitalisation. Le Port du futur sera plus vert, plus smart, plus agile.

L'ambition du Port de Marseille Fos est de consolider le tissu industriel de la zone industrialo-portuaire de Fos en aménageant de nouveaux espaces et en encourageant l'implantation d'industriels de la transition écologique.

Pour aller plus loin, les institutions publiques, partenaires, organismes sociaux, acteurs économiques et portuaires, gestionnaires d'infrastructures ont signé, en 2013, la Charte Ville-Port qui pose les principes fondamentaux d'un développement conjugué de la Ville et du Port, dans la cohésion et dans un objectif d'excellence environnementale.

Le dialogue Ville-Port s'inscrit dans la continuité de la Charte en intégrant les riverains à la démarche. Lancé fin 2019, ce dialogue Ville-Port constitue une réponse à la demande des riverains d'être informés et impliqués dans les projets portuaires qui impactent leur cadre de vie.

Le Port enregistre une croissance pérenne depuis près de 10 ans et bénéficie d'une assise financière robuste qui lui permet de mener à bien ses projets.

#### 3.4.5 Innovation

Marseille est la deuxième ville de France en matière de recherches scientifiques. Elle a ainsi favorisé l'émergence de huit pôles de compétitivité dans les domaines de la santé et des biotechnologies, développant des filières à forte valeur ajoutée comme l'aéronautique, l'énergie ou les technologies maritimes. La ville abrite également la plupart des grands organismes publics de recherche : l'IRD (Institut de Recherche pour le développement), l'IFSTTAR (Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux), l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) ainsi que les sièges régionaux du CNRS (Centre National de Recherche Scientifique) et de l'INSERM (Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale). La ville s'oriente résolument sur la voie des nouvelles technologies et du numérique. Cette dernière filière, en développement continu, regroupe quelque 7000 entreprises et 40 000 emplois sur le territoire métropolitain d'Aix-Marseille, qui s'est vu décerner le label « French Tech ». Marseille accueille également la plus grande

université francophone du monde, Aix-Marseille Université (AMU), dont 2018 a constitué la première année du contrat quinquennal d'établissement 2018-2022 comprenant 4 axes : l'innovation, le lien formation recherche, l'internationalisation et la démarche de qualité.

L'AMU c'est 80 000 étudiants, dont 10 000 internationaux. Elle couvre tous les champs disciplinaires (arts, lettres ; langue et sciences humaines ; droit et sciences politiques ; économie et gestion ; santé ; sciences et technologies). Elle est labellisée depuis avril 2016 de l'initiative d'excellence A\*Midex (Initiative d'Excellence Aix-Marseille).

Plus de la moitié des effectifs de l'enseignement supérieur du territoire académique se trouve sur Marseille, ce qui en fait la 1<sup>re</sup> ville étudiante universitaire d'Aix-Marseille Université. L'AMU figure également parmi les 10 sites français labellisés par l'État dans le cadre de l'Opération Campus.

### 3.4.6 Marché immobilier

Avec 3 908 logements livrés en 2019, la production baisse. 20 % de logements en moins par rapport à l'année dernière. 2019 s'inscrit en rupture par rapport aux années précédentes où la production atteignait son niveau le plus haut.

Pour le millésime 2020, les effets d'un contexte contraint lié aux crises sanitaire et économique seront non négligeables sur la production de logements mais aussi plus largement sur la filière du BTP, de la promotion ainsi que de la demande. Cette période souligne d'autant plus les enjeux d'insertion urbaine des programmes immobiliers et de qualité des logements.

Les tendances à l'œuvre dans la territorialisation de l'offre restent stables. Ainsi, les arrondissements de prédilection d'implantation de l'offre neuve restent les mêmes qu'en 2018, tendance observée depuis plusieurs années. Les 3<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements portent 40 % du poids de la production en 2019. La mise en œuvre de plusieurs opérations importantes (Docks Libres, Euroméditerranée, PAE Saint-Loup, ZAC de la Capelette) explique cette tendance.

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS 2019			
ARRONDISSEMENTS	INDIVIDUEL	COLLECTIF	2019
1 <sup>er</sup> arrondissement	-	20	20
2 <sup>e</sup> arrondissement	-	87	87
3 <sup>e</sup> arrondissement	-	810	810
4 <sup>e</sup> arrondissement	-	157	157
5 <sup>e</sup> arrondissement	-	16	16
6 <sup>e</sup> arrondissement	-	4	4
7 <sup>e</sup> arrondissement	-	138	138
8 <sup>e</sup> arrondissement	3	201	204
9 <sup>e</sup> arrondissement	2	289	291
10 <sup>e</sup> arrondissement	-	665	665
11 <sup>e</sup> arrondissement	-	168	168
12 <sup>e</sup> arrondissement	53	322	375
13 <sup>e</sup> arrondissement	-	429	429
14 <sup>e</sup> arrondissement	-	302	302
15 <sup>e</sup> arrondissement	3	227	230
16 <sup>e</sup> arrondissement	-	12	12
<b>MARSEILLE</b>	<b>61</b>	<b>3847</b>	<b>3 908</b>

Synthèse de résultat 2019 (source : Agam)

Depuis mars 2020, les réflexions sont abondantes sur la crise et ses effets sur les modes de vie et sur la production de la ville, la densité urbaine, l'équilibre entre la proximité et la promiscuité. L'impact en termes économiques, avec l'arrêt des chantiers pendant presque trois mois, s'accompagne d'effets profonds sur les modes de vie et les aspirations des ménages en matière d'habitat. Les professionnels de l'immobilier remarquent d'importants freins dans ce contexte tendu, du gel de l'instruction des autorisations de construire à l'interdiction des visites pendant les périodes de confinement. C'est toute la chaîne du logement qui a été grippée mais qui a su, progressivement, s'adapter. Une adaptation en cours vers les nouvelles aspirations des ménages qu'ils traduisent déjà dans les nouveaux compromis qu'ils sont prêts à faire (s'éloigner pour bénéficier d'une pièce en plus transformable en bureau, un extérieur même s'il est petit...). C'est là l'enjeu des prochains mois.

Si la crise sanitaire a eu un impact sur de nombreux secteurs d'activités, celui de l'immobilier en a lui aussi subi les contrecoups. Et pas des plus négatifs, notamment pour la cité phocéenne. Il semblerait même que le marché marseillais soit resté dynamique en dépit des retards accumulés en début d'année.

Augmentation du volume des ventes, critères de recherche plus précis, hausse des prix du marché... La tendance est à l'achat, et, ce, malgré la crise économique. Si en 2015 Marseille subissait une tendance récessive de ses prix en dépit de sa taille et de son patrimoine immobilier, elle a connu en 5 ans une hausse de 18 %, dont 7,3 % en un an. Le prix médian pour les appartements anciens atteint aujourd'hui les 3 277 €/m<sup>2</sup>. 6 quartiers en particulier ont vu leurs prix s'envoler : le 8<sup>e</sup> (+ 13,3 %), le 4<sup>e</sup> (+ 13,3 %), le 6<sup>e</sup> (+ 12,6 %), le 9<sup>e</sup> (+ 12,2 %), le 1<sup>er</sup> (+ 10,8 %) et le 2<sup>e</sup> (+ 9,2 %).

La cité phocéenne se place en tête de liste avec plus de 13 000 ventes (soit 47 % des ventes dans les Bouches-du-Rhône), devant Aix-en-Provence avec 2 243 transactions, selon le bilan 2020 établi par la FNAIM. Ces dernières porteraient majoritairement sur des appartements de type 2/3 d'une superficie de 40/60m<sup>2</sup>. Et les volumes de ventes n'ont pas été les seuls à augmenter : sur l'ensemble des Bouches-du-Rhône au premier semestre 2020, comme l'indique l'OIP, « le prix médian au mètre carré a augmenté de 5,2 % pour les appartements anciens et de 6,7 % pour les appartements neufs, alors qu'il est de 4 % pour les maisons anciennes.

Au 31 octobre 2020, le prix médian des appartements anciens à Marseille est de 2 560 euros au m<sup>2</sup>, il était à 2 330 euros en 2019. Le quartier le plus cher est Endoume, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, dont le prix au m<sup>2</sup> est de 4 170 alors qu'il était de 3 940 en 2019. Cela ne veut pas forcément dire que c'est le quartier le plus cher, car il y a beaucoup de petites surfaces vendues donc cela fait monter le prix au m<sup>2</sup>. Quant au quartier le moins cher, il s'agit du Canet dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, pour 1 070 euros au m<sup>2</sup>. En 2019, le moins cher était celui de la Belle-de-Mai ».

Marseille 1er arrondissement - 13001	2 617 €
Marseille 2ème arrondissement - 13002	2 944 €
Marseille 3ème arrondissement - 13003	1 812 €
Marseille 4ème arrondissement - 13004	2 602 €
Marseille 5ème arrondissement - 13005	2 898 €
Marseille 6ème arrondissement - 13006	3 351 €
Marseille 7ème arrondissement - 13007	4 544 €
Marseille 8ème arrondissement - 13008	4 304 €
Marseille 9ème arrondissement - 13009	3 392 €
Marseille 10ème arrondissement - 13010	2 765 €
Marseille 11ème arrondissement - 13011	3 343 €
Marseille 12ème arrondissement - 13012	3 631 €
Marseille 13ème arrondissement - 13013	2 997 €
Marseille 14ème arrondissement - 13014	2 180 €
Marseille 15ème arrondissement - 13015	2 155 €
Marseille 16ème arrondissement - 13016	3 037 €

© : Prix du m<sup>2</sup> par arrondissement-Tous droits réservés

### 3.5 Événements récents pertinents aux fins de l'évaluation de la solvabilité de l'Émetteur

#### 3.5.1 Cadre juridique de l'emprunt applicable aux collectivités territoriales

L'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, a supprimé toute tutelle de l'État sur les actes des collectivités territoriales. Cette évolution a conduit à reconnaître aux collectivités territoriales une grande liberté d'appréciation en matière de financement et à libéraliser et à banaliser les règles applicables à leurs emprunts. Désormais, les collectivités territoriales peuvent ainsi recourir librement à l'emprunt obligataire et leurs relations avec les investisseurs sont régies par le droit privé.

Toutefois, le recours à l'emprunt est encadré par les principes suivants :

- les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements ;
- le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres ;

- le service de la dette représente une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou du paiement des intérêts de la dette (Article L. 2321-2 du CGCT).

Par ailleurs, l'article L. 1611-3-1 du CGCT, créé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, soumet la souscription des emprunts de l'Émetteur auprès des établissements de crédits à certaines limites tenant à la devise, au taux d'intérêt et aux instruments de couverture y afférents autorisés. Toutefois, cet article n'a pas vocation à s'appliquer aux emprunts obligataires ainsi que le précisent les travaux parlementaires (Rapport n° 1091 au nom de la commission des finances de l'Assemblée nationale, déposé le 29 mai 2013, amendement n°160 du 19 mars 2013).

### 3.5.2 Notation de l'Émetteur

L'évaluation de la solvabilité de la Ville de Marseille se matérialise par l'attribution de deux notes financières de long terme.

Suite à une revue de notation en date du 25 mars 2021, Standard and Poor's a décidé de maintenir, sans nouvelle publication de revue, les notes de long terme et de court terme de la Ville de Marseille ( A+ perspective stable / A-1 ). Ils confortent ainsi leur analyse sur la situation de la Ville, décrit dans leur revue détaillée du 9 octobre 2020 « la pandémie de COVID-19 aura un effet négatif sur la performance budgétaire de Marseille en 2020[...] toutefois la hausse des recettes municipales [...] ainsi que la stabilité des dotations nationales lui permettront de résister au choc et de retrouver des niveaux d'épargne brute plus importants à l'horizon de notation 2022. [...] Le nouveau conseil municipal pourra augmenter les dépenses d'investissement [...] tout en poursuivant le désendettement de la Ville. [...] la Ville sera également en mesure de maintenir sa position de liquidité à un niveau suffisant ».

Fitch Ratings a, de son côté, également confirmé les notes de long terme (« A+ » avec une perspective qui reste stable) et de court terme (F1). Selon l'agence : « La Ville de Marseille bénéficie de recettes robustes comprenant essentiellement des recettes fiscales qui ne dépendent pas du cycle économique et reposent sur des valeurs fiscales foncières ». « La Ville exerce un contrôle satisfaisant sur ses dépenses de gestion ». De surcroît, l'agence « évalue les ratios de soutenabilité de la dette de la Ville de Marseille dans la partie supérieure de la catégorie 'a' ». (Rapport du 3 mai 2021).

Les rapports détaillés de notation sont disponibles sur leurs sites internet respectifs : [www.standardandpoors.com](http://www.standardandpoors.com) et [www.fitchratings.com](http://www.fitchratings.com).

## 4. FINANCES PUBLIQUES

### 4.1 Système fiscal et budgétaire : les principes, les étapes, le contrôle

#### 4.1.1 Grands principes budgétaires applicables

Les budgets des collectivités territoriales doivent respecter les principes budgétaires suivants :

- le principe d'équilibre budgétaire : ce principe signifie que, compte tenu d'une évaluation sincère des recettes et des dépenses, les recettes doivent être égales aux dépenses, en fonctionnement (opérations courantes) d'une part et en investissement d'autre part. En outre, les recettes hors emprunt doivent permettre de couvrir le remboursement de la dette en capital. Le CGCT prévoit, à ce titre, la possibilité pour le préfet de saisir la Chambre régionale des comptes pour contrôler la conformité du budget à ce principe ;
- le principe de l'annualité budgétaire : selon ce principe, le budget est prévu pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre et l'autorisation donnée à l'exécutif de la collectivité de percevoir les recettes et de réaliser les dépenses est donnée pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Ce principe connaît un certain nombre d'aménagements, notamment la possibilité pour l'assemblée délibérante d'adopter des budgets modificatifs en cours d'année ;
- le principe d'unité budgétaire : ce principe prévoit que toutes les recettes et dépenses doivent être regroupées dans un seul document ;
- le principe de spécialité budgétaire : ce principe prévoit que tout crédit (autorisation de dépense) doit être ouvert pour une dépense précise d'un montant déterminé. Ce principe vise à assurer une information suffisante pour permettre l'exercice d'un contrôle efficace sur l'exécution du budget de la collectivité ;

- le principe de l'universalité budgétaire : selon ce principe, figure au budget de l'exercice l'ensemble des recettes et des dépenses, sans compensation entre elles, ni affectation d'une recette à une dépense déterminée ;
- le principe de sincérité budgétaire : ce principe signifie que l'ensemble des informations financières contenues dans le budget doivent être exhaustives, cohérentes et exactes.

#### 4.1.2 Les différentes étapes budgétaires

##### 4.1.2.1 Le débat d'orientations budgétaires

Dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat est organisé sur les orientations de la Ville de Marseille en matière budgétaire.

Ce débat d'orientations budgétaires permet au Conseil municipal de discuter les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités retenues dans le Budget Primitif, et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, notamment en ce qui concerne l'évolution des principaux postes budgétaires.

##### 4.1.2.2 Le Budget Primitif (BP)

Le BP constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. L'année de renouvellement des organes délibérants, cette date limite est reportée au 30 avril.

##### 4.1.2.3 Le Budget Supplémentaire (BS)

Le BS a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent et permet également d'ajuster les prévisions du BP.

Il est généralement soumis au vote du Conseil municipal avec le Compte Administratif ou ultérieurement.

##### 4.1.2.4 Les Décisions Modificatives (DM)

Les prévisions inscrites au BP peuvent être modifiées, en cours d'exercice par le Conseil municipal, par des DM.

##### 4.1.2.5 L'arrêté de clôture

Établi après la journée complémentaire, seuls les transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire sont pris en compte dans ce document.

Il est transmis au comptable sans vote du Conseil municipal, le montant global des crédits votés n'étant pas modifié.

##### 4.1.2.6 Le Compte Administratif (CA)

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

À la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le CA du budget principal et des budgets annexes.

Le CA rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice. Il doit également être conforme au compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Ce document est soumis pour approbation au Conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

#### 4.1.3 Procédures d'audit ou de vérification externe indépendante applicables aux comptes de l'Émetteur

Les Chambres Régionales des Comptes exercent un contrôle a posteriori sur les budgets des collectivités territoriales. Les compétences de ces juridictions sont définies par les articles L. 211-1 et suivants du Code des juridictions financières.

Dans ce cadre, les Chambres Régionales des Comptes sont dotées d'une triple compétence en matière de contrôle.

Elles exercent tout d'abord un contrôle budgétaire qui s'est substitué à celui exercé par le préfet jusqu'en 1982.

Saisies par le préfet, elles lui proposent les solutions à mettre en œuvre dans les cas suivants :

- budget non voté dans les délais légaux ;
- budget voté en déséquilibre ;
- compte fortement déficitaire ;
- insuffisance des crédits nécessaires au règlement d'une dépense obligatoire ;
- rejet du CA.

Le deuxième contrôle est de nature juridictionnelle et vise à s'assurer de la régularité des opérations réalisées par le comptable public. La Chambre Régionale des Comptes analyse le compte de gestion remis par le comptable public et vérifie si les recettes ont été effectivement recouvrées et les dépenses payées conformément aux règles en vigueur. Elle donne alors décharge au comptable si les comptes sont réguliers. Les comptes des comptables publics sont généralement examinés selon une périodicité moyenne de quatre ans.

Le troisième est enfin un examen de la gestion, ayant pour finalité le contrôle de la qualité et la régularité de la gestion, de l'emploi des moyens et de l'efficacité des actions menées par la Ville de Marseille.

## 4.2 Recettes et dépenses : présentation du CA 2019, du CA 2020, du BP 2021

### 4.2.1 Présentation du CA 2019

Le Compte Administratif 2019 a été voté lors de la séance du 27 juillet 2020.

#### PRÉAMBULE

- ✓ *Le budget principal concentre 95,4 % des dépenses communales*

Si le budget principal de la Ville concentre la grande majorité des dépenses, il est nécessaire d'agréger les comptes de ce budget et ceux des cinq budgets annexes pour appréhender la complétude du budget communal. Afin d'apporter la meilleure lisibilité dans l'analyse, les flux croisés entre ces budgets sont retraités tels les subventions d'équilibre et les remboursements de frais.

Ainsi, près de 1 413 M€ de dépenses ont été inscrits au compte administratif 2019, fonctionnement et investissement confondus. Cela représente une hausse de 3,9 % par rapport à 2018, qui se retrouve plus particulièrement sur le budget principal, en progression de 4,12 %.

<b>Dépenses réelles 2019</b> <i>(fonctionnement + investissement)</i> <i>nettes des flux croisés entre les budgets</i>				
Compte administratif	dépenses de fonctionnement*	dépenses d'investissement*	TOTAL	en % du total
Budget principal	988,5 M€	359,3 M€	<b>1 347,8 M€</b>	<b>95,4%</b>
Stade Vélodrome	23,0 M€	5,6 M€	<b>28,6 M€</b>	<b>2,0%</b>
Opéra et Odéon	23,0 M€	2,2 M€	<b>25,2 M€</b>	<b>1,8%</b>
Pompes Funèbres	6,4 M€	0,1 M€	<b>6,4 M€</b>	<b>0,5%</b>
Pôle Média de la Belle-de-Mai	1,5 M€	0,1 M€	<b>1,6 M€</b>	<b>0,1%</b>
Espaces Événementiels	2,3 M€	1,1 M€	<b>3,4 M€</b>	<b>0,2%</b>
<b>Total Ville de Marseille</b>	<b>1 044,6 M€</b>	<b>368,3 M€</b>	<b>1 412,99 M€</b>	<b>100,0%</b>

\* Nettes de la gestion active de la dette, et de la dette remboursée par la Métropole

✓ *L'évolution de la situation financière consolidée en 2019<sup>1</sup>*

- Un contexte financier toujours contraint sur la section de fonctionnement

► Depuis 2018, les plus grandes collectivités sont « associées » au redressement des comptes publics par la limitation de leurs dépenses

Pour rappel, sur la période 2014-2017, les collectivités locales ont participé au redressement des comptes publics par une réduction de leurs dotations. Pour la Ville de Marseille, cela s'était traduit par une réduction croissante de sa DGF pour atteindre un prélèvement annuel de 59,9 M€ depuis 2017.

À ce prélèvement, s'est ajouté en 2018 un plafonnement de l'évolution des dépenses de fonctionnement des budgets principaux des plus grandes collectivités locales. Introduit par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, ce dispositif a été matérialisé par une contractualisation avec les collectivités concernées.

Pour les années 2018 à 2020, le contrat signé par la Ville de Marseille prévoit un taux maximal d'évolution annuel des dépenses de fonctionnement de + 1,25 % par an, le non-respect de ce contrat étant sanctionné par la reprise sur les recettes de la commune de 75 % du dépassement.

La notion de dépenses réelles de fonctionnement telle que présentée dans les contrats ne recouvre pas exactement celle du compte administratif. Les dépenses sont ainsi retraitées des atténuations de charges, des atténuations de produits et des charges transférées à la Métropole. Pour mémoire, les montants contractuels à ne pas dépasser étaient fixés à 993,428 M€ en 2018, puis 1 005,845 M€ en 2019, et enfin 1 018,149 M€ en 2020.

Il peut être également tenu compte de la survenance d'éléments exceptionnels qui affecteraient la comparaison sur plusieurs exercices. Les dépenses liées aux dispositifs « immeubles en péril » n'ont pas bénéficié de ce retraitement.

Grâce à des efforts de gestion constants, la Ville a respecté son contrat en 2018 comme en 2019. En 2018, les dépenses réelles de fonctionnement retraitées selon les prescriptions contractuelles (956,408 M€) étaient inférieures de 37 M€ au plafond imparti. Pour l'exercice 2019, les dépenses réelles de fonctionnement retraitées (987,961 M€) sont encore inférieures de près de 18 M€ au montant autorisé.

- Une hausse des dépenses liée à des événements exceptionnels et à un nouvel effort d'investissement

➤ Malgré des événements exceptionnels, une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement

Le respect de la trajectoire financière fixée par l'État est d'autant plus notable que la Ville assume des évolutions de charges importantes en 2019.

En effet, tous budgets confondus, les dépenses de fonctionnement progressent de 3,1 %, soit + 31,7 M€. Cette hausse s'est concentrée sur le budget principal et s'explique, pour près de 16,7 M€, par les dispositifs concernant les immeubles en péril.

Cependant, la maîtrise des autres postes (hors dispositifs spécifiques aux immeubles en péril) a permis d'atténuer l'impact financier : les dépenses de personnel apparaissent contenues avec une progression limitée à 1,1 % et les dépenses des services affichent une quasi stabilité (+ 0,3 %).

Enfin, retraités des ICNE, les frais financiers diminuent également de 2,9 M€, en raison de la diminution de l'encours de dette et de la baisse des taux d'intérêt.

➤ Un effort supplémentaire sur les dépenses d'équipement

Les dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, s'établissent à 197 M€ en 2019. Ainsi, après une légère baisse en 2018, elles atteignent à nouveau le niveau des années antérieures.

---

<sup>1</sup> Budget principal + budgets annexes

Pour l'exercice 2019, parmi les principales opérations, on peut citer la reconfiguration du complexe Charpentier, les travaux du parc Bougainville et la poursuite des travaux dans les écoles (cf. tableau des opérations en cours de réalisation § 2.3.1).

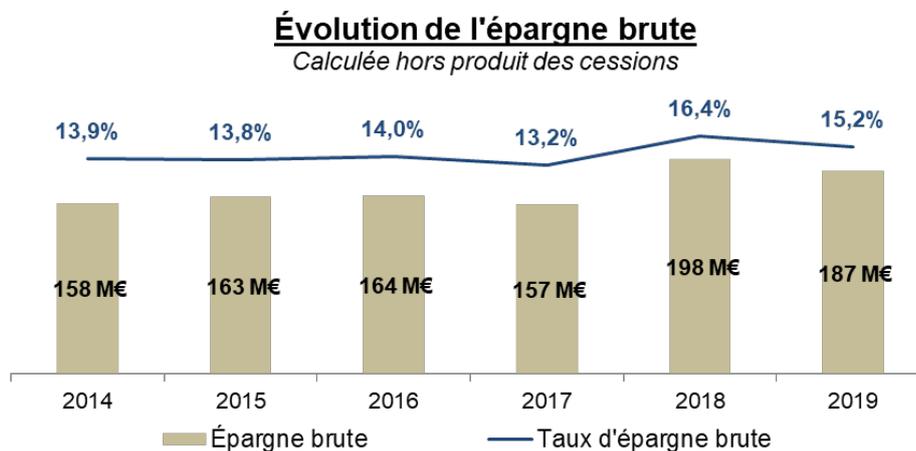
Ainsi, sur toute la période 2014-2019, la Ville a assumé un niveau d'investissement soutenu. Grâce aux efforts menés en fonctionnement, conduisant à une amélioration de l'épargne, il a été possible de conjuguer ces investissements avec une réduction de l'encours de dette.

- En 2019, les indicateurs financiers restent satisfaisants

➤ Une réduction de l'épargne brute liée, en partie, aux dispositifs des immeubles en péril

L'épargne brute, également appelée capacité d'autofinancement brute, mesure le solde entre les recettes réelles de fonctionnement hors cessions et les dépenses réelles de fonctionnement. Le taux d'épargne brute (*épargne brute / recettes réelles de fonctionnement*) permet d'en apprécier la performance, en mesurant la part des recettes de fonctionnement pouvant être affectée au remboursement des emprunts, puis au financement des investissements.

En 2019, l'épargne brute consolidée diminue de 11,1 M€ malgré des recettes en progression (+ 20,6 M€). Cela s'explique par la dynamique des dépenses (+ 31,7 M€), liée en particulier aux dispositifs des immeubles en péril. Le taux d'épargne brute reste néanmoins élevé, et nettement plus important qu'en début de période, traduisant les efforts de gestion réalisés.



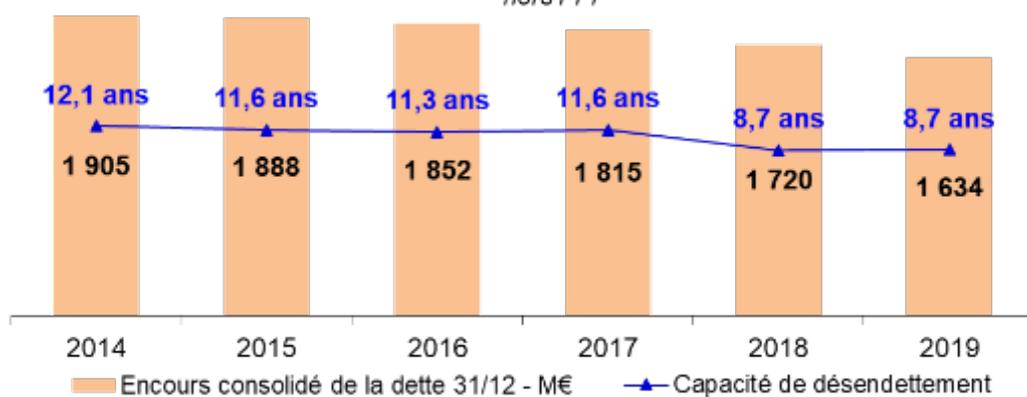
➤ La Ville poursuit sa stratégie de désendettement

Malgré des investissements en hausse et une légère réduction de l'épargne brute en 2019, la Ville de Marseille est parvenue à poursuivre son désendettement. Le maintien d'un autofinancement élevé sur toute la période a en effet permis à la Ville de limiter son recours à l'emprunt pour financer ses investissements, et d'ainsi faire diminuer son encours.

Depuis 2015, la Collectivité a affiché une capacité de désendettement inférieure au ratio prudentiel de 12 années préconisé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 pour le bloc communal. L'amélioration globale de l'épargne brute sur la période et la réduction constante de l'encours lui permettent de stabiliser cette capacité de désendettement autour de 8,7 ans depuis 2018.

## Évolution de l'endettement - M€

*hors PPP*

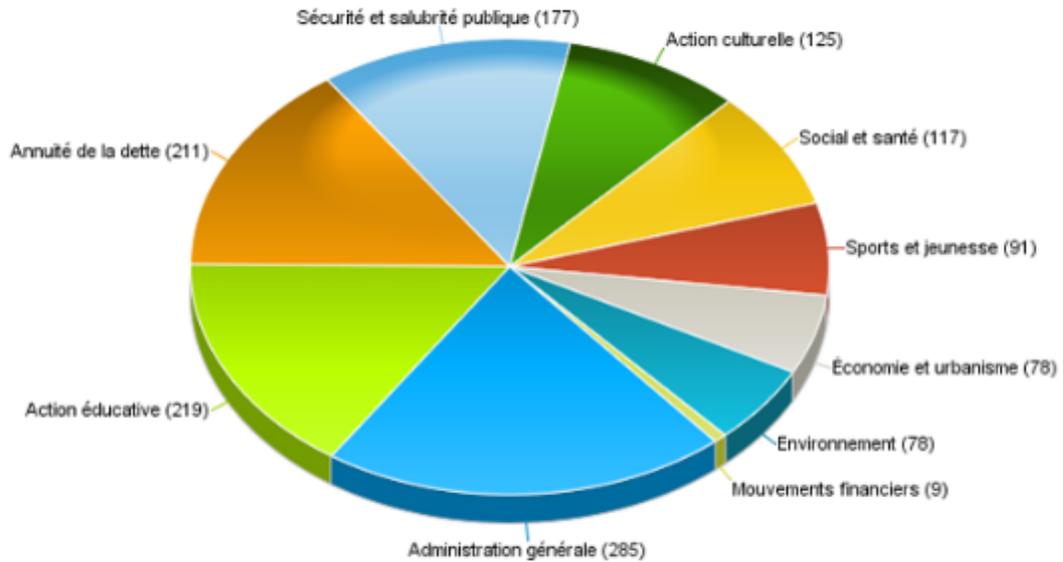


## I - LES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

### 1. L'étude des résultats dégagés par le compte administratif

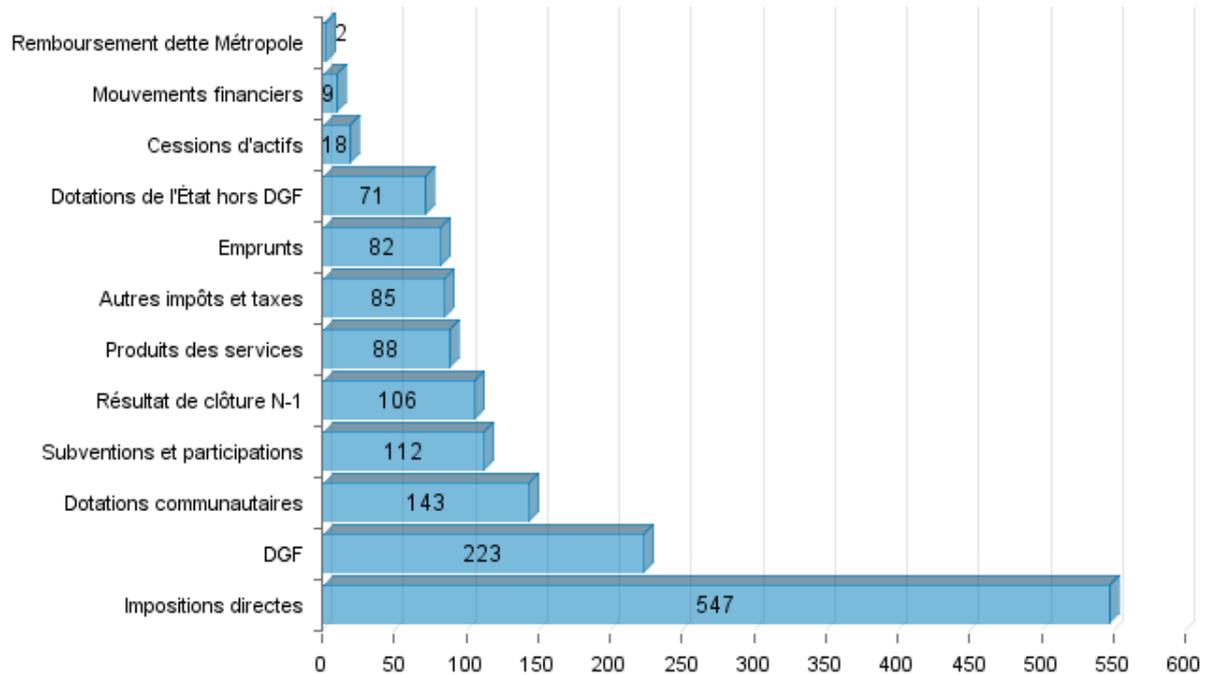
#### 1.1. L'action municipale par grands secteurs

Le compte administratif 2019 sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser), s'élève en dépenses à 1390 M€ (contre 1 338 M€ en 2018) réparties de la manière suivante (en M€) :



#### et ses moyens de financement

Les moyens de financement sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser), s'élèvent en recettes à 1 486 M€ (contre 1 444 M€ en 2018) réparties de la manière suivante (en M€) :



## 1.2. La présentation comptable de la gestion 2019 (en M€)

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>			
		Impositions directes	546,612
		DGF	223,101
		Dotations communautaires	143,264
		Produits des services	88,122
Charges de personnel	597,648	Autres taxes et impôts	84,955
Fonctionnement des services	240,282	Participations	61,863
Subventions	136,933	Autres dotations de l'État	50,712
Frais financiers	44,258	Cessions d'actif	18,439
<b>DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>1 019,121</b>	<b>RECETTES RÉELLES</b>	<b>1 217,068</b>
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION</b>			
	0,000		0,000
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION</b>			
		Reprises sur provisions	2,767
Dotations aux amortissements et provisions	60,531	Subventions d'investissement transférées	2,208
Cessions d'actifs (+ value)	19,704	Cessions d'actifs (- value)	1,265
<b>DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>80,235</b>	<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>6,240</b>
<b>DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 099,356</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 223,307</b>
		Excédent de fonctionnement reporté	172,096
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 099,356</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 395,403</b>
		Excédent de fonctionnement	<b>296,047</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>			
		Emprunts	81,818
Dépenses d'investissement	170,741	Subventions et divers	50,048
Remboursement de la dette	166,344	F.C.T.V.A.	20,444
Subventions	24,479	Mouvements financiers	9,186
Mouvements financiers	9,186	Remboursement dette Métropole	2,225
<b>DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>370,750</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>163,721</b>
<b>OPÉRATIONS PATRIMONIALES</b>			
	5,906		5,906
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION</b>			
Provisions	2,767	Amortissements et provisions	60,531
Subventions d'invest. transférées et divers	2,208	Cessions d'actifs (+ value)	19,704
Cessions d'actifs (- value)	1,265		
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>6,240</b>	<b>TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>80,235</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>382,896</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>249,862</b>
Déficit d'investissement reporté	154,287	Affectation du résultat	87,752
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>537,183</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>337,613</b>
Déficit d'investissement	199,570		
<b>FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>			
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 636,539</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>1 733,016</b>
		<b>EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE</b>	<b>96,477</b>

## 1.3. La formation du résultat comptable (en M€)

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 099,356	Recettes	1 223,307	Dépenses	382,896	Recettes	249,862
		Excédent reporté	172,096	Déficit reporté	154,287	Affectation	87,752
<b>TOTAL</b>	<b>1 099,356</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 395,403</b>	<b>TOTAL</b>	<b>537,183</b>	<b>TOTAL</b>	<b>337,613</b>

<b>RÉSULTAT D'EXÉCUTION</b>	<b>296,047</b>
-----------------------------	----------------

<b>RÉSULTAT D'EXÉCUTION</b>	<b>- 199,570</b>
-----------------------------	------------------

<b>EXCÉDENT GLOBAL</b>	
<b>96,477</b>	

Solde Restes à Réaliser (Dépenses)	Solde Restes à Réaliser (Recettes)
<b>- 51,452</b>	<b>10,219</b>

<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>
<b>55,244</b>

En 2019, la section d'investissement, après report du déficit 2018 (154,287 M€) présente un résultat d'exécution négatif de 199,570 M€. En fonctionnement, l'excédent reporté 2018, soit 172,096 M€, augmenté du résultat de l'exercice 2019, affiche un résultat d'exécution positif de 296,047 M€. Avant restes à réaliser, l'excédent global du compte administratif 2019 s'élève donc à 96,477 M€.

La prise en compte des dépenses engagées non mandatées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre (soit 51,452 M€ en fonctionnement et 1,781 M€ en investissement) et des recettes certaines dont le titre n'a pas été émis à l'issue de l'exercice (soit 12 M€ en investissement) permet d'établir un résultat cumulé 2019 excédentaire à 55,244 M€. Ces restes à réaliser concernent les postes suivants :

⇒ **en dépenses de fonctionnement**

– le fonctionnement des services	41,546 M€
– les subventions de fonctionnement	7,639 M€
– le personnel	2,267 M€
	-----
	51,452 M€

⇒ **en dépenses d'investissement**

– les dépenses d'équipement	1,781 M€
-----------------------------	----------

⇒ **en recettes d'investissement**

– les emprunts restant à réaliser	12,000 M€
-----------------------------------	-----------

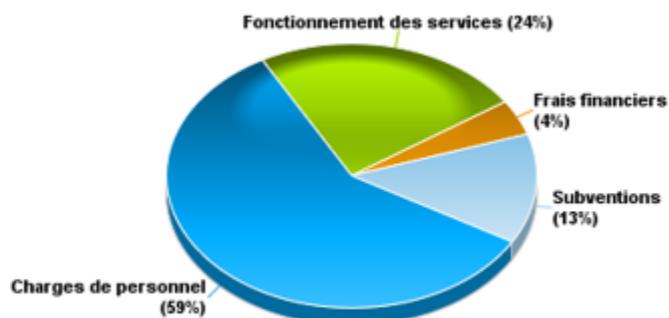
## 1.4. La structure du compte administratif en mouvements réels

### 1.4.1 La section de fonctionnement

#### ► Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

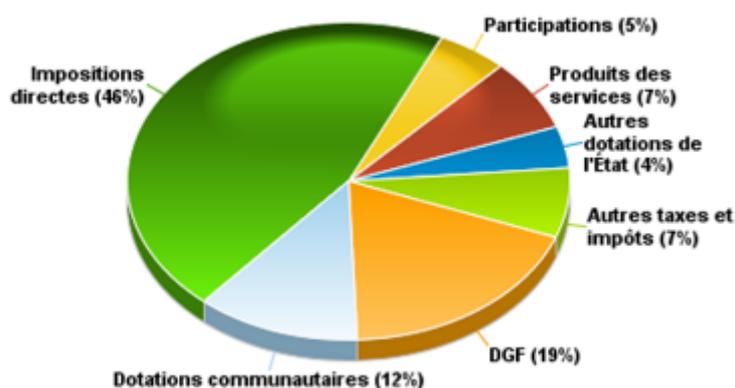
Charges de personnel	597,648
Fonctionnement des services	240,282
Subventions	136,933
Frais financiers	44,258
<b>Total</b>	<b>1 019,121</b>



#### ► Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement, hors cessions d'actifs, se répartissent de la manière suivante :

Impositions directes	546,612
DGF	223,101
Dotations communautaires	143,264
Produits des services	88,122
Autres taxes et impôts	84,955
Participations	61,863
Autres dotations de l'État	50,712
<b>Total</b>	<b>1 198,629</b>

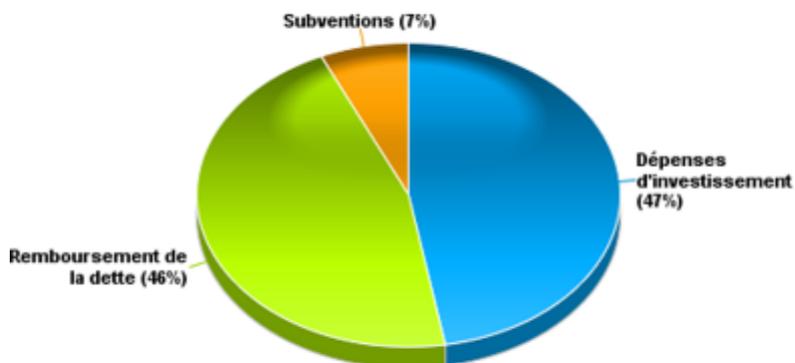


## 1.4.2 La section d'investissement

### ► Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :

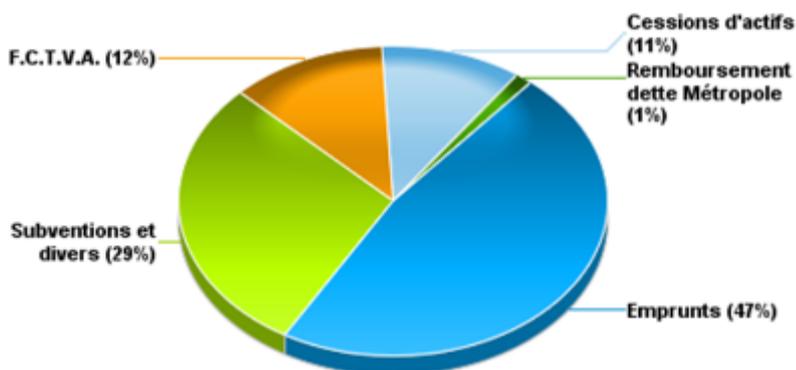
Dépenses d'investissement	170,741
Remboursement de la dette	166,344
Subventions	24,479
	<b>361,565</b>



### ► Les recettes

Les recettes réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :

Emprunts	81,818
Subventions et divers	50,048
F.C.T.V.A.	20,444
Cessions d'actifs	18,439
Remboursement dette Métropole	2,225
	<b>172,974</b>



## 2. L'analyse des réalisations

### 2.1. Les taux d'exécution

#### 2.1.1 La section de fonctionnement

Dépenses (en M€)	Prévu 2019	CA 2019	Taux de réalisation
Charges de personnel	605	598	99%
Fonctionnement des services	305	240	79%
Subventions	148	137	92%
Frais financiers	46	44	96%
<b>Total</b>	<b>1 105</b>	<b>1 019</b>	<b>92%</b>

Recettes (en M€)	Prévu 2019	CA 2019	Taux de réalisation
Impositions directes	544	547	100%
DGF	223	223	100%
Dotations communautaires	151	143	95%
Produits des services	85	88	104%
Autres taxes et impôts	69	85	123%
Participations	61	62	102%
Autres dotations de l'État	51	51	100%
<b>Total</b>	<b>1 184</b>	<b>1 199</b>	<b>101%</b>

#### 2.1.2 La section d'investissement

Dépenses (en M€)	Prévu 2019	CA 2019	Taux de réalisation
Dépenses d'investissement	208	171	82%
Remboursement de la dette	166	166	100%
Subventions	38	24	65%
<b>Total</b>	<b>412</b>	<b>362</b>	<b>88%</b>

Recettes (en M€)	Prévu 2019	CA 2019	Taux de réalisation
Emprunts	129	82	63%
Subventions et divers	69	50	72%
F.C.T.V.A.	21	20	97%
Cessions d'actifs	5	18	369%
Remboursement dette Métropole	3	2	76%
<b>Total</b>	<b>228</b>	<b>173</b>	<b>76%</b>

## 2.2. L'évolution de la section de fonctionnement<sup>1</sup>

### 2.2.1 Les dépenses

	CA 2018	CA 2019	Évolutions	
Charges de personnel	588,100	597,648	9,548	1,62%
Fonctionnement des services	225,855	240,282	14,427	6,39%
Subventions	129,657	136,933	7,276	5,61%
Frais financiers	43,532	44,258	0,726	1,67%
<b>TOTAL</b>	<b>987,144</b>	<b>1 019,121</b>	<b>31,977</b>	<b>3,24%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élevaient à 987,144 M€ en 2018, progressent de 3,24 % pour s'établir à 1 019,121 M€ en 2019, soit une augmentation de 31,977 M€.

Les évolutions les plus significatives concernent le fonctionnement des services ainsi que les subventions.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement des services (soit 14,427 M€) est largement tributaire du paiement des frais supplémentaires afférents aux dispositifs des immeubles en péril (cf. infra) et cadre avec l'évolution finale de ce poste. Par ailleurs, l'amorce du remboursement du produit des forfaits de post-stationnement (FPS) à la Métropole pour environ 4,8 M€ est également un facteur de hausse remarquable. Cela signifie qu'une partie non négligeable de ces variations a été atténuée par la contraction concomitante d'autres frais.

La croissance du volume des subventions est en lien avec des changements intervenus dans les modes de gestion et la mise œuvre de politiques publiques règlementaires telles que le plan mercredi et le soutien renforcé aux structures d'accueil de la jeunesse (ACM), induits par la fin des aménagements des rythmes scolaires, ou encore par la délégation du contrôle du stationnement payant liée à la réforme de la dépenalisation.

#### ➤ Focus sur les dépenses relatives aux immeubles sinistrés

Cette année s'est révélée cruciale pour réorganiser la prévention et la gestion des risques en matière de périls pour assurer, d'une part, une adaptation à la situation de crise et, d'autre part, le renforcement d'une organisation pérenne pour relever le défi de la lutte contre l'habitat indigne et intensifier les démarches préventives et curatives.

Un PC de crise a donc été actionné dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Ville de Marseille et mis en place au sein du bâtiment municipal situé au 40 avenue Roger-Salengro. Ses missions ont été transversales : coordination des renseignements, interventions, travaux/ordre public, gestion des périls, assistance aux sinistrés, aide et dons, recouvrement, suivi des carences, récupération des effets personnels, écoute.

Il a nécessité la présence continue de 150 personnes ainsi que des renforts, pour des opérations spécifiques, des personnels municipaux, des services centraux, des agents de la Police municipale et de la Métropole ou encore de la RTM.

Au total, plus de 500 agents des effectifs de la Ville ont été mobilisés, ce qui correspond à 2 576 affectations journalières.

À plus long terme, avec sa nouvelle Direction de la prévention et de la gestion des risques, créée le 1<sup>er</sup> juillet 2019, ainsi que la création d'une entité spécialisée, la Ville de Marseille s'est inscrite dans la dynamique nationale qui trouve son expression dans le cadre des nouveaux dispositifs réglementaires donnés par le projet partenarial d'aménagement (PPA) et la grande opération d'urbanisme (GOU) mis en place par la Métropole et l'État sur le grand centre-ville.

<sup>1</sup> Les montants figurant dans les tableaux sont exprimés en M€

Pour 2019, le budget réalisé sur ce poste s'élève à 17,677 M€. L'effort assumé par la Ville de Marseille est conséquent. Pour mémoire, 1,009 M€ de dépenses de fonctionnement avaient déjà été réalisées sur l'exercice 2018 à la suite du drame de la rue d'Aubagne. La progression d'un exercice à l'autre pour ce budget est donc de 16,668 M€ pour ces seules dépenses de fonctionnement (d'autres frais étant imputés en investissement, cf. infra).

Ci-dessous le détail du budget afférent aux dispositifs mis en place pour les personnes évacuées des immeubles en péril ainsi que les mesures de sécurité :

Postes budgétaires	BP 2019	Alloué Total	Mandaté
<b>Frais de personnel (supplémentaires)</b>		<b>0,996</b>	<b>2,906</b>
Hébergements en hôtels	2,570	13,932	9,603
Convention bailleur social (Soliha) pour relogements	1,472	3,113	2,000
Gardiennage	0,000	2,550	2,218
Autres (fournitures et services dont accueil, expertises, frais juridiques...)	2,609	2,668	0,680
Restauration	0,450	0,271	0,262
<b>Sous-total dépenses des services</b>	<b>7,101</b>	<b>22,533</b>	<b>14,763</b>
<b>Subvention aux syndicats de copropriétés (diagnostics)</b>	<b>0,032</b>	<b>0,054</b>	<b>0,008</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7,132</b>	<b>23,583</b>	<b>17,677</b>

► Les charges de personnel

Afin de donner une meilleure lisibilité au budget et pour adopter la même grille d'analyse que celle de la Chambre Régionale des Comptes, la présentation des frais de personnel distinguera désormais les frais spécifiquement engagés pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM).

	CA 2018	CA 2019	Évolutions	
Frais de personnel hors BMPM	500,880	508,048	7,168	1,43%
dont :				
Personnel permanent	463,828	467,143	3,315	0,71%
Personnel non permanent	15,087	17,402	2,315	15,35%
Autre personnel extérieur	1,383	1,954	0,571	41,32%
Charges communes	20,583	21,549	0,966	4,69%
Bataillon de Marins-Pompiers	87,220	89,600	2,380	2,73%
<b>TOTAL</b>	<b>588,100</b>	<b>597,648</b>	<b>9,548</b>	<b>1,62%</b>

Le taux de réalisation du budget alloué pour les charges de personnel atteint 98,8 % (contre 97,3 % en 2018).

Globalement, leur évolution est de 1,62 %, soit + 9,548 M€, sur un volume qui représente 59 % du budget de fonctionnement (60 % en 2018).

Sur cet exercice, l'impact de la balance des effectifs permanents est moindre avec le passage de 11 907 agents permanents au 31 décembre 2018 (effectif recalculé à la suite du contrôle de la CRC) à 11 952 agents au 31 décembre 2019 (11 551 ETP en moyenne annuelle), tous budgets confondus.

Pour le seul budget principal, les données sont les suivantes : 11 529 agents au 31 décembre 2018 pour 11 576 au 31 décembre 2019.

## Les frais de personnel hors BMPM

### Le personnel permanent

Ce poste regroupe près de 78 % des charges de personnel.

Sa progression de 0,71 %, soit 3,315 M€, représente 10 % de la variation à la hausse de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement.

Deux raisons principales expliquent cette évolution à la hausse après le ralentissement observé sur 2018 :

- un effet prix plus important lié notamment à la reprise du PPCR et aux mesures locales,
- un effet volume moins marquant avec des effectifs contenus du fait de départs plus importants que prévus et des recrutements inférieurs à la prévision initiale.

#### ⇒ **Les mesures nationales** ou réglementaires :

Les décrets cités en référence ci-dessous ont conduit à un décalage de 12 mois des mesures statutaires et indiciaires initialement prévues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique :

- décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de l'État, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

- décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

La reprise du PPCR est donc un facteur d'évolution significatif, malgré le maintien du gel indiciaire en 2019. L'effet des reclassements induits par cette réforme est un supplément de 0,944 M€.

La Ville de Marseille a également appliqué la refonte des cotisations, dont les cotisations Audiens (secteur culture), pour un montant de 0,035 M€.

Le volume de la NBI a diminué de 0,203 M€. Cette baisse s'explique notamment par l'application des nouvelles dispositions de la NBI ZUS.

Avec le rétablissement du jour de carence, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, aucune rémunération n'est versée par l'employeur aux agents publics au titre du premier jour de leur congé de maladie ; s'agissant de la Ville de Marseille, cette retenue a représenté 0,175 M€.

Une hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG) sur la part salariale a bien été instituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'ensemble des fonctionnaires, mais cette augmentation est compensée par une indemnité maintien de salaire versée par l'employeur, elle-même financée par la baisse des cotisations patronales maladie des agents titulaires.

Au total, les mesures règlementaires ont eu un coût pour la masse salariale d'environ 0,601 M€ en 2019.

À cet impact il faut ajouter le coût lié aux opérations électorales (élections européennes), soit une dépense d'environ 0,443 M€.

#### ⇒ **Les mesures internes** concernent les postes suivants :

- l'ajustement du régime indemnitaire avec environ + 3,946 M€ correspondant à la revalorisation des primes des cadres et des catégories C et incluant de façon annexe la mise œuvre du RIFSEEP à partir du mois de décembre (effet en année pleine sur 2020),

- les recrutements concernant le poste communal de crise (PCC) pour les immeubles en péril avec environ 0,500 M€ supplémentaires,
- les primes versées aux agents mobilisés sur leurs jours de repos pour les immeubles en péril, soit + 0,278 M€,
- la diminution du volume des heures supplémentaires rémunérées, qui s'élèvent à 1,663 M€ (dont 0,418 M€ pour les mobilisations en lien avec les immeubles), soit une diminution de 1,175 M€,
- l'évolution du taux d'absentéisme médical et son corollaire, à savoir l'augmentation du nombre d'agents à demi-traitement qui génère une économie de 1,043 M€,
- les retenues pour motif de grève qui ont été supérieures de 0,496 M€ par rapport à 2018.

### **La balance des effectifs :**

Le constat des mouvements d'effectifs en 2018 est détaillé ci-dessous. Par commodité, les variations d'effectifs présentées dans ce paragraphe sont communiquées pour le volume de personnel de l'ensemble des budgets, la tendance étant globalement identique à celle du seul budget principal.

Les effectifs sur emploi permanent ont augmenté de 45 agents entre fin 2018 et fin 2019. Le solde d'arrivées et départs définitifs est de 91 agents supplémentaires, chiffre minoré par 46 départs provisoires non couverts par des réintégrations concomitantes. La prévision budgétaire initiale intégrait une balance des effectifs proche de 260 équivalents temps plein supplémentaires.

– Les départs :

- définitifs : 480 sorties d'effectifs (dont 330 en retraite) ont été enregistrées en fin d'exercice (514 en 2018) pour 450 attendues dans le scénario originel,
- provisoires (disponibilités et congés parentaux) représentent 123 sorties (125 en 2018).

Il convient de préciser qu'il n'y a pas eu de changement de périmètre en 2019, à l'exception de l'entrée en vigueur de la DSP relative à la gestion des fourrières (dont l'impact final est une vingtaine d'emplois sortis de la masse salariale).

– Les entrées :

- le volume des recrutements représente 571 agents (386 en 2018), comprenant l'intégration de personnels non permanents (dont nouvelles intégrations à 28h hebdomadaires), pour une prévision initiale de 714,
- les réintégrations (disponibilités et congés parentaux) représentent 77 entrées (85 en 2018).

### **Les autres éléments :**

- le glissement vieillesse technicité (GVT) négatif, ou « effet de noria », qui mesure l'impact du renouvellement du personnel sur l'évolution des traitements indiciaires. En effet, les entrants, en moyenne plus jeunes et moins avancés en grade que les sortants, pèsent moins sur la masse salariale ;
- le GVT positif reflétant les avancements, la promotion sociale ;
- le GVT solde, contraction des deux précédents, est estimé à 1,22 %.

#### **Le personnel non permanent**

Ces dépenses (hors BMPM) évoluent de + 15,35 %, soit + 2,315 M€. Ce poste représente cependant moins de 3 % de la globalité des dépenses de personnel.

Elles sont composées des paies des vacataires, des contractuels et des saisonniers.

Dans le détail, parmi les principales variations, on peut citer notamment celles :

- des contractuels affectés aux dispositifs des immeubles en péril tels que le PCC et la prévention des risques (+ 0,624 M€)
- des vacataires affectés aux Mairies de secteur (+ 0,603 M€),
- du secteur santé (+ 0,501 M€),
- du secteur sports et régies (+ 0,539 M€) notamment pour les piscines et les manifestations,
- du secteur culture (+ 0,240 M€), essentiellement pour les musées,
- du secteur accueil, vie citoyenne et élections (+ 0,159 M€) notamment en lien avec le scrutin des européennes,
- du secteur mer, littoral et nautisme (+ 0,131 M€),
- du secteur éducation et jeunesse (- 0,589 M€) en lien avec la fin des ARS en juin 2018 (animateurs jeunesse),
- des vacataires des directions territoriales des bâtiments (+ 0,193 M€).

#### Les charges communes

Constituant moins de 4 % des charges totales de personnel, elles regroupent principalement les frais de personnels assimilés pour les titres restaurant et de transport, le fonds de compensation au supplément familial, les allocations chômage ainsi que les frais d'examens médicaux ou pharmaceutiques de la médecine du travail et de contrôle.

Elles augmentent de 4,69 % (+ 0,966 M€) avec les principales variations suivantes :

- les allocations chômage (+ 0,797 M€) ; pour rappel, la Ville a confié à Pôle emploi (par convention applicable depuis le 1/12/2018) la gestion de l'indemnisation du chômage des personnels titulaires de droit public, des agents non titulaires de droit public, des salariés de droit privé régis par le code du travail, conformément à l'article L.5424-2 du code du travail,
- les titres-restaurant et transport hors ceux du BMPM (+ 0,130 M€) ; cette évolution est limitée malgré la hausse de la valeur faciale des titres-restaurant (Conseil municipal du 04/02/19 actant le passage de 8,80 à 9 € à compter du 1<sup>er</sup> mars) du fait de la révision des règles d'octroi au regard de l'organisation des temps de travail des services, notamment dans les écoles (diminution en volume),
- les capitaux décès et invalidité (+ 0,119 M€),
- les dépenses de médecine du travail et pharmacie (+ 0,081 M€),
- le fonds de compensation du supplément familial (- 0,134 M€),
- le fonds pour l'insertion des personnes handicapées (- 0,025 M€).

#### Les autres frais de personnel extérieur

Le personnel extérieur (pour mémoire hors militaires du BMPM présentés infra) représente 1,954 M€ et augmente de + 0,571 M€.

La hausse de ce poste est constituée uniquement par les indemnités aux instituteurs pour les études surveillées inscrites à hauteur de 1,935 M€, en progression de 0,574 M€, compte tenu de la fréquentation à la hausse des études, en lien avec la fin des rythmes scolaires aménagés (la Ville de Marseille a augmenté sa prise en charge d'études surveillées et heures de soutien scolaire réalisées par le personnel de l'Éducation nationale auprès des enfants marseillais).

L'autre composante, qui est le remboursement des médecins mis à disposition par le Conseil Départemental pour la médecine de contrôle, soit 0,019 M€ exécutés, diminue de 0,003 M€.

#### Les frais de personnel du BMPM

D'un montant global de 89,600 M€, ces frais augmentent de 2,380 M€ (soit + 2,73 %).

Trois catégories de personnel concernent cette entité : les personnels militaires, les civils contractuels et les agents territoriaux statutaires avec, de surcroît, des charges communes pour les deux dernières populations :

- les frais de personnels militaires du BMPM sont remboursés à l'État. Ils représentent plus de 92,5 % de ce poste, soit 82,904 M€, en progression de 1,873 M€ et une partie de l'activité de ces ressources humaines a été impactée par les immeubles en péril dont le coût est estimé à près de 0,917 M€,
- les frais de personnels civils contractuels s'établissent à 3,751 M€, en hausse de 0,291 M€,
- les frais de personnels territoriaux statutaires s'élèvent à 2,588 M€ ; ils varient de + 0,077 M€,

- les autres charges (médecine du travail et pharmacie, allocations chômage, titres-restaurant et transport et charges diverses) sont inscrites à hauteur de 0,357 M€, soit + 0,139 M€ (dont + 0,070 M€ pour la médecine du travail et 0,033 M€ pour les allocations chômage).

► Le fonctionnement des services

	CA 2018	CA 2019	Évolutions	
Dépenses des services	205,402	213,660	8,258	4,02%
Atténuations de produits hors dotations aux arrondissements	6,084	12,407	6,323	103,92%
<b>Sous-total dépenses courantes et exceptionnelles</b>	<b>211,486</b>	<b>226,066</b>	<b>14,580</b>	<b>6,89%</b>
Dotations aux arrondissements	14,369	14,215	-0,154	-1,07%
<b>Fonctionnement des services</b>	<b>225,855</b>	<b>240,282</b>	<b>14,427</b>	<b>6,39%</b>

Le poste « fonctionnement des services », qui représente près de 24 % du budget, en progression de 14,427 M€ (+ 6,39 %), pèse pour 45 % dans l'augmentation des dépenses globales.

Les dépenses courantes et exceptionnelles

L'ensemble des dépenses courantes et exceptionnelles, qui s'est élevé à 226,066 M€ en 2019, progresse de 6,89 %.

**Les dépenses des services** augmentent de 8,258 M€ (+ 4 %).

Les principales évolutions à la hausse portent sur deux périmètres :

- **les dispositifs des immeubles en péril** : + 13,754 M€ incluant les secours d'urgence, les hébergements temporaires, les prestations pour relogements, l'accueil des personnes évacuées et la sécurité des biens et des personnes, les expertises et diagnostics, les fournitures et autres services... (cf. tableau en début de section),
- **les autres dépenses en hausse significative (hors évolutions liées aux immeubles)** représentent une augmentation cumulée de 11,792 M€ dont :
  - les loyers et charges immobilières + 2,678 M€,
  - le gardiennage + 2,589 M€,
  - la maintenance + 1,763 M€,  
(dont + 1,052 M€ pour l'informatique et + 0,248 M€ concernant la vidéoprotection et le solde en lien avec le BMPM et la gestion des bâtiments)
  - les annulations de titres sur exercice antérieur + 0,930 M€,  
(dont 0,800 M€ concernant le BMPM, erreur d'imputation de la participation de la Métropole au coût de la sécurité incendie du GPMM)
  - l'entretien et la réparation des réseaux (essentiellement pour l'éclairage public) + 0,678 M€,
  - l'entretien et la réparation des autres bâtiments (dont les fontaines) + 0,661 M€,
  - les frais de nettoyage des locaux + 0,597 M€,
  - les vêtements de travail + 0,540 M€,
  - les transports collectifs + 0,498 M€,
  - les frais de télécommunication (en lien avec la vidéoprotection) + 0,434 M€,
  - les autres services extérieurs (prestations informatiques majoritairement) + 0,424 M€.

Elles sont contrebalancées par les baisses suivantes :

- les contrats et prestations de services dont les aménagements des rythmes scolaires (ARS), soit - 6,531 M€ (fin du dispositif en juin 2018) et

la fourrière, soit - 1,780 M€ (contrat de DSP en avril 2019 faisant suite à un marché), atténués par d'autres variations diverses	- 8,203 M€,
– les frais d'énergie dont l'électricité, en baisse pour l'éclairage, soit - 5,694 M€ (en lien avec les erreurs de facturations en 2018 et les économies de consommations sur l'exercice suivant) mais contrebalancés par la progression des autres postes pour + 2,425 M€ (régulations thermiques notamment)	- 3,269 M€,
– les frais de services bancaires et assimilés principalement (après un réaménagement de la dette opéré en 2018)	- 2,088 M€,
– la ligne « foires et expositions » en particulier pour les musées (coproduction Picasso en 2018)	- 1,007 M€,
– les intérêts moratoires	- 0,989 M€,
– les frais d'annonces et insertions (communication notamment)	- 0,907 M€,
– les achats en matière d'alimentation (en particulier pour le BMPM)	- 0,513 M€,
– les remboursements de frais à la Métropole AMP (nettoyages de terrains en 2018)	- 0,503 M€.

**Les atténuations de produits, hors dotations aux arrondissements, progressent de 6,323 M€ (+ 103,92 %).**

Les principales évolutions concernent :

- le reversement du produit des FPS à la Métropole AMP, soit + 4,828 M€. En effet, il n'y avait pas eu de flux sur le millésime 2018, compte tenu du vote tardif de la convention entre les deux collectivités et de la carence des données exhaustives nécessaires au calcul. Les frais exécutés sur ce millésime comprennent donc le reversement du produit 2018 à terme échu et une partie de celui de 2019 (un semestre) minorés des frais de mise en œuvre du contrôle du stationnement ;
- le reversement du produit de la taxe de séjour (de l'exercice précédent) à l'Office de Tourisme et au Département pour la part dévolue à la taxe additionnelle afférente, soit + 1,088 M€ ;
- la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, + 0,425 M€ ;
- le remboursement aux administrés de FPS émis à tort (à l'issue de recours recevables), + 0,014 M€ ;
- les restitutions fiscales diverses au titre de dégrèvements, - 0,032 M€.

## Les dotations aux Mairies d'arrondissements

Les dotations financières allouées aux Mairies d'arrondissements pour leur fonctionnement ont diminué de 1,07 %, soit - 0,154 M€. Cette diminution est liée à la variation de la dotation de gestion locale dont l'évolution est le résultat des dispositions classiques précisées dans la délibération d'attribution du 8 octobre 2018, en particulier l'ajustement de l'inventaire des équipements transférés.

La dotation supplémentaire accordée en 2018 à la Mairie du 4<sup>e</sup> secteur pour la prise en charge des archives actives pour les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan-de-Cuques et Allauch a été reconduite.

L'inflation prévisionnelle prise en compte dans le calcul des deux dotations de fonctionnement (dotation de gestion locale et dotation d'animation locale) était de 1,5 %.

Si l'on rajoute à ces dotations (14,215 M€) les charges de personnel (permanents et vacataires), les dépenses de fonctionnement des Mairies d'arrondissements représentent un montant de 61,880 M€ en 2019, soit 6,1 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville et une évolution annuelle moyenne de 2,73 % sur les deux dernières mandatures.

### ► Les subventions de fonctionnement et en annuités

	CA 2018	CA 2019	Évolutions	
Subventions aux associations et aux personnes de droit privé	62,099	67,674	5,575	8,98%
Subventions aux budgets annexes	29,774	30,006	0,232	0,78%
Subventions aux organismes publics	20,794	19,617	-1,177	-5,66%
Subventions aux fermiers et concessionnaires (DSP)	16,925	19,570	2,645	15,63%
<b>Sous-total subventions de fonctionnement</b>	<b>129,592</b>	<b>136,867</b>	<b>7,275</b>	<b>5,61%</b>
Subventions en annuités	0,065	0,066	0,001	1,08%
<b>TOTAL</b>	<b>129,657</b>	<b>136,933</b>	<b>7,276</b>	<b>5,61%</b>

Le taux de réalisation des subventions s'établit à 92,4 %, taux légèrement supérieur à celui de 2018 (91 %).

Globalement, les subventions augmentent de 7,276 M€, soit 5,61 %, et représentent 13 % des dépenses réelles de fonctionnement exécutées.

Cette hausse relève principalement des subventions octroyées aux associations et organismes de droit privé et de celles versées dans le cadre de délégations de service public (DSP). Elle est atténuée par la diminution des subventions en faveur des organismes publics (changement de mode de financement de l'Office de Tourisme).

- **Les subventions aux organismes privés**, qui constituent 49 % du poste, ont été exécutées à 90,8 % pour un mandaté global de 67,674 M€. Leur évolution de 5,575 M€ (soit + 8,98 %) est majoritairement imputable aux partenariats pour + 5,508 M€ et, à la marge, aux libéralités qui évoluent de + 0,059 M€. Enfin, des subventions exceptionnelles ont été exécutées au bénéfice de syndicats de copropriétés privées demandeurs (0,008 M€) afin de participer aux diagnostics d'immeubles présentant des risques structurels.

Les subventions dites « partenariats », à distinguer des « libéralités », représentent près de 72 % du budget exécuté des subventions aux organismes privés et sont liées :

- soit à la déclinaison locale des politiques nationales telles que la prévention de la délinquance, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), le plan mercredi ou d'autres domaines de compétences co-exercés en matière de santé publique ou d'hébergements d'urgence par exemple,
- soit aux objectifs des politiques publiques municipales relayés par des organismes partenaires conventionnés (crèches associatives, centres sociaux, structures à vocation culturelle) ou encore pour le développement économique local et l'attractivité.

Les variations remarquables pour ces partenariats concernent :

- les aides aux Accueils collectifs de mineurs (ACM) : + 2,103 M€ dont le plan mercredi (plan mis en place à la fin des aménagements des rythmes scolaires), le CEJ avec 600 places d'accueil supplémentaires et les soutiens exceptionnels aux structures en déficit,
- la Cité de la Musique (école de musique pour public défavorisé) : + 2 M€ liés au changement de relation conventionnelle avec la Ville (cet établissement relevait d'un contrat de DSP jusqu'en août 2018),
- les crèches associatives : + 0,475 M€ (notamment pour tenir compte des budgets d'achat de couches désormais fournies aux familles),
- la participation au Comité d'Action Sociale de la Ville : + 0,275 M€ (en relation notamment avec son changement de site),
- l'aide reversée à la fédération des commerçants du centre-ville (financée par l'État) après les manifestations des gilets jaunes : + 0,200 M€,
- le soutien au Comité Miss France pour l'organisation du concours à Marseille : + 0,150 M€,
- l'École nationale de danse de Marseille : + 0,100 M€.

Les subventions libéralités représentent 28 % du budget exécuté des subventions aux organismes privés. Dans le détail, les variations sont contrastées.

Les principales variations par thématiques :

- + 0,219 M€ sur la fonction action économique (dont domaines commerce et tourisme),
  - + 0,094 M€ sur la fonction familles,
  - + 0,046 M€ pour les subventions en lien avec la prévention de la délinquance,
  - + 0,044 M€ pour les soutiens d'animations et événements,
  - + 0,038 M€ pour les subventions de coopérations internationales,
  - + 0,036 M€ sur la fonction interventions sociales et santé,
  - - 0,154 M€ sur la fonction culture,
  - - 0,200 M€ liés à la fin du subventionnement de l'association du MJ1 (site du hangar J1 à la Joliette utilisé pour la promotion du territoire),
  - - 0,066 M€ concernant le secteur sport (y compris nautisme) et jeunesse.
- **Les subventions aux organismes publics** représentent 14 % des subventions versées. Elles sont exécutées à hauteur de 96,8 % pour un mandaté de 19,617 M€, et diminuent de 1,177 M€ (soit - 5,66 %).

Les principales variations concernent :

- l'Office de tourisme : - 1,800 M€, du fait de la substitution du reversement intégral du produit de la taxe de séjour (en chapitre atténuation de produit) à l'octroi d'une subvention, dont seul un versement partiel (1,8 M€) était intervenu en 2018, neutralisé par un remboursement à l'identique constaté en recettes sur ce même exercice,
  - le GIP Marseille Rénovation Urbaine : + 0,172 M€ (participation aux frais de structure, à terme échu),
  - le secteur préservation de l'environnement : + 0,360 M€ dont + 0,220 M€ pour le Parc national des calanques et + 0,040 M€ pour le Conservatoire du Littoral en grande partie du fait des reports de 2018,
  - la participation au dispositif d'accueil des personnes évacuées et services connexes assumés par le CCAS, soit + 0,104 M€.
- **Les subventions versées dans le cadre des DSP** constituent 14 % de ce poste et sont exécutées à hauteur de 83,3 %, pour un mandaté global de 19,570 M€. Leur augmentation de 2,645 M€ (soit + 15,63 %) est notamment liée aux modes de gestion et aux changements de périmètres.

Les principales variations concernent :

- la restauration scolaire : + 2,475 M€, évolution principalement en lien avec les reports, le rythme de facturation et accessoirement l'évolution du volume des compensations tarifaires,
  - la DSP du stationnement payant : + 1,774 M€, celle-ci intégrant, depuis début avril 2019, le contrôle du stationnement payant (qui était transitoirement assumé par un marché public depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la dépenalisation et jusqu'au renouvellement du présent contrat de DSP),
  - la Cité de la Musique : - 1,793 M€ (terme de la DSP en août 2018),
  - les contrats des Maisons Pour Tous : + 0,153 M€ (social),
  - la DSP du POMGE (Palais Omnisports Marseille Grand-Est) : + 0,043 M€.
- **Les subventions exceptionnelles aux budgets annexes** représentent 21,9 % du poste, contre 23 % en 2018. Elles ont été exécutées à hauteur de 96,3 %, pour un mandaté global de 30,006 M€. L'évolution de + 0,232 M€ (soit + 5,77 %) est le résultat de :
- l'augmentation de 0,296 M€ de la subvention au budget annexe Opéra-Odéon,
  - l'augmentation de 0,110 M€ de la subvention au budget annexe stade Vélodrome,
  - la diminution de la subvention au budget annexe Espaces Événementiels de 0,174 M€.

Les facteurs explicatifs de ces variations sont précisés dans la partie II – Les résultats des budgets annexes.

#### ► Les frais financiers

Les frais financiers (4 % du budget de fonctionnement) progressent de 0,726 M€ (+ 1,67 %).

Ils s'établissent à 44,258 M€ en 2019, contre 43,532 M€ en 2018. Ce montant intègre les intérêts courus non échus (ICNE) à hauteur de 0,948 M€.

Hors ICNE, les intérêts de la dette (compte 66111) diminuent de 2,941 M€ (soit - 6,4 %), passant de 45,830 M€ en 2018 à 42,889 M€ en 2019, conséquence de la baisse des taux d'intérêt long et court termes et de la gestion active de la dette mise en œuvre par la Collectivité.

## 2.2.2 Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs) s'élèvent à 1 198,629 M€, contre 1 177,917 M€ en 2018. Elles s'exécutent à 101,24 % par rapport à la prévision budgétaire de l'exercice.

L'ensemble des recettes de fonctionnement est détaillé dans le tableau ci-après :

	CA 2018	CA 2019	Évolutions	
<b>DGF</b>	<b>220,455</b>	<b>223,101</b>	<b>2,645</b>	<b>1,20 %</b>
Dotation forfaitaire	135,483	135,662	0,179	0,13 %
DSUCS	70,755	73,832	3,077	4,35 %
DNP	14,183	13,597	-0,586	-4,13 %
DGF permanents syndicaux	0,034	0,009	-0,025	-72,79 %
<b>Autres dotations d'État</b>	<b>48,676</b>	<b>50,712</b>	<b>2,036</b>	<b>4,18 %</b>
Compensation TH et FB	43,677	45,986	2,309	5,29 %
DGD	2,835	2,835	0,000	0,00 %
Autres compensations et dotations	2,164	1,891	-0,273	-12,61 %
<b>Dotations communautaires</b>	<b>149,742</b>	<b>143,264</b>	<b>-6,478</b>	<b>-4,33 %</b>
Attribution de compensation (ex AC + DSC)	135,912	129,284	-6,629	-4,88 %
FPIC	13,830	13,980	0,151	1,09 %
<b>Participations</b>	<b>58,317</b>	<b>61,863</b>	<b>3,546</b>	<b>6,08 %</b>
<b>Sous-total Ressources externes : 40%</b>	<b>477,190</b>	<b>478,940</b>	<b>1,749</b>	<b>0,37 %</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>610,217</b>	<b>631,567</b>	<b>21,350</b>	<b>3,50 %</b>
Impositions directes	529,396	546,612	17,216	3,25 %
Autres impôts et taxes	77,007	80,627	3,620	4,70 %
Rôles supplémentaires	3,814	4,328	0,515	13,49 %
<b>Produits des services</b>	<b>90,510</b>	<b>88,122</b>	<b>-2,388</b>	<b>-2,64 %</b>
Produits des services et du domaine	52,695	58,559	5,864	11,13 %
Autres produits de gestion courante	19,672	19,025	-0,646	-3,29 %
Atténuations de charges	13,135	7,570	-5,565	-42,37 %
Produits exceptionnels	4,267	2,099	-2,168	-50,81 %
Produits financiers	0,741	0,868	0,128	17,27 %
<b>Sous-total Ressources internes : 60%</b>	<b>700,727</b>	<b>719,689</b>	<b>18,963</b>	<b>2,71 %</b>
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 177,917</b>	<b>1 198,629</b>	<b>20,712</b>	<b>1,76 %</b>

► La dotation globale de fonctionnement (DGF)

	CA 2018	CA 2019	Évolutions	
<b>Dotation forfaitaire</b>	<b>135,483</b>	<b>135,662</b>	<b>0,179</b>	<b>0,13 %</b>
Dotation de référence (N-1 notifié)	134,946	135,483	0,537	0,40 %
Variation population	0,537	0,179	-0,358	-66,61 %
<b>DSUCS</b>	<b>70,755</b>	<b>73,832</b>	<b>3,077</b>	<b>4,35 %</b>
<b>DNP</b>	<b>14,183</b>	<b>13,597</b>	<b>-0,586</b>	<b>-4,13 %</b>
<b>DGF permanents syndicaux</b>	<b>0,034</b>	<b>0,009</b>	<b>-0,025</b>	<b>-72,79 %</b>
<b>TOTAL DGF</b>	<b>220,455</b>	<b>223,101</b>	<b>2,645</b>	<b>1,20 %</b>

En 2019, la DGF évolue globalement de + 1,20 % (0,1 point de plus que l'inflation) du fait d'une hausse de la DSU de plus de 4 %.

La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire, qui constitue 61 % de la DGF, est pour la Ville la principale dotation de l'État.

Le montant 2019 résulte de la dotation forfaitaire notifiée en 2018 (soit 135,483 M€), majorée de 0,179 M€ au titre de la dynamique de population calculée sur la base de 1 390 habitants supplémentaires en population « DGF » pour une valeur de point à l'habitant de 128,93 €.

La dotation de solidarité urbaine (DSU)

La DSU constitue 33 % de la DGF et s'élève à 73,832 M€.

La loi de finances pour 2019 a augmenté l'enveloppe DSU de 90 M€. À l'instar de 2018, la modification des critères de calcul de l'indice synthétique de ressources et de charges applicables à sa répartition s'avère favorable à la Ville de Marseille qui a vu sa dotation augmenter de 3,077 M€.

La dotation nationale de péréquation (DNP)

Cette dotation (6 % de la DGF) vise principalement à corriger les insuffisances de potentiel financier entre les communes de même strate démographique (+ 200 000 habitants, dont Paris).

Malgré la stabilisation de l'enveloppe, mise en répartition par la loi de finances 2019, la dotation de la Ville, qui s'élève à 13,597 M€, a diminué de 0,586 M€. Cette réduction est la conséquence de la consolidation du potentiel financier de la commune avec celui de la Métropole. Calculé sur le périmètre métropolitain, le potentiel financier de la commune s'est amélioré alors que celui de la strate démographique de référence s'est dégradé. Il en a résulté une réduction de l'écart de richesse entraînant de facto la baisse de dotation attribuée à la Ville.

## ► Les autres dotations de l'État

### Les compensations de taxe d'habitation (TH) et taxes foncières (FB/FNB)

Pour 2019, le montant total de ce poste, 45,986 M€, enregistre une hausse de 2,309 M€, soit + 5,29 % par rapport à 2018, en raison principalement du niveau élevé de la part des contribuables exonérés.

L'allocation compensatrice de taxe d'habitation constitue 92 % des compensations et s'élève à 42,382 M€, avec une hausse de 2,205 M€ par rapport à 2018. En effet, elle est calculée sur des bases exonérées 2018 plus élevées du fait du maintien dans l'exonération, cette année encore, des contribuables modestes dits « vieux parents » (personnes âgées, veuves, célibataires sans personne à charge et dont les revenus n'excèdent pas un certain seuil) qui devaient revenir dans l'imposition en 2019.

Il convient à ce titre de souligner l'absence de dynamique du dispositif de compensation de TH appliqué par l'État, dans la mesure où le taux servant au calcul est figé depuis 1991 à 25,80 % contre 28,56 % (taux de TH de 2019), privant ainsi la collectivité d'environ 4,5 M€ de produit fiscal en 2019.

L'allocation compensatrice pour perte de la taxe d'habitation sur les logements vacants demeure inchangée à 1,263 M€.

L'allocation compensatrice des taxes foncières (représentant 5 % des compensations), à hauteur de 2,340 M€ (soit + 0,104 M€), augmente de 4,6 % par rapport à 2018. Cette progression est le résultat de l'augmentation des bases exonérées applicables aux logements sociaux (15, 20 ou 25 ans) et aux logements situés dans les « quartiers prioritaires » de la Ville (5 ans).

### La dotation générale de décentralisation (DGD)

La DGD reste identique à 2018, soit 2,835 M€. Elle est attribuée au titre :

- des dépenses d'hygiène pour 2,832 M€,
- de transferts de compétences de l'État au titre de l'urbanisme pour 0,003 M€.

### Les autres compensations et péréquations

Ce poste enregistre une perte de 0,273 M€, passant de 2,164 M€ en 2018 à 1,891 M€ en 2019, du fait :

- de la diminution de 0,296 M€ du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics, soit 0,679 M€,
- de la majoration de 0,069 M€ de la dotation pour les titres sécurisés qui s'élève à 0,656 M€,
- de la variation des autres dotations constituées de :
  - l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle, soit un réalisé de 0,259 M€, en baisse de 0,041 M€,
  - la dotation de recensement qui s'établit à 0,164 M€, contre 0,167 M€ en 2018,
  - la dotation spéciale aux instituteurs pour 0,070 M€, soit - 0,006 M€,
  - la compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière, pour 0,062 M€, en hausse de 0,003 M€.

## ► Les dotations communautaires

### L'attribution de compensation (AC)

- En premier lieu, l'AC socle de la Ville de Marseille a été initialement révisée à 137,235 M€, soit une majoration de 1,323 M€ par rapport au CA 2018 conformément à la clause de revoyure de la compétence GEMAPI (instauration de la taxe GEMAPI par la Métropole votée fin juin 2018 et en vigueur depuis 2019).

- En second lieu, cette AC a été minorée provisoirement de 7,951 M€ par la Métropole, fin octobre 2019, pour lui donner la capacité de rembourser la Ville du coût de gestion des accessoires de voirie (espaces verts d'accompagnement de voirie et l'éclairage public) dans l'attente de l'évaluation définitive de cette charge en CLECT et du transfert de la compétence afférente.

En effet, si la Métropole exerce, depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les compétences de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole notamment en matière de « création, aménagement et entretien de voirie », certains accessoires sont demeurés de compétence communale du fait d'interprétations juridiques divergentes. La loi et la jurisprudence ont désormais confirmé la compétence exclusive de la Métropole pour ces accessoires indissociables de la voirie.

Cependant, dans l'attente de ce transfert et afin de garantir la continuité du service public, il a été nécessaire de mettre en place des conventions transitoires avec la Métropole pour permettre à la Ville de Marseille de continuer à assumer, au nom et pour le compte de la Métropole, la gestion des accessoires de voirie sur son territoire.

L'attribution de compensation a donc été revue à 129,284 M€ contre 135,912 M€ en 2018.

### Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal depuis 2012.

Le montant du fonds, fixé à 1 milliard d'€ depuis 2017, est d'abord alimenté par prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux (EPCI et leurs communes) et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant dépasse un certain seuil (0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national). Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux et communes isolées moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu par habitant et de leur effort fiscal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire.

Ensuite, le prélèvement d'une part, et le reversement d'autre part, sont répartis entre l'EPCI et ses communes, soit dans le cadre d'un régime de droit commun par le biais d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF), soit de manière dérogatoire par délibération de l'EPCI.

Enfin, la part ainsi allouée aux communes est répartie entre chacune d'elles, soit dans le cadre d'un régime de droit commun en fonction de leurs potentiels financiers par habitant et de leur population, soit de manière dérogatoire par délibérations de l'EPCI.

En 2019, la Métropole AMP est contributrice au FPIC pour 5,532 M€ et bénéficiaire de ce fonds pour 47,015 M€.

La contribution est répartie entre la Métropole et ses communes en application du régime de droit commun sur la base d'un CIF de 34,2 % qui détermine la part de la structure intercommunale (soit 1,932 M€) et, par différence, la ponction opérée sur l'ensemble des communes (soit 3,600 M€).

L'attribution reçue fait l'objet d'une répartition dérogatoire par délibération de la Métropole du 20 juin 2019. Le coefficient retenu pour le partage du bénéfice du FPIC est 42 % (soit 19,746 M€ pour la Métropole et 27,269 M€ alloués aux communes).

La péréquation qui s'opère ensuite entre les communes est de droit commun au niveau du prélèvement et dérogatoire pour l'attribution par l'ajout du critère de revenu par habitant.

Ainsi, en 2019, la Ville de Marseille contribue au FPIC à hauteur de 1,396 M€ (contre 0,971 M€ en 2018) et bénéficie de ce fonds pour 13,980 M€ (contre 13,830 M€ en 2018). Par conséquent, elle est bénéficiaire net du FPIC à hauteur de 12,584 M€ en 2019 (contre 12,858 M€ en 2018).

## ► Les participations

Ce poste augmente de 6,08 % passant de 58,317 M€ à 61,863 M€ en 2018, soit + 3,546 M€.

Les principales variations proviennent de :

- la participation de la CAF au fonctionnement des crèches + 2,055 M€,
- la participation du CD13 au financement du BMP + 1,600 M€,
- la participation de la Métropole AMP aux moyens du BMP destinés à la sécurité du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) (régularisation de l'année 2018) + 0,800 M€,
- la participation de la CAF pour les ACM (accueils collectifs de mineurs) gérés par les Mairies de secteur + 0,750 M€,
- la fin de la participation de l'État pour l'aménagement des rythmes scolaires avec la reprise de la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire de septembre 2018 - 1,542 M€.

## ► Les impôts et taxes

### Les impositions directes

Les impôts perçus par la Ville de Marseille (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) connaissent une progression de 2,92 % entre 2018 et 2019, soit + 15,403 M€, passant de 527,363 M€ à 542,766 M€ (hors majoration du produit de la taxe d'habitation des résidences secondaires à hauteur de 2,549 M€).

Ce total fait l'objet d'un lissage de 0,107 M€ impactant à la baisse le produit de taxe d'habitation et de taxe foncière bâtie pour une certaine catégorie de locaux professionnels dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Les rôles complémentaires se sont élevés à 1,297 M€.

Les rôles supplémentaires ont représenté, pour leur part, 4,328 M€.

Cette évolution du produit est due à la croissance des bases d'imposition résultant de plusieurs facteurs :

- l'actualisation forfaitaire fixée en référence à l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 (soit + 2,20 % pour 2019),
- l'évolution physique de la matière imposable de + 0,65 %, avec une progression de + 1,06 % de la base de taxe d'habitation, + 0,20 % de la base du foncier bâti et - 2,59 % de la base du foncier non bâti.

## Les autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes affichent une augmentation de 3,620 M€ (+ 4,70 %), provenant notamment :

- d'une hausse de la taxe additionnelle aux droits de mutation + 3,970 M€,
- de la taxe de séjour avec l'augmentation notamment du reversement par les plateformes de réservation (+ 0,270 M€) + 0,552 M€
- d'une baisse de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité - 0,638 M€,
- d'une diminution de la taxe locale sur la publicité extérieure - 0,167 M€.

	2018	2019	Évolutions	
Taxe additionnelle aux droits de mutation	40,569	44,540	3,970	9,79 %
Taxe sur la consommation finale d'électricité	15,265	14,626	-0,638	-4,18 %
Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)	10,000	10,000	0,000	0,00 %
Taxe de séjour	6,085	6,637	0,552	9,07 %
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	3,134	2,966	-0,167	-5,34 %
Taxes funéraires	1,480	1,502	0,022	1,46 %
Taxes sur les pylônes électriques	0,175	0,180	0,004	2,53 %
Taxes diverses	0,299	0,176	-0,122	-40,99 %
<b>TOTAL</b>	<b>77,007</b>	<b>80,627</b>	<b>3,620</b>	<b>4,70 %</b>

### ► Les produits des services

Les recettes s'élèvent à 88,122 M€, contre 90,510 M€ en 2018, et affichent une diminution de 2,388 M€ (soit - 2,64 %).

### Les produits des services et du domaine

Ce poste, qui atteint 58,559 M€ en 2019, est en augmentation de 5,864 M€.

Les évolutions portent principalement sur :

- le remboursement par la Métropole AMP des frais de fonctionnement et du personnel pour la compétence « Éclairage Public » + 6,993 M€,
- le produit du forfait de post-stationnement sur une année pleine (le produit net des charges du contrôle étant destiné à être reversé à terme échu à la Métropole) + 1,497 M€,
- la participation des familles aux garderies du matin et du soir + 0,972 M€,
- le produit des horodateurs + 0,593 M€,
- la fourrière automobile (passage en délégation de service public) - 3,101 M€,
- la fin du remboursement de frais de personnel par la Métropole pour certains agents détachés - 0,658 M€,
- la billetterie des musées minorée en comparaison de la programmation de MP2018 - 0,353 M€,
- le remboursement par la Métropole AMP de l'entretien des espaces verts d'accompagnement de voirie (ajustement) - 0,203 M€.

### Les autres produits de gestion courante

Ce poste enregistre une baisse de 3,29 %, soit - 0,646 M€. Il atteint 19,025 M€ en 2019, contre 19,672 M€ en 2018.

Les principales fluctuations concernent :

- l'affectation budgétaire erronée en 2018 de la participation de la Métropole AMP aux moyens du BMP destinés à la sécurité du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) (- 0,800 M€) atténuée par la revalorisation des conventions de mise à disposition du BMP auprès de certains organismes (+ 0,217 M€) - 0,583 M€,
- la baisse des charges des logements de fonction - 0,134 M€,
- le produit des baux en diminution (régularisation sur 2020) - 0,105 M€,
- l'augmentation des loyers du domaine privé + 0,188 M€,
- la location des chalets de Noël sur le Vieux-Port (exonérations en 2018 dues aux diverses manifestations pendant la période de fin d'année) + 0,117 M€.

### Les atténuations de charges

Le montant de ces recettes varie selon les réajustements de dépenses réalisés au cours de l'exercice. En 2019, il est de 7,570 M€, en diminution de 5,565 M€.

Cette variation résulte essentiellement :

- d'une régularisation exceptionnelle en 2018 d'un avoir EDF - 4,698 M€,
- de la baisse des régularisations comptables de remboursements et charges consécutives à la mise en place du logiciel des ressources humaines - 0,394 M€,
- de la diminution de la part « employé » retenue sur les salaires pour les titres-restaurant des agents municipaux - 0,354 M€.

### Les produits exceptionnels

En 2019, ces produits, d'un montant de 2,099 M€, évoluent de - 2,168 M€ du fait principalement :

- de la restitution exceptionnelle en 2018 de l'avance sur reversement de taxe de séjour consentie sous forme de subvention - 1,800 M€,
- de la résiliation en 2018 de la mise à disposition par bail emphytéotique du terrain de golf Borély par le paiement d'une indemnité transactionnelle - 0,467 M€,
- de la clôture définitive en 2018 des comptes de l'ancienne DSP de la restauration scolaire - 0,161 M€,
- d'un trop-perçu sur facture concernant le stationnement payant + 0,165 M€,
- de l'annulation d'une subvention accordée au Musée Subaquatique + 0,100 M€.

### Les produits financiers

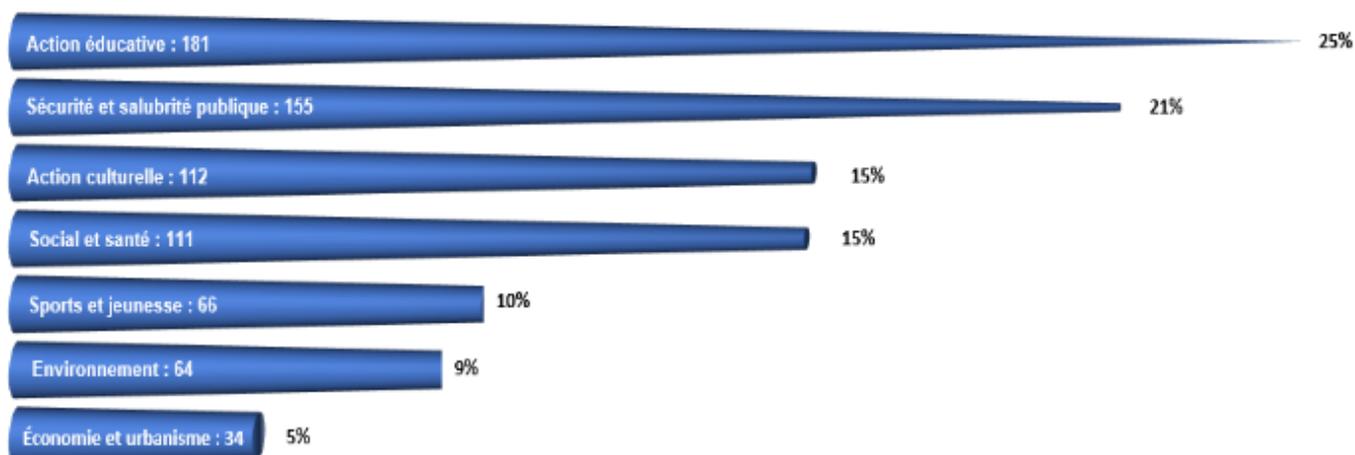
Les produits financiers s'élèvent à 0,868 M€, contre 0,741 M€ en 2018, avec une augmentation de 0,128 M€, soit + 17,27 %.

Les principaux écarts proviennent :

- de la constatation des seuls intérêts au titre de 2019 de la dette récupérable pour la compétence DECI + 0,181 M€,
- du reversement de bénéfices financiers divers + 0,039 M€,
- du remboursement de la quote-part des intérêts de la dette en voie d'extinction de l'ex-communauté urbaine MPM - 0,091 M€.

### 2.2.3 Les dépenses de fonctionnement ventilées par politique publique (en M€)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Hors administration générale et annuité de la dette



## 2.3. L'évolution de la section d'investissement

### 2.3.1 Les dépenses

Les dépenses réelles sont décrites hors remboursement de la dette et opérations neutres (c'est-à-dire les mouvements d'égal montant en dépenses et en recettes).

	CA 2018	CA 2019	Évolutions
Subventions	14,547	24,479	68,28%
Dépenses directes	153,618	170,741	11,15%
<b>TOTAL</b>	<b>168,165</b>	<b>195,220</b>	<b>16,09%</b>

Le montant des dépenses réelles du budget principal a atteint 195,220 M€ en 2019. Ce volume est en hausse de plus de 16 % par rapport à 2018 compte tenu des réajustements à la hausse intervenus en cours d'exercice.

#### ► Les opérations réelles

Elles retracent à la fois les dépenses programmées et les dépenses hors programmes.

#### Les dépenses programmées : 190,750 M€

En 2019, les dépenses programmées inscrites au budget principal ont été réalisées à hauteur de 87 %, ce qui représente un taux d'exécution supérieur à celui de 2018 (82,5 %).

	CA 2018	CA 2019	Évolutions
OPA	29,739	30,750	3,40%
OPI	135,861	160,000	17,77%
<b>TOTAL</b>	<b>165,600</b>	<b>190,750</b>	<b>15,19%</b>

30,750 M€ ont été consacrés aux opérations à programmes annuels (OPA) contre 29,739 M€ en 2018. Les OPA concernent essentiellement la préservation et le gros entretien du patrimoine municipal conduisant à l'augmentation sensible de sa valeur ou de sa durée d'utilisation, ainsi que les acquisitions mobilières destinées à y rester durablement.

Les opérations individualisées (OPI) s'élèvent à 160 M€ en 2019 contre 135,861 M€ en 2018. Ce sont des opérations d'investissement spécifiques, précisément localisées lorsqu'il s'agit de la réalisation d'un bien et qui, quelquefois, bénéficient d'un financement affecté comme les subventions d'investissement obtenues des partenaires institutionnels.

Voici quelques exemples d'opérations en cours de réalisation :

OPÉRATIONS	COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION	PRÉVU 2019	RÉALISÉ FIN 2019	TAUX DE RÉALISATION
<b>Vie scolaire, crèches et jeunesse</b>				
restructuration du groupe scolaire Arenc Bachas - travaux - (tranche 2)	9 525 000,00	2 730 345,00	2 638 551,93	96,64%
diagnostic technique bâtiments scolaires	6 000 000,00	1 346 980,00	1 195 176,00	88,73%
rénovation de l'école maternelle Roseraie	2 340 000,00	1 116 116,92	1 114 076,16	99,82%
ANRU/ mise en sécurité et réaménagement des accès de la crèche La Castellane	610 000,00	139 959,00	137 096,16	97,95%
<b>Action culturelle</b>				
port antique Jardin des Vestiges - site archéologique	2 285 000,00	1 947 292,75	1 931 320,92	99,18%
ANRU/ aménagement et équipement bibliothèque du Plan d'Aou - travaux	2 500 000,00	1 262 167,60	1 262 165,53	100,00%
Fort d'Entrecasteaux - restauration et mise en sécurité des remparts	2 100 000,00	487 296,16	487 296,16	100,00%
Monument aux morts de l'Armée d'Orient - travaux de mise en sécurité (tranche 1)	850 000,00	247 262,68	234 897,65	95,00%
<b>Action sociale et solidarité</b>				
Cité des Associations - mise aux normes	2 000 000,00	497 083,50	497 083,50	100,00%
CCAS Château Saint-Cyr - réhabilitation	480 000,00	380 614,96	379 647,89	99,75%
maison municipale d'arrondissement Saint-André - rénovation	240 000,00	121 364,00	120 699,95	99,45%
<b>Accueil et vie citoyenne</b>				
création de la Maison de la Justice et du Droit	1 062 000,00	228 180,00	145 143,28	63,61%
cimetière Mazargues - reconstruction du mur d'enceinte	320 000,00	117 717,05	117 705,15	99,99%
<b>Gestion urbaine de proximité</b>				
programme de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) - (phase 1)	12 000 000,00	1 696 840,43	1 463 896,40	86,27%
renforcement des moyens de la Police municipale	400 000,00	226 624,64	226 624,61	100,00%
creation d'un nouveau poste de secours pour les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) - calanque Sormiou	240 000,00	152 352,29	132 072,15	86,69%
<b>Environnement et espace urbain</b>				
parc Bougainville	10 300 000,00	4 000 000,00	4 000 000,00	100,00%
aménagement boulevard Urbain Sud Florian Sainte-Marguerite - (phase 1)	8 200 000,00	2 448 616,36	2 448 547,08	100,00%
aménagement de la place de Strasbourg et de la place Jean-Roussel	633 000,00	189 772,00	189 771,60	100,00%
parc Longchamp - restauration du jardin zoologique	1 500 000,00	172 915,60	168 639,14	97,53%
Oppidum de Verduron Haut - conservation du site (MH)	285 000,00	122 411,97	122 409,97	100,00%
<b>Aménagement durable et urbanisme</b>				
acquisition foncière pour réalisation de l'école Pommier (2 <sup>e</sup> arrondissement)	1 550 000,00	1 455 000,00	1 455 000,00	100,00%
ZAC Vallon Régné - réalisation des équipements publics	15 561 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	100,00%
<b>Stratégie immobilière et patrimoine</b>				
interventions spécifiques sur les immeubles du patrimoine Ville de Marseille hors équipements publics	6 000 000,00	1 084 305,75	993 254,86	91,60%
église Sainte-Marthe - reprise des désordres et confortement	385 000,00	204 916,00	204 914,84	100,00%
église la Palud - mise en sécurité et rénovation de la nef Saint-Sérénus	270 000,00	134 662,29	134 662,29	100,00%
église Notre-Dame-du-Mont - rénovation toitures	240 000,00	119 394,98	119 394,98	100,00%
<b>Attractivité économique</b>				
GPMM plateforme du bassin Mirabeau (part Ville)	1 000 000,00	300 069,30	300 000,00	99,98%
Palais du Pharo - modernisation de l'auditorium	750 000,00	303 610,00	294 203,16	96,90%
<b>Sports, nautisme et plages</b>				
complexe Charpentier - reconfiguration totale	9 425 000,00	4 654 865,36	4 603 228,23	98,89%
stade Château-Gombert - réhabilitation	2 570 000,00	1 739 122,00	1 723 880,59	99,12%
stade Sevan - modernisation pour homologation	3 110 000,00	942 305,22	942 304,82	100,00%
stade Saint-Marcel - mise aux normes de la pelouse synthétique	1 000 000,00	894 780,55	894 780,55	100,00%
ANRU/ stade ludico-sportif la Solidarité	1 640 000,00	233 825,00	233 824,39	100,00%
<b>Construction et entretien</b>				
réhabilitation de l'immeuble boulevard Périer - relogement de services	4 000 000,00	1 927 910,17	1 903 625,33	98,74%
centre urbain du Merlan - mise aux normes des équipements techniques	1 900 000,00	1 187 986,12	1 157 414,01	97,43%
Îles du Frioul - mise en sécurité des bâtiments	800 000,00	182 088,08	180 949,34	99,37%
<b>Gestion des ressources et des moyens</b>				
refonte du système de téléphonie	2 300 000,00	687 528,07	687 528,07	100,00%
mise en œuvre du prélèvement à la source	400 000,00	146 102,40	146 102,40	100,00%
<b>Direction générale des services</b>				
infrastructure et équipements de secours et incendie ports défendus par BMP	13 730 000,00	1 823 145,90	1 818 354,90	99,74%
remise aux normes et extension des Centres d'Incendie et de Secours	12 182 000,00	1 330 236,34	1 313 479,74	98,74%
renouvellement matériel commun BMPM 2018/2019	11 601 000,00	1 272 768,83	1 272 768,83	100,00%

### Les dépenses hors programmes : 4,472 M€

Il s'agit essentiellement de la dotation versée aux Mairies de secteur (1,740 M€) et d'écritures de régularisation avec un égal montant en recettes.

### ► Les opérations patrimoniales : 5,906 M€

Ce sont des écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, équilibrées en dépenses et recettes. Elles actualisent le bilan de la Ville : changement de natures comptables, régularisations des frais d'études et d'insertions suivis de réalisations, intégration d'actifs dans le patrimoine immobilier municipal. Ces écritures n'ont pas d'impact sur la trésorerie.

#### 2.3.2 Les recettes réelles (hors mouvements financiers et neutralisation)

	CA 2018	CA 2019	Évolutions
Subventions et divers	39,644	50,048	26,24%
Emprunts	79,175	81,818	3,34%
Autres recettes	45,043	22,669	-49,67%
Cessions	8,681	18,439	112,41%
<b>TOTAL</b>	<b>172,543</b>	<b>172,974</b>	<b>0,25%</b>

### ► Les subventions

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
État	10,345	7,013	8,317	9,080
Région	1,542	0,633	0,389	0,044
Département	4,862	17,419	22,821	28,923
Europe	0,000	0,177	0,000	0,000
Autres	3,062	1,539	5,081	9,309
<b>TOTAL</b>	<b>19,811</b>	<b>26,781</b>	<b>36,608</b>	<b>47,356</b>

Il est à noter la poursuite de la hausse du recouvrement des subventions. Cette progression est due essentiellement aux recettes issues du Département. La convention de partenariat signée avec le Conseil Départemental en octobre 2016 a eu un impact significatif sur les recettes de la Ville en 2018 et 2019.

Les diverses recettes (2,692 M€) représentent les habituels reversements liés à des « trop versés », la récupération de TVA et des remboursements de cautions.

### ► Les emprunts

Le montant de l'emprunt mobilisé en 2019 (81,818 M€) est en légère hausse (+ 2,643 M€) par rapport à l'exercice précédent (3,34 %). Il est toutefois nettement inférieur au capital remboursé (166,344 M€). Malgré un contexte budgétaire toujours contraint, la Ville a poursuivi sa politique de désendettement (- 84,526 M€).

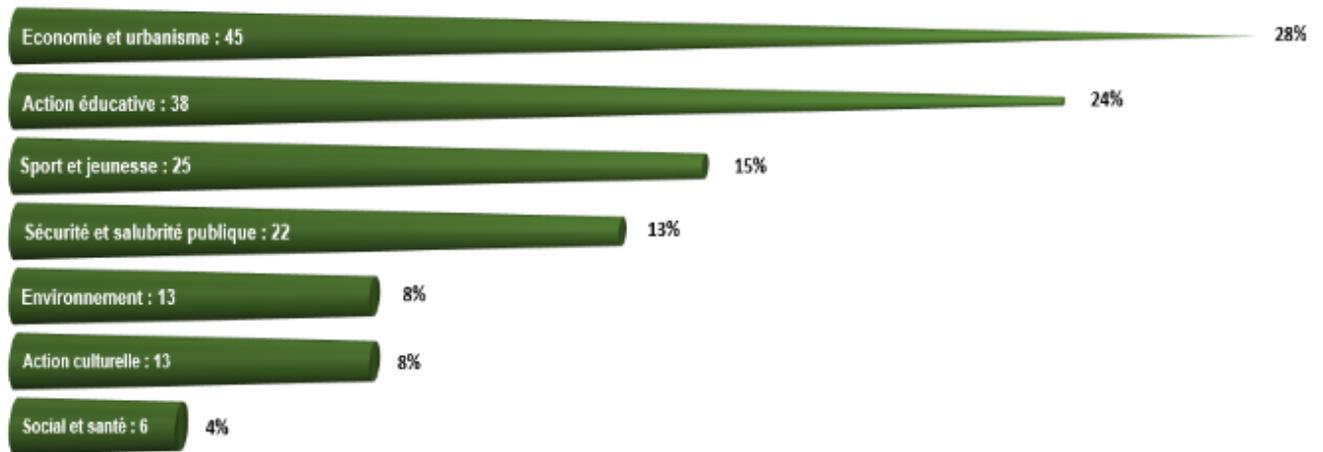
► Les autres recettes

Ce poste est en baisse significative compte tenu de la fin du remboursement par la Métropole des avances consenties par la Ville dans le cadre d'opérations d'aménagement. Il comprend le FCTVA pour 20,444 M€ et le remboursement de la part de dette en capital gérée par la Ville pour la Métropole (2,225 M€).

► Les cessions d'actifs

Le montant des cessions (18,439 M€) est en forte hausse par rapport au montant 2018 (8,681 M€), du fait de l'encaissement de la cession immobilière boulevard de Louvain.

### 2.3.3 Les dépenses d'investissement ventilées par politique publique (en M€)<sup>1</sup>



<sup>1</sup> Hors administration générale, annuité de la dette et mouvements financiers

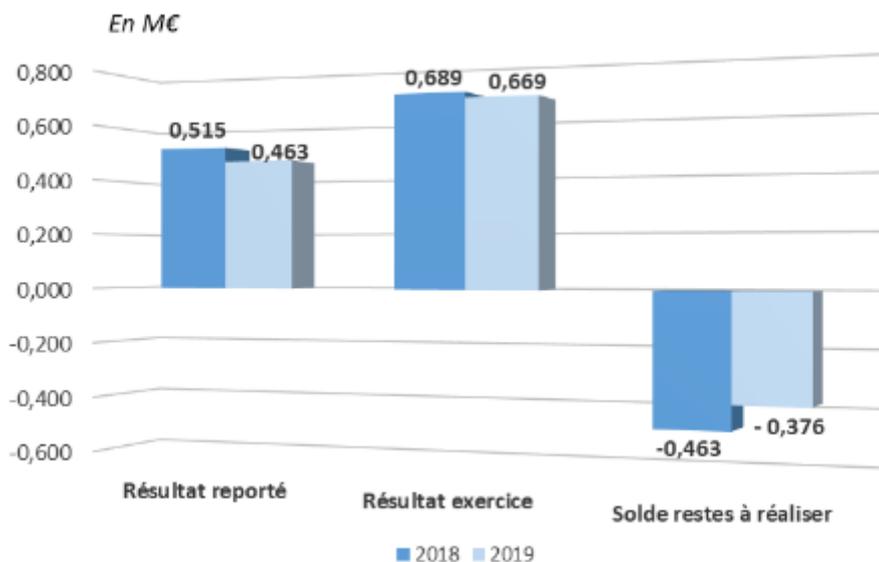
## II - LES RÉSULTATS DES BUDGETS ANNEXES <sup>1</sup>

### 1. Le budget annexe Opéra-Odéon

		Dépenses	Recettes	Résultat 2019
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	23,524	24,192	0,669
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,000	0,463	0,463
	Total (réalisations + reports)	23,524	24,656	1,132
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,376	0,000	-0,376
	Résultat cumulé	23,900	24,656	0,756
Investissement	Réalisations de l'exercice	2,176	2,881	0,705
	Résultat reporté de l'exercice N-1	1,442	0,000	-1,442
	Total (réalisations + reports)	3,618	2,881	-0,738
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,018	0,000	-0,018
	Résultat cumulé	3,637	2,881	-0,756
<b>TOTAL cumulé</b>		<b>27,536</b>	<b>27,536</b>	<b>0,000</b>

#### ► Section de fonctionnement

La section de fonctionnement affiche un excédent après reports de 0,756 M€, en hausse de 2,1 %, soit + 0,016 M€ par rapport à 2018, réparti comme suit :



<sup>1</sup> Les montants figurant dans les différents tableaux sont exprimés en M€

## ⇒ Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement (23,275 M€) augmentent de 2,2 % (+ 0,496 M€) par rapport à 2018, en raison de la hausse des charges de personnel de 3,1 % (+ 0,603 M€), lesquelles représentent 85,3 % de ce budget, soit 19,852 M€.

Dans le détail :

- les dépenses afférentes au personnel permanent sont en hausse de 2,2 % passant de 12,951 M€ en 2018 à 13,235 M€ en 2019, suite notamment au versement d'une prime aux agents dans le cadre des droits audiovisuels,
- les dépenses relatives au personnel non permanent augmentent de 7 % (+ 0,400 M€) s'expliquant par un recours plus important aux intermittents du spectacle en 2019,
- les autres dépenses, titres-restaurant et cartes RTM, sont stables,
- enfin, les dépenses d'allocations chômage 2019 ont été financées par le budget principal pour des raisons techniques et feront l'objet d'un remboursement en 2020 sur le budget Opéra-odéon.

Les autres dépenses, soit 14,7 % du budget, sont globalement en baisse de 3 % (- 0,106 M€) avec toutefois des évolutions différenciées selon les postes :

- - 3,4 % (- 0,096 M€) sur les charges à caractère général (2,753 M€) comme le gardiennage, la maintenance ou les remboursements de frais effectués par le budget principal (cf. infra),
- + 6 % (+ 0,004 M€) sur les charges exceptionnelles (0,065 M€), constituées d'une indemnité de licenciement suite à un contentieux,
- + 4,4 % (+ 0,011 M€) sur les autres charges de gestion courante (0,258 M€), principalement des droits d'auteurs,
- - 6,8 % (- 0,025 M€) sur les charges financières (0,347 M€).

Le taux d'exécution global de l'ensemble des dépenses est de 96,1 %.

## ⇒ Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (24,192 M€) augmentent de 2 % (+ 0,484 M€) par rapport à 2018.

Hors subvention d'équilibre, elles s'élèvent à 4,644 M€ et augmentent de 4,2 % (+ 0,188 M€).

En effet, les produits issus de la billetterie (2,604 M€), qui représentent plus de 50 % de ces recettes, augmentent de 9,7 % (+ 0,229 M€), tendance atténuée par les fluctuations des autres postes de recettes :

- - 33,8 % (- 0,100 M€) au titre des atténuations de charges (0,196 M€),
- - 36,6 % (- 0,045 M€) sur les produits des services et du domaine hors billetterie (0,078 M€), du fait principalement de conventions de mise à disposition de l'orchestre philharmonique de Marseille pour le festival « Musiques Interdites » et le festival de la Roque-d'Anthéron,
- + 0,077 M€ pour les produits exceptionnels qui passent de 0,012 M€ à 0,089 M€.

## ⇒ Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe Opéra-odéon et recettes sur le budget annexe Espaces Événementiels (ESE) :

- le budget annexe Opéra-odéon rembourse le budget annexe ESE pour la location des salles du Palais du Pharo. En 2019, l'Opéra a réalisé trois concerts pour un montant total de 0,023 M€.

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le budget annexe effectue une dépense de 0,291 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité de l'Opéra-odéon concernant notamment l'eau, le gaz, l'électricité, la logistique et l'édition. Ce poste est en augmentation de 37,2 % (+ 0,079 M€) du fait principalement d'une hausse de la consommation du gaz et de l'électricité.

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :

- le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,006 M€ HT (0,007 M€ TTC) pour la mise à disposition des salles de l'Odéon aux services municipaux. En 2019, le Service Famille et Seniors a organisé deux spectacles : « la raie dans le dos » et « Gaby mon amour » ;
- la subvention du budget principal perçue par le budget annexe s'élève à 19,548 M€, en hausse de 1,5 % (+ 0,296 M€), conséquence d'un manque de recettes dynamiques face à des dépenses évolutives notamment de personnel.

#### ► Section d'investissement

##### ⇒ Dépenses

Les dépenses réelles (2,176 M€) sont en légère baisse de 0,120 M€, sous l'effet :

- de la poursuite et de la fin des travaux de mise en conformité (notamment électrique) de l'Opéra, auxquelles s'ajoutent les opérations récurrentes d'acquisitions de matériel, soit au global une baisse de 0,152 M€ des dépenses d'équipement,
- d'un remboursement du capital des emprunts en hausse de 0,032 M€ par rapport à 2018.

##### ⇒ Recettes

Les recettes réelles (2,632 M€) progressent de 1,078 M€ du fait :

- d'un financement par emprunt (1,100 M€) en hausse de 0,580 M€,
- d'une affectation de l'excédent 2018 de la section de fonctionnement (0,740 M€) plus importante de 0,455 M€,
- d'une augmentation des subventions reçues du CD13 (0,792 M€) de 0,043 M€.

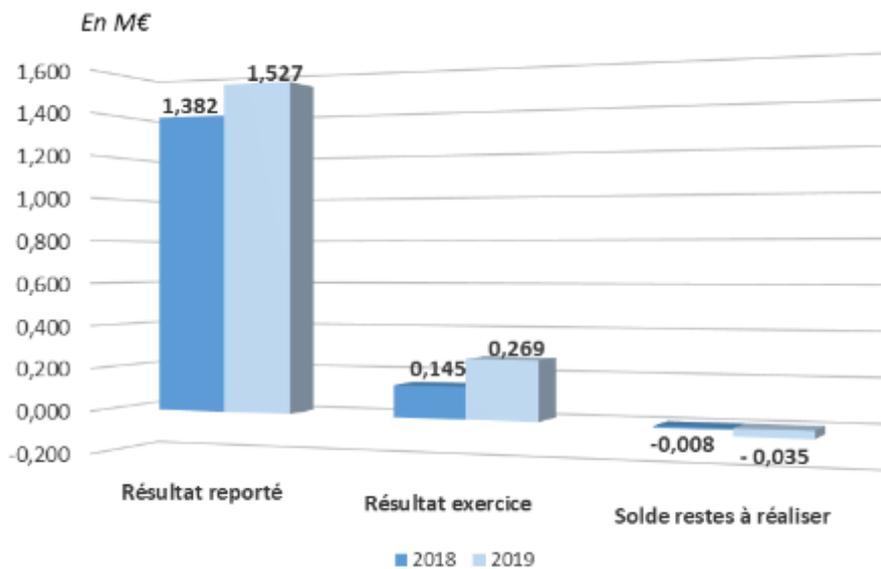
Les recettes d'ordre (dépenses équivalentes en fonctionnement), d'un montant de 0,249 M€, sont constituées exclusivement des dotations aux amortissements des immobilisations, soit un autofinancement de la section d'investissement en hausse de 0,008 M€.

2. Le budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai

		Dépenses	Recettes	Résultat 2019
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	2,656	2,924	0,269
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,000	1,527	1,527
	Total (réalisations + reports)	2,656	4,452	1,796
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,035	0,000	-0,035
	Résultat cumulé	2,691	4,452	1,761
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,552	1,142	0,589
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,000	3,946	3,946
	Total (réalisations + reports)	0,552	5,088	4,536
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,075	0,000	-0,075
	Résultat cumulé	0,628	5,088	4,460
<b>TOTAL cumulé</b>		<b>3,318</b>	<b>9,540</b>	<b>6,222</b>

► Section de fonctionnement

Pour la 6<sup>e</sup> année consécutive, la section de fonctionnement présente en 2019 un excédent après reports en hausse, qui s'élève à 1,761 M€, soit 15,9 % de plus qu'en 2018 en raison d'une augmentation de 85 % du résultat de l'exercice.



## ⇒ Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1,534 M€ et diminuent globalement de 6,5 % (- 0,106 M€) avec des variations différenciées sur les principaux postes de dépenses :

- - 43,4 % (- 0,098 M€) pour la maintenance,
- - 23,6 % (- 0,038 M€) concernant la rémunération du gestionnaire du Pôle Média, en lien avec le changement de prestataire (nouveau contrat avec Advenis Property Management à compter de 2019, en remplacement de la SOGIMA),
- - 3,5 % (- 0,003 M€) pour l'entretien des bâtiments du Pôle,
- + 10,2 % (+ 0,044 M€) en matière de gardiennage,
- + 337,1 % (+ 0,070 M€) sur les dépenses en eau, hausse expliquée par la régularisation en 2019 de factures relatives à des consommations de 2018 et 2017.

Le taux d'exécution de ces dépenses est de 80,4 %.

## ⇒ Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement, d'un montant de 2,423 M€, diminuent de 0,7 % (- 0,016 M€) essentiellement du fait de la baisse des recettes de location du Pôle Média (loyers et charges) qui passent de 2,429 M€ en 2018 à 2,394 M€ en 2019 (- 0,035 M€).

## ► Section d'investissement

Depuis 2015, l'excédent d'investissement après reports augmente de manière continue. En 2019, il atteint 4,460 M€, soit une hausse de 13 % par rapport à 2018.

## ⇒ Dépenses

Les dépenses réelles s'élèvent à 0,051 M€, en hausse de 0,042 M€. Elles concernent un remboursement de caution et des acquisitions de matériel.

Les dépenses d'ordre (recettes équivalentes en section de fonctionnement), d'un montant de 0,502 M€, retracent les transferts des subventions au compte de résultat (0,477 M€) et une reprise de provisions pour dépréciations des comptes de débiteurs (0,025 M€).

## ⇒ Recettes

Les recettes réelles (0,020 M€) augmentent de 0,015 M€ et sont constituées exclusivement pour 2019 de dépôts et cautionnements reçus.

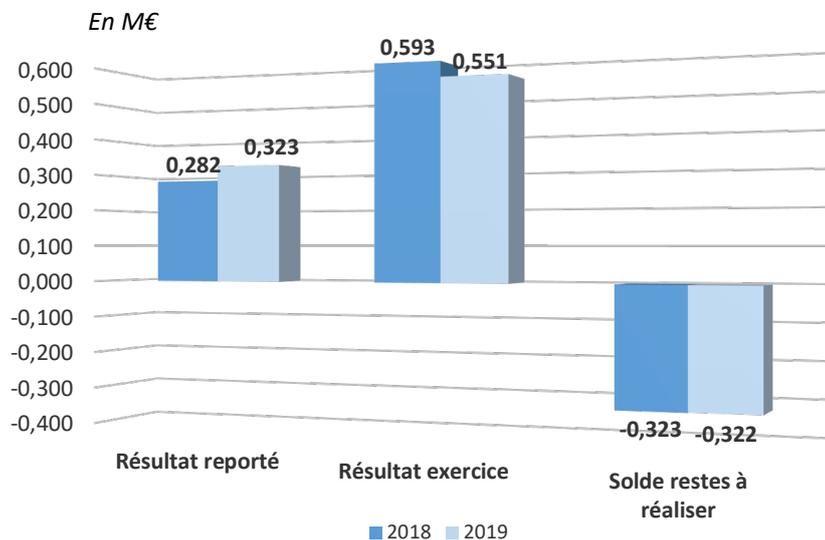
Les recettes d'ordre (dépenses équivalentes en fonctionnement) s'élèvent à 1,121 M€ et correspondent, d'une part, aux amortissements du matériel et de l'immeuble (1,094 M€) et, d'autre part, à la constitution d'une provision pour dépréciations des comptes de débiteurs à hauteur de 0,028 M€.

### 3. Le budget annexe des Espaces Événementiels<sup>1</sup>

		Dépenses	Recettes	Résultat 2019
Exploitation	Réalisations de l'exercice	2,489	3,040	0,551
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,000	0,323	0,323
	Total (réalisations + reports)	2,489	3,363	0,874
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,322	0,000	-0,322
	Résultat cumulé	2,811	3,363	0,552
Investissement	Réalisations de l'exercice	1,086	1,086	0,001
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,595	0,000	-0,595
	Total (réalisations + reports)	1,681	1,086	-0,594
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,022	0,000	-0,022
	Résultat cumulé	1,703	1,086	-0,616
<b>TOTAL cumulé</b>		<b>4,514</b>	<b>4,449</b>	<b>-0,065</b>

#### ► Section d'exploitation

Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'élève à 0,552 M€, identique à celui de 2018.



<sup>1</sup> Centre de Congrès du Pharo

## ⇒ Dépenses

Les dépenses réelles d'exploitation (2,414 M€) reculent globalement de 1,8 % (- 0,045 M€) par rapport à 2018.

Elles comprennent :

- les charges à caractère général (1,538 M€) en baisse de 4,9 % (- 0,079 M€), comprenant les dépenses de gardiennage (- 11,9 %, soit - 0,058 M€), de nettoyage des locaux (+ 6,7 %, soit + 0,023 M€) et d'entretien des bâtiments (- 17,4%, soit - 0,031 M€),
- les frais de personnel (0,643 M€) qui connaissent une évolution de + 3,8 % (+ 0,023 M€) du fait de la progression de la masse salariale,
- les charges financières (0,209 M€) en baisse de 6 % (- 0,013 M€),
- une dotation aux dépréciations des actifs circulants de 0,024 M€.

Le taux d'exécution des dépenses réelles est de 80,3 %.

## ⇒ Recettes

Les recettes réelles d'exploitation (3,040 M€) diminuent de 1,9 % (- 0,059 M€) par rapport à 2018.

Hors subvention d'équilibre, elles s'élèvent à 2,707 M€, en hausse de 4,4 % (soit + 0,114 M€), conséquence de la progression de 0,111 M€ des produits de la location des salles du Pharo.

## ⇒ Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le budget annexe effectue une dépense de 0,133 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais afférents à l'activité du Palais du Pharo concernant les fluides (électricité, gaz et eau).

Recettes sur le budget annexe Espaces Événementiels et dépenses sur le budget annexe Opéra-Odéon :

- le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe Espaces Événementiels à hauteur de 0,023 M€ pour les trois concerts de l'Opéra organisés au Pharo en 2019.

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :

- le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,168 M€ (soit 0,202 M€ TTC) pour les manifestations organisées par la Ville au Palais du Pharo,
- la subvention versée par le budget principal au budget annexe s'élève à 0,333 M€, en baisse de 34,3 % par rapport à l'exercice précédent, soit - 0,174 M€.

## ► Section d'investissement

### ⇒ Dépenses

Le montant des dépenses réelles s'élève à 1,086 M€, en hausse de 0,420 M€.

Il s'agit du remboursement du capital de l'emprunt (0,626 M€) en hausse de 0,028 M€, de la poursuite des travaux de remplacement des menuiseries et de diverses acquisitions (0,459 M€) en hausse de 0,392 M€.

#### ⇒ Recettes

Le montant des recettes réelles (1,012 M€) augmente de 0,485 M€ et correspond, d'une part, à l'emprunt mobilisé (0,460 M€) en hausse de 0,394 M€ et, d'autre part, à l'affectation du résultat 2018 de la section d'exploitation (0,552 M€) en hausse de 0,091 M€.

Les recettes d'ordre (dépenses équivalentes en section d'exploitation), soit 0,075 M€, sont constituées des dotations aux amortissements, soit un autofinancement de la section d'investissement en hausse de 0,028 M€ par rapport à 2018.

#### 4. Le budget annexe du stade Vélodrome

		Dépenses	Recettes	Résultat 2019
Exploitation	Réalisations de l'exercice	23,023	31,692	8,669
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,000	0,003	0,003
	Total (réalisations + reports)	23,023	31,695	8,672
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,005	0,000	-0,005
	Résultat cumulé	23,028	31,695	8,667
Investissement	Réalisations de l'exercice	8,667	8,145	-0,523
	Résultat reporté de l'exercice N-1	8,145	0,000	-8,145
	Total (réalisations + reports)	16,812	8,145	-8,667
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,000	0,000	0,000
	Résultat cumulé	16,812	8,145	-8,667
<b>TOTAL cumulé</b>		<b>39,840</b>	<b>39,840</b>	<b>0,000</b>

#### ► Section d'exploitation

Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'établit à 8,667 M€, en hausse de 6,4 % (+ 0,522 M€) du fait de la baisse des dépenses de 0,456 M€ (absence de dépenses d'ordre et notamment de dotations aux provisions en 2019) et d'une hausse des recettes de 0,071 M€.

#### ⇒ Dépenses

Les dépenses réelles d'exploitation (23,023 M€) augmentent de 0,1 % (+ 0,026 M€).

En effet :

- la redevance de fonctionnement (16,549 M€) augmente de 3,3 % (+ 0,527 M€),
- le remboursement des fluides et des dégradations à AREMA (0,012 M€) diminue de 97,4 % (- 0,461 M€) suite à l'application depuis le 01/01/2018 des dispositions de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et AREMA (délibération n° 17/2254/EFAG du 11/12/2017), qui modifie les modalités de refacturation des fluides,
- les frais financiers (1,464 M€) sont réduits de 2,8 % (- 0,042 M€),
- les redevances de financement (4,970 M€) baissent de 0,25 % (- 0,012 M€),

Le taux d'exécution des dépenses réelles est de 95,9 %.

#### ⇒ Recettes

Les recettes réelles d'exploitation (28,641 M€) augmentent de 0,4 % (+ 0,113 M€) et, hors subvention du budget principal, de 0,02 % (+ 0,003 M€), en raison de :

- la hausse du montant du loyer de l'OM indexé qui s'élève à 5,084 M€ en 2019 contre 4,972 M€ en 2018 (+ 2,25 %, soit + 0,112 M€) ; il correspond au solde de la saison 2018-2019 (3,361 M€) et à l'acompte de la saison 2019-2020 (1,723 M€),
- l'actualisation des recettes garanties de 13,252 M€ en 2019 contre 13,046 M€ en 2018, en hausse de 1,58 % (+ 0,206 M€),
- la baisse de 63,6 % (- 0,313 M€) des remboursements des fluides et dégradations par l'OM concomitamment aux dépenses (cf. supra).

⇒ Flux entre budgets

La subvention versée par le budget principal au budget annexe s'établit à hauteur de 10,126 M€, soit une hausse de 1,1 % (+ 0,110 M€) par rapport à l'exercice précédent.

► Section d'investissement

⇒ Dépenses

Les dépenses réelles s'élèvent à 5,617 M€ (contre 5,574 M€ en 2018) en hausse de 0,043 M€, composées du remboursement de la dette en capital de 1,198 M€ et de la redevance d'investissement liée au PPP restant stable à 4,419 M€.

Les dépenses d'ordre de section à section (recettes d'égale montant en section d'exploitation) représentent le transfert des subventions au compte de résultat, soit 3,051 M€.

⇒ Recettes

Les recettes réelles se limitent au montant de l'affectation du résultat 2018 de la section d'exploitation (8,145 M€) qui baisse de 0,439 M€ par rapport à celui de l'exercice précédent, la section d'investissement comportant en 2018 une dotation aux provisions de 0,480 M€.

## 5. Le budget annexe des Pompes Funèbres

		Dépenses	Recettes	Résultat 2019
Exploitation	Réalisations de l'exercice	6,899	6,349	-0,551
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,000	1,064	1,064
	Total (réalisations + reports)	6,899	7,413	0,513
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,263	0,000	-0,263
	Résultat cumulé	7,162	7,413	0,251
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,260	0,442	0,183
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,000	0,178	0,178
	Total (réalisations + reports)	0,260	0,620	0,361
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,033	0,000	-0,033
	Résultat cumulé	0,293	0,620	0,328
<b>TOTAL cumulé</b>		<b>7,455</b>	<b>8,033</b>	<b>0,578</b>

### ► Section d'exploitation

La section d'exploitation affiche un excédent après reports de 0,251 M€, en diminution de 73,6 % (- 0,700 M€), conséquence d'un résultat négatif (- 0,551 M€) de restes à réaliser (- 0,263 M€) et d'une situation financière tendue depuis 2015.



#### ⇒ Dépenses

Les dépenses réelles s'établissent à 6,457 M€ et diminuent de 2,8 % (- 0,185 M€).

Il s'agit pour l'essentiel :

- de charges à caractère général (1,990 M€) en baisse de 15,3 % (- 0,359 M€) en raison principalement de la diminution des achats d'articles funéraires (- 0,249 M€).
- de frais de personnel (4,340 M€) en hausse de 3,1 % (+ 0,132 M€) du fait de la progression de la masse salariale du personnel permanent (0,116 M€) dont l'effectif moyen passe de 97 à 100 ETP en 2019,
- de provisions pour dépréciations de compte de tiers (0,79 M€) abondées de 0,020 M€ en hausse de 34,2 %.

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'exploitation s'élève à 88 %.

#### ⇒ Recettes

Les recettes réelles s'élèvent à 6,168 M€, en baisse de 3,2 % (- 0,206 M€).

Elles concernent principalement :

- les recettes commerciales de ventes de marchandises funéraires (6,068 M€) qui diminuent de 3,3 % (- 0,208 M€),
- une reprise de provisions pour dépréciations d'actifs circulants (0,029 M€) afin de financer l'extinction de créances, un poste en augmentation de 0,008 M€.

#### ⇒ Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le remboursement du budget annexe vers le budget principal concerne les dépenses d'eau, d'électricité, de gaz, d'assurance, de réparation de véhicules automobiles, et de carburant soit un montant de 0,096 M€ en hausse de 70,8 %,
- la fin du remboursement des caveaux du cimetière des Vaudrans qui s'élève à 0,295 M€ en 2019.

Le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,208 M€ HT (soit 0,247 M€ TTC) pour les convois sociaux, les gratuités et les contrats obsèques.

#### ► Section d'investissement

La section d'investissement est excédentaire de 0,328 M€, en hausse de + 84,3 % (+ 0,150 M€) par rapport à 2018.

#### ⇒ Dépenses

Les dépenses réelles, d'un montant de 0,079 M€, sont en hausse de 0,029 M€ du fait principalement de divers travaux de gros entretien dans les cimetières et sur le funérarium (0,066 M€) et du remboursement de la dette en capital restant stable autour de 0,013 M€.

Les dépenses d'ordre de section à section (recettes d'égal montant en section d'exploitation), soit 0,181 M€, constatent le stock initial de caveaux et de cercueils, dans le cadre des écritures comptables de gestion de stocks.

#### ⇒ Recettes

Ce budget annexe ne comporte pas de recettes réelles en 2019 mais des recettes d'ordre de section à section (dépenses d'égal montant en section d'exploitation), soit 0,442 M€, relatives aux dotations aux amortissements (0,124 M€) et à la constatation du stock final de caveaux et de cercueils (0,318 M€).

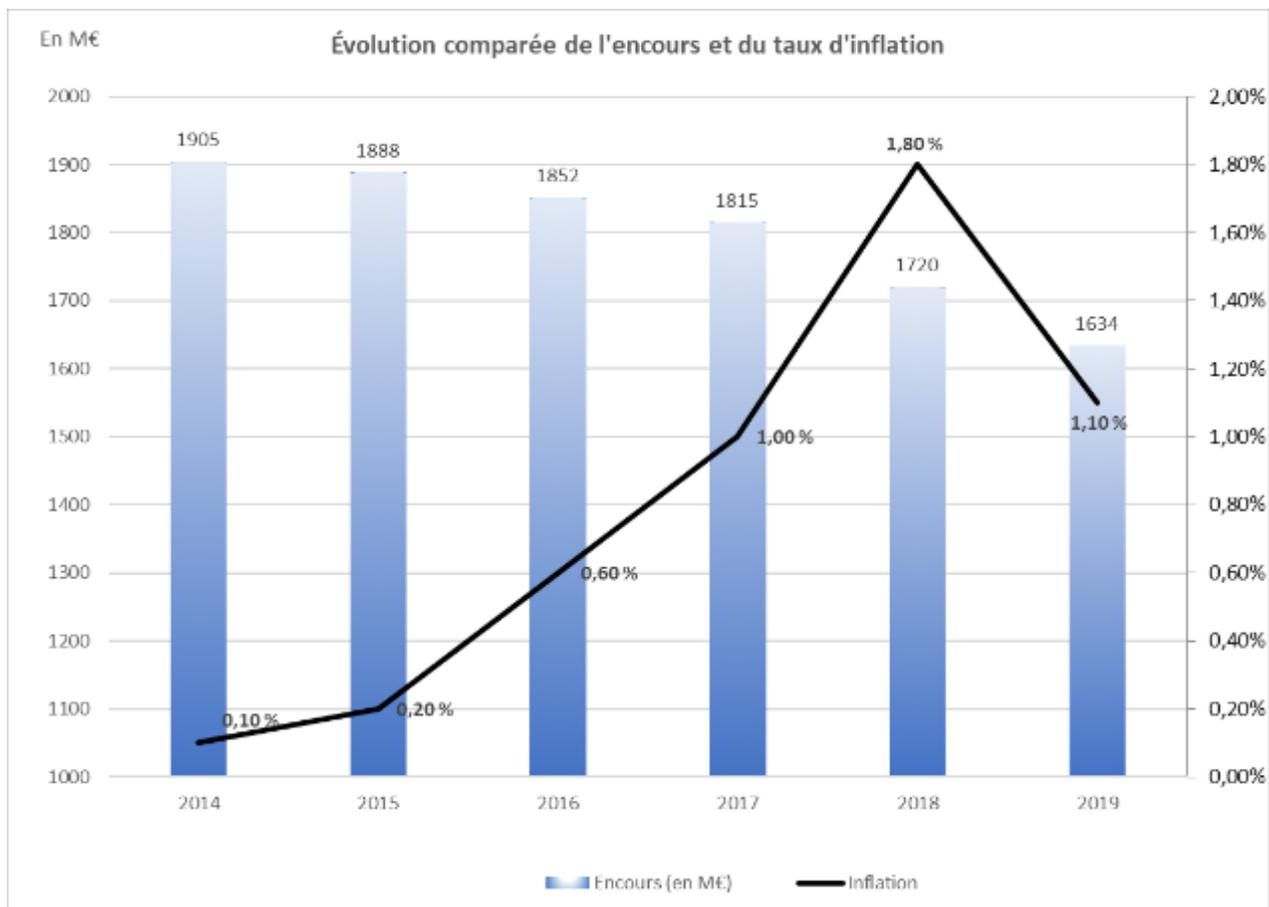
### **III - LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE**

## 1. Les données clés de la dette

Les données consolidées ci-après concernent le budget principal et les budgets annexes.

► L'encours

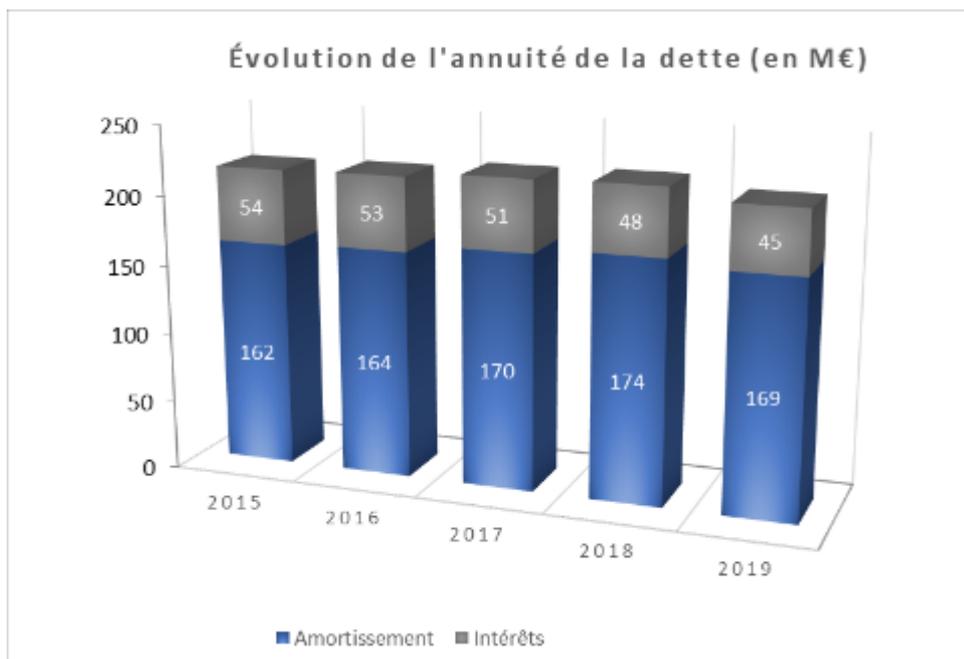
⇒ L'évolution de l'encours



Entre 2014 et 2019, le stock de dette diminue de 14,22 %, pendant que l'inflation cumulée atteint + 4,80 %.

La Ville poursuit son effort de désendettement malgré un contexte budgétaire très contraint : 271 M€ de désendettement cumulé depuis 2014, dont 86 M€ sur la seule année 2019.

► L'annuité

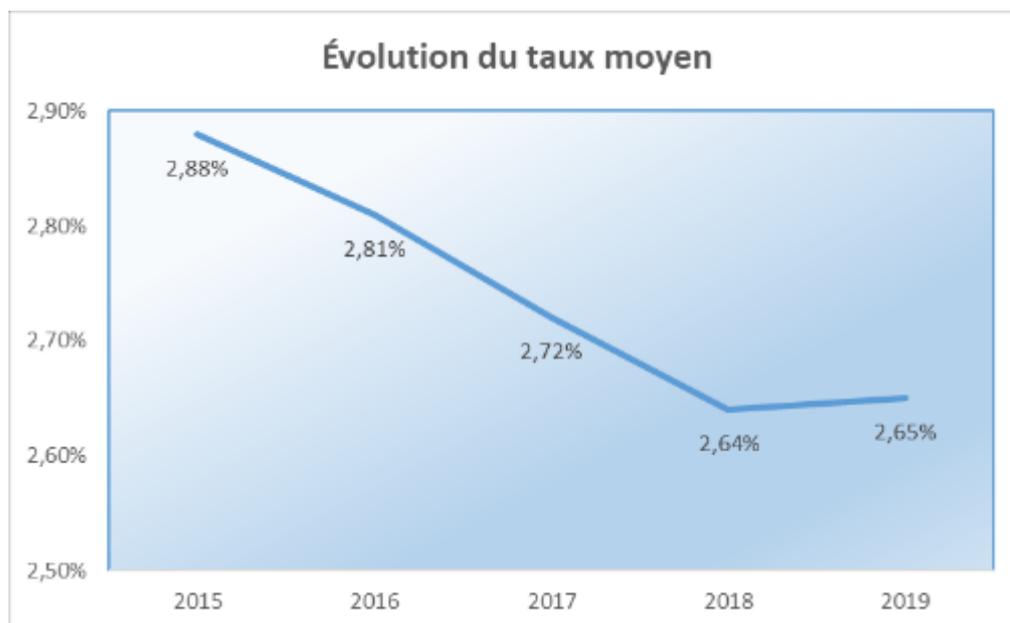


En 2019, l'annuité de la dette brute de la Ville s'élève à 214,140 M€ (169,194 M€ d'amortissement et 44,946 M€ d'intérêts), en baisse de 3,73 % par rapport à 2018 (222,45 M€).

L'annuité nette s'élève à 211,644 M€, également en baisse par rapport à l'exercice 2018 (- 4,03 %) où elle atteignait 220,535 M€.

Pour mémoire, l'annuité nette se détermine à partir de l'annuité brute après déduction des recettes affectées (remboursement de la quote-part de la Métropole Aix-Marseille-Provence correspondant à son annuité de dette dans le cadre des transferts de compétences).

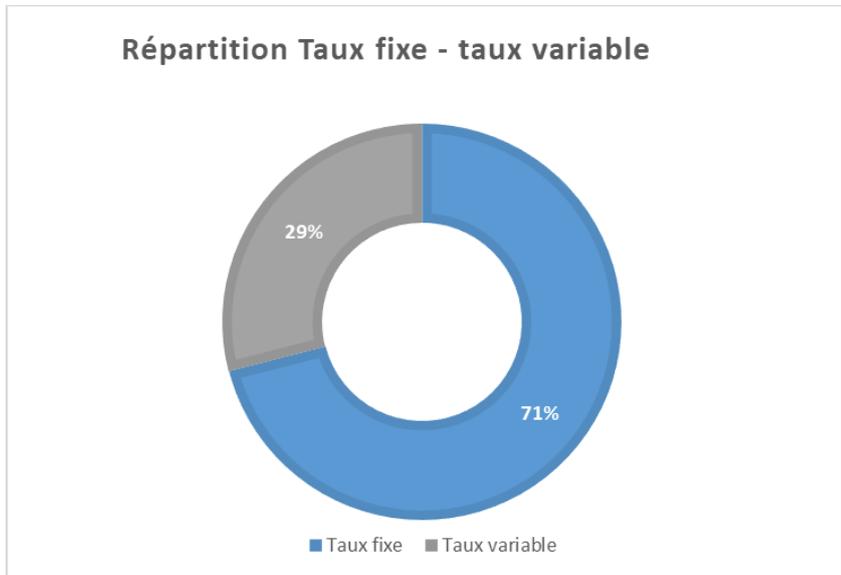
► Le taux moyen



Le taux moyen de la dette se stabilise grâce à un contexte de taux d'intérêt très faible à court et long termes.

La Ville bénéficie de conditions très favorables pour financer ses investissements, les nouveaux emprunts à taux fixes étant souscrits à des niveaux inférieurs à 1 %.

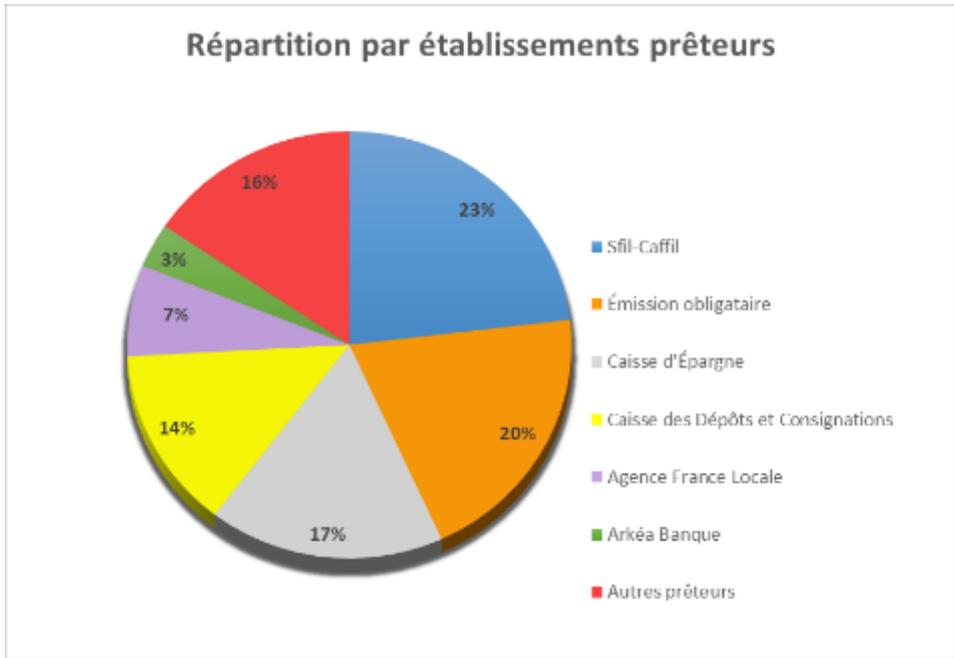
► La répartition de l'encours par taux



Le taux fixe est toujours prédominant dans l'encours.

Le contexte de taux long terme très faibles se maintenant, la Ville privilégie donc toujours le taux fixe afin d'en bénéficier sur les exercices futurs.

► La répartition de l'encours par établissements prêteurs



La répartition par prêteurs reste équilibrée entre les différents acteurs du financement des collectivités en France. Les principaux partenaires de la Ville sont la SFIL CAFFIL, le marché obligataire, la Caisse d'Épargne et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Depuis 2017, la Ville compte un nouveau partenaire à la fois sur le court terme et le long terme : la Banque Postale.

► La durée de vie moyenne de la dette

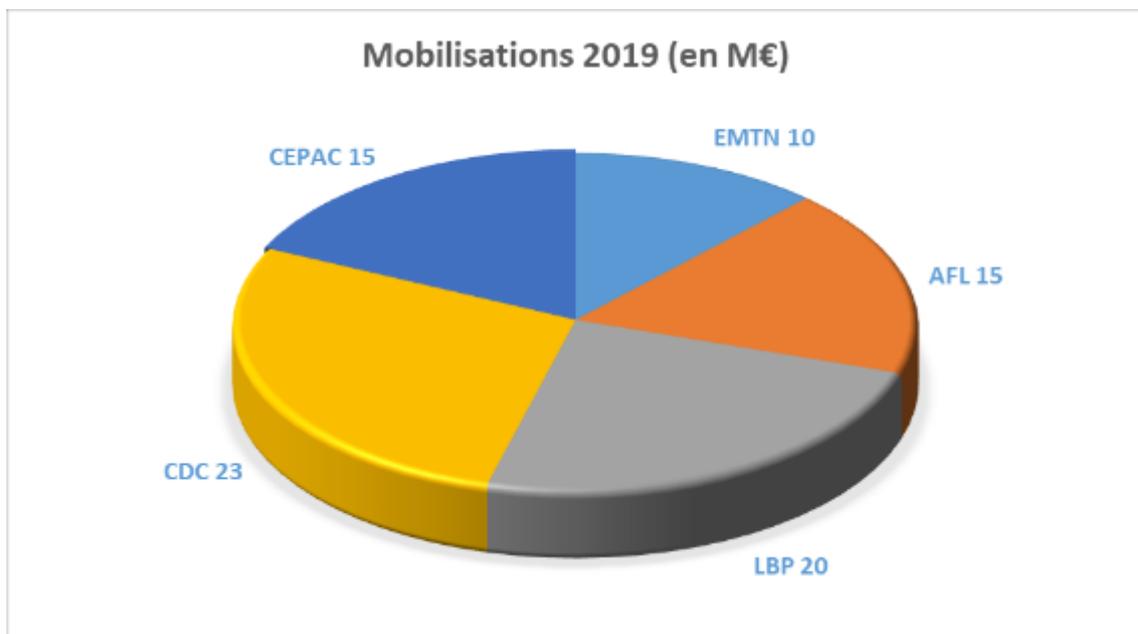
La durée de vie moyenne mesure le temps pendant lequel le capital est réellement mis à la disposition de l'emprunteur et prend en compte le rythme d'amortissement du capital.

Elle s'établit à 6 ans et 3 mois et est en très légère baisse par rapport à 2018 (6 ans et 6 mois).

## 2. La gestion de la dette

Le programme EMTN de la Ville de Marseille, d'un plafond de 700 M€, a été réalisé en partenariat avec HSBC, établissement bancaire arrangeur, et le cabinet FIDAL en tant que conseil de l'émetteur. Dans le cadre du programme, six agents placeurs permanents ont été retenus (Crédit Agricole CIB, HSBC, Natixis, Nomura, Crédit Mutuel Arkéa et Société Générale), sachant que la Collectivité peut faire appel à d'autres agents placeurs si une opportunité de financement se présente.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a octroyé son visa au Document d'Information le 4 novembre 2019.



En 2019, la Ville de Marseille a réalisé une émission EMTN de 10 M€ à 14 ans à un niveau de taux fixe de 0,711 %.

Historiquement, il s'agit du meilleur taux souscrit à 14 ans par la Ville.

Elle a également encaissé 15 M€ à 15 ans auprès de l'Agence France Locale à EURIBOR 12 mois + 0,34 % : les marges à taux variables redeviennent attractives.

Elle a mobilisé un emprunt souscrit auprès de la Banque Postale de 20 M€ à 15 ans à EURIBOR 12 mois + 0,34 % et un emprunt auprès de la CEPAC de 15 M€ à 15 ans.

Enfin, la Caisse des Dépôts et Consignations a financé la Collectivité grâce à des prêts dédiés pour un montant de 23 M€.

En 2019, la Ville de Marseille a mobilisé 83,38 M€ dont 81,82 M€ sur le budget principal.

### 3. La trésorerie

La Collectivité est dotée d'un programme de billets de trésorerie dit « NEU CP » (Négoiable European Commercial Paper) depuis décembre 2012.

La consolidation des dépenses inscrites aux comptes 6615 « intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs » et 6618 « intérêts des autres dettes » permet de connaître le coût des intérêts à court terme des lignes de trésorerie et des NEU CP.

L'opportunité historique de taux négatifs ayant perduré en 2019, la Ville a été en capacité d'émettre 2 titres de créances négociables NEU CP à un taux négatif (- 0,30 % et - 0,33 %). Les intérêts créditeurs perçus s'élèvent à 100 701 €.

Le volume des lignes de trésorerie négociées avec les établissements financiers (Caisse d'Épargne, AFL, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et la Banque Postale) était de 70 M€ au 31 décembre 2019 et celui des ouvertures de crédits long terme de 17,3 M€.

## **Annexes**

---

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BATAILLON DE MARINS-POMPIERS

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

## VUE D'ENSEMBLE

### EXÉCUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	107 222 055,43	45 841 027,71
	Section d'investissement	17 649 956,16	7 014 658,29
<b>TOTAL RÉALISATIONS</b>		<b>124 872 011,59</b>	<b>52 855 686,00</b>

RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	7 726 406,02	0,00
	Section d'investissement	7 468,59	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>7 733 874,61</b>	<b>0,00</b>

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	114 948 461,45	45 841 027,71
	Section d'investissement	17 657 424,75	7 014 658,29
	<b>TOTAL CUMULÉ</b>	<b>132 605 886,20</b>	<b>52 855 686,00</b>

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

## VUE D'ENSEMBLE

### DÉTAIL DES RESTES À RÉALISER

Chap / Art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restants à émettre
<b>011</b>	<b>CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL</b>	<b>5 641 330,21</b>	
60612	Énergie – Électricité	10 057,67	
60621	Combustibles	10 688,38	
60622	Carburants	480 797,46	
60623	Alimentation	1 266 621,47	
60628	Autres fournitures non stockées	104 102,73	
60631	Fournitures d'entretien	48 797,49	
60632	Fournitures de petit équipement	823 225,41	
60636	Vêtements de travail	428 127,03	
6064	Fournitures administratives	24 010,87	
6068	Autres matières et fournitures	221 543,32	
6132	Locations immobilières	254 102,31	
6135	Locations mobilières	100 895,54	
614	Charges locatives et de copropriété	82 900,00	
615221	Bâtiments publics	118 309,45	
615228	Autres bâtiments	7 160,50	
615232	Réseaux	36 679,02	
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	144 944,01	
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	263 295,69	
6156	Maintenance	648 946,05	
6182	Documentation générale et technique	15 239,83	
6184	Versements à des organismes de formation	162 707,17	
6188	Autres frais divers	2 383,98	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	230,00	
6226	Honoraires	1 605,46	
6227	Frais d'actes et de contentieux	300,01	
6228	Rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires	118 595,57	
6247	Transports collectifs	5 387,40	
6248	Frais de transports divers	16 371,35	
6255	Frais de déménagement	57 880,95	
6256	Missions	34 800,36	
6262	Frais de télécommunications	78 665,32	
6283	Frais de nettoyage des locaux	3 273,04	
6288	Autres services extérieurs	68 685,37	
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS</b>	<b>2 042 575,81</b>	
6218	Autre personnel extérieur	2 040 230,92	
64732	Allocations de chômage versées aux ASSÉDIC	2 011,89	
6488	Autres charges	333,00	
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>42 500,00</b>	
65737	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics	42 500,00	
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 726 406,02</b>	
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>7 468,59</b>	
21318	Autres bâtiments publics	7 468,59	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 468,59</b>	

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES**

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	22 660 793,85	16 394 916,04	250 545,10	5 641 330,21	374 002,50
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	91 536 364,16	89 594 522,54	5 571,00	2 042 575,81	-106 305,19
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	114 000,00	69 500,70	0,00	42 500,00	1 999,30
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	909 634,05	907 000,05	0,00	0,00	2 634,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>115 220 792,06</b>	<b>106 965 939,33</b>	<b>256 116,10</b>	<b>7 726 406,02</b>	<b>272 330,61</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	10 660,00	2 579,12	0,00	0,00	8 080,88
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 617 425,00	1 585 112,33	0,00	0,00	32 312,67
73	IMPÔTS ET TAXES	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	24 854 943,00	24 865 173,44	0,00	0,00	-10 230,44
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 267 870,00	9 339 097,84	0,00	0,00	-71 227,84
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	49 064,98	0,00	0,00	-49 064,98
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>45 750 898,00</b>	<b>45 841 027,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-90 129,71</b>

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES**

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	547 121,22	492 897,51	0,00	54 223,71
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 499 980,68	15 345 350,99	7 468,59	147 161,10
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 835 131,21	1 737 881,75	0,00	97 249,46
45	OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	76 991,33	73 825,91	0,00	3 165,42
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>17 959 224,44</b>	<b>17 649 956,16</b>	<b>7 468,59</b>	<b>301 799,69</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	16 419 830,00	7 014 658,29	0,00	9 405 171,71
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 400,00	0,00	0,00	7 400,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>16 427 230,00</b>	<b>7 014 658,29</b>	<b>0,00</b>	<b>9 412 571,71</b>

**VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉTAIL DES DÉPENSES**

Chap / Art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL</b>	<b>22 660 793,85</b>	<b>16 394 916,04</b>	<b>250 545,10</b>	<b>5 641 330,21</b>	<b>374 002,50</b>
60611	Eau et assainissement	392 726,58	392 726,58	0,00	0,00	0,00
60612	Énergie – Électricité	1 327 035,60	1 316 977,93	0,00	10 057,67	0,00
60621	Combustibles	24 587,66	13 899,28	0,00	10 688,38	0,00
60622	Carburants	1 467 307,31	982 801,71	0,00	480 797,46	3 708,14
60623	Alimentation	3 203 419,16	1 935 939,84	0,00	1 266 621,47	857,85
60628	Autres fournitures non stockées	344 397,26	234 399,87	0,00	104 102,73	5 894,66
60631	Fournitures d'entretien	236 652,83	170 839,80	0,00	48 797,49	17 015,54
60632	Fournitures de petit équipement	2 783 688,36	1 902 377,02	28 970,25	823 225,41	29 115,68
60636	Vêtements de travail	781 267,26	329 859,84	8 540,99	428 127,03	14 739,40
6064	Fournitures administratives	124 044,96	97 948,34	0,00	24 010,87	2 085,75
6068	Autres matières et fournitures	1 204 160,75	920 746,15	19 599,67	221 543,32	42 271,61
6132	Locations immobilières	2 269 437,30	1 994 430,62	0,00	254 102,31	20 904,37
6135	Locations mobilières	644 439,16	511 028,82	27 270,88	100 895,54	5 243,92
614	Charges locatives et de copropriété	605 773,29	520 984,13	0,00	82 900,00	1 889,16
61521	Entretien et réparations sur terrains	42 107,25	41 704,83	0,00	0,00	402,42
615221	Bâtiments publics	542 010,02	375 968,37	0,00	118 309,45	47 732,20
615228	Autres bâtiments	24 589,05	15 464,16	0,00	7 160,50	1 964,39
615232	Entretien, réparations réseaux	155 467,97	109 687,82	0,00	36 679,02	9 101,13
61551	Réseaux	649 024,00	492 987,14	0,00	144 944,01	11 092,85
61558	Entretien autres biens mobiliers	865 504,26	530 312,00	55 890,52	263 295,69	16 006,05
6156	Maintenance	1 659 657,59	962 891,26	0,00	648 946,05	47 820,28
6161	Primes d'assurance multirisques	696 622,00	618 377,82	0,00	0,00	78 244,18
6182	Documentation générale et technique	47 706,22	32 392,23	0,00	15 239,83	74,16
6184	Versements à des organismes de formation	527 419,66	364 019,86	0,00	162 707,17	692,63
6188	Autres frais divers	30 571,86	28 187,88	0,00	2 383,98	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	460,00	230,00	0,00	230,00	0,00
6226	Honoraires	11 936,65	10 331,17	0,00	1 605,46	0,02
6227	Frais d'actes et de contentieux	685,01	384,09	0,00	300,01	0,91
6228	Rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires	314 134,36	192 612,17	0,00	118 595,57	2 926,62
6238	Frais divers de publicité, publications et relations publiques	8 000,00	5 032,48	0,00	0,00	2 967,52
6247	Transports collectifs	13 858,51	8 471,11	0,00	5 387,40	0,00
6248	Frais de transports divers	57 696,07	41 324,72	0,00	16 371,35	0,00
6255	Frais de déménagement	205 000,00	147 119,05	0,00	57 880,95	0,00
6256	Missions	88 122,58	52 822,22	0,00	34 800,36	500,00
6262	Frais de télécommunications	666 108,14	497 515,09	82 137,72	78 665,32	7 790,01
6281	Concours divers (cotisations...)	6 850,40	6 850,40	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	19 061,78	15 788,74	0,00	3 273,04	0,00
6288	Autres services extérieurs	619 262,99	519 481,50	28 135,07	68 685,37	2 961,05

Chap / Art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS</b>	<b>91 536 364,16</b>	<b>89 594 522,54</b>	<b>5 571,00</b>	<b>2 042 575,81</b>	<b>-106 305,19</b>
6218	Autre personnel extérieur	84 944 447,34	82 904 216,42	0,00	2 040 230,92	0,00
6331	Versement de transport	73 732,35	72 053,02	0,00	0,00	1 679,33
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	18 433,38	18 013,46	0,00	0,00	419,92
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	32 150,05	31 311,71	0,00	0,00	838,34
64111	Personnel titulaire rémunération principale	1 178 239,00	1 235 393,18	0,00	0,00	-57 154,18
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence	49 796,00	50 226,56	0,00	0,00	-430,56
64118	Personnel titulaire autres indemnités	548 790,00	645 328,99	0,00	0,00	-96 538,99
64131	Rémunération du personnel non titulaire	2 155 715,82	2 155 715,82	0,00	0,00	0,00
64138	Personnel non titulaire autres indemnités	700 788,88	700 788,88	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.	878 639,92	867 237,24	0,00	0,00	11 402,68
6453	Cotisations aux caisses de retraites	589 146,37	555 732,01	0,00	0,00	33 414,36
6472	Prestations familiales directes	0,00	811,01	0,00	0,00	-811,01
64732	Alloations chômage versées aux ASSÉDIC	34 780,00	32 768,11	0,00	2 011,89	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	162 184,31	162 184,31	0,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	169 520,74	162 741,82	5 571,00	333,00	874,92
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>114 000,00</b>	<b>69 500,70</b>	<b>0,00</b>	<b>42 500,00</b>	<b>1 999,30</b>
651	Redevances pour licences, logiciels,...	1 900,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00
65737	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics	87 500,00	45 000,00	0,00	42 500,00	0,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	24 500,00	24 500,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	100,00	0,70	0,00	0,00	99,30
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>909 634,05</b>	<b>907 000,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 634,00</b>
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 901,05	2 901,05	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	906 733,00	904 099,00	0,00	0,00	2 634,00
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>115 220 792,06</b>	<b>106 965 939,33</b>	<b>256 116,10</b>	<b>7 726 406,02</b>	<b>272 330,61</b>

**VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉTAIL DES RECETTES**

Chap / Art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>013</b>	<b>ATTÉNUATIONS DE CHARGES</b>	<b>10 660,00</b>	<b>2 579,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 080,88</b>
6096	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés	0,00	77,95	0,00	0,00	-77,95
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	2 501,17	0,00	0,00	-2 501,17
6479	Remboursements sur autres charges sociales	10 660,00	0,00	0,00	0,00	10 660,00
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>1 617 425,00</b>	<b>1 585 112,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 312,67</b>
70688	Autres prestations de services	448 309,00	538 752,78	0,00	0,00	-90 443,78
7078	Autres ventes de marchandises	0,00	4 257,86	0,00	0,00	-4 257,86
70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	273 092,00	204 819,00	0,00	0,00	68 273,00
70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	143 304,00	107 478,00	0,00	0,00	35 826,00
70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	752 720,00	729 804,69	0,00	0,00	22 915,31
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>10 000 000,00</b>	<b>10 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7328	Autres fiscalités reversées	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>24 854 943,00</b>	<b>24 865 173,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 230,44</b>
7473	Participations des départements	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participations des groupements de collectivités - GFP de rattachement	13 756 943,00	13 756 943,03	0,00	0,00	-0,03
7478	Participations d' autres organismes	1 098 000,00	1 108 230,41	0,00	0,00	-10 230,41
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>9 267 870,00</b>	<b>9 339 097,84</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-71 227,84</b>
7588	Autres produits divers de gestion courante	9 267 870,00	9 339 097,84	0,00	0,00	-71 227,84
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>	<b>49 064,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-49 064,98</b>
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	32 382,23	0,00	0,00	-32 382,23
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints	0,00	16,75	0,00	0,00	-16,75
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	16 666,00	0,00	0,00	-16 666,00
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>45 750 898,00</b>	<b>45 841 027,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-90 129,71</b>

**VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉTAIL DES DÉPENSES**

Chap / Art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>547 121,22</b>	<b>492 897,51</b>	<b>0,00</b>	<b>54 223,71</b>
2031	Frais d'études	128 277,29	74 373,70	0,00	53 903,59
2051	Concessions et droits similaires	418 843,93	418 523,81	0,00	320,12
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>15 499 980,68</b>	<b>15 345 350,99</b>	<b>7 468,59</b>	<b>147 161,10</b>
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	297 369,14	217 398,60	0,00	79 970,54
21318	Autres bâtiments publics	1 273 470,27	1 265 644,06	7 468,59	357,62
2152	Installations de voirie	7 987,02	7 987,02	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	21 653,94	21 653,94	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	10 829 156,02	10 829 156,02	0,00	0,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	320 383,72	320 382,41	0,00	1,31
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	500 309,25	495 023,17	0,00	5 286,08
2161	Œuvres et objets d'art	700,00	700,00	0,00	0,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	197 988,56	136 443,01	0,00	61 545,55
2182	Matériel de transport	13 209,09	13 209,09	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	904 269,90	904 269,90	0,00	0,00
2184	Mobilier	70 751,73	70 751,73	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 062 732,04	1 062 732,04	0,00	0,00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>1 835 131,21</b>	<b>1 737 881,75</b>	<b>0,00</b>	<b>97 249,46</b>
2313	Constructions	710 497,65	613 248,19	0,00	97 249,46
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	1 124 633,56	1 124 633,56	0,00	0,00
<b>45</b>	<b>OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS</b>	<b>76 991,33</b>	<b>73 825,91</b>	<b>0,00</b>	<b>3 165,42</b>
458109	Défense extérieure contre l'incendie	76 991,33	73 825,91	0,00	3 165,42
	<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>17 959 224,44</b>	<b>17 649 956,16</b>	<b>7 468,59</b>	<b>301 799,69</b>

**VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉTAIL DES RECETTES**

Chap / Art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES</b>	<b>16 419 830,00</b>	<b>7 014 658,29</b>	<b>0,00</b>	<b>9 405 171,71</b>
1313	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Départements	12 189 330,00	2 356 146,00	0,00	9 833 184,00
13151	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables GFP de rattachement	1 400 000,00	1 400 000,00	0,00	0,00
1318	Autres Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	210 000,00	362 325,29	0,00	-152 325,29
1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Départements	2 620 500,00	2 196 187,00	0,00	424 313,00
13251	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables GFP de rattachement	0,00	700 000,00	0,00	-700 000,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>7 400,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 400,00</b>
21318	Autres bâtiments publics	7 400,00	0,00	0,00	7 400,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>16 427 230,00</b>	<b>7 014 658,29</b>	<b>0,00</b>	<b>9 412 571,71</b>

**ANNEXES**  
**PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE**

**FONCTIONNEMENT**  
**DÉPENSES**

Chap / Art	Libellé	110 SERVICES COMMUNS	113 POMPIERS INCENDIES ET SECOURS	TOTAL
<b>011</b>	<b>CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL</b>	<b>1 217 471,80</b>	<b>15 427 989,34</b>	<b>16 645 461,14</b>
60611	Eau et assainissement	0,00	392 726,58	392 726,58
60612	Énergie – Électricité	0,00	1 316 977,93	1 316 977,93
60621	Combustibles	0,00	13 899,28	13 899,28
60622	Carburants	74 995,55	907 806,16	982 801,71
60623	Alimentation	585 874,48	1 350 065,36	1 935 939,84
60628	Autres fournitures non stockées	20 110,68	214 289,19	234 399,87
60631	Fournitures d'entretien	3 827,16	167 012,64	170 839,80
60632	Fournitures de petit équipement	264 985,34	1 666 361,93	1 931 347,27
60636	Vêtements de travail	37 239,69	301 161,14	338 400,83
6064	Fournitures administratives	1 792,80	96 155,54	97 948,34
6068	Autres matières et fournitures	17 489,98	922 855,84	940 345,82
6132	Locations immobilières	102 349,19	1 892 081,43	1 994 430,62
6135	Locations mobilières	0,00	538 299,70	538 299,70
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	520 984,13	520 984,13
61521	Entretien et réparations sur terrains	0,00	41 704,83	41 704,83
615221	Bâtiments publics	0,00	375 968,37	375 968,37
615228	Autres bâtiments	0,00	15 464,16	15 464,16
615232	Réseaux	0,00	109 687,82	109 687,82
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	36 223,98	456 763,16	492 987,14
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	7 900,28	578 302,24	586 202,52
6156	Maintenance	37 075,26	925 816,00	962 891,26
6161	Primes d'assurance multirisques	0,00	618 377,82	618 377,82
6182	Documentation générale et technique	0,00	32 392,23	32 392,23
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	364 019,86	364 019,86
6188	Autres frais divers	0,00	28 187,88	28 187,88
6225	Indemnités au comptable et au régisseurs	0,00	230,00	230,00
6226	Honoraires	0,00	10 331,17	10 331,17
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	384,09	384,09
6228	Rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires	2 607,41	190 004,76	192 612,17
6238	Frais divers de publicité, publications et relations publique	0,00	5 032,48	5 032,48
6247	Transports collectifs	0,00	8 471,11	8 471,11
6248	Frais de transports divers	0,00	41 324,72	41 324,72
6255	Frais de déménagement	25 000,00	122 119,05	147 119,05
6256	Missions	0,00	52 822,22	52 822,22
6262	Frais de télécommunications	0,00	579 652,81	579 652,81
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	6 850,40	6 850,40
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	15 788,74	15 788,74
6288	Autres services extérieurs	0,00	547 616,57	547 616,57

**ANNEXES**  
**PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE**

**FONCTIONNEMENT**  
**DÉPENSES**

Chap / Art	Libellé	110 SERVICES COMMUNS	113 POMPIERS INCENDIES ET SECOURS	TOTAL
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS</b>	<b>7 105 265,00</b>	<b>82 494 828,54</b>	<b>89 600 093,54</b>
6218	Autre personnel extérieur	7 105 265,00	75 798 951,42	82 904 216,42
6331	Versement de transport	0,00	72 053,02	72 053,02
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	18 013,46	18 013,46
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	0,00	31 311,71	31 311,71
64111	Personnel titulaire rémunération principale	0,00	1 235 393,18	1 235 393,18
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence	0,00	50 226,56	50 226,56
64118	Personnel titulaire autres indemnités	0,00	645 328,99	645 328,99
64131	Rémunération du personnel non titulaire	0,00	2 155 715,82	2 155 715,82
64138	Personnel non titulaire autres indemnités	0,00	700 788,88	700 788,88
6451	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.	0,00	867 237,24	867 237,24
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	555 732,01	555 732,01
6472	Prestations familiales directes	0,00	811,01	811,01
64732	Allocations de chômage versées aux ASSEDIC	0,00	32 768,11	32 768,11
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	162 184,31	162 184,31
6488	Autres charges	0,00	168 312,82	168 312,82
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,00</b>	<b>69 500,70</b>	<b>69 500,70</b>
65737	Subventions de fonctionnement aux autres établissements public	0,00	45 000,00	45 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	0,00	24 500,00	24 500,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	0,00	0,70	0,70
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>907 000,05</b>	<b>907 000,05</b>
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	2 901,05	2 901,05
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	904 099,00	904 099,00
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 322 736,80</b>	<b>98 899 318,63</b>	<b>107 222 055,43</b>

**RECETTES**

<b>013</b>	<b>ATTÉNUATIONS DE CHARGES</b>	<b>0,00</b>	<b>2 579,12</b>	<b>2 579,12</b>
6096	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés	0,00	77,95	77,95
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	2 501,17	2 501,17
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 585 112,33</b>	<b>1 585 112,33</b>
70688	Autres prestations de services	0,00	538 752,78	538 752,78
7078	Autres ventes de marchandises	0,00	4 257,86	4 257,86
70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	0,00	204 819,00	204 819,00
70876	Remboursements de frais par le GFP de rattachement	0,00	107 478,00	107 478,00
70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	0,00	729 804,69	729 804,69
<b>73</b>	<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000 000,00</b>	<b>10 000 000,00</b>
7328	Autres fiscalités reversées	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00
<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>1 600 000,00</b>	<b>23 265 173,44</b>	<b>24 865 173,44</b>
7473	Participations des départements	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00
74751	Participations des groupements de collectivités - GFP de rattachement	1 600 000,00	12 156 943,03	13 756 943,03
7478	Participations d' autres organismes	0,00	1 108 230,41	1 108 230,41
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>7 443 916,55</b>	<b>1 895 181,29</b>	<b>9 339 097,84</b>
7588	Autres produits divers de gestion courante	7 443 916,55	1 895 181,29	9 339 097,84
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>	<b>49 064,98</b>	<b>49 064,98</b>
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	32 382,23	32 382,23
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints	0,00	16,75	16,75
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	16 666,00	16 666,00
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 043 916,55</b>	<b>36 797 111,16</b>	<b>45 841 027,71</b>

## ANNEXES

### PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

#### INVESTISSEMENT

#### DÉPENSES

Chap / Art	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	020 ADMINISTRA TION GENERALE	110 SERVICES COMMUNS	113 POMPIERS INCENDIES ET SECOURS	413 PISCINES	823 ESPACES VERTS URBAINS	TOTAL
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>188 217,30</b>	<b>304 680,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>492 897,51</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00	1 096,20	73 277,50	0,00	0,00	74 373,70
2051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	187 121,10	231 402,71	0,00	0,00	418 523,81
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>2 272,21</b>	<b>2 717 554,85</b>	<b>12 621 955,15</b>	<b>815,30</b>	<b>2 753,48</b>	<b>15 345 350,99</b>
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	47 049,12	170 349,48	0,00	0,00	217 398,60
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	139 530,04	1 126 114,02	0,00	0,00	1 265 644,06
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	7 987,02	0,00	0,00	7 987,02
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	21 653,94	0,00	0,00	21 653,94
21561	Matériel roulant	0,00	0,00	904 295,66	9 924 860,36	0,00	0,00	10 829 156,02
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	2 272,21	291 920,21	22 621,21	815,30	2 753,48	320 382,41
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	247 386,25	247 636,92	0,00	0,00	495 023,17
2161	Œuvres et objets d'art	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	0,00	70 755,74	65 687,27	0,00	0,00	136 443,01
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	1 420,34	11 788,75	0,00	0,00	13 209,09
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00	469 509,04	434 760,86	0,00	0,00	904 269,90
2184	Mobilier	0,00	0,00	23 617,24	47 134,49	0,00	0,00	70 751,73
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	521 371,21	541 360,83	0,00	0,00	1 062 732,04
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 168 597,31</b>	<b>569 284,44</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 737 881,75</b>
2313	Constructions	0,00	0,00	109 685,89	503 562,30	0,00	0,00	613 248,19
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	1 058 911,42	65 722,14	0,00	0,00	1 124 633,56
<b>45</b>	<b>OPÉRATIONS POUR COMPTES DE TIERS</b>	<b>73 825,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 825,91</b>
458109	Défense extérieure contre l'incendie	73 825,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 825,91
	<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>73 825,91</b>	<b>2 272,21</b>	<b>4 074 369,46</b>	<b>13 495 919,80</b>	<b>815,30</b>	<b>2 753,48</b>	<b>17 649 956,16</b>

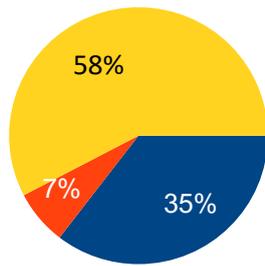
#### RECETTES

Chap / Art	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	020 ADMINISTRA TION GENERALE	110 SERVICES COMMUNS	113 POMPIERS INCENDIES ET SECOURS	413 PISCINES	823 ESPACES VERTS URBAINS	TOTAL
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 658 512,29</b>	<b>2 356 146,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 014 658,29</b>
1313	Départements	0,00	0,00	0,00	2 356 146,00	0,00	0,00	2 356 146,00
13151	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables GFP de rattachement	0,00	0,00	1 400 000,00	0,00	0,00	0,00	1 400 000,00
1318	Autres subventions d'équipement transférables	0,00	0,00	362 325,29	0,00	0,00	0,00	362 325,29
1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Départements	0,00	0,00	2 196 187,00	0,00	0,00	0,00	2 196 187,00
13251	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables GFP de rattachement	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 658 512,29</b>	<b>2 356 146,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 014 658,29</b>

## FINANCEMENTS DU BMP

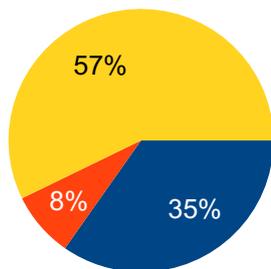
	Fonctionnement	Investissement	Cumul	
Métropole AMP	14 069 240,03	2 100 000,00	<b>16 169 240,03</b>	13 %
État (TSCA)	10 000 000,00		<b>10 000 000,00</b>	8 %
Département des Bouches-du-Rhône	10 000 000,00	4 552 333,00	<b>14 552 333,00</b>	12 %
GPMM	3 158 096,31		<b>3 158 096,31</b>	3 %
Autres subventions d'investissement		362 325,29	<b>362 325,29</b>	0 %
Financements externes	37 227 336,34	7 014 658,29	<b>44 241 994,63</b>	35 %
Recettes propres du Bataillon	8 613 691,37		<b>8 613 691,37</b>	7 %
<b>Sous-total Financements</b>	<b>45 841 027,71</b>	<b>7 014 658,29</b>	<b>52 855 686,00</b>	42 %
<b>Reste à charge Ville de Marseille</b>	<b>61 381 027,72</b>	<b>10 635 297,87</b>	<b>72 016 325,59</b>	58 %
<b>TOTAL</b>	<b>107 222 055,43</b>	<b>17 649 956,16</b>	<b>124 872 011,59</b>	100 %

## Financement du BMP



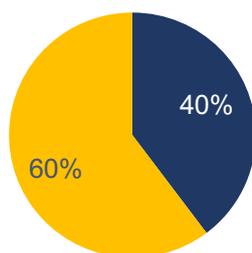
- Financements externes (44 M€)
- Recettes propres du Bataillon (9 M€)
- Reste à charge Ville de Marseille (72 M€)

## Financement des dépenses de fonctionnement du BMP



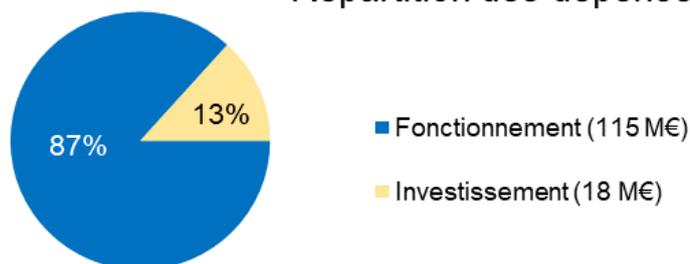
- Financements externes (37 M€)
- Ressources propres du Bataillon (9 M€)
- Reste à charge Ville de Marseille (61 M€)

## Financement des dépenses d'investissement du BMP

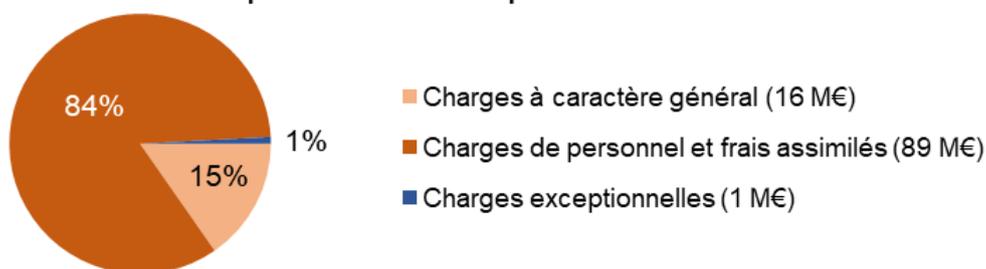


- Financements externes (7 M€)
- Reste à charge Ville de Marseille (11 M€)

## Répartition des dépenses du BMP



## Répartition des dépenses de fonctionnement du BMP



### 4.2.2 Présentation du CA 2020

Le Compte Administratif 2020 a été voté lors de la séance du 21 mai 2021.

#### ***PRÉAMBULE***

- ✓ Le budget principal porte 95,6 % des dépenses communales

Si le budget principal de la Ville concentre la grande majorité des dépenses, il est nécessaire d'agréger les comptes de ce budget et ceux des cinq budgets annexes pour appréhender l'intégralité du budget communal. Dans un souci de lisibilité et de cohérence globales, les flux croisés entre les budgets sont retraités de sorte qu'ils ne soient pas comptabilisés deux fois (il s'agit par exemple des subventions aux budgets annexes et des remboursements de frais).

En 2020, la Ville de Marseille présente un volume consolidé de 1 445 M€ en dépenses (fonctionnement et investissement confondus). Cela représente une augmentation de 32,1 M€ par rapport à 2019 (+ 2,3 %), dont 14,7 M€ en section d'investissement.

<b>Dépenses réelles 2020</b> (fonctionnement + investissement) nettes des flux croisés entre les budgets				
Compte administratif	dépenses de fonctionnement	dépenses d'investissement*	TOTAL	en % du total
Budget principal	1 007,6 M€	374,2 M€	<b>1 381,7 M€</b>	<b>95,6%</b>
Stade Vélodrome	23,1 M€	5,7 M€	<b>28,8 M€</b>	<b>2,0%</b>
Opéra et Odéon	22,0 M€	1,9 M€	<b>24,0 M€</b>	<b>1,7%</b>
Pompes Funèbres	6,0 M€	0,1 M€	<b>6,1 M€</b>	<b>0,4%</b>
Pôle Média de la Belle-de-Mai	1,4 M€	0,1 M€	<b>1,5 M€</b>	<b>0,1%</b>
Espaces Événementiels	1,9 M€	1,2 M€	<b>3,1 M€</b>	<b>0,2%</b>
<b>Total Ville de Marseille</b>	<b>1 062,0 M€</b>	<b>383,1 M€</b>	<b>1 445,1 M€</b>	<b>100,0%</b>

\* nettes de la dette remboursée par la Métropole et des opérations de gestion active (emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, refinancements d'emprunts).

✓ Situation financière

consolidée en 2020<sup>1</sup> : un exercice marqué par la crise sanitaire

En 2020, sur l'ensemble des budgets consolidés, les recettes réelles de fonctionnement sont en baisse de 20,8 M€ alors que l'évolution des dépenses de fonctionnement, bien que limitée, est de 1,7 % (+ 17,4 M€). L'épargne brute consolidée diminue ainsi de 38,2 M€ en 2020.

Cette baisse s'explique essentiellement par la crise sanitaire et ses répercussions économiques avec :

- une perte nette de recettes de fonctionnement évaluée à 18 M€,
- des dépenses supplémentaires en section de fonctionnement pour 20,9 M€.

Sans ces pertes de recettes et dépenses supplémentaires, l'épargne brute aurait légèrement progressé en 2020.

En parallèle, la Ville a augmenté son niveau d'investissement de 22 M€ avec des actions fortes en direction des écoles. Elle a également consacré 3,3 M€ pour faire face à la crise du Covid.

L'encours de dette diminue de 40,6 M€ en 2020 mais la baisse des recettes et de l'épargne brute emporte une dégradation des principaux ratios financiers.

	2019	2020	2020 hors Covid
Recettes réelles de fonctionnement	1 231,9 M€	1 211,1 M€	1 229,0 M€
Dépenses réelles de fonctionnement	1 044,6 M€	1 062,0 M€	1 041,1 M€
Épargne brute	187,3 M€	149,1 M€	187,9 M€
Taux d'épargne brute	15,2%	12,3%	15,3%
Dépenses réelles d'investissement (hors remboursement des emprunts)	197,0 M€	219,0 M€	215,7 M€
Recettes réelles d'investissement (hors emprunts nouveaux)	89,7 M€	71,6 M€	71,6 M€
Besoin de financement	107,2 M€	147,4 M€	144,1 M€
Encours de la dette 31/12 - M€	1 716,3 M€	1 675,7 M€	1 633,6 M€
Taux d'endettement	139,3%	138,4%	132,9%
Capacité de désendettement	9,2 ans	11,2 ans	8,7 ans

<sup>1</sup> budget principal + budgets annexes

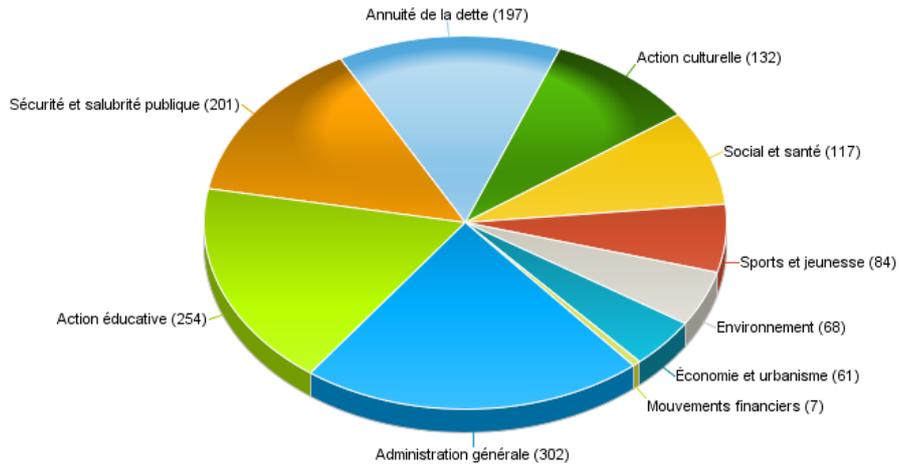
*Les ratios sont retraités de l'annuité et de l'encours de dette pris en charge par la Métropole depuis les transferts de compétence.*

# I - LES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL

## 1. L'étude des résultats dégagés par le compte administratif

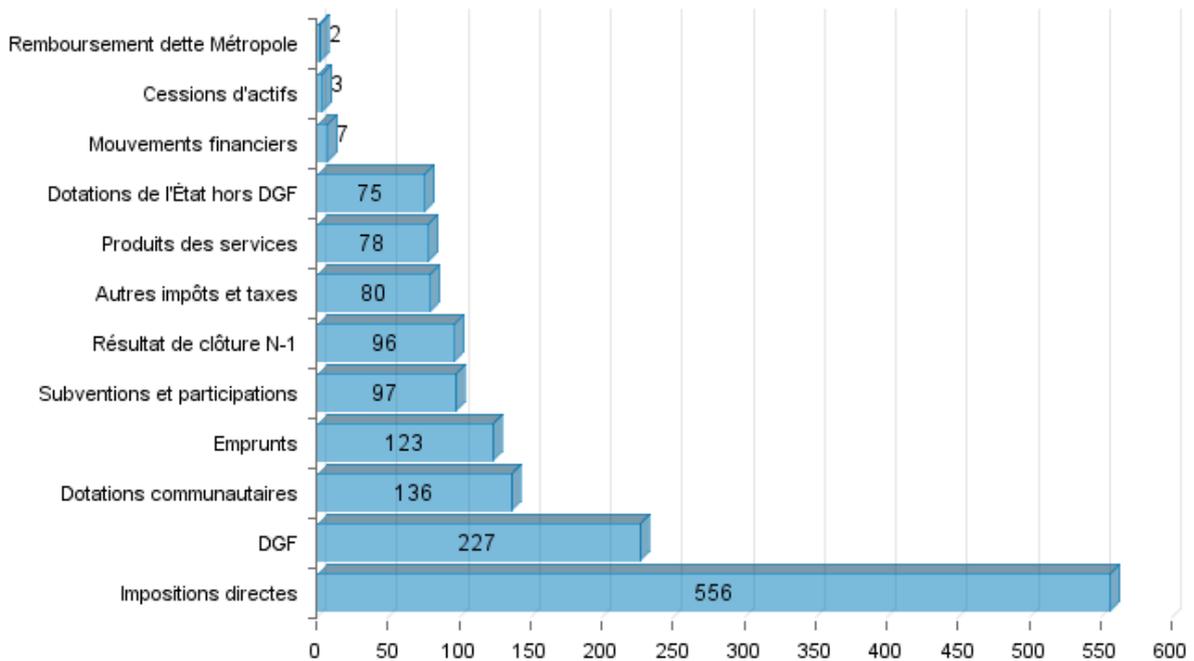
### 1.1. L'action municipale par grands secteurs

Le compte administratif 2020 sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser), s'élève en dépenses à 1 423 M€ (contre 1 390 M€ en 2019) réparties de la manière suivante (en M€) :



### et ses moyens de financement

Les moyens de financement sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels (hors restes à réaliser), s'élèvent en recettes à 1 481 M€ (contre 1 486 M€ en 2019) réparties de la manière suivante (en M€) :



### 1.2. La présentation comptable de la gestion 2020 (en M€)

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>			
		Impositions directes	556,484
		DGF	226,530
		Dotations communautaires	136,124
		Autres taxes et impôts	79,517
Charges de personnel	607,782	Produits des services	78,201
Fonctionnement des services	262,389	Participations	53,472
Subventions	131,094	Autres dotations de l'État	51,998
Frais financiers	38,931	Cessions d'actif	3,397
<b>DÉPENSES RÉELLES</b>	<b>1 040,196</b>	<b>RECETTES RÉELLES</b>	<b>1 185,724</b>
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION</b>			
	0,000		0,000
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION</b>			
		Reprises sur provisions	3,001
Dotations aux amortissements et provisions	63,636	Subventions d'investissement transférées	2,587
Cessions d'actifs (+ value)	3,528	Cessions d'actifs (- value)	0,131
<b>DÉPENSES D'ORDRE</b>	<b>67,164</b>	<b>RECETTES D'ORDRE</b>	<b>5,720</b>
<b>DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 107,360</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 191,444</b>
		Excédent de fonctionnement reporté	106,696
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 107,360</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>1 298,140</b>
		<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>190,781</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>			
		Emprunts	123,088
Dépenses d'investissement	193,297	Subventions et divers	43,857
Remboursement de la dette	158,116	F.C.T.V.A.	23,438
Subventions	24,239	Mouvements financiers	7,349
Mouvements financiers	7,349	Remboursement dette Métropole	1,484
<b>DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>383,000</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>199,215</b>
<b>OPÉRATIONS PATRIMONIALES</b>			
	4,415		4,415
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION</b>			
		Amortissements et provisions	63,636
Provisions	3,001	Cessions d'actifs (+ value)	3,528
Subventions d'invest. transférées	2,587		
Cessions d'actifs (- value)	0,131		
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>5,720</b>	<b>TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>67,164</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>393,135</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>270,794</b>
		Affectation du résultat	189,351
Déficit d'investissement reporté	199,570		
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>592,705</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>460,145</b>
Déficit d'investissement	132,560		
<b>FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT</b>			
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 700,065</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	<b>1 758,285</b>
		<b>EXCÉDENT GLOBAL DE CLÔTURE</b>	<b>58,221</b>

### 1.3. La formation du résultat comptable (en M€)

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 107,360	Recettes	1 191,444	Dépenses	393,135	Recettes	270,794
		Excédent reporté	106,696	Déficit reporté	199,570	Affectation	189,351
<b>TOTAL</b>	<b>1 107,360</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 298,140</b>	<b>TOTAL</b>	<b>592,705</b>	<b>TOTAL</b>	<b>460,145</b>
RÉSULTAT D'EXÉCUTION 190,781				RÉSULTAT D'EXÉCUTION - 132,560			

EXCÉDENT GLOBAL	
58,221	
Solde Restes à Réaliser (Dépenses)	Solde Restes à Réaliser (Recettes)
- 56,311	4,326

RÉSULTAT CUMULÉ
6,236

En 2020, la section d'investissement, après report du déficit 2019 (199,570 M€), présente un résultat d'exécution négatif de 132,560 M€. En fonctionnement, l'excédent reporté 2019, soit 106,696 M€, augmenté du résultat de l'exercice 2020, affiche un résultat d'exécution positif de 190,781 M€. Avant restes à réaliser, l'excédent global du compte administratif 2020 s'élève donc à 58,221 M€.

La prise en compte des dépenses engagées non mandatées n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre (soit 56,311 M€ en fonctionnement et 17,116 M€ en investissement) et des recettes certaines dont le titre n'a pas été émis à l'issue de l'exercice (soit 21,442 M€ en investissement) permet d'établir un résultat cumulé 2020 excédentaire à 6,236 M€. Ces restes à réaliser concernent les postes suivants :

**⇒ en dépenses de fonctionnement**

– le fonctionnement des services	44,226 M€
– les subventions de fonctionnement	7,447 M€
– le personnel	4,638 M€
	-----
	56,311 M€

**⇒ en dépenses d'investissement**

– les dépenses d'équipement (non gérées en AP/CP)	17,116 M€
--	-----------

**⇒ en recettes d'investissement**

– les emprunts restant à réaliser	21,442 M€
-----------------------------------	-----------

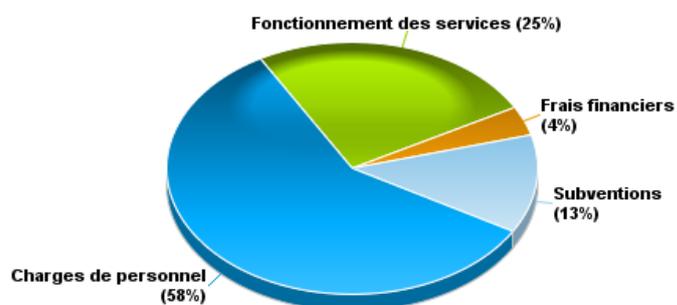
## 1.4. La structure du compte administratif en mouvements réels

### 1.4.1 La section de fonctionnement

#### ► Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

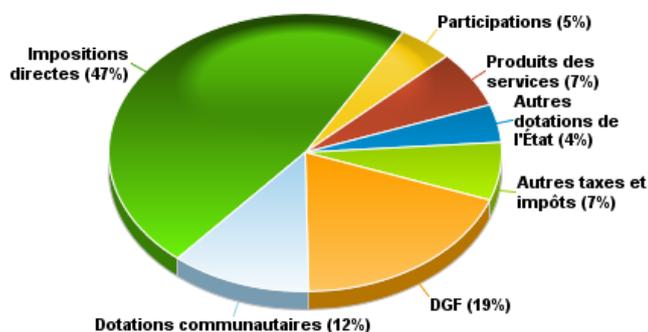
Charges de personnel	607,782
Fonctionnement des services	262,389
Subventions	131,094
Frais financiers	38,931
<b>Total</b>	<b>1 040,196</b>



#### ► Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement, hors cessions d'actifs, se répartissent de la manière suivante :

Impositions directes	556,484
DGF	226,530
Dotations communautaires	136,124
Autres taxes et impôts	79,517
Produits des services	78,201
Participations	53,472
Autres dotations de l'État	51,998
<b>Total</b>	<b>1 182,327</b>

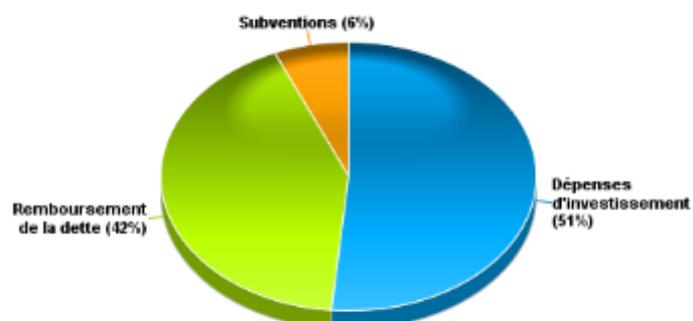


## 1.4.2 La section d'investissement

### ► Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :

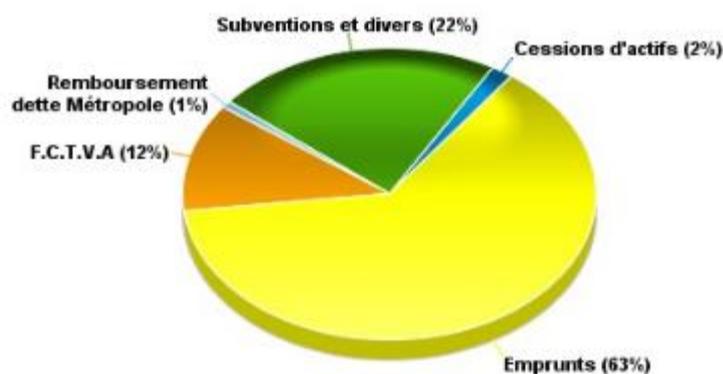
Dépenses d'investissement	193,297
Remboursement de la dette	158,116
Subventions	24,239
<b>Total</b>	<b>375,652</b>



### ► Les recettes

Les recettes réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :

Emprunts	123,088
Subventions et divers	43,857
F.C.T.V.A	23,438
Cessions d'actifs	3,397
Remboursement dette Métropole	1,484
<b>Total</b>	<b>195,264</b>



## 2. L'analyse des réalisations

### 2.1. Les taux d'exécution

#### 2.1.1 La section de fonctionnement

Dépenses (en M€)	Prévu 2020	CA 2020	Taux de réalisation
Charges de personnel	616	608	99%
Fonctionnement des services	330	262	79%
Subventions	142	131	92%
Frais financiers	41	39	94%
<b>Total</b>	<b>1 130</b>	<b>1 040</b>	<b>92%</b>

Recettes (en M€)	Prévu 2020	CA 2020	Taux de réalisation
Impositions directes	558	556	100%
DGF	227	227	100%
Dotations communautaires	136	136	100%
Produits des services	86	78	91%
Autres taxes et impôts	71	80	113%
Participations	59	53	90%
Autres dotations de l'État	52	52	101%
<b>Total</b>	<b>1 187</b>	<b>1 182</b>	<b>100%</b>

#### 2.1.2 La section d'investissement

Dépenses (en M€)	Prévu 2020	CA 2020	Taux de réalisation
Dépenses d'investissement	287	193	67%
Remboursement de la dette	158	158	100%
Subventions	28	24	87%
<b>Total</b>	<b>473</b>	<b>376</b>	<b>79%</b>

Recettes (en M€)	Prévu 2020	CA 2020	Taux de réalisation
Emprunts	184	123	67%
Subventions et divers	98	44	45%
F.C.T.V.A	23	23	102%
Cessions d'actifs	13	3	27%
Remboursement dette Métropole	1	1	100%
<b>Total</b>	<b>319</b>	<b>195</b>	<b>61%</b>

## 2.2. L'évolution de la section de fonctionnement<sup>1</sup>

Le fait marquant de ce millésime est l'impact de la pandémie sur plusieurs composantes budgétaires, qu'il s'agisse de dépenses supplémentaires (près de 21 M€) comme de pertes de recettes (près de 18 M€).

Globalement, c'est un véritable effet de ciseau subi par la Ville de Marseille dont la conséquence première est la réduction significative de l'épargne brute d'environ 21 %, affectant ainsi significativement ses marges de manœuvre.

### ➤ Focus sur les dépenses relatives à la crise sanitaire

Les tableaux ci-dessous présentent une ventilation des flux induits par la crise sanitaire et de son corollaire, la crise économique (mesures de protection et de solidarité, application des dispositifs réglementaires...).

Postes budgétaires dépenses	Dépenses brutes	Économies inattendues	Dépenses nettes
Fonctionnement des services	27,612	-10,401	17,211
Dépenses de personnel	3,203	-0,439	2,764
Subventions	3,160	-2,266	0,894
<b>TOTAL dépenses</b>	<b>33,975</b>	<b>-13,106</b>	<b>20,869</b>

Postes budgétaires recettes	Pertes de recettes	Participations /atténuations	Recettes nettes
Atténuations de charges	0,000	0,160	0,160
Produits des services	-13,728	0,000	-13,728
Participations	-5,303	5,686	0,383
Autres impôts et taxes	-4,250	0,000	-4,250
Autres produits de gestion courante	-0,619	0,140	-0,479
<b>TOTAL recettes</b>	<b>-23,900</b>	<b>5,986</b>	<b>-17,914</b>

Ces variations sont décrites dans les paragraphes suivants. Il faut cependant préciser que :

- les postes décrits ci-dessus ne sauraient être considérés comme exhaustifs. En effet, certains coûts indirects sont plus difficiles à évaluer, notamment s'agissant du personnel mobilisé sur son temps de travail (pour tout ou partie) n'assurant plus des missions municipales traditionnelles et, à l'inverse, celui du personnel démobilisé (confinements, fermetures administratives, maladies, absences exceptionnelles pour cas contacts...). En cumul, ces frais, qui ne sont pas constitutifs de suppléments budgétaires mais qui ont capté les ressources humaines de la Ville, sont estimés à environ 43 M€,
- une partie des dépenses financées en 2020 n'a pu être mandatée et figure en reports ; elle participe néanmoins de l'effort de la Ville et s'établit à 3,717 M€,
- les effets de la crise se poursuivent en 2021 et le bilan global ne pourra intervenir qu'à l'issue d'une reprise d'activité classique, hors dispositifs contraints.

Enfin, l'exercice 2020 est atypique à plus d'un titre, notamment par l'attaque informatique subie par la Ville de Marseille au mois de mars, la situation de blocage consécutive ainsi que le décalage du deuxième tour de scrutin municipal au 28 juin 2020 : ces aléas et la période de transition entre les deux mandats complexifient la lecture du budget exécuté sur ce millésime et relativisent les comparaisons opérées.

### 2.2.1 Les dépenses

<sup>1</sup> les montants figurant dans les tableaux sont exprimés en M€

	CA 2019	CA 2020	Évolutions	
Charges de personnel	597,648	607,782	10,133	1,70%
Fonctionnement des services	240,282	262,389	22,107	9,20%
Subventions	136,933	131,094	-5,839	-4,26%
Frais financiers	44,258	38,931	-5,327	-12,04%
<b>TOTAL</b>	<b>1 019,121</b>	<b>1 040,196</b>	<b>21,075</b>	<b>2,07%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui s'élevaient à 1 019,121 M€ en 2019, progressent de 2,07 % pour s'établir à 1 040,196 M€ en 2020, soit une augmentation de 21,075 M€.

Les évolutions les plus significatives concernent le fonctionnement des services et les charges de personnel majoritairement impactés par la crise sanitaire.

Les subventions baissent significativement, principalement en raison du changement de mode opératoire pour la dévolution des aides de la CNAF aux structures privées chargées de l'accueil des publics jeunes et de la petite enfance, qui ne transitent plus par le budget de la Ville ; leur évolution doit donc s'analyser avec la baisse concomitante des recettes.

Les frais financiers poursuivent leur diminution pour la septième année consécutive en lien avec la poursuite des efforts de gestion.

Tous ces éléments sont explicités dans le détail dans les paragraphes suivants.

#### ► Les charges de personnel

Afin de donner une meilleure lisibilité au budget et pour adopter la même grille d'analyse que celle de la Chambre Régionale des Comptes, la présentation des frais de personnel distinguera désormais les frais spécifiquement engagés pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM).

	CA 2019	CA 2020	Évolutions	
Frais de personnel hors BMPM	508,048	516,482	8,434	1,66%
dont :				
Personnel permanent	467,143	478,260	11,117	2,38%
Personnel non permanent	17,402	17,136	-0,267	-1,53%
Autre personnel extérieur	1,954	1,665	-0,288	-14,76%
Charges communes	21,549	19,421	-2,128	-9,88%
Bataillon de Marins-Pompiers	89,600	91,300	1,700	1,90%
<b>TOTAL</b>	<b>597,648</b>	<b>607,782</b>	<b>10,133</b>	<b>1,70%</b>

Le taux de réalisation du budget alloué pour les charges de personnel atteint 98,6 % (contre 98,8 % en 2019). Globalement, leur évolution est de 1,70 %, soit + 10,133 M€, sur un volume qui représente 58 % du budget de fonctionnement (59 % en 2019).

Sur cet exercice, la balance des effectifs permanents n'est pas le principal facteur de variation, l'effectif des agents permanents passant de 11 952 au 31 décembre 2019 à 11 928 agents au 31 décembre 2020 alors que l'effectif cible attendu était de 12 105 agents (approuvé au Conseil municipal du 27 janvier 2020), tous budgets confondus.

Pour le seul budget principal, les données sont les suivantes : 11 576 agents au 31 décembre 2019 pour 11 571 au 31 décembre 2020.

## Les frais de personnel hors BMPM

### Le personnel permanent

Ce poste regroupe près de 78,7 % des charges de personnel.

Sa progression de 2,38 %, soit + 11,117 M€, représente 52,6 % de la variation à la hausse de l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette évolution à la hausse peut être résumée ainsi :

- un effet prix plus important lié notamment aux mesures locales et accessoirement au Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR),
- un effet volume moins marquant avec des effectifs contenus du fait de départs plus importants que prévus et des recrutements inférieurs à la prévision initiale.

#### ⇒ Les mesures nationales ou réglementaires :

La mise en œuvre du protocole PPCR a été appliquée sur la paie de mars pour l'année 2020 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier, soit environ + 1 M€.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le montant brut du SMIC horaire a augmenté de 1,2 %. Ainsi, les agents rémunérés en dessous du 3<sup>e</sup> échelon de l'échelle C1 de rémunération perçoivent une rémunération inférieure au SMIC. Se déclenche alors la mise en œuvre d'une indemnité différentielle. Elle représente pour la Ville de Marseille un coût supplémentaire de 0,045 M€ (charges patronales incluses).

À cet impact, il faut ajouter les indemnités et heures supplémentaires versées aux agents mobilisés pour les élections municipales, soit + 0,069 M€ (pour des frais cumulés à 0,511 M€).

Enfin, s'agissant des cotisations du CNFPT au titre de la crise sanitaire, ce dernier a renoncé à appeler les cotisations de novembre et décembre, soit environ 0,410 M€ d'économies.

#### ⇒ Les mesures internes concernent les postes suivants :

- la création d'une prime exceptionnelle dite « prime Covid » (pour les agents en présentiel et en télétravail intensif) exécutée à hauteur de 3,2 M€,
- la modification de la participation de la Ville aux contrats santé/prévoyance avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août, soit un surcoût de 1,166 M€ par rapport à 2019,
- le paiement du Compte Épargne Temps (monétisation et conversion en points RAFP) en juin pour la première année, soit un coût global de 0,937 M€,
- l'ajustement du régime indemnitaire, qui représente une dépense de 48,643 M€ avec une variation de + 0,384 M€ incluant la mise œuvre du RIFSEEP,
- l'évolution de la prime de fin d'année, qui représente une dépense de 15,783 M€ avec une évolution de + 0,307 M€,
- la diminution du volume des heures supplémentaires rémunérées, qui s'élèvent à 1,086 M€, soit - 0,580 M€.

Par ailleurs, les retenues pour motif de grève ont permis une économie de 1,774 M€ (en retrait de 0,695 M€ par rapport à 2019).

## La balance des effectifs :

Le constat des mouvements d'effectifs en 2019 est détaillé ci-dessous. Par commodité, les variations d'effectifs présentées dans ce paragraphe sont communiquées pour le volume de personnel de l'ensemble des budgets, la tendance étant globalement identique à celle du seul budget principal.

Les effectifs sur emploi permanent ont diminué de 24 agents entre fin 2019 et fin 2020. Le solde d'arrivées et départs définitifs est de 17 agents supplémentaires, chiffre minoré par 101 départs provisoires non intégralement couverts par des réintégrations concomitantes. La prévision budgétaire initiale intégrait une balance des effectifs proche de 132 équivalents temps plein supplémentaires.

Il faut noter que les agents qui devaient être initialement transférés à l'INSEAMM (Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille-Méditerranée) à la rentrée scolaire 2020 ne l'ont pas été compte tenu du retard pris dans la mise en place administrative du nouvel établissement culturel ; ces agents (enseignants) ont continué à impacter la masse salariale de la Ville en fin d'année, mais ces dépenses ont fait l'objet de remboursements (cf. partie recettes).

– Les départs :

- définitifs : 483 sorties d'effectifs (dont 308 en retraite) ont été enregistrées en fin d'exercice (480 en 2019) pour 550 attendues dans le scénario originel,
- provisoires (détachements, disponibilités et congés parentaux) représentent 101 sorties (123 en 2019).

– Les entrées :

- le volume des recrutements représente 500 agents (571 en 2019), comprenant l'intégration de personnels non permanents (dont nouvelles intégrations à 28h hebdomadaires), pour une prévision initiale de 682,
- les réintégrations (disponibilités et congés parentaux) représentent 60 entrées (77 en 2019).

#### Les autres éléments :

- le glissement vieillesse technicité (GVT) négatif, ou « effet de noria », qui mesure l'impact du renouvellement du personnel sur l'évolution des traitements indiciaires. En effet, les entrants, en moyenne plus jeunes et moins avancés en grade que les sortants, pèsent moins sur la masse salariale ;
- le GVT positif reflétant les avancements, la promotion sociale ;
- le GVT solde, contraction des deux précédents, est estimé à 0,94 % sur la base de l'indice moyen mensuel et représente un surcoût de 3,9 M€ en 2020 (il englobe notamment les changements d'échelon, les changements de grade et la promotion interne).

#### Le personnel non permanent

Ces dépenses (hors BMBPM) baissent de 1,53 %, soit - 0,267 M€. Ce poste représente 2,8 % de la globalité des dépenses de personnel.

Elles sont composées des paies des vacataires, des contractuels et des saisonniers.

Dans le détail, il est à noter des variations contrastées dont les principales sont ventilées ci-dessous :

- les vacataires affectés aux Mairies de Secteur (- 0,587 M€),
- les vacataires et saisonniers du secteur sports et jeunesse (- 0,398 M€),
- le secteur bâtiments et régies (- 0,291 M€),
- la direction générale des services (- 0,156 M€) dont le service des assemblées et le service logistique,
- le secteur culture (- 0,101 M€),
- les personnels affectés au secteur de la communication (- 0,067 M€, dont - 0,029 M€ pour la régie des intermittents en lien avec la crise sanitaire),
- le secteur finances et moyens généraux (- 0,060 M€) avec la réduction des vacataires notamment à la direction de la comptabilité,
- le secteur accueil, vie citoyenne et élections (- 0,058 M€),
- une baisse cumulée de 0,039 M€ sur divers services.

Ces évolutions à la baisse sont contrebalancées par celles :

- du secteur éducation (+ 1,372 M€) notamment en lien avec les renforts contractuels (ASICS) dans les écoles,

- du secteur de la sécurité (+ 0,118 M€) en particulier pour la prévention de la délinquance (médiations, dans le cadre du dispositif plages « Été marseillais »).

#### Les charges communes

Elles représentent 3,2 % des charges totales de personnel et regroupent principalement les frais de personnels assimilés pour les titres-restaurant et de transport, le fonds de compensation au supplément familial, les allocations chômage ainsi que les frais d'examens médicaux ou pharmaceutiques de la médecine du travail et de contrôle.

Elles diminuent de 9,88 % (- 2,128 M€) avec les principales variations suivantes :

- les titres-restaurant et de transport hors ceux du BMPM (- 1,769 M€) ; cette évolution est imputable en grande partie aux reports, l'exercice 2019 étant le support de treize mois d'exécution (de décembre 2018 à décembre 2019) et accessoirement à une diminution des frais de transports,
- les dépenses de médecine du travail et pharmacie (- 0,243 M€),
- le fonds de compensation du supplément familial (- 0,164 M€),
- les allocations chômage (+ 0,042 M€),
- diverses autres dépenses en légère progression (+ 0,004 M€), dont les cotisations AGESEA et le fonds d'insertion des personnes handicapées.

#### Les autres frais de personnel extérieur

Le personnel extérieur (pour mémoire hors militaires du BMPM présentés infra) représente 1,665 M€ et diminue de 0,288 M€. Il représente 0,3 % des dépenses de personnel.

Ce poste est majoritairement constitué par les indemnités aux instituteurs pour les études surveillées, avec une dépense de 1,650 M€ en diminution de 0,285 M€, compte tenu de la fréquentation en baisse des études.

L'autre composante, qui est le remboursement des médecins mis à disposition par le Conseil Départemental pour la médecine de contrôle, soit 0,015 M€ exécutés, diminue de 0,003 M€.

#### Les frais de personnel du BMPM

D'un montant global de 91,300 M€, ces frais augmentent de 1,700 M€ (soit + 1,9 %) et représentent 15 % des dépenses de personnel.

Trois catégories de personnel concernent cette entité : les personnels militaires, les civils contractuels et les agents territoriaux statutaires avec, de surcroît, des charges communes pour les deux dernières populations :

- les frais de personnels militaires du BMPM sont remboursés à l'État. Ils représentent plus de 86,3 % de ce poste, soit 84,132 M€ (dont 5,335 M€ de contingents mis à disposition de tiers et faisant l'objet de remboursements), en progression de 1,228 M€ ; il faut noter que le budget supplémentaire octroyé pour la « prime Covid » (bien que versée aux ayants droits) n'a pas été remboursé à l'État sur ce millésime faute de « facturation » ; il figure donc dans les reports pour environ 1,9 M€. Cette progression des dépenses est en lien avec les recrutements du BMPM, en conformité avec la délibération du 27/01/20 fixant les effectifs pour la période du 1<sup>er</sup> février 2020 au 30 juin 2022,
- les frais de personnels civils contractuels s'établissent à 4,375 M€, en hausse de 0,625 M€,
- les frais de personnels territoriaux statutaires s'élèvent à 2,539 M€ ; ils varient de - 0,050 M€,
- les autres charges (médecine du travail et pharmacie, allocations chômage, titres-restaurant et de transport et charges diverses) sont inscrites à hauteur de 0,254 M€, soit - 0,103 M€ (dont - 0,051 M€ pour les autres charges essentiellement pour les titres de transport, - 0,033 M€ pour la médecine du travail et - 0,019 M€ pour les allocations chômage).

#### ► Le fonctionnement des services

	CA 2019	CA 2020	Évolutions	
Dépenses des services	213,660	236,978	23,318	10,91%
Atténuations de produits hors dotations aux arrondissements	12,407	10,861	-1,546	-12,46%
<b>Sous-total dépenses courantes et exceptionnelles</b>	<b>226,066</b>	<b>247,839</b>	<b>21,773</b>	<b>9,63%</b>
Dotations aux Arrondissements	14,215	14,550	0,334	2,35%
<b>Fonctionnement des services</b>	<b>240,282</b>	<b>262,389</b>	<b>22,107</b>	<b>9,20%</b>

Le poste « fonctionnement des services » qui représente près de 25 % du budget, en progression de 22,107 M€ (+ 9,20 %), pèse pour près de 105 % dans l'évolution des dépenses globales (d'autres postes jouant à la baisse).

C'est cette partie du budget qui est la plus impactée par la crise sanitaire avec 17,211 M€ de surcroît de dépenses (déduction faite des économies inattendues), principalement pour la fourniture des équipements de protection et consommables sanitaires (masques, blouses, gants, gel...).

Cela signifie que la progression des dépenses ordinaires sur ce poste est de l'ordre de 4,9 M€. Les différents postes impactés sont détaillés dans les paragraphes suivants.

#### Les dépenses courantes et exceptionnelles

L'ensemble des dépenses courantes et exceptionnelles, qui s'est élevé à 247,839 M€ en 2020, progresse de 9,63 %.

**Les dépenses des services** augmentent de 23,318 M€ (+ 10,91 %).

Les principales évolutions à la hausse portent sur deux périmètres :

- **les dispositifs en lien avec la crise sanitaire** : + 18,511 M€ incluant des dépenses brutes supplémentaires de 27,612 M€ et des économies inattendues pour 9,101 M€.

Concernant les dépenses supplémentaires, il est à noter :

- 18,129 M€ pour les dépenses directes liées aux protections sanitaires telles que masques (pour les agents des services municipaux et distributions pour les administrés), blouses, gants, gel hydro-alcoolique,
- 3,350 M€ pour les frais de prestations de nettoyages spécifiques de bureaux municipaux et équipements publics (notamment des écoles) ainsi que l'acquisition de produits d'entretien spécifiques,
- 1,914 M€ pour les frais de tests Covid, et accessoirement le petit matériel médical via le Bataillon de Marins-Pompiers,
- 0,893 M€ pour les chèques d'accompagnement et de services distribués aux familles précaires (via le CCAS et la CNAF) en période de confinement, dont les enfants bénéficiaient d'ordinaire de la gratuité de la cantine,
- 0,881 M€ de frais de sécurité pour le gardiennage d'équipements et bâtiments vacants pendant les confinements ainsi que la régulation lors des distributions de masques à la population,
- 0,686 M€ pour les mises en conformité sanitaires de bâtiments (désinfections VMC, climatisations, gaines, systèmes de traitement de l'air, signalétiques, remise à niveau des sanitaires des écoles...),
- 0,450 M€ de dépenses liées aux petits aménagements, interventions diverses, matériaux, consommables en faveur des régies municipales, en lien avec la sécurité sanitaire,
- 0,363 M€ de frais informatiques (droits d'usage de logiciels, services de conférences multipoints, généralisation du télétravail...) et de téléphonie (centre d'appels et serveur vocal),
- 0,304 M€ pour le dispositif d'inclusion et de solidarité en faveur des populations vulnérables pour la distribution de produits de première nécessité et l'accès aux sanitaires avec déploiements provisoires dans les gymnases Ruffi et Vallier (dont frais de désinfection et de sécurité),
- 0,267 M€ pour les campagnes d'information (insertions presse, affiches, envois de SMS, adhésifs « instructions Covid » pour les équipements, lettres d'information...),

- 0,233 M€ de dépenses diverses dont les frais supplémentaires pour le redéploiement de programmations et les adaptations des structures municipales telles que les musées, le muséum, le Palais des Sports... (0,108 M€ en cumul), le remboursement des animations piscines (0,073 M€) et la réorganisation du deuxième tour du scrutin municipal différé (0,052 M€),
- 0,142 M€ de prestations d'analyse d'impacts de la crise sanitaire sur les contrats de délégation de service public.

S'agissant des économies inattendues, cela concerne principalement les postes suivants :

- les manifestations, animations et expositions, événements annulés ou différés ont généré une diminution d'environ 5 M€ des charges (congrès mondial de la nature, actions de préfiguration de la Coupe du monde de rugby, Festival Marseille Jazz des cinq continents, feu d'artifice du 14 juillet, Foire, carnaval, animations seniors, expositions des musées...),
  - les actions et prestations supprimées, marchés publics différés sont à l'origine d'une diminution de certains frais de commandes publiques pour 1,685 M€ (collecte des déchets - 0,722 M€, diverses dépenses de rayonnement économique et territorial - 0,716 M€, frais relatifs à la vie citoyenne - 0,139 M€, environnement - 0,108 M€),
  - les charges afférentes aux manifestations sportives (- 0,532 M€) et aux transports des scolaires vers les équipements sportifs (- 0,521 M€), soit - 1,053 M€,
  - les activités périscolaires, les frais de transport pour les structures d'accueil de la jeunesse et l'annulation de classes environnement représentent une baisse des frais à hauteur de 0,605 M€,
  - les prestations et livraisons de fournitures (alimentation, couches...) pour les crèches, soit en cumul - 0,470 M€,
  - les frais d'accueil et de déplacements de délégations pour les relations internationales, soit - 0,300 M€.
- **les autres dépenses en hausse significative (hors évolutions liées à la crise sanitaire)** représentent une augmentation cumulée de 4,807 M€ dont :
- les dépenses scolaires, soit + 3,112 M€, dont + 0,987 M€ pour fournitures scolaires, puis + 0,806 M€ sur forfait communal aux écoles privées, + 0,770 M€ sur l'entretien et la maintenance des bâtiments, + 0,373 M€ de frais d'actes (huissiers pour réquisitions de personnels grévistes en début d'année), + 0,189 M€ de dépenses de produits d'entretien (remise à niveau des dotations),
  - les frais informatiques et de réseaux, soit + 2,698 M€ notamment en lien avec l'attaque informatique, dont + 1,015 M€ pour les autres services extérieurs, + 0,593 M€ pour les droits d'usage, + 0,533 M€ pour la maintenance applicative et matérielle, + 0,312 M€ pour les frais de télécommunication, + 0,236 M€ de frais de rémunérations de prestations,
  - les dépenses de sécurité, soit + 0,890 M€, en hausse notamment pour la sécurité des sites culturels (gardiennages ponctuels et récurrents pour mise à niveau des PC sécurité des musées) et sites sensibles (zone des immeubles évacués autour de la rue d'Aubagne, centre d'accueil rue Beauvau, certains équipements et sites en cours de reconversion) et atténuées par la baisse des autres frais de sécurité généraux (Hôtel de Ville, manifestations...),
  - les dépenses d'énergie, soit + 0,730 M€,
  - les frais d'alimentation, soit + 0,499 M€ (du BMPM notamment),
  - les achats de pièces détachées et petits matériels, soit + 0,471 M€,
  - les créances irrécouvrables ou admissions en non-valeur progressent de 0,412 M€,
  - les charges exceptionnelles augmentent de 0,333 M€ avec, dans le détail, des évolutions contrastées, notamment +1,891 M€ pour les intérêts moratoires, + 0,790 M€ de frais liés à un contrôle URSSAF, - 1,139 M€ liés à la fin d'un protocole transactionnel avec ERDF concernant l'éclairage (points lumineux non facturés), - 0,903 M€ pour les annulations de titres de recettes et - 0,279 M€ de frais indemnitaires liés aux condamnations,
  - les frais de formation des apprentis, soit + 0,118 M€.

Elles sont notamment contrebalancées par les baisses suivantes :

- les loyers immobiliers, soit - 2,473 M€ notamment pour les musées (fin d'un surloyer pour les réserves du muséum) et les locations de parking (fin des locations de places au parking Clerville) et pour partie du fait des reports,

- les contrats et prestations de services, soit - 1,930 M€, dont le contrôle du stationnement payant qui est désormais intégré dans la DSP en vigueur (depuis avril 2019) et les frais de la fourrière qui relèvent également d'une DSP substituée à un marché (depuis fin mars 2019).

**Les atténuations de produits, hors dotations aux arrondissements, diminuent de 1,546 M€ (- 12,46 %).**

Les évolutions à la baisse concernent :

- le reversement du produit des FPS à la Métropole AMP, soit - 2,464 M€. Une partie de cette évolution à la baisse (soit - 1,3 M€) est imputable à des mesures exceptionnelles accordées par la Ville afin d'atténuer certains effets induits de la crise sanitaire, limitant ainsi le volume des produits à reverser (suspension du stationnement payant du 18 mars au 23 mai, prolongation des abonnements en vigueur au 17 mars de deux mois et une semaine, puis prolongation de ces mêmes abonnements en vigueur au 30 octobre de la durée du confinement selon délibérations des Conseils municipaux des 27 juillet et 23 novembre 2020). L'autre partie (soit - 1,164 M€) est liée au rythme de l'exécution budgétaire. Les reversements s'effectuant à terme échu, l'exercice 2019 comprenait le reversement du produit 2018 et celui du premier semestre 2019 (minorés des frais de mise en œuvre du contrôle du stationnement), alors qu'en 2020, seul le produit du dernier semestre 2019 a fait l'objet d'un reversement ; le premier semestre 2020 a seulement été engagé et reporté, sa liquidation étant intervenue tardivement (début 2021),
- le remboursement aux administrés de FPS émis à tort (à l'issue de recours recevables), soit - 0,004 M€ (dépense de 0,010 M€).

Ces contractions de dépenses sont atténuées par la progression des rubriques suivantes :

- le reversement du produit de la taxe de séjour (de l'exercice précédent) à l'Office de tourisme et au Département pour la part dévolue à la taxe additionnelle afférente, soit + 0,552 M€ ;
- la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, soit + 0,315 M€ ;
- les restitutions fiscales diverses au titre de dégrèvements, soit + 0,055 M€.

#### Les dotations aux Mairies d'arrondissements

Les dotations financières allouées aux Mairies d'arrondissements pour leur fonctionnement ont augmenté de 2,35 %, soit + 0,334 M€. Cette progression est liée à la variation de la dotation de gestion locale dont l'évolution est le résultat des dispositions classiques précisées dans la délibération d'attribution du 16 septembre 2019, en particulier l'ajustement de l'inventaire des équipements transférés.

La dotation supplémentaire accordée en 2019 à la Mairie du 4<sup>e</sup> Secteur, pour la prise en charge des archives actives concernant les PACS conclus sur les territoires des villes de Marseille, Plan-de-Cuques et Allauch, a été reconduite.

L'inflation prévisionnelle prise en compte dans le calcul des deux dotations de fonctionnement (dotation de gestion locale et dotation d'animation locale) était de 1,3 %.

Si l'on rajoute à ces dotations (14,550 M€) les charges de personnel (permanents et vacataires), les dépenses de fonctionnement des Mairies d'arrondissements représentent un montant de 62,456 M€ en 2020, soit 6 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville.

#### ► Les subventions de fonctionnement et en annuités

	CA 2019	CA 2020	Évolutions	
Subventions aux associations et aux personnes de droit privé	67,674	58,630	-9,044	-13,36%
Subventions aux budgets annexes	30,006	32,061	2,055	6,85%
Subventions aux organismes publics	19,617	22,529	2,912	14,85%
Subventions aux fermiers et concessionnaires (DSP)	19,570	17,807	-1,764	-9,01%
<b>Sous-total subventions de fonctionnement</b>	<b>136,867</b>	<b>131,027</b>	<b>-5,840</b>	<b>-4,27%</b>
Subventions en annuités	0,066	0,067	0,001	1,95%
<b>TOTAL</b>	<b>136,933</b>	<b>131,094</b>	<b>-5,839</b>	<b>-4,26%</b>

Le taux de réalisation des subventions s'établit à 92,4 %, taux identique à celui de 2019 mais, en cumul, les subventions diminuent de 5,839 M€, soit - 4,26 %, principalement du fait de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale -CTG- (avec la CNAF et substituée au Contrat Enfance Jeunesse depuis 2020) et accessoirement en lien avec la crise sanitaire et la variation des flux pour les DSP. Elles représentent 12,6 % des dépenses réelles de fonctionnement exécutées (contre 13 % en 2019).

Cette baisse concerne les subventions octroyées aux associations et organismes de droit privé et, dans une moindre mesure, celles versées dans le cadre de délégations de service public (DSP). Elle est atténuée par la progression des subventions en faveur des organismes publics et des budgets annexes.

► **Les subventions aux organismes privés**, qui constituent 45 % du poste, ont été exécutées à 89,3 % pour un mandaté global de 58,630 M€.

Leur évolution de - 9,044 M€ (soit - 13,36 %) est majoritairement le fait du changement de mode de versement des aides de la CNAF aux structures de la petite enfance et de la jeunesse, puis de l'échéance de soutiens conjoncturels (événements, dispositifs ponctuels) et, pour une autre partie, le fait d'annulations de manifestations et événements divers en lien avec la crise sanitaire.

Elles se déclinent entre les partenariats qui enregistrent une baisse de 6,527 M€ et les libéralités qui diminuent de 2,651 M€. Enfin, des subventions exceptionnelles ont été exécutées pour des actions de solidarité internationale en faveur du Liban et de l'Arménie (soit un cumul de 0,140 M€) et pour un reliquat de subvention reporté au bénéfice de syndicats de copropriétés privées afin de participer aux diagnostics d'immeubles présentant des risques structurels (avec une diminution de 0,006 M€).

→ Les subventions dites « partenariats », à distinguer des « libéralités », représentent près de 72 % du budget exécuté des subventions aux organismes privés et sont liées :

- soit à la déclinaison locale des politiques nationales telles que la prévention de la délinquance, la CTG, le plan mercredi ou d'autres domaines de compétences co-exercées en matière de santé publique ou d'hébergements d'urgence par exemple,
- soit aux objectifs des politiques publiques municipales relayés par des organismes partenaires conventionnés (crèches associatives, centres sociaux, structures à vocation culturelle) ou encore pour le développement économique local et l'attractivité.

Les variations notables pour ces partenariats concernent :

- les aides aux Accueils collectifs de mineurs (ACM) dont les structures de type centres aérés de la jeunesse et les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : - 4,946 M€, conséquence du changement de mode de versement pour les participations de la CNAF aux structures ne relevant pas de la gestion municipale (aides de la CNAF allouées directement aux bénéficiaires sans recours intermédiaire au budget de la Ville pour leur redistribution). Il est à noter que cette évolution résulte de l'agrégation entre la part imputable à la seule Ville de Marseille en faveur de ces structures qui est en hausse d'environ 1,150 M€ et les versements de la CNAF

qui enregistrent une baisse (sur le budget de la Ville) de l'ordre de 6,1 M€ (puisqu'directement versés aux acteurs associatifs),

- les aides au secteur culturel, avec une diminution apparente et conjoncturelle de 0,989 M€ notamment avec la fin des participations dédiées à la biennale d'art contemporain Manifesta échelonnées entre 2017 et 2019 en amont de cet événement (- 0,573 M€) et, par ailleurs, une baisse résiduelle (- 0,416 M€) du fait de versements décalés aux structures soutenues (principalement l'École nationale de danse de Marseille), source de reports sur 2021,
- le retour à une participation classique au Comité d'Action Sociale (CAS) des personnels de la Ville, après une aide exceptionnelle versée en 2019 en lien avec l'évolution du système d'information et de gestion de cette association et sa relocalisation, avec une variation de - 0,345 M€,
- un changement de mode opératoire intervenu pour le chantier patrimonial du site de l'Hôpital Caroline sur l'île du Frioul, avec un marché de réinsertion professionnelle conclu avec l'association ACTA VISTA et se substituant aux subventions octroyées précédemment pour le même objet, soit - 0,280 M€,
- la fermeture de la Maison de l'Artisanat et la liquidation de l'association support, générant une baisse de 0,267 M€,
- la diminution des subventions dans le secteur du nautisme, après l'accueil de la finale de la Coupe du monde de voile en 2019 : - 0,258 M€,
- la contraction des subventions versées dans le secteur du commerce, soit - 0,200 M€, après l'opération nationale de revitalisation et d'animation des commerces en 2019 initiée par l'État et consécutive au mouvement des « gilets jaunes »,
- la progression des subventions pour la médiation sociale urbaine à hauteur de 0,769 M€ (en particulier pour les quartiers prioritaires et la saison estivale sur le littoral) afin de compenser notamment la suppression des contrats d'avenir préjudiciable aux ressources des associations œuvrant dans ce secteur, l'État n'ayant pas compensé l'intégralité des surcoûts générés par la fin de ce dispositif.

→ Les subventions libéralités représentent 28 % du budget exécuté des subventions aux organismes privés. Dans le détail, les variations significatives impactent plusieurs postes, notamment en lien avec la crise sanitaire.

Les principales variations par thématiques :

- - 1,107 M€ concernant le secteur sports et jeunesse, essentiellement du fait de l'annulation de manifestations sportives et d'actions dans ce domaine,
- - 1,014 M€ dans le secteur culturel essentiellement du fait des reports,
- - 0,168 M€ sur la fonction tourisme,
- - 0,133 M€ pour les manifestations et actions supports aux familles,
- - 0,097 M€ pour les interventions économiques,
- - 0,051 M€ pour les subventions en lien avec la prévention de la délinquance,
- - 0,045 M€ pour la fonction fêtes et cérémonies concernant les animations,
- - 0,045 M€ pour les subventions de coopérations internationales,
- - 0,137 M€ concernant un cumul d'évolutions pour des objets divers.

Dans l'ensemble de ces postes à la baisse, un montant cumulé de - 0,566 M€ est dû à l'impact de la crise sanitaire, essentiellement pour les manifestations sportives et les animations, les autres baisses étant liées en partie à l'exécution complexe de l'exercice comptable 2020 (période de transition entre les deux mandats et aux restes à réaliser plus significatifs, en évolution de + 1,077 M€).

Ces diminutions sont néanmoins atténuées par les progressions suivantes en lien avec la crise sanitaire :

- + 0,121 M€ pour les actions sociales en faveur des personnes en difficulté, dont 0,067 M€ identifiés comme mesures de solidarité,
- + 0,025 M€ pour un plan d'urgence d'aide alimentaire en faveur des étudiants.

► **Les subventions aux organismes publics** représentent 17 % des subventions versées. Elles sont exécutées à hauteur de 96,6 % pour un mandat de 22,529 M€, et augmentent de 2,912 M€ (soit + 14,85 %).

Les principales variations concernent :

- le nouvel établissement public de coopération culturelle dénommé INSEAMM regroupant le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) avec l'École supérieure d'art et de design Marseille-Méditerranée (ESADMM), avec une progression de 4,055 M€ de la subvention devant permettre son fonctionnement à partir de la rentrée scolaire de septembre 2020 et le remboursement du personnel municipal mobilisé pendant une période transitoire, sachant que la prise d'autonomie retardée s'est finalement traduite par des remboursements plus importants que prévus, atténuant en grande partie ce versement (3,633 M€ en recettes, cf. rubrique produits des services),
- les subventions au CCAS, soit + 0,164 M€, dont + 0,200 M€ en lien avec un plan d'urgence consécutif à la crise sanitaire, pour des chèques alimentaires et, par ailleurs, une diminution de 0,036 M€ en lien avec la fin d'un supplément exceptionnel lié aux mesures de solidarité consécutives au drame de la rue d'Aubagne,
- la participation aux frais de structure à terme échu du GIP Marseille Rénovation Urbaine, soit - 0,555 M€, celle-ci ayant été différée du fait de la dissolution de cet établissement (au 31/12/19), dans l'attente de la clarification du nouveau mode opératoire proposé par la Métropole AMP pour la contribution de la Ville à la nouvelle Mission de Renouvellement Urbain (dont projets ANRU),
- le décalage conjoncturel des subventions dédiées au fonds de solidarité au logement et à l'entretien des extérieurs des résidences de logements sociaux, soit - 0,258 M€,
- les participations pour la préservation du littoral, soit - 0,240 M€, diminution apparente en lien avec les reports importants en 2019 et du fait de restes à réaliser moindres en 2020,
- les subventions en lien avec la vie étudiante, soit - 0,218 M€ (École nationale supérieure du paysage, CROUS...).

► **Les subventions versées dans le cadre des DSP** constituent 14 % de ce poste et sont exécutées à hauteur de 90,1 %, pour un mandaté global de 17,807 M€. Leur diminution de 1,764 M€ (soit - 9,01 %) est notamment liée à la crise sanitaire et aux aléas de l'exécution.

Les principales variations concernent :

- la DSP du POMGE (Palais Omnisports Marseille Grand-Est) : - 0,116 M€, en lien avec l'exécution contractuelle,
- la restauration scolaire : - 0,494 M€, sachant que l'impact de la crise sanitaire a représenté une dépense supplémentaire de 1,735 M€ pour des livraisons de repas aux familles démunies, quasiment neutralisée par les économies liées aux confinements (soit 1,7 M€), et une évolution distincte liée à l'exécution ordinaire du contrat à la baisse d'environ 0,529 M€ et au jeu des reports,
- la DSP du stationnement payant : - 1,140 M€, du fait du report du dernier trimestre 2020.

► **Les subventions exceptionnelles aux budgets annexes** représentent 24 % du poste. Elles ont été exécutées à hauteur de 96,9 %, pour un mandaté global de 30,061 M€. L'évolution de + 2,055 M€ (soit + 6,85 %) est le résultat de :

- la hausse de la subvention au budget annexe Espaces Événementiels de 1,133 M€, le centre de congrès du Pharo ayant été affecté significativement par la baisse d'activité consécutive à la crise sanitaire,
- l'augmentation de 1,037 M€ de la subvention au budget annexe Opéra-Odéon, sans supplément octroyé en cours d'exercice, les efforts de gestion et les économies ayant permis de contrebalancer les pertes de recettes, malgré les périodes de fermetures de cet équipement sur ce millésime,
- la diminution de 0,115 M€ de la subvention au budget annexe stade vélodrome.

Les facteurs explicatifs de ces variations sont précisés dans la partie II – Les résultats des budgets annexes.

#### ► Les frais financiers

Les frais financiers (3,7% du budget de fonctionnement) diminuent de 5,327 M€ (- 12,04 %).

Ils s'établissent à 38,931 M€ en 2020, contre 44,258 M€ en 2019. Ce montant intègre les intérêts courus non échus (ICNE) à hauteur de - 0,618 M€.

Cette évolution est la conséquence de la baisse des taux d'intérêt long et court termes et de la gestion active mise en œuvre par la Collectivité.

## 2.2.2 Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs) s'élèvent à 1 182,327 M€, contre 1 198,629 M€ en 2019. Elles s'exécutent à 99,57 % par rapport à la prévision budgétaire de l'exercice.

L'ensemble des recettes de fonctionnement est détaillé dans le tableau ci-après :

	CA 2019	CA 2020	Évolutions	
<b>DGF</b>	<b>223,101</b>	<b>226,530</b>	<b>3,429</b>	<b>1,54 %</b>
Dotation forfaitaire	135,662	135,748	0,086	0,06 %
DSUCS	73,832	77,143	3,311	4,48 %
DNP	13,597	13,639	0,041	0,31 %
DGF permanents syndicaux	0,009	0,000	-0,009	-100,00 %
<b>Autres dotations d'État</b>	<b>50,712</b>	<b>51,998</b>	<b>1,286</b>	<b>2,54 %</b>
Compensation TH et FB	45,986	47,286	1,300	2,83 %
DGD	2,835	2,835	0,000	0,00 %
Autres compensations et dotations	1,891	1,877	-0,014	-0,74 %
<b>Dotations communautaires</b>	<b>143,264</b>	<b>136,124</b>	<b>-7,140</b>	<b>-4,98 %</b>
Attribution de compensation	129,284	122,045	-7,239	-5,60 %
FPIC	13,980	14,079	0,099	0,71 %
<b>Participations</b>	<b>61,863</b>	<b>53,472</b>	<b>-8,391</b>	<b>-13,56 %</b>
<b>Sous-total Ressources externes : 40%</b>	<b>478,940</b>	<b>468,124</b>	<b>-10,815</b>	<b>-2,26 %</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>631,567</b>	<b>636,002</b>	<b>4,434</b>	<b>0,70 %</b>
Impositions directes	546,612	556,484	9,872	1,81 %
Autres impôts et taxes	80,627	76,534	-4,093	-5,08 %
Rôles supplémentaires	4,328	2,984	-1,344	-31,06 %
<b>Produits des services</b>	<b>88,122</b>	<b>78,201</b>	<b>-9,921</b>	<b>-11,26 %</b>
Produits des services et du domaine	58,559	46,876	-11,683	-19,95 %
Autres produits de gestion courante	19,025	18,679	-0,347	-1,82 %
Atténuations de charges	7,570	7,676	0,106	1,40 %
Produits exceptionnels	2,099	4,078	1,979	94,28 %
Produits financiers	0,868	0,893	0,024	2,77 %
<b>Sous-total Ressources internes : 60%</b>	<b>719,689</b>	<b>714,203</b>	<b>-5,486</b>	<b>-0,76 %</b>
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>1 198,629</b>	<b>1 182,327</b>	<b>-16,302</b>	<b>-1,36 %</b>

► La dotation globale de fonctionnement (DGF)

	CA 2019	CA 2020	Évolutions	
<b>Dotation forfaitaire</b>	<b>135,662</b>	<b>135,748</b>	<b>0,086</b>	<b>0,06 %</b>
Dotation de référence (N-1 notifié)	135,483	135,662	0,179	0,13 %
Variation population	0,179	0,086	-0,093	-52,01 %
<b>DSUCS</b>	<b>73,832</b>	<b>77,143</b>	<b>3,311</b>	<b>4,48 %</b>
<b>DNP</b>	<b>13,597</b>	<b>13,639</b>	<b>0,041</b>	<b>0,31 %</b>
<b>DGF permanents syndicaux</b>	<b>0,009</b>	<b>0,000</b>	<b>-0,009</b>	<b>-100,00 %</b>
<b>TOTAL DGF</b>	<b>223,101</b>	<b>226,530</b>	<b>3,429</b>	<b>1,54 %</b>

En 2020, la DGF évolue globalement de + 1,54 % (avec une inflation moyenne de 0,5 %, dans le contexte exceptionnel de la pandémie Covid-19) du fait d'une hausse de la DSU de plus de 4 %.

#### La dotation forfaitaire

La dotation forfaitaire, qui constitue 60 % de la DGF, est pour la Ville la principale dotation de l'État.

Le montant 2020 résulte de la dotation forfaitaire notifiée en 2019 (soit 135,662 M€), majorée de 0,086 M€ au titre de la dynamique de population calculée sur la base de 667 habitants supplémentaires en population « DGF » pour une valeur de point à l'habitant de 128,93 €.

#### La dotation de solidarité urbaine (DSU)

La DSU constitue 34 % de la DGF et s'élève à 77,143 M€.

La loi de finances pour 2020 a augmenté l'enveloppe DSU de 90 M€. À l'instar de 2019, la modification des critères de calcul de l'indice synthétique de ressources et de charges applicables à sa répartition s'avère favorable à la Ville de Marseille qui a vu sa dotation augmenter de 3,311 M€.

#### La dotation nationale de péréquation (DNP)

Cette dotation (6 % de la DGF) vise principalement à corriger les insuffisances de potentiel financier entre les communes de même strate démographique (+ 200 000 habitants, dont Paris).

L'enveloppe mise en répartition en 2020 au niveau national est stable et celle répartie entre les communes diminue de 0,24 %. Dans ce contexte, la dotation de la Ville s'élève à 13,639 M€ en 2020. Elle est restée quasiment stable (+ 0,041 M€, soit + 0,31 %) en raison notamment du potentiel financier par habitant de la Commune qui n'a pas progressé plus vite que la moyenne de la strate. Une situation inverse s'était produite en 2019 et la Ville avait alors perdu 0,586 M€.

## ► Les autres dotations de l'État

### Les compensations de taxe d'habitation (TH) et taxes foncières (FB/FNB)

Pour 2020, le montant total de ce poste, 47,286 M€, enregistre une hausse de 1,300 M€, soit + 2,83 % par rapport à 2019, en raison principalement du niveau élevé de la part des contribuables exonérés.

L'allocation compensatrice de taxe d'habitation constitue 93 % des compensations et s'élève à 44,145 M€, avec une hausse de 1,762 M€ par rapport à 2019. En effet, elle est calculée sur des bases exonérées 2019 toujours élevées du fait du maintien dans l'exonération, cette année encore, des contribuables modestes dits « vieux parents » (personnes âgées, veuves, célibataires sans personne à charge et dont les revenus n'excèdent pas un certain seuil) qui devaient revenir dans l'imposition en 2020.

Il convient de noter que la dernière phase de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui s'achèvera en 2023, entraîne de fait la disparition des allocations compensatrices afférentes à cette taxe, qui sont désormais incluses dans le mécanisme de calcul du coefficient correcteur déterminant en partie les montants de taxe foncière bâtie perçus par les communes.

L'allocation compensatrice pour perte de la taxe d'habitation sur les logements vacants demeure inchangée à 1,263 M€.

L'allocation compensatrice des taxes foncières (représentant 4 % des compensations), à hauteur de 1,878 M€ (soit - 0,462 M€), diminue de 19,74 % par rapport à 2019. Ce recul notable est dû à la forte baisse des bases exonérées applicables aux entreprises situées dans les quartiers prioritaires de la Ville, dont le dispositif arrive à terme en 2020.

### La dotation générale de décentralisation (DGD)

La DGD reste identique à 2019, soit 2,835 M€. Elle est attribuée au titre :

- des dépenses d'hygiène pour 2,832 M€,
- de transferts de compétences de l'État au titre de l'urbanisme pour 0,003 M€.

### Les autres compensations et péréquations

Ce poste enregistre une perte de 0,014 M€, passant de 1,891 M€ en 2019 à 1,877 M€ en 2020, du fait :

- de la majoration de 0,014 M€ de la dotation pour les titres sécurisés qui s'élève à 0,670 M€,
- de la diminution de 0,019 M€ du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics, soit 0,660 M€,
- de la variation des autres dotations constituées de :
  - l'attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle, soit un réalisé de 0,263 M€,
  - la dotation de recensement qui s'établit à 0,162 M€, contre 0,164 M€ en 2019,
  - la dotation spéciale aux instituteurs pour 0,067 M€,
  - la compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière, pour 0,054 M€, en diminution de 0,008 M€.

## ► Les dotations communautaires

### L'attribution de compensation (AC)

Depuis le dernier rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) en date du 27/06/2019, qui a porté le montant de l'AC à 137,235 M€, ce reversement de fiscalité par la Métropole AMP à la Ville de Marseille a subi des modifications provisoires dans l'attente d'une évaluation d'un nouveau transfert de charges.

En effet, depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole est compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ». Or, dans les faits, certains accessoires de voirie (les espaces verts d'accompagnement de voirie et l'éclairage public de voirie) sont demeurés de compétence communale.

Par conséquent, afin de garantir la continuité du service public jusqu'au transfert effectif de cette compétence, il a été nécessaire de mettre en place des conventions transitoires avec la Métropole pour permettre à la Ville de Marseille de continuer à assumer, au nom et pour le compte de la Métropole, la gestion de ces accessoires de voirie sur son territoire.

Il en a résulté deux réfections de l'AC (7,952 M€ en 2019 et 7,239 M€ en 2020) pour permettre à la Métropole de financer le remboursement des dépenses concernées puisque le transfert de charges se veut financièrement neutre dans un premier temps.

En 2020, l'AC s'établit à 122,045 M€ contre 129,284 M€ en 2019.

### Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal depuis 2012.

Le montant du fonds, fixé à 1 milliard d'€ depuis 2017, est d'abord alimenté par prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux (EPCI et leurs communes) et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant dépasse un certain seuil (0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national). Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux et communes isolées moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu par habitant et de leur effort fiscal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire.

Ensuite, le prélèvement d'une part, et le reversement d'autre part, sont répartis entre l'EPCI et ses communes, soit dans le cadre d'un régime de droit commun par le biais d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF), soit de manière dérogatoire par délibération de l'EPCI.

Enfin, la part ainsi allouée aux communes est répartie entre chacune d'elles, soit dans le cadre d'un régime de droit commun en fonction de leurs potentiels financiers par habitant et de leur population, soit de manière dérogatoire par délibérations de l'EPCI.

En 2020, la Métropole AMP est contributrice au FPIC pour 7,067 M€ et bénéficiaire de ce fonds pour 48,977 M€.

La contribution est répartie entre la Métropole et ses communes en application du régime de droit commun sur la base d'un CIF de 36,74 % qui détermine la part de la structure intercommunale (soit 2,596 M€) et, par différence, la ponction opérée sur l'ensemble des communes (soit 4,471 M€).

L'attribution reçue fait l'objet d'une répartition dérogatoire par délibération de la Métropole du 31 juillet 2020. Le coefficient retenu pour le partage du bénéfice du FPIC est de 44 % (soit 21,550 M€ pour la Métropole et 27,427 M€ alloués aux communes).

La péréquation qui s'opère ensuite entre les communes est de droit commun au niveau du prélèvement et dérogatoire pour l'attribution par l'ajout des critères de population et de revenu par habitant.

Ainsi, en 2020, la Ville de Marseille contribue au FPIC à hauteur de 1,711 M€ (contre 1,396 M€ en 2019) et bénéficie de ce fonds pour 14,079 M€ (contre 13,980 M€ en 2019). Par conséquent, elle est bénéficiaire net du FPIC à hauteur de 12,368 M€ en 2020 (contre 12,584 M€ en 2019).

## ► Les participations

Ce poste diminue de 13,56 % passant de 61,863 M€ en 2019 à 53,472 M€ en 2020, soit - 8,391 M€ du fait principalement des variations des différentes participations de la CNAF.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Convention Territoriale Globale avec la CNAF, qui permet à celle-ci de verser les participations directement aux organismes bénéficiaires sans passer par l'intermédiaire de la Ville, s'est ainsi substituée au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) induisant une baisse de recettes pour la Ville de Marseille de 5,119 M€ en faveur des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et de 2,814 M€ au titre des accueils collectifs des mineurs (ACM). Dans les deux cas, le solde du CEJ 2019 sera versé en 2021 avec une année de décalage.

En outre, dans un contexte de crise sanitaire, la baisse de fréquentation et la fermeture temporaire de ces équipements ont diminué mécaniquement la participation de la CNAF aux crèches (- 4,091 M€) et aux ACM (- 1,212 M€), mais cet organisme a abondé exceptionnellement sa dotation en faveur des EAJE de 5,586 M€.

De plus, l'État a participé au dispositif « colos apprenantes » à hauteur de 0,325 M€ et a alloué une participation exceptionnelle de 0,100 M€ au Bataillon de Marins-Pompiers pour la détection de la Covid-19.

Enfin, la participation de la Métropole AMP aux moyens du BMP, destinés à la sécurité du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), affiche une diminution de 0,800 M€ suite à une régularisation effectuée en 2019 au titre de 2018 (montant doublé).

#### ► Les impôts et taxes

##### Les impositions directes

Les impôts perçus par la Ville de Marseille (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) connaissent une progression de 1,86 % entre 2019 et 2020, soit + 10,106 M€, passant de 542,766 M€ à 552,872 M€ (hors majoration du produit de la taxe d'habitation des résidences secondaires à hauteur de 2,525 M€).

Ce total fait l'objet d'un lissage de 0,087 M€ impactant à la baisse le produit de taxe d'habitation et de taxe foncière bâtie pour une certaine catégorie de locaux professionnels dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Les rôles complémentaires se sont élevés à 1,087 M€.

Les rôles supplémentaires ont représenté, pour leur part, 2,984 M€.

Cette évolution du produit est due à la croissance des bases d'imposition résultant de plusieurs facteurs :

- l'actualisation forfaitaire fixée en référence à l'évolution de l'inflation constatée entre novembre N-2 et novembre N-1 (soit + 0,9 % pour la taxe d'habitation et + 1,2 % pour les taxes foncières en 2020),
- l'évolution physique de la matière imposable de + 0,97 %, avec une progression de + 0,61 % de la base de taxe d'habitation, + 1,12 % de la base du foncier bâti et + 2,26 % de la base du foncier non bâti.

## Les autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes affichent une diminution de 4,093 M€ (- 5,08 %), provenant essentiellement de la crise sanitaire et notamment :

- d'une baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutation - 1,916 M€,
- de la taxe de séjour (due à une forte baisse de la fréquentation touristique et à la fermeture de nombreux établissements) - 0,927 M€,
- d'une diminution de la taxe locale sur la publicité extérieure - 0,735 M€,
- d'une baisse de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité - 0,672 M€,
- d'une augmentation des taxes funéraires + 0,143 M€.

	2019	2020	Évolutions	
Taxe additionnelle aux droits de mutation	44,540	42,624	-1,916	-4,30 %
Taxe sur la consommation finale d'électricité	14,626	13,954	-0,672	-4,60 %
Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)	10,000	10,000	0,000	0,00 %
Taxe de séjour	6,637	5,710	-0,927	-13,96 %
Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)	2,966	2,231	-0,735	-24,79 %
Taxes funéraires	1,502	1,645	0,143	9,51 %
Taxes sur les pylônes électriques	0,180	0,188	0,009	4,74 %
Taxes diverses	0,176	0,181	0,005	2,92 %
<b>TOTAL</b>	<b>80,627</b>	<b>76,534</b>	<b>-4,093</b>	<b>-5,08 %</b>

### ► Les produits des services

Les recettes s'élèvent à 78,201 M€, contre 88,122 M€ en 2019, et affichent une diminution de 9,921 M€ (soit - 11,26 %), conséquence de trois mois de confinement et de fermetures d'équipements municipaux, mais également de certaines gratuités et exonérations accordées pour aider les différents secteurs touchés par la crise.

### Les produits des services et du domaine

Ce poste, qui atteint 46,876 M€ en 2020 contre 58,559 M€ en 2019, est en baisse de 11,683 M€ (soit - 19,95 %).

Les principales diminutions portent sur :

- les redevances d'occupation du domaine public : emplacements (- 2,911 M€) et taxis (- 0,141 M€) - 3,052 M€,
- la participation des familles aux crèches - 2,888 M€,
- le produit des horodateurs - 2,790 M€,
- le produit du forfait de post-stationnement - 1,654 M€,
- la participation des familles aux garderies du matin et du soir - 1,189 M€,
- la fourrière automobile (passage en délégation de service public) - 0,867 M€,
- la participation des familles aux ALSH (Mairies de Secteur) - 0,772 M€,
- la billetterie des musées - 0,547 M€,
- les entrées et animations piscines - 0,355 M€,
- le remboursement de frais et prestations auprès du Bataillon de Marins-Pompiers - 0,342 M€,
- le produit des concessions - 0,233 M€.

Elles sont atténuées par :

- le remboursement par l'INSEAMM des frais relatifs aux mises à disposition de personnels administratif et technique + 3,633 M€.

### Les autres produits de gestion courante

Ce poste s'élève à 18,679 M€ en 2020, contre 19,025 M€ en 2019. Il enregistre une baisse de 1,82 %, soit - 0,347 M€ en raison de la quasi inactivité du Dôme et du Palais des Sports, soit une perte de recettes de 0,619 M€.

Les autres fluctuations concernent :

- la diminution des locations d'espaces dans les Mairies de Secteur - 0,191 M€,
- les frais de fonctionnement des groupes d'élus (mobilier) + 0,112 M€,
- le produit des baux en augmentation (régularisation de 2019) + 0,126 M€,
- la redevance d'affermage de la délégation de service public de la fourrière automobile + 0,128 M€,
- le remboursement par la CNAF du solde de crédit d'aide accordée aux familles bénéficiant de la gratuité des cantines + 0,140 M€.

### Les atténuations de charges

Le montant de ces recettes varie selon les réajustements de dépenses réalisés au cours de l'exercice. En 2020, il est de 7,676 M€, en augmentation de 0,106 M€.

Cette variation résulte essentiellement :

- de la régularisation de la TVA sur l'achat des masques + 0,160 M€,
- des régularisations sur rémunération des agents + 0,203 M€,
- des frais de fonctionnement en personnel auprès des groupes d'élus - 0,249 M€.

### Les produits exceptionnels

En 2020, ces produits, d'un montant de 4,078 M€, évoluent de + 1,979 M€ du fait principalement :

- d'écritures liées aux annulations de mandats de rattachement + 1,573 M€,
- de régularisations de consommations d'électricité + 0,848 M€.

### Les produits financiers

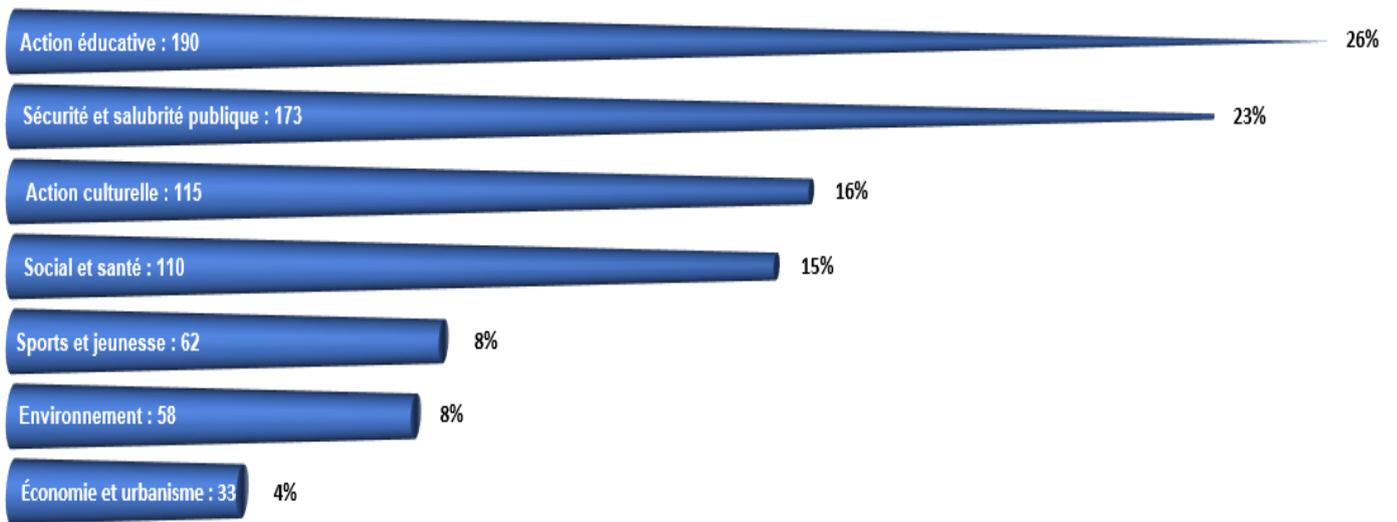
Les produits financiers s'élèvent à 0,893 M€, contre 0,868 M€ en 2019, avec une augmentation de 0,024 M€, soit + 2,77 %.

Les principaux écarts proviennent :

- du reversement de bénéfices financiers divers + 0,070 M€,
- de l'arrêt du versement de dividendes de la part de la Caisse d'Épargne CEPAC - 0,047 M€

## 2.2.3 Les dépenses de fonctionnement ventilées par politique publique (en M€)<sup>1</sup>

<sup>1</sup> hors administration générale et annuité de la dette



## 2.3. L'évolution de la section d'investissement

### 2.3.1 Les dépenses réelles

Les dépenses réelles sont décrites hors remboursement de la dette et opérations neutres (c'est-à-dire les mouvements d'égal montant en dépenses et en recettes).

	CA 2019	CA 2020	Évolutions
Subventions	24,479	24,239	-0,98%
Dépenses directes	170,741	193,297	13,21%
<b>TOTAL</b>	<b>195,220</b>	<b>217,536</b>	<b>11,43%</b>

Le montant des dépenses réelles du budget principal a atteint 217,536 M€ en 2020. Ce volume progresse de plus de 11 % par rapport à 2019 compte tenu des réajustements à la hausse intervenus en cours d'exercice.

Elles retracent à la fois les dépenses programmées et les dépenses hors programmes.

#### Les dépenses programmées : 213,047 M€

En 2020, les dépenses programmées exécutées au budget principal se répartissent comme suit :

	CA 2019	CA 2020	Évolutions
OPA	30,750	39,458	28,32%
OPI	160,000	173,589	8,49%
<b>TOTAL</b>	<b>190,750</b>	<b>213,047</b>	<b>11,69%</b>

39,458 M€ ont été consacrés aux opérations à programmes annuels (OPA) contre 30,750 M€ en 2019. Les OPA concernent essentiellement la préservation et le gros entretien du patrimoine municipal conduisant à l'augmentation sensible de sa valeur ou de sa durée d'utilisation, ainsi que les acquisitions mobilières destinées à y rester durablement.

Les opérations individualisées (OPI) s'élèvent à 173,589 M€ en 2020 contre 160,000 M€ en 2019. Ce sont des opérations d'investissement spécifiques, précisément localisées lorsqu'il s'agit de la réalisation d'un bien et qui, quelquefois, bénéficient d'un financement affecté comme les subventions d'investissement obtenues des partenaires institutionnels.

#### ➤ Focus sur les dépenses relatives à la crise sanitaire

La section d'investissement a également été touchée par les effets de la pandémie, même si l'impact est moins conséquent, avec un cumul de dépenses à hauteur de 3,303 M€.

Celles-ci se ventilent entre :

- crédits programmés pour 1,703 M€ avec l'acquisition de matériels pour les activités du BMPM (dont le robot Marius capable de désinfecter 20 000 m<sup>2</sup> en trois heures avec ses pulvérisateurs) et des petits travaux et aménagements pour l'adaptation des locaux (notamment ceux ouverts au public) aux contraintes sanitaires,

- crédits hors programmation pour la participation au fonds régional « Covid Résistance » via Initiative Marseille Métropole (prêts aux artisans -TPE PME), soit 1,6 M€ versés.

Par ailleurs, l'évolution globale des dépenses programmées est également conditionnée par les consommations de crédits afférents aux écoles.

### ➤ Focus sur les dépenses relatives aux écoles

Conformément aux priorités de la nouvelle Municipalité, le poids des dépenses en matière scolaire est très significatif sur ce millésime.

S'agissant des OPA, leur volume a plus que doublé : le cumul des crédits exécutés est de 16,050 M€ contre 7,997 M€ en 2019. L'évolution de ces frais, soit + 8,053 M€, représente 92,5 % de l'augmentation du volume global des OPA.

De surcroît, les restes à réaliser progressent également de manière très importante, passant de 0,402 M€ à 7,967 M€.

Cela signifie que les crédits mobilisés pour les écoles (mandatements et restes à réaliser engagés de l'exercice) représentent un effort financier de l'ordre de 24 M€ dans le budget engagé en 2020 contre 8,4 M€ l'année antérieure, soit une variation proche d'un triplement des crédits.

Cet effort est d'autant plus remarquable que le supplément de 30 M€ fléché pour les écoles, octroyé en Décision Modificative, n'a été ouvert qu'à partir de la fin du mois de juillet 2020. Celui-ci a financé les interventions à hauteur de 14,6 M€, avec une contrainte renforcée sur cet exercice : les contingences de la crise sanitaire (gestion administrative et opérationnelle des chantiers) se sont surajoutées au calendrier figé, la majorité des travaux dans les écoles n'étant possible qu'en période de vacances scolaires.

Le tableau ci-dessous détaille l'emploi des crédits pour les OPA à thématique scolaire ainsi que leur évolution :

OPÉRATIONS	2019					2020				
	BP	Crédits ouverts	CA	Restes à réaliser (reports sur 2021)	Crédits annulés	BP	Crédits ouverts	CA	Restes à réaliser (reports sur 2021)	Crédits annulés
grosses réparations établissements scolaires	7 173 063	6 726 546	6 368 495	196 094	161 956	6 502 450	18 861 683	12 276 046	5 788 988	796 649
interventions réseaux divers établissements scolaires	750 000	817 045	715 141	101 883	21	648 117	4 455 466	2 477 868	1 785 983	191 614
matériels petits équipements et mobiliers des écoles	389 000	394 328	326 827	66 303	1 198	492 697	700 187	530 391	132 780	37 017
équipements sportifs scolaires décentralisés	220 839	160 919	160 439	0	480	141 840	325 439	282 325	29 640	13 474
grosses réparations cantines scolaires	125 000	103 911	98 800	4 972	139	120 028	316 203	176 212	124 075	15 916
grosses réparations conciergeries scolaires	240 000	236 819	228 463	8 354	2	231 646	279 376	158 561	62 395	58 420
grosses réparations jardins scolaires et crèches	120 500	78 235	74 109	12	4 114	169 988	138 917	85 767	38 087	15 064
études écoles	20 000	82 060	24 907	24 800	32 353	21 240	74 980	63 128	4 587	7 266
<b>TOTAL</b>	<b>9 038 402</b>	<b>8 599 863</b>	<b>7 997 182</b>	<b>402 418</b>	<b>200 263</b>	<b>8 328 005</b>	<b>25 152 251</b>	<b>16 050 297</b>	<b>7 966 535</b>	<b>1 135 419</b>

S'agissant des OPI « scolaires » votées et en cours de réalisation, les dépenses présentent un taux d'exécution d'environ 95 % des crédits inscrits et s'élèvent à 51,660 M€, dont 75 % (soit 38,999 M€) concernent onze opérations, le solde (soit 12,661 M€) se répartissant sur les 157 autres.

Elles évoluent de presque 28 M€ notamment en raison de la réalisation du groupe scolaire Ruffi (16,5 M€) et de l'exécution des crédits concernant certains groupes scolaires en maîtrise d'ouvrage déléguée comme l'opération Les Fabriques (financée à hauteur de 6 M€ par les crédits supplémentaires de la Décision Modificative de juillet 2020).

Le tableau ci-dessous cible les principales opérations en fonction des crédits de paiements consommés en 2020 :

OPÉRATIONS	Coût total	Mandaté antérieur	BP 2020	Prévu 2020	Réalisé 2020	Taux de réalisation
ZAC méditerranée - GS Ruffi - remise ouvrage EPAEM	20 886 000	2 000 000	16 500 000	16 543 964	16 537 407	99,96%
Remise ouvrages EPAEM - Zac Littorale - GS Les Fabriques	20 000 000		0	8 000 000	8 000 000	100,00%
Zac Vallon Regny - réalisation des équipements publics (GS)	15 561 000	1 416 867	0	5 534 000	5 534 000	100,00%
Création GS Marceau - quartiers libres - études et travaux	19 200 000	617 912	1 150 000	1 953 919	1 668 583	85,40%
GS La Batarelle - restructuration / extension - études et travaux	2 170 000	723 449	356 545	1 385 778	1 375 147	99,23%
GS Dromel - transformation de bureaux en locaux scolaires - travaux	4 670 000	811 360	1 532 279	1 599 126	1 253 998	78,42%
Diagnostos techniques batiments scolaires VDM - études	6 000 000	1 195 176	1 300 000	1 300 000	1 217 208	93,63%
Acquisition parcelle / lots 195/197/199 Bd National - extension école	1 600 000	0	200 000	1 113 534	1 113 533	100,00%
ZAC Capelette - Projet urbain partenarial Groupe scolaire	19 000 000		1 769 449	907 020	907 020	100,00%
Sécurisation des entrées des écoles - 4e tranche - études et travaux	1 300 000	307 373	300 000	787 417	787 302	99,99%
GS Arenc Bachas - restructuration - travaux - 2e tranche	9 525 000	8 646 830	683 333	609 341	604 606	99,22%
<b>Sous-total principales opérations en volume de CP 2020 consommés</b>	<b>119 912 000</b>	<b>15 718 967</b>	<b>23 791 606</b>	<b>39 734 098</b>	<b>38 998 804</b>	<b>98,15%</b>
<b>Sous-total autres opérations scolaires</b>	<b>208 599 500</b>	<b>100 742 380</b>	<b>15 982 825</b>	<b>14 417 490</b>	<b>12 660 719</b>	<b>87,82%</b>
<b>TOTAL 2020</b>	<b>328 511 500</b>	<b>116 461 347</b>	<b>39 774 431</b>	<b>54 151 588</b>	<b>51 659 523</b>	<b>95,40%</b>
<b>TOTAL 2019 pour mémoire</b>	<b>238 441 500</b>	<b>93 481 745</b>	<b>23 441 967</b>	<b>28 729 020</b>	<b>23 858 720</b>	<b>83,05%</b>

➤ **Concernant les autres dépenses programmées pluriannuelles (OPI) :**

- pour les dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, notamment pour les études et travaux d'urgence ou d'office sur des immeubles ou biens privés situés sur le territoire communal, des crédits supplémentaires ont été inscrits (à hauteur de 20 M€ en Décision Modificative au mois de juillet 2020). Ces crédits n'ont pu être utilisés sur cet exercice compte tenu de la mise en place des procédures de marchés, dont les notifications sont intervenues à partir de novembre 2020 et jusqu'au premier semestre 2021.

Les dépenses urgentes pour ces travaux ont néanmoins été exécutées en 2020 avec le budget courant (à hauteur de 0,7 M€) sachant qu'une affectation d'autorisation de programme a été votée le 23 novembre 2020 pour 48 M€ qui impacteront les crédits de paiement des millésimes suivants (dont environ 5 M€ dès 2021), actant ainsi l'engagement de la nouvelle Municipalité dans la durée.

En 2020, comme le confirme la délibération du 23 novembre concernant « les orientations de la Ville de Marseille sur la politique du logement et la lutte contre l'habitat indigne », l'accès aux hébergements et aux logements ainsi que la protection des occupants des immeubles menaçant ruine ou insalubres ont été privilégiés (près de 10 M€ de dépenses effectives en section de fonctionnement) ;

- pour les autres OPI, l'exécution en crédits de paiement fait ressortir en grande partie la poursuite des opérations votées sous la précédente mandature dans l'attente de la refonte de la programmation, dont voici quelques exemples en cours de réalisation dans le tableau ci-après :

OPÉRATIONS	MANDATÉ ANTÉRIEUR	COÛT TOTAL	PRÉVU 2020	RÉALISÉ 2020	TAUX DE RÉALISATION
<b>Action culturelle</b>					
bicentenaire MfIN – restructuration muséographique	276 793	1 425 000	925 047	878 693	94,99 %
ANRU - aménagement et équipement bibliothèque du Plan d'Aou	1 322 134	2 500 000	811 392	809 427	99,76 %
Monument aux morts de l'Armée d'Orient (MH) – sécurisation - 1 <sup>ère</sup> tranche	234 898	850 000	486 236	479 873	98,69 %
théâtre la Criée - mise en conformité et rénovation du fronton	0	780 000	596 497	596 412	99,99 %
<b>Action sociale et solidarité</b>					
ANRU – création centres sociaux & crèche de la Savine	3 693 826	6 000 000	1 495 556	1 456 441	97,38 %
ANRU - maison pour tous Kleber – extension	1 404 396	2 700 000	710 294	701 299	98,73 %
maison pour tous Bompard – études et travaux d'urgence	45 827	480 000	264 304	256 298	96,97 %
<b>Accueil et Vie Citoyenne</b>					
création de la Maison de la Justice et du Droit	174 183	1 610 000	1 259 071	1 225 511	97,33 %
bureau municipal de proximité la Rose - relogement St Jérôme	34 882	390 000	292 353	292 223	99,96 %
<b>Gestion Urbaine de Proximité</b>					
adaptation ERP - 2 <sup>ème</sup> période travaux de mise en accessibilité-mandat Soleam	550 400	55 250 000	4 059 000	1 669 758	41,14 %
programme accessibilité des ERP- 1 <sup>ère</sup> phase	3 141 425	12 000 000	1 768 543	1 215 639	68,74 %
<b>Environnement et espace urbain</b>					
ANRU - parc de la Jarre – études et travaux	2 045 887	3 500 000	1 180 044	1 178 565	99,87 %
ANRU Plan d'Aou - aménagement Belvédère Canovas	815 112	2 546 160	1 441 453	1 415 353	98,19 %
modernisation et requalification parc éclairage	20 105 025	29 300 000	6 581 235	4 783 020	72,68 %
ravalements façades - aide aux propriétaires privés	1 537 931	25 000 000	2 377 941	1 830 287	76,97 %
parc Bougainville-convention mod VDM/Métropole/EPAEM	4 000 000	10 300 000	2 000 000	2 000 000	100,00 %
<b>Aménagement durable et Urbanisme</b>					
PRU Savine – concession aménagement la Savine bas Soleam	3 128 300	6 050 000	1 314 150	1 314 150	100,00 %
participation à la concession grand centre ville Soleam-OGCV	18 256 525	94 000 000	2 905 998	2 905 998	100,00 %
<b>Stratégie immobilière et patrimoine</b>					
intervention immeubles patrimoine Ville de Marseille hors équipements publics	1 292 000	6 000 000	1 721 396	1 251 607	72,71 %
église les Réformés (MH) mise en sécurité et sauvegarde	1 367 842	18 000 000	3 882 658	3 882 595	100,00 %
sécurisation/confortement/restauration clos couvert immeubles Ville de Marseille	793 954	13 200 000	1 467 738	1 435 547	97,81 %
<b>Attractivité économique</b>					
sub AMU/CPER - pôle arts - campus Saint Charles	5 400 000	6 500 000	1 100 000	1 100 000	100,00 %
participation création institut Méditerranéen Ville/Territoires	1 500 000	6 000 000	1 500 000	1 500 000	100,00 %
<b>Sports, nautisme et plages</b>					
stade Saint-Jérôme - foot us – pelouse synthétique et vestiaire	24 964	1 600 000	1 568 665	1 568 359	99,98 %
complexe Charpentier - reconfiguration totale	6 256 473	9 425 000	2 275 827	2 210 402	97,13 %
base nautique du Roucas Blanc - marina olympique	3 300 000	22 000 000	3 300 000	1 650 000	50,00 %
rénovation piscine Vallier	4 396 022	5 500 000	762 114	761 750	99,95 %
stade Saint-Tronc Didier – réhabilitation	40 483	1 490 000	877 455	877 455	100,00 %
<b>Gestion des ressources et des moyens</b>					
migration système exploitation windows 10	188 889	980 000	665 284	665 284	100,00 %
refonte cœurs réseaux informatiques Ville de Marseille	33 636	1 000 000	492 747	492 747	100,00 %
<b>Direction générale des services</b>					
systèmes info communication BMP - projet Mistral	8 441 591	12 992 805	3 042 908	1 042 908	34,27 %
remise aux normes et extension 4 centres d'incendie et de secours	1 694 108	12 182 000	1 230 457	1 226 505	99,68 %
équipements de secours et incendie ports défendus par BMPM	1 802 918	13 730 000	1 224 222	1 224 062	99,99 %

### Les dépenses hors programmes : 4,489 M€

Il s'agit essentiellement de la dotation versée aux Mairies de Secteur (1,740 M€), de la contribution au fonds « Covid Résistance » (1,600 M€), de remboursements de trop-perçus de subventions (0,470 M€), de la participation de la Ville de Marseille au capital de la Société publique locale d'aménagement d'intérêt national (0,430 M€), du versement de l'avance au titre de l'appel en garantie d'emprunt de la SCI « Les Huileries de l'Étoile » (0,246 M€) et de la restitution de dépôts de garantie et cautions (0,003 M€).

### 2.3.2 Les recettes réelles (hors mouvements financiers)

	CA 2019	CA 2020	Évolutions
Emprunts	81,818	123,088	50,44 %
Subventions	47,356	32,744	-30,86 %
FCTVA	20,444	23,438	14,64 %
Cessions	18,439	3,397	-81,58 %
Remboursement dette Métropole	2,225	1,484	-33,30 %
Autres recettes	2,692	11,113	312,82 %
<b>TOTAL</b>	<b>172,974</b>	<b>195,264</b>	<b>12,89 %</b>

#### □ Les emprunts

Le montant total des emprunts mobilisés en 2020 (123,088 M€) est en très nette hausse (+ 50,44 %) par rapport à l'exercice précédent (+ 41,270 M€), conséquence principalement de la baisse de l'épargne brute de 37 M€ affectée par les effets de la crise sanitaire sur la section de fonctionnement.

En effet, il reste inférieur au capital remboursé (158,116 M€) permettant un désendettement de 35 M€.

#### ► Les subventions

	CA 2019	CA 2020	Évolutions
Département	28,923	25,997	-10,12 %
État	9,080	4,975	-45,21 %
Métropole	2,150	0,700	-67,44 %
GIP MRU	1,710	0,467	-72,67 %
Région	0,044	0,075	70,45 %
Europe	0,000	0,048	-
CNAF	0,420	0,014	-96,67 %
Agence de l'eau	0,147	0,000	-100,00 %
Diverses sociétés civiles immobilières	4,519	0,104	-97,70 %
Airbus Hélicoptères	0,362	0,365	0,83 %
<b>TOTAL</b>	<b>47,356</b>	<b>32,744</b>	<b>-30,85 %</b>

Ce poste, qui s'élève à 32,744 M€ en 2020 contre 47,356 M€ l'année précédente, recule de près de 31 % avec des contributions en baisse sur 2020 pour pratiquement l'ensemble des collectivités et organismes financeurs, notamment :

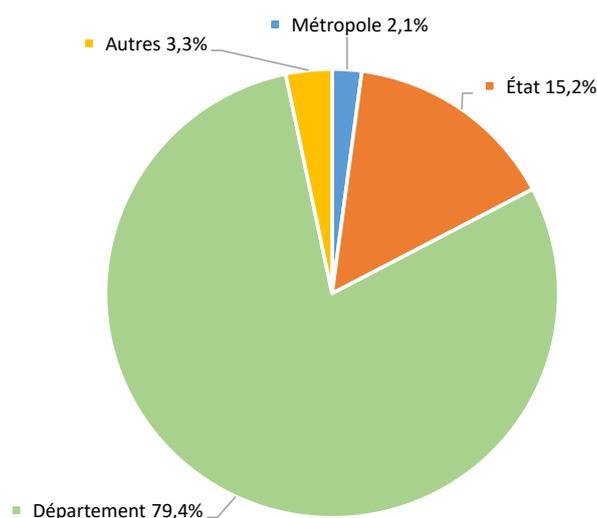
- l'État, du fait de la finalisation de chantiers de groupes scolaires (Arenc Bachas...), d'équipements culturels et patrimoniaux (Jardin des Vestiges, bibliothèque de Bonneveine, Fort d'Entrecasteaux...), d'opérations d'aménagement (îlot Auphan-Charpentier...),
- des SCI, avec l'encaissement de 4,5 M€ en 2019 pour la ZAC des Caillols Sud.

Toutefois, de nouvelles subventions ont été obtenues en 2020, à titrer sur les millésimes suivants en fonction des avancées de travaux, à hauteur de 26,6 M€ :

- 12,9 M€ du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (dont 10,2 M€, soit 79 % pour les aménagements urbains),
- 11,4 M€ de l'État (essentiellement par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et la Dotation à la Politique de la Ville -Plan de relance-, dont 10,9 M€ affectés aux écoles, soit plus de 95 % des subventions),
- 1,2 M€ de l'Europe (pour le projet de création du centre social et de la crèche La Savine),
- 1,08 M€ de la Région (dont 1 M€ pour l'école du BMP).

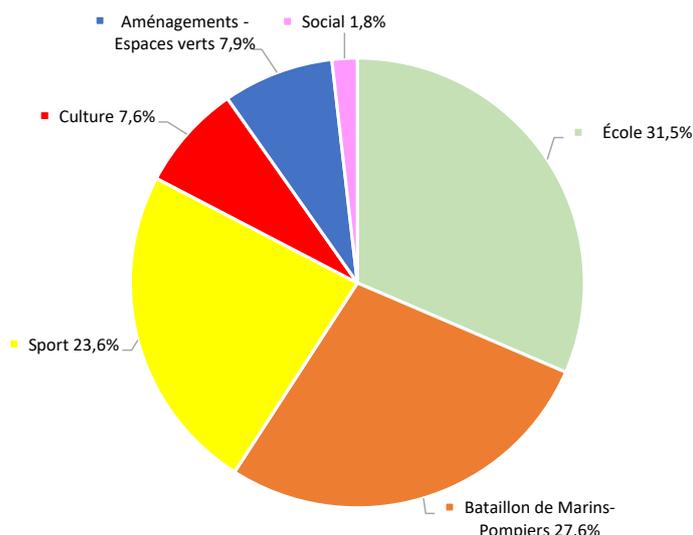
La convention de partenariat signée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en 2016 continue d'impacter de façon significative les recettes d'investissement de la Ville puisque, en 2020, les subventions du CD13 représentent encore 79 % des subventions encaissées, devant l'État (15 %), la Métropole (2 %) et d'autres financeurs dont le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (1,4 %), Airbus Hélicoptères (1,1 %), diverses SCI (0,3 %), la Région (0,2 %) et l'Europe (0,1 %).

Nature des financements reçus en 2020



Les domaines subventionnés, tous partenaires confondus, sont essentiellement les écoles (31 %), l'activité du Bataillon de Marins-Pompiers (28 %), le sport (24 %), la culture (8 %), les aménagements et espaces verts (8 %), le social et la santé (2 %).

## Affectation des subventions reçues



### ► Le FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) représente 23,438 M€, en hausse de près de 3 M€ par rapport à 2019. Il permet de compenser la TVA que la Ville a payée sur certaines dépenses d'équipements et qu'elle ne peut récupérer par voie fiscale. Son taux est de 16,404 % du montant TTC de ces dépenses. La part la plus importante du FCTVA est imputable aux constructions, aux travaux sur les bâtiments scolaires et publics ainsi qu'au matériel acquis pour les activités du Bataillon de Marins-Pompiers.

### □ Les cessions d'actifs

En 2020, le montant des cessions (3,397 M€) est en forte baisse par rapport à l'année précédente (18,439 M€).

Les cessions réalisées en 2019 étaient destinées principalement à des projets de logements situés :

- boulevard de Louvain 8<sup>ème</sup>, pour un montant cédé de 12,055 M€,
- 68 rue Callelongue 8<sup>ème</sup> (quartier Ste Anne), pour 2,8 M€,
- chemin du Vallon de l'Ermitte 9<sup>ème</sup>, à hauteur de 1,6 M€.

En 2020, elles visaient notamment :

- la réalisation d'un programme immobilier à usage de bureaux et de commerces, sis 4 place Cazemajou 15<sup>ème</sup>, pour un montant cédé de 2,393 M€,
- le développement d'un lieu dédié à la pratique sportive, sis 15 rue Lucien Gaillard 1<sup>er</sup>, pour une valeur de cession de 0,750 M€.

### □ Le remboursement de dette en capital par la Métropole

Lors d'un transfert de charges vers la Métropole, lorsque les contrats d'emprunts ne peuvent pas être individualisés et donc transférés, la Métropole rembourse à la Ville une quote-part d'emprunt via un mécanisme dit de « dette récupérable ». La partie annuité en capital est constatée sur la section d'investissement, les intérêts étant imputés en section de fonctionnement.

Depuis 2002, les transferts de charges à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole puis à la Métropole Aix-Marseille-Provence ont généré des dettes récupérables.

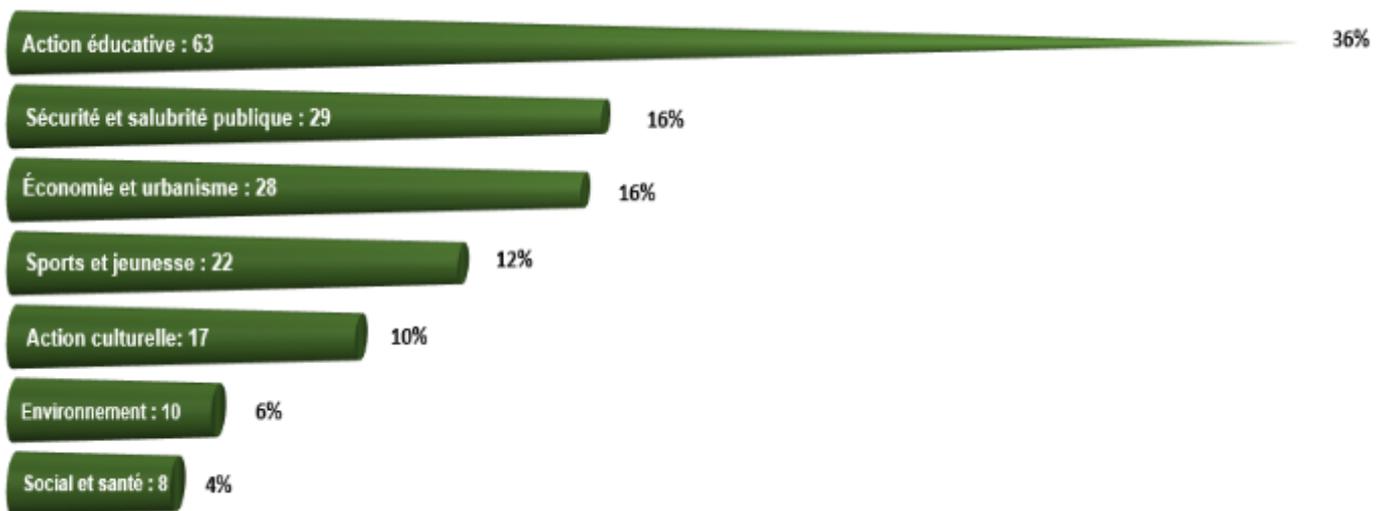
Ainsi, en 2020, celles-ci s'élèvent à 1,484 M€ en capital. Elles concernent la quote-part de dette de l'ex CU-MPM à hauteur de 0,339 M€ et la dette récupérable au titre de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie pour 0,572 M€ avec un rattrapage de 2019 d'un montant de 0,572 M€.

### □ Les autres recettes

Ce poste comprend principalement :

- des remboursements de travaux effectués pour le compte de tiers, soit 10,124 M€ en 2020, en forte augmentation (+ 9,425 M€) du fait de l'exécution de la convention transitoire avec la Métropole pour la compétence non encore effectivement transférée « création, aménagement et entretien de voirie » et en particulier l'éclairage public de voirie,
- des reversements liés à des « trop versés », en baisse de 1,347 M€, soit 0,090 M€ en 2020,
- des encaissements de dépôts de garantie et cautions en diminution de 0,006 M€ (0,013 M€ en 2020),
- un premier remboursement concernant les avances versées à SOLIDEO pour la Marina olympique, soit 0,640 M€,
- le remboursement de l'avance versée au titre de l'appel en garantie d'emprunt de la SCI « Les Huileries de l'Étoile » (0,246 M€), montant identique à celui de 2019.

### 2.3.3 Les dépenses d'investissement ventilées par politique publique (en M€)<sup>1</sup>



<sup>1</sup> hors administration générale, annuité de la dette et mouvements financiers

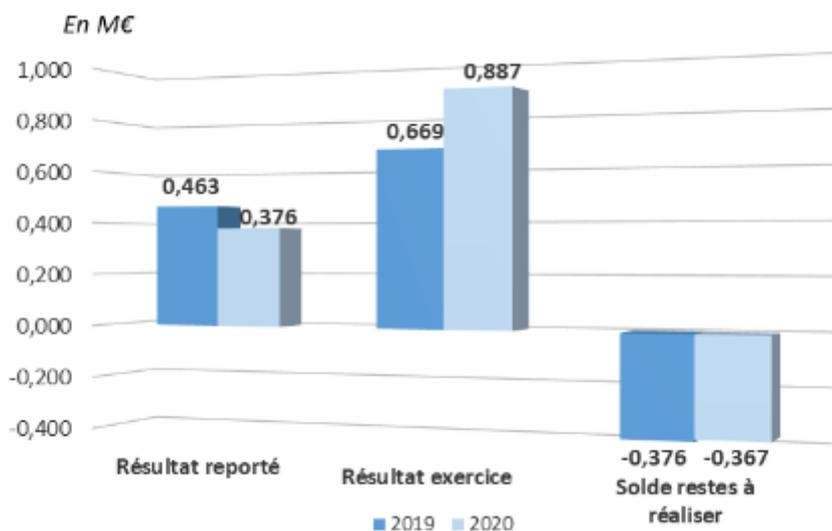
## II - LES RÉSULTATS DES BUDGETS ANNEXES <sup>1</sup>

### 1. Le budget annexe Opéra-Odéon

		Dépenses	Recettes	Résultat 2020
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	22,586	23,474	0,887
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,000	0,376	0,376
	Total (réalisations + reports)	22,586	23,849	1,263
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,367	0,000	-0,367
	Résultat cumulé	22,954	23,849	0,896
Investissement	Réalisations de l'exercice	1,943	1,792	-0,151
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,738	0,000	-0,738
	Total (réalisations + reports)	2,681	1,792	-0,889
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,045	0,045	0,000
	Résultat cumulé	2,726	1,837	-0,889
<b>TOTAL cumulé en M€</b>		<b>25,680</b>	<b>25,686</b>	<b>0,006</b>

#### ► Section de fonctionnement

La section de fonctionnement affiche un excédent après reports de 0,896 M€, en hausse de 18,5 %, soit + 0,140 M€ par rapport à 2019, réparti comme suit :



L'amélioration apparente du résultat de l'exercice grâce au calibrage de la subvention d'équilibre (cf. infra) masque une baisse d'activité de l'Opéra et de l'Odéon avec un repli des recettes afférentes deux fois plus important que celui des dépenses.

<sup>1</sup> les montants figurant dans les différents tableaux sont exprimés en M€

En effet, comme toutes les salles de spectacles, le fonctionnement de l'Opéra et de l'Odéon a été très affecté par la crise sanitaire, avec la fermeture des salles pendant les deux confinements et une réouverture avec une jauge à 50 %, cela entraînant une baisse significative de la fréquentation et donc des recettes de billetterie et d'importantes demandes de remboursements.

#### ⇒ Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement (22,368 M€) diminuent de 3,9 % (- 0,907 M€) par rapport à 2019, en raison de la baisse des charges de personnel de 6,6 % (- 1,311 M€), lesquelles représentent 82,9 % de ce budget, soit 18,541 M€.

Celles-ci concernent :

- les dépenses afférentes au personnel permanent, en légère hausse de 0,2 % passant de 13,235 M€ en 2019 à 13,262 M€ en 2020,
- les dépenses relatives au personnel non permanent dont le montant s'élève à 4,508 M€, en baisse de 22,7 % (- 1,328 M€) en raison d'un moindre recours aux intermittents du spectacle pendant la crise sanitaire, mais dont les contrats en vigueur ont été honorés par mesure de solidarité même en période d'inactivité contrainte par la fermeture,
- les autres dépenses, titres-restaurant et de transport, en baisse (- 0,010 M€) à 0,771 M€.

Les autres dépenses de fonctionnement d'un montant de 3,827 M€, soit 17,1 % du budget, sont globalement en hausse de 11,8 % (+ 0,404 M€) avec toutefois des évolutions différenciées selon les postes :

- + 1 345,4 % (+ 0,877 M€) sur les charges exceptionnelles (0,942 M€), liées aux remboursements des billets suite aux annulations de spectacles,
- - 11,2 % (- 0,309 M€) sur les charges à caractère général (2,444 M€) comme le gardiennage, la maintenance ou les remboursements de frais effectués par le budget principal (cf. infra),
- - 51,4 % (- 0,133 M€) sur les autres charges de gestion courante (0,125 M€), principalement des droits d'auteurs,
- - 8,9 % (- 0,031 M€) sur les charges financières (0,316 M€).

Le taux d'exécution global de l'ensemble des dépenses est de 91,3 %.

#### ⇒ Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement (23,474 M€) diminuent de 3 % (- 0,719 M€) par rapport à 2019.

Hors subvention d'équilibre, elles s'élèvent à 2,889 M€ et baissent de 37,8 % (- 1,755 M€).

En effet, les produits issus de la billetterie (0,785 M€), qui représentent 27,2 % de ces recettes, chutent de 70,7 % (- 1,896 M€). Les autres postes de recettes évoluent de :

- + 13,7 % (+ 0,223 M€) au titre des participations versées par l'État et le CD13 (1,854 M€),
- + 3,38 % (+ 0,007 M€) pour les atténuations de charges (0,202 M€),
- - 65,4 % (- 0,031 M€) pour les autres produits de gestion courante (0,016 M€),
- - 64,7 % (- 0,058 M€) au titre des produits exceptionnels (0,032 M€).

#### ⇒ Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe Opéra-Odéon et recettes sur le budget annexe Espaces Événementiels (ESE) :

- le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe ESE pour la location des salles du Palais du Pharo. En 2020, l'Opéra a réalisé deux concerts (contre trois en 2019) pour un montant total de 0,015 M€.

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le budget annexe effectue une dépense de 0,296 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais 2019 afférents à l'activité de l'Opéra-Odéon concernant notamment l'eau, le gaz, l'électricité, le carburant, l'assurance des véhicules, la logistique et l'édition. Ce poste est en légère augmentation de 1,7 % (+ 0,005 M€) du fait principalement d'une hausse de la consommation du gaz et de l'électricité,
- une dépense de 0,064 M€ est remboursée au budget principal au titre de l'allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :

- le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,003 M€ TTC pour la mise à disposition des salles de l'Opéra aux services municipaux. En 2020, le Service Famille et Seniors a organisé un spectacle : « Marseille mes amours » ;
- la subvention du budget principal perçue par le budget annexe s'élève à 20,584 M€, en hausse de 5,3 % (+ 1,037 M€), conséquence, d'une part, d'une baisse significative des recettes de fonctionnement (- 1,755 M€) partiellement atténuée par la baisse des dépenses (- 0,907 M€) et, d'autre part, pour le solde, de l'évolution des autres paramètres constitutifs du quasi-équilibre de ce compte administratif (résultat de fonctionnement reporté, restes à réaliser, déficit d'investissement...). La prévision du budget primitif est néanmoins respectée sans supplément octroyé du fait des efforts de gestion.

#### ► Section d'investissement

##### ⇒ Dépenses

Les dépenses réelles (1,943 M€) sont en baisse de 0,233 M€ sous l'effet :

- de la poursuite des travaux de mise en conformité électrique et de mise aux normes incendie de l'Opéra, auxquels s'ajoutent les opérations récurrentes d'acquisitions de matériel (décors de scène notamment), soit une baisse de 0,317 M€ des dépenses d'équipement,
- du remboursement du capital des emprunts en hausse de 0,084 M€ par rapport à 2019.

##### ⇒ Recettes

Les recettes réelles (1,574 M€) diminuent de 1,058 M€ du fait :

- du non-recours à l'emprunt (- 1,100 M€), les dépenses d'équipements étant principalement financées par les subventions versées,
- d'une affectation de l'excédent 2019 de la section de fonctionnement (0,756 M€) en légère hausse de 0,016 M€,
- d'une augmentation des subventions reçues du CD13 (0,818 M€) de 0,026 M€.

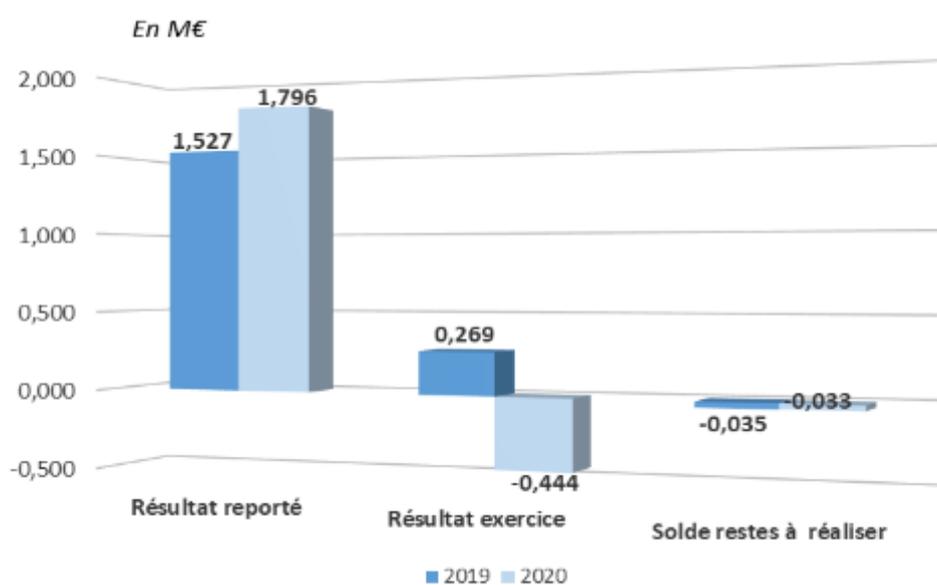
Les recettes d'ordre (dépenses équivalentes en fonctionnement), d'un montant de 0,218 M€, sont principalement constituées des dotations aux amortissements des immobilisations, soit un autofinancement de la section d'investissement en baisse de 0,031 M€.

## 2. Le budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai

		Dépenses	Recettes	Résultat 2020
Fonctionnement	Réalisations de l'exercice	2,671	2,227	-0,444
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,000	1,796	1,796
	Total (réalisations + reports)	2,671	4,023	1,352
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,033	0,000	-0,033
	Résultat cumulé	2,704	4,023	1,319
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,557	1,264	0,707
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,000	4,536	4,536
	Total (réalisations + reports)	0,557	5,799	5,242
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,165	0,000	-0,165
	Résultat cumulé	0,723	5,799	5,077
<b>TOTAL cumulé en M€</b>		<b>3,427</b>	<b>9,823</b>	<b>6,396</b>

### ► Section de fonctionnement

La section de fonctionnement présente en 2020 un excédent après reports de 1,319 M€, soit - 25,1 % par rapport à 2019 en raison d'une diminution du résultat de l'exercice (- 0,713 M€) principalement liée aux conséquences de la crise sanitaire.



#### ⇒ Dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1,417 M€ et diminuent globalement de 7,6 % (- 0,117 M€) avec des variations différenciées sur les principaux postes de dépenses :

- + 159,9 % (+ 0,125 M€) pour l'entretien des bâtiments du Pôle, le vieillissement général du bâtiment nécessitant des interventions de plus en plus fréquentes,
- + 46,3 % (+ 0,024 M€) pour le nettoyage des locaux,
- - 40,9 % (- 0,168 M€) pour l'eau, l'électricité et le chauffage urbain, la diminution étant justifiée par la crise sanitaire et la quasi-généralisation du télétravail,
- - 9,2 % (- 0,044 M€) en matière de gardiennage,
- - 31,3 % (- 0,037 M€) pour la maintenance,
- - 10,9 % (- 0,014 M€) concernant la rémunération du gestionnaire du Pôle Média, en lien avec le changement de prestataire (nouveau contrat avec Advenis Property Management depuis 2019, en remplacement de la SOGIMA).

Le taux d'exécution de ces dépenses est de 78,1 %.

#### ⇒ Recettes

Les recettes réelles de fonctionnement, d'un montant de 1,750 M€, diminuent de 27,8 % (- 0,672 M€) du fait de la baisse des recettes de location du Pôle Média (loyers et charges) qui passent de 2,394 M€ en 2019 à 1,750 M€ en 2020 (- 0,643 M€). Celle-ci est liée à l'exonération de trois mois de loyers pour les entreprises et associations locataires de bureaux ou d'emplacements de parking impactées par la crise sanitaire.

#### ► Section d'investissement

Depuis 2015, l'excédent d'investissement après reports augmente de manière continue. En 2020, il atteint 5,077 M€, soit une hausse de 13,8 % par rapport à 2019.

#### ⇒ Dépenses

Les dépenses réelles s'élèvent à 0,080 M€, en hausse de 0,030 M€. Elles concernent un remboursement de caution et divers travaux de réparation et d'entretien (mise en sécurité du mur d'enceinte) du Pôle Média.

Les dépenses d'ordre (recettes équivalentes en section de fonctionnement) retracent les transferts des subventions au compte de résultat (0,477 M€).

#### ⇒ Recettes

Les recettes réelles (0,010 M€) diminuent de 0,010 M€ et sont constituées exclusivement pour 2020 de dépôts et cautionnements reçus.

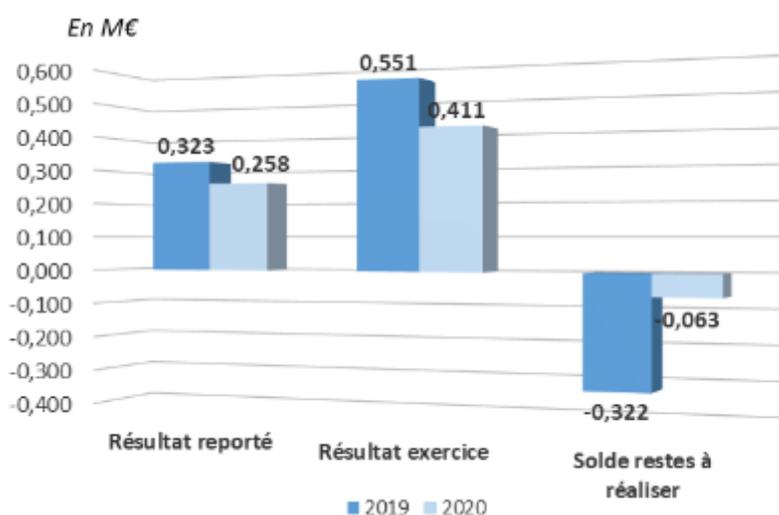
Les recettes d'ordre (dépenses équivalentes en fonctionnement) s'élèvent à 1,254 M€ et correspondent, d'une part, aux amortissements du matériel et de l'immeuble (1,094 M€) et, d'autre part, à la constitution d'une provision pour dépréciations des comptes de débiteurs à hauteur de 0,160 M€.

### 3. Le budget annexe des Espaces Événementiels<sup>1</sup>

		Dépenses	Recettes	Résultat 2020
Exploitation	Réalisations de l'exercice	2,114	2,525	0,411
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,000	0,258	0,258
	Total (réalisations + reports)	2,114	2,782	0,668
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,063	0,000	-0,063
	Résultat cumulé	2,177	2,782	0,606
Investissement	Réalisations de l'exercice	1,151	1,139	-0,012
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,594	0,000	-0,594
	Total (réalisations + reports)	1,745	1,139	-0,606
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,051	0,051	0,000
	Résultat cumulé	1,796	1,190	-0,606
<b>TOTAL cumulé en M€</b>		<b>3,973</b>	<b>3,972</b>	<b>0,001</b>

#### ► Section d'exploitation

Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'élève à 0,606 M€ en 2020 contre 0,552 M€ en 2019, soit une hausse de 9,7 % notamment liée à la baisse des restes à réaliser (- 0,259 M€).



Dans ce contexte de crise, le résultat de l'exercice recule de 0,140 M€, conséquence d'une contraction des recettes plus importante que celles des dépenses malgré un recalibrage de la subvention du budget principal.

#### ⇒ Dépenses

<sup>1</sup> Centre de Congrès du Pharo

Les dépenses réelles d'exploitation (2,041 M€) reculent globalement de 15,4 % (- 0,373 M€) par rapport à 2019.

Elles comprennent :

- les charges à caractère général (1,151 M€) en baisse de 25,1 % (- 0,386 M€), comprenant les dépenses de gardiennage (- 41,1 %, soit - 0,178 M€), de nettoyage des locaux (- 55,2 %, soit - 0,198 M€) et d'entretien des bâtiments (+ 88,6 %, soit + 0,131 M€),
- les frais de personnel (0,597 M€) en baisse de 7,1 % (- 0,046 M€) du fait de la diminution des cotisations URSSAF (- 0,011 M€) et des salaires et appointements (- 0,019 M€),
- les charges financières (0,196 M€) en baisse de 6,6 % (- 0,014 M€),
- des charges exceptionnelles suite à des régularisations de titres sur exercices antérieurs d'un montant de 0,097 M€.

Le taux d'exécution des dépenses réelles est de 81,6 %.

#### ⇒ Recettes

Les recettes réelles d'exploitation (2,525 M€) diminuent de 16,9 % (- 0,515 M€) par rapport à 2019.

Hors subvention d'équilibre, elles s'élèvent à 1,059 M€, en baisse de 60,9 % (soit - 1,648 M€), conséquence directe de la crise sanitaire et de la diminution des produits de la location des salles du Pharo.

#### ⇒ Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le budget annexe effectue une dépense de 0,141 M€ afin de rembourser le budget principal pour les frais 2019 afférents à l'activité du Palais du Pharo concernant les fluides (électricité, gaz et eau).

Recettes sur le budget annexe Espaces Événementiels et dépenses sur le budget annexe Opéra-Odéon :

- le budget annexe Opéra-Odéon rembourse le budget annexe Espaces Événementiels à hauteur de 0,015 M€ pour les deux concerts de l'Opéra organisés au Palais du Pharo en 2020.

Recettes sur le budget annexe et dépenses sur le budget principal :

- le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,078 M€ (soit 0,094 M€ TTC) pour les manifestations organisées par la Ville au Palais du Pharo,
- la subvention versée par le budget principal au budget annexe s'élève à 1,466 M€ contre 0,333 M€ en 2019, du fait de la chute des recettes des produits de la location des salles (- 1,559 M€) partiellement atténuée par la baisse des dépenses réelles (- 0,373 M€).

#### ► Section d'investissement

#### ⇒ Dépenses

Le montant des dépenses réelles s'élève à 1,151 M€, en hausse de 0,065 M€.

Il s'agit du remboursement du capital de l'emprunt (0,678 M€) en hausse de 0,051 M€, de travaux d'entretien et de réparation, et de modernisation de l'auditorium (0,473 M€) en hausse de 0,014 M€ pour les dépenses d'équipement.

#### ⇒ Recettes

Le montant des recettes réelles (1,067 M€) augmente de 0,055 M€ et correspond, d'une part, à l'emprunt mobilisé (0,398 M€) en baisse de 0,062 M€ et, d'autre part, à l'affectation du résultat 2019 de la section d'exploitation (0,616 M€) en hausse de 0,065 M€ et d'une subvention versée par le CD13 d'un montant de 0,053 M€.

Les recettes d'ordre (dépenses équivalentes en section d'exploitation), soit 0,072 M€, sont constituées des dotations aux amortissements, soit un autofinancement de la section d'investissement en légère baisse par rapport à 2019.

#### 4. Le budget annexe du stade Vélodrome

		Dépenses	Recettes	Résultat 2020
Exploitation	Réalisations de l'exercice	23,094	32,281	9,186
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,000	0,005	0,005
	Total (réalisations + reports)	23,094	32,286	9,191
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,000	0,000	0,000
	Résultat cumulé	23,094	32,286	9,191
Investissement	Réalisations de l'exercice	9,191	8,667	-0,524
	Résultat reporté de l'exercice N-1	8,667	0,000	-8,667
	Total (réalisations + reports)	17,859	8,667	-9,191
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,000	0,000	0,000
	Résultat cumulé	17,859	8,667	-9,191
<b>TOTAL cumulé en M€</b>		<b>40,953</b>	<b>40,953</b>	<b>0,000</b>

##### ► Section d'exploitation

Le résultat cumulé de la section d'exploitation s'établit à 9,191 M€, en hausse de 6,1 % (+ 0,524 M€) principalement liée à une reprise de provisions pour litiges en 2020 d'un montant de 0,480 M€ (opération d'ordre).

##### ⇒ Dépenses

Les dépenses réelles d'exploitation (23,094 M€) augmentent de 0,3 % (+ 0,072 M€).

En effet :

- la redevance de fonctionnement (16,711 M€) augmente de 1 % (+ 0,161 M€),
- les redevances de financement (4,960 M€) baissent de 0,2 % (- 0,010 M€),
- les frais financiers (1,423 M€) sont en diminution de 2,8 % (- 0,041 M€),
- la rémunération d'intermédiaires et d'honoraires (0,001 M€) chute de 90,7 % (- 0,013 M€),
- aucun remboursement de frais n'a été constaté en 2020 (0,012 M€ en 2019),
- aucune charge de nature exceptionnelle ne figure sur le millésime 2020 (0,013 M€ en 2019).

Le taux d'exécution des dépenses réelles est de 99,7 %.

##### ⇒ Recettes

Les recettes réelles d'exploitation (28,750 M€) augmentent de 0,4 % (+ 0,109 M€) et, hors subvention du budget principal, de 1,2 % (+ 0,223 M€), en raison de :

- la hausse du montant du loyer de l'OM indexé qui s'élève à 5,117 M€ en 2020 contre 5,084 M€ en 2019 (+ 0,6 %, soit + 0,033 M€) ; il correspond au solde de la saison 2019-2020 (3,426 M€) et à l'acompte de la saison 2020-2021 (1,691 M€). Ce loyer a été acquitté conformément aux clauses contractuelles, le club résident conservant l'usage de l'équipement,
- l'actualisation des recettes garanties de 13,464 M€ en 2020 contre 13,252 M€ en 2019, en hausse de 1,6 % (+ 0,212 M€),

- la baisse de 11,6 % (- 0,021 M€) des remboursements des fluides et dégradations par l'OM.

⇒ Flux entre budgets

La subvention versée par le budget principal au budget annexe s'établit à hauteur de 10,011 M€, soit une baisse de 1,1 % (- 0,115 M€) par rapport à l'exercice précédent.

▶ Section d'investissement

⇒ Dépenses

Les dépenses réelles s'élèvent à 5,661 M€ (contre 5,617 M€ en 2019) en hausse de 0,044 M€, composées du remboursement de la dette en capital de 1,242 M€ et de la redevance d'investissement liée au PPP restant stable à 4,419 M€.

Les dépenses d'ordre de section à section (recettes d'égal montant en section d'exploitation) d'un montant de 3,531 M€ représentent, d'une part, le transfert des subventions au compte de résultat (soit 3,051 M€) et, d'autre part, la reprise d'une provision pour litiges d'un montant de 0,480 M€ devenue sans objet (contentieux entre la Ville de Marseille et l'architecte Gian Pietro Buffi).

⇒ Recettes

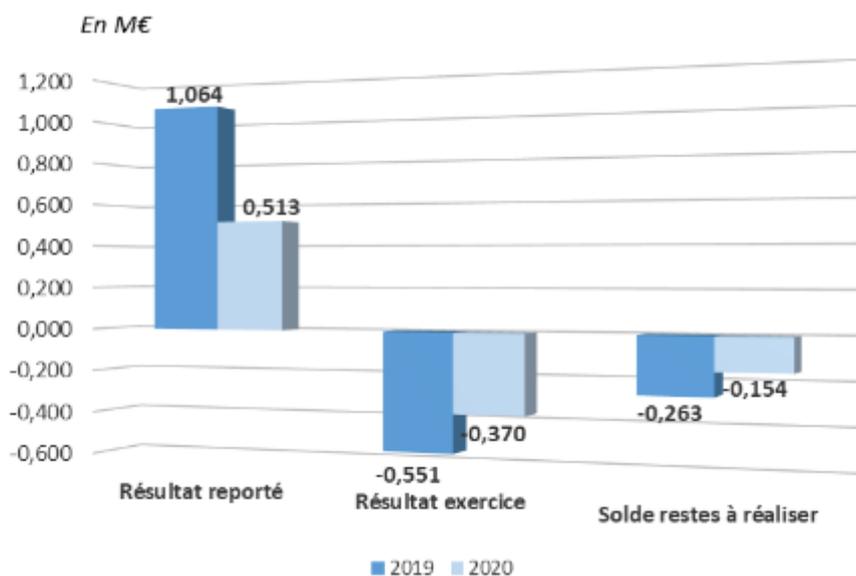
Les recettes réelles se limitent au montant de l'affectation du résultat 2019 de la section d'exploitation (8,667 M€) qui augmente de 0,523 M€ (soit + 6,4 %) par rapport à celui de l'exercice précédent.

## 5. Le budget annexe des Pompes Funèbres

		Dépenses	Recettes	Résultat 2020
Exploitation	Réalisations de l'exercice	6,546	6,176	-0,370
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,000	0,513	0,513
	Total (réalisations + reports)	6,546	6,689	0,143
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,154	0,000	-0,154
	Résultat cumulé	6,700	6,689	-0,011
Investissement	Réalisations de l'exercice	0,592	0,359	-0,233
	Résultat reporté de l'exercice N-1	0,000	0,361	0,361
	Total (réalisations + reports)	0,592	0,720	0,128
	Restes à réaliser à reporter en N+1	0,011	0,000	-0,011
	Résultat cumulé	0,603	0,720	0,117
<b>TOTAL cumulé en M€</b>		<b>7,303</b>	<b>7,409</b>	<b>0,106</b>

### ► Section d'exploitation

La section d'exploitation affiche un résultat après reports de - 0,011 M€, soit - 0,261 M€ par rapport à 2019, conséquence d'une situation financière tendue depuis 2015 accentuée par la crise sanitaire et l'attaque informatique qui a affecté l'ensemble des services de la Ville de Marseille.



### ⇒ Dépenses

Les dépenses réelles s'établissent à 6,186 M€ et diminuent de 4,2 % (- 0,270 M€).

Elles comprennent :

- des charges à caractère général (1,865 M€) en baisse de 6,3 % (- 0,125 M€) en raison notamment de la fin du remboursement en 2019 des caveaux du cimetière des Vaudrans qui s'élevait à 0,295 M€,
- des frais de personnel (4,235 M€) auxquels s'ajoute une régularisation de flux avec le budget principal (0,094 M€), soit un total de 4,329 M€ en légère baisse (- 0,011 M€) par rapport à 2019,
- la provision pour dépréciations de comptes de tiers (0,079 M€) identique à celle inscrite en 2019,
- des charges financières (0,005 M€) en diminution de 5,5 %,
- des charges exceptionnelles (0,002 M€) en baisse (- 0,011 M€).

Le taux de réalisation des dépenses réelles d'exploitation s'élève à 94,5 %.

### ⇒ Recettes

Les recettes réelles s'élèvent à 5,666 M€, en baisse de 8,1 % (- 0,502 M€).

Elles concernent principalement :

- les recettes commerciales de ventes de marchandises funéraires (5,486 M€) en diminution de 9,6 % (- 0,583 M€) du fait du premier confinement mars/avril 2020 (service minimum), des impacts sanitaires sur le personnel municipal (augmentation de l'absentéisme) et de l'attaque informatique (lien avec les usagers interrompu momentanément),
- la cession aux enchères d'un corbillard limousine (0,072 M€).

Pour rappel, à titre prudentiel et dérogatoire, une subvention exceptionnelle de 0,520 M€ avait été approuvée lors du Conseil municipal du 21/12/2020. Or, le niveau de réalisation des recettes en toute fin d'exercice s'est avéré meilleur que prévu et il n'a pas été nécessaire de solliciter un financement du budget principal.

### ⇒ Flux entre budgets

Dépenses sur le budget annexe et recettes sur le budget principal :

- le remboursement du budget annexe vers le budget principal (soit 0,188 M€) concerne les dépenses de l'exercice 2019 d'eau, d'électricité, de gaz, d'assurance des véhicules automobiles et de carburant, soit un montant stable de 0,094 M€,
- des dépenses de personnel d'un montant de 0,094 M€ suite à une régularisation de flux avec le budget principal.

Le budget principal rembourse le budget annexe à hauteur de 0,185 M€ HT (soit 0,220 M€ TTC) pour les convois sociaux, les gratuités et les contrats obsèques.

### ► Section d'investissement

La section d'investissement est excédentaire de 0,117 M€ en 2020 contre 0,328 M€ en 2019, en baisse de 64,4 % (- 0,211 M€).

### ⇒ Dépenses

Les dépenses réelles, d'un montant de 0,082 M€, sont en hausse de 0,003 M€. Elles concernent, d'une part, le remplacement de la pompe à chaleur du funérarium et l'achat d'un véhicule master fourgon (0,068 M€) et, d'autre part, le remboursement de la dette en capital restant stable autour de 0,014 M€.

Les dépenses d'ordre de section à section (recettes d'égal montant en section d'exploitation), soit 0,510 M€, constatent :

- le stock final de caveaux et de cercueils, dans le cadre des écritures comptables de gestion de stocks (0,182 M€), la cession aux enchères d'un corbillard limousine (0,072 M€),

- le transfert à titre exceptionnel de l'excédent d'investissement 2019 après reports vers la section d'exploitation (0,328 M€), rendu possible en raison de la crise sanitaire par la circulaire du 24/08/2020 et approuvé en Conseil municipal du 21/12/2020.

⇒ Recettes

Ce budget annexe ne comporte pas de recettes réelles en 2020 mais des recettes d'ordre de section à section (dépenses d'égal montant en section d'exploitation), soit 0,359 M€, relatives aux dotations aux amortissements (0,120 M€), à la constatation du stock initial de caveaux et de cercueils (0,181 M€) ainsi qu'à la sortie de l'inventaire du corbillard cédé pour sa valeur nette comptable (0,059 M€).

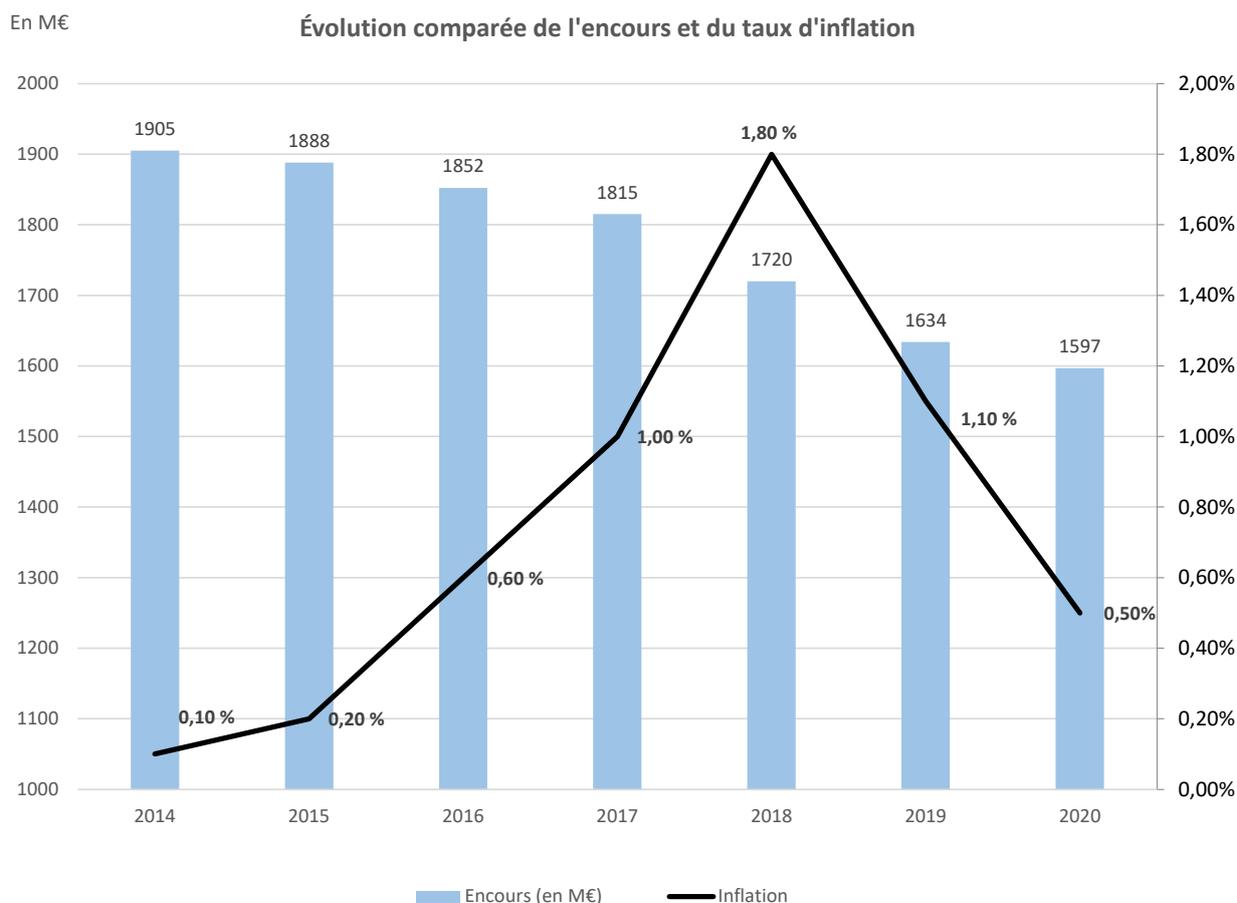
### III – LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE

#### 1. Les données clés de la dette

Les données consolidées ci-après concernent le budget principal et les budgets annexes.

► L'encours

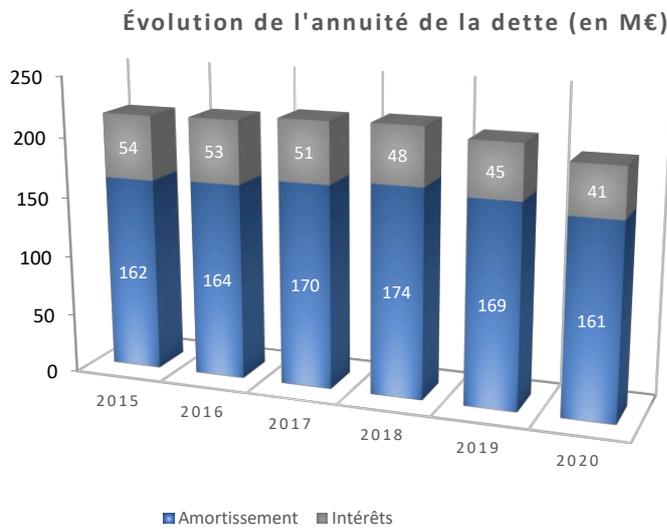
⇒ L'évolution de l'encours



Entre 2014 et 2020, le stock de dette diminue de 16,17 %, pendant que l'inflation cumulée atteint + 5,30 %.

La Ville poursuit son effort de désendettement malgré un contexte budgétaire très contraint : 308 M€ de désendettement cumulé depuis 2014, dont 37 M€ sur la seule année 2020.

► L'annuité

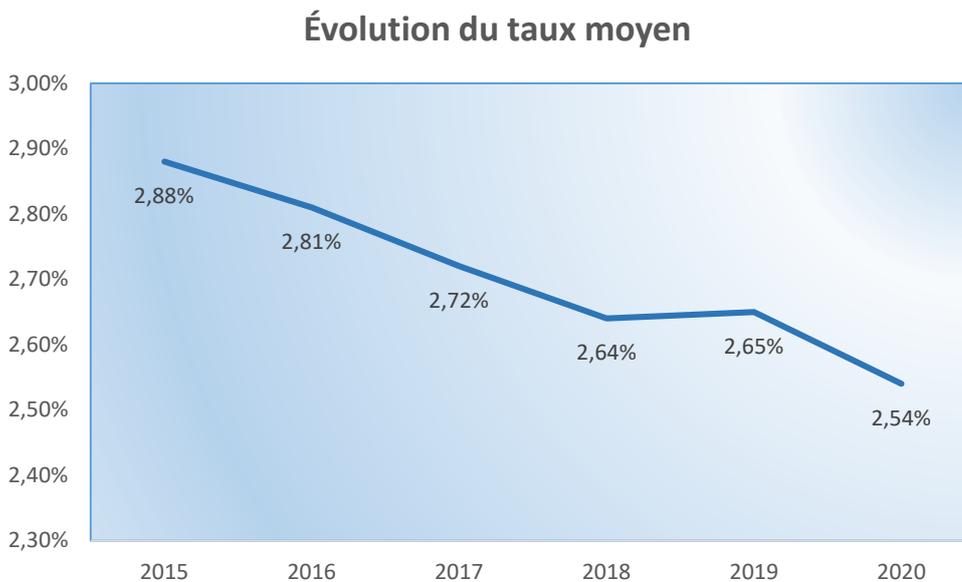


En 2020, l'annuité de la dette brute de la Ville s'élève à 202,335 M€ (161,146 M€ d'amortissement et 41,189 M€ d'intérêts), en baisse de 5,51 % par rapport à 2019 (214,140 M€).

L'annuité nette s'élève à 200,910 M€, également en légère diminution (- 5 % environ) par rapport à l'exercice 2019 où elle atteignait 211,644 M€.

Pour mémoire, l'annuité nette se détermine à partir de l'annuité brute après déduction des recettes affectées (remboursement de la quote-part de la Métropole Aix-Marseille-Provence correspondant à son annuité de dette dans le cadre des transferts de compétences).

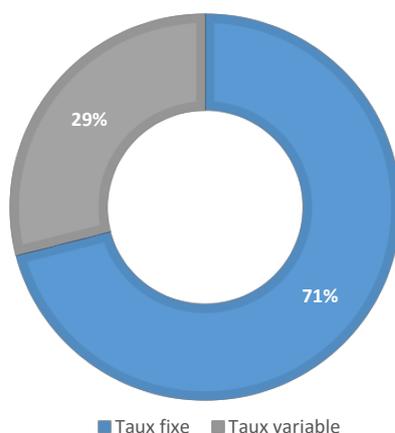
► Le taux moyen



Le taux moyen de la dette baisse, passant à 2,54 % (contre 2,65 % en 2019), grâce à un contexte de taux d'intérêt très faibles à court et long termes.

► La répartition de l'encours par taux

### Répartition taux fixe - taux variable

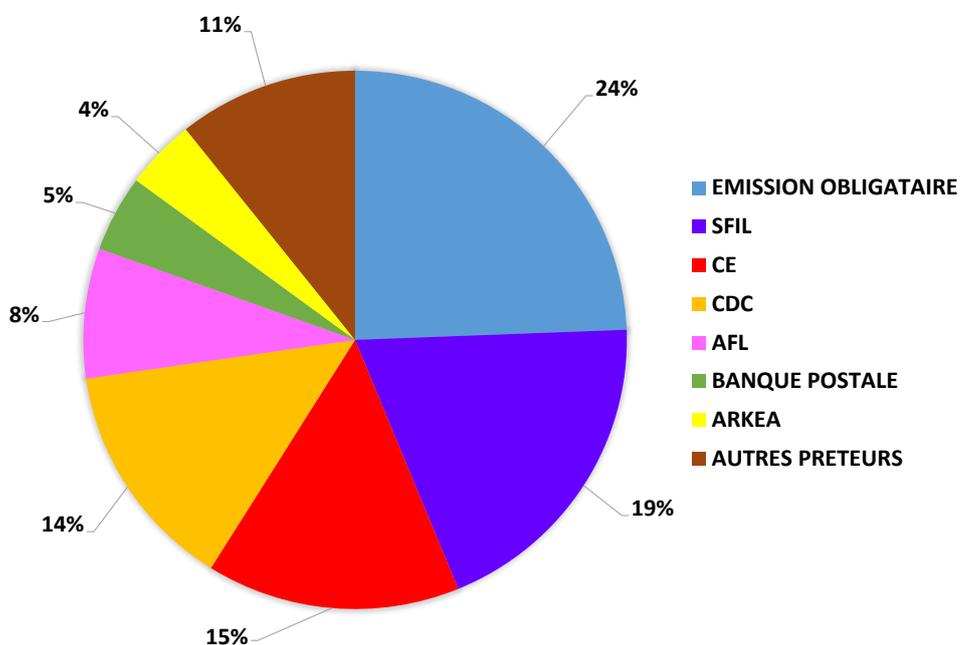


Le taux fixe est toujours prédominant dans l'encours.

Le contexte de taux long terme très faibles se maintenant, la Ville privilégie donc toujours le taux fixe afin d'en bénéficier sur les exercices futurs.

► La répartition de l'encours par établissements prêteurs

### Répartition par établissements prêteurs



La répartition par prêteurs reste équilibrée entre les différents acteurs du financement de collectivités en France. Les principaux partenaires de la Ville sont la SFIL CAFFIL, le marché obligataire (via les chefs de file de son programme EMTN), la Caisse d'Épargne et la Caisse des Dépôts et Consignations.

► La durée de vie moyenne de la dette

La durée de vie moyenne mesure le temps pendant lequel le capital est réellement mis à la disposition de l'emprunteur et prend en compte le rythme d'amortissement du capital.

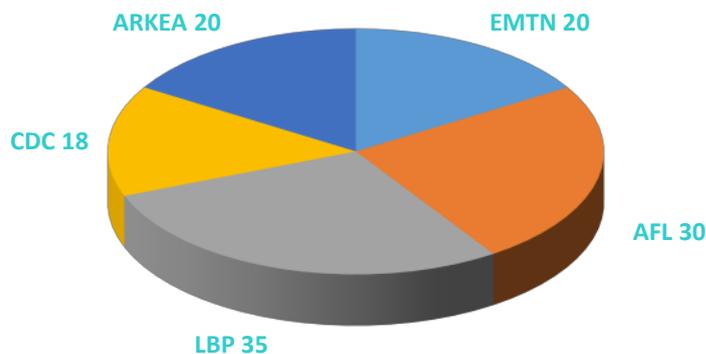
Elle s'établit à 6 ans et 4 mois.

## 2. La gestion de la dette

Le programme EMTN de la Ville de Marseille, d'un plafond de 700 M€, a été réalisé en partenariat avec HSBC, établissement bancaire arrangeur, et le cabinet FIDAL en tant que conseil de l'émetteur. Dans le cadre du programme, six agents placeurs permanents ont été retenus (Crédit Agricole CIB, HSBC, Natixis, Nomura, Crédit Mutuel Arkéa et Société Générale), sachant que la Collectivité peut faire appel à d'autres agents placeurs si une opportunité de financement se présente.

Le Document d'Information a été signé par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) le 30 novembre 2020.

### **Mobilisations 2020 (en M€)**



En 2020, la Ville de Marseille a réalisé deux émissions EMTN de 10 M€ chacune : la première à 20 ans au taux fixe de 0,498 % et la deuxième à 21 ans au taux fixe de 0,509 %.

Elle a mobilisé un prêt de 30 M€ à 20 ans auprès de l'Agence France Locale à taux fixe (0,63%), mais également deux prêts d'Arkéa de 10 M€ souscrits en 2018 (EURIBOR 12 mois + 0,37 % à 15 ans) et 2019 (taux fixe de 0,77 % à 15 ans).

Elle a également eu recours, une nouvelle fois, au financement de la Banque Postale, en mobilisant un prêt de 2019 de 10 M€ (taux fixe à 0,82 % à 15 ans) et en souscrivant un nouveau prêt de 25 M€ (taux fixe de 0,59 % à 20 ans).

Enfin, la Caisse des Dépôts et Consignations a financé la Collectivité grâce à des prêts dédiés pour un montant d'un peu plus de 18 M€.

Il est à noter que les conditions obtenues fin 2020 sont particulièrement attractives avec des taux historiquement bas, tant sur le marché obligataire (taux fixe de 0,50 % en moyenne pour une maturité de 20,5 années) que sur le marché bancaire classique (taux fixe de 0,61 % en moyenne pour une maturité de 20 ans).

En 2020, la Ville de Marseille a mobilisé 123,5 M€, dont 123,1 M€ sur le budget principal.

## 3. La trésorerie

La Collectivité est dotée d'un programme de billets de trésorerie dit « NEU CP » (Négoiable European Commercial Paper) depuis décembre 2012.

La consolidation des dépenses inscrites aux comptes 6615 « intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs » et 6618 « intérêts des autres dettes » permet de connaître le coût des intérêts à court terme des lignes de trésorerie et des NEU CP.

L'opportunité historique de taux négatifs ayant perduré en 2020, la Ville a été en capacité d'émettre 4 titres de créances négociables NEU CP à des taux négatifs (entre - 0,29 % et - 0,42 %). Les intérêts créditeurs perçus s'élèvent à 150 737,11 €.

Le volume des lignes de trésorerie négociées avec les établissements financiers (Caisse d'Épargne, AFL, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, la Banque Postale et le Crédit Agricole) était de 75 M€ au 31 décembre 2020 et celui des ouvertures de crédits long terme de 13,46 M€.

## Annexe

---

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BATAILLON DE MARINS-POMPIERS

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

## VUE D'ENSEMBLE

### EXÉCUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	121 575 539,66	45 039 710,36
	Section d'investissement	23 552 015,42	8 244 492,69
TOTAL RÉALISATIONS		145 127 555,08	53 284 203,05

RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	9 482 217,32	0,00
	Section d'investissement	261 408,45	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	9 743 625,77	0,00

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	131 057 756,98	45 039 710,36
	Section d'investissement	23 813 423,87	8 244 492,69
	TOTAL CUMULÉ	154 871 180,85	53 284 203,05

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE**

**DÉTAIL DES RESTES À RÉALISER**

<b>Chap / Art</b>	<b>Libellé</b>	<b>Dépenses engagées non mandatées</b>	<b>Titres restants à émettre</b>
<b>011</b>	<b>CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL</b>	<b>5 242 245,67</b>	
60611	Eau et assainissement	6 985,72	
60612	Énergie – Électricité	10 814,80	
60621	Combustibles	3 299,67	
60622	Carburants	787 402,61	
60623	Alimentation	1 333 689,57	
60628	Autres fournitures non stockées	189 334,77	
60631	Fournitures d'entretien	42 732,59	
60632	Fournitures de petit équipement	649 453,25	
60636	Vêtements de travail	113 045,84	
6064	Fournitures administratives	18 172,85	
6068	Autres matières et fournitures	271 975,80	
6132	Locations immobilières	153 600,40	
6135	Locations mobilières	81 698,92	
614	Charges locatives et de copropriété	51 963,36	
61521	Entretien et réparations sur terrains	4 553,96	
615221	Bâtiments publics	117 874,72	
615228	Autres bâtiments	2 507,07	
615232	Réseaux	40 398,43	
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	103 657,92	
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	84 769,86	
6156	Maintenance	390 481,16	
6182	Documentation générale et technique	8 190,83	
6184	Versements à des organismes de formation	66 087,20	
6188	Autres frais divers	319 628,14	
6226	Honoraires	664,36	
6228	Rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires	191 047,95	
6241	Transports de biens	1 639,20	
6247	Transports collectifs	1 500,00	
6248	Frais de transports divers	17 525,27	
6262	Frais de télécommunications	159 413,41	
6283	Frais de nettoyage des locaux	7 087,21	
6288	Autres services extérieurs	11 048,83	
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS</b>	<b>4 197 471,65</b>	
6218	Autre personnel extérieur	4 194 195,88	
64732	Allocations chômage versées aux ASSEDIC	2 123,77	
6488	Autres charges	1 152,00	
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>42 500,00</b>	
65737	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics	42 500,00	
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 482 217,32</b>	
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>261 408,45</b>	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	1 631,88	
21318	Autres bâtiments publics	201 237,78	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	58 538,79	
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>261 408,45</b>	

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES**

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	35 905 814,67	29 816 192,46	400 567,75	5 242 245,67	446 808,79
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	95 809 396,93	91 294 862,09	5 058,00	4 197 471,65	312 005,19
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100 005,88	57 501,74	0,00	42 500,00	4,14
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 357,62	1 357,62	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>131 816 575,10</b>	<b>121 169 913,91</b>	<b>405 625,75</b>	<b>9 482 217,32</b>	<b>758 818,12</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	324 462,00	6 190,13	0,00	0,00	318 271,87
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 336 919,00	1 344 484,79	0,00	0,00	-7 565,79
73	IMPÔTS ET TAXES	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	24 167 943,00	24 178 384,56	0,00	0,00	-10 441,56
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	9 454 000,00	9 403 996,03	0,00	0,00	50 003,97
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	275 000,00	106 654,85	0,00	0,00	168 345,15
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>45 558 324,00</b>	<b>45 039 710,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>518 613,64</b>

**PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES**

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 126 191,51	1 076 220,08	0,00	49 971,43
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	23 142 223,47	22 258 178,35	261 408,45	622 636,67
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	168 305,86	165 321,25	0,00	2 984,61
45	OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	52 295,74	52 295,74	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>24 489 016,58</b>	<b>23 552 015,42</b>	<b>261 408,45</b>	<b>675 592,71</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	14 141 684,00	8 170 666,78	0,00	5 971 017,22
45	OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	67 941,35	73 825,91	0,00	-5 884,56
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>14 209 625,35</b>	<b>8 244 492,69</b>	<b>0,00</b>	<b>5 965 132,66</b>

**VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉTAIL DES DÉPENSES**

Chap / Art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL</b>	<b>35 905 814,67</b>	<b>29 816 192,46</b>	<b>400 567,75</b>	<b>5 242 245,67</b>	<b>446 808,79</b>
60611	Eau et assainissement	347 951,95	334 103,38	5 924,91	6 985,72	937,94
60612	Énergie – Électricité	1 510 804,98	1 489 296,38	10 692,76	10 814,80	1,04
60621	Combustibles	22 185,37	17 112,39	0,00	3 299,67	1 773,31
60622	Carburants	1 350 567,33	470 807,27	0,00	787 402,61	92 357,45
60623	Alimentation	3 809 863,82	2 453 120,24	0,00	1 333 689,57	23 054,01
60628	Autres fournitures non stockées	470 623,35	271 138,57	0,00	189 334,77	10 150,01
60631	Fournitures d'entretien	264 207,13	213 043,80	4 584,94	42 732,59	3 845,80
60632	Fournitures de petit équipement	3 169 727,23	2 340 616,31	169 907,32	649 453,25	9 750,35
60636	Vêtements de travail	662 529,77	549 263,27	0,00	113 045,84	220,66
6064	Fournitures administratives	117 484,56	98 530,55	0,00	18 172,85	781,16
6068	Autres matières et fournitures	11 713 234,31	11 394 552,01	39 938,92	271 975,80	6 767,58
6132	Locations immobilières	2 188 177,26	2 003 925,34	0,00	153 600,40	30 651,52
6135	Locations mobilières	691 245,10	605 362,99	0,00	81 698,92	4 183,19
614	Charges locatives et de copropriété	572 803,47	503 936,05	0,00	51 963,36	16 904,06
61521	Entretien et réparations sur terrains	23 843,42	19 286,38	0,00	4 553,96	3,08
615221	Bâtiments publics	468 822,36	341 355,44	0,00	117 874,72	9 592,20
615228	Autres bâtiments	20 696,50	7 180,97	5 544,00	2 507,07	5 464,46
615232	Entretien, réparations réseaux	117 492,65	74 846,43	0,00	40 398,43	2 247,79
61551	Réseaux	718 548,13	607 716,35	5 354,44	103 657,92	1 819,42
61558	Entretien autres biens mobiliers	761 561,60	594 313,55	66 765,33	84 769,86	15 712,86
6156	Maintenance	1 644 095,56	1 148 875,25	66 145,99	390 481,16	38 593,16
6161	Primes d'assurance multirisques	742 053,00	646 178,23	0,00	0,00	95 874,77
6182	Documentation générale et technique	31 671,96	23 481,13	0,00	8 190,83	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	469 282,60	398 295,40	0,00	66 087,20	4 900,00
6188	Autres frais divers	2 247 526,46	1 922 512,72	5 385,60	319 628,14	0,00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	230,00	210,00	0,00	0,00	20,00
6226	Honoraires	9 208,64	8 533,52	0,00	664,36	10,76
6227	Frais d'actes et de contentieux	300,01	300,01	0,00	0,00	0,00
6228	Rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires	477 987,35	275 175,25	0,00	191 047,95	11 764,15
6238	Frais divers de publicité, publications et relations publiques	1 057,71	1 057,71	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	4 575,89	2 936,69	0,00	1 639,20	0,00
6247	Transports collectifs	12 709,80	11 209,80	0,00	1 500,00	0,00
6248	Frais de transports divers	63 307,16	42 441,93	0,00	17 525,27	3 339,96
6255	Frais de déménagement	175 975,85	175 975,85	0,00	0,00	0,00
6256	Missions	65 362,27	65 362,27	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	569 994,90	370 325,25	0,00	159 413,41	40 256,24
6281	Concours divers (cotisations...)	6 954,40	6 954,40	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	23 889,80	13 529,55	0,00	7 087,21	3 273,04
6288	Autres services extérieurs	357 261,02	313 329,83	20 323,54	11 048,83	12 558,82

Chap / Art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS</b>	<b>95 809 396,93</b>	<b>91 294 862,09</b>	<b>5 058,00</b>	<b>4 197 471,65</b>	<b>312 005,19</b>
6218	Autre personnel extérieur	88 326 444,92	84 132 249,04	0,00	4 194 195,88	0,00
6331	Versement de transport	86 645,00	80 653,41	0,00	0,00	5 991,59
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	23 471,00	20 164,20	0,00	0,00	3 306,80
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	37 262,00	29 281,25	0,00	0,00	7 980,75
64111	Personnel titulaire rémunération principale	1 314 570,00	1 239 243,60	0,00	0,00	75 326,40
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence	53 438,00	50 210,62	0,00	0,00	3 227,38
64118	Personnel titulaire autres indemnités	608 005,00	606 154,84	0,00	0,00	1 850,16
64131	Rémunération du personnel non titulaire	2 625 944,19	2 551 719,45	0,00	0,00	74 224,74
64138	Personnel non titulaire autres indemnités	764 227,78	770 443,73	0,00	0,00	-6 215,95
6451	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.	1 034 890,00	989 039,70	0,00	0,00	45 850,30
6453	Cotisations aux caisses de retraites	609 614,00	567 046,47	0,00	0,00	42 567,53
64732	Allocations chômage versées aux ASSEDIC	67 074,01	13 888,12	0,00	2 123,77	51 062,12
6475	Médecine du travail, pharmacie	133 071,43	128 974,71	0,00	0,00	4 096,72
6488	Autres charges	124 739,60	115 792,95	5 058,00	1 152,00	2 736,65
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>100 005,88</b>	<b>57 501,74</b>	<b>0,00</b>	<b>42 500,00</b>	<b>4,14</b>
65737	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics	85 000,00	42 500,00	0,00	42 500,00	0,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	5,88	1,74	0,00	0,00	4,14
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 357,62</b>	<b>1 357,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 357,62	1 357,62	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>131 816 575,10</b>	<b>121 169 913,91</b>	<b>405 625,75</b>	<b>9 482 217,32</b>	<b>758 818,12</b>

**VOTE DU BUDGET**  
**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉTAIL DES RECETTES**

Chap / Art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>013</b>	<b>ATTÉNUATIONS DE CHARGES</b>	<b>324 462,00</b>	<b>6 190,13</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>318 271,87</b>
6096	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés	313 802,00	1 378,15	0,00	0,00	312 423,85
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	0,00	2 770,00	0,00	0,00	-2 770,00
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs	0,00	334,91	0,00	0,00	-334,91
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	1 707,07	0,00	0,00	-1 707,07
6479	Remboursements sur autres charges sociales	10 660,00	0,00	0,00	0,00	10 660,00
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>1 336 919,00</b>	<b>1 344 484,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-7 565,79</b>
70688	Autres prestations de services	421 507,00	426 162,39	0,00	0,00	-4 655,39
7078	Autres ventes de marchandises	0,00	1 182,40	0,00	0,00	-1 182,40
70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	273 092,00	259 974,92	0,00	0,00	13 117,08
70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	143 304,00	156 421,08	0,00	0,00	-13 117,08
70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	499 016,00	500 744,00	0,00	0,00	-1 728,00
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>10 000 000,00</b>	<b>10 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7328	Autres fiscalités reversées	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>24 167 943,00</b>	<b>24 178 384,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-10 441,56</b>
74718	Autres participations de l'État	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participations des départements	10 000 000,00	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participations des groupements de collectivités - GFP de rattachement	12 956 943,00	12 956 943,03	0,00	0,00	-0,03
7478	Participations d'autres organismes	1 111 000,00	1 121 441,53	0,00	0,00	-10 441,53
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>9 454 000,00</b>	<b>9 403 996,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50 003,97</b>
7588	Autres produits divers de gestion courante	9 454 000,00	9 403 996,03	0,00	0,00	50 003,97
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>275 000,00</b>	<b>106 654,85</b>			<b>168 345,15</b>
7711	Dédits et pénalités perçus	25 000,00	21 021,16	0,00	0,00	3 978,84
7713	Libéralités reçues	0,00	50 000,00	0,00	0,00	-50 000,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints	0,00	2 909,57	0,00	0,00	-2 909,57
7788	Produits exceptionnels divers	250 000,00	32 724,12	0,00	0,00	217 275,88
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>45 558 324,00</b>	<b>45 039 710,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>518 613,64</b>

**VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉTAIL DES DÉPENSES**

Chap / Art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 126 191,51</b>	<b>1 076 220,08</b>	<b>0,00</b>	<b>49 971,43</b>
2031	Frais d'études	653 208,69	603 237,26	0,00	49 971,43
2051	Concessions et droits similaires	472 982,82	472 982,82	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>23 142 223,47</b>	<b>22 258 178,35</b>	<b>261 408,45</b>	<b>622 636,67</b>
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	216 527,24	184 895,29	1 631,88	30 000,07
21318	Autres bâtiments publics	2 136 816,26	1 643 624,17	201 237,78	291 954,31
21561	Matériel roulant	13 096 478,94	12 796 478,63	0,00	300 000,31
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 731 474,11	2 731 474,11	0,00	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 153 174,67	2 152 566,27	0,00	608,40
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	376 290,67	317 678,31	58 538,79	73,57
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 038 025,58	1 038 025,58	0,00	0,00
2184	Mobilier	226 239,72	226 239,72	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 167 196,28	1 167 196,27	0,00	0,01
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>168 305,86</b>	<b>165 321,25</b>	<b>0,00</b>	<b>2 984,61</b>
2313	Constructions	168 305,86	165 321,25	0,00	2 984,61
<b>45</b>	<b>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>52 295,74</b>	<b>52 295,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
458109	Défense extérieure contre l'incendie	52 295,74	52 295,74	0,00	0,00
	<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>24 489 016,58</b>	<b>23 552 015,42</b>	<b>261 408,45</b>	<b>675 592,71</b>

**VOTE DU BUDGET**  
**SECTION D'INVESTISSEMENT- DÉTAIL DES RECETTES**

Chap / Art	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES</b>	<b>14 141 684,00</b>	<b>8 170 666,78</b>	<b>0,00</b>	<b>5 971 017,22</b>
1313	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables Départements	8 025 487,00	6 644 739,00	0,00	1 380 748,00
1318	Autres Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	210 689,00	364 637,78	0,00	-153 948,78
1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Départements	424 313,00	461 290,00	0,00	-36 977,00
13251	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables GFP de rattachement	5 481 195,00	700 000,00	0,00	4 781 195,00
<b>45</b>	<b>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>67 941,35</b>	<b>73 825,91</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 884,56</b>
458109	Défense extérieure contre l'incendie	0,00	73 825,91	0,00	-73 825,91
458209	Défense extérieure contre l'incendie	67 941,35	0,00	0,00	67 941,35
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>14 209 625,35</b>	<b>8 244 492,69</b>	<b>0,00</b>	<b>5 965 132,66</b>

**ANNEXES**  
**PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE**

**FONCTIONNEMENT**  
**DÉPENSES**

Chap / Art	Libellé	110 SERVICES COMMUNS	113 POMPIERS INCENDIES ET SECOURS	TOTAL
<b>011</b>	<b>CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL</b>	<b>241 160,94</b>	<b>29 975 599,27</b>	<b>30 216 760,21</b>
60611	Eau et assainissement	0,00	340 028,29	340 028,29
60612	Énergie – Électricité	0,00	1 499 989,14	1 499 989,14
60621	Combustibles	0,00	17 112,39	17 112,39
60622	Carburants	8 475,40	462 331,87	470 807,27
60623	Alimentation	141 150,40	2 311 969,84	2 453 120,24
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	271 138,57	271 138,57
60631	Fournitures d'entretien	0,00	217 628,74	217 628,74
60632	Fournitures de petit équipement	6 364,66	2 504 158,97	2 510 523,63
60636	Vêtements de travail	14 474,28	534 788,99	549 263,27
6064	Fournitures administratives	4 165,26	94 365,29	98 530,55
6068	Autres matières et fournitures	22 079,87	11 412 411,06	11 434 490,93
6132	Locations immobilières	33 896,25	1 970 029,09	2 003 925,34
6135	Locations mobilières	38,40	605 324,59	605 362,99
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	503 936,05	503 936,05
61521	Entretien et réparations sur terrains	0,00	19 286,38	19 286,38
615221	Bâtiments publics	0,00	341 355,44	341 355,44
615228	Autres bâtiments	0,00	12 724,97	12 724,97
615232	Réseaux	0,00	74 846,43	74 846,43
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	2 226,38	610 844,41	613 070,79
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00	661 078,88	661 078,88
6156	Maintenance	480,00	1 214 541,24	1 215 021,24
6161	Primes d'assurance multirisques	0,00	646 178,23	646 178,23
6182	Documentation générale et technique	0,00	23 481,13	23 481,13
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	398 295,40	398 295,40
6188	Autres frais divers	0,00	1 927 898,32	1 927 898,32
6225	Indemnités au comptable et au régisseurs	0,00	210,00	210,00
6226	Honoraires	0,00	8 533,52	8 533,52
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	300,01	300,01
6228	Rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires	7 810,04	267 365,21	275 175,25
6238	Frais divers de publicité, publications et relations publique	0,00	1 057,71	1 057,71
6241	Transports de biens	0,00	2 936,69	2 936,69
6247	Transports collectifs	0,00	11 209,80	11 209,80
6248	Frais de transports divers	0,00	42 441,93	42 441,93
6255	Frais de déménagement	0,00	175 975,85	175 975,85
6256	Missions	0,00	65 362,27	65 362,27
6262	Frais de télécommunications	0,00	370 325,25	370 325,25
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	6 954,40	6 954,40
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	13 529,55	13 529,55
6288	Autres services extérieurs	0,00	333 653,37	333 653,37

**ANNEXES**  
**PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE**

**FONCTIONNEMENT**  
**DÉPENSES**

Chap / Art	Libellé	110 SERVICES COMMUNS	113 POMPIERS INCENDIES ET SECOURS	TOTAL
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS</b>	<b>0,00</b>	<b>91 299 920,09</b>	<b>91 299 920,09</b>
6218	Autre personnel extérieur	0,00	84 132 249,04	84 132 249,04
6331	Versement de transport	0,00	80 653,41	80 653,41
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	20 164,20	20 164,20
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	0,00	29 281,25	29 281,25
64111	Personnel titulaire rémunération principale	0,00	1 239 243,60	1 239 243,60
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence	0,00	50 210,62	50 210,62
64118	Personnel titulaire autres indemnités	0,00	606 154,84	606 154,84
64131	Rémunération du personnel non titulaire	0,00	2 551 719,45	2 551 719,45
64138	Personnel non titulaire autres indemnités	0,00	770 443,73	770 443,73
6451	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.	0,00	989 039,70	989 039,70
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	567 046,47	567 046,47
6472	Prestations familiales directes	0,00	0,00	0,00
64732	Allocations de chômage versées aux ASSEDIC	0,00	13 888,12	13 888,12
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	128 974,71	128 974,71
6488	Autres charges	0,00	120 850,95	120 850,95
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,00</b>	<b>57 501,74</b>	<b>57 501,74</b>
65737	Subventions de fonctionnement aux autres établissements public	0,00	42 500,00	42 500,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	0,00	15 000,00	15 000,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	0,00	1,74	1,74
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 357,62</b>	<b>1 357,62</b>
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	1 357,62	1 357,62
	<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>241 160,94</b>	<b>121 334 378,72</b>	<b>121 575 539,66</b>

**RECETTES**

<b>013</b>	<b>ATTÉNUATIONS DE CHARGES</b>	<b>0,00</b>	<b>6 190,13</b>	<b>6 190,13</b>
6096	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'approvisionnements non stockés	0,00	1 378,15	1 378,15
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs	0,00	2 770,00	2 770,00
629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs	0,00	334,91	334,91
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	1 707,07	1 707,07
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 344 484,79</b>	<b>1 344 484,79</b>
70688	Autres prestations de services	0,00	426 162,39	426 162,39
7078	Autres ventes de marchandises	0,00	1 182,40	1 182,40
70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	0,00	259 974,92	259 974,92
70876	Remboursements de frais par le GFP de rattachement	0,00	156 421,08	156 421,08
70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	0,00	500 744,00	500 744,00
<b>73</b>	<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000 000,00</b>	<b>10 000 000,00</b>
7328	Autres fiscalités reversées	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00
<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>24 178 384,56</b>	<b>24 178 384,56</b>
74718	Autres participations de l'État	0,00	100 000,00	100 000,00
7473	Participations des départements	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00
74751	Participations des groupements de collectivités - GFP de rattachement	0,00	12 956 943,03	12 956 943,03
7478	Participations d' autres organismes	0,00	1 121 441,53	1 121 441,53
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>0,00</b>	<b>9 403 996,03</b>	<b>9 403 996,03</b>
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	9 403 996,03	9 403 996,03
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>0,00</b>	<b>106 654,85</b>	<b>106 654,85</b>
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	21 021,16	21 021,16
7713	Libéralités reçues	0,00	50 000,00	50 000,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints	0,00	2 909,57	2 909,57
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	32 724,12	32 724,12
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>45 039 710,36</b>	<b>45 039 710,36</b>

**ANNEXES**  
**PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE**

**INVESTISSEMENT**  
**DÉPENSES**

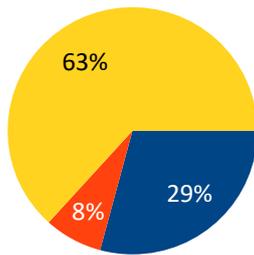
Chap / Art	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	110 SERVICES COMMUNS	113 POMPIERS INCENDIES ET SECOURS	TOTAL
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 076 220,08</b>	<b>1 076 220,08</b>
2031	Frais d'études	0,00	0,00	603 237,26	603 237,26
2051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	472 982,82	472 982,82
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 137 313,42</b>	<b>21 120 864,93</b>	<b>22 258 178,35</b>
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	184 895,29	184 895,29
21318	Autres bâtiments publics	0,00	1 111,01	1 642 513,16	1 643 624,17
21561	Matériel roulant	0,00	719 087,86	12 077 390,77	12 796 478,63
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	277 218,37	2 454 255,74	2 731 474,11
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	130 317,95	2 022 248,32	2 152 566,27
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	0,00	317 678,31	317 678,31
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	0,00	1 038 025,58	1 038 025,58
2184	Mobilier	0,00	8 679,70	217 560,02	226 239,72
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	898,53	1 166 297,74	1 167 196,27
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>165 321,25</b>	<b>165 321,25</b>
2313	Constructions	0,00	0,00	165 321,25	165 321,25
<b>45</b>	<b>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>52 295,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 295,74</b>
458109	Défense extérieure contre l'incendie	52 295,74	0,00	0,00	52 295,74
	<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>52 295,74</b>	<b>1 137 313,42</b>	<b>22 362 406,26</b>	<b>23 552 015,42</b>

<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 488 950,78</b>	<b>6 681 716,00</b>	<b>8 170 666,78</b>
1313	Départements	0,00	0,00	6 644 739,00	6 644 739,00
1318	Autres subventions d'équipement transférables	0,00	364 637,78	0,00	364 637,78
1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Départements	0,00	424 313,00	36 977,00	461 290,00
13251	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables GFP de rattachement	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
<b>45</b>	<b>OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS</b>	<b>73 825,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>73 825,91</b>
458109	Défense extérieure contre l'incendie	73 825,91	0,00	0,00	73 825,91
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>73 825,91</b>	<b>1 488 950,78</b>	<b>6 681 716,00</b>	<b>8 244 492,69</b>

## FINANCEMENTS DU BMP

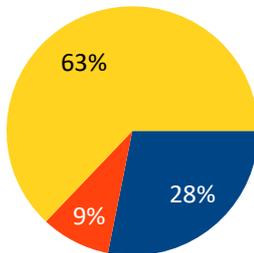
	Fonctionnement	Investissement	Cumul	
Métropole AMP	12 956 943,03	700 000,00	<b>13 656 943,03</b>	9 %
État (dont TSCA)	10 100 000,00		<b>10 100 000,00</b>	7 %
Département des Bouches-du-Rhône	10 000 000,00	7 106 029,00	<b>17 106 029,00</b>	12 %
GPMM	1 121 441,53		<b>1 121 441,53</b>	1 %
Autres subventions d'investissement		364 637,78	<b>364 637,78</b>	0 %
Financements externes	34 178 384,56	8 170 666,78	<b>42 349 051,34</b>	29 %
Recettes propres du Bataillon	10 861 325,80	73 825,91	<b>10 935 151,71</b>	8 %
<b>Sous-total Financements</b>	<b>45 039 710,36</b>	<b>8 244 492,69</b>	<b>53 284 203,05</b>	37 %
<b>Reste à charge Ville de Marseille</b>	<b>76 535 829,30</b>	<b>15 307 522,73</b>	<b>91 843 352,03</b>	63 %
<b>TOTAL</b>	<b>121 575 539,66</b>	<b>23 552 015,42</b>	<b>145 127 555,08</b>	100 %

## Financement du BMP



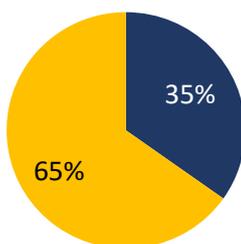
- Financements externes (42 M€)
- Recettes propres du Bataillon (11 M€)
- Reste à charge Ville de Marseille (92 M€)

## Financement des dépenses de fonctionnement du BMP



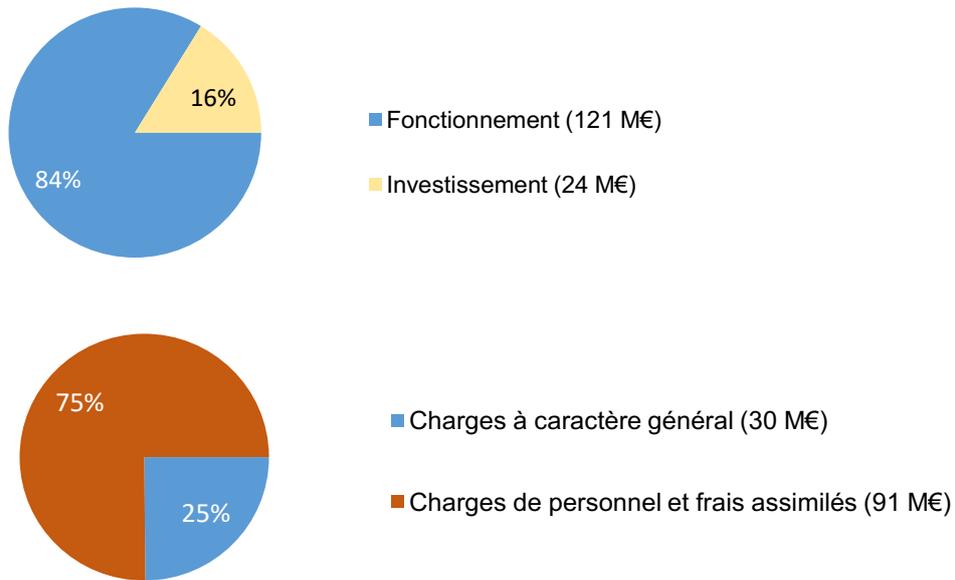
- Financements externes (34 M€)
- Ressources propres du Bataillon (11 M€)
- Reste à charge Ville de Marseille (77 M€)

## Financement des dépenses d'investissement du BMP



- Financements externes (8 M€)
- Reste à charge Ville de Marseille (15 M€)

## Répartition des dépenses du BMP



### 4.2.3 Présentation du BP 2021(budget principal et budget annexes)

Les données présentées dans cette section relative à l'exercice 2021 sont issues du BP 2021 et revêtent, par nature, un caractère prévisionnel.

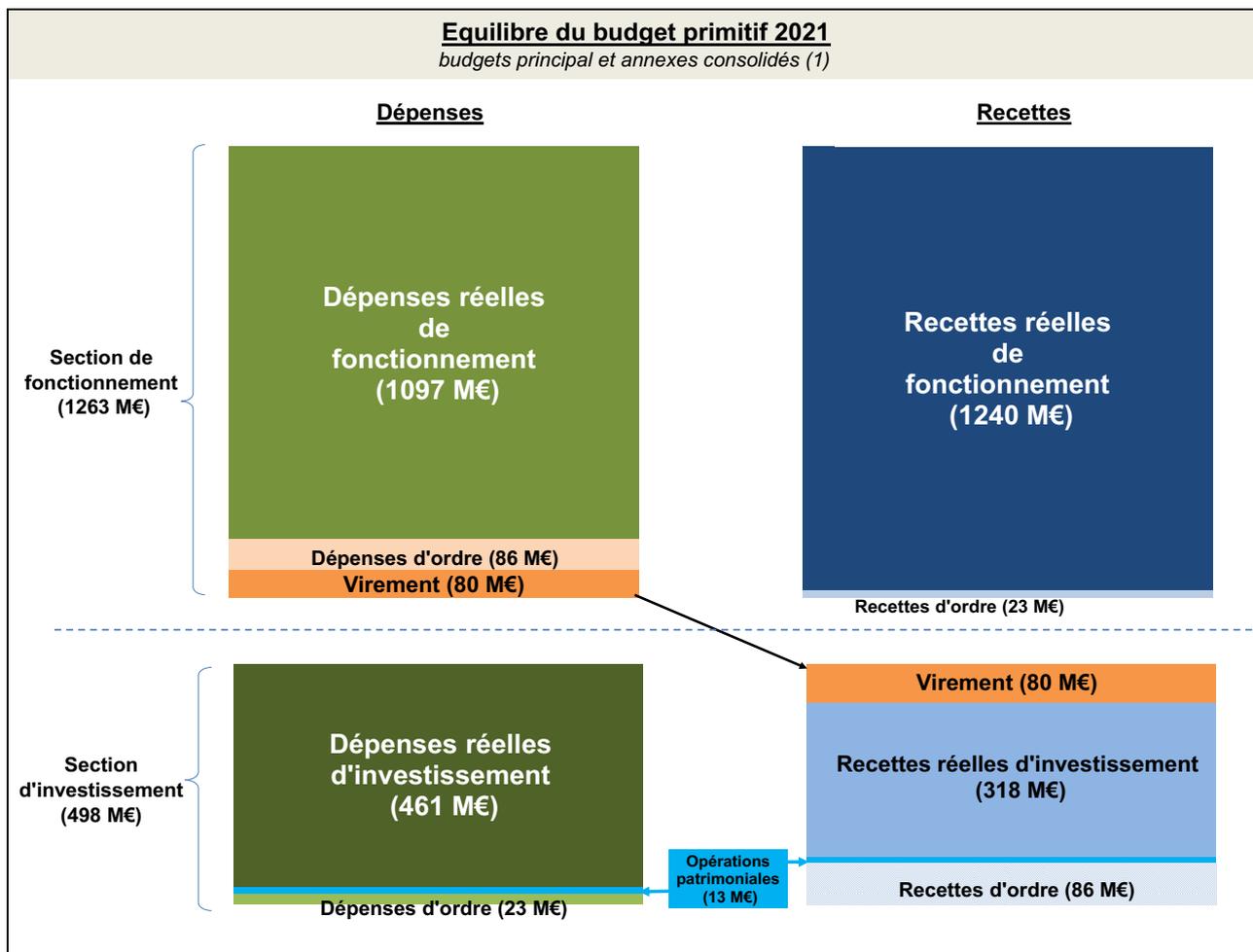
Le BP 2021 a été voté lors de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2021 et est construit dans le respect des orientations budgétaires adoptées au Conseil Municipal du 8 février 2021.

#### ***PRÉAMBULE***

#### ***LES GRANDS ÉQUILIBRES DU BUDGET 2021 CONSOLIDÉ***

Le budget 2021 s'élève à 1 761 M€, dont 1 263 M€ en fonctionnement et 498 M€ en investissement répartis sur le budget principal et les budgets annexes.

**Equilibre du budget primitif 2021**  
budgets principal et annexes consolidés (1)



(1) les flux croisés entre budgets ont été neutralisés

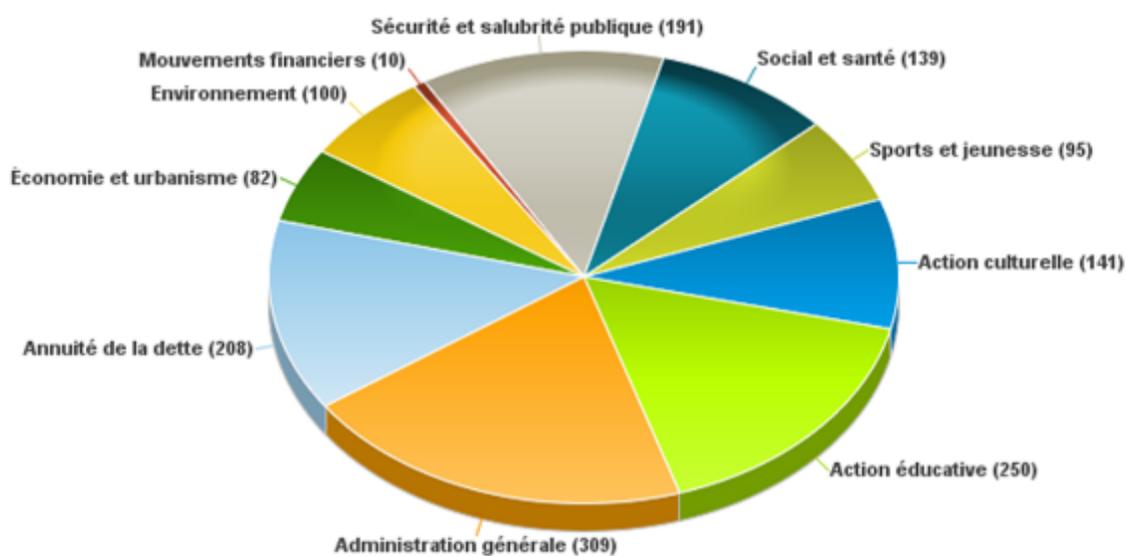
Le budget principal concentre l'essentiel des dépenses réelles prévues au titre de 2021 (95,8 %). Contrairement aux années antérieures, il ne reprend pas par anticipation les résultats N-1. Ces derniers seront repris au budget supplémentaire en même temps que ceux des budgets annexes.

Les budgets annexes du stade Vélodrome et de l'Opéra-Odéon regroupent respectivement 1,8 % et 1,6 % des crédits, tandis que les budgets annexes des Pompes Funèbres, des Espaces Événementiels et du Pôle Média de la Belle-de-Mai représentent à eux trois 0,8 % des dépenses prévisionnelles.

## I - LE BUDGET PRINCIPAL

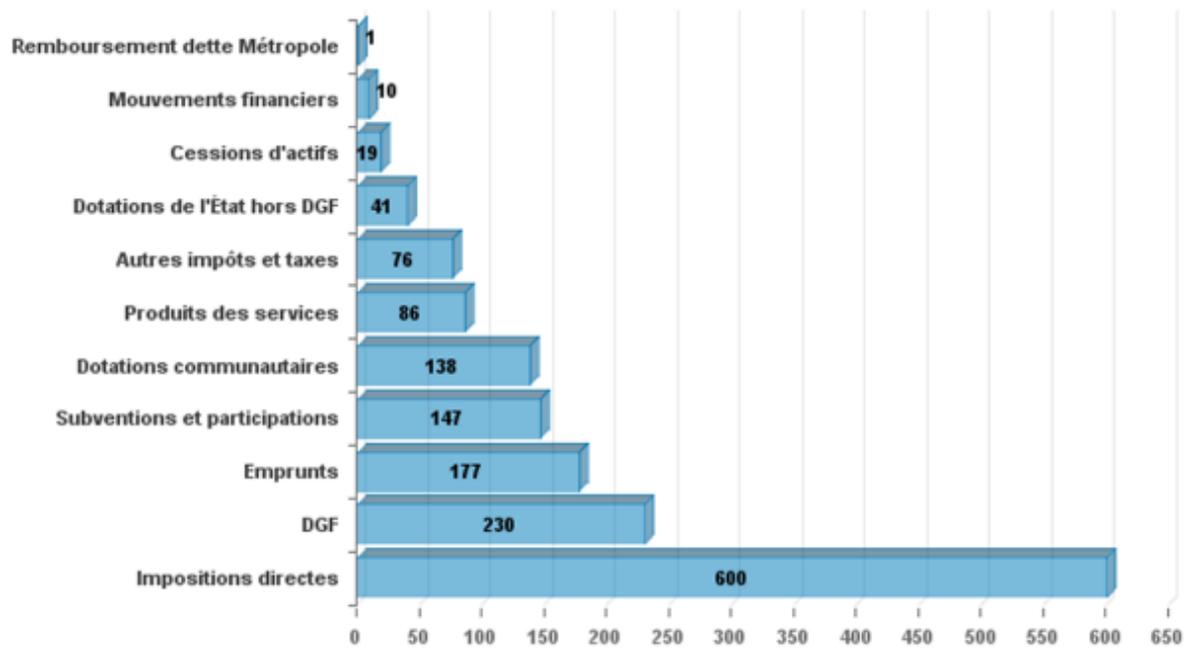
### 1. Les domaines de l'intervention municipale

Le Budget Primitif 2021 présente une augmentation des investissements de la Mairie pour répondre aux défis de la Ville, puisque sur l'ensemble des deux sections, en mouvements réels hors restes à réaliser, il s'élève en dépenses à 1 525 M€ (contre 1 486 M€ en 2020).



### **... et leurs moyens de financement**

Les moyens de financement du Budget Primitif 2021, pour l'ensemble des deux sections, en mouvements réels, s'élèvent en recettes à 1 525 M€ (contre 1 486 M€ en 2020 qui comprenaient la partie du résultat reporté nécessaire au financement des opérations de l'exercice).



## 2. La structure du budget

### 2.1. Vue d'ensemble

## FONCTIONNEMENT

### OPÉRATIONS RÉELLES

		Impositions directes	600,495
		Dotation Globale de Fonctionnement	230,109
		Dotations communautaires	138,192
Charges de personnel	618,223	Produits des services	86,564
Fonctionnement des Services	283,222	Autres taxes et impôts	76,031
Subventions	138,329	Participations	60,181
Frais financiers	34,559	Autres dotations de l'État	16,907
<b>DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 074,332</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>1 208,478</b>

### OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION

Dotations aux amortissements et provisions	81,596	Reprises sur amortissements et provisions	2,371
Virement à la section d'investissement	69,553	Subventions d'investissement transférées	3,559
Dotations aux amortissements des charges à répartir	2,768	Transferts de charges de gestion courante	13,841
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>153,918</b>	<b>TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>19,771</b>

**TOTAL DES DÉPENSES**

**1 228,249**

**TOTAL DES RECETTES**

**1 228,249**

## INVESTISSEMENT

### OPÉRATIONS RÉELLES

		Emprunts	177,330
		Subventions et divers	86,450
		F.C.T.V.A.	23,707
Dépenses d'équipement	267,096	Cessions d'actifs	18,500
Remboursement de la dette	173,609	Mouvements financiers	9,561
Mouvements financiers	9,561	Remboursement dette Métropole	0,572
<b>DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>450,266</b>	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>316,120</b>

### OPÉRATIONS PATRIMONIALES

**13,342**

**13,342**

### OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION À SECTION

Amortissements et provisions	2,371	Amortissements et provisions	81,596
Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	13,841	Virement de la section de fonctionnement	69,553
Subventions d'investissement transférées	3,559	Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	2,768
<b>TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>19,771</b>	<b>TOTAL DES OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	<b>153,918</b>

**TOTAL DES DÉPENSES**

**483,379**

**TOTAL DES RECETTES**

**483,379**

## FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT

**TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES**

**1 711,628**

**TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES**

**1 711,628**

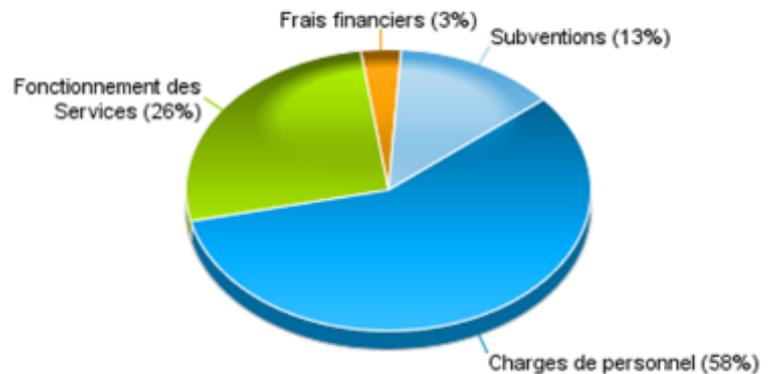
## 2.2. Vue détaillée

### 2.2.1 La section de fonctionnement

#### ► Les dépenses

Les dépenses réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

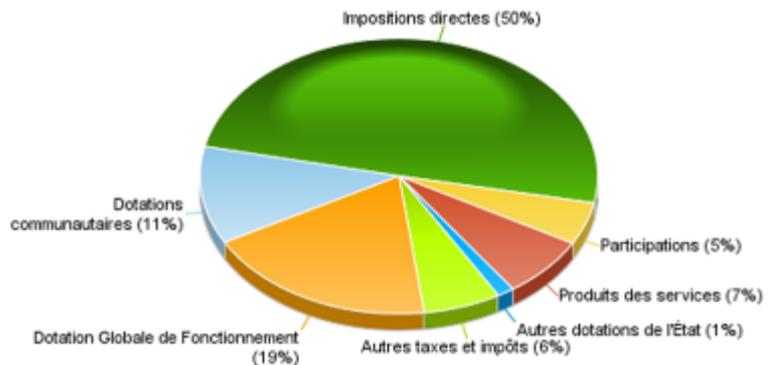
Charges de personnel	618,223
Fonctionnement des Services	283,222
Subventions	138,329
Frais financiers	34,559
	<b>1 074,332</b>



#### ► Les recettes

L'équipe municipale a fait le choix de ne pas augmenter les impositions. Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

Impositions directes	600,495
Dotation Globale de Fonctionnement	230,109
Dotations communautaires	138,192
Produits des services	86,564
Autres taxes et impôts	76,031
Participations	60,181
Autres dotations de l'État	16,907
	<b>1 208,478</b>

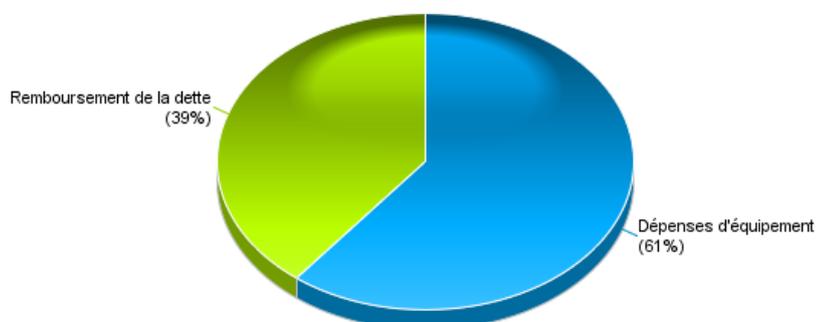


## 2.2.2 La section d'investissement

### ► Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :

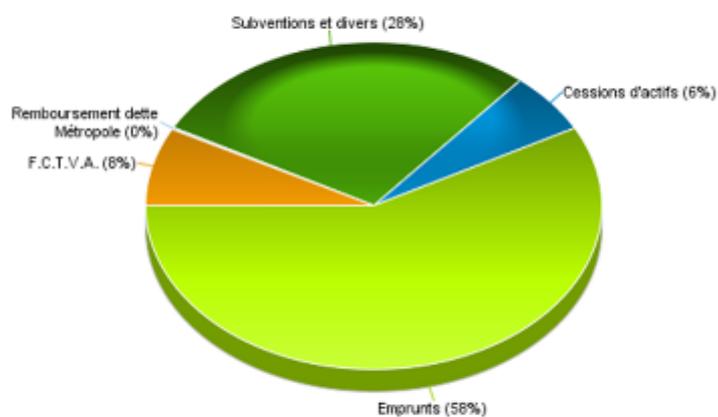
Dépenses d'équipement	267,096
Remboursement de la dette	173,609
	<b>440,705</b>



### ► Les recettes

Les recettes réelles d'investissement, hors mouvements financiers, se répartissent de la manière suivante :

Emprunts	177,330
Subventions et divers	86,450
F.C.T.V.A.	23,707
Cessions d'actifs	18,500
Remboursement dette Métropole	0,572
	<b>306,559</b>



### 3. L'analyse dynamique des postes budgétaires

#### 3.1. La section de fonctionnement

##### 3.1.1 Les dépenses

	BP 2020	BP 2021	Évolution BP 2021/ BP 2020	
Charges de personnel	606,741	618,223	11,481	1,89%
Fonctionnement des Services	263,202	283,222	20,020	7,61%
Subventions	130,794	138,329	7,535	5,76%
Frais financiers	41,245	34,559	-6,687	-16,21%
<b>TOTAL</b>	<b>1 041,982</b>	<b>1 074,332</b>	<b>32,349</b>	<b>3,10 %</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 074,332 M€ contre 1 041,982 M€ en 2020, soit une hausse de 3,10 % (+ 32,349 M€).

La progression globale des dépenses résulte par ordre décroissant :

- de la variation des crédits inscrits pour le fonctionnement des Services (+ 20,020 M€) principalement en lien avec la poursuite des effets de la crise sanitaire, la collecte des déchets, les prestations périscolaires et le fonctionnement des écoles, les interventions sociales et la santé,
- des charges de personnel (+ 11,481 M€) du fait de recrutements prioritaires (écoles, crèches, police municipale, gestion des périls) et d'autres facteurs classiques d'évolution (Parcours professionnels, carrières et rémunérations -PPCR, Glissement Vieillesse Technicité -GVT, régime indemnitaire...),
- des subventions (+ 7,535 M€) principalement pour le nouvel établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille-Méditerranée (INSEAMM), puis pour les associations œuvrant dans divers secteurs (jeunesse, politique de solidarité et du lien social notamment).

Cette progression est atténuée par la poursuite de la baisse des frais financiers (- 6,687 M€) à relier avec le maintien de conditions financières favorables (récurance de taux d'intérêts bas) mais aussi avec une démarche de rallongement de l'encours de la dette (cf. infra).

##### ► Les charges de personnel

	BP 2020	BP 2021	Évolution BP 2021/ BP 2020	
Frais de personnel hors BMPM	514,879	524,648	9,769	1,90 %
dont :				
Personnel permanent	477,847	482,394	4,548	0,95 %
Personnel non permanent	13,921	19,413	5,492	39,45 %
Autre personnel extérieur	1,769	1,658	-0,112	-6,32 %
Charges communes	21,342	21,184	-0,158	-0,74 %
Bataillon de Marins-Pompiers	91,863	93,575	1,712	1,86 %
<b>TOTAL</b>	<b>606,741</b>	<b>618,223</b>	<b>11,481</b>	<b>1,89 %</b>

Premier poste du budget municipal, la part des dépenses de personnel au sein des dépenses réelles de fonctionnement représente 57,4 % au BP 2021 et progresse globalement de 1,89 %, soit + 11,481 M€.

À première lecture, les évolutions de BP à BP, hors Bataillon de Marins-Pompiers, indiquent une progression significative du personnel non permanent (39,45 %) et à l'inverse une hausse relativement modeste du personnel permanent (0,95 %). Néanmoins, il est nécessaire d'intégrer certains changements de périmètres afin d'apprécier correctement et précisément la variation budgétaire de chacun des postes. Les éléments d'explication sont détaillés dans les paragraphes suivants.

S'agissant du Bataillon de Marins-Pompiers, l'augmentation de l'ordre de 1,7 M€ est liée notamment à la montée en puissance des effectifs du BMPM pour rallier la cible votée précédemment en Conseil municipal et, dans une moindre mesure, aux entrées de personnels civils dans le cadre du plan de recrutement. D'autres paramètres doivent être pris en compte et sont précisés dans la rubrique dédiée ci-après.

## Les frais de personnel hors BMPM

### Le personnel permanent

La prévision budgétaire relative au personnel permanent s'établit à 482,394 M€. Ce volume ne peut être comparé au budget primitif brut de l'exercice précédent compte tenu de changements de périmètres.

En effet, il faut tenir compte :

- du transfert d'effectifs à l'INSEAMM, regroupant le Conservatoire National à Rayonnement Régional (CNRR) et l'École supérieure d'art et de design Marseille-Méditerranée (ESADMM), pour un volume financier de 2,7 M€ ayant impacté le millésime 2020 mais qui ne sera pas reconduit en 2021,
- de l'application de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur l'affectation de certaines populations et des apprentis, qui basculent du poste personnel permanent au poste personnel non permanent, pour un volume de 2,8 M€.

Sur cette base, le budget primitif 2020 retraité pour le personnel permanent s'établit à 472,347 M€ (477,847 M€ - 2,7 M€ - 2,8 M€). Partant de ce budget de référence, l'évolution réelle pour le budget 2021 est de 10,047 M€, soit + 2,13 %.

Enfin, pour déterminer la partie renouvelable de ce poste budgétaire, avant prise en compte des facteurs d'évolution 2021, le volume des dépenses réalisées en 2020 a été pris en considération, indépendamment du poste conjoncturel de la prime dite « Covid » (3,2 M€ exécutés) pour laquelle des crédits supplémentaires ont été octroyés en cours d'exercice.

Le pré-compte administratif fait ressortir un volume de dépenses plus faible que prévu, et donc une gestion plus rigoureuse des ressources humaines, avec un volume disponible de l'ordre de 2,9 M€ sur les seuls crédits du budget primitif. Cela peut s'expliquer également par l'évolution des effectifs : 11 928 agents au 31 décembre 2020, avec 560 arrivées pour 584 départs, soit une balance des effectifs de - 24 alors que l'effectif cible attendu était de 12 105 agents (approuvé au Conseil municipal du 27 janvier 2020).

Pour 2021, les différents facteurs d'évolution relèvent des mesures nationales, mais aussi du volume des effectifs et des mesures spécifiques à la Ville.

### Les mesures nationales :

Les principaux déterminants de l'évolution de cette part contrainte du poste « frais de personnel permanent » sont les suivants :

- la poursuite du PPCR : il s'agit des reclassements, revalorisations issus de la réforme pour sa dernière année de mise en œuvre (2016-2021), avec pour objectifs l'harmonisation des différents pans de la fonction publique ainsi que les transferts primes/points pour prise en compte dans les retraites. Son volume est évalué à 1,8 M€ ;
- la reconduction du gel indiciaire actée par le Gouvernement ;
- le jour de carence (premier jour d'arrêt maladie non rémunéré) réintroduit en 2018 a représenté un montant d'environ 0,637 M€ de retenues sur l'exercice 2020 en baisse de plus de 0,300 M€ par rapport à l'année précédente

du fait de sa suspension pendant le premier état d'urgence sanitaire. Conformément à la loi, cette suspension est poursuivie en 2021 jusqu'à la fin de l'état d'urgence pour les agents publics dont l'arrêt maladie est directement lié à l'épidémie de Covid-19. Dans les autres cas, le jour de carence continuera à produire ses effets, en fonction de l'absentéisme ;

- pour les cotisations retraites CNRACL, le taux de contribution (part « employeur ») reste à 30,65 % en 2021 et le taux de cotisation (part « agent ») à 11,10 % ;
- pour le dispositif des ruptures conventionnelles, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et expérimenté jusqu'au 31 décembre 2025 (loi de transformation de la fonction publique), l'impact est peu significatif à près de 0,100 M€. Ce dispositif prévoit les conditions et la procédure selon lesquelles l'administration et l'agent public peuvent convenir d'un commun accord de la cessation définitive des fonctions ou de la fin du contrat. Il est donc difficile d'apprécier a priori les effets budgétaires de cette mesure qui pourrait nécessiter un réajustement des crédits inscrits en cours d'exercice ;
- les cotisations CNFPT : leur taux est maintenu à 0,90 % mais l'exonération appliquée sur les deux derniers mois de 2020 (économie de 0,410 M€) en lien avec la crise sanitaire n'est pas reconduite en 2021 ;
- la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) en lien avec l'évolution du SMIC (déclenchement d'une indemnité différentielle en cas de rémunération inférieure au salaire minimum) représente + 0,100 M€.

### **L'ajustement maîtrisé des effectifs :**

Les efforts sont notamment poursuivis pour les secteurs prioritaires (crèches, écoles et Police municipale en particulier).

Indépendamment des mouvements récurrents tels que les reports de postes ouverts sur l'exercice précédent, les intégrations d'apprentis, les réintégrations de droits et intégrations de personnels permanents, dans des proportions similaires à celles du millésime précédent, l'hypothèse budgétaire repose principalement sur une prévision de 550 départs (définitifs et temporaires) et 547 recrutements.

### **Les principales autres mesures concernent :**

- la progression du GVT évaluée à 2,9 M€, soit + 0,66 %,
- l'effet report de la revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire (mutuelle et prévoyance), approuvée par délibération du 27/01/2020 mais appliquée à partir du mois d'août dernier, soit + 1,6 M€,
- la création d'une nouvelle prime exceptionnelle pour le personnel des écoles et des crèches, afin de compenser les efforts produits par les agents pendant la crise sanitaire, valorisée à 1,5 M€ mais dont l'enveloppe devra être affinée en fonction des critères d'éligibilité,
- le régime indemnitaire pour la partie Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui a été pris en compte avec une revalorisation estimée à + 1,1 M€,
- les dépenses liées aux élections régionales et départementales de juin qui génèrent une progression de + 0,400 M€,
- la correction de la mensualisation de l'ex « prime d'été » des catégories C, soit environ + 0,300 M€,
- la monétisation du Compte Épargne Temps, pour sa deuxième année d'application (indemnisation ou prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique), qui progresse de près de 0,100 M€ pour une dépense en 2020 de l'ordre de 0,900 M€.

## Le personnel non permanent

Le poste personnel non permanent s'établit à 19,413 M€. Ce volume ne peut être comparé au budget primitif brut de l'exercice précédent compte tenu du changement de périmètre.

En tenant compte de l'application de la recommandation de la CRC sur l'affectation de certaines populations et des apprentis, le budget primitif 2020 retraité pour le personnel non permanent s'établit à 16,721 M€ (13,921 M€ + 2,8 M€). Partant de ce budget de référence, l'évolution réelle pour le budget 2021 est de 2,692 M€, soit + 16,1 %.

Cette évolution est significative mais pas aussi importante que celle constatée avant retraitement. Elle se justifie en partie par un budget primitif 2020 sous-calibré qui n'a pas permis d'absorber l'ensemble des dépenses (budget supplémentaire de 1,5 M€ en fin d'exercice), notamment en lien avec les recrutements d'ASICS dans les écoles et l'opération « Été marseillais » avec un dispositif « plages » renforcé.

Par ailleurs, la prime de précarité est l'autre facteur de progression de ce poste. Cette indemnité a été introduite par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui a élargi les possibilités de recours au contrat, tout en accompagnant d'une amélioration significative les conditions de recrutement et d'emploi des contractuels.

Comme dans le secteur privé, les agents bénéficiant de contrats de droit public courts, à savoir des CDD d'une durée inférieure ou égale à 1 an, perçoivent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 une prime de précarité équivalente à 10 % de leur salaire brut.

Concernant les contrats éligibles pour la Ville de Marseille, cette prime est valorisée à hauteur de 1 M€ dans le projet de BP.

Les principales évolutions à la hausse (en référence au BP 2020) marquent certaines priorités de la Mairie et une réponse aux urgences qui touchent la ville. Elles concernent :

- les vacataires de l'éducation et des écoles : + 3,772 M€,
- les vacataires des Mairies de Secteur et services administratifs généraux : + 2,854 M€,
- les vacataires et saisonniers dédiés à l'assistance des personnes handicapées : + 0,488 M€,
- les contractuels des crèches : + 0,472 M€.

Elles sont atténuées par les diminutions suivantes :

- les vacataires des secteurs culturel, soit - 0,968 M€, et sportif, soit - 0,847 M€, en lien avec la situation sanitaire (équipements inutilisés),
- divers autres vacataires avec une baisse cumulée de 0,246 M€.

Enfin, la partie résiduelle de ce budget concerne essentiellement des affectations diverses telles que :

- les agents recrutés pour la gestion de crise concernant les immeubles en péril, soit 0,120 M€, en diminution de 0,023 M€,
- les intermittents du spectacle (notamment du Dôme et du Palais des Sports). En cumul, cette part, qui représente 0,139 M€, reste stable.

## Les autres frais de personnel extérieur

Le personnel extérieur (hors militaires du BMPM) représente 1,658 M€, et diminue de 0,112 M€.

La baisse de ce poste concerne uniquement les indemnités aux instituteurs pour les études surveillées qui avaient progressé de près de 0,400 M€ en 2020 et qui sont réajustées à la baisse pour tenir compte du budget réalisé sur le précédent millésime.

L'autre composante, le remboursement des médecins mis à disposition par le Conseil Départemental pour la médecine de contrôle, soit 0,023 M€, demeure identique à l'exercice précédent.

## Les charges communes

Les charges communes, en diminution de 0,158 M€, regroupent principalement des frais divers liés aux titres-restaurant et de transport du personnel, au fonds de compensation du supplément familial, aux allocations chômage, à la pharmacie et la médecine du travail, aux pensions invalidité et capitaux décès ainsi qu'aux cotisations de sécurité sociale des auteurs (AGESSA).

La principale baisse concerne les titres de transport (soit - 0,150 M€) pour 2,154 M€ inscrits, en lien avec l'exécution 2020.

Pour le reste, les titres-restaurant (14,607 M€) représentent 69 % de ce poste ; ils sont quasiment stables à + 0,014 M€ pour tenir compte du réalisé 2020 (disponible de l'ordre de 0,600 M€ en fin d'exercice).

Le volume de ce poste est également lié à l'évolution des effectifs (ayants droit) et les dépenses sont atténuées par la part employé (40 %) inscrite en recettes au BP 2021 (5,783 M€).

Leur coût net prévisionnel au BP 2021 est ainsi de 8,824 M€ contre 8,730 M€ au BP 2020.

Les autres charges diverses présentent une évolution cumulée à la baisse, soit - 0,022 M€.

## Les frais de personnel du BMPM

D'un montant global de 93,575 M€, ces frais augmentent de 1,712 M€ (soit + 1,86 %).

Trois typologies de personnel concernent cette entité, les personnels militaires, les civils contractuels et les agents territoriaux statutaires avec, de surcroît, des charges communes pour les deux dernières catégories :

- les frais de personnels militaires du BMPM sont remboursés à l'État ; ils représentent plus de 94,4 % de ce poste (soit 85,646 M€), en progression de 1,259 M€ pour tenir compte des mouvements d'effectifs en conformité avec la délibération du 27/01/20 fixant les effectifs pour la période du 1<sup>er</sup> février 2020 au 30 juin 2022, mais aussi du GVT et l'impact de la revalorisation de la « prime de feu » ;
- les frais de personnels civils contractuels s'établissent à 4,817 M€, en hausse de 0,266 M€, liés aux recrutements pour une trentaine de postes sur 3 ans, depuis 2020 ;
- les frais de personnels territoriaux statutaires s'élèvent à 2,856 M€ variant ainsi de + 0,203 M€ ;
- les charges communes (médecine du travail et pharmacie, allocations chômage et charges diverses) sont inscrites à hauteur de 0,256 M€, soit - 0,016 M€.

## ► Le fonctionnement des Services

	BP 2020	BP 2021	Évolution BP 2021/ BP 2020	
Dépenses des Services	233,628	256,024	22,396	9,59 %
Atténuations de produits hors dotations aux arrondissements	15,024	12,643	- 2,382	- 15,85 %
<b>Sous-total dépenses courantes et exceptionnelles</b>	<b>248,652</b>	<b>268,667</b>	<b>20,015</b>	<b>8,05 %</b>
Dotations aux arrondissements	14,550	14,555	0,005	0,04 %
<b>TOTAL</b>	<b>263,202</b>	<b>283,222</b>	<b>20,020</b>	<b>7,61 %</b>

## Les dépenses courantes et exceptionnelles de fonctionnement des Services

Elles concernent le fonctionnement courant de la Collectivité en dehors des frais de personnel, des subventions qu'elle octroie et des dotations versées aux Mairies d'arrondissements.

Ces dépenses affichent une progression brute de 20,015 M€, soit + 8,05 %, qui se répartit entre les dépenses des Services et les atténuations de produits.

**Les dépenses des Services** représentent une inscription de 256,024 M€, en progression de 22,396 M€ (soit + 9,59 %). Elles sont affectées par les dépenses liées à la crise sanitaire qui participent de cette évolution à hauteur de 13,841 M€ par rapport au budget primitif 2020.

En effet, les dépenses liées à la crise sanitaire ont été votées sur des documents distincts du BP en 2020, à savoir en décisions modificatives (DM1 et DM3) et au budget supplémentaire (BS) pour un cumul de l'ordre de 18 M€ et une exécution à hauteur d'environ 16,6 M€ pour cette partie du budget (d'autres frais s'imputant en charges de personnel, subventions ou encore en investissement).

À périmètre équivalent, la progression nette des dépenses des Services (hors « frais Covid-19 ») représente un volume de 8,555 M€, soit + 3,34 %.

Les conséquences de la pandémie impacteront encore le présent budget et s'ajouteront aux frais déjà assumés par la Ville au titre du précédent millésime. Aussi, pour en atténuer la portée, il est proposé au Conseil municipal pour la présente séance budgétaire de recourir au dispositif dérogatoire d'étalement des charges directement liées à la gestion de la crise sanitaire, décrit par la circulaire du 24 août 2020 et prolongé pour le premier semestre 2021.

L'étalement de cette charge sur 5 ans (amortissement d'1/5<sup>e</sup> du total par an) permettra un financement par l'emprunt (en section d'investissement) plutôt que d'obérer la capacité d'autofinancement de la Ville.

Dans le détail, les dépenses prévisionnelles de gestion de la crise sanitaire présentées dans le tableau ci-après sont susceptibles d'évoluer dans leur ventilation et en volume, compte tenu du manque de visibilité (la montée en puissance récente des centres de vaccination et l'évolution des contagions sont notamment des facteurs de variation probable de ce poste).

	BP 2021	Observations
Alimentation	0,091	rations alimentaires des contingents du BMPM mobilisés et distributions pour les personnes vulnérables / en situation précaire
Fournitures d'entretien	0,500	détergents, gel hydroalcoolique et produits divers pour les écoles et les autres services municipaux
Fournitures de petit équipement	0,006	petites fournitures pour les régies
Vêtements de travail	1,062	équipements de protection
Autres matières et fournitures	1,164	notamment masques, fournitures médicales jetables, test antigéniques, produits de première nécessité
Locations mobilières	0,021	locations modules sanitaires et matériels divers
Autres frais divers	0,400	prestations de diagnostics et tests Covid pour BMPM
Rémunérations diverses d'intermédiaires	0,019	prestation des collectes de déchets d'activités de soins
Frais de gardiennage	0,032	frais de sécurité divers sites en lien avec les dispositifs Covid
Frais de nettoyage	10,179	nettoyages spécifiques externalisés des locaux, essentiellement pour les écoles et crèches
Secours et dots	0,368	dépenses de solidarité : repas, produits de première nécessité, vêtements pour personnes en grande difficulté
<b>Total Dépenses</b>	<b>13,841</b>	<b>budget prévisionnel susceptible d'évoluer</b>

Les principales variations en matière de dépenses des Services concernent les thématiques mentionnées ci-dessous.

- **Les dépenses de la vie scolaire**, soit + 11,553 M€ pour une inscription de 32,868 M€, dont notamment :
  - + 8,486 M€ en lien avec la crise sanitaire (frais de nettoyage, masques et protections, produits d'entretien spécifiques),
  - + 1,500 M€ de produits d'entretien et d'hygiène classiques pour les dotations des écoles,

- + 1,415 M€ concernant les marchés périscolaires, du fait de l'extension des prestations et des horaires à compter de la rentrée scolaire 2021,
- + 0,950 M€ en lien avec l'évolution du forfait communal aux écoles privées en application de la convention triennale en vigueur.

Ces hausses sont atténuées par la non-reconduction du poste de frais d'huissiers (réquisition de personnels grévistes au début de l'année 2020), soit 0,530 M€, et par la baisse des dépenses de transports en commun pour les scolaires (vers les équipements sportifs et pour les sorties diverses) en lien avec le contexte sanitaire, soit 0,372 M€, et d'autres frais divers représentant un cumul de 0,426 M€ ;

- **Les frais d'administration générale**, soit + 6,366 M€, pour une inscription de 36,110 M€, avec en particulier + 3,242 M€ pour les frais informatiques des systèmes d'information (services extérieurs, maintenance applicative et matérielle, droits d'usages et rémunérations d'intermédiaires), + 1,881 M€ pour les achats en lien avec la crise sanitaire (dont vêtements de travail) et + 1,220 M€ pour les frais d'énergie ;
- **Les actions sociales et la santé**, soit + 2,485 M€, pour une inscription de 7,238 M€, avec + 1,843 M€ pour la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dédiée à la lutte contre l'habitat précaire et au relogement de sinistrés et + 0,592 M€ pour les secours et dots (dont personnes sans ressources et bénéficiaires d'hébergements temporaires) ;
- **Les frais de collecte de déchets et de propreté urbaine**, soit + 2,506 M€, avec une inscription de 7,026 M€ pour tenir compte de la fin de la collecte gratuite des déchets assimilables aux ordures ménagères par la Métropole, s'agissant des services de la Ville (écoles, crèches, bâtiments administratifs, cimetières, bibliothèques, bases nautiques, équipements sportifs...) impliquant la mise en place de prestations de substitution ;
- **Les dépenses de la petite enfance**, soit + 2,319 M€, pour une inscription de 5,885 M€, essentiellement en lien avec les prestations supplémentaires liées à la crise sanitaire ;
- **Les frais de sécurité**, soit + 0,904 M€, pour une inscription de 36,110 M€, ventilée entre le BMPM (51 %), la gestion des périls (28 %), la vidéoprotection et la Police municipale (21 %), et dont la progression est liée essentiellement aux frais de fonctionnement du BMPM (en partie en lien avec la crise sanitaire).

Ces hausses sont néanmoins contrebalancées par :

- **Les frais de fonctionnement des équipements sportifs** qui restent stables avec une inscription globale de 7,853 M€, du fait de leur usage limité avec les restrictions sanitaires en vigueur ;
- **Les charges des institutions culturelles** en diminution de 2,358 M€, pour une inscription totale de 15,905 M€, compte tenu de la fermeture prolongée d'un grand nombre de structures municipales et, dans une moindre mesure, du transfert de charges du Conservatoire de musique à l'INSEAMM ;
- **Les frais d'éclairage, les prestations en lien avec le littoral**, respectivement en raison d'économies d'énergie (modernisation de l'éclairage), de la fin d'une prestation de dragage du bassin du Roucas-Blanc en 2020 et de la révision des remboursements prévus à la Métropole pour le nettoyage des plages, diminuent pour leur part de 1,218 M€, pour des inscriptions cumulées d'environ 9 M€.

**Les crédits relatifs aux atténuations de produits** (hors dotations aux arrondissements) diminuent de 2,382 M€ et résultent de l'agrégation de différents ajustements à la baisse :

- le recalibrage de la contribution attendue au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), soit - 0,210 M€ (voir paragraphe dédié dans les recettes) ;
- la contraction du reversement (à terme échu) du produit de la taxe de séjour communale et départementale, respectivement à l'Office Métropolitain de Tourisme et des Congrès de Marseille et au Département, soit - 0,927 M€ tenant compte de sa diminution en 2020 dans un contexte restrictif défavorable au secteur du tourisme (voir partie recettes) ;

- la diminution de l'inscription budgétaire afférente au reversement du produit du forfait de post-stationnement (FPS) à la Métropole, soit - 1,235 M€, en cohérence avec le dispositif de reversement en partie à terme échu, la diminution des recettes 2020 liée à une exonération partielle (environ 5,1 M€ contre 6,7 M€ en 2019) et l'absence d'évolution des recettes attendues pour l'exercice présent.

Le FPS, instauré par la Ville de Marseille, est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement immédiatement exigible. Le produit du FPS est destiné à financer les politiques de transports en commun respectueux de l'environnement, les politiques de circulation et de mobilité qui relèvent des compétences de la Métropole AMP.

Une convention entre la Ville et la Métropole, approuvée au Conseil municipal de novembre 2019 pour une durée de 5 ans (de 2020 à 2024), prévoit les modalités de reversement des sommes perçues par la Ville au titre du FPS, en prenant en compte les charges qu'elle supporte (prestations facturées par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions, prestations de contrôle du délégataire de service public et masse salariale des agents municipaux).

Le versement à la Métropole du produit du FPS constaté le 30 juin doit être effectif au plus tard le 30 novembre de l'année N, le deuxième versement devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année N+1, déduction faite du solde des coûts liés à la mise en œuvre du FPS.

Les prévisions budgétaires afférentes et leurs évolutions sont décrites dans le tableau ci-dessous :

		BP 2020	BP 2021	Évolution	Chapitre budgétaire
<b>DÉPENSES</b>	DSP Stationnement	4,500	4,500	0,000	Charges exceptionnelles (subvention)
	Frais de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA)	0,850	0,850	0,000	Charges à caractère général (dépendances des Services)
	Reversement du FPS à MAMP	5,915	4,680	-1,235	Atténuations de produits
	Remboursement de FPS aux tiers	0,020	0,010	-0,010	
	<b>Total Dépenses</b>	<b>11,285</b>	<b>10,040</b>	<b>-1,245</b>	
<b>RECETTES</b>	Redevances (produit des horodateurs)	11,000	12,000	1,000	Produits des services
	Produit du FPS	7,000	7,000	0,000	
	<b>Total Recettes</b>	<b>18,000</b>	<b>19,000</b>	<b>1,000</b>	

#### Les dotations aux Mairies d'arrondissements

Ces dotations sont globalement stables, leur montant cumulé s'élevant à 14,555 M€ en 2021 contre 14,550 M€ en 2020.

#### La dotation de gestion locale

Destinée à financer le fonctionnement (hors personnel et frais financiers) des équipements transférés aux Mairies d'arrondissements, elle passe de 14,238 M€ en 2020 à 14,242 M€, soit une variation de 0,004 M€, en l'absence de variations significatives de l'inventaire des équipements transférés et de l'application d'un taux d'inflation prévisionnel de 0,5 % pour l'année 2021.

#### La dotation d'animation locale

Elle finance les dépenses liées à l'information des habitants du secteur sur la démocratie et la vie locale.

Elle évolue en fonction de l'inflation prévisionnelle 2021 pour s'établir à 0,313 M€, soit 0,002 M€ de plus qu'en 2020.

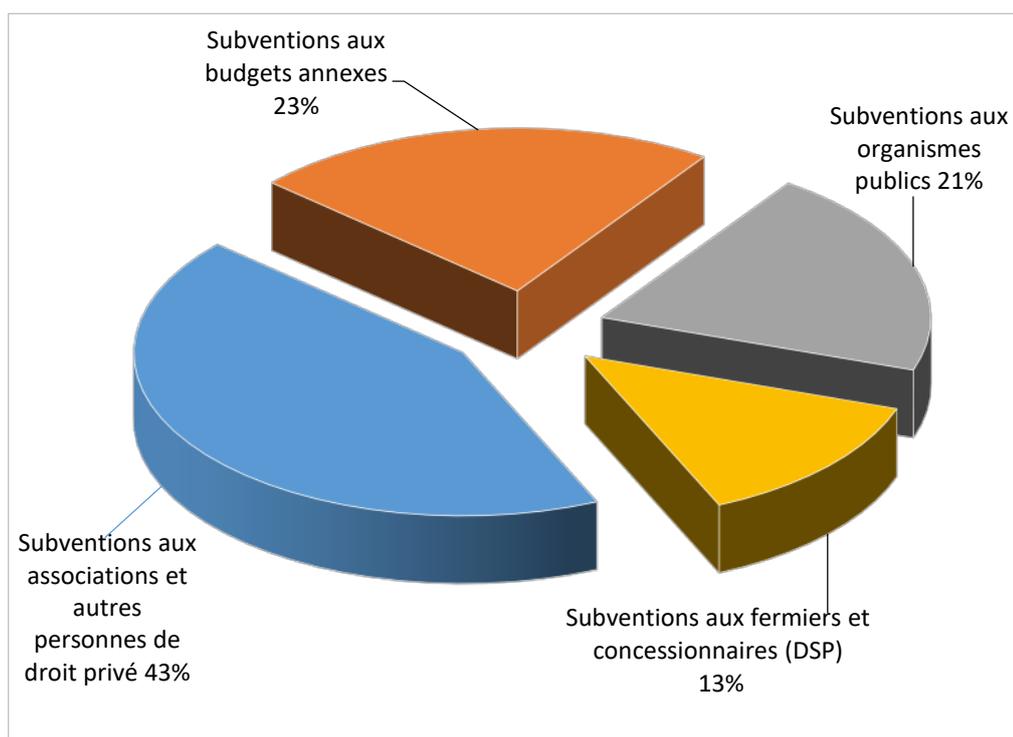
► Les subventions de fonctionnement et en annuités

	BP 2020	BP 2021	Évolution BP 2021/ BP 2020	
Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	57,827	59,791	1,964	3,40 %
Subventions aux budgets annexes	31,353	31,830	0,478	1,52 %
Subventions aux organismes publics	23,414	28,529	5,115	21,85 %
Subventions aux fermiers et concessionnaires (DSP)	18,134	18,111	-0,023	-0,13 %
<b>Sous-total subventions de fonctionnement</b>	<b>130,727</b>	<b>138,261</b>	<b>7,534</b>	<b>5,76 %</b>
Subventions en annuités	0,067	0,068	0,001	1,95 %
<b>TOTAL</b>	<b>130,794</b>	<b>138,329</b>	<b>7,535</b>	<b>5,76 %</b>

Le poste des subventions enregistre une progression de 7,535 M€, soit + 5,76 %.

Celle-ci est principalement attribuée aux subventions pour les organismes publics, en particulier pour la première année pleine de fonctionnement de l'établissement public de l'INSEAMM et, dans une moindre mesure, aux subventions pour les associations au bénéfice des structures d'accueil de la jeunesse et des politiques de solidarité notamment. Enfin, les versements aux budgets annexes évoluent de façon marginale au regard de l'impact significatif de la crise sanitaire.

Ces dépenses se répartissent donc ainsi :



**Les subventions versées aux organismes privés s'élèvent à 59,791 M€, soit environ 43 % du poste budgétaire.**

Elles progressent de 1,964 M€ (soit + 3,4 %) essentiellement du fait de la variation des subventions dites « partenariats » (+ 1,306 M€), à distinguer des « libéralités » (+ 0,663 M€) et qui sont liées :

- soit à la déclinaison locale des politiques nationales telles que la prévention de la délinquance, la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, le plan mercredi ou d'autres domaines de compétences co-exercés en matière de santé publique ou d'hébergements d'urgence par exemple,

- soit aux objectifs des politiques publiques municipales relayées par des organismes partenaires conventionnés, pour garantir l'accessibilité des services au plus grand nombre, notamment les crèches associatives, certains centres sociaux (hors DSP) et structures culturelles.

Ainsi :

- Les subventions partenariats, qui constituent 68,48 % des subventions aux organismes privés avec un montant de 40,945 M€, enregistrent une progression de 1,306 M€ (+ 3,3 %). Parmi les principales évolutions figurent la participation aux centres aérés de la jeunesse (soit + 0,855 M€), l'augmentation de la participation en faveur des dispositifs de médiation sociale urbaine (soit + 0,355 M€), le soutien à diverses associations en matière de diffusion culturelle (soit + 0,139 M€).
- Les subventions libéralités d'un montant de 18,846 M€, représentant 31,52 %, augmentent de 0,663 M€ (+ 3,6 %) majoritairement en lien avec les subventions en faveur de personnes en situation de précarité (soit + 0,500 M€), la progression résiduelle étant la conséquence de la création d'un premier budget de lutte contre les discriminations.

**Les subventions aux budgets annexes** s'établissent à 31,830 M€ et représentent environ 23 % du poste budgétaire. Elles progressent modérément, à hauteur de 0,478 M€ (soit + 1,52 %), avec des situations contrastées, soit :

- une diminution de 0,322 M€ de la subvention au budget annexe du stade Vélodrome, avec une inscription de 9,862 M€, en lien avec la baisse des redevances et l'augmentation des recettes garanties,
- le maintien à l'identique de la subvention au budget annexe Opéra-Opéon, avec une inscription de 20,639 M€, les pertes de recettes consécutives à la fermeture de l'établissement étant compensées par des diminutions symétriques en dépenses en lien avec un volume de représentations moindres,
- une progression de 0,800 M€ de la subvention au budget annexe des Espaces Événementiels, avec une inscription de 1,329 M€, du fait des pertes de recettes induites par la crise et de coûts fixes incompressibles.

**Les subventions versées aux organismes publics** atteignent 28,529 M€, soit environ 21 % des subventions. Elles augmentent de 5,115 M€, soit + 21,85 %.

- Le principal facteur d'évolution est l'augmentation de la subvention à l'INSEAMM de 5,677 M€ pour permettre son fonctionnement en année pleine, portant ainsi la subvention à cet établissement à hauteur de 14,967 M€. Pour mémoire en 2020, étaient prévues une subvention à l'ancienne l'École supérieure d'art et de design Marseille-Méditerranée (ESADMM) de 5,235 M€ et une subvention calibrée pour cinq mois pour l'intégration de l'ex-Conservatoire municipal de musique (CNRR) soit 4,055 M€, représentant un total de 9,290 M€. En parallèle à cette augmentation, les frais de personnel de la Ville diminuent à concurrence des agents transférés (cf. supra) et l'établissement s'engage à rembourser la partie des agents restants mis à disposition par la Ville.
- Les autres hausses significatives concernent la subvention au CCAS (+ 0,245 M€) pour faire face à la recrudescence des besoins sociaux ainsi que le versement prévu au fonds de solidarité au logement (+ 0,136 M€).
- Concomitamment, la subvention inscrite pour la Caisse des écoles diminue de 0,500 M€ sans toutefois grever son budget puisque le constat de l'exercice comptable 2020 est un excédent inattendu, du fait de crédits non employés (annulation de certaines actions avec les contraintes sanitaires).
- Enfin, les subventions en matière d'aménagement, notamment pour les projets de renouvellement urbain, diminuent de 0,500 M€.

**Les subventions aux DSP** représentent environ 13 % du poste budgétaire, soit 18,111 M€. Elles sont quasiment stables avec une légère baisse de 0,023 M€, soit - 0,13 %.

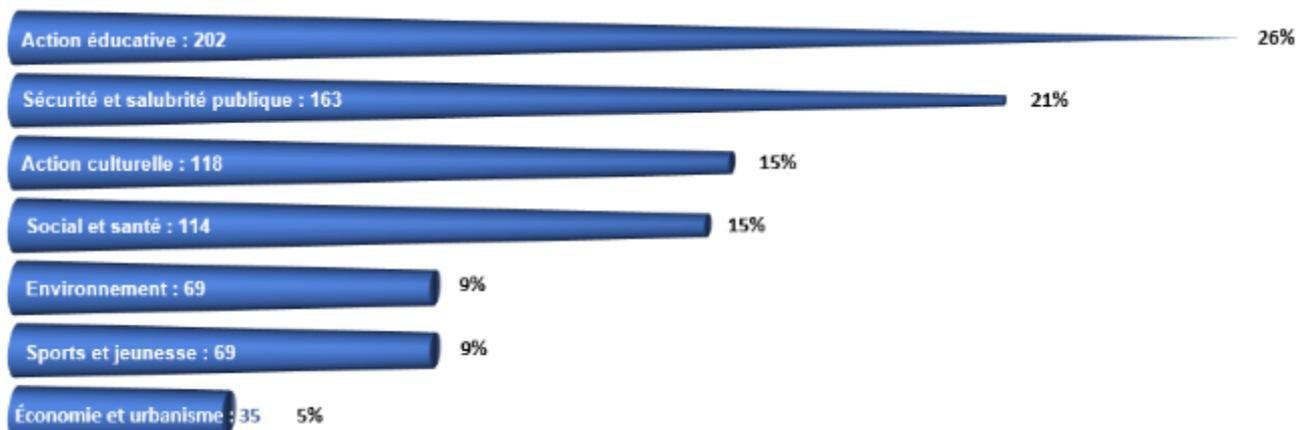
Globalement, le budget des subventions dédiées aux délégataires des Maisons Pour Tous diminue de 0,070 M€, celui aux délégataires des équipements culturels et sportifs diminue de 0,044 M€, alors que le versement prévisionnel des compensations tarifaires pour la restauration scolaire progresse de 0,068 M€ et les crédits prévus pour les fermes pédagogiques évoluent de + 0,023 M€.

### ► Les intérêts et frais financiers

Les dépenses au titre des intérêts, des frais financiers et des intérêts courus non échus (ICNE) s'établissent à 34,559 M€ contre 41,245 M€ au BP 2020, soit une baisse de 6,687 M€ (- 16,21 %).

À l'instar de l'exercice précédent, cette diminution s'explique par le maintien de taux d'intérêts particulièrement bas mais aussi par la volonté de négocier l'étalement de la dette, afin d'éviter des remboursements très élevés dès cette année. Une négociation dont la conclusion sera effective après le vote du Budget Primitif (cf. paragraphe 3.3).

### ► Les dépenses de fonctionnement ventilées par politique publique (en M€)<sup>1</sup>



Les principales missions se déclinent ainsi :

- Action éducative : elle regroupe l'ensemble des missions liées à l'accueil, l'encadrement des scolaires (dont les animations/temps récréatifs, garderies, études, plan Marseille Réussite Scolaire), l'entretien des écoles ainsi que la participation aux écoles privées et à la Caisse des écoles. Les frais afférents concernent aussi bien le personnel que les bâtiments, la DSP de la restauration scolaire ou encore le domaine de la logistique (notamment le nettoyage, les consommables et les déménagements) ;

<sup>1</sup> Hors administration générale et annuité de la dette

- Sécurité et salubrité publique : il s'agit prioritairement des moyens nécessaires aux missions du Bataillon de Marins-Pompiers, mais aussi de la Police municipale pour ses équipes opérationnelles, la vidéoprotection et la prévention de la délinquance. Sont aussi concernées les missions des Services Prévention et Gestion des Risques (sécurité civile, couverture des risques majeurs urbains avec notamment le dispositif de relogement des personnes évacuées à la suite d'arrêtés de péril sur leurs lieux de résidence, le gardiennage des bâtiments évacués...) et la Direction de la Mer pour ses actions de sécurisation du littoral ;
- Action culturelle : elle intègre tout d'abord les actions de soutien à la création et à la diffusion dans divers domaines tels que les arts plastiques, l'expression musicale et chorégraphique, le cinéma, le théâtre, la conservation du patrimoine, tout comme la participation à l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée (INSEAMM). Cette politique regroupe également les moyens affectés aux institutions culturelles municipales que sont les musées, le Muséum d'Histoire Naturelle, les bibliothèques et les Archives. Enfin, elle finance également les salles de spectacles dont les équipements emblématiques de l'Opéra, l'Odéon, le Dôme et le Silo, ainsi que d'autres équipements délégués comme le café musique de l'Affranchi ;
- Social et santé : de façon non exhaustive, il s'agit des services sociaux et des aides aux associations de lutte contre l'exclusion et en faveur des personnes en situation de grande précarité, les aides aux personnes handicapées, les actions dans le cadre du Contrat Local de Santé et de la lutte contre les addictions. Cette politique finance également l'accueil de la petite enfance (crèches), les budgets du CCAS, les centres sociaux et les DSP des Maisons Pour Tous, l'Unité d'Hébergement d'Urgence, le Samu Social et, par ailleurs, les actions en faveur des familles et des personnes âgées ;
- Sports et jeunesse : pour les sports, c'est, en premier lieu, le soutien aux activités sportives, aux activités nautiques, notamment par l'interface des associations œuvrant dans ce domaine. Il s'agit, en second lieu, de l'entretien des équipements sportifs municipaux (gymnases, stades, piscines, Palais des Sports). Enfin, figurent également les flux liés aux DSP (en particulier le Palais Omnisports Marseille Grand-Est, le complexe René Magnac, le centre équestre Pastré). La subvention au budget annexe du stade Vélodrome impacte également cette politique. Pour la jeunesse, ce sont essentiellement les accueils liés à la Convention Territoriale Globale (Enfance et Jeunesse) de la CNAF, les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) dont le plan mercredi ;
- Environnement : dans cette rubrique, ce sont, entre autres missions, les actions de développement durable, le plan climat énergie, le soutien à la biodiversité, l'entretien des parcs et jardins, des espaces naturels du littoral, l'entretien des espaces publics urbains. Sont également concernés l'éclairage public et plus largement la gestion des risques naturels. Ce sont aussi les titres de transport en commun des agents municipaux et la gestion du stationnement payant ;
- Économie et urbanisme : il s'agit du soutien au développement économique du territoire marseillais, mais également à l'emploi (Maison de l'Emploi, Cité des Métiers), aux commerces et au tourisme (dont la subvention au budget annexe des Espaces Événementiels pour le centre municipal de congrès du Pharo et le reversement à l'Office de Tourisme de la taxe de séjour) ; en matière d'urbanisme, du soutien à l'accessibilité au logement, à la politique de la ville, des actions de rénovation urbaine, de la subvention en faveur de l'Agam. Ces derniers domaines sont désormais largement partagés avec la Métropole AMP au titre de ses compétences.

### 3.1.2 Les recettes

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 208,478 M€, affichant une augmentation de 1,31 % par rapport au budget précédent, avec 63 % de ressources internes et 37 % de ressources externes, selon la décomposition figurant dans le tableau suivant :

	BP 2020	BP 2021	Évolution BP 2021/ BP 2020	
<b>DGF</b>	<b>225,956</b>	<b>230,109</b>	<b>4,153</b>	<b>1,84%</b>
Dotation forfaitaire	135,662	136,407	0,745	0,55%
DSUCS	77,347	80,033	2,686	3,47%
DNP	12,917	13,639	0,722	5,59%
DGF permanents syndicaux	0,030	0,030	0,000	0,00%
<b>Autres dotations d'État</b>	<b>51,681</b>	<b>16,907</b>	<b>-34,774</b>	<b>-67,29%</b>
Compensation TH et FB	47,348	11,159	-36,189	-76,43%
Compensations et péréquations	0,818	2,233	1,415	172,88%
DGD	2,835	2,835	0,000	0,00%
Autres dotations (DSI, FCTVA)	0,680	0,680	0,000	0,00%
<b>Dotations communautaires</b>	<b>136,424</b>	<b>138,192</b>	<b>1,768</b>	<b>1,30%</b>
Attribution de compensation	122,045	123,734	1,689	1,38%
FPIC	14,379	14,458	0,079	0,55%
<b>Participations</b>	<b>56,498</b>	<b>60,181</b>	<b>3,683</b>	<b>6,52%</b>
<b>Sous-total Ressources externes</b>	<b>470,559</b>	<b>445,388</b>	<b>-25,170</b>	<b>-5,35%</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>630,956</b>	<b>676,526</b>	<b>45,570</b>	<b>7,22%</b>
Impositions directes	557,540	600,495	42,955	7,70%
Autres impôts et taxes	71,670	73,831	2,161	3,02%
Rôles supplémentaires	1,746	2,200	0,454	26,00%
<b>Produits des services</b>	<b>91,376</b>	<b>86,564</b>	<b>-4,811</b>	<b>-5,27%</b>
Produits des services et du domaine	62,362	58,528	-3,834	-6,15%
Autres produits de gestion courante	19,941	19,161	-0,780	-3,91%
Atténuations de charges	7,888	7,793	-0,095	-1,21%
Produits exceptionnels	0,530	0,492	-0,038	-7,18%
Produits financiers	0,655	0,591	-0,064	-9,73%
<b>Sous-total Ressources internes</b>	<b>722,332</b>	<b>763,090</b>	<b>40,758</b>	<b>5,64%</b>
<b>TOTAL général</b>	<b>1 192,890</b>	<b>1 208,478</b>	<b>15,588</b>	<b>1,31 %</b>

► La dotation globale de fonctionnement (DGF)

L'enveloppe de la DGF des communes est composée de la dotation forfaitaire et de plusieurs dotations de péréquation. La Ville de Marseille perçoit la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) ainsi que la dotation de péréquation (DNP).

	BP 2020	BP 2021	Évolution BP 2021/ BP 2020	
<b>Dotation forfaitaire</b>	<b>135,662</b>	<b>136,407</b>	<b>0,745</b>	<b>0,55 %</b>
Dotation de référence (N-1 notifié)	135,662	135,748	0,086	0,06 %
Variation population	NC	0,659	0,659	
<b>DSUCS</b>	<b>77,347</b>	<b>80,033</b>	<b>2,686</b>	<b>3,47 %</b>
<b>DNP</b>	<b>12,917</b>	<b>13,639</b>	<b>0,722</b>	<b>5,59 %</b>
<b>DGF permanents syndicaux</b>	<b>0,030</b>	<b>0,030</b>	<b>0,000</b>	<b>0,00 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>225,956</b>	<b>230,109</b>	<b>4,153</b>	<b>1,84 %</b>

La DGF de la Ville est estimée à 230,109 M€ au titre de 2021 et augmente au global de 4,153 M€, soit + 1,84 %, mais reste inférieure au montant de 2014 :

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
<b>DGF</b>	<b>259,8</b>	<b>240,3</b>	<b>220,6</b>	<b>216,1</b>	<b>220,4</b>	<b>223,1</b>	<b>226,5</b>
		-19,5	-19,7	-4,5	+4,3	+2,7	+3,4
<i>dont dotation forfaitaire</i>	185,5	165,5	145,2	134,9	135,5	135,7	135,7
<i>dont DSUCS</i>	59,4	59,9	60,5	66,9	70,8	73,8	77,1
<i>dont DNP</i>	14,9	14,9	14,8	14,2	14,2	13,6	13,6

La dotation forfaitaire

Au cours des années 2014 à 2017, la dotation forfaitaire de la Ville de Marseille a été annuellement diminuée dans le cadre du mécanisme national associant les collectivités locales au redressement des finances publiques. Même si ce dispositif n'a pas été prolongé depuis 2018, la dotation forfaitaire de la commune se trouve amputée de 59,9 M€.

Afin de couvrir les besoins de financement de la DGF, un second mécanisme (l'écrêtement péréqué) vient réduire chaque année la dotation des villes dont la richesse fiscale (mesurée par le potentiel fiscal) n'est pas inférieure de plus de 25 % à la moyenne. La Ville de Marseille n'est pas concernée par cet écrêtement.

Dès lors, l'évolution de la dotation forfaitaire de BP à BP est uniquement liée à la variation de la population.

Pour la DGF, la population retenue est celle mesurée par l'INSEE (sur la base du recensement relatif à l'année N-3, soit 2018 pour la population légale 2021) à laquelle s'ajoute une majoration essentiellement liée au nombre de résidences secondaires.

Publiée en décembre 2020, la population INSEE légale de la commune progresse de 4 804 habitants, sa plus forte augmentation depuis 2010, impactant la DGF à hauteur de 0,658 M€.

À ce titre, la dotation forfaitaire devrait augmenter de 658 811 € en 2021 par rapport au notifié 2020, le nombre de résidences secondaires n'étant pas connu à ce jour, portant ainsi son montant à 136,407 M€.

	2019	2020	2021
	870 018 hab	869 815 hab	874 619 hab
<i>Population INSEE</i>	+203 hab + 0,02%	-203 hab - 0,02%	+4 804 hab + 0,55%
	882 730 hab	883 397 hab	888 507 hab
<i>Population DGF</i>	+1 390 hab + 0,16%	+667 hab + 0,08%	+5 110 hab + 0,58%
<i>Dotation par habitant</i>	128,9 € /hab	128,9 € /hab	128,9 € /hab
<b>Dotation forfaitaire</b>	<b>135 662 323 €</b> +179 207 €	<b>135 748 317 €</b> +85 994 €	<b>136 407 128 €</b> +658 811 €

### La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)

L'enveloppe nationale de la DSUCS progressera de 90 M€ en 2021, soit un volume identique à celui des années 2019 et 2020.

L'éligibilité des communes à la DSUCS dépend d'un indice synthétique calculé à partir d'indicateurs de richesse (potentiel financier) et de charges (part de logements sociaux, de la proportion de logements éligibles à l'APL et revenu moyen par habitant). Les communes sont ensuite classées par ordre décroissant en fonction de cet indice synthétique et les deux tiers ayant l'indice le plus défavorable sont éligibles.

Sur l'ensemble des indicateurs utilisés, la Ville de Marseille apparaît plus défavorisée que la moyenne, lui permettant de se classer 315<sup>ème</sup> sur 693 communes éligibles en 2020 et de bénéficier de la croissance de l'enveloppe. Le classement de la Ville ne devrait pas sensiblement évoluer en 2021, et la progression de cette dotation devrait être de l'ordre de 2,9 M€ en 2021, portant ainsi le montant de la DSU à 80,033 M€.

	2018	2019	2020	Projection 2021
<b>Pot. financier / pop. DGF</b>	<b>1 007 € / hab.</b>	<b>1 050 € / hab.</b>	<b>1 063 € / hab.</b>	<b>1 063 € / hab.</b>
<i>Potentiel fiscal/financier de la strate</i>	1 283 € / hab.	1 293 € / hab.	1 310 € / hab.	1 310 € / hab.
<b>Part des logements sociaux</b>	<b>19,6%</b>	<b>19,8%</b>	<b>19,6%</b>	<b>19,6%</b>
<i>Moyenne logements sociaux de la strate</i>	23,01%	23,20%	23,23%	23,21%
<b>APL / parc logt th</b>	<b>67,8%</b>	<b>68,5%</b>	<b>67,2%</b>	<b>67,2%</b>
<i>% APL moyen de la strate</i>	51,59%	51,54%	50,20%	50,18%
<b>Revenu / pop Insee</b>	<b>12 966 € / hab.</b>	<b>13 234 € / hab.</b>	<b>13 545 € / hab.</b>	<b>13 976 € / hab.</b>
<i>Revenu moyen de la strate</i>	15 181 € / hab.	15 397 € / hab.	15 826 € / hab.	16 497 € / hab.
<b>Effort fiscal</b>	<b>1,88</b>	<b>1,88</b>	<b>1,87</b>	<b>1,87</b>
<b>Classement de la Ville</b>	<b>305</b>	<b>321</b>	<b>315</b>	<b>315</b>
<i>Nombre de communes éligibles</i>	686	688	693	695
<b>DSU</b>	<b>70 754 504 €</b>	<b>73 831 845 €</b>	<b>77 143 103 €</b>	<b>80 033 010 €</b>
<i>Évol. N/N-1</i>	<b>+3 824 634 €</b>	<b>+3 077 341 €</b>	<b>+3 311 258 €</b>	<b>+2 889 907 €</b>
<i>Évol. N/N-1 en %</i>	<b>+5,71%</b>	<b>+4,35%</b>	<b>+4,48%</b>	<b>+3,75%</b>
<b>Enveloppe DSU Nationale</b>	<b>2 200,7 M€</b>	<b>2 290,7 M€</b>	<b>2 380,7 M€</b>	<b>2 470,7 M€</b>
<i>Évolution enveloppe</i>	<b>+110,0 M€</b>	<b>+90,0 M€</b>	<b>+90,0 M€</b>	<b>+90,0 M€</b>
<i>Évolution enveloppe en %</i>	<b>+5,26%</b>	<b>+4,09%</b>	<b>+3,93%</b>	<b>+3,78%</b>

### La dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP comprend deux parts :

- une part « principale », qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier,
- une part dite « majoration », destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal sur les produits fiscaux qui se sont substitués à la taxe professionnelle (CFE, CVAE, IFRER, TASCOSM...).

Les communes éligibles sont celles qui remplissent certaines conditions liées au niveau de leur potentiel financier par habitant (critère de richesse) et d'effort fiscal (critère de pression fiscale) au regard de la strate d'appartenance. L'attribution est notamment fonction de l'écart de richesse fiscale à la moyenne avec une attribution dont l'évolution doit être comprise entre 90 % et 120 % du montant perçu l'année précédente.

La Ville de Marseille est éligible à la DNP car elle répond à plusieurs critères :

- son potentiel financier par habitant est inférieur ou égal à 85 % du potentiel financier des communes de la strate : il s'élève en effet à 1063,5 € par habitant, contre 1594,8 € au niveau de la strate ;
- son effort fiscal, qui est un indicateur synthétique représentant la pression fiscale, est supérieur à 85 % de la moyenne des communes de sa strate, s'élevant à 1,87 contre 0,91 pour la moyenne de la strate.

L'enveloppe nationale de la DNP est figée depuis plusieurs années et aucune progression n'est prévue pour 2021. Au regard du CA 2020, le montant de la DNP s'élèverait à 13,639 M€.

#### ► Les autres dotations de l'État

Les autres dotations sont constituées essentiellement par des compensations d'exonérations fiscales. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse des impôts de production actée dans la loi de finances 2021 vont en modifier la nature et les volumes.

#### La compensation des exonérations de taxe d'habitation (TH)

Son produit était de 44,145 M€ en 2020. Cette compensation disparaît à compter de 2021 en même temps que la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle est intégrée dans la compensation globale de la suppression de la taxe d'habitation (transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par le Conseil Départemental assorti d'un coefficient correcteur).

#### La compensation des exonérations de taxes foncières (TFB et TFNB)

Les allocations compensatrices des exonérations de taxes foncières étaient de 1,940 M€ en 2020 contre 11,159 M€ en 2021.

Elles connaissent donc une forte progression en 2021 en raison de la baisse des impôts de production décidée en loi de finances 2021 qui va se traduire par la réduction de moitié des bases imposables des locaux industriels.

Pour les communes, la perte de recettes est compensée sur la base du taux de taxe foncière sur le bâti de 2020 (incluant celui du Département de 2021 et le coefficient correcteur).

Pour la Ville de Marseille, la compensation est estimée à 9,359 M€ en 2021 (produit qui ne sera plus perçu au chapitre 73 en impôts et taxes).

Les autres compensations d'exonération (personnes de condition modeste, logements sociaux, quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment) sont estimées à 1,800 M€, soit une diminution de 0,140 M€ par rapport au BP 2020.

#### Les compensations et les péréquations

Les principales sont constituées de :

□ **la dotation pour les titres sécurisés** versée depuis 2009 aux communes qui se sont équipées de stations d'enregistrement de demandes de passeports et de cartes nationales d'identité.

L'article 168 de la loi de finances 2018 prévoit, qu'à compter de 2018, cette dotation s'élève à 8 580 € par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Une majoration de 3 550 € par an est attribuée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de cartes nationales d'identité au cours de l'année précédente. Comme les années précédentes, Marseille continue à bénéficier de cette majoration.

Ainsi, la recette 2021 s'établit à 0,670 M€, soit une augmentation de 0,014 M€.

□ **la dotation de recensement**, destinée à prendre en charge une partie des coûts de l'opération par les communes, ne sera pas versée par l'État en 2021 du fait du report de la campagne 2021 à 2022 en raison du contexte sanitaire. La perte de recettes est estimée à 0,160 M€.

□ **la dotation pour perte de taxe d'habitation sur les logements vacants** est versée à la commune pour un montant fixe depuis 2013 de 1,263 M€.

□ **la compensation au titre des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement** applicables lors des cessions de fonds de commerce est estimée pour un montant de 0,050 M€.

□ **le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)** est réparti en faveur des communes et groupements défavorisés. Pour 2021, la prévision s'élève à 0,250 M€.

#### La dotation globale de décentralisation (DGD)

La DGD est maintenue à 2,835 M€. Ce versement de l'État est affecté à des dépenses spécifiques telles :

- les dépenses d'hygiène (vaccination, désinfection) dont le montant est identique au CA 2020 prévisionnel, soit 2,832 M€,
- les charges assumées par la Commune du fait du changement d'affectation d'usage des locaux destinés à l'habitation, soit 0,003 M€.

#### Les autres dotations

##### □ **La dotation spéciale aux instituteurs**

Cette dotation de l'État compense les dépenses destinées au logement des instituteurs domiciliés dans la commune. La baisse constatée les années précédentes est liée à l'extinction progressive du corps des instituteurs intégrés dans le corps des professeurs des écoles, catégorie n'ouvrant plus droit à un logement de fonction. Pour 2021, la prévision s'élève à 0,030 M€, identique à celle de 2020.

##### □ **Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Depuis la loi de finances 2016, le dispositif du FCTVA permet de compenser la TVA acquittée sur les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics. Au titre de 2021, la recette est estimée à 0,650 M€, identique à celle de 2020.

#### ► Les dotations communautaires

#### L'attribution de compensation (AC)

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. L'AC est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre membres des ensembles intercommunaux. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

L'AC socle dont bénéficie la Ville de Marseille (reversement de la Métropole AMP) était fixée à 137,235 M€ en 2019 à l'issue des processus de transferts de compétences relatifs à la création de la Métropole en 2016.

Depuis, son montant a évolué pour s'établir à 122,045 M€ au BP 2020 :

- par une majoration de 0,323 M€ en lien avec l'application d'une clause de revoyure de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),
- et surtout à la baisse avec une réfaction globale de 15,190 M€ en lien avec l'exercice transitoire de missions afférentes aux accessoires de voirie avant transfert de compétences.

En effet, certains accessoires de voirie tels que les espaces verts d'accompagnement de voirie et l'éclairage public de voirie étaient restés dans les périmètres de gestion communaux alors même que la Métropole AMP exerce, depuis sa création, la compétence « création, aménagement et entretien de voirie ».

Le précédent Préfet de Région a eu l'occasion de préciser courant 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ». Il en est de même pour les espaces verts d'accompagnement de voirie.

Afin de garantir la continuité du service et dans l'attente de l'évaluation par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) des charges correspondantes, le concours des villes concernées a été requis, en leur confiant par convention, conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion de ces derniers sur leur territoire.

Dans l'attente de la finalisation des travaux de la CLECT, l'AC socle de la Ville a été modifiée de façon transitoire afin de donner à la Métropole les moyens nécessaires pour rembourser l'exercice de la gestion des accessoires de voirie concernés en se fondant sur les montants prévus aux conventions de gestion précitées.

Pour 2021, le montant de l'AC provisoire a de nouveau été revu et s'établit à 123,734 M€, soit une progression de 1,689 M€ (+ 1,38 %).

Cette évolution résulte, d'une part, d'un nouvel ajustement à la baisse de 0,483 M€ en lien avec le coût prévisionnel de l'éclairage public et, d'autre part, d'une hausse de 2,172 M€ en application d'une clause de réévaluation de la charge du transfert de la compétence des ZAC et concessions d'aménagements opérée fin 2015 pour sa composante « frais de portage financier des avances versées aux aménageurs » devenue sans objet à compter de 2021, conformément aux dispositions de la CLECT du 23 novembre 2015.

#### Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Créé en 2012, ce fonds de péréquation est alimenté par un prélèvement d'1 milliard d'€ sur certaines collectivités et intercommunalités dites « riches » afin de pouvoir le reverser à d'autres collectivités considérées comme plus défavorisées.

Jusqu'en 2020, la Métropole est à la fois contributrice et bénéficiaire de ce fonds puisque :

- son potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant (indicateur qui mesure la richesse) était égal à 93 % de la moyenne nationale, supérieur au seuil de contribution de 90 %,
- son indice synthétique de ressources et de charges (calculé en fonction du revenu moyen/habitant, du PFIA/habitant et de l'effort fiscal agrégé) la classait, en 2020, au 701<sup>ème</sup> rang sur 745 ensembles intercommunaux éligibles.

En 2021, l'indicateur de richesse fiscale du territoire métropolitain va probablement continuer d'augmenter alors que le risque d'inéligibilité au reversement se précise avec une marge réduite à 44 places contre 190 en 2016.

Ainsi, le flux net du FPIC pour l'ensemble intercommunal devrait se maintenir encore en 2021 au-dessus de 40 M€ :

	M€	2016	2017	2018	2019	2020	hyp. 2021
Ensemble intercommunal	Montant prélèvement (-)	0,0	3,926	3,948	5,532	7,067	9,220
	Montant reversement (+)	49,639	47,281	47,261	47,015	48,977	50,294
	<b>Flux net FPIC</b>	<b>49,639</b>	<b>43,355</b>	<b>43,313</b>	<b>41,483</b>	<b>41,910</b>	<b>41,074</b>

Dans un second temps, un partage du prélèvement et du reversement a lieu entre la Métropole et ses communes membres, puis entre les communes membres elles-mêmes. Le principe de droit commun est le suivant :

- la part de l'EPCI est en fonction de son CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale qui mesure le poids des ressources fiscales levées par la Métropole par rapport à ses communes membres) ;
- le solde est réparti entre les communes membres en fonction de leurs potentiels financiers.

La Métropole a la possibilité de s'écarter en tout ou partie de ces règles de droit commun. Depuis 2018, elle a délibéré chaque année en choisissant de répartir :

- le prélèvement selon les règles de droit commun ;
- le reversement selon des critères dérogatoires en fixant forfaitairement la part revenant à la Métropole et aux communes. La répartition de l'enveloppe communale est ensuite réalisée depuis 2019 en tenant compte du potentiel financier et, pour une faible part, du revenu par habitant.

Il est à noter que ce reversement est en défaveur de la Ville de Marseille qui assure pourtant de lourdes charges de centralité. Sur la période 2018-2020, le reversement a été inférieur en moyenne de 2 M€/an à ce qu'il aurait été en application du droit commun.

Sur la base d'un maintien des mêmes règles en 2021, le flux net du FPIC pour la Ville resterait quasiment stable à + 12,2 M€, portant le montant du prélèvement à 2,232 M€ et celui du reversement à 14,458 M€.

	M€	2016	2017	2018	2019	2020	hyp. 2021
Marseille	Montant prélèvement (-)	0,0	0,773	0,971	1,396	1,711	2,232
	Montant reversement (+)	15,913	13,047	13,830	13,980	14,079	14,458
	<b>Flux net FPIC</b>	<b>15,913</b>	<b>12,274</b>	<b>12,859</b>	<b>12,584</b>	<b>12,368</b>	<b>12,226</b>
<i>Écart par rapport au droit commun</i>		<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-2,466</i>	<i>-1,837</i>	<i>-1,891</i>	<i>-1,828</i>

#### ► Les participations

Ce poste augmente de 3,683 M€ passant de 56,498 M€ en 2020 à 60,181 M€ en 2021, soit + 6,52 %.

Les évolutions proviennent essentiellement de :

- la participation exceptionnelle de l'État à l'achat de masques dans le cadre de la crise sanitaire + 4,100 M€
- la participation de la CNAF pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : le solde 2019 du Contrat Enfance Jeunesse non versé en 2020 a été reconduit en 2021 + 3,066 M€
- la participation de l'État dans le cadre de la médiation sociale (régularisation 2020 et prévision 2021) + 0,436 M€
- la participation de l'État pour le dispositif « colos apprenantes » + 0,400 M€
- la participation de l'État du fait de l'organisation des élections + 0,137 M€
- la participation de la CNAF pour le fonctionnement des crèches - 4,484 M€

#### ► Les impôts et taxes

## Les impositions directes

### □ Disparition de la taxe d'habitation à compter de 2021

La loi de finances 2020 a acté la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales avec une mise en œuvre progressive jusqu'en 2023, date à laquelle plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Pour les collectivités locales, 2021 est une année pivot car elles ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui est désormais perçue directement par l'État, s'agissant des 20 % de contribuables qui continuent de l'acquitter. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est conservée par les collectivités.

Le produit perdu, valorisé au taux d'imposition de 2017, est compensé aux communes (hors Paris) par le transfert de la fraction départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi, en dehors de toute décision de la Ville de Marseille en matière fiscale, le taux communal de foncier bâti sera égal en 2021 à l'addition du taux communal 2020 (24,02 %) et du taux départemental 2020 (15,05 %), soit un taux de 39,07 %. Ce basculement est sans incidence sur les contribuables.

Au niveau national, le produit de foncier départemental couvrira la quasi-intégralité de la perte de taxe d'habitation, le différentiel étant comblé par l'État.

Au niveau de chaque commune, un mécanisme correcteur sera appliqué afin d'assurer la neutralité du système.

Le coefficient correcteur est obtenu en comparant le produit avant réforme à celui après réforme : il est calculé une fois en valeur 2020.

Avec ce coefficient, les communes gagnantes (coefficient < 1) se trouvent écrêtées au profit de la solidarité nationale, ce produit étant reversé aux communes perdantes (coefficient > 1).

Pour la Ville de Marseille, le coefficient correcteur est estimé à 1,51, ce qui signifie qu'à travers ce mécanisme de compensation « à l'euro près », abondé par les communes excédentaires et l'État, la Ville de Marseille perd une part importante de son levier fiscal.

□ **Le produit des impositions directes locales 2021** s'établit à 600,495 M€ (dont 2,525 M€ issus de la majoration de 20 % du produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires), décomposés comme suit :

- taxe foncière bâtie : 580,064 M€,
- taxe foncière non bâtie : 0,654 M€,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17,252 M€.

➤ L'évolution des bases d'imposition (foncier bâti et foncier non bâti)

L'évolution des bases d'imposition est le résultat de plusieurs facteurs :

- l'évolution physique, qui correspond à la prise en compte des nouveaux locaux mais aussi des changements de consistance ou d'affectation ;
- l'évolution forfaitaire qui consiste à revaloriser la valeur locative cadastrale de chaque local par application d'un coefficient forfaitaire ;
- les modifications de situation individuelle des contribuables (bénéfice ou achèvement d'une exonération...).

L'évolution des bases en 2021 s'établit à + 0,9 %, dont + 0,2 % de variation forfaitaire et + 0,7 % de variation physique de la matière imposable. Ces variations s'appliquent aux bases de taxe foncière uniquement, celles de la taxe d'habitation résiduelle (résidences secondaires principalement) demeurant figées jusqu'en 2023.

	Bases définitives 2020	Bases prévisionnelles 2021	Évolution 2020/2021	
			en montant	en %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	996 862 632	978 975 961	-17 886 671	-1,79%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2 595 894	2 619 257	23 363	0,90%
<b>TOTAL</b>	<b>999 458 526</b>	<b>981 595 218</b>	<b>-17 863 308</b>	<b>-1,79%</b>

La diminution des bases de taxe foncière bâtie provient de la réduction de moitié de la valeur locative affectée aux locaux industriels. La perte de produit afférente donne lieu à une compensation (cf. supra).

➤ Les taux d'imposition 2021, qui n'augmentent pas, sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 39,07 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 24,99 %

#### Les autres impôts et taxes

Ce poste augmente de 2,161 M€, passant de 71,670 M€ en 2020 à 73,831 M€ en 2021. Les écarts proviennent principalement :

- de l'augmentation des droits de mutation à titre onéreux pour réajuster la prévision aux réalisations des CA 2018 à 2020 (à plus de 40 M€), compte tenu de taux de crédits qui restent attractifs et de la résistance du marché immobilier à la crise sanitaire économique et sociale + 4,000 M€
- de la suppression de la taxe funéraire, abrogée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 par la loi de finances 2021 sans aucune compensation à l'encontre des collectivités la percevant - 1,250 M€
- de la taxe de séjour dont le recul des recettes s'explique par la persistance des effets de la crise sur la fréquentation touristique et la fermeture de certains établissements - 0,600 M€

#### Les rôles supplémentaires

Ce poste augmente de 0,454 M€ passant de 1,746 M€ en 2020 à 2,200 M€ en 2021. Ils ne sont pas impactés par la réforme de la fiscalité car ils concernent des impositions établies au titre des années antérieures à 2021 et demeurent perçus au profit des communes.

#### ► Les produits des services

Les produits des services diminuent de 4,811 M€, soit - 5,27 % par rapport au BP 2020, passant de 91,376 M€ à 86,564 M€ principalement en raison de réajustements de remboursements de frais par des organismes tiers.

#### Les produits des services et du domaine

Ce poste diminue de 3,834 M€, soit - 6,15 %, passant de 62,362 M€ en 2020 à 58,528 M€ en 2021.

Les écarts proviennent essentiellement :

**- du réajustement de remboursement de frais par des organismes tiers, soit - 4,649 M€, résultant**

- du remboursement par les propriétaires d'immeubles sinistrés des frais de logements	- 3,110 M€
- du remboursement par la Métropole AMP des frais de fonctionnement pour la compétence éclairage public	- 1,413 M€
- du reversement des frais avancés pour le budget annexe Opéra-Odéon	- 0,219 M€
- du remboursement par la Métropole AMP de l'entretien des espaces verts d'accompagnement de voirie	- 0,170 M€
- de la diminution du nombre de transports sanitaires effectués par le Bataillon de Marins-Pompiers suite à la carence des ambulanciers (baisse d'activité en 2020 avec la crise sanitaire et le premier confinement)	- 0,132 M€
- du remboursement par l'INSEAMM des frais relatifs aux mises à disposition de personnel administratif et technique	+ 0,395 M€

**- des autres produits des services pour + 0,807 M€, dont**

- le produit des horodateurs	+ 1,000 M€
- les concessions des cimetières	+ 0,800 M€
- la régularisation des redevances pour l'occupation de sites par les opérateurs téléphoniques	+ 0,200 M€
- la billetterie des musées minorée en raison de la gratuité pour les collections permanentes	- 0,595 M€
- les droits de scolarité du Conservatoire transférés à l'INSEAMM	- 0,260 M€
- la participation des familles pour les garderies matin et soir	- 0,200 M€
- la billetterie et les animations dans les piscines municipales suite au contexte sanitaire	- 0,138 M€

[Les autres produits de gestion courante](#)

Le produit attendu pour 2021 diminue de 3,91 % (soit - 0,780 M€) et s'élève à 19,161 M€ contre 19,941 M€ en 2020.

Les principales évolutions concernent :

- la convention de mise à disposition du BMPM auprès de la société gestionnaire de l'aéroport Marseille Provence (révision pour retrait de 8 personnes)	- 0,432 M€
- les loyers des baux emphytéotiques et à construction (exonérations en lien avec le confinement sanitaire de novembre)	- 0,350 M€
- la redevance d'affermage de la délégation de service public de la fourrière automobile	- 0,119 M€
- les loyers du domaine privé	+ 0,200 M€

[Les atténuations de charges](#)

La prévision pour 2021 s'élève à 7,793 M€ contre 7,888 M€ en 2020 (soit - 0,095 M€). La diminution principale résulte de l'ajustement de la part « employé » retenue sur les salaires pour les titres-restaurant des agents municipaux, soit - 0,080 M€. Celle-ci représente 77 % des crédits.

#### Les produits exceptionnels

Ce poste concerne des régularisations aléatoires de recettes de clôture ou de rattachement qui résultent parfois de clauses contractuelles liées aux réalisations de l'exercice. L'estimation 2021 est de 0,492 M€.

#### Les produits financiers

Les produits financiers diminuent de 0,064 M€ passant de 0,655 M€ en 2020 à 0,591 M€ en 2021, provenant essentiellement de l'arrêt du versement de dividendes de la part de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (soit - 0,050 M€).

## 3.2. La section d'investissement

### 3.2.1 Les dépenses

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 450,266 M€ contre 443,536 M€ en 2020, en hausse de 1,5 %. Elles se répartissent en dépenses d'équipement à hauteur de 267,096 M€ et en dépenses financières pour ce qui concerne le remboursement de la dette.

	BP 2020	BP 2021	Évolution BP 2021/ BP 2020	
* Les dépenses d'équipement	271,945	267,096	-4,849	-1,78%
Dépenses d'équipement programmées	229,377	253,647	24,271	10,58%
dont :				
Opérations à Programmes Annuels (OPA)	34,287	37,848	3,561	10,39%
Opérations Individualisées Pluriannuelles (OPI)	195,090	215,799	20,709	10,62%
Dépenses d'équipement hors programmation	42,568	13,449	-29,119	-68,41%
* Les dépenses financières	171,592	183,170	11,578	6,75%
dont :				
Lignes de trésorerie	13,461	9,561	-3,900	-28,97%
Remboursement de la dette	158,131	173,609	15,478	9,79%
<b>TOTAL</b>	<b>443,536</b>	<b>450,266</b>	<b>6,730</b>	<b>1,52%</b>

#### ► Les dépenses d'équipement

La Ville de Marseille gère la majorité de ses dépenses d'équipement en Autorisations de Programme/Crédits de Paiements (AP/CP) permettant ainsi d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations, dans une logique pluriannuelle en lien avec la fongibilité des crédits (modifications possibles dans certaines conditions de la répartition des crédits par opération et des phasages par exercice).

Règlementairement, les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

En CP, pour 2021, les dépenses d'équipement s'élèvent à 267,096 M€, dont 248,647 M€ de dépenses programmées auxquelles doit s'ajouter le premier versement de la subvention pour le plan de modernisation de l'AP-HM budgétisé à hauteur de 5 M€ pour ce millésime (sur un total de 25 M€), et dont le vote de l'opération sera concomitant au présent budget.

#### Les dépenses programmées

À périmètre équivalent, le total de ces dépenses programmées (253,647 M€) représente une progression de près de 11 % par rapport à l'exercice 2020 (229,377 M€), ce qui reste remarquable à l'issue d'une année de crise sanitaire sans précédent ayant fragilisé l'édifice budgétaire et réduit significativement l'épargne mobilisable.

Plus que jamais, dans un contexte de contraintes financières exacerbées, la soutenabilité des projets d'investissement doit être évaluée à l'aune de la sécurisation pluriannuelle des grands équilibres de la Collectivité, de l'optimisation de la part d'autofinancement et du niveau de retour sur investissement attendu.

Ces fondamentaux président à l'analyse des nouveaux projets planifiés et c'est également sur cette base que seront systématiquement réexaminées les opérations préexistantes (déjà programmées) à la nouvelle mandature, dans la perspective de l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement.

**La répartition des dépenses d'équipement** actuellement programmées est la suivante :

- opérations à programmes annuels (OPA) à hauteur de 37,848 M€ contre 34,287 M€ en 2020. Il s'agit des dépenses récurrentes et transverses, telles les acquisitions de biens meubles ou les grosses réparations sur le patrimoine municipal,
- opérations individualisées pluriannuelles (OPI) à hauteur de 215,799 M€ contre 195,090 M€ en 2020. Il s'agit d'opérations précises, géographiquement localisées, consistant en la réalisation d'un bien, de travaux de réhabilitation ainsi que d'acquisitions spécifiques et non récurrentes.

**La structure des investissements programmés** de la Ville peut aussi être déclinée de manière plus fine selon les thématiques figurant ci-après, y compris les frais généraux :

- Premier poste de dépenses, les investissements scolaires (travaux sur bâtiments scolaires, acquisitions de matériels, mobiliers...) avant le lancement des opérations de réhabilitations lourdes et reconstructions prévues au titre du Plan École Avenir.
  - Quelques opérations significatives :
    - grosses réparations dans les établissements scolaires : 6,675 M€
    - extension et réhabilitation du groupe scolaire Saint-Louis Gare - études et travaux : 3,500 M€
    - création du groupe scolaire Marceau - Quartiers Libres - études et travaux : 2,000 M€
    - construction du groupe scolaire Montolieu - études : 0,700 M€
    - création de classes mobiles informatiques : 0,660 M€
    - création de l'école Jolie Manon - études : 0,600 M€
    - réfection des chaufferies/remplacement de 90 chaudières dans les écoles : 0,500 M€
- Les aménagements urbains : avec les acquisitions foncières, requalifications d'axes, programmes ANRU, DSU (hors équipements scolaires en maîtrise d'ouvrage déléguée).
  - Quelques opérations significatives :
    - extension d'Euroméditerranée - protocole de participation : 2,975 M€
    - aménagement de la rocade du Jarret - sections Chave/Blancarde : 2,790 M€
    - acquisition des parcelles du terrain Besson Giraudy : 2,430 M€
    - ANRU - convention pluriannuelle de rénovation urbaine La Savine : 0,600 M€
- Les dépenses de sécurité : BMPM, immeubles du patrimoine municipal, Police municipale, vidéoprotection et commissariats de la Police nationale, matériels divers et postes de secours.
  - Quelques opérations significatives :
    - renouvellement du matériel commun du BMPM 2020/2021 : 6,343 M€
    - études/travaux de sécurité - confortement et restauration d'immeubles de la ville : 3,1 M€
    - extension du dispositif de vidéosurveillance urbaine - phase 3 : 0,800 M€
    - renforcement des moyens en véhicules de la Police municipale : 0,633 M€
- Les frais généraux : avec les travaux sur le patrimoine municipal et les bâtiments administratifs (notamment bureaux municipaux de proximité, Mairies de Secteur, Hôtel de Ville), acquisitions informatiques (matériels et applications) et travaux de réseaux, acquisitions de matériels divers, mobiliers et véhicules pour les services municipaux.
  - Quelques opérations significatives :
    - relogement des Services municipaux et CAS/immeuble Grand Horizon - équipement : 2,546 M€
    - acquisition/renouvellement du parc de véhicules utilitaires : 1,514 M€
    - mise en œuvre du télétravail au sein des Services municipaux : 0,800 M€
    - archivage électronique - réalisation : 0,700 M€
    - aménagement des locaux de La Valbarelle - études et travaux : 0,569 M€
    - sécurisation des façades de l'immeuble de la DGAAJ : 0,500 M€
- Les équipements culturels : dont salles de spectacles, musées, bibliothèques, théâtres, édifices culturels, matériels et œuvres d'art.
  - Quelques opérations significatives :
    - modernisation/sécurisation du Musée d'Art Contemporain - études et travaux : 3,600 M€
    - mise en sécurité et sauvegarde de l'Église Les Réformés - études et travaux : 3,300 M€
    - réhabilitation de la façade vitrée de la BMVR - études et travaux : 0,800 M€
    - sécurisation/modernisation des pompes à chaleur et du groupe froid de la BMVR : 0,800 M€

- mise en sécurité toiture/façade de l'Atelier d'artistes Boisson - électricité : 0,522 M€
- Les équipements sportifs : gymnases, stades, piscines, installations sportives et matériels.
  - Quelques opérations significatives :
    - modernisation du stade nautique du Roucas-Blanc - études et travaux : 5,500 M€
    - réaménagement des terrains de sport du stade de la Jouvène - études et travaux : 1,300 M€
    - création de pelouse synthétique au stade Vernazza : 0,650 M€
    - réhabilitation de la piscine Bombardière - études et travaux : 0,515 M€
- Les travaux pour comptes de tiers : dont l'éclairage public (relevant des accessoires de voirie, compétence métropolitaine exercée par la Ville sur la base d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée transitoire avant transfert de la compétence) et les études et travaux d'office sur les copropriétés dégradées pour mise en sécurité des biens en cas de carence constatée. Ces dépenses sont neutralisées par des recettes équivalentes inscrites au présent budget sur le même chapitre (remboursements attendus respectivement de la Métropole et des copropriétaires).
  - Quelques opérations significatives :
    - mise en sécurité/études et travaux d'urgence ou d'office : 4,974 M€
    - modernisation et requalification du parc de l'éclairage de la Ville : 2,700 M€
    - modernisation/travaux éclairage public : 3,870 M€
- La santé et les interventions en faveur des personnes handicapées : dont l'accès aux personnes à mobilité réduite et la subvention au bénéfice de l'AP-HM à hauteur de 5 M€ (plan de modernisation des hôpitaux pour une affectation d'AP globale de 25 M€) et dépenses diverses (dont défibrillateurs).
- L'environnement (hors éclairage public décrit dans les travaux pour comptes de tiers) : dont les travaux sur espaces verts et la préservation des milieux naturels concernant le littoral essentiellement.
- La jeunesse, les bâtiments sociaux et centres d'animation : dont les subventions aux tiers.
- La participation au financement des travaux de la Cité Internationale : sous maîtrise d'ouvrage de la Région, avec la volonté pour la Ville de voir les conditions d'accueil de cet établissement discutées en lien avec la Ville afin de répondre aux attentes des habitants du quartier accueillant la cité internationale.
- Les subventions diverses, les aides au logement et les interventions économiques.
- Les immobilisations financières : pour le versement prévu à la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) dans le respect de l'échéancier des appels de fonds prévus (3,3 M€).
- Les crèches et garderies.
- Les travaux sur le parc privé de la Ville.
- L'éclairage patrimonial et l'éclairage des parcs qui demeurent une compétence de la Ville, ainsi que les travaux sur le réseau d'eau potable (lutte contre les fuites).
- Une inscription nouvelle pour les premiers budgets participatifs : 1,5 M€, conformément aux engagements de la Municipalité.
- Les dépenses d'équipement des cimetières.
- Diverses autres dépenses (reliquats de crédits d'opérations terminées, pour l'École de la 2<sup>e</sup> chance et la Maison de la Justice et du Droit ainsi que les dépôts de garanties).

### Les dépenses hors programmation

Elles s'élèvent à 13,449 M€, en diminution significative, soit - 29,119 M€ et concernent :

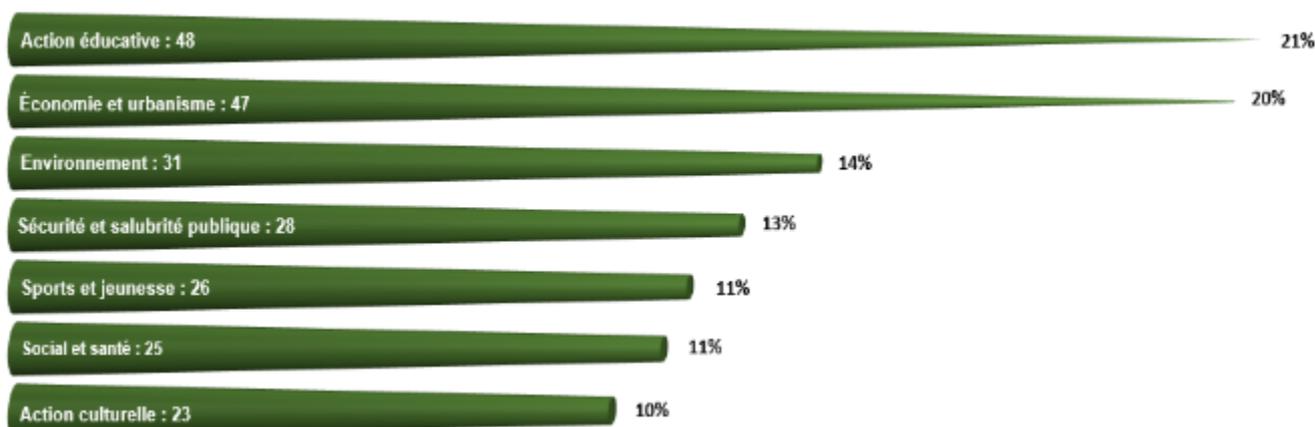
- les dotations aux Mairies de Secteur : 1,740 M€, soit un volume proche de celui de 2020 (- 0,020 M€) ;
- les dépenses pour sinistres éventuels et aléas de la programmation sont limitées à 11,279 M€, soit une baisse de 28,669 M€, sachant qu'en 2020, exercice atypique, une partie des dépenses du BP restait à affecter en fonction des urgences et selon les priorités de la nouvelle Municipalité ;
- le solde de la prise de participation de la Ville dans la Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN) créée avec l'État et la Métropole pour l'amélioration de l'habitat : 0,430 M€ (correspondant à la seconde moitié de cette participation partiellement acquittée en 2020).

► Les dépenses financières

Elles s'élèvent à 183,170 M€ et se répartissent ainsi :

- **le remboursement de la dette** (173,609 M€) tient compte de l'opération de réaménagement de la dette sur 5 ans auprès de la SFIL, qui sera effectuée après le vote du Budget Primitif (cf. paragraphe 3.3),
- **les autres mouvements financiers**, soit 9,561 M€ (égal montant en dépenses et en recettes), concernent les produits dits « souples » utilisés dans le cadre de la gestion active de la dette.

► Les dépenses d'investissement ventilées par politique publique (en M€)<sup>1</sup>



Ces dépenses reflètent les priorités de la nouvelle équipe municipale dans le respect de son champ de compétence.

<sup>1</sup> Hors administration générale, annuité de la dette et mouvements financiers

### 3.2.2 Le financement de l'investissement

#### Les ressources propres

Il s'agit de ressources destinées à financer, en priorité, le remboursement de l'annuité en capital de la dette de l'exercice.

**L'autofinancement** représente l'excédent dégagé par la section de fonctionnement sur ses opérations réelles, en excluant le montant total des dépenses liées à la crise sanitaire (13,841 M€) faisant l'objet d'un transfert de charges à la section d'investissement afin d'être financé par emprunt.

Dans un budget équilibré, son montant est équivalent au solde des opérations d'ordre qui constitue une recette nette en section d'investissement.

D'un montant de 147,987 M€, il est abondé par :

- les dotations aux amortissements des immobilisations pour 66,376 M€,
- les dotations aux provisions pour garanties d'emprunt, soit 1,762 M€, montant consécutif à une révision de la méthode de provisionnement,
- les dotations pour dépréciations de comptes de tiers à hauteur de 13,458 M€ (en hausse de 11,616 M€ par rapport à 2020 du fait d'un élargissement du périmètre pour le montant des restes à recouvrer retenu, soit 2 ans de plus),
- l'amortissement des charges liées à la crise sanitaire pour 2,768 M€, induit par la procédure d'étalement des charges Covid-19 autorisée par la circulaire du 24 août 2020 reconduite sur le 1<sup>er</sup> semestre 2021,
- un virement à la section d'investissement à hauteur de 69,553 M€, pour la partie résiduelle de la marge dégagée par la section de fonctionnement,

et diminué par (hors transfert de charges Covid-19) :

- une quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat pour 3,559 M€,
- une reprise sur provisions pour contentieux pour 2,322 M€, pour un montant total de contentieux ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de 5,518 M€,
- une reprise sur amortissements pour 0,049 M€.

L'autofinancement est en baisse de 28 % par rapport à 2020 du fait de la réduction de moitié du virement à la section d'investissement impacté par l'absence de reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur (changement de mode opératoire).

**Les autres ressources propres** sont :

- le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour un montant prévisionnel de 23,707 M€,
- les cessions d'actifs prévues à hauteur de 18,5 M€ qui concernent la cession de la caserne située au 176, rampe Saint-Maurice (quartier du Pharo) pour 6,7 M€ ainsi que celle de l'ancien siège de la RTM estimée à 7,5 M€, auxquelles s'ajoutent des cessions courantes prévues pour plus de 4 M€,
- le remboursement par la Métropole AMP des annuités en capital des emprunts restés sur le budget Ville lors de certains transferts de charges, soit 0,572 M€.

#### Les recettes dédiées au financement des dépenses d'équipement

Elles sont constituées des subventions d'investissement perçues par la Ville, des remboursements de tiers concernant des travaux effectués pour leur compte (cf. dépenses d'investissement) et de l'emprunt.

**Les subventions d'investissement** sont des fonds perçus pour financer des dépenses d'équipement ciblées, dans le cadre de partenariats financiers avec d'autres collectivités locales (le Département, la Région), l'État, la Métropole AMP, l'Europe et divers organismes (GIP...).

Le montant prévu au BP 2021 s'élève à 64,004 M€, estimé sur la base d'arrêtés obtenus auprès des financeurs et selon un taux d'exécution de ces arrêtés calculé en fonction de l'avancement des opérations de travaux subventionnés.

Le Conseil Départemental reste un partenaire financier majeur pour la Ville de Marseille. La Mairie souhaite orienter ce partenariat financier vers les urgences de la ville et les attentes des habitants. D'ores et déjà, ce partenariat permet de financer des opérations, parfois actées avant juillet 2020, comme :

Opérations subventionnées	Taux de financement	Montant obtenu (en M€)	Montant recouvré au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 (en M€)	Montant estimé à recevoir en 2021 (en M€)
ZAC Méditerranée - Groupe scolaire Ruffi - Remise ouvrage EPAEM	70%	10,144	0,000	10,144
Complexe Charpentier - Reconfiguration totale	80%	5,867	2,035	3,393
Église les Réformés - Mise en sécurité et sauvegarde	80%	11,376	0,000	2,100
Extension dispositif vidéosurveillance urbaine - Phase 3	80% et 30%	4,835	0,000	2,980
Ravalement façades – Aides aux propriétaires privés	80%	11,322	0,973	1,676
Aménagement Bd Urbain Sud – Phase 1 Florian Sainte-Marguerite	67%	4,571	0,000	1,365
Groupe scolaire Dromel – Transformation bureaux en locaux scolaires	65%	2,524	0,368	0,923
Aménagement Rocade du Jarret – Section 1 et 2/Chave/Blancarde	67%	2,859	0,000	0,750
Maternelle Sainte-Marguerite – Extension et Rénovation	70%	0,873	0,000	0,705
Stade Saint-Tronc Didier – Réhabilitation	80%	0,993	0,000	0,612
Big Data de la Tranquillité Publique	63%	0,600	0,000	0,600

L'État représente 14 % des subventions à recevoir au cours de l'année 2021 avec un apport financier attendu de près de 9 M€, notamment réparti sur les opérations suivantes :

Opérations subventionnées	Taux de financement	Montant obtenu (en M€)	Montant recouvré au 1 <sup>er</sup> janvier 2021 (en M€)	Montant estimé à recevoir en 2021 (en M€)
ANRU/ Création Centre Social et crèche de la Savine	40%	1,667	0,544	0,956
Programme accessibilité des Établissements Recevant du Public - 1 <sup>ère</sup> phase	24%	2,400	0,272	0,742
ANRU/Reconstruction groupe scolaire Busserine	50%	1,900	1,330	0,551
Création groupe scolaire Mirabilis - ZAC Sainte-Marthe	29%	2,561	2,049	0,458
ANRU/ Réhabilitation groupe scolaire Solidarité	50%	0,498	0,147	0,351
Déploiement bouquet services sur téléphones mobiles	80%	1,351	0,405	0,306

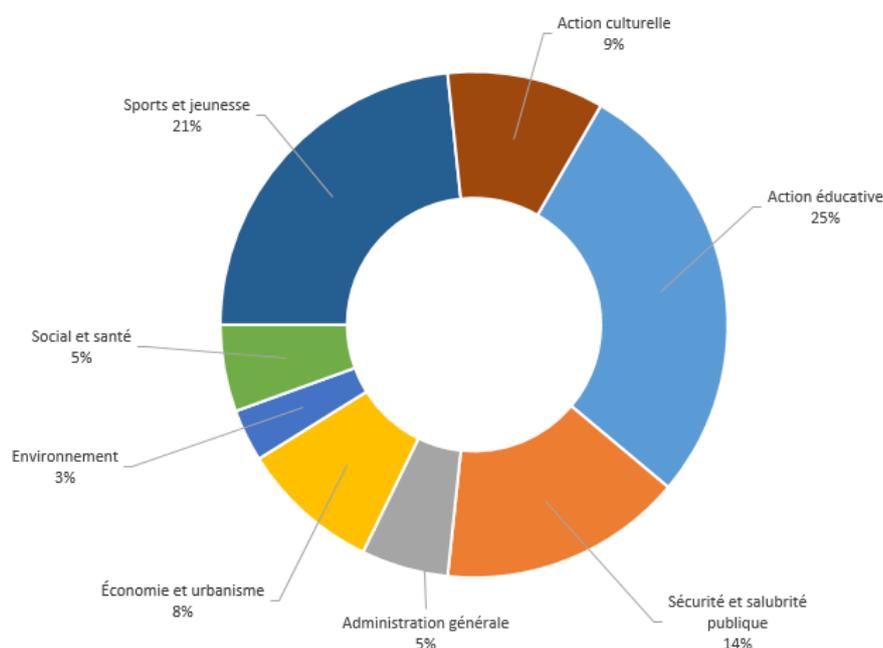
Par son concours financier, l'État souhaite impulser certains types de dépenses, dans certains quartiers dits « prioritaires ».

Ainsi, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) définit des quartiers prioritaires sur lesquels la Ville est incitée à réaliser des travaux qui peuvent concerner des centres sociaux, des crèches, des écoles et des équipements sportifs.

Par le biais de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de la Dotation de Politique de la Ville (DPV), ce sont des thématiques correspondant aux priorités de la nouvelle Municipalité qui sont favorisées telles la rénovation énergétique des bâtiments ou des types d'équipements comme les écoles.

De ce fait, dans le cadre du Plan de relance, l'État devrait octroyer de substantielles subventions sur tous les projets de rénovation d'écoles ou permettant des économies d'énergie, en particulier dans les quartiers définis comme prioritaires.

Pour coller aux défis de la Ville, avec l'ensemble des partenaires, c'est le domaine de l'éducation qui est donc privilégié. Premier poste de dépenses, il capte plus d'un tiers des fonds octroyés.



**L'emprunt**, au même titre que les subventions, est une ressource budgétaire destinée à financer exclusivement des dépenses d'équipement, la plupart du temps sous forme de travaux ou d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. En revanche, son financement est global pour l'ensemble de ce type de dépenses.

Il ne peut donc pas pallier une insuffisance de ressources propres afin de couvrir le remboursement de l'annuité en capital de la dette.

En 2021, la dotation prévisionnelle au BP s'élève à 177,330 M€ contre 100 M€ au BP 2020, augmentation consécutive, d'une part, à la baisse de l'autofinancement (cf. supra) et, d'autre part, au financement des charges de fonctionnement liées à la crise sanitaire transférées par opération d'ordre en investissement (13,841 M€).

### 3.3. La dette<sup>1</sup>

#### L'encours de dette et les perspectives de réaménagement

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours de la dette au budget principal s'établit à 1,541 milliard d'€ contre 1,576 milliard d'€ en 2020 et celui de la dette consolidée (tous budgets confondus) à 1,597 milliard d'€ contre 1,634 milliard d'€ en 2020, soit une diminution de 37 M€ (- 2,26 %).

La Collectivité a en effet remboursé, en 2020, 161,145 M€ (dont 158,115 M€ pour le budget principal) alors qu'elle mobilisait dans le même temps 123,486 M€ (dont 123,088 M€ pour le budget principal).

En vue de dégager des marges de manœuvres budgétaires, la Ville procédera à une restructuration d'une partie de sa dette détenue auprès de la SFIL (Société Française de Financement Local).

Le réaménagement portera sur 11 emprunts pour un montant total de capital restant dû de 212 M€.

Il diminuera le remboursement en capital de la dette de 63 M€ de 2021 à 2024 (20 M€ dès 2021, puis 6 M€ en 2022, 19 M€ en 2023 et enfin 18 M€ en 2024).

Il est à noter que le contexte économique actuel, marqué par des taux d'intérêts très faibles, permettra de réaliser ce rallongement avec un faible surcoût en raison d'un taux de refinancement global de 1,50 % alors même que les prêts quittés affichent des taux plus élevés (entre 1,50 % et 4,93 %).

#### La sécurisation de la dette

L'encours de la dette, qui se répartit entre 71 % de taux fixes et 29 % de taux variables, est particulièrement sécurisé.

Par ailleurs, selon la classification de la Charte Gissler, un peu plus de 95 % du stock est classé en « A1 », catégorie d'emprunts la moins risquée.

#### L'optimisation du taux moyen de la dette

Le taux moyen pondéré de la dette municipale s'établit à 2,54 % au 1<sup>er</sup> janvier 2021 contre 2,65 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La gestion active de la dette permet de maintenir un taux moyen performant, minimisant ainsi les frais financiers.

#### La stratégie de souscription en 2021

Afin de répondre au mieux à ses besoins de financement, la Collectivité s'appuiera encore cette année sur les divers outils dont elle dispose.

Elle utilisera le financement avec appel direct aux marchés financiers grâce à son programme EMTN. Le marché obligataire présente, en effet, des conditions de financement très attractives pour les collectivités : des taux relativement bas, avec possibilité de réaliser plusieurs tranches de montant et maturité pour ajuster le profil d'extinction de la dette.

La Ville pourra également souscrire auprès de l'Agence France Locale dont elle est membre depuis 2014, à des marges très attractives afin de pérenniser sa stratégie de diversification des financements.

Enfin, elle pourra avoir recours aux financements bancaires classiques, globalisés ou dédiés (par exemple les enveloppes PPU, PRU et PSPL ouvertes par la Caisse des Dépôts et Consignations). Ils permettent notamment de financer les budgets annexes ainsi que les reports.

---

<sup>1</sup> Budget principal + budgets annexes

## II - LES BUDGETS ANNEXES

### 1. Le budget annexe des Pompes Funèbres

<b>BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES</b>				
<b>(mouvements réels en M€)</b>				
	<b>SECTIONS</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Évolution BP 2021/BP 2020</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Exploitation</b>	6,038	6,268	3,81 %
	<b>Investissement</b>	0,314	0,291	-7,38 %
	<b>TOTAL</b>	<b>6,352</b>	<b>6,559</b>	<b>3,26 %</b>
<b>Recettes</b>	<b>Exploitation</b>	6,174	6,371	3,19 %
	<b>Investissement</b>	0,178	0,188	-5,62 %
	<b>TOTAL</b>	<b>6,352</b>	<b>6,559</b>	<b>3,26 %</b>

Pour reprendre les termes de la note à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques le 2 juillet 2020 concernant la Crise du funéraire en situation de Covid-19 :

(...) « La gestion d'une pandémie doit reposer sur la cohérence et la solidité de toute la chaîne de traitement. Le maillon funéraire est aussi indispensable que les autres. Il a tenu pendant la crise, mais il a été éprouvé par des dysfonctionnements structurels qui ont été exacerbés par la pandémie. (...) La crise sanitaire peut potentiellement amener des changements (notamment la reconsidération de la place du funéraire dans la chaîne sanitaire, le développement de la prévoyance funéraire, ou encore la dématérialisation de la relation de service, dont il n'est pas possible de prédire s'ils seront ou non durables. »

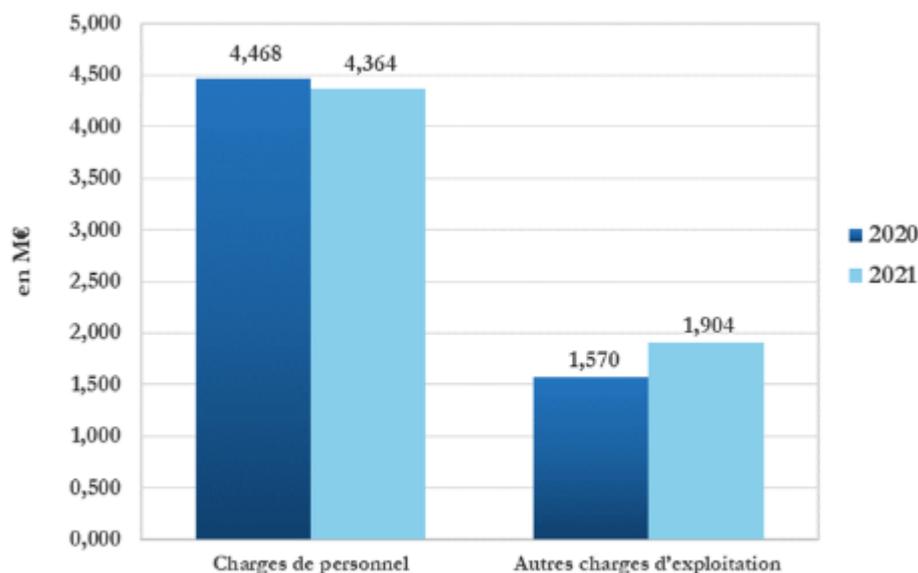
Et en effet, l'exercice révolu a été compliqué pour la régie municipale des Pompes Funèbres, y compris du point de vue financier.

Contrairement à une idée reçue, il n'y a pas eu de marges significatives en temps de crise sanitaire (baisse des autres causes de la mortalité telles que les accidents de la route, frais de protection et d'adaptation aux contraintes sanitaires...) avec des prestations limitées et un contexte concurrentiel exacerbé.

Dans cet environnement très incertain, le budget proposé pour 2021 est basé sur des évolutions raisonnables et prudentes pour une activité « classique » et est donc susceptible d'être révisé en cours d'exercice en fonction des conditions d'exploitation requises.

► Section d'exploitation

⇒ Dépenses réelles



Les dépenses réelles de la section d'exploitation au BP 2021 s'élèvent à 6,268 M€ et progressent de 3,8 % (soit + 0,230 M€).

Les charges de personnel représentent 4,364 M€ en 2021, soit une baisse de 2,3 % (- 0,104 M€) et les autres charges d'exploitation s'élèvent à 1,904 M€, en hausse de 21,3 % (0,334 M€) par rapport à 2020.

Le budget prévisionnel alloué au personnel représente 69,6 % des dépenses réelles en section d'exploitation.

En 2021, la charge en personnel continue à être soumise à une part contrainte résultant de dispositions réglementaires telles la poursuite de la réforme des parcours professionnels (reclassements indiciaires du PPCR) et les évolutions de carrières (Glissement Vieillesse Technicité) ou discrétionnaires à l'instar de la participation à la protection sociale complémentaire et du régime indemnitaire.

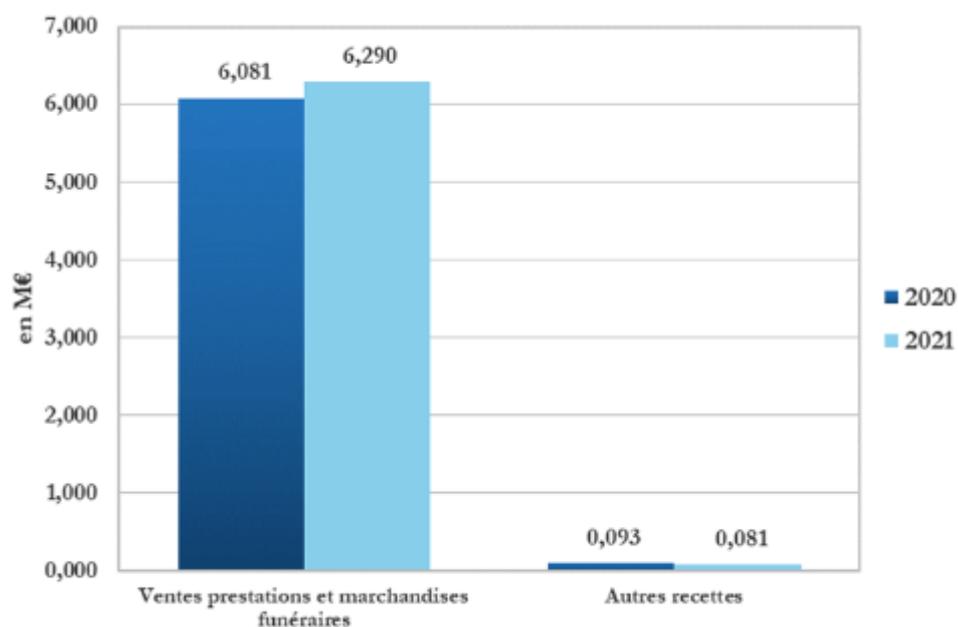
Le budget prévisionnel intègre une diminution de 2,7 % (soit - 0,113 M€) pour le personnel permanent, le nombre d'emplois permanents à temps complet passant de 102 en 2020 à 93 en 2021, la filière technique représentant 73,5 % des effectifs.

En ce qui concerne les autres dépenses d'exploitation, la progression est principalement liée à l'achat d'articles funéraires (capitons, cercueils, urnes...) en hausse de 61 % (soit + 0,153 M€) par rapport à 2020.

Les charges financières sont stables à 0,005 M€.

La dotation aux dépréciations d'actifs circulants (restes à recouvrer sur comptes de tiers) baisse à 0,037 M€ contre 0,079 M€ en 2020.

⇒ Recettes réelles

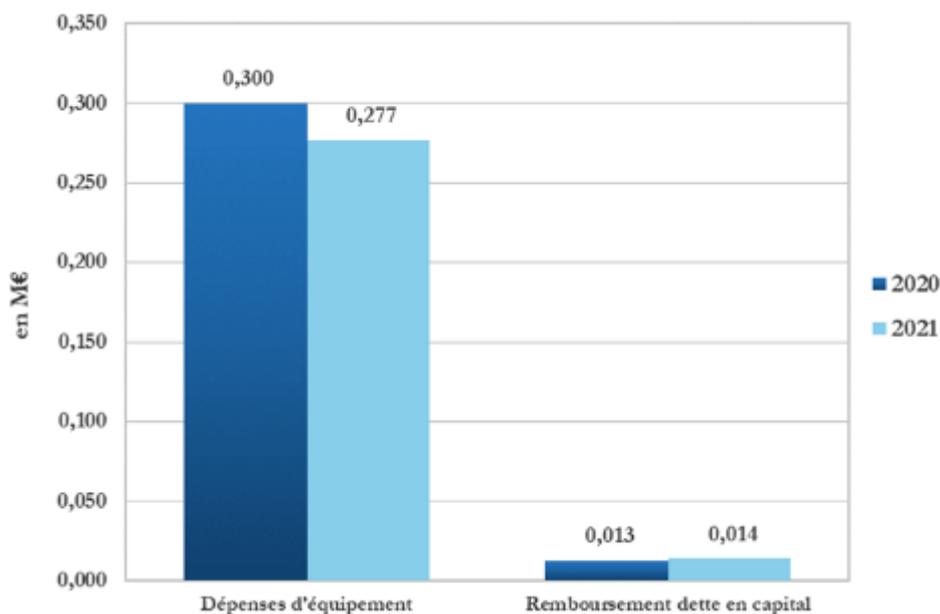


Les recettes réelles d'exploitation au BP 2021 (6,371 M€) sont en augmentation de 3,2 % (soit + 0,197 M€) du fait de la prévision à la hausse des ventes de prestations et marchandises funéraires de 3,4 % (soit + 0,209 M€), et plus particulièrement des caveaux (+ 12,9 %), et d'une révision des tarifs.

Parmi les autres recettes d'exploitation, les produits relatifs aux titres-restaurant et titres de transport (part « employé ») s'élèvent à 0,081 M€, soit - 0,012 M€ par rapport au BP 2020.

► Section d'investissement

⇒ Dépenses réelles



Les dépenses réelles d'investissement (0,291 M€) baissent de 7 % (soit - 0,022 M€) par rapport au BP 2020.

Les dépenses d'équipement passent de 0,300 M€ en 2020 à 0,277 M€ en 2021. Il s'agit de dépenses sur les opérations à programmes annuels liées à l'acquisition de matériel post mortem (tables de thanatopracteur), à l'achat d'une mini pelle ainsi que de travaux d'entretien et de sécurisation du funérarium.

Le stock de dette du budget annexe des Pompes Funèbres est composé d'un prêt à taux fixe (taux d'intérêt 2,25 %) pour un capital restant dû au 01/01/2021 de 0,226 M€. Le remboursement de la dette en capital de l'emprunt contracté sur les exercices antérieurs reste quasiment stable.

⇒ Recettes réelles

En 2021, les ressources nécessaires au financement des dépenses d'investissement nécessitent une dotation d'emprunt de 0,188 M€ (contre 0,178 M€ au BP 2020).

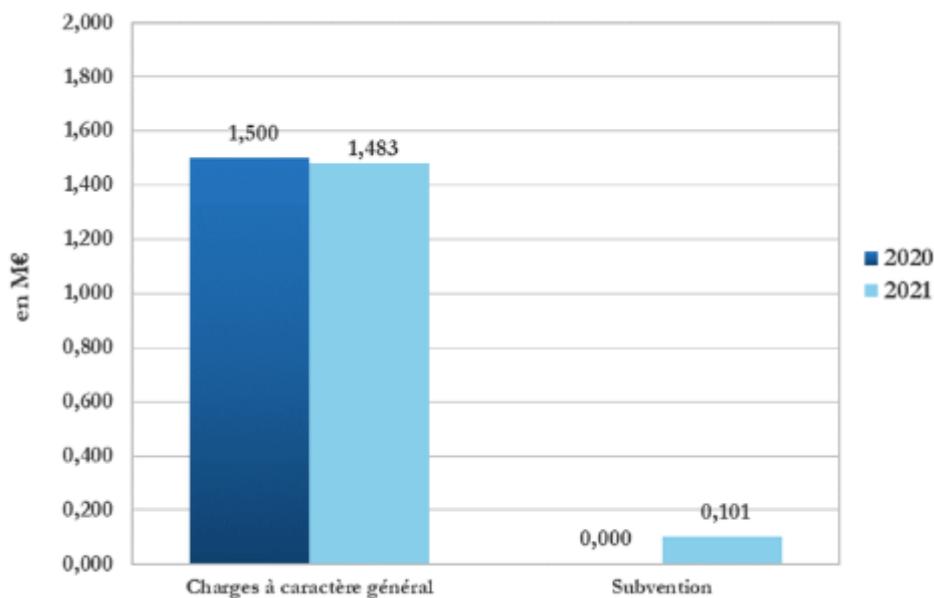
En effet, l'autofinancement prévisionnel de la section d'exploitation, impacté par les variations prévisionnelles de stocks de caveaux, caissons et marchandises funéraires ainsi que par les ajustements des dotations aux amortissements, n'est pas suffisant.

## 2. Le budget annexe du Pôle Média Belle-de-Mai

<b>BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDIA BELLE-DE-MAI</b>				
<b>(mouvements réels en M€)</b>				
	<b>SECTIONS</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Évolution BP 2021/BP 2020</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Fonctionnement</b>	1,500	1,584	5,61 %
	<b>Investissement</b>	0,777	0,694	-10,71 %
	<b>TOTAL</b>	<b>2,277</b>	<b>2,278</b>	<b>0,04 %</b>
<b>Recettes</b>	<b>Fonctionnement</b>	2,277	2,277	0,00 %
	<b>Investissement</b>	0,000	0,001	
	<b>TOTAL</b>	<b>2,277</b>	<b>2,278</b>	<b>0,04 %</b>

► Section de fonctionnement

⇒ Dépenses réelles



Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2021 (1,584 M€) augmentent de 5,6 % (soit + 0,084 M€) par rapport à 2020 du fait de subventions allouées en 2021 (0,101 M€) dont l'objectif in fine est de favoriser l'attractivité du Pôle Média.

L'impact budgétaire de ces contributions est atténué par une baisse des charges à caractère général de 0,017 M€.

Dans le détail, les dépenses d'électricité et de chauffage urbain sont en baisse de 0,061 M€, les frais de maintenance diminuent de 0,025 M€, les dépenses d'entretien des bâtiments sont en hausse de 0,070 M€. Enfin, les frais de gardiennage augmentent de 0,007 M€.

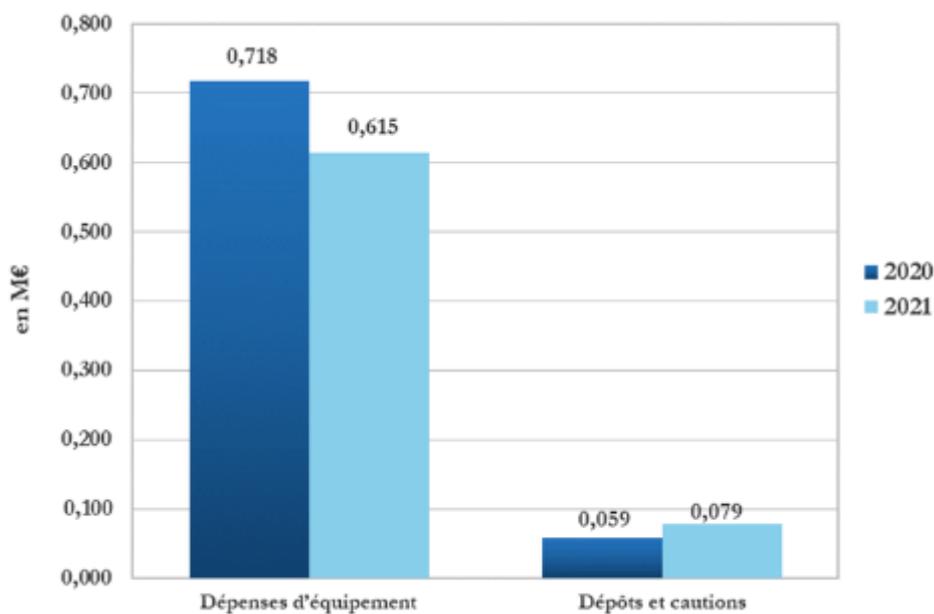
#### ⇒ Recettes réelles

Les recettes réelles de fonctionnement stagnent à 2,277 M€. Elles concernent les produits issus de la location du Pôle Média, à savoir les loyers et charges encaissés.

Le Pôle Média compte 54 lots commercialisables (exclusion faite de 2 salles de réunion et d'autres espaces utilisés pour des raisons techniques), ce qui représente une superficie commercialisable de 21 161 m<sup>2</sup>, dont 19 945 m<sup>2</sup> sont commercialisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, soit 148 m<sup>2</sup> supplémentaires par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (**94,25 % de la superficie est commercialisée au 01/01/2021**).

#### ► Section d'investissement

##### ⇒ Dépenses réelles



Les dépenses réelles d'investissement au BP 2021 diminuent de 0,083 M€ (soit - 10,7 %) passant de 0,777 M€ en 2020 à 0,694 M€ en 2021.

Les dépenses d'équipement sont en baisse de 14,4 % (- 0,103 M€) par rapport à 2020 et concernent des travaux et acquisitions diverses ainsi que la poursuite du remplacement du système de chauffage/climatisation du Pôle Média.

Le remboursement des dépôts et cautionnements passe de 0,059 M€ en 2020 à 0,079 M€ en 2021.

##### ⇒ Recettes réelles

En 2021 comme en 2020, l'équilibre de la section d'investissement ne nécessite pas d'inscription prévisionnelle de dotation d'emprunt.

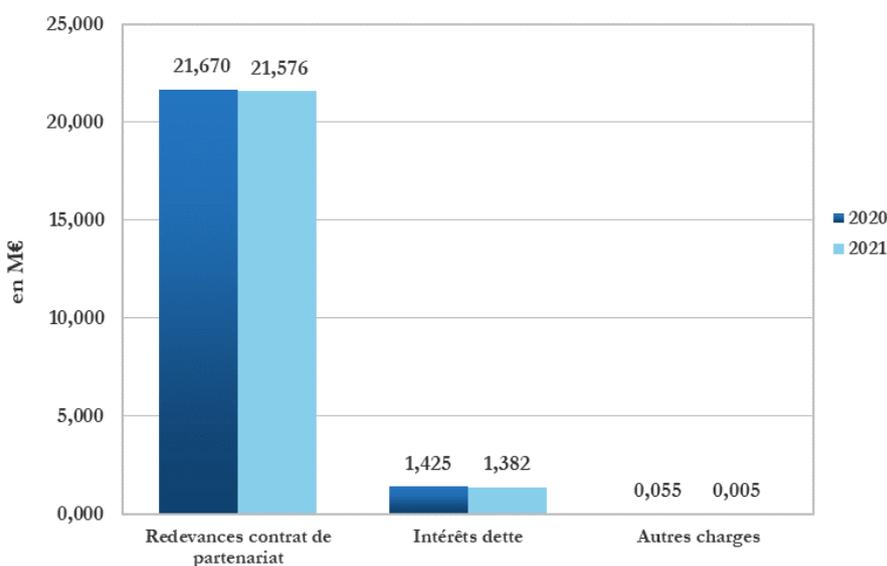
En effet, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, constitué par les dotations aux amortissements ainsi qu'une provision pour dépréciation des actifs circulants, s'avère suffisant.

### 3. Le budget annexe du stade Vélodrome

<b>BUDGET ANNEXE DU STADE VÉLODROME</b>				
<b>(mouvements réels en M€)</b>				
	<b>SECTIONS</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Évolution BP 2021/ BP 2020</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Exploitation</b>	23,150	22,963	-0,81 %
	<b>Investissement</b>	5,661	5,707	0,81 %
	<b>TOTAL</b>	<b>28,811</b>	<b>28,670</b>	<b>-0,49 %</b>
<b>Recettes</b>	<b>Exploitation</b>	28,811	28,670	-0,49 %
	<b>Investissement</b>	0,000	0,000	
	<b>TOTAL</b>	<b>28,811</b>	<b>28,670</b>	<b>-0,49 %</b>

#### ► Section d'exploitation

#### ⇒ Dépenses réelles



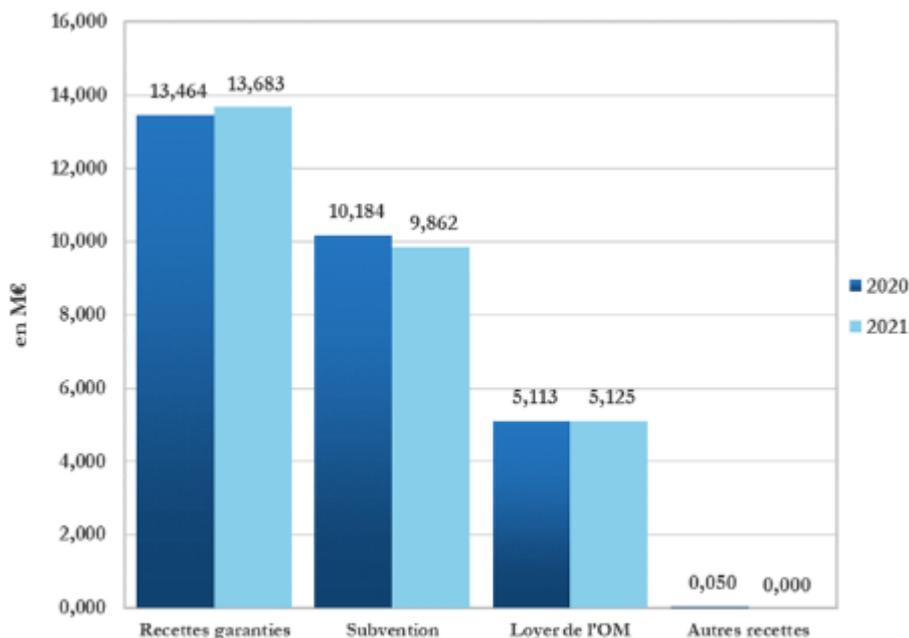
Les dépenses réelles de la section d'exploitation prévues au BP 2021 (22,963 M€) baissent de 0,8 % (soit - 0,188 M€).

Celles-ci concernent une redevance de fonctionnement versée au partenaire de 16,628 M€, en baisse (- 0,081 M€) par rapport à 2020, et une redevance de financement (liée aux frais financiers) de 4,948 M€ en légère baisse (- 0,012 M€).

Les intérêts des emprunts (dont les intérêts courus non échus et les autres charges financières) contractés par la Ville diminuent de 3 % (soit - 0,043 M€).

Les autres charges d'exploitation constituées principalement de charges exceptionnelles d'un montant de 0,005 M€ en 2021 sont en baisse de 0,050 M€ (diminution équivalente en recettes), la Ville de Marseille n'effectuant plus le rôle d'intermédiaire entre son partenaire et l'OM depuis le transfert de l'exploitation commerciale de l'Orange Vélodrome d'AREMA à OM Opérations.

⇒ Recettes réelles



Hors subvention du budget principal, les recettes réelles d'exploitation (18,808 M€) augmentent de 1 % (soit + 0,181 M€), en raison de la hausse des recettes garanties et de l'indexation du loyer de l'OM.

En effet, les recettes garanties versées par le partenaire AREMA dans le cadre du contrat de partenariat augmentent de 1,6 % passant de 13,464 M€ en 2020 à 13,683 M€ (soit + 0,219 M€) en 2021.

En outre, la prévision du loyer de l'OM augmente de 0,2 % (+ 0,012 M€) selon l'indexation contractuelle en vigueur. Pour mémoire, une convention de mise à disposition triennale, approuvée en 2017, couvrait les saisons sportives 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. Ces trois exercices ont notamment été marqués par le transfert de l'exploitation commerciale de l'Orange Vélodrome d'AREMA à OM Opérations, filiale de la SASP Olympique de Marseille.

Cette convention est arrivée à terme au 30 juin 2020.

La crise sanitaire liée à la Covid-19, le report des élections municipales et le décalage de l'entrée en fonction de la nouvelle mandature n'ont pas permis d'organiser les échanges nécessaires à une nouvelle négociation. Une convention provisoire, couvrant la saison sportive 2020-2021 (soit du 1<sup>er</sup> août 2020 au 30 juin 2021) a donc été conclue, afin de sécuriser dans les plus brefs délais la reprise des matchs du club résident.

Dans la convention 2017-2020, le montant de la part fixe pour une saison sportive N-1/N était initialement de 5 M€ avec deux échéances :

- 1/3 de la part fixe (soit 1,650 M€) à titre d'acompte au dernier trimestre N-1, pour la première partie de la saison,
- les 2/3 restants (soit 3,350 M€) au 1<sup>er</sup> semestre de l'année N, pour la seconde moitié.

Le montant de la part variable calculé en fin de saison sportive dépendait du chiffre d'affaires HT du club résident et ne pouvait excéder 4 M€.

Le loyer était indexé au 1<sup>er</sup> septembre de chaque saison sportive concernée en se basant sur l'indice des prix à la consommation (Base 2015 – ménages dont le chef est ouvrier ou employé – France – ensemble hors tabac).

La convention transitoire reprend ces principaux éléments et prévoit toujours une minoration du loyer en cas de travaux effectués par l'OM, plafonnée à 0,333 M€/an.

Par conséquent, sur la base d'un loyer 2020 indexé de 5,125 M€, le montant du BP 2021 est calculé comme suit :

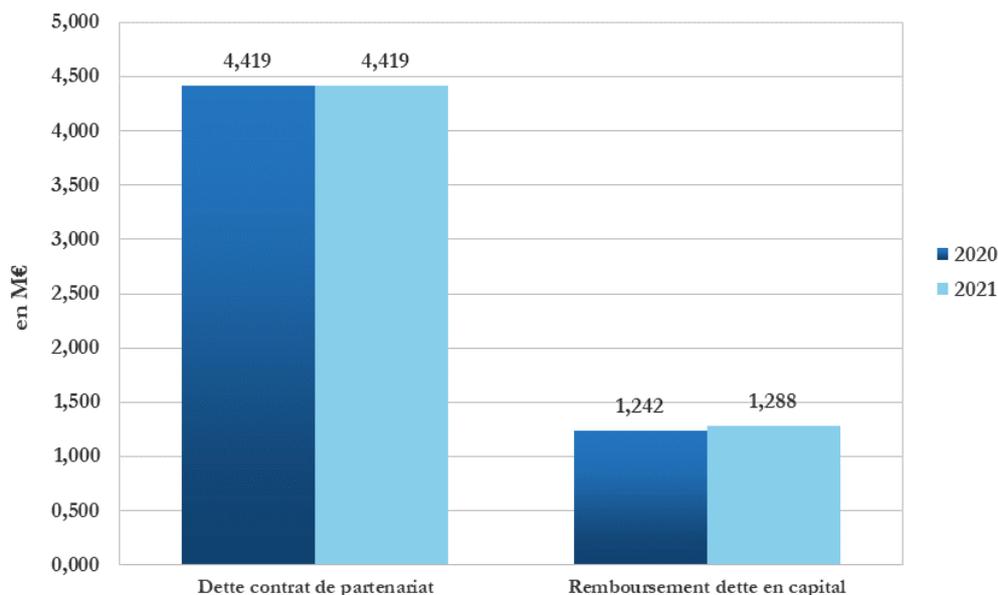
- 2/3 (soit 3,434 M€) au titre du solde de la saison 2020-2021,
- 1/3 (soit 1,691 M€) pour l'acompte de la saison 2021-2022, basé sur une estimation, la convention transitoire cessant de porter effet le 30/06/2021.

La crise sanitaire repose avec acuité la question du modèle économique de l'enceinte avec en perspective deux grands événements, la Coupe du monde de rugby 2023 et les Jeux Olympiques 2024, au-delà de l'exploitation « classique » et des conditions d'occupation par le club résident. L'ensemble de ces paramètres sera pris en compte pour les futures conditions de gestion de cet équipement.

Pour l'instant, les dispositions conventionnelles transitoires entre la Ville et le partenaire AREMA fixent le calcul des ressources et des charges impactant le budget annexe pour la gestion du stade Orange Vélodrome. **Pour l'année 2021, il en résulte une subvention exceptionnelle du budget principal d'un montant de 9,862 M€ contre 10,184 M€ en 2020, en baisse de 3,2 % (soit - 0,322 M€).**

► Section d'investissement

⇒ Dépenses réelles



La dette afférente au contrat de partenariat, remboursée au partenaire, est stable à 4,419 M€ en 2021.

Le remboursement du capital des emprunts souscrits par la Ville est en hausse de 3,7 % (soit + 0,046 M€).

⇒ Recettes réelles

La couverture du capital de la dette totale est assurée par l'autofinancement de la section d'exploitation à travers le virement à la section d'investissement.

Au total, les flux nets prévisionnels avec AREMA (redevances plus dette au contrat de partenariat moins recettes garanties) s'établissent à 12,312 M€ au BP 2021 contre 12,625 M€ au BP 2020, soit une baisse de 2 % (- 0,311 M€) du fait de la progression des recettes garanties de 0,219 M€ (+ 1,6 %) et d'une baisse de la redevance de fonctionnement de 0,093 M€ (- 0,4 %).

4. Le budget annexe des Espaces Événementiels

<b>BUDGET ANNEXE DES ESPACES ÉVÉNEMENTIELS</b>				
<b>Centre municipal de Congrès du Pharo</b>				
<b>(mouvements réels en M€)</b>				
	<b>SECTIONS</b>	<b>BP 2020</b>	<b>BP 2021</b>	<b>Évolution BP2021/ BP 2020</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Exploitation</b>	2,544	2,276	-10,53 %
	<b>Investissement</b>	1,958	1,419	-27,52 %
	<b>TOTAL</b>	<b>4,502</b>	<b>3,695</b>	<b>-17,92 %</b>
<b>Recettes</b>	<b>Exploitation</b>	3,222	2,973	-7,72 %
	<b>Investissement</b>	1,280	0,722	-43,59 %
	<b>TOTAL</b>	<b>4,502</b>	<b>3,695</b>	<b>-17,92 %</b>

Selon une étude récente (publication Atout France et cabinet EY) sur « l'impact de la crise Covid-19 sur les rencontres et événements professionnels en France », seuls 5 % des événements programmés en 2020 ont été maintenus : 54 % des événements programmés ont été purement et simplement annulés. À l'inverse, 41 % ont été « adaptés » : 20 % ont été reportés à une date ultérieure et 21 % ont fait l'objet d'une transformation de format, le plus souvent en devenant une manifestation numérique.

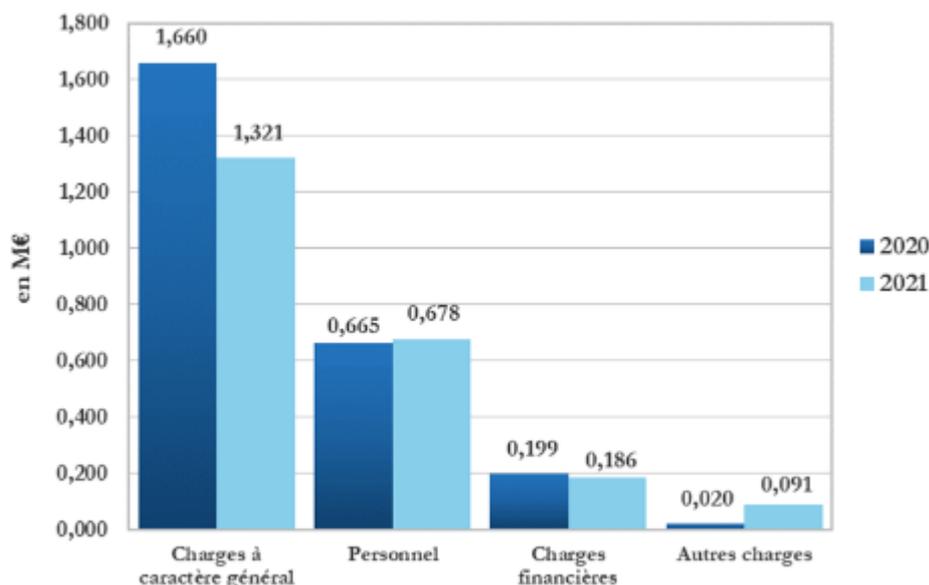
Selon cette même étude, beaucoup de prestataires du secteur des congrès envisagent une adaptation des prestations et tarifs, mise en place et respect de protocoles sanitaires sécurisants, une hybridation des événements avec une part significative donnée au digital tout en optimisant l'empreinte environnementale...

Là aussi, le manque de visibilité rend l'exercice budgétaire complexe et le centre municipal de congrès du Pharo évolue également dans un milieu concurrentiel.

Le budget proposé pour 2021 reste prudent, en tenant compte du « choc sanitaire » et du contexte économique peu propice, à cette heure, aux activités événementielles.

► Section d'exploitation

⇒ Dépenses réelles



Les dépenses réelles d'exploitation prévues en 2021 (soit 2,276 M€) diminuent de près de 10,5 % (soit - 0,268 M€) par rapport à 2020, en raison notamment de la baisse des charges à caractère général de 20,4 % (soit - 0,339 M€) qui passent de 1,660 M€ en 2020 à 1,321 M€ en 2021.

La baisse concerne en particulier les prestations de régie générale (- 0,149 M€), de gardiennage (- 0,131 M€) et de nettoyage de locaux (- 0,106 M€).

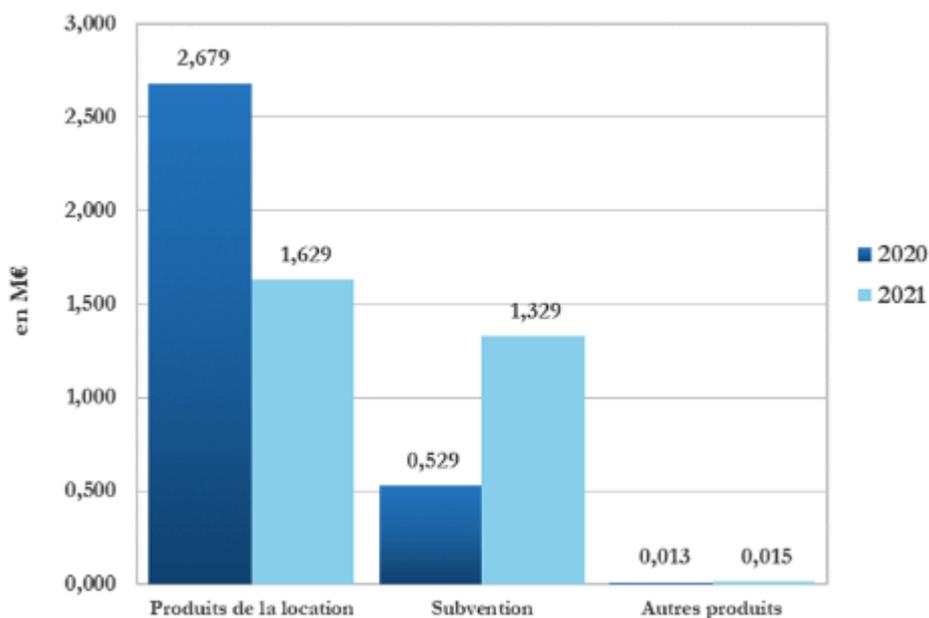
Cette baisse est liée à l'impact de la crise sanitaire (Covid-19) sur les rencontres et événements professionnels.

Les charges de personnel progressent de 2 % en 2021 en raison de l'évolution du personnel permanent (+ 0,013 M€) qui tient compte de la revalorisation salariale avec la reprise de la réforme des carrières (PPCR), des variations du GVT, de la monétisation du Compte Épargne Temps (CET) et d'une revalorisation de la participation financière de la protection sociale complémentaire des agents municipaux.

Les charges financières, en baisse de 6,6 % (soit - 0,013 M€), continuent de bénéficier de taux d'intérêts attractifs.

Enfin, les autres charges de ce budget progressent de 0,071 M€ en 2021. Elles concernent l'inscription en charges exceptionnelles de crédits destinés au remboursement d'acomptes déjà versés pour des réservations de salles dès lors où ces événements ne pourraient avoir lieu.

⇒ Recettes réelles



Les répercussions économiques de l'épidémie continuent à générer des pertes de recettes commerciales.

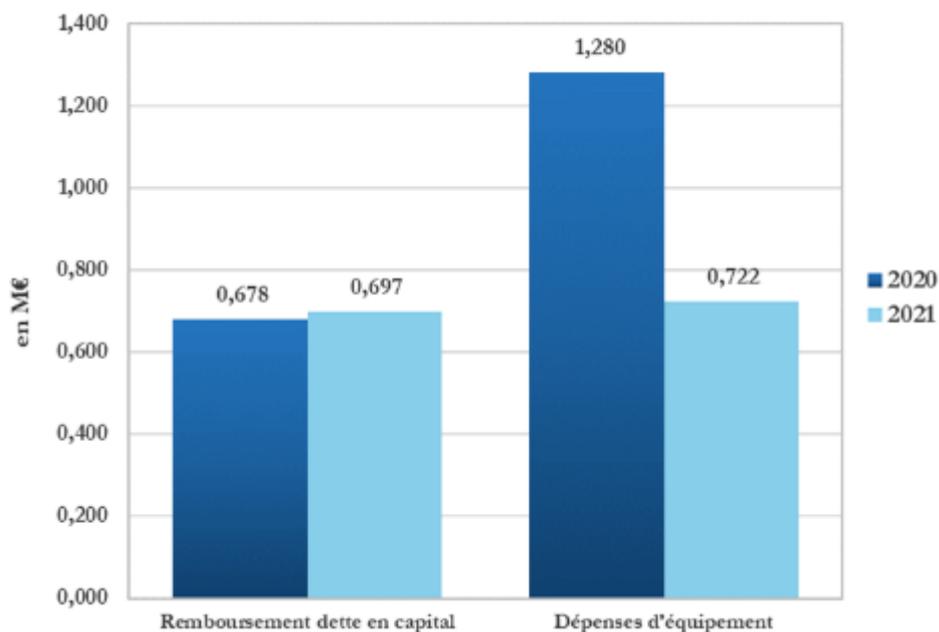
En effet, si de nombreux événements réservés (et dont les acomptes ont déjà été encaissés) en 2020 ont fait l'objet de reports en 2021, le risque d'annulation demeure.

Ainsi, hors subvention exceptionnelle du budget principal, les recettes réelles d'exploitation (1,644 M€ en 2021), issues à 99 % des produits de la location des salles du centre de congrès du Pharo, baissent de 38,9 % (soit - 1,048 M€).

**La subvention exceptionnelle en hausse (+ 0,800 M€) passe de 0,529 M€ en 2020 à 1,329 M€ en 2021, résultat de la forte baisse des recettes issues des produits de la location (- 1,050 M€) partiellement atténuée par la baisse des dépenses à caractère général (- 0,339 M€).**

► Section d'investissement

⇒ Dépenses réelles

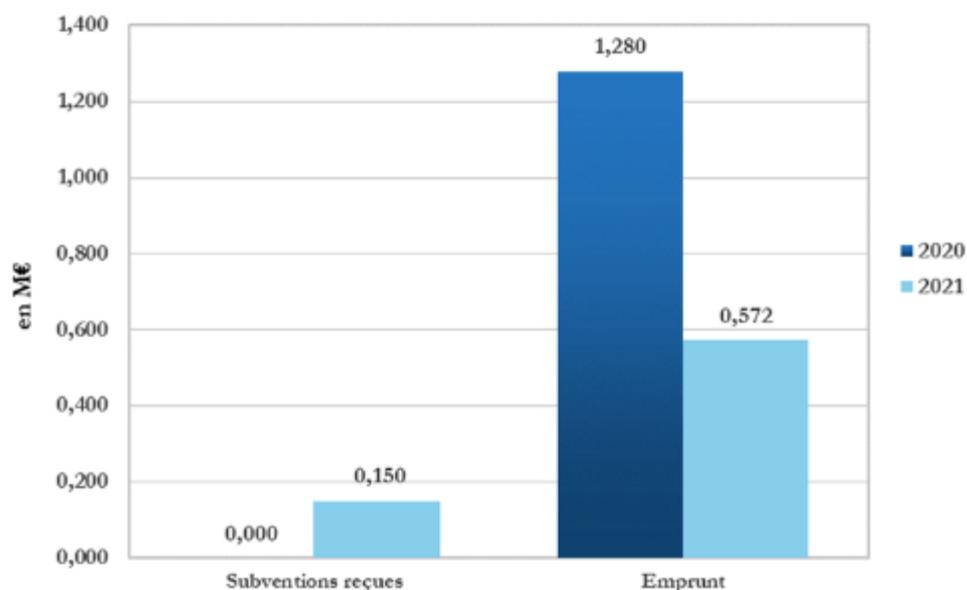


Les dépenses réelles d'investissement (1,419 M€) sont en baisse de 27,5 % (soit - 0,539 M€) par rapport au BP 2020.

Le remboursement du capital de la dette est en hausse de 2,8 % (+ 0,019 M€) en 2021. Pour rappel, le stock de dette du budget des Espaces Événementiels est composé de cinq prêts pour un capital restant dû au 01/01/2021 de 8,696 M€.

Les dépenses d'équipement sont en baisse de 43,6 % (soit - 0,558 M€) par rapport au BP 2020. Il s'agit essentiellement des travaux de modernisation de l'auditorium du Pharo et de la fin de la mise en conformité de la façade vitrée de l'espace restauration du Palais du Pharo.

⇒ Recettes réelles



Les recettes réelles d'investissement (0,722 M€) diminuent de 43,6 % en 2021 (soit - 0,558 M€).

La prévision de recours à l'emprunt est nécessairement inférieure à celle de 2020 (- 0,708 M€) en raison de la diminution des dépenses d'investissement (hors dette) et compte tenu de subventions attendues à hauteur de 0,150 M€.

### 5. Le budget annexe Opéra-Odéon

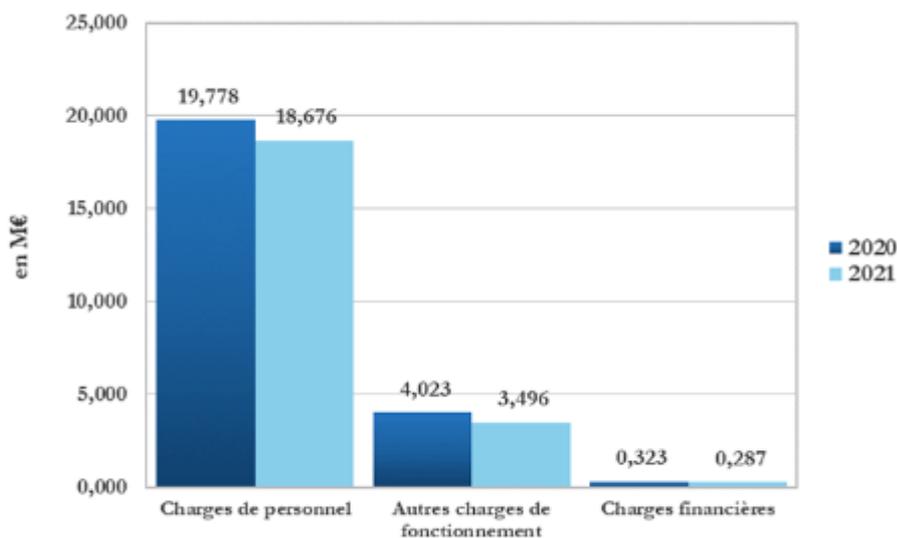
BUDGET ANNEXE OPÉRA-ODÉON				
(mouvements réels en M€)				
	SECTIONS	BP 2020	BP 2021	Évolution BP 2021/BP 2020
Dépenses	Fonctionnement	24,124	22,459	-6,90 %
	Investissement	2,555	2,287	-10,49 %
	<b>TOTAL</b>	<b>26,679</b>	<b>24,746</b>	<b>-7,24 %</b>
Recettes	Fonctionnement	25,221	23,561	-6,58 %
	Investissement	1,458	1,185	-18,72 %
	<b>TOTAL</b>	<b>26,679</b>	<b>24,746</b>	<b>-7,24 %</b>

Cet équilibre budgétaire s'appuie sur une hypothèse d'ouverture partielle de l'équipement en 2021 avec une jauge adaptée aux contraintes sanitaires. Bien évidemment, il pourra être reconsidéré en cours d'exercice en fonction des protocoles imposés et de l'étendue de la période de fermeture.

Comme toutes les salles de spectacles, le fonctionnement de l'Opéra et de l'Odéon est très affecté par la crise sanitaire et une éventuelle reprise de l'activité, en cas de levée des restrictions, ne signifiera pas pour autant un niveau d'exploitation (fréquentation, recettes, productions...) équivalant aux volumes constatés sur la période antérieure. La reprise ne pourra être que progressive et le présent exercice sera constitutif d'une transition.

#### ► Section de fonctionnement

#### ⇒ Dépenses réelles



Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2021 (22,459 M€) affichent un recul de 6,9 % (soit - 1,665 M€) par rapport à 2020, conséquence directe de la fermeture temporaire des salles de spectacles par mesures gouvernementales.

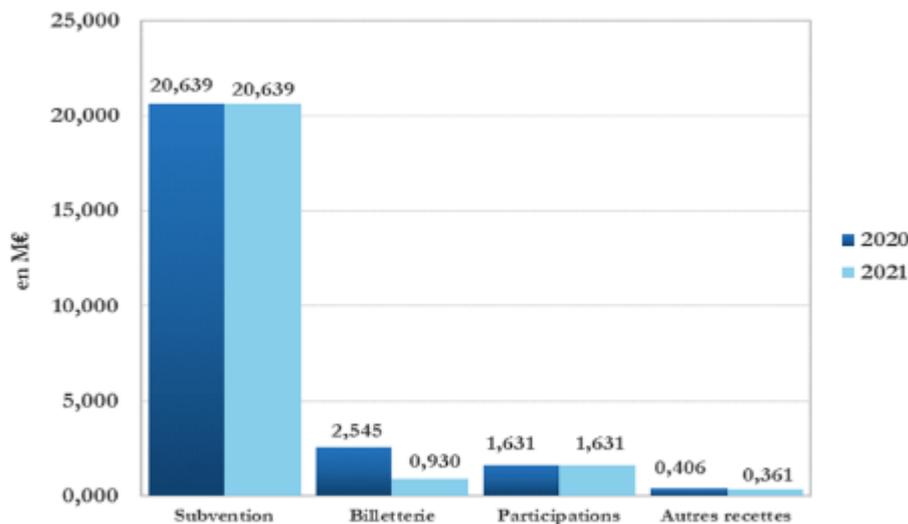
En effet, les charges de personnel, qui représentent 83 % des dépenses réelles de ce budget, diminuent de 5,6 % (soit - 1,102 M€) avec une baisse de 0,918 M€ pour le personnel non permanent (intermittents), de 0,037 M€ pour le personnel permanent et de 0,147 M€ pour les autres dépenses de personnel (titres-restaurant, titres de transport).

Le nombre d'emplois permanents à temps complet s'élève à 258 en 2021 (115 pour la filière culturelle, 106 pour la filière technique et 37 pour la filière administrative).

Les autres charges de fonctionnement diminuent de 13,1 % (- 0,527 M€) du fait de l'économie sur des postes de dépenses liée à la fermeture contrainte de l'Opéra et de l'Odéon.

Les charges financières sont en baisse de 11,1 % (soit - 0,036 M€) par rapport à 2020.

#### ⇒ Recettes réelles

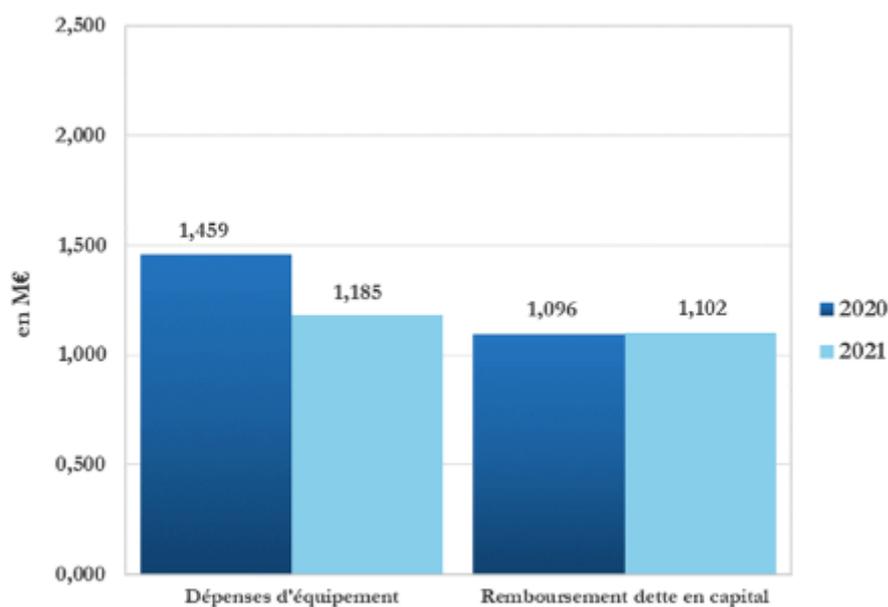


Hors subvention du budget principal, les recettes réelles de fonctionnement (2,922 M€) diminuent de 36,2 % (soit - 1,660 M€) en raison de la baisse prévisionnelle de la billetterie de - 63,5 % (- 1,615 M€) liée à la fermeture des établissements et des perspectives incertaines (dates de réouverture, jauge...).

Cependant, fort d'une économie de charges de même ampleur que la perte de recettes, et malgré le poids des dépenses de personnel représentant 83 % des dépenses réelles, l'équilibre global de ce budget annexe est préservé avec une subvention prévisionnelle du budget principal égale au montant du BP 2020, soit 20,639 M€.

#### ► Section d'investissement

#### ⇒ Dépenses réelles



Les dépenses réelles d'investissement (2,287 M€) sont en baisse (- 10,5 %, soit - 0,268 M€) par rapport au BP 2020.

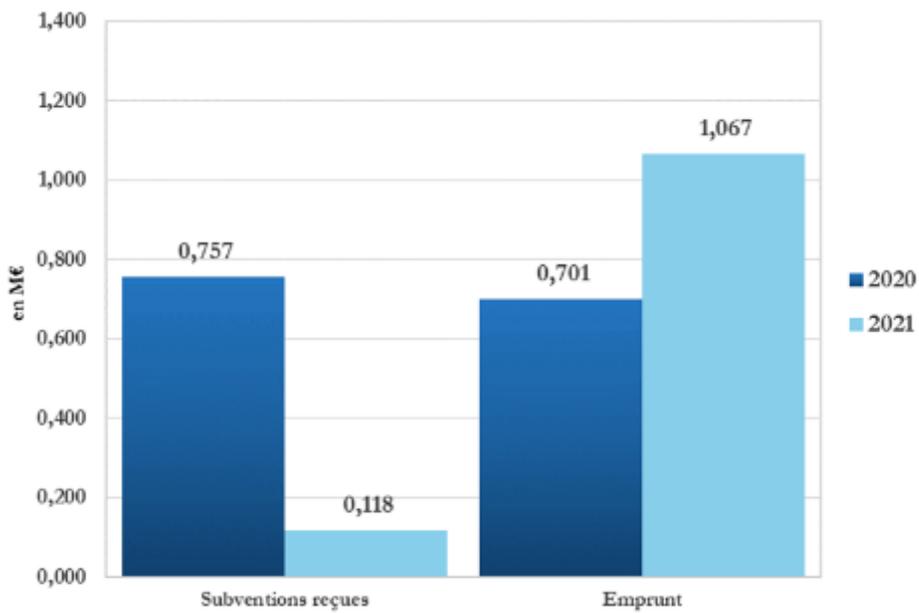
Elles comprennent des dépenses d'équipement en baisse de 18,8 % (soit - 0,274 M€) par rapport à 2020.

Il s'agit, d'une part, de la mise en conformité de l'Opéra qui se poursuit en 2021 (les deux premières phases de mise en conformité des équipements techniques de la scène ont été réalisées en 2017 et 2018). Au terme de la phase 3, le gril de l'Opéra sera totalement rénové et conforme à la réglementation en vigueur, permettant l'accès en toute sécurité aux cintres par les opérateurs techniques.

Il s'agit, d'autre part, de la fabrication des décors de l'ouvrage « L'Africaine », programmé en juin 2021, à hauteur de 0,180 M€.

Pour le reste, l'évolution du remboursement en capital des emprunts contractés par le budget annexe est quasi stable et s'élève à 1,102 M€ (soit + 0,006 M€). Pour rappel, le stock de dette du budget annexe Opéra-Odéon est composé de quatre prêts pour un capital restant dû au 01/01/2021 de 10,228 M€.

⇒ Recettes réelles



Les recettes réelles d'investissement (1,185 M€) baissent de 18,7 % (soit - 0,273 M€).

Cette tendance résulte principalement de la diminution des subventions du CD13 (- 0,639 M€), ce qui a pour conséquence l'augmentation de la dotation d'emprunt (+ 0,366 M€) ajustée ainsi en fonction du besoin de financement des dépenses d'investissement.

**ANNEXE**

**BUDGET PRIMITIF 2021 - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS**

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

#### FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	111 955 711,00	44 383 167,00
RESTES À RÉALISER (R.AR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	9 482 217,32	0,00

<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>121 437 928,32</b>	<b>44 383 167,00</b>
--	-----------------------	----------------------

#### INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	20 132 711,00	4 594 648,00
RESTES À RÉALISER (R.AR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	261 408,45	0,00

<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>20 394 119,45</b>	<b>4 594 648,00</b>
---	----------------------	---------------------

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>141 832 047,77</b>	<b>48 977 815,00</b>
------------------------	-----------------------	----------------------

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + vote)
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	5 242 245,67	18 334 486,00	23 576 731,67
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	4 197 471,65	93 574 719,00	97 772 190,65
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	42 500,00	45 006,00	87 506,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 500,00	1 500,00
	<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>9 482 217,32</b>	<b>111 955 711,00</b>	<b>121 437 928,32</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + vote)
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	0,00	10 660,00	10 660,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	0,00	1 152 564,00	1 152 564,00
73	IMPÔTS ET TAXES	0,00	10 000 000,00	10 000 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	24 077 943,00	24 077 943,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	9 022 000,00	9 022 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	120 000,00	120 000,00
	<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>44 383 167,00</b>	<b>44 383 167,00</b>

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	3 014 927,04	3 014 927,04
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	261 408,45	16 667 783,96	16 929 192,41
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	450 000,00	450 000,00
	<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>261 408,45</b>	<b>20 132 711,00</b>	<b>20 394 119,45</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	0,00	4 594 648,00	4 594 648,00
	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>4 594 648,00</b>	<b>4 594 648,00</b>

# VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉTAIL DES DÉPENSES

Chap	article	libellé	Propositions nouvelles
011	60611	Eau et assainissement	365 000,00
	60612	Énergie – Électricité	855 000,00
	60621	Combustibles	23 500,00
	60622	Carburants	939 000,00
	60623	Alimentation	2 651 000,00
	60628	Autres fournitures non stockées	267 000,00
	60631	Fournitures d'entretien	142 010,00
	60632	Fournitures de petit équipement	1 911 111,00
	60636	Vêtements de travail	258 500,00
	6064	Fournitures administratives	95 553,00
	6068	Autres matières et fournitures	1 043 600,00
	6132	Locations immobilières	2 051 450,00
	6135	Locations mobilières	604 750,00
	614	Charges locatives et de copropriété	507 000,00
	61521	Entretien et réparations sur terrains	24 795,00
	615221	Bâtiments publics	255 000,00
	615228	Autres bâtiments	9 000,00
	615232	Réseaux	28 895,00
	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	614 200,00
	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	741 300,00
	6156	Maintenance	1 262 280,00
	6161	Primes d'assurance multirisques	775 954,00
	6182	Documentation générale et technique	27 000,00
	6184	Versements à des organismes de formation	410 460,00
	6188	Autres frais divers	419 500,00
	6226	Honoraires	7 500,00
	6228	Rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires	905 728,00
	6238	Frais divers de publicité, publications et relations publiques	10 000,00
	6241	Transports de biens	10 000,00
	6247	Transports collectifs	13 000,00
	6248	Frais de transports divers	45 000,00
	6255	Frais de déménagement	155 000,00
	6256	Missions	57 500,00
	6262	Frais de télécommunications	464 000,00
	6281	Concours divers (cotisations...)	11 300,00
	6283	Frais de nettoyage des locaux	24 000,00
	6288	Autres services extérieurs	348 600,00
		275	
<b>011</b>	<b>CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL</b>		<b>18 334 486,00</b>

012	6218	Autre personnel extérieur	85 645 665,00
	6331	Versement de transport	88 869,00
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	21 943,00
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	38 775,00
	64111	Personnel titulaire rémunération principale	1 187 923,00
	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence	48 322,00
	64118	Personnel titulaire autres indemnités	937 025,00
	64131	Rémunération du personnel non titulaire	2 818 616,00
	64138	Personnel non titulaire autres indemnités	808 000,00
	6451	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.	1 096 705,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	611 360,00
	64731	Allocations de chômage versées directement	10 000,00
	64732	Charges sociales versées aux A.S.S.E.D.I.C.	45 760,00
	6475	Médecine du travail, pharmacie	100 000,00
	6488	Autres charges	115 756,00
<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS</b>		<b>93 574 719,00</b>
65	65737	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics	40 000,00
	6574.2	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	5 000,00
	65888	Secours autres	6,00
<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>45 006,00</b>
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500,00
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>1 500,00</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>111 955 711,00</b>

<b>RESTES À RÉALISER N-1</b>	<b>9 482 217,32</b>
------------------------------	---------------------

<b>TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>	<b>121 437 928,32</b>
--	-----------------------

## VOTE DU BUDGET

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉTAIL DES RECETTES

Chap	article	libellé	Propositions nouvelles
013	6479	Remboursements sur autres charges sociales	10 660,00
<b>013</b>	<b>ATTÉNUATIONS DE CHARGES</b>		<b>10 660,00</b>
70	70688	Autres prestations de services	385 564,00
	70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	250 000,00
	70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	150 000,00
	70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	367 000,00
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>		<b>1 152 564,00</b>
73	7328	Autres fiscalités reversées	10 000 000,00
<b>73</b>	<b>IMPÔTS ET TAXES</b>		<b>10 000 000,00</b>
74	7473	Participations des départements	10 000 000,00
	74751	Participations des groupements de collectivités - GFP de rattachement	12 956 943,00
	7478	Participations d'autres organismes	1 121 000,00
<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>		<b>24 077 943,00</b>
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	9 022 000,00
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>		<b>9 022 000,00</b>
77	7788	Produits exceptionnels divers	120 000,00
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>120 000,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>44 383 167,00</b>
<b>RESTES À RÉALISER N-1</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES</b>			<b>44 383 167,00</b>

## VOTE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉTAIL DES DÉPENSES

Chap	article	libellé	Propositions nouvelles
20	2031	Frais d'études	2 366 750,00
	2033	Frais d'insertion	6 500,00
	2051	Concessions et droits similaires	641 677,04
<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>3 014 927,04</b>
21	2115	Terrains bâtis	3 240 592,68
	2128	Autres agencements et aménagements	690 000,00
	21318	Autres bâtiments publics	2 234 034,13
	2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	32 279,00
	21561	Matériel roulant	5 246 251,56
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 139 176,84
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 665 357,19
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	575 000,00
	2182	Matériel de transport	149 564,54
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	211 812,78
	2184	Mobilier	106 783,01
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 376 932,23
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>16 667 783,96</b>
23	2313	Immobilisations en cours	450 000,00
<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>450 000,00</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>20 132 711,00</b>
<b>RESTES À RÉALISER N-1</b>			<b>261 408,45</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>			<b>20 394 119,45</b>

## VOTE DU BUDGET

### SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉTAIL DES RECETTES

Chap	article	libellé	Propositions nouvelles
13	1313	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Département	2 672 647,00
	1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres	909 284,00
	1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Département	312 717,00
	13251	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - GFP de rattachement	700 000,00
<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES</b>		<b>4 594 648,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>			<b>4 594 648,00</b>
<b>RESTES À RÉALISER N-1</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES</b>			<b>4 594 648,00</b>

**ANNEXES**  
**PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE**

**FONCTIONNEMENT**

			<b>110 SERVICES COMMUNS</b>	<b>113 POMPIERS INCENDIES ET SECOURS</b>	<b>TOTAL BP</b>
011	60611	Eau et assainissement		365 000,00	365 000,00
	60612	Énergie – Électricité		855 000,00	855 000,00
	60621	Combustibles		23 500,00	23 500,00
	60622	Carburants		939 000,00	939 000,00
	60623	Alimentation		2 651 000,00	2 651 000,00
	60628	Autres fournitures non stockées		267 000,00	267 000,00
	60631	Fournitures d'entretien		142 010,00	142 010,00
	60632	Fournitures de petit équipement		1 911 111,00	1 911 111,00
	60636	Vêtements de travail		258 500,00	258 500,00
	6064	Fournitures administratives		95 553,00	95 553,00
	6068	Autres matières et fournitures		1 043 600,00	1 043 600,00
	6132	Locations immobilières		2 051 450,00	2 051 450,00
	6135	Locations mobilières		604 750,00	604 750,00
	614	Charges locatives et de copropriété		507 000,00	507 000,00
	61521	Entretien et réparations sur terrains		24 795,00	24 795,00
	615221	Bâtiments publics		255 000,00	255 000,00
	615228	Autres bâtiments		9 000,00	9 000,00
	615232	Réseaux		28 895,00	28 895,00
	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant		614 200,00	614 200,00
	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		741 300,00	741 300,00
	6156	Maintenance		1 262 280,00	1 262 280,00
	6161	Primes d'assurance multirisques		775 954,00	775 954,00
	6182	Documentation générale et technique		27 000,00	27 000,00
	6184	Versements à des organismes de formation		410 460,00	410 460,00
	6188	Autres frais divers		419 500,00	419 500,00
	6226	Honoraires		7 500,00	7 500,00
	6228	Rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires		905 728,00	905 728,00
	6238	Frais divers de publicité, publications et relations publiques		10 000,00	10 000,00
	6241	Transports de biens		10 000,00	10 000,00
	6247	Transports collectifs		13 000,00	13 000,00
	6248	Frais de transports divers		45 000,00	45 000,00
	6255	Frais de déménagement		155 000,00	155 000,00
	6256	Missions		57 500,00	57 500,00
	6262	Frais de télécommunications		464 000,00	464 000,00
	6281	Concours divers (cotisations...)		11 300,00	11 300,00
	6283	Frais de nettoyage des locaux		24 000,00	24 000,00
	6288	Autres services extérieurs		348 600,00	348 600,00
<b>011</b>		<b>CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL</b>		<b>18 334 486,00</b>	<b>18 334 486,00</b>

**ANNEXES**  
**PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE**

**FONCTIONNEMENT**

			110 SERVICES COMMUNS	113 POMPIERS INCENDIES ET SECOURS	TOTAL BP
012	6218	Autre personnel extérieur		85 645 665,00	85 645 665,00
	6331	Versement de transport		88 869,00	88 869,00
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		21 943,00	21 943,00
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion		38 775,00	38 775,00
	64111	Personnel titulaire rémunération principale		1 187 923,00	1 187 923,00
	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence		48 322,00	48 322,00
	64118	Personnel titulaire autres indemnités		937 025,00	937 025,00
	64131	Rémunération du personnel non titulaire		2 818 616,00	2 818 616,00
	64138	Personnel non titulaire autres indemnités		808 000,00	808 000,00
	6451	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.		1 096 705,00	1 096 705,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites		611 360,00	611 360,00
	64731	Allocations de chômage versées directement		10 000,00	10 000,00
	64732	Charges sociales versées aux A.S.S.E.D.I.C.		45 760,00	45 760,00
	6475	Médecine du travail, pharmacie		100 000,00	100 000,00
	6488	Autres charges		115 756,00	115 756,00
	<b>012</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS</b>		<b>93 574 719,00</b>	<b>93 574 719,00</b>
65	65737	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics		40 000,00	40 000,00
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		5 000,00	5 000,00
	65888	Charges autres		6,00	6,00
	<b>65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>		<b>45 006,00</b>	<b>45 006,00</b>
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 500,00	1 500,00
	<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		<b>1 500,00</b>	<b>1 500,00</b>
		<b>DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>		<b>111 955 711,00</b>	<b>111 955 711,00</b>
		<b>RESTES À RÉALISER</b>	<b>0,00</b>	<b>9 482 217,32</b>	<b>9 482 217,32</b>
		<b>DÉPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>121 437 928,32</b>	<b>121 437 928,32</b>
013	6479	Remboursements sur autres charges sociales		10 660,00	10 660,00
	<b>013</b>	<b>ATTÉNUATIONS DE CHARGES</b>		<b>10 660,00</b>	<b>10 660,00</b>
70	70688	Autres prestations de services		385 564,00	385 564,00
	70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement		250 000,00	250 000,00
	70876	Remboursements de frais par le GFP de rattachement		150 000,00	150 000,00
	70878	Remboursements de frais par d'autres redevables		367 000,00	367 000,00
	<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>		<b>1 152 564,00</b>	<b>1 152 564,00</b>
73	7328	Autres fiscalités reversées		10 000 000,00	10 000 000,00
	<b>73</b>	<b>IMPÔTS ET TAXES</b>		<b>10 000 000,00</b>	<b>10 000 000,00</b>
74	7473	Participations des départements		10 000 000,00	10 000 000,00
	74751	Participations des groupements de collectivités - GFP de rattachement		12 956 943,00	12 956 943,00
	7478	Participations d'autres organismes		1 121 000,00	1 121 000,00
	<b>74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>		<b>24 077 943,00</b>	<b>24 077 943,00</b>
75	7588	Autres produits divers de gestion courante		9 022 000,00	9 022 000,00
	<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>		<b>9 022 000,00</b>	<b>9 022 000,00</b>
77	7788	Produits exceptionnels divers		120 000,00	120 000,00
	<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>120 000,00</b>	<b>120 000,00</b>
		<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>		<b>44 383 167,00</b>	<b>44 383 167,00</b>
		<b>RESTES À RÉALISER</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>RECETTES</b>		<b>44 383 167,00</b>	<b>44 383 167,00</b>

**ANNEXES**  
**PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE**

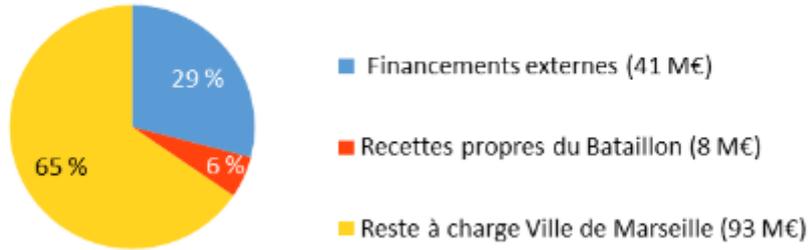
**INVESTISSEMENT**

			01 OPÉRATIONS NON VENTILABLES	110 SERVICES COMMUNS	113 POMPIERS INCENDIES ET SECOURS	TOTAL BP
20	2031	Frais d'études			2 366 750,00	2 366 750,00
	2033	Frais d'insertion			6 500,00	6 500,00
	2051	Concessions et droits similaires			641 677,04	641 677,04
	<b>20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>0,00</b>	<b>3 014 927,04</b>	<b>3 014 927,04</b>
21	2115	Terrains bâtis			3 240 592,68	3 240 592,68
	2128	Autres agencements & aménagements		250 000,00	440 000,00	690 000,00
	21318	Autres bâtiments publics		353 602,13	1 880 432,00	2 234 034,13
	2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements		32 279,00		32 279,00
	21561	Matériel roulant		79 456,02	5 166 795,54	5 246 251,56
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		58 781,03	1 080 395,81	1 139 176,84
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		51 710,70	1 613 646,49	1 665 357,19
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		500 000,00	75 000,00	575 000,00
	2182	Matériel de transport		149 564,54		149 564,54
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique			211 812,78	211 812,78
	2184	Mobilier			106 783,01	106 783,01
	2188	Autres immobilisations corporelles			1 376 932,23	1 376 932,23
	<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>1 475 393,42</b>	<b>15 192 390,54</b>	<b>16 667 783,96</b>
23	2313	Immobilisations en cours			450 000,00	450 000,00
	<b>23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>0,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>450 000,00</b>
		<b>DÉPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>1 475 393,42</b>	<b>18 657 317,58</b>	<b>20 132 711,00</b>
		<b>RESTES À RÉALISER</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>261 408,45</b>	<b>261 408,45</b>
		<b>DÉPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 475 393,42</b>	<b>18 918 726,03</b>	<b>20 394 119,45</b>

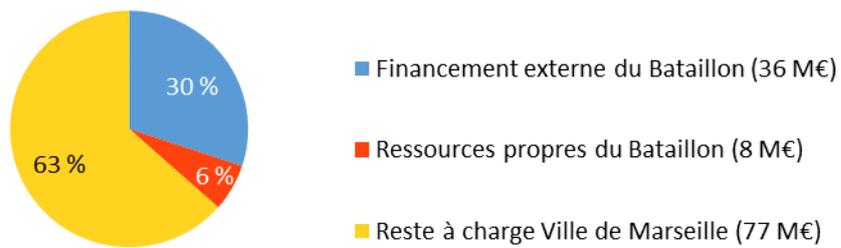
13	1313	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Département			2 672 647,00	2 672 647,00
	1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres		909 284,00		909 284,00
	1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Département			312 717,00	312 717,00
	13251	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - GFP de rattachement		700 000,00		700 000,00
	<b>13</b>	<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES</b>		<b>1 609 284,00</b>	<b>2 985 364,00</b>	<b>4 594 648,00</b>
		<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>0,00</b>	<b>1 609 284,00</b>	<b>2 985 364,00</b>	<b>4 594 648,00</b>
		<b>RESTES À RÉALISER</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>1 609 284,00</b>	<b>2 985 364,00</b>	<b>4 594 648,00</b>

<b>FINANCEMENTS DU BMP</b>				
	Fonctionnement	Investissement	Cumul	
Métropole AMP	13 356 943,00	700 000,00	14 056 943,00	9,91 %
État (TSCA)	10 000 000,00		10 000 000,00	7,05 %
Département des Bouches-du-Rhône	10 000 000,00	2 985 364,00	12 985 364,00	9,16 %
GPMM	3 195 000,00		3 195 000,00	2,25 %
Autres subventions d'investissement		909 284,00	909 284,00	0,64 %
Financements externes	36 551 943,00	4 594 648,00	41 146 591,00	29,01 %
Recettes propres du Bataillon	7 831 224,00		7 831 224,00	5,52 %
<b>Sous-total Financements</b>	<b>44 383 167,00</b>	<b>4 594 648,00</b>	<b>48 977 815,00</b>	<b>34,53 %</b>
<b>Reste à charge Ville de Marseille</b>	<b>77 054 761,32</b>	<b>15 799 471,45</b>	<b>92 854 232,77</b>	<b>65,47 %</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>121 437 928,32</b>	<b>20 394 119,45</b>	<b>141 832 047,77</b>	<b>100 %</b>

### Financement du BMP



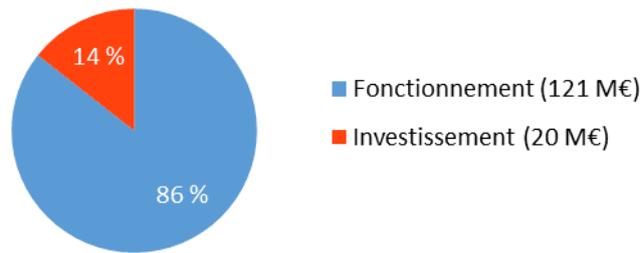
### Financement des dépenses de fonctionnement du BMP



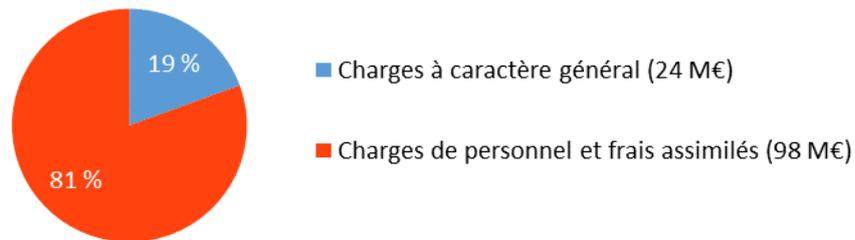
### Financement des dépenses d'investissement du BMP



### Répartition des dépenses du BMP



### Répartition des dépenses de fonctionnement du BMP



#### 4.3.1 La Dette

##### 4.3.1.1 Historique de la dette

Les données figurant dans le tableau ci-après sont exprimées en euros.

#### ETAT DE LA DETTE FINANCIERE AU COMPTE ADMISTRATIF ( Hors gestion active de la dette)

##### BUDGET PRINCIPAL

ANNEE	2019	2020	2021 (BP)
<b>DETTE BRUTE</b>			
Amortissement	166 344 259,57	158 115 722,13	193 609 153,00
Intérêts	42 888 877,15	39 218 958,72	36 955 779,00
<b>Annuité</b>	<b>209 233 136,72</b>	<b>197 334 680,85</b>	<b>230 564 932,00</b>
<b>Encours au 31 décembre</b>	<b>1 576 083 467,68</b>	<b>1 541 055 646,55</b>	<b>1 535 446 493,55</b>
<b>DETTE NETTE (après quote-part C.U.)</b>			
Amortissement	164 119 708,72	156 971 006,13	193 036 795,00
Intérêts	42 616 708,66	38 939 208,72	36 815 904,00
<b>Annuité</b>	<b>206 736 417,37</b>	<b>195 910 214,85</b>	<b>229 852 699,00</b>
<b>Encours au 31 décembre</b>	<b>1 570 919 656,76</b>	<b>1 537 375 384,55</b>	<b>1 532 338 589,55</b>

##### BUDGETS ANNEXES

##### Service des Pompes Funèbres

Amortissement	13 317,35	13 721,39	14 138,00
Intérêts	5 591,17	5 288,15	4 980,00
<b>Annuité</b>	<b>18 908,52</b>	<b>19 009,54</b>	<b>19 118,00</b>
<b>Encours au 31 décembre</b>	<b>240 142,03</b>	<b>226 420,64</b>	<b>400 282,64</b>

##### Stade Vélodrome

Amortissement	1 197 707,09	1 241 865,84	1 288 000,00
Intérêts	1 476 041,87	1 433 612,55	1 390 000,00
<b>Annuité totale</b>	<b>2 673 748,96</b>	<b>2 675 478,39</b>	<b>2 678 000,00</b>
<b>Encours au 31 décembre</b>	<b>37 829 887,64</b>	<b>36 588 021,80</b>	<b>35 300 021,80</b>

##### Espaces Evénementiels

Amortissement	626 458,97	677 933,15	697 200,00
Intérêts	211 346,28	197 784,66	187 100,00
<b>Annuité</b>	<b>837 805,25</b>	<b>875 717,81</b>	<b>884 300,00</b>
<b>Encours au 31 décembre</b>	<b>8 976 416,23</b>	<b>8 696 483,08</b>	<b>8 571 283,08</b>

##### Opéra Odéon

Amortissement	1 012 662,83	1 096 361,63	1 102 000,00
Intérêts	364 383,81	333 559,74	304 300,00
<b>Annuité</b>	<b>1 377 046,64</b>	<b>1 429 921,37</b>	<b>1 406 300,00</b>
<b>Encours au 31 décembre</b>	<b>11 324 748,11</b>	<b>10 228 386,48</b>	<b>10 193 386,48</b>

Dans le cadre du transfert de compétences à la Communauté Urbaine devenue Métropole AMP au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Ville de Marseille a transféré une partie de son encours à cet établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi, l'encours de dette des budgets annexes relatifs aux compétences transférées (eau, assainissement, ports) a fait l'objet d'un transfert total.

Concernant le budget principal, une évaluation de la dette souscrite au titre des compétences transférées (voirie, environnement, propreté, collecte et traitement des déchets, transport, politique de la ville et développement économique, défense extérieure contre les incendies, gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations) a été réalisée. Il a été convenu, par convention entre la Ville de Marseille et la Métropole AMP, que la Ville conserve la relation directe avec les prêteurs. Dès lors, la Ville de Marseille s'est engagée à rembourser auprès de ses prêteurs l'ensemble de l'annuité due au titre de ses échéances, y compris l'annuité correspondant au service de la dette transférée. Les contrats de prêts demeurent gérés par la Ville de Marseille.

La Métropole AMP s'est engagée quant à elle à rembourser à la Ville de Marseille, par douzièmes mensuels égaux, la somme correspondant à l'annuité de dette conformément à un tableau d'extinction établi conventionnellement. Il convient dès lors de distinguer la dette brute de la Ville de Marseille (encours total, y compris quote-part transférée à l'EPCI) de la dette nette (encours de dette, déduction faite de la quote-part transférée à l'EPCI).

#### 4.3.1.2 Encours au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (en euros)

### **EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA DETTE 2021**

(BP consolidé)

	<b>Dettes nettes</b>	<b>Variation</b>	<b>Dettes brutes</b>	<b>Variation</b>
Stock au 1 <sup>er</sup> janvier	1 593 114 697		1 596 794 959	
Amortissement	196 138 133		196 710 491	
Emprunts nouveaux*	180 000 000		180 000 000	
<b>Stocks au 31 décembre</b>	<b>1 576 976 564</b>	<b>-1,01%</b>	<b>1 580 084 468</b>	<b>-1,05%</b>

\*non définitif

L'encours total de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'un montant de 1 596 794 958,55 € est réparti comme suit

Budget principal : 1 541 055 646,55 €

Budget annexe des pompes funèbres : 226 420,64 €

Budget annexe du Stade Vélodrome : 36 558 021,80 €

Budget annexe des Espaces Événementiels : 8 696 483,08 €

Budget annexe Opéra-Odéon : 10 228 386,48 €

L'encours de dette de la Ville de Marseille est uniquement constitué de produits libellés en euros.

La durée de vie moyenne de la dette au 01/01/2021 est de 6 ans et 4 mois.

#### 4.3.1.3 Structure de la dette de la Ville de Marseille

Ci-après la liste des contrats d'emprunts au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Numéro de contrat	Organisme prêteur ou chef de file	Date de mobilisation	Nominal	Index	Niveau de Taux (en pourcentage)	Périodicité des remboursements	Catégorie d'emprunt	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Capital (en euros)	Charges d'intérêt (en euros)	Annuité (en euros)
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>			<b>413 500 000,00</b>					<b>390 700 000,00</b>		<b>1 200 000,00</b>	<b>11 579 415,00</b>	<b>12 779 415,00</b>
2 (1000)	HSBC	02/06/2014	14 000 000,00	FIXE	3,24	X	A-1	14 000 000,00	8,42	0,00	453 600,00	453 600,00
3 (1001)	COMMERZBANK	16/06/2014	5 000 000,00	FIXE	2,74	X	A-1	5 000 000,00	3,46	0,00	137 000,00	137 000,00
FR0012285948 (1005)	HSBC	14/11/2014	10 000 000,00	FIXE	2,83	X	A-1	10 000 000,00	8,87	0,00	283 000,00	283 000,00
FR0012872125 (1012)	Nomura International plc	28/07/2015	20 000 000,00	FIXE	2,12	X	A-1	20 000 000,00	6,58	0,00	424 000,00	424 000,00
FR0013218690 (1018)	HSBC	18/11/2016	10 000 000,00	FIXE	1,71	X	A-1	10 000 000,00	15,88	0,00	171 400,00	171 400,00
FR0013218757 (1019)	Soc Gen EMTN	18/11/2016	12 000 000,00	FIXE	1,19	X	A-1	12 000 000,00	5,88	0,00	142 920,00	142 920,00
FR0013218781 (1020)	Nomura International plc	23/11/2016	12 500 000,00	FIXE	1,93	A	A-1	12 500 000,00	20,90	0,00	240 875,00	240 875,00
FR0013296381 (1028)	HSBC	20/11/2017	10 000 000,00	FIXE	1,60	X	A-1	10 000 000,00	14,89	0,00	159 900,00	159 900,00
FR0013296399 (1029)	HSBC	20/11/2017	10 000 000,00	FIXE	1,64	X	A-1	10 000 000,00	15,89	0,00	164 300,00	164 300,00
FR0013385028 (1044)	HSBC	06/12/2018	15 000 000,00	FIXE	1,69	X	A-1	15 000 000,00	17,93	0,00	253 200,00	253 200,00
FR0013385044 (1045)	HSBC	06/12/2018	15 000 000,00	FIXE	1,71	X	A-1	15 000 000,00	18,93	0,00	256 800,00	256 800,00
FR0013464336 (1049)	Crédit Agricole CIB	02/12/2019	10 000 000,00	FIXE	0,71	X	A-1	10 000 000,00	12,91	0,00	71 100,00	71 100,00
FR0014000YF3 (1058)	Crédit Agricole CIB	17/12/2020	10 000 000,00	FIXE	0,50	X	A-1	10 000 000,00	19,96	0,00	0,00	0,00
FR0014000YG1 (1059)	Crédit Agricole CIB	17/12/2020	10 000 000,00	FIXE	0,51	X	A-1	10 000 000,00	20,96	0,00	0,00	0,00
486722 (859)	Emission privée DEXIA	19/07/2001	30 000 000,00	FIXE	5,73	A	A-4	7 200 000,00	5,55	1 200 000,00	481 320,00	1 681 320,00
FR0011290964 (983)	Emission Publique CACIB NATIXIS	18/07/2012	150 000 000,00	FIXE	4,00	A	A-1	150 000 000,00	3,55	0,00	6 000 000,00	6 000 000,00
FR0011432764 (988)	NATIXIS	28/03/2013	40 000 000,00	FIXE	3,00	X	A-1	40 000 000,00	0,24	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
2013-1 (990)	NATIXIS	13/12/2013	30 000 000,00	FIXE	3,80	X	A-1	30 000 000,00	7,95	0,00	1 140 000,00	1 140 000,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>			<b>2 592 063 116,98</b>					<b>1 205 747 798,55</b>		<b>159 923 604,14</b>	<b>29 939 993,36</b>	<b>189 863 597,50</b>
<b>1641 Emprunts en euros (total)</b>			<b>2 541 343 116,98</b>					<b>1 193 534 231,20</b>		<b>156 069 729,56</b>	<b>29 899 714,18</b>	<b>185 969 443,74</b>
14-02 (1002)	BAYERN LB	27/06/2014	20 000 000,00	FIXE	3,44	A	A-1	20 000 000,00	13,49	0,00	688 000,00	688 000,00
MIS500729EUR-02 (1003)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2014	50 000 000,00	EURIBOR12M + 1,7000	2,20	A	A-1	34 239 190,02	8,59	2 957 290,36	535 858,70	3 493 149,06
NSV - BON N°1 (1004)	NSV HSBC	10/10/2014	20 000 000,00	FIXE	2,95	X	A-1	20 000 000,00	13,78	0,00	590 000,00	590 000,00
NSV - BON N°2 (1006)	NSV HSBC	14/11/2014	10 000 000,00	FIXE	2,95	X	A-1	10 000 000,00	13,87	0,00	295 000,00	295 000,00
5080646 (1008)	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/2015	18 997 821,00	LIVRETA + 1,00	3,25	A	A-1	15 706 507,65	15,00	844 362,96	289 640,24	1 134 003,20

5080647 (1009-1)	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/2015	3 026 421,00	LIVRETA + 0,60	1,60	A	A-1	2 484 269,60	15,00	138 276,19	35 404,37	173 680,56
5080648 (1009-2)	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/2015	823 690,00	LIVRETA + 0,60	1,60	A	A-1	676 134,62	15,00	37 634,13	9 635,88	47 270,01
11/0014790 (1010-1)	Agence France Locale	20/06/2017	28 000 000,00	EURIBOR12M + 1,3250	2,33	A	A-1	20 000 000,00	9,72	2 000 000,00	297 168,06	2 297 168,06
MIS503409EUR-2 (1011)	Caisse Française de Financement Local	01/09/2015	50 000 000,00	FIXE	3,35	A	A-1	33 333 333,35	9,67	3 333 333,33	1 248 805,56	4 582 138,89
MIS503411EUR (1013)	Caisse Française de Financement Local	01/09/2016	50 000 000,00	FIXE	3,35	A	A-1	36 666 666,68	10,67	3 333 333,33	1 362 333,33	4 695 666,66
5117624 (1015)	Caisse des Dépôts et Consignations	26/11/2019	19 844 512,00	LIVRETA + 0,60	1,35	A	A-1	19 844 512,00	19,00	0,00	21 884,01	21 884,01
43422056PDIF (1016)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	29/01/2016	8 500 000,00	FIXE	1,80	A	A-1	5 666 666,65	9,92	566 666,67	112 200,00	678 866,67
199 (1017)	Agence France Locale	21/11/2016	30 000 000,00	FIXE	1,67	A	A-1	23 684 210,52	15,72	1 578 947,37	428 810,53	2 007 757,90
5169489 (1021)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/12/2020	8 076 000,00	LIVRETA + 0,60	1,35	A	A-1	8 076 000,00	20,00	0,00	0,00	0,00
5169496 (1022)	Caisse des Dépôts et Consignations	05/12/2017	11 726 500,00	FIXE	1,50	T	A-1	10 313 544,42	17,00	520 507,84	158 702,08	679 209,92
425 (1023)	Agence France Locale	01/12/2017	30 000 000,00	EURIBOR12M + 0,42	0,92	A	A-1	23 571 428,58	11,97	2 142 857,14	110 100,00	2 252 957,14
0421-43422056 (1024)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	07/12/2017	10 000 000,00	EURIBOR12M + 0,46	0,96	A	A-1	7 857 142,87	11,83	714 285,71	40 085,71	754 371,42
MON518241EUR (1025)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2017	36 256 675,30	FIXE	1,50	A	A-1	25 135 597,36	11,84	3 707 025,98	439 850,01	4 146 875,99
MIN525242EUR (1026)	Caisse Française de Financement Local	04/12/2018	20 000 000,00	EURIBOR12M + 0,44	0,94	A	A-1	18 571 429,00	13,00	1 428 571,00	93 622,22	1 522 193,22
A29172Y7 (1027)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2019	15 000 000,00	FIXE	1,29	A	A-1	14 304 865,69	13,90	695 134,31	191 887,50	887 021,81
A291730N (1030)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2017	45 483 933,72	FIXE	2,25	T	A-1	36 440 319,69	14,15	3 101 215,73	863 674,22	3 964 889,95
A291730R (1030-1)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2017	266 384,60	FIXE	2,25	T	A-1	226 420,64	14,15	13 721,39	5 288,15	19 009,54
A291730Q (1030-2)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2017	6 817 201,17	FIXE	2,25	T	A-1	5 724 729,59	14,15	377 097,87	134 128,82	511 226,69
A291730S (1030-3)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2017	2 863 757,00	FIXE	2,25	T	A-1	2 316 987,86	11,90	187 333,43	54 775,76	242 109,19
A291730P (1030-4)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2017	7 763 476,91	FIXE	2,25	T	A-1	6 598 773,00	14,15	399 894,28	154 116,91	554 011,19
5218551 (1031)	Caisse des Dépôts et Consignations	26/11/2018	5 290 000,00	FIXE	1,41	T	A-1	4 728 525,21	13,00	322 526,34	69 154,86	391 681,20
5218540 (1032)	Caisse des Dépôts et Consignations	26/11/2018	675 000,00	FIXE	1,41	T	A-1	603 356,21	13,00	41 154,14	8 824,10	49 978,24
5218547 (1033)	Caisse des Dépôts et Consignations	26/11/2018	4 575 000,00	FIXE	1,41	T	A-1	4 089 414,55	13,00	278 933,45	59 807,83	338 741,28
72483 (1034)	Caisse des Dépôts et Consignations	17/11/2020	10 335 321,00	LIVRETA + 0,60	1,95	A	A-1	10 335 321,00	20,00	0,00	0,00	0,00
783 (1036-1)	Agence France Locale	13/12/2018	14 414 000,00	FIXE	1,57	A	A-1	12 896 736,84	17,97	758 631,58	214 404,16	973 035,74
783 (1036-2)	Agence France Locale	13/12/2018	66 000,00	FIXE	1,57	A	A-1	59 052,64	17,97	3 473,68	981,66	4 455,34
783 (1036-3)	Agence France Locale	13/12/2018	520 000,00	FIXE	1,57	A	A-1	465 263,16	17,97	27 368,42	7 719,44	35 087,86

774/786 (1037)	Agence France Locale	16/12/2019	13 440 000,00	EURIBOR12M + 0,34000	0,84	A	A-1	12 480 000,00	13,97	960 000,00	46 964,16	1 006 964,16
774/786 (1037-1)	Agence France Locale	16/12/2019	460 000,00	EURIBOR12M + 0,34000	0,84	A	A-1	427 142,85	13,97	32 857,15	1 520,55	34 377,70
774/786 (1037-2)	Agence France Locale	16/12/2019	1 100 000,00	EURIBOR12M + 0,34000	0,84	A	A-1	1 021 428,58	13,97	78 571,42	3 636,12	82 207,54
13-43422056CGP1MARSE (1038)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	06/10/2020	10 000 000,00	EURIBOR12M + 0,37000	1,87	A	A-1	10 000 000,00	14,83	0,00	0,00	0,00
MIN531739EUR (1039)	Caisse Française de Financement Local	08/10/2019	20 000 000,00	EURIBOR12M + 0,54000	1,04	A	A-1	18 461 538,47	12,92	1 538 461,53	73 477,78	1 611 939,31
5267211 (1042)	Caisse des Dépôts et Consignations	26/11/2019	2 275 834,00	FIXE	1,63	T	A-1	2 174 671,83	14,00	101 162,17	30 271,39	131 433,56
5267617 (1043)	Caisse des Dépôts et Consignations	26/11/2019	963 500,00	FIXE	1,63	T	A-1	920 671,86	14,00	42 828,14	12 815,74	55 643,88
13-43422056CGP2MARSE (1047)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	06/10/2020	10 000 000,00	FIXE	0,77	T	A-1	10 000 000,00	15,00	0,00	0,00	0,00
MIN529728EUR (1048)	LA BANQUE POSTALE	17/11/2020	10 000 000,00	FIXE	0,82	A	A-1	10 000 000,00	14,92	0,00	0,00	0,00
1554 (1053)	Agence France Locale	11/12/2020	30 000 000,00	FIXE	0,63	A	A-1	30 000 000,00	19,97	0,00	0,00	0,00
MON535226EUR (1056)	LA BANQUE POSTALE	22/12/2020	24 602 000,00	FIXE	0,59	A	A-1	24 602 000,00	20,00	0,00	0,00	0,00
MON535226EUR (1056-1)	LA BANQUE POSTALE	22/12/2020	398 000,00	FIXE	0,59	A	A-1	398 000,00	20,00	0,00	0,00	0,00
1013706 (821-1)	Caisse des Dépôts et Consignations	06/06/2000	23 525 017,65	FIXE	3,55	A	A-4	0,00	0,00	1 540 144,81	31 572,97	1 571 717,78
055402015PR (865)	Caisse Régionale de Crédit Agricole	28/11/2001	15 244 901,72	FIXE	4,85	A	A-4	1 151 912,54	0,91	1 098 629,00	109 151,26	1 207 780,26
12154 (867)	Société Générale	07/12/2001	7 622 450,86	FIXE	4,86	A	A-1	576 392,84	0,94	549 678,56	54 727,07	604 405,63
MON205448EUR (875)	Caisse Française de Financement Local	15/12/2002	61 712 793,08	Si EURIBOR03M compris entre -100 et 5,5 alors 4,610000 Si EURIBOR03M compris entre 5,5 et 100 alors EURIBOR03M+0,05%	4,61	A	B-1	20 500 000,00	7,50	2 750 000,00	1 089 688,75	3 839 688,75
MIN205599EUR (876)	Dexia Crédit Local	15/12/2002	46 435 970,65	MULTI-INDE + 0,10	3,10	A	A-1	20 800 000,00	7,00	2 600 000,00	1 134 055,00	3 734 055,00
AB025185 (878)	Caisse d'Epargne CEPAC	17/12/2002	15 000 000,00	FIXE	5,05	A	A-1	9 190 602,85	12,07	492 350,91	488 989,16	981 340,07
MIN205803EUR (879)	Caisse Française de Financement Local	20/12/2002	50 000 000,00	Si EURIBOR03M compris entre -100 et 6,2 alors 4,24 Si EURIBOR03M compris entre 6,2 et 100 alors EURIBOR03M+0,05%	4,24	T	B-1	29 423 895,64	12,00	1 701 986,93	1 314 504,61	3 016 491,54
00128453 (880)	Crédit Agricole CIB	19/12/2002	20 000 000,00	Si EURIBOR12M compris entre 0 et 6,5 alors FIXE	4,17	A	A-1	8 211 148,00	6,97	960 469,00	252 698,43	1 213 167,43
LT020248 (881)	Crédit Agricole CIB	20/12/2002	20 000 000,00	TAM + 0,1000	3,71	A	A-1	8 247 000,00	6,46	962 000,00	260 277,04	1 222 277,04

7364095 Z (882)	Crédit Foncier de France	31/12/2002	11 326 961,98	EURIBOR12M + 0,07	2,87	T	A-1	4 019 230,59	7,00	511 276,43	161 771,80	673 048,23
240858DS (909)	DePfa Bank Europe plc	28/10/2005	15 000 000,00	FIXE	3,27	A	A-1	0,00	0,00	1 240 212,49	40 492,94	1 280 705,43
MON234299EUR (910)	Caisse Française de Financement Local	27/10/2005	15 000 000,00	FIXE	3,27	A	A-1	0,00	0,00	1 240 597,07	40 567,43	1 281 164,50
MIS236707EUR/0246062 (911)	Caisse Française de Financement Local	22/12/2005	30 000 000,00	EURIBOR12M + 0,020	2,79	A	A-1	0,00	0,00	1 930 000,00	67 357,00	1 997 357,00
248358DS (913)	DePfa Bank Europe plc	22/12/2005	30 000 000,00	EURIBOR03M + 0,0200	2,79	A	A-1	0,00	0,00	1 930 000,00	72 558,89	2 002 558,89
AB057395 (915)	Caisse d'Epargne CEPAC	27/12/2005	20 000 000,00	FIXE	3,47	A	A-1	0,00	0,00	1 020 000,00	35 394,00	1 055 394,00
0188/103/001 (916)	Société Générale	27/12/2005	25 000 000,00	FIXE	3,51	A	A-1	0,00	0,00	400 000,00	14 020,00	414 020,00
AB057392 (917)	Caisse d'Epargne CEPAC	22/12/2005	10 000 000,00	FIXE	1,00	A	D-2	2 591 669,00	4,90	518 333,00	0,00	518 333,00
16638 (921)	Société Générale	02/11/2006	30 000 000,00	FIXE	3,97	A	A-1	2 589 762,42	0,84	2 490 874,65	201 701,29	2 692 575,94
445 (922)	Agence France Locale	12/12/2006	20 000 000,00	EONIA	3,84	S	A-1	1 887 828,23	0,84	1 803 929,92	98 675,38	1 902 605,30
MIS244265EUR/255659 (923)	Caisse Française de Financement Local	12/12/2006	20 000 000,00	EURIBOR12M + 0,0075	3,85	A	A-1	1 729 636,29	0,84	1 663 112,09	120 725,30	1 783 837,39
4048 246 92 S (924)	Crédit Foncier de France	21/12/2006	15 000 000,00	TAM + 0,0100	2,51	A	A-1	1 297 227,41	0,92	1 247 334,05	81 489,58	1 328 823,63
MON244180EUR/0255540 (926)	Caisse Française de Financement Local	19/12/2006	16 000 000,00	FIXE	3,89	A	A-1	1 383 709,08	0,92	1 330 489,67	107 259,25	1 437 748,92
0 968 151 Y (927)	Crédit Foncier de France	19/12/2006	14 000 000,00	FIXE	3,95	A	A-1	1 210 745,62	0,92	1 164 178,43	93 809,50	1 257 987,93
0270 104 001 (928)	Société Générale	19/12/2006	15 000 000,00	FIXE	3,87	A	A-1	1 297 227,33	0,92	1 247 334,05	81 425,96	1 328 760,01
16761 (930)	Société Générale	27/12/2006	35 000 000,00	EONIA + 0,0090	3,87	A	A-1	8 735 815,99	2,97	2 690 871,03	425 072,76	3 115 943,79
AB068115 (931)	Caisse d'Epargne CEPAC	27/12/2006	25 000 000,00	EONIA + 0,0300	3,89	A	A-1	6 463 065,98	2,99	1 963 896,73	396 067,25	2 359 963,98
MIN244794EUR/0256354 (932)	Caisse Française de Financement Local	22/11/2007	10 000 000,00	EONIA + 0,0010	3,89	A	A-1	2 487 049,39	2,75	767 125,19	130 020,55	897 145,74
MIS503409EUR (933-1)	Caisse Française de Financement Local	01/09/2015	35 952 036,67	FIXE	3,35	A	A-1	29 802 036,67	7,67	4 150 000,00	1 156 349,78	5 306 349,78
MIS503411EUR (933-2)	Caisse Française de Financement Local	01/09/2016	35 452 036,66	FIXE	3,35	A	A-1	29 802 036,66	7,67	4 150 000,00	1 156 349,78	5 306 349,78
MON2512080EUR/0265002 (934)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2007	78 950 000,00	Si LIBORUSD12 compris entre -100 et 7,5 alors EURIBOR12M Si LIBORUSD12 compris entre 7,5 et 100 alors LIBORUSD12	4,78	A	B-4	0,00	0,00	450 000,00	0,00	450 000,00
446 (935)	Agence France Locale	13/12/2007	22 800 000,00	EONIA + 0,0200	4,06	A	A-1	4 158 620,56	1,84	1 948 379,88	269 624,07	2 218 003,95
MIS254563EUR (936)	Caisse Française de Financement Local	20/12/2007	20 000 000,00	FIXE	4,44	A	A-1	3 582 797,10	1,84	1 664 481,81	168 432,74	1 832 914,55
14466692 K (938)	Crédit Foncier de France	20/12/2007	25 000 000,00	TAM + 0,0900	4,53	A	A-1	4 478 496,36	1,92	2 080 602,26	248 589,84	2 329 192,10
148795592M (939)	Crédit Foncier de France	29/07/2008	25 000 000,00	TAG01M + 0,0900	4,53	A	A-1	6 239 868,53	2,50	1 922 050,74	262 215,26	2 184 266,00
1099803 (940)	Caisse des Dépôts et Consignations	07/11/2008	25 921 073,00	LIVRETA + 0,0500	3,05	A	A-1	7 885 919,97	3,17	1 932 519,17	78 547,51	2 011 066,68

MIS500729EUR (941-1)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2014	28 500 000,00	FIXE	3,50	A	A-1	16 000 000,00	7,59	2 000 000,00	640 500,00	2 640 500,00
MPH261331EUR/027743 (942)	Caisse Française de Financement Local	01/08/2008	29 195 737,64	FIXE	4,75	A	A-1	4 714 865,56	5,75	785 810,92	265 636,84	1 051 447,76
A2908575 (943)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2008	20 000 000,00	FIXE	4,42	A	A-1	5 098 904,66	2,90	1 557 820,80	299 131,05	1 856 951,85
A2908578 (944)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2008	20 000 000,00	FIXE	4,96	A	A-1	5 237 025,96	2,90	1 583 348,98	338 290,60	1 921 639,58
MON261646EUR/0278129 (945)	Caisse Française de Financement Local	02/12/2008	20 000 000,00	FIXE	4,93	A	A-1	5 229 338,05	2,92	1 581 943,39	335 796,17	1 917 739,56
00290613 (946)	Crédit Agricole CIB	02/12/2008	20 000 000,00	FIXE	4,99	A	A-1	5 244 715,40	2,92	1 584 753,07	340 790,48	1 925 543,55
1129289 (947)	Caisse des Dépôts et Consignations	22/12/2008	15 000 000,00	EURIBOR03M + 0,480	3,64	T	A-1	3 973 221,34	3,00	1 131 456,40	3 967,36	1 135 423,76
3070633J (948)	Crédit Foncier de France	04/12/2009	25 000 000,00	EURIBOR03M + 0,900	3,52	A	A-1	8 161 919,28	3,43	1 848 125,71	45 168,13	1 893 293,84
A2908955 (950)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/06/2009	10 000 000,00	EURIBOR03M + 0,9000	3,52	T	A-1	2 892 601,92	3,49	755 102,35	16 559,19	771 661,54
A2909100 (951)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/09/2009	50 000 000,00	EURIBOR06M + 0,9000	3,52	T	A-1	15 417 923,54	3,74	3 737 379,45	87 348,33	3 824 727,78
MPH265924EUR/283582 (952)	Caisse Française de Financement Local	26/10/2009	20 000 000,00	FIXE	3,01	T	A-1	6 237 081,14	3,75	1 445 835,85	33 279,07	1 479 114,92
A2909430 (953)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/01/2010	6 200 000,00	EURIBOR06M + 0,7500	2,80	S	A-1	1 932 588,64	3,82	448 237,90	9 485,24	457 723,14
A2909431 (954)	Caisse d'Epargne CEPAC	10/12/2009	13 800 000,00	EURIBOR06M + 0,7500	2,80	S	A-1	4 301 568,23	3,82	997 690,80	21 112,31	1 018 803,11
A2910288 (955)	Caisse d'Epargne CEPAC	18/08/2010	57 307 510,66	FIXE	2,88	A	A-1	6 570 654,84	0,63	6 257 766,62	369 458,54	6 627 225,16
A2909980 (956)	Caisse d'Epargne CEPAC	30/11/2010	10 000 000,00	EURIBOR03M + 0,380	2,88	T	A-1	4 014 133,58	4,99	711 340,58	160 593,61	871 934,19
A2909667 (957)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/11/2009	7 800 000,00	FIXE	3,55	A	A-1	0,00	0,00	510 000,00	18 105,00	528 105,00
MPH266754EUR0284604 (958)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2009	12 661 557,90	FIXE	3,00	A	C-1	1 297 227,41	0,92	1 247 334,05	99 237,90	1 346 571,95
MIN267471EUR (960)	Caisse Française de Financement Local	30/11/2010	13 800 000,00	EURIBOR01M + 0,420	2,92	A	A-1	4 884 092,51	4,92	941 473,91	0,00	941 473,91
0421 4342205 01 (961)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	30/11/2010	15 000 000,00	EURIBOR03M + 0,440	2,94	T	A-1	6 021 200,14	4,92	1 067 010,90	3 204,50	1 070 215,40
0421 4342205 02 (962)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	03/12/2010	30 000 000,00	EURIBOR03M + 0,480	2,98	T	A-1	12 042 400,79	4,92	2 134 021,73	10 660,29	2 144 682,02
A29102CL (964)	Caisse d'Epargne CEPAC	09/12/2010	25 000 000,00	EURIBOR03M + 0,430	2,93	T	A-1	10 035 333,97	4,99	1 778 351,44	407 060,16	2 185 411,60
A29102CM (965)	Caisse d'Epargne CEPAC	09/12/2010	25 000 000,00	EURIBOR03M + 0,430	2,93	T	A-1	10 035 333,97	4,99	1 778 351,44	407 060,16	2 185 411,60
LLN.Marseille2042 (966)	Caisse d'Epargne CEPAC	15/09/2011	36 500 000,00	FIXE	4,15	A	A-1	29 989 248,80	21,71	841 971,56	1 279 495,64	2 121 467,20
0421 4342205 03 (967)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	21/12/2010	15 000 000,00	EURIBOR03M + 0,700	3,20	T	A-1	5 435 188,21	4,92	1 032 116,84	18 445,90	1 050 562,74
A29102LW (968)	Caisse d'Epargne CEPAC	16/12/2011	25 000 000,00	EONIA + 0,750	3,25	T	A-1	13 062 564,79	6,82	1 652 851,84	64 337,61	1 717 189,45
A29102LT002 (969)	Caisse d'Epargne CEPAC	21/12/2011	17 200 000,00	EONIA + 0,750	3,25	T	A-1	8 987 044,58	6,82	1 137 162,06	44 264,28	1 181 426,34
A29102LT001 (969-1)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/10/2012	7 800 000,00	FIXE	2,60	A	A-1	4 070 738,09	6,82	515 783,67	119 249,57	635 033,24

696623DP (970)	DEUTSCHE PFANDBRIEFBANK	15/12/2010	10 000 000,00	EURIBOR12M + 0,550	2,08	A	A-1	4 004 017,99	4,96	710 817,58	13 576,11	724 393,69
MON273679/EUR/0292318 (971)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2010	37 874 318,61	FIXE	2,85	A	A-1	8 183 410,92	5,92	1 363 901,82	272 098,40	1 636 000,22
MIN275524EUR (972)	Caisse Française de Financement Local	01/12/2011	30 000 000,00	EONIA + 1,24	2,74	T	A-1	14 660 913,74	6,42	2 013 285,08	96 063,77	2 109 348,85
18461 (973)	Société Générale	10/07/2012	20 000 000,00	EURIBOR01M + 1,0500	3,55	A	A-1	10 796 628,00	6,53	1 314 381,62	67 101,04	1 381 482,66
25716204 (974)	Caisse de Crédit Mutuel Méditerranéen	27/10/2011	10 000 000,00	FIXE	4,20	T	A-1	4 935 409,74	6,01	676 807,18	225 146,18	901 953,36
A29110KF (975)	Caisse d'Epargne CEPAC	30/08/2011	50 572 713,53	FIXE	3,17	A	A-1	24 730 248,47	5,57	3 462 646,17	893 714,76	4 356 360,93
1203195 (976)	Caisse des Dépôts et Consignations	24/11/2011	17 398 132,00	LIVRETA + 1,000	3,25	A	A-1	10 472 343,99	10,84	856 626,18	198 256,98	1 054 883,16
1211472 (978)	Caisse des Dépôts et Consignations	28/12/2011	23 000 000,00	FIXE	4,51	A	A-1	12 623 969,34	6,00	1 505 835,97	637 254,22	2 143 090,19
1211473 (979)	Caisse des Dépôts et Consignations	28/12/2011	23 500 000,00	LEP + 1,35000	4,10	T	A-1	10 183 333,22	6,25	1 566 666,68	274 973,49	1 841 640,17
1211813 (980)	Caisse des Dépôts et Consignations	27/12/2012	18 046 647,00	LIVRETA + 1,000	3,25	T	A-1	11 867 530,66	12,09	872 932,42	193 061,10	1 065 993,52
1211812 (981)	Caisse des Dépôts et Consignations	31/01/2013	5 454 183,00	LIVRETA + 0,60	2,85	T	A-1	3 528 821,95	12,09	266 618,89	42 841,09	309 459,98
A29120G6 (982)	Caisse d'Epargne CEPAC	25/09/2012	20 000 000,00	FIXE	4,88	T	A-1	11 138 970,18	6,82	1 304 500,17	583 610,23	1 888 110,40
1239512 (984)	Caisse des Dépôts et Consignations	19/03/2013	20 000 000,00	LEP + 0,97000	3,72	T	A-1	1 250 000,00	0,25	2 500 000,00	59 396,98	2 559 396,98
1239513 (985)	Caisse des Dépôts et Consignations	19/03/2013	20 000 000,00	FIXE	3,26	A	A-1	2 789 522,44	0,00	2 701 455,04	179 005,87	2 880 460,91
1255015 (986)	Caisse des Dépôts et Consignations	18/11/2013	9 331 100,00	LIVRETA + 0,60	2,85	A	A-1	6 588 603,87	13,67	462 537,07	95 190,40	557 727,47
1255009 (987)	Caisse des Dépôts et Consignations	18/11/2013	21 291 520,00	LIVRETA + 1,00	3,25	A	A-1	15 188 837,58	13,67	1 037 835,23	283 966,77	1 321 802,00
5024826 (991)	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/2014	3 043 350,00	LIVRETA + 0,60	2,85	A	A-1	2 359 868,72	14,00	141 084,05	33 762,86	174 846,91
5024765 (992)	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/2014	5 409 659,00	LIVRETA + 0,60	2,85	A	A-1	4 194 747,54	14,00	250 781,74	60 014,65	310 796,39
5024724 (993)	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/2014	20 655 996,00	LIVRETA + 1,00	3,25	A	A-1	16 160 717,92	14,00	935 135,97	299 177,44	1 234 313,41
5024084 (994)	Caisse des Dépôts et Consignations	12/12/2017	13 176 939,00	LIVRETA + 1,00	1,75	A	A-1	12 649 861,44	23,00	527 077,56	230 596,43	757 673,99
5024088 (995)	Caisse des Dépôts et Consignations	26/11/2018	4 221 007,00	LIVRETA + 1,00	1,75	A	A-1	4 052 166,72	23,00	168 840,28	73 867,62	242 707,90
5024675 (996)	Caisse des Dépôts et Consignations	12/12/2017	1 304 309,00	LIVRETA + 1,00	1,75	A	A-1	1 252 136,64	23,00	52 172,36	22 825,41	74 997,77
5028141 (997-1)	Caisse des Dépôts et Consignations	25/11/2014	1 199 500,00	LIVRETA + 1,00	3,25	A	A-1	959 600,00	19,00	47 980,00	17 632,65	65 612,65
5028140 (997-2)	Caisse des Dépôts et Consignations	03/12/2015	2 375 000,00	LIVRETA + 1,00	2,25	A	A-1	1 995 000,00	20,00	95 000,00	36 575,00	131 575,00
5028139 (997-3)	Caisse des Dépôts et Consignations	29/11/2016	4 285 000,00	LIVRETA + 1,00	2,25	A	A-1	3 770 800,00	21,00	171 400,00	68 988,50	240 388,50
5028138 (997-4)	Caisse des Dépôts et Consignations	05/12/2017	4 491 000,00	LIVRETA + 1,00	1,75	A	A-1	4 131 720,00	22,00	179 640,00	75 448,80	255 088,80
5024875 (997-5)	Caisse des Dépôts et Consignations	12/12/2017	2 777 000,00	LIVRETA + 1,00	1,75	A	A-1	2 665 920,00	23,00	111 080,00	48 597,50	159 677,50

13FCF434220056MARS (999)	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels	27/12/2013	18 666 666,67	EONIA + 1,0000	2,90	A	A-1	10 666 666,69	7,42	1 333 333,33	444 000,00	1 777 333,33
<b>16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)</b>			<b>50 720 000,00</b>					<b>12 213 567,35</b>		<b>3 853 874,58</b>	<b>40 279,18</b>	<b>3 894 153,76</b>
2920249 K (925)	Crédit Foncier de France - OCLT	21/12/2006	15 000 000,00	EONIA + 0,0075	2,51	A	A-1	1 297 227,41	0,92	1 247 334,05	0,00	1 247 334,05
00297953 (949)	Caisse Régionale de Crédit Agricole - OCLT	30/06/2009	10 000 000,00	EURIBOR01M + 0,9000	3,52	A	A-1	3 567 768,51	3,50	769 397,67	34 539,34	803 937,01
MIR267470 (959)	Dexia Crédit Local CLTR	22/12/2009	10 720 000,00	EONIA + 0,800	3,30	A	A-1	3 062 857,13	3,00	765 714,29	1 961,83	767 676,12
MIR271943EUR (963)	Dexia Crédit Local CLTR	22/11/2011	15 000 000,00	EONIA + 0,930	3,43	A	A-1	4 285 714,30	3,00	1 071 428,57	3 778,01	1 075 206,58
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>			<b>369 160,00</b>					<b>347 160,00</b>		<b>22 000,00</b>		<b>22 000,00</b>
<b>1681 Autres emprunts (total)</b>			<b>369 160,00</b>					<b>347 160,00</b>		<b>22 000,00</b>		<b>22 000,00</b>
20151061 (1046-1)	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHONE	04/01/2019	149 160,00	FIXE	0,00	A	A-1	149 160,00	9,88	0,00	0,00	0,00
20150672 (1046-2)	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES DU RHONE	01/10/2019	220 000,00	FIXE	0,00	A	A-1	198 000,00	8,84	22 000,00	0,00	22 000,00
<b>Total général</b>			<b>3 005 932 276,98</b>					<b>1 596 794 958,55</b>		<b>161 145 604,14</b>	<b>41 519 408,36</b>	<b>202 665 012,50</b>

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

#### 4.3.1.4 Endettement de la Ville de Marseille

Depuis 2015, la Ville de Marseille s'est fortement désendettée. Ainsi, entre le 31/12/2014 et le 31/12/2020, l'encours de dette tous budgets confondus a baissé de 16,19 % (soit -308 millions d'euros).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours total de la dette brute de la commune s'élève à 1,597 milliard d'euros, soit une baisse de 2.3 % par rapport au 1er janvier 2020 (- 37,6 millions d'euros).

La Ville a également entrepris un effort d'optimisation du coût de la dette. En effet, le taux moyen pondéré de la dette municipale baisse et passe à 2,54 % au 31/12/2020 ( contre 2,6 % au 31/12/2019).

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la dette de la Ville de Marseille est composée de 75,51 % d'emprunts bancaires classiques et revolving et de 24,47 % d'émissions obligataires.**

	Au 01/01/2020		Au 01/01/2021	
	Encours en euros	Part de l'encours de dette total	Encours en euros	Part de l'encours de dette total
<b>Emprunts bancaires</b>	<b>1 262 260 081,69</b>	<b>77,23</b>	<b>1 205 747 798,55</b>	<b>75,51</b>
<i>Dont emprunts bancaires classiques</i>	<i>1 246 192 639,76</i>	<i>76,25</i>	<i>1 193 534 231,20</i>	<i>74,75</i>
<i>dont crédits revolving</i>	<i>16 067 441,93</i>	<i>0,98</i>	<i>12 213 567,35</i>	<i>0,76</i>
<b>Emprunts obligataires</b>	<b>371 900 000,00</b>	<b>22,75</b>	<b>390 700 000,00</b>	<b>24,47</b>
<b>Autres emprunts</b>	<b>294 580,00</b>	<b>0,02</b>	<b>347 160,00</b>	<b>0,02</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 634 454 661,69</b>	<b>100,00</b>	<b>1 596 794 958,55</b>	<b>100,00</b>

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours bancaire est réparti entre 17 établissements prêteurs et les émissions obligataires entre 8 chefs de file.

REPARTITION PAR PRETEURS	Au 01/01/2020		Au 01/01/2021	
	Dette en capital (en euros)	Part de l'encours de dette total (en %)	Dette en capital (en euros)	Part de l'encours de dette total (en %)
<b>Auprès des organismes de droit privé et public</b>				
Agence France Locale	111 986 728,52	6,85	130 651 711,96	8,18
ARKEA (EX BCME)	54 536 700,53	3,34	67 689 265,35	4,24
Bayern LB	20 000 000,00	1,22	20 000 000,00	1,25
Crédit Agricole CIB	25 210 085,47	1,54	21 702 863,40	1,36
Caisse d'allocations familiales des Bouches-du- Rhône	294 580,00	0,02	347 160,00	0,02
Caisse Française de Financement Local	375 801 238,35	22,99	346 325 845,04	21,69
Caisse Régionale de Crédit Agricole	6 587 707,72	0,40	4 719 681,05	0,30
Caisse d'Epargne CEPAC	279 171 602,00	17,08	241 372 318,53	15,12
Caisse de Crédit Mutuel Méditerranéen	5 612 216,92	0,34	4 935 409,74	0,31
Caisse des Dépôts et Consignations	223 468 456,47	13,67	220 497 572,29	13,81
Crédit Foncier de France	36 725 616,87	2,25	26 704 715,19	1,67
Deutsche Pfandbriefbank	4 714 835,57	0,29	4 004 017,99	0,25
DePfa Bank Europe plc	3 170 212,49	0,19	0,00	0,00
Dexia Crédit Local	32 585 714,29	1,99	28 148 571,43	1,76
La Banque Postale	20 000 000,00	1,22	35 000 000,00	2,19
NSV HSBC	30 000 000,00	1,84	30 000 000,00	1,88
Société Générale	32 688 966,49	2,00	23 995 826,58	1,50
<b>Sous-total</b>	<b>1 262 554 661,69</b>	<b>77,25</b>	<b>1 206 094 958,55</b>	<b>75,53</b>
<b>Dette provenant d'émissions obligataires</b>				
Émission Publique CACIB Natixis	150 000 000,00	9,18	150 000 000,00	9,39
Émission privée DEXIA	8 400 000,00	0,51	7 200 000,00	0,45
HSBC	84 000 000,00	5,14	84 000 000,00	5,26
Crédit Agricole CIB	10 000 000,00	0,61	30 000 000,00	1,88
Commerzbank	5 000 000,00	0,31	5 000 000,00	0,31
Natixis	70 000 000,00	4,28	70 000 000,00	4,38
Nomura	32 500 000,00	1,99	32 500 000,00	2,04
Société Générale	12 000 000,00	0,73	12 000 000,00	0,75
<b>Sous-total</b>	<b>371 900 000,00</b>	<b>22,75</b>	<b>390 700 000,00</b>	<b>24,47</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 634 454 661,69</b>	<b>100,00</b>	<b>1 596 794 958,55</b>	<b>100,00</b>

#### 4.3.1.5 Tableau d'amortissement prévisionnel

L'amortissement de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est présenté dans le tableau ci-dessous.

<b>Tableau Prévisionnel de la dette brute consolidée (en euros)</b>
<b>Budget Primitif Exercice 2021</b>

Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement
2021	1 596 794 958,55	196 709 724,29
2022	1 400 085 234,25	167 394 870,44
2023	1 232 690 363,81	173 372 703,72
2024	1 059 317 660,09	162 579 004,78
2025	896 738 655,31	105 216 905,57
2026	791 521 749,74	106 127 410,53
2027	685 394 339,21	104 035 262,15
2028	581 359 077,06	98 716 107,22
2029	482 642 969,84	75 906 916,26
2030	406 736 053,58	57 386 260,70
2031	349 349 792,88	51 241 779,48
2032	298 108 013,40	46 836 707,45
2033	251 271 305,95	48 189 142,65
2034	203 082 163,30	34 337 832,44
2035	168 744 330,86	26 701 268,81
2036	142 043 062,05	32 297 554,25
2037	109 745 507,80	12 012 837,10
2038	97 732 670,70	26 632 165,56
2039	71 100 505,14	25 797 987,73
2040	45 302 517,41	20 926 480,70
2041	24 376 036,71	18 010 633,90
2042	6 365 402,81	4 467 422,42
2043	1 897 980,40	1 038 810,20
2044	859 170,20	859 170,20

<b>PARTICIPATION DE LA METROPOLE</b>		
<b>A L'AMORTISSEMENT DE LA DETTE BANCAIRE ( en euros)</b>		
<b>Année</b>	<b>Dette en capital au 1er janvier</b>	<b>Amortissement</b>
2021	3 680 262,00	572 358,00
2022	3 107 904,00	572 358,00
2023	2 535 546,00	572 358,00
2024	1 963 188,00	572 358,00
2025	1 390 830,00	572 358,00
2026	818 472,00	572 358,00
2027	246 114,00	246 114,00

<b>Tableau Prévisionnel de la dette nette consolidée (en euros)</b>		
<b>Budget Primitif Exercice 2021</b>		
<b>Exercice</b>	<b>Dette en capital au 1er Janvier</b>	<b>Amortissement</b>
2021	1 593 114 696,55	196 137 366,29
2022	1 396 977 330,25	166 822 512,44
2023	1 230 154 817,81	172 800 345,72
2024	1 057 354 472,09	162 006 646,78
2025	895 347 825,31	104 644 547,57
2026	790 703 277,74	105 555 052,53
2027	685 148 225,21	103 789 148,15
2028	581 359 077,06	98 716 107,22
2029	482 642 969,84	75 906 916,26
2030	406 736 053,58	57 386 260,70
2031	349 349 792,88	51 241 779,48
2032	298 108 013,40	46 836 707,45
2033	251 271 305,95	48 189 142,65
2034	203 082 163,30	34 337 832,44
2035	168 744 330,86	26 701 268,81
2036	142 043 062,05	32 297 554,25
2037	109 745 507,80	12 012 837,10
2038	97 732 670,70	26 632 165,56
2039	71 100 505,14	25 797 987,73
2040	45 302 517,41	20 926 480,70
2041	24 376 036,71	18 010 633,90

2042	6 365 402,81	4 467 422,42
2043	1 897 980,40	1 038 810,20
2044	859 170,20	859 170,20

#### 4.3.1.6 Couverture des taux

Depuis plusieurs années la Ville de Marseille privilégie le positionnement de sa dette à taux fixe. Cette logique perdure puisqu'au 31/12/2020, après prise en compte des swaps, la part à taux fixes s'établit à 71 % contre 29 % de taux variables.

Le recours plus systématique aux émissions obligataires par le biais du programme Euro Medium Term Notes a permis de bénéficier de la sécurité apportée par les taux fixes tout en profitant de taux historiquement bas (0,50 % en moyenne en 2020).

La part de taux variables représente néanmoins 29 % grâce à la souscription d'emprunts Caisse des Dépôts et Consignations indexés sur le livret A mais également à la réintroduction des offres sur l'Euribor (La Banque Postale, l'Agence France Locale, la Caisse d'Épargne CEPAC).

	Taux fixe	Taux variable
2017	71%	29%
2018	72%	28%
2019	71%	29%
2020	71%	29%

La Ville de Marseille ne possède aucun produit impliquant un risque de change (devises) ou de cours de matières premières.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Ville dispose de deux produits de couverture de taux pour un montant de 7 596 655,7 euros :

#### Valorisation des swaps au 01/01/2021

N° couverture	Banque	Notionnel résiduel (en euros)	Durée résiduelle	Reçu		Payé		Produits liés
				Taux	Risque	Taux	Risque	
WD 62	CACIB	3 582 797,1	1,10	TAG 03 M	Variable	2,73%	Fixe	936
WD 63	CACIB	4 013 858,6	6,11	TAG 03 M	Variable	3,11%	Fixe	882
<b>Total</b>		<b>7 596 655,7</b>						

#### 4.3.1.7 Emprunts encaissés en 2020

En 2020, la Ville de Marseille a encaissé les emprunts suivants :

#### Emprunts encaissés en 2020

WD	Prêteur	Indexation	Durée	Date enc.	Montant	Affectation
1038	ARKEA 2018	Euribor 12M + 0,37 %	15 ans + 2 ans	06/10/2020	10 000 000,00	BUDG. PPAL
1047	ARKEA 2019	taux fixe 0,77 %	15 ans + 1 an	06/10/2020	10 000 000,00	BUDG. PPAL
1048	LBP 2019	taux fixe 0,82 %	15 ans et 1 mois + 1 an	17/11/2020	10 000 000,00	BUDG. PPAL
1056	LBP 2020	taux fixe 0,59%	20 ans	22/12/2020	24 602 000,00	BUDG. PPAL
1021	CDC 2016	PRU AM indexé Livret A+0,60%	20 ans + 4 ans	17/11/2020	8 076 000,00	BUDG. PPAL
1034	CDC 2017	PRU AM indexé Livret A+0,60%	20 ans + 3 ans	17/11/2020	10 335 321,00	BUDG. PPAL
1046-1	Prêt CAF	Centre Social La Savine Taux 0 (souscrit par DGAVE)	10 ans	15/11/2020	74 580,00	BUDG. PPAL
1053	AFL 2020	taux fixe 0,63%	20 ans	11/12/2020	30 000 000,00	BUDG. PPAL
1058	EMTN CACIB	taux fixe, OAT+0,37% soit 0,498%	20 ans	17/12/2020	10 000 000,00	BUDG. PPAL
1059	EMTN CACIB	taux fixe, OAT+0,36% soit 0,509%	21 ans	17/12/2020	10 000 000,00	BUDG. PPAL
<b>Sous-total budget principal</b>					<b>123 087 901,00</b>	
1056-1	LBP 2020	taux fixe 0,59%	20 ans	23/12/2020	398 000,00	ESE
<b>Sous-total budgets annexes</b>					<b>398 000,00</b>	
<b>TOTAL MOBILISÉ</b>					<b>123 485 901,00</b>	

4.3.1.8 Classification des emprunts structurés de la Ville de Marseille selon la Charte Gissler

Indices sous-jacents			(2)	(4)			
Structure		(1)	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5)	(6)	(6)
		Indices zone euro			Ecarts d'indices hors zone euro	Autres indices	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	154					
	% de l'encours	95,41 %					
	Montant en euros	1 523 479 393,90					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	3					
	% de l'encours	4,43 %					
	Montant en euros	70 723 895,65					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits		1				
	% de l'encours		0,16 %				
	Montant en euros		2 591 669,00				
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

#### 4.3.2 La gestion de la trésorerie

La Ville de Marseille assure, en partenariat avec la Trésorerie Marseille Municipale Métropole AMP, un suivi quotidien de sa trésorerie. Les besoins de trésorerie de la Ville de Marseille sont essentiellement assurés par l'émission de Negotiable European Commercial Paper (NEU CP). Ce programme a été mis en place en décembre 2012, avec une actualisation annuelle de la Documentation Financière auprès de la Banque de France et avec un plafond fixé à 200 millions d'euros. En effet, cet outil offre des conditions de financement à court terme bien plus attractives que les ouvertures de crédits court terme offertes traditionnellement aux collectivités locales françaises. Il n'y a pas d'encours concernant ce programme au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Néanmoins, la Ville de Marseille a en portefeuille, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, cinq contrats de lignes de trésorerie pour un total de 75 millions d'euros. Elle possède également quatre contrats revolving pour un montant total de 12,2 millions d'euros.

Elle disposait également, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de 73,029 millions d'euros de contrats bancaires souscrits en 2018, 2019 et 2020 non mobilisés.

Elle compte donc, au total, 160,229 millions d'euros pour couvrir ses besoins de trésorerie.

#### Conditions des lignes de trésoreries au 1er janvier 2021

	Index	Durée	Période	Montant	Marge/taux fixe	CNU	Frais
<b>Caisse d'Epargne</b> <b>40 M€</b>	€STER	12 mois	du 27/12/2020 au 26/12/2021	40 M€	1,00%	0,10%	60 000,00 € <i>(0,10% du montant)</i>
<b>AFL</b> <b>10 M€</b>	€STER	12 mois	du 19/11/2020 au 18/11/2021	10 M€	0,39%	0,10%	8 000,00 € <i>(0,08% du montant)</i>
<b>ARKEA</b> <b>10 M€</b>	TI3M moyenne	12 mois	du 26/11/2020 au 26/11/2021	10 M€	0,40%	sans objet	15 000,00 € <i>(0,15% du montant)</i>
<b>La Banque Postale</b> <b>10 M€</b>	Taux fixe	12 mois	du 28/12/2020 au 27/12/2021	10 M€	0,28%	0,10%	10 000,00 € <i>(0,10% du montant)</i>
<b>Crédit Agricole</b> <b>5 M€</b>	Euribor 3M	12 mois	du 07/12/2020 au 06/12/2021	5 M€	0,55%	0,15%	5 000,00 € <i>(0,10% du montant)</i>
<b>Montant total disponible</b>				<b>75 M€</b>			

#### Conditions des emprunts revolving au 1er janvier 2021

WD	Contrat	Marge	Date échéance	Montant au 01/01/2021
925	Crédit Foncier	0,0075	01/12/2021	1 297 227,41
949	Crédit Agricole	0,90	30/06/2021	3 567 768,51
959	Dexia	0,80	01/01/2021	3 062 857,13
963	Dexia	0,93	01/01/2021	4 285 714,30
<b>TOTAL</b>				<b>12 213 567,35</b>

#### 4.3.3 Les garanties d'emprunts

La Ville de Marseille utilise l'octroi de sa garantie pour soutenir la réalisation par des tiers d'opérations sur le territoire de la commune, en particulier dans les domaines de l'aménagement urbain et de l'habitat social.

L'engagement en garantie d'une collectivité permet à l'organisme de bénéficier de conditions financières meilleures.

L'octroi des garanties d'emprunt est conditionné par l'analyse de différents critères :

- la nature juridique de l'organisme demandeur (personne de droit privé ou de droit public),
- la raison sociale de l'organisme (intérêt général...),
- l'objet de l'opération financée (logement social, aménagement urbain,...).

Les montants garantis par une collectivité sont, de plus, soumis à des ratios prudentiels, définis aux articles D.1511-30 à D.1511-35 du CGCT, visant à limiter les risques encourus par celle-ci et à prévenir le déséquilibre de ses finances. Ainsi, les engagements en garantie de la Ville de Marseille sont encadrés sur la base des éléments suivants :

- la division du risque entre les débiteurs : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur est plafonné à 10 % de la capacité à garantir,
- la capacité maximale à garantir : le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis par la collectivité, majoré du montant de l'annuité de sa dette, est limité à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de son budget,
- le partage du risque avec les prêteurs : la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50 % du montant de l'emprunt, sauf en matière d'aménagement et d'urbanisme (80 %), de logement social ou d'opération à caractère d'intérêt général (100 %).

Par exception, ces ratios ne s'appliquent pas aux constructeurs sociaux pour leurs opérations bénéficiant d'une aide de l'État.

La Ville de Marseille a pris des mesures complémentaires par délibération cadre, renforçant les critères prudentiels et instituant des contrôles spécifiques afin de réduire le risque financier que la collectivité encourt.

Pour cela, la Ville de Marseille a défini des ratios prudentiels plus restrictifs, limité ses engagements dans le temps par une clause de caducité, mis en place une surveillance de la situation financière des organismes et établi une convention type de garantie signée pour chaque garantie accordée.

Ainsi, afin de limiter les risques associés aux garanties d'emprunt, la Ville de Marseille a décidé de limiter à 43 % le plafond, réglementairement fixé à 50 %, de la capacité à garantir de la commune.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a décidé de limiter ses responsabilités financières grâce à un partage des risques entre collectivités. La quotité d'emprunt susceptible d'être garantie est ainsi limitée à 55 % des quotas réglementaires maximaux pour tous les organismes de droit privé, y compris ceux œuvrant dans le cadre du logement social et ceux d'intérêt général visés à l'article 6 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Les sociétés d'économie mixte et les organismes publics ne sont pas concernés par cette limitation lorsqu'ils effectuent des opérations pour le compte de la commune ou des opérations au titre desquelles la commune a souscrit des obligations contractuelles. Dans ce cas, la quotité garantie pourrait être la quotité maximale prévue dans les textes réglementaires.

En outre, la Ville de Marseille constitue des provisions pour garanties d'emprunt pour certaines garanties ne portant pas sur le logement social, accordées à des organismes privés. Pour ce faire, l'Emetteur a mandaté une société privée chargée de procéder à des analyses financières rétrospectives pour chacun de

ces organismes privés et provisionne à hauteur du cumul des annuités restantes à verser au moindre risque potentiel.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Ville de Marseille a accordé sa garantie à 65 organismes. Le montant des emprunts garantis par la Ville s'élève à 1 307 535 558 euros et l'annuité prévisionnelle garantie pour l'année 2021 est de 79 107 638 euros.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 80,57 % de l'encours garanti est constitué d'emprunts contractés pour des opérations de logements sociaux aidés par l'État.

EMPRUNTS GARANTIS (données Budget Primitif 2021)	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/2021		Annuité garantie au cours de l'exercice		
		Montant	Part	Intérêts	Capital	Annuité
Emprunts contractés pour des opérations de logement aidés par l'Etat	1 370 370 320	1 053 532 125	80,57%	23 387 574	38 711 482	62 099 056
Emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)	13 519 596	8 054 318	0,62%	278 132	1 008 472	1 811 580
Emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)	292 907 487	245 949 114	18,81%	7 513 648	8 208 330	15 721 978
<b>Totaux</b>	<b>1 676 797 403</b>	<b>1 307 535 558</b>	<b>100 %</b>	<b>31 179 354</b>	<b>47 928 284</b>	<b>79 107 638</b>

## MODELE DE CONDITIONS FINANCIERES

### CONDITIONS FINANCIERES EN DATE DU [●] 2021



#### VILLE DE MARSEILLE

Programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*)

de [700.000.000] d'euros

#### **[Brève description et montant des Titres]**

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la date d'émission

Souche : [●]

Tranche : [●]

Prix d'émission : [●]%

#### **[Nom(s) du (des) Agent(s) Placeur(s)]**

En date du [●]

**[GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHÉ CIBLE D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT** – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit [du/de chacun des] producteur[s], l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 18 des Recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (l'"AEMF") le 5 février 2018, a permis de conclure que: (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, "MiFID II"); et (ii) les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. [Prendre en considération tout marché cible négatif]. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "distributeur") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible [du/des] producteur(s) ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible [du/des] producteur(s)) et en déterminant des canaux de distribution appropriés.]

**[GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFIR AU ROYAUME-UNI / MARCHÉ CIBLE : CONTREPARTIES ELIGIBLES ET CLIENTS PROFESSIONNELS** – Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit [du][de chaque] producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en tenant compte des cinq (5) catégories mentionnées au paragraphe 18 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ("ESMA") le 5 février 2018 (conformément à la déclaration de principe de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni intitulée « *Brexit: our approach to EU non-legislative materials* »), a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend uniquement les contreparties éligibles, telles que définies dans le Guide des Règles de Conduite de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook) ("COBS"), et les clients professionnels, tels que définis par le Règlement (UE) no 600/2014 qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (*European Union (Withdrawal) Act 2018*) ("UK MiFIR") ; et (ii) tous les

canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un "**distributeur**") devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le[s] producteur[s]; cependant un distributeur soumis au Guide relatif à l'Intervention sur les Produits et à la Gouvernance des Produits publié par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (*FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook*) (les "**Règles de Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni**") est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le[s] producteur[s]) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.]

## PARTIE A CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Document d'Information en date du 3 novembre 2021 (le "**Document d'Information**") [tel que complété par la Modification du Document d'Information en date du [●] (la(les) "**Modification(s)**")].

Le présent document constitue les conditions financières (les "**Conditions Financières**") relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après et devant être lues conjointement avec le Document d'Information [tel que complété par la(les) Modification(s)]. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information [tel que complété par la(les) Modification(s)]. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information ainsi que toutes les informations incorporées par référence sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>). [En outre, le Document d'Information [et le(s) Modification(s)] [est] [sont] disponible[s] [le/à] [●].]<sup>19</sup>

*(La formulation alternative suivante est applicable pour l'émission de Titres assimilables si la première Tranche d'une émission dont le montant est augmenté a été émise en vertu d'un prospectus de base ou document d'information portant une date antérieure.)*

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des modalités (les "**Modalités**") incluses dans le chapitre "Modalités des Titres" du document d'information en date du [●] (date initiale) [tel que complété par la Modification dudit document d'information en date du [●]].

Le présent document constitue les conditions financières (les "**Conditions Financières**") relatives à l'émission des titres assimilables conformément à l'Article 13 des Modalités (les "**Titres**") et décrits ci-après et devant être lues conjointement avec le Document d'Information [tel que complété par la(les) Modification(s)]. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières, des Modalités et du Document d'Information [tel que complété par la(les) Modification(s)]. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information ainsi que toutes les informations incorporées par référence sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur (<http://www.marseille.fr/sitevdm/mairie/administration-de-la-commune/budget>). [En outre, le Document d'Information [et la(les) Modification(s)] [est] [sont] disponible[s] [le/à] [●].]<sup>20</sup>

Les présentes Conditions Financières ne sont pas soumises aux dispositions du Règlement Prospectus tel que défini dans le Document d'Information.

*[Compléter toutes les rubriques qui suivent ou préciser "Sans objet". La numérotation doit demeurer identique à celle figurant ci-dessous, et ce, même si "Sans objet" est indiqué pour un paragraphe ou un sous-paragraphe particulier. Les termes en italique sont des indications permettant de compléter les Conditions Financières.]*

- |    |     |               |     |
|----|-----|---------------|-----|
| 1. | (i) | [Souche n° :  | [●] |
|    | (a) | [Tranche n° : | [●] |

---

<sup>19</sup> Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé autre qu'Euronext Paris ou offerts au public dans un Etat Membre autre que la France.

<sup>20</sup> Si les Titres sont admis aux négociations sur un Marché Réglementé autre qu'Euronext Paris ou offerts au public dans un Etat Membre autre que la France.

- (b) [Date à laquelle les Titres deviennent fongibles (Article 13) : [●]
- [Sans objet/ Les Titres seront assimilés, formeront une seule et même souche et seront interchangeables avec *[décrire la Souche concernée]* à compter [du *(insérer la date)* / de la Date d'Emission].]
2. Devise : Euros ("€")
3. Montant Nominal Total : [●] €
- (i) [Souche : [●]]
- (ii) [Tranche : [●]]
4. Prix d'émission : [●]% du Montant Nominal Total [majoré des intérêts courus à partir du [insérer la date] (le cas échéant)]
5. Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : [●] € (une seule valeur nominale pour les Titres Dématérialisés)
- (Les règles et procédures applicables du(des) Marché(s) Réglementé(s) concerné(s) et du(des) système(s) de compensation concerné(s) doivent être prise en considération pour le choix d'une Valeur Nominale Indiquée)
6. (i) Date d'Emission : [●]
- (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : [Préciser/Date d'Emission/Sans objet]
7. Date d'Echéance : [préciser la date ou (pour les Titres à Taux Variable) la Date de Paiement du Coupon la plus proche du mois et de l'année concernés]
8. Base d'Intérêt : [Taux Fixe de [●] %]
- [[EURIBOR (TIBEUR en français), ESTER, CMS, TEC <sup>21</sup> ou OAT] +/- [●] % Taux Variable].
- [Titre à Coupon Zéro]
- [Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation – IPC]
- (autres détails indiqués ci-dessous)

<sup>21</sup> Il est rappelé que tous les utilisateurs de la marque "CNO-TEC n" doivent au préalable signer un contrat de licence de marque disponible auprès du Comité de Normalisation Obligatoire.

9. Base de Remboursement/Paiement : [Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal]
- [Versement Echelonné]
- [Remboursement Référencé sur l'Indice de l'Inflation]
- (autres détails indiqués ci-dessous)*
10. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement : [Applicable/Sans objet] (Si applicable, indiquer la date à laquelle intervient tout passage d'un taux fixe à un taux variable ou renvoyer aux paragraphes 13 et 14 et fournir l'information dans ces sections)
11. Option d'Achat/de Vente : [Option de Remboursement au gré du Titulaire]
- [Option de Remboursement au gré de l'Emetteur]
- (autres détails indiqués ci-dessous)*
- [Sans objet]
12. Dates des autorisations pour l'émission des Titres : Délibération(s) du Conseil Municipal de l'Emetteur en date du [●]

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)**

13. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe : [Applicable/Sans objet]
- (Si "Sans objet", supprimer les autres sous-paragraphes suivants)*
- (i) Taux d'Intérêt : [●]% par an [payable [annuellement / semestriellement / trimestriellement / mensuellement / autre (préciser)] à terme échu]
- (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : [●] de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive)
- (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
- (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : [[●] (Insérer les informations relatives aux coupons brisés initiaux ou finaux qui ne correspondent pas au(x) Montant(s) du Coupon Fixe et à la (aux) date(s) de Paiement du Coupon à laquelle (auxquelles) ils se réfèrent) / Sans objet]
- (v) Méthode de Décompte des Jours : [Exact/365]

[Exact/365 – FBF]  
 [Exact/Exact – ISDA]  
 [Exact/Exact – ICMA]  
 [Exact/Exact – FBF]  
 [Exact/365 (Fixe)]  
 [Exact/360]  
 [30/360]  
 [360/360]  
 [Base Obligataire]  
 [30/360 – FBF]  
 [Exact 30A/360 (Base Obligataire  
 Américaine)]  
 [30E/360]  
 [Base Euro Obligataire]  
 [30E/360 – FBF]

(vi) Dates de Détermination du Coupon : [●] de chaque année

*(Indiquer les Dates de Paiement d'Intérêt normales, en ignorant la Date d'Emission et la Date d'Echéance dans le cas d'un premier ou dernier coupon long ou court. N.B. : seulement applicable lorsque la Méthode de Décompte des Jours est Exact/Exact – ICMA)*

14. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable : [Applicable/Sans objet]

*(Si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)*

(i) Période(s) d'Intérêts : [●]

(ii) Dates de Paiement du Coupon : [●]

(iii) Première Date de Paiement du Coupon : [●]

(iv) Date de Période d'Intérêts Courus : [Date de Paiement du Coupon/Autre (Préciser)]

- (v) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Taux Variable"/  
Convention de Jour Ouvré "Suivant"/  
Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"/  
Convention de Jour Ouvré "Précédent"]
- (Insérer "non ajusté" s'il n'est pas prévu que le Montant du Coupon soit affecté par l'application de la convention de jour ouvré concernée)*
- (vi) Centre(s) d'Affaires) : [●]
- (vii) Méthode de détermination du (des) Taux d'Intérêt : [Détermination FBF / Détermination du Taux sur Page Ecran]
- (viii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : [[●] (*préciser*)/Sans objet]
- (ix) Détermination FBF : [Applicable/Sans objet]
- Taux Variable : [●] (*préciser les Références de Marché [EURIBOR (TIBEUR en français), ESTER, CMS, TEC ou OAT] et mois (ex. EURIBOR 3 mois) (autres informations si nécessaire).*)
  - Date de Détermination du Taux Variable : [●]
- (x) Détermination du Taux sur Page Ecran : [Applicable/ Sans objet]
- Référence de Marché : [●] (*préciser la Référence de Marché [EURIBOR (TIBEUR en français), ESTER, CMS, TEC ou OAT ou tout autre référence de la zone euro communément utilisée par les marchés financiers] (autres informations si nécessaire).*)
  - Heure de Référence : [●]
  - Date(s) de Détermination du Coupon : [●] – [TARGET] Jours Ouvrés à [préciser la ville] pour l'euro avant le [●]]
  - Source Principale pour le Taux Variable : (*Indiquer Page Ecran ou "Banques de Référence"*)
  - Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") : (*Indiquer quatre établissements*)
  - Place Financière de Référence : [Zone Euro / [●] (*préciser la place financière dont la référence de marché est la plus proche - si ce n'est pas Paris*)]
  - Montant Donné : (*Préciser si les cours publiés sur écran ou les cotations de la Banque de Référence doivent être donnés pour une opération d'un montant notionnel particulier*)

- Date de Valeur : *(Indiquer si les cours ne doivent pas être obtenus avec effet au début de la Période d'Intérêts Courus)*
  - Durée Prévue : *(Indiquer la période de cotation si elle est différente de la durée de la Période d'Intérêts Courus)*
- (x) Marge(s) : [ +/- ] [ ● ] % par an
- (xi) Taux d'Intérêt Minimum : [ zéro (0) / [ ● ] % par an ]
- (xii) Taux d'Intérêt Maximum : [ Sans objet / [ ● ] % par an ]<sup>22</sup>
- (xiii) Méthode de Décompte des Jours : [ Exact/365 ]
- [ Exact/365 – FBF ]
- [ Exact/Exact – ISDA ]
- [ Exact/Exact – ICMA ]
- [ Exact/Exact – FBF ]
- [ Exact/365 (Fixe) ]
- [ Exact/360 ]
- [ 30/360 ]
- [ 360/360 ]
- [ Base Obligataire ]
- [ 30/360 – FBF ]
- [ Exact 30A/360 (Base Obligataire Américaine) ]
- [ 30E/360 ]
- [ Base Euro Obligataire ]
- [ 30E/360 – FBF ]
15. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : [ Applicable/Sans objet ]
- (Si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)*
- (i) Taux de Rendement : [ ● ] % par an
- (ii) Méthode de Décompte des Jours : [ Exact/365 ]

<sup>22</sup> Le Taux d'Intérêt devra à tout moment respecter les dispositions des articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code général des collectivités territoriales.

[Exact/365 – FBF]  
 [Exact/Exact – ISDA]  
 [Exact/Exact – ICMA]  
 [Exact/Exact – FBF]  
 [Exact/365 (Fixe)]  
 [Exact/360]  
 [30/360]  
 [360/360]  
 [Base Obligataire]  
 [30/360 – FBF]  
 [Exact 30A/360 (Base Obligataire  
 Américaine)]  
 [30E/360]  
 [Base Euro Obligataire]  
 [30E/360 – FBF]

16. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Référencé sur l'Indice de l'Inflation : [•] [Applicable / Sans objet] (si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)
- (i) Indice [Préciser (éventuellement en annexe)]
  - (ii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) des Coupons (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : [•]
  - (iii) Stipulations relatives à la détermination du Coupon quand le calcul est effectué par référence à l'Indice de l'Inflation [•]
  - (iv) Date(s) de Détermination du Coupon : [•]
  - (v) Stipulations relatives à la détermination du Coupon quand le calcul par référence à l'Indice de l'Inflation est impossible ou irréalisable : [•]
  - (vi) Période(s) d'Intérêts ou de Calcul : [•]
  - (vii) Dates de Paiement du Coupon prévues : [•]
  - (viii) Convention de Jour Ouvré : [Convention de Jour Ouvré "Taux Variable" / Convention de Jour Ouvré "Suivant" / Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié" / Convention de Jour Ouvré "Précédent"]

- (ix) Centre(s) d'Affaires : [●]
- (x) Taux d'Intérêt Minimum : [zéro (0) / [●] % par an]
- (xi) Taux d'Intérêt Maximum : [Non Applicable / [●] % par an]<sup>23</sup>
- (xii) Méthode de Décompte des Jours : [●]
- (xiii) Base de Référence : Indice de Référence Quotidienne d'Inflation IPC applicable le [spécifier la date] (d'un montant de : [●])

### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 17. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur : [Applicable/Sans objet]
  - (i) Date(s) de Remboursement Optionnel : [●]
  - (ii) Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
  - (iii) Si remboursable partiellement :
    - (a) Montant de Remboursement Minimum : [Applicable/Sans objet]
    - (b) Montant de Remboursement Maximum : [[●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée / Sans objet]
  - (iv) Préavis (si différent de celui prévu dans les Modalités) : [●]
- 18. Option de Remboursement au gré des Titulaires : [Applicable/Sans objet]
  - (i) Date(s) de Remboursement Optionnel : [●]
  - (ii) Montant(s) de Remboursement Optionnel de chaque Titre : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
  - (iii) Préavis (si différent de celui prévu dans les Modalités) : [●]

<sup>23</sup> Le Taux d'Intérêt devra à tout moment respecter les dispositions des articles L. 1611-3-1 et R. 1611-33 du Code général des collectivités territoriales.

19. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée

Dans les cas où le Montant de Remboursement Final est Référencé sur l'Indice de l'Inflation

- (i) Indice : [●]
- (ii) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) des Coupons (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : [●]
- (iii) Stipulations relatives à la détermination du Montant de Remboursement Final quand le calcul est effectué par référence à l'Indice de l'Inflation : [●]
- (iv) Date(s) de Détermination : [●]
- (v) Stipulations relatives à la détermination du Montant Remboursement Final quand le calcul par référence à l'Indice de l'Inflation est impossible ou irréalisable :
- (vi) Dates de Paiement : [●]
- (vii) Montant de Remboursement Final Minimum : [●] par Titre de Valeur Nominale Indiquée de [●]
- (viii) Montant de Remboursement Final Maximum : [●] par Titre de Valeur Nominale Indiquée de [●]

20. Montant de Versement Echelonné : [Applicable/Sans objet]

*(Si "Sans objet", supprimer les sous-paragraphes suivants)*

- (i) Date(s) de Versement Echelonné : [●]
- (ii) Montant(s) de Versement Echelonné de chaque Titre : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée
- (iii) Montant de Versement Echelonné Minimum : [●]
- (iv) Montant de Versement Echelonné Maximum : [●]

21. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(g) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités) : [●] € pour [●] € de Valeur Nominale Indiquée

Remboursement pour des raisons fiscales :

(i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(g)) : [Oui/Non]

(ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(g)(ii)) : [Oui/Non]

Montant de Remboursement Anticipé en cas de Titres Référencés sur l'Indice de l'Inflation. [l'Article 6(f)(ii) s'applique/l'Article 6(f)(ii) ne s'applique pas]

22. Rachat (Article 6(h)) : [Oui/Non]

*(indiquer si l'Emetteur a la possibilité de conserver les Titres rachetés conformément à l'Article 6(h))*

### DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres : [Titres Dématérialisés/ Titres Matérialisés]

(Les Titres Matérialisés sont uniquement au Porteur)

*(Supprimer la mention inutile)*

(i) Forme des Titres Dématérialisés : [Sans objet/ Au porteur / Au nominatif]

(ii) Etablissement Mandataire : [Sans objet/ *Si applicable indiquer le nom et les coordonnées*] *(Noter qu'un Etablissement Mandataire doit être désigné pour les Titres Dématérialisés au nominatif pur uniquement)*

(iii) Certificat Global Temporaire : [Sans objet/ Certificat Global Temporaire échangeable contre des Titres Physiques le [●] (la "**Date d'Echange**"), correspondant à quarante (40) jours calendaires après la Date d'Emission, sous réserve de report, tel qu'indiqué dans le Certificat Global Temporaire]

(iv) Exclusion de la possibilité de demander l'identification des Titulaires (Article 1.3) [Applicable] *(Si la possibilité de demander l'identification des Titulaires telle qu'indiqué à l'Article 1.3 est souhaitée, supprimer ce paragraphe)*

24. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(e) : [Sans objet/Préciser. *Noter que ce point vise la date et le lieu de paiement et non les dates de fin de période d'intérêts, visées aux paragraphes 14(b), 15(b))*]

25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : [Oui/Non/Sans objet. *(Si oui, préciser)*] (Uniquement applicable aux Titres Matérialisés)

26. Masse (Article 11) : *(insérer des informations concernant le Représentant et, le cas échéant, le*

*Représentant Suppléant ainsi que, le cas échéant, leur rémunération)*

## **OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES**

Les présentes Conditions Financières constituent les conditions financières requises pour l'émission [et] [l'admission aux négociations sur [Euronext Paris / [●] (indiquer le Marché Réglementé concerné)]] des Titres qui y sont décrits dans le cadre du programme d'émission de Titres de créance (*Euro Medium Term Notes*) de [700.000.000] d'euros de la Ville de Marseille.

## **RESPONSABILITE**

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Financières. *[[Information provenant de tiers]]* provient de [●] (*indiquer la source*). L'Emetteur confirme que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'Emetteur le sait et est en mesure de l'assurer à la lumière des informations publiées par (spécifier la source), aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.]<sup>24</sup>

Signé pour le compte de la Ville de Marseille :

Par : \_\_\_\_\_

Dûment habilité

---

24A inclure si des informations proviennent de tiers.

**PARTIE B  
AUTRE INFORMATION**

1. **COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :**

(i)

(a) Admission aux négociations : [Une demande d'admission des Titres aux négociations sur [Euronext Paris/[●] (*spécifier le Marché Réglementé concerné*)] à compter du [●] a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).] / [Une demande d'admission des Titres aux négociations sur (*spécifier le Marché Réglementé concerné*) à compter du [●] devrait être faite par l'Emetteur (ou pour son compte).] / [Sans objet]

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : [[●]/Sans objet]  
*(en cas d'émission assimilable, indiquer que les Titres originaux sont déjà admis aux négociations)*

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : [[●]/Sans objet]

2. **NOTATION[S]**

Notation[s] : [Sans objet] / [Les Titres à émettre [ont fait / devraient faire] l'objet de la notation suivante :

[●]

[●]

[[Autre] : [●]]

*(La notation attribuée aux Titres émis sous le Programme doit être indiquée ci-dessus ou, si une émission de Titres a fait l'objet d'une notation spécifique, cette notation spécifique doit être indiquée ci-dessus. Ajouter également une brève explication de la signification de cette notation)*

[[●]] / [Chacune de agences ci-dessus] est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit, tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ([www.esma.europa.eu](http://www.esma.europa.eu)) conformément au Règlement ANC.

[[[●]] est établie dans l'Union Européenne et a demandé à être enregistrée conformément au règlement (CE) n°1060/2009, tel que modifié, bien que le résultat d'une telle demande ne soit pas encore connu.]

[[●]] n'est pas établie dans l'Union Européenne et n'a pas fait de demande en vue d'être enregistrée conformément au règlement (CE) n°1060/2009, tel que modifié (le "**Règlement ANC**"), mais est avalisée par [insérer l'agence de notation] qui est établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au Règlement ANC et incluse dans la liste des agences de notation enregistrées publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet(www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk) conformément au Règlement ANC.]

[[●]] n'est pas établie dans l'Union Européenne et n'a pas fait de demande en vue d'être enregistrée conformément au règlement (CE) n°1060/2009, tel que modifié.]

[[●]] n'est pas établie au Royaume-Uni, et n'est pas enregistrée conformément au règlement (CE) n°1060/2009 en tant que faisant partie de la législation interne en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (le "**Règlement ANC Royaume-Uni**"). Les notations attribuées aux Titres par [●] ont été avalisées par [●], conformément au Règlement ANC Royaume-Uni et n'ont pas été retirée. Par conséquent, la notation délivrée par [●] peut être utilisée à des fins réglementaires au Royaume-Uni conformément au Règlement ANC Royaume-Uni.]

### 3. [AUTRES CONSEILLERS

*Si des conseillers sont mentionnés dans ces Conditions Financières, inclure une déclaration précisant la qualité au titre de laquelle ils ont agi.]*

### 4. [INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION]

*L'objet de cette section est de décrire tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres, en identifiant chacune des personnes concernées et en indiquant la nature de cet intérêt. Ceci pourrait être satisfait par l'insertion de la déclaration suivante : « [A l'exception des éléments fournis dans le chapitre "Informations Générales »,] à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée participant à l'Offre n'y a d'intérêt, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'Offre."*

### 5. [RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET]

(i) [Raisons de l'offre : [Le produit net de l'émission des titres sera destiné au financement des investissements de l'Emetteur][autres]

(ii) [Estimation du produit net : [●]

*(Si le produit de l'émission est destiné à plusieurs utilisations, l'estimation du produit net doit être ventilée selon les principales utilisations prévues, par ordre décroissant de priorité. Si l'Emetteur a conscience que le produit estimé ne suffira pas à financer toutes les utilisations envisagées, il doit indiquer le montant et la source du complément nécessaire.)*

## 6. [TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT]

Rendement : [●]%

## [TITRES A TAUX VARIABLE UNIQUEMENT – HISTORIQUE DES TAUX D'INTERETS]

*Détail de l'historique du taux [EURIBOR, ESTER, CMS, TEC] pouvant être obtenus de [●]*

[Indices de Référence:

Les montants dus au titre des Titres seront calculés en référence à [●] fourni par [●]. Au [●], [●] [apparaît/n'apparaît pas] sur le registre des administrateurs et indices de références établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'Article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 tel que modifié (le "**Règlement sur les Indices de Référence**"). [A la connaissance de l'Emetteur, les dispositions transitoires de l'Article 51 du Règlement sur les Indices de Référence s'appliquent, de sorte que [●] n'est pas actuellement tenu d'obtenir un agrément ou un enregistrement (ou, si localisé en dehors de l'Union Européenne, reconnaissance, aval ou équivalent)]/ [A la date du [●], [●] est enregistré sur le registre des administrateurs et des indices de référence établi et tenu par la *Financial Conduct Authority* au Royaume-Uni.]/[Sans objet]

## 7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : [●]

Code commun : [●]

Dépositaires : [●]

(i) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : [Oui/Non]

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : [Oui/Non]

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : [Sans objet/indiquer le(s) nom(s), numéro(s) et adresse(s)]

Livraison : Livraison [contre paiement/franco]

*Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :* [●]

*Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :* [●]

8. **PLACEMENT [ET PRISE FERME]**

- (i) Méthode de distribution : [Syndiquée/ Non syndiquée]
- (ii) Si syndiqué :
  - (a) [nom des Membres du Syndicat de Placement] : [Sans objet/ (indiquer les noms)]
  - (b) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) : [Sans objet/ (indiquer les noms)]
- (iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : [Sans objet/ (indiquer le nom)]
- (iv) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : *Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA C/Règles TEFRA D/Sans objet] (Les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés)*

## SOUSCRIPTION ET VENTE

*Tous les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis dans le présent chapitre auront la signification qui leur est donnée au chapitre "Modalités des Titres".*

### Résumé du Contrat de Placement

Sous réserve des modalités d'un contrat de placement en date du 3 novembre 2021 conclu entre l'Emetteur, l'Arrangeur et les Agents Placeurs Permanents (tel qu'il pourra être modifié, le "**Contrat de Placement**"), les Titres seront offerts de façon continue par l'Emetteur aux Agents Placeurs Permanents. L'Emetteur se réserve toutefois le droit de vendre des Titres directement pour son propre compte à des Agents Placeurs qui ne sont pas des Agents Placeurs Permanents. Les Titres pourront être revendus au prix du marché ou à un prix similaire qui prévaudra à la date de ladite revente et qui sera déterminé par l'Agent Placeur concerné. Les Titres pourront également être vendus par l'Emetteur par l'intermédiaire d'Agents Placeurs agissant en qualité de mandataires de l'Emetteur. Le Contrat de Placement prévoit également l'émission de Tranches syndiquées souscrites solidairement par deux ou plusieurs Agents Placeurs.

L'Emetteur paiera à chaque Agent Placeur concerné une commission fixée d'un commun accord avec ledit Agent Placeur relativement aux Titres souscrits par celui-ci. L'Emetteur a accepté de rembourser à l'Arrangeur les frais qu'il a supportés à l'occasion de la mise à jour du Programme, et aux Agents Placeurs certains des frais liés à leur intervention dans le cadre de ce Programme. Les commissions relatives à une émission syndiquée de Titres seront indiquées dans le Contrat de Prise Ferme concerné.

L'Emetteur s'est engagé à indemniser les Agents Placeurs au titre de certains chefs de responsabilité encourus à l'occasion de l'offre et la vente des Titres. Le Contrat de Placement autorise, dans certaines circonstances, les Agents Placeurs à résilier tout accord qu'ils ont conclu pour la souscription de Titres préalablement au paiement à l'Emetteur des fonds relatifs à ces Titres.

### Restrictions de vente

#### Généralités

Les présentes restrictions de vente pourront être complétées d'un commun accord entre l'Emetteur et les Agents Placeurs notamment mais non exclusivement à la suite d'une modification dans la législation, la réglementation ou une directive applicable. Une telle modification sera mentionnée dans une Modification du présent Document d'Information. Aucune mesure n'a été prise dans aucun pays ou territoire aux fins de permettre une offre au public de l'un quelconque des Titres, ou la détention ou la distribution du Document d'Information ou de tout autre document d'offre ou de toutes Conditions Financières dans un pays ou territoire où des mesures sont nécessaires à cet effet.

Chaque Agent Placeur s'est engagé à respecter, dans toute la mesure du possible, les lois, réglementations et directives concernées dans chaque pays ou territoire où il achète, offre, vend ou remet des Titres ou dans lequel il détient ou distribue le Document d'Information, tout autre document d'offre ou toutes Conditions Financières et ni l'Emetteur ni aucun des autres Agents Placeurs n'encourront de responsabilité à ce titre.

#### France

Chacun des Agents Placeurs et de l'Émetteur s'engage à offrir, vendre, distribuer ou faire distribuer le Document d'Information, les Conditions Financières concernées ou tout autre document relatif à l'offre des Titres uniquement à des investisseurs qualifiés au sens du premier alinéa de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

#### Etats-Unis d'Amérique

Les Titres n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (*US Securities Act*) telle que modifiée (la "**Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières**"). Sous certaines exceptions, les Titres ne pourront être offerts, vendus ou, dans le cas de Titres Matérialisés, remis sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou à des ressortissants américains. Chaque Agent Placeur s'est engagé, et il sera demandé à chaque nouvel Agent Placeur de s'engager à ne pas offrir, ni ne vendre de Titre, ou dans le

cas de Titres Dématérialisés au porteur, de remettre lesdits Titres sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique qu'en conformité avec le Contrat de Placement.

Les Titres Matérialisés au porteur qui ont une maturité supérieure à un an sont soumis aux règles fiscales américaines et ne peuvent être ni offerts, ni vendus ni remis sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ou de l'une de ses possessions ou à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, à l'exception de certaines transactions qui sont permises par les règles fiscales américaines. Les termes employés dans le présent paragraphe ont la signification qui leur est donnée dans l'U.S. *Internal Revenue Code* et les dispositions applicables.

En outre, l'offre ou la vente par tout Agent Placeur (qu'il participe ou non à l'offre) de toute tranche identifiée de tous Titres aux Etats-Unis d'Amérique durant les 40 premiers jours suivant le commencement de l'offre, peut constituer une violation des obligations d'enregistrement de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières.

### **Royaume-Uni**

Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti que :

- (i) concernant les Titres qui ont une maturité inférieure à un an, (a) il est une personne dont l'activité habituelle est d'intervenir afin d'acquérir, de détenir, de gérer ou de réaliser des investissements (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de ses activités et (b) qu'il n'a pas offert, vendu et qu'il n'offrira pas ou ne vendra pas de Titres autrement qu'à des personnes dont les activités ordinaires impliquent l'acquisition, la détention, la gestion ou la réalisation d'investissement (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de leurs activités ou dont il est raisonnable de penser que l'acquisition ou la réalisation d'investissement (à titre principal ou en qualité d'agent) pour les besoins de leurs activités ne constitue pas une contravention aux dispositions de la section 19 du FSMA par l'Emetteur ; et
- (ii) il n'a communiqué ou ne fait communiquer et il ne communiquera ou ne fera communiquer une invitation ou des incitations concernant la réalisation d'une activité financière (au sens des dispositions de la Section 21 de la FSMA) reçus par lui, en relation avec l'émission ou la vente de Titres, que dans des circonstances telles que les dispositions de la Section 21(1) de la FSMA ne s'appliquent ou ne s'appliqueront pas à l'Emetteur ; et
- (iii) il a satisfait et satisfera à toutes les dispositions applicables du FSMA en relation avec tout ce qu'il aura effectué concernant les Titres au Royaume-Uni ou impliquant le Royaume-Uni.

### **Japon**

Les Titres n'ont pas fait, ni ne feront, l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi sur la bourse et les valeurs mobilières en vigueur au Japon (loi n°25 de 1948, telle que modifiée, ci-après la "**Loi sur la bourse et les valeurs mobilières**"). En conséquence, chacun des Agents Placeurs a déclaré et garanti qu'il n'a pas offert ni vendu, directement ou indirectement, et qu'il n'offrira ni ne vendra, directement ou indirectement, de Titres au Japon ou à un résident japonais sauf dans le cadre d'une dispense des obligations d'enregistrement ou autrement conformément à la Loi sur la bourse et les valeurs mobilières et à toute autre législation ou réglementation japonaise applicable. Dans le présent paragraphe, l'expression "résident japonais" désigne toute personne résidant au Japon, y compris toute société ou autre entité constituée en vertu du droit japonais.

### **Italie**

L'offre de Titres n'a pas été enregistrée auprès de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa ("**CONSOB**") en République d'Italie conformément à la législation italienne sur les valeurs mobilières. Chaque Agent Placeur a déclaré et garanti que toute offre, vente ou remise de Titres ou toute distribution du présent Document d'Information ou tout autre document relatif aux Titres en République d'Italie doit et devra être effectuée en conformité avec les lois italiennes relatives aux valeurs mobilières, à la fiscalité et aux échanges et à toute autre loi et réglementation applicable.

Toute offre, vente, ou remise de Titres ou toute distribution du présent Document d'Information ou tout autre document relatif aux Titres en République d'Italie doit et devra être effectuée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer cette activité

en République d'Italie conformément au Décret législatif No. 58 du 24 février 1998, au Règlement CONSOB n°20307 du 15 février 2018 et au Décret législatif n°385 du 1er septembre 1993, tel que modifié, et toute autre loi et réglementation applicable ;

(ii) conformément à l'article 129 du Décret législatif n°385 du 1er septembre 1993, tel que modifié, en application duquel la Banque d'Italie peut demander des informations concernant l'émission ou l'offre de Titres en République d'Italie et les instructions correspondantes de la Banque d'Italie du 25 août 2015 (telles qu'amendées le 10 août 2016) ; et

(iii) conformément à toutes les lois et règlements ou exigences imposées par la CONSOB, la Banque d'Italie et/ou toute autre autorité italienne.

## INFORMATIONS GENERALES

(1) L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France pour la mise à jour du Programme. La mise en place du Programme a été autorisée par la délibération du conseil municipal n°12/1307/FEAM du 10 décembre 2012. La poursuite du programme a été autorisée par la délibération n°17/2118/EFAG du 16 octobre 2017. Le Maire a été élu par une délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2020. Conformément aux délibérations n° 20/0670/EFAG et n° 20/0671/EFAG du 21 décembre 2020, le Maire a été autorisé par le conseil municipal à procéder à des emprunts obligataires pour la durée de son mandat, dans la limite des montants inscrits au budget, et à prendre à cet effet les actes nécessaires.

Le Conseil Municipal de l'Emetteur a adopté le budget primitif de l'Emetteur pour l'année 2021 par la délibération n° 21/0111/BCV du 2 avril 2021.

Toute mise à jour du Programme et toute émission de Titres dans le cadre du Programme requiert une décision de l'Emetteur.

(2) Le code Legal Entity Identifier (LEI) de l'Emetteur est 969500P6F2NKDDKV6413.

(3) Il n'y a pas eu de changement notable (a) dans les systèmes fiscal et budgétaire, (b) de la dette publique brute, (c) de la balance commerciale et de la balance des paiements, (d) des réserves de change, (e) de la situation et des ressources financières, ni (f) dans les recettes et dépenses de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2020.

(4) Dans les douze (12) mois précédant la date du présent Document d'Information, l'Emetteur n'est pas et n'a pas été impliqué dans une procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière de l'Emetteur.

(5) En ce qui concerne les Titres à Taux Fixe, le rendement indiqué dans les Conditions Financières concernées est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

(6) Une demande d'admission des Titres aux opérations de compensation des systèmes Euroclear France (66, rue de la Victoire, 75009 Paris, France), Euroclear (boulevard du Roi Albert II, 1210 Bruxelles, Belgique) et Clearstream (42 avenue JF Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg Espace) pourra être déposée. Le Code Commun et le code ISIN (numéro d'identification international des valeurs mobilières) ou le numéro d'identification de tout autre système de compensation concerné pour chaque Souche de Titres sera indiqué dans les Conditions Financières concernées.

(7) Aussi longtemps que des Titres émis dans le cadre du présent Programme seront en circulation, les documents suivants seront publiés sur le site internet de l'Emetteur, dans une section dédiée et facilement accessible (<http://mairie.marseille.fr/administration-de-la-commune/le-budget>):

- (i) le présent Document d'Information et tout avis y afférent ;
- (ii) les informations incorporées par référence au présent Document d'Information ;
- (iii) les Conditions Financières des Titres admis à la négociation sur un Marché Réglementé de l'EEE ;
- (iv) les deux plus récents budgets primitifs (modifiés, le cas échéant, par un budget supplémentaire) ; et
- (v) les comptes administratifs.

(8) Aussi longtemps que des Titres émis dans le cadre du présent Programme seront en circulation, les documents suivants seront disponibles, sans frais, dès leur publication, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, pour consultation au siège de l'Emetteur :

- (i) le Contrat de Service Financier (qui inclut le modèle de Lettre Comptable, de Certificats Globaux Temporaires, de Titres Physiques, de Coupons, de Reçus et de Talons) ; et

(ii) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Emetteur dont une quelconque partie serait incluse ou à laquelle il serait fait référence dans le présent Document d'Information.

(9) L'Emetteur peut désigner l'Agent Placeur en tant qu'Agent de Calcul dans le cadre d'une ou plusieurs Souches de Titres. Tel Agent de Calcul sera probablement un membre d'un groupe financier international qui implique, dans le cours normal de son activité, que des conflits d'intérêts peuvent exister, notamment au vu de l'étendue des activités bancaires exercées dans un tel groupe. Bien que des barrières d'information ou des procédures internes, selon les cas, soient en place pour empêcher tout conflit d'intérêt de se produire, un Agent de Calcul pourra être impliqué, dans d'autres activités, dans des transactions portant sur un indice ou des produits dérivés basés ou relatifs aux Titres, ce qui pourrait affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres et pourrait avoir un effet défavorable sur les intérêts des Titulaires.

(10) Dans le cadre de l'émission de chaque Tranche, l'Agent Placeur nommé, le cas échéant, en qualité d'établissement chargé des opérations de stabilisation et identifié dans les Conditions Financières concernées ("**Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation**") (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) pourra effectuer des sur-allocations de Titres ou des opérations en vue de maintenir le cours des Titres à un niveau supérieur à celui qui prévaudrait en l'absence de telles opérations (les "**Opérations de Stabilisation**"). Cependant, il n'est pas assuré que l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) effectuera de telles Opérations de Stabilisation. Ces Opérations de Stabilisation ne pourront débuter qu'à compter de la date à laquelle les conditions de l'émission de la Tranche concernée auront été rendues publiques et, une fois commencées, elles pourront être arrêtées à tout moment mais devront prendre fin, au plus tard, à la première des deux (2) dates suivantes : (i) trente (30) jours calendaires après la date d'émission de la Tranche concernée et (ii) soixante (60) jours calendaires après la date d'allocation de la Tranche concernée. Ces Opérations de Stabilisation devront être réalisées par l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation (ou toute personne agissant au nom de l'Etablissement chargé des Opérations de Stabilisation) dans le respect des lois et des règlements applicables.

(11) Les montants dus au titre des Titres à Taux Variable peuvent être calculés par référence à un ou plusieurs "indices de référence" au sens du Règlement sur les Indices de Références ou du Règlement sur les Indices de Référence qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA. Dans ce cas, les Conditions Financières applicables à une émission de Titres à Taux Variable préciseront l'indice de référence concerné, l'administrateur compétent et si l'administrateur apparaît ou n'apparaît pas sur le registre des administrateurs et indices de référence établi et maintenu par l'AEMF ou sur le registre des administrateurs et indices de référence établi et maintenu par la FCA, selon le cas.

## **RESPONSABILITE DU DOCUMENT D'INFORMATION**

### **Personnes qui assument la responsabilité du présent Document d'Information**

#### **Au nom de l'Emetteur**

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, nous attestons que les informations contenues dans le présent Document d'Information sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et n'omettent pas d'éléments de nature à en altérer la portée.

Marseille, le 3 novembre 2021

#### **Ville de Marseille**

Hôtel de Ville  
Quai du Port  
13002 Marseille

#### **Représentée par :**

Monsieur Joël Canicave

6<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs

**Emetteur**

**Ville de Marseille**

Hôtel de Ville  
Quai du Port  
13002 Marseille

**Arrangeur**

**HSBC Continental Europe**

38, avenue Kléber  
75116 Paris  
France

**Agents Placeurs Permanents**

**Crédit Agricole Corporate and Investment Bank**

12, place des États-Unis – CS 70052  
92547 Montrouge Cedex  
France

**Crédit Mutuel Arkea**

1, rue Louis Lichou  
29480 Le Relecq Kerhuon  
France

**HSBC Continental Europe**

38, avenue Kléber  
75116 Paris  
France

**Natixis**

30, avenue Pierre Mendès-France  
75013 Paris  
France

**Nomura Financial Products Europe GmbH**

Rathenauplatz 1  
60313, Frankfurt-am-Main  
Germany

**Société Générale**

29, boulevard Haussmann  
75009 Paris  
France

**Agent Financier, Agent Payeur Principal et Agent de Calcul**

**Caceis Corporate Trust**

(Numéro affilié à Euroclear France 023)  
1-3, Place Valhubert  
75013 Paris  
France

**Conseils juridiques**

*Pour l'Emetteur*

**BENTAM Société d'Avocats**

18, boulevard Malesherbes  
75008 Paris  
France

*Pour l'Arrangeur et des Agents Placeurs*

**Clifford Chance Europe LLP**

1, rue d'Astorg  
75008 Paris  
France